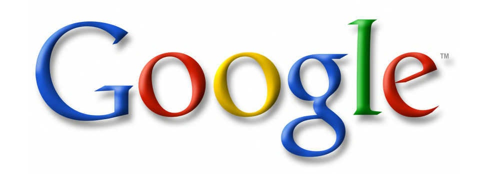


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

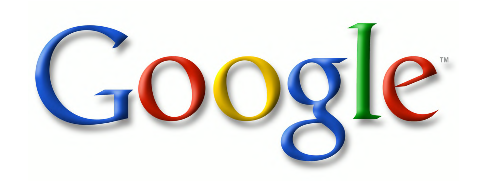
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

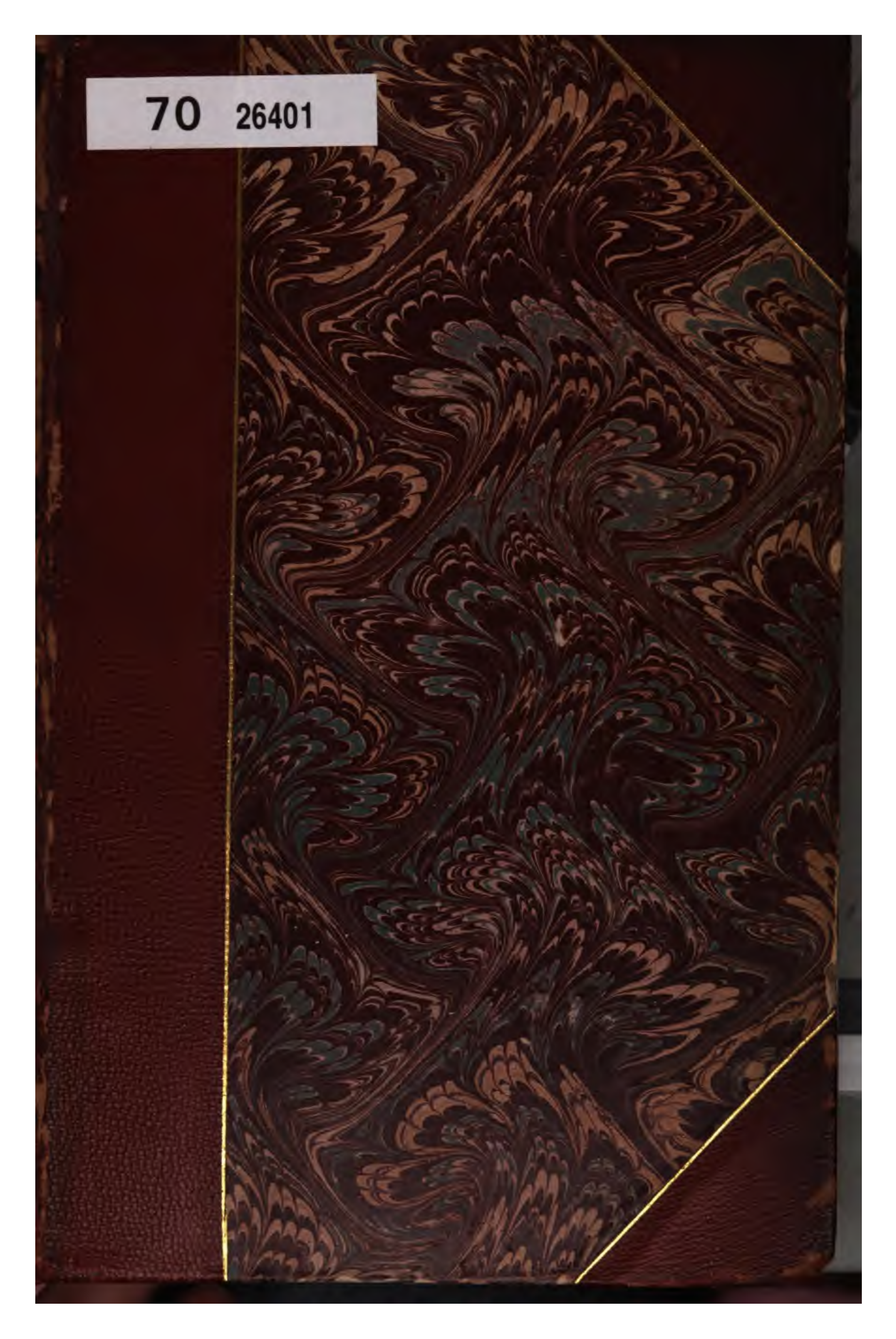
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



70 26401



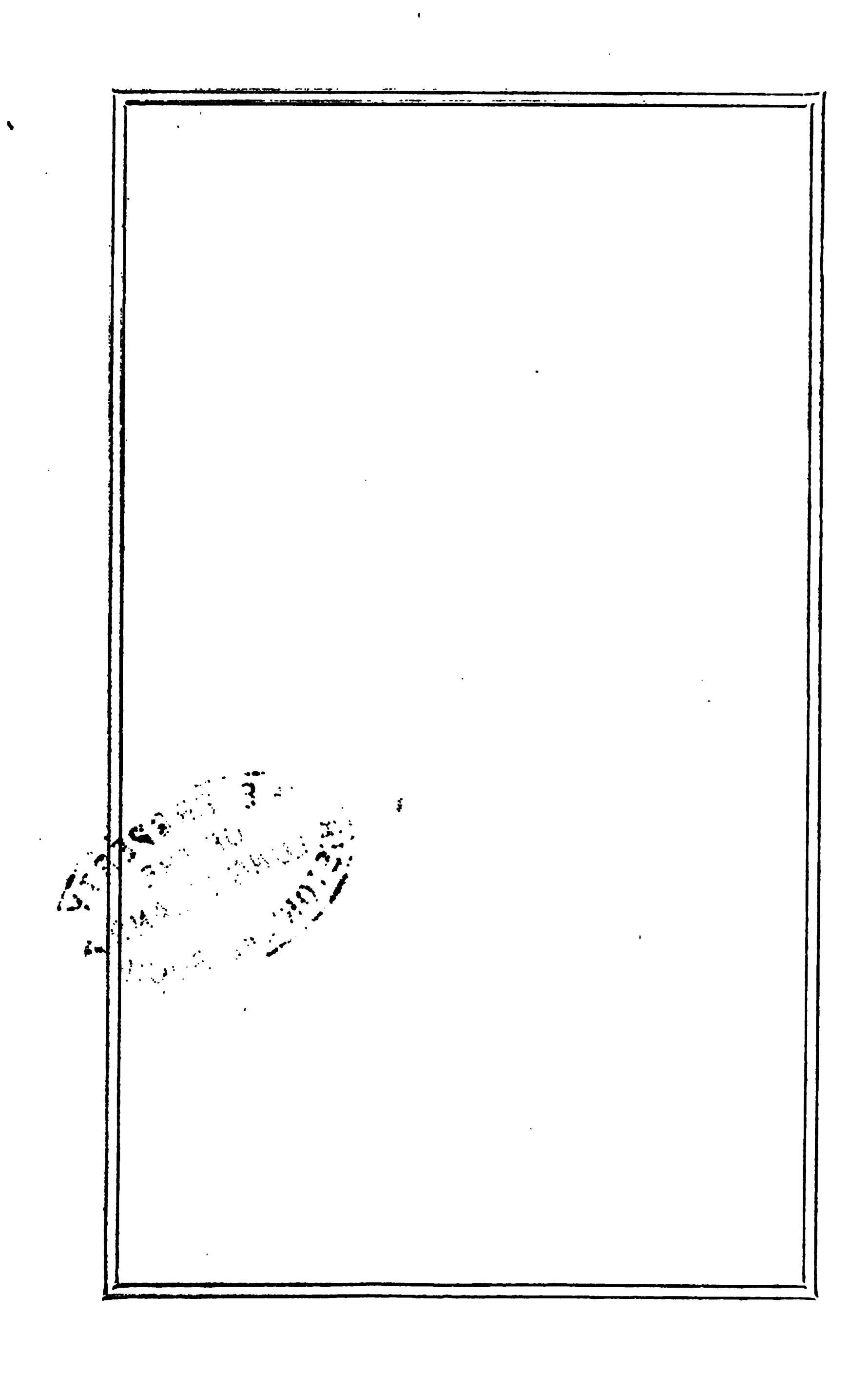


Temple Prime

HISTOIRE

DU COMTÉ DE DUNOIS

DE SES COMTES ET DE SA CAPITALE.



HISTOIRE

DU

COMTÉ DE DUNOIS

DE SES COMTES ET DE SA CAPITALE

Par M. l'Abbé Bordas

PUBLIÉE SUR SON MANUSCRIT CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE
DE CHATEAUDUN

ET REVUE

Par M. ACHILLE GUENÉE

Membre de plusieurs Sociétés savantes.


THE PROPERTY
OF THE
LONG ISLAND
HISTORICAL SOCIETY

CHATEAUDUN

IMPRIMERIE DE AUG^te^ LECESNE, ÉDITEUR

Rue d'Angoulême, N° 21.

1850.

AAS9779

RELEASED FROM THE COLLECTIONS
OF THE LONG ISLAND HISTORICAL SOCIETY.

AVERTISSEMENT.

Il y a déjà près d'un an que l'éditeur de l'ouvrage qui va suivre, s'exagérant sans doute le mérite de quelques petits travaux littéraires dans lesquels je n'ai cherché qu'un délassement à mes études de naturaliste, vint me trouver pour me prier de composer, sur le manuscrit de l'abbé BORDAS, une *Histoire du pays Dunois* appropriée aux goûts et aux exigences de notre époque. Tout en le détrompant au sujet de la trop bonne opinion qu'il avait conçue de mon savoir-faire, je ne crus pourtant pas devoir refuser mon concours à l'œuvre patriotique qu'il se proposait d'accomplir; et, fils adoptif de la ville de Châteaudun, je regardai comme une dette la faible part que je pouvais apporter dans la publication de son histoire.

Je commençai toutefois par détourner l'éditeur de ce projet de travestissement du manuscrit de l'abbé BORDAS en une histoire moderne du pays Dunois, en lui représentant que ce serait enlever à ce consciencieux ouvrage le mérite de l'antiquité, sans avoir à lui donner en retour l'intérêt d'actualité qu'on exige aujourd'hui dans l'histoire, qui n'est acceptée de la majeure partie des lecteurs qu'à la condition de ressembler autant que possible au

roman. Une fois l'éditeur converti sur ce point, il me fut facile de le faire convenir encore que, sous peine de faire perdre au manuscrit cette naïveté qui communique une saveur particulière aux anciennes racontances, il fallait conserver non-seulement le fond, mais encore la forme de notre vieux chroniqueur. Il fut donc arrêté que le travail de M. Bordas serait publié tel qu'il est écrit. Toutefois, notre respect pour l'auteur ne dut pas aller jusqu'à lui laisser ses taches, et il fut convenu que les fautes évidentes de langage, les obscurités de rédaction qui nuisent à l'intelligence du texte et l'empêchent même quelquefois complètement, les mots par trop vieillis qui sonneraient mal aux oreilles du public ou qui fourniraient de faciles critiques aux lecteurs superficiels, devaient être soigneusement évités; — qu'en outre les passages notablement trop longs et d'un intérêt trop faible pour soutenir l'impression, les discussions d'antiquaire poussées au-delà de quelques pages, et les détails microscopiques qui fatiguent l'attention sans profit pour l'intelligence ou la curiosité, devaient également disparaître; — enfin il nous paraît également indispensable d'ajouter aux notes rédigées par l'auteur des notes nouvelles destinées à éclaircir les passages ambigus, à faire la comparaison de l'état actuel du pays avec l'état ancien, et à indiquer les noms que portent aujourd'hui les localités désignées par l'abbé Bordas sous d'anciennes dénominations maintenant oubliées.

Il y avait là deux tâches bien distinctes. Mon âge, mon peu de connaissance des traditions locales, et le cours de mes études qui a été dirigé sur les sciences d'observation aux dépens nécessairement des connaissances historiques, tout me commandait de m'abstenir de la seconde. La première ne me parut pas dépasser absolument mes forces, et ce fût celle-là que j'acceptai.

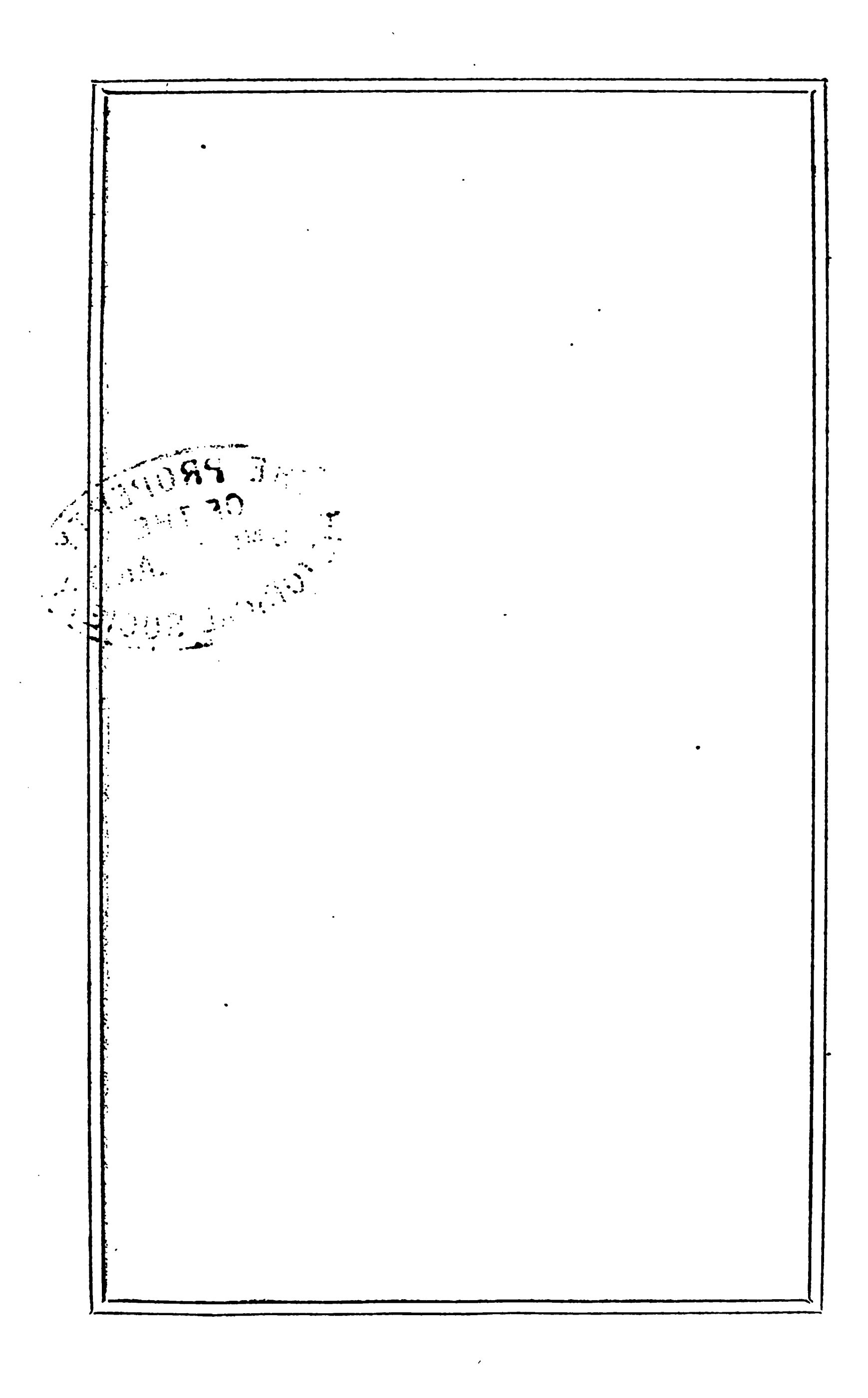
Il est donc bien entendu que je ne suis ni antiquaire ni historien, et que ce n'est pas à moi que les lecteurs devront s'en prendre des erreurs de l'auteur ou des omissions de l'annotateur. Quant à la partie littéraire dont je reste responsable et qui n'était peut-être pas la moins délicate, ma crainte d'altérer la couleur antique de l'ouvrage que j'étais chargé de restaurer a pu m'entraîner à laisser encore bien des vieilles expressions, bien des tournures originales; mais j'avais un double écueil à éviter. Les lecteurs habitués au style élégant et parfois un peu maniéré des auteurs de notre époque, trouveront que je n'ai pas assez effacé; les antiquaires et ceux qui aiment à secouer eux-mêmes la poussière d'un livre avant de l'ouvrir, diront que j'ai porté la main sur bien des beautés. Aux uns je paraîtrai méticuleux, aux autres sacrilége. J'ai dû me résigner à ces critiques opposées, en me rappelant l'avis d'un de nos écrivains qui a, lui, le rare privilége de ne point vieillir :

« On ne peut contenter tout le monde et son père. »

Au reste, il y aura toujours moyen pour chacun de retrouver son compte. Les antiquaires recourront au manuscrit, qu'en ma qualité de bibliothécaire je tiens plus que jamais à leur disposition ; et, quant aux autres, ils adopteront l'*ultima ratio* des gens ennuyés, c'est-à-dire qu'ils se borneront à regarder les jolies lithographies qui accompagneront nos volumes.

Paris, 23 décembre 1846.

ACHILLE GUENÉE.



HISTOIRE

DU COMTÉ DE DUNOIS

DE SES COMTES ET DE SA CAPITALE.


THE PROPERTY OF THE LONG ISLAND HISTORICAL SOCIETY

LIVRE PREMIER.

DESCRIPTION DU DUNOIS.

Le Dunois, pays particulier, avec titre de Comté (1), mesuré sur la nouvelle carte générale du royaume, a dix-sept petites lieues de deux mille toises de l'orient à l'occident (2), et quinze du midi au septentrion (3). Ces distances sont les points les plus éloignés d'une circonférence inégale. Comme pays, le Dunois a beaucoup plus d'étendue que considéré comme comté; c'est-à-dire que le fief et la circonscription dans laquelle s'exerce le droit de haute justice des comtes de Dunois, sont plus resserrés que ne l'était le territoire de juridiction des anciens comtes de Châteaudun. J'irai jusqu'aux limites du district de ces premiers comtes, dans la notice détaillée que je donnerai de cet ancien pays,

(1) *Pagus Dunensis*, nommé *Pagus Dunisus* dans les Capitulaires de Charles-le-Chauve.

(2) A prendre du hameau de Frécul, paroisse de Terminiers, jusqu'à Glatigny qui joint le Maine.

(3) De la rivière de Seisse jusqu'au Gault dit en Beauce.

qui est entouré par le Chartrain, l'Orléanais, le Blaisois, le Vendômois, le Maine et le Perche.

En prenant le Dunois dans sa totalité, on peut assurer qu'il n'est inférieur en produit à aucun canton de la France, et qu'il peut se suffire à lui-même pour les différentes nécessités de la vie. Dans plusieurs endroits, le froment y est au plus haut degré de bonne qualité. Ses vins rouges, légers, sont agréables. Besnier, historien de Blois, était mal informé lorsqu'il a avancé qu'au nord de la ville de Châteaudun il ne croissait que des verjus. Les bons vins de Mâcheclou donnent encore un démenti à son assertion. Ceux qu'on recueille à l'est de la ville sont faibles et les moindres en qualité (*).

La portion du Dunois que l'on dit située dans le Perche, à cause de ses champs entourés de haies, ou plutôt à cause de la forêt de ce nom qui s'étendait jusque dans cette partie (1), fournit des cidres et du poiré qui ne sont point à dédaigner. Les pacages y sont propres à toute sorte de bétail. Les chevaux qu'on en tire sont d'un très-bon service et bien plus forts qu'autrefois, depuis que les ordonnances et les règlemens, pour la propagation de cette espèce, y sont suivis, et que les intendans de la généralité ont eu soin que les gardes-étalons fussent fournis de chevaux de taille. Les bêtes à laine sont moins grosses dans cette contrée que dans celle qui fait partie de ce qu'on nomme la Beauce; mais le lainage y est bien plus fin et ressemble assez aux laines du Berry. On trouve, dans la même partie, de la mine de fer

(1) Elle joignait la Forêt-Longue, que l'on regardait comme en faisant partie.

(*) La culture de la vigne a beaucoup perdu de son importance aux environs de la ville, depuis le temps où écrivait M. l'abbé Bordas. Chaque année en voit disparaître quelques pièces qui sont converties en terres labourables. Les vins des clos de la Varenne-Ferron sont assez estimés; aussi est-ce la partie qui a été la mieux conservée, et celle dont le sol a subi le moins de transformations.

et les matières nécessaires pour les verreries de Fretteval et Montmirail.

Il y a dans l'île en prairies, vis-à-vis Saint-Avit-lès-Châteaudun, une fontaine (Fontaine-Bleue) que l'on a crue minérale jusqu'à ce temps. Un apothicaire, M. Dupont, qui vient de l'analyser, prétend qu'elle ne contient aucune substance minérale, contre l'idée commune. On la nomme Fontaine-Bleue par rapport à la couleur de son eau, couleur, néanmoins, qui n'est plus sensible lorsqu'elle est hors de son bassin (*).

Les carrières de pierres de taille tendres et blanches, très-propres à bâtir, sont communes, surtout le long des côtes que borde le Loir. On en trouve de dures dans les plaines de la partie qui appartient à la Beauce. Celle que l'on dit du Perche ne fournit guère que du caillou et du grison.

Dans toutes les deux, c'est-à-dire en-deçà ou au-delà du Loir, on ne manque point d'argile propre à la tuilerie ou à la poterie. Il s'en trouve spécialement sur la paroisse de Donnemain, qui quand elle est convenablement mise en œuvre, ne le cède pas à ce que l'on fabrique de plus fin en France.

Le Dunois est arrosé par cinq rivières et par plusieurs ruisseaux.

Le Loir, en latin, *Lidus*, *Lœdus*, *Ledius* et *Lidericus*, est comme le fleuve du pays dans lequel les autres petites

(*) La fontaine, dite la *Fontaine-Bleue*, se trouve au centre d'une prairie appartenant aujourd'hui à M. Raimbert-Sevin, environnée de tous côtés par la rivière, et connue sous le nom d'*Ile-de-Saint-Avit*. Cette source, qui formait un bassin circulaire assez régulier, d'environ quinze mètres de circonférence, est maintenant comblée en partie. Le propriétaire actuel tenta, il y a quelques années, de la rétablir dans son état primitif; mais il fut contraint d'y renoncer, par suite des travaux considérables que cette opération devait nécessiter. Après l'avoir dégagée à sa surface, il la fit sonder, et parvenu à plus de douze mètres, il ne put atteindre le solide, et ne trouva que de la vase. Les expériences faites par MM. Destret et Dupont n'eurent pour résultat que de constater qu'il n'existait dans cette eau aucune substance minérale, et il fut reconnu que cette teinte bleue n'était qu'une illusion d'optique produite par la profondeur de la fontaine dont on ne pouvait apercevoir le fond.

rivières vont se jeter. Il commençait autrefois son cours régulier dès Champrond-en-Gâtine, comme l'attestent des titres de l'abbaye de Thiron et du douzième siècle. Eudes de Lorme donna, dans ce temps, aux moines de Thiron la terre appelée l'Abbaye-du-Loir, et Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres, quatre charrues de labour dans le même canton. La fontaine à mi-côte, qui est au-dessous de la ferme dite l'Abbaye-du-Loir, est regardée comme la première source de cette rivière. Elle n'est plus abondante, et le filet d'eau qui en sort se perd imperceptiblement au pied du côteau, dans un marais appelé l'Étang-du-Loir, parce qu'autrefois le ruisseau de la fontaine, en le traversant, y formait un étang. Le cours régulier du Loir ne commence donc maintenant que deux lieues plus bas, jusqu'où le marais continue, depuis la fontaine du Loir. Les bords escarpés de cette rivière sont un obstacle à la multiplication de la carpe, dont il est à propos de la garnir de temps en temps. Ce poisson y est excellent; plusieurs y prennent une couleur saumonée, et grossissent jusqu'à y devenir du poids de vingt-cinq livres. Les perches, les brochets, les anguilles et le poisson blanc y sont fort abondans.

La Conie, *Conia* et *Conida*, fournit souvent dans l'été plus d'eau que le Loir. Ses sources, séparées par un trajet d'environ huit mille toises, se divisent en deux branches qui, chacune pendant quelques lieues, forment plutôt des marais assez larges que de véritables rivières.

L'un de ces deux marais commence au-dessus de Viabon, qui est à sept lieues et demie de Châteaudun, nord-est, tantôt plus haut, tantôt plus bas (1), et au-dessus du parc

(1) Il est rare de voir paraître les eaux dans l'endroit où le vallon est traversé par le chemin de Germignonville à Ymonville, et plus rare encore d'en voir au-dessus.

P. S. De mémoire d'homme cette rivière n'avait tari comme elle a fai

de Cambray, paroisse de Germignonville, et vis-à-vis du bois de Féalé, paroisse de Fontenay. La feuille de la carte générale détaillée qui vient de paraître donne à cette branche le nom spécifique de Conie-Palue, par un mal-entendu. Un des géographes chargés de lever le plan de cette partie pour un magnifique et immense ouvrage de détail où il y a des objets oubliés, contre l'intention des directeurs, consulta, sur cette rivière, un habitant de Viabon qui avait lu dans un vieux livre que la Conie est un marais ou *palus*. Il avait pris le mot *palus* pour le nom propre de la rivière, et prononçait la dernière lettre comme si c'eût été un *e*. Le géographe reproduisit la bévue, et le paysan Jacques Landri est devenu parrain de la rivière.

L'autre branche de la Conie a sa source entre Villeneuve et Péronville, vis-à-vis de Villecoy, dans une espèce de prairie flottante où l'élévation du terrain et ses pentes font prendre à ses eaux une direction opposée. Une portion coule à l'orient et va se perdre en terre, après un cours de trois mille toises, à un endroit nommé le Fossé-Blanc, vers la ferme de la Jambe, borne du Dunois et de la paroisse de Saint-Péravy. L'autre portion descend au couchant jusqu'à ce qu'elle joigne la branche de Viabon, vis-à-vis Spoir, au-dessous de Nottonville, d'où, ne formant qu'un lit d'un cours perpétuel, cette rivière va entrer dans le Loir au moulin d'Ecoublanc, paroisse de Marboué.

en 1768, où, pendant plusieurs mois, il ne se trouvait pas même de l'eau vis-à-vis du bourg de Nottonville. Il y avait alors vingt ans qu'elle avait commencé à disparaître à l'endroit indiqué dans la note ci-dessus, et, par la suite, elle ne se vit plus jusqu'audit Nottonville, où elle s'est montrée de nouveau dès l'hiver de la même année 1768. Elle s'est élevée successivement; et, en 1771, on a retrouvé l'eau sur la droite du chemin d'Ymonville à Germignonville, en sorte qu'elle était très-haute où elle a son cours réglé, et que le moulin des Nays, près Molitard, était devenu inaccessible à pied sec.

Ce qui produit la crue des autres rivières ne fait que très-rarement le même effet sur les branches de celle-ci. J'ai seulement remarqué que deux fois en vingt-cinq ans des fontes de neige ont fait grossir la branche de Viabon, et probablement, celle de Péronville. Ces deux fontes furent si subites que le soleil n'employa pas plus de cinq quarts-d'heure à chacune. La neige fondit sans que la terre fût dégelée ; les eaux coulaient sur des glaces qui facilitaient leur course dans les lits des marais. Quelques averses ont aussi produit le même effet ; mais peu d'hommes voient ce phénomène une fois dans la vie. Excepté ces cas extraordinaires, le sol poreux des environs de ces marais absorbe les eaux avant qu'elles y puissent parvenir. De sorte que la Conie laisse faire ordinairement aux autres rivières leurs crues et leurs ravages, sans sortir de son équilibre.

Il arrive, au contraire, dans les saisons sèches, où les autres rivières décroissent sensiblement, et où elle-même est restée, dans les premières lieues de son origine, sans un cours suivi et même complètement à sec, parce que ses sources ne l'alimentent pas assez abondamment, qu'on voit reparaître ses eaux sur la surface du vallon, dans les terres labourées, puis de là retourner dans les marais, prendre au bout d'un certain temps un cours réglé et rester souvent ainsi des années entières. Au reste, ces retours de crue et de dessèchement ne se font point sentir à des intervalles réglés ; mais dans tous les cas, on distingue toujours facilement les eaux qui lui appartiennent et qui ont une limpidité telle qu'on aperçoit les objets au travers à une assez grande profondeur.

Les puits des alentours sont sujets aux mêmes caprices, sauf le dessèchement parfait que je n'ai vu qu'une seule fois dans la majeure partie ; mais cet événement extraordinaire était presque général dans le royaume. Les bassins

de ces puits, qui me paraissent plus élevés que le fond des vallons de la Conie, ne sont emplis que par des eaux qui filtrent dans les terres. On n'y découvre ni sources abondantes ni courans.

Quoique dans les endroits qui avoisinent les sources de la Conie, les eaux soient souvent un temps considérable sans paraître à la surface, et qu'on y laboure les terres en bien des endroits, on trouve cependant l'eau dans le sol d'une façon plus ou moins abondante, soit plus haut, soit plus bas. Cette eau filtre entre les terres d'un cours lent et par petites veines qui me paraissent entretenir, en descendant, une communication non interrompue avec les eaux de cette rivière (1). C'est l'éruption tranquille de ces eaux intérieures des vallons de la Conie qui, lorsqu'elle est abondante, forme des crues, même dans la saison où le contraire devrait arriver. Les sources des puits étant plus élevées que les vallons de la Conie, ce refoulement n'a rien d'extraordinaire. La cause du temps où il se fait ne me paraît pas si aisée à deviner. Un nombre d'années pluvieuses le fait souvent espérer en vain. Il arrivera, au contraire, après un très-petit laps de temps et dans des années peu abondantes en pluie. La cause en serait-elle donc bien éloignée du pays où paraît la Conie ?

Les vieilles histoires nous apprennent que des crues ou

(1) Dans les endroits où les eaux cessent de paraître extérieurement, on est sûr, en creusant, de pouvoir faire des bassins dont l'eau reste de niveau avec celle qui filtre dans les terres. C'est ce qui me fait présumer que, quand on ferait un large et profond lit dans les vallons de ces marais, on ne parviendrait pas à un dessèchement complet. Dans les endroits où cette rivière a son cours réglé, quelque rapide qu'il soit, il n'entraîne point toutes les eaux du vallon marécageux ; car le terrain de la Conie n'a pas assez de pente depuis ses commencemens jusqu'à son embouchure dans le Loir qui, lui-même, n'en a pas suffisamment pour aider l'épuisement des marais de la Conie.

des diminutions des eaux de la Conie on tire des pronostics sur différens événemens contingens. On juge, par exemple, qu'il n'y aura pas de maladies épidémiques, que l'on jouira de la paix, que la fertilité sera grande et, conséquemment, que les choses nécessaires à la vie seront à bas prix, si cette rivière se dessèche dans les premières lieues de ses marais et reste quelque temps dans cet état. Au contraire, si les eaux y reparaissent et s'élèvent de façon à former un courant, on s'attend à la guerre, aux maladies, à la mortalité et à la cherté des vivres (1).

La rivière d'Aigre, *Arula, Agria, Egra,* prend sa source à Tripleville. Ses eaux traversent et remplissent le bel étang de Verdes, que les anciens historiens appellent le Lac de Dunois. Les terres légères que son courant arrose à la sortie de cet étang, contribuent à former du vallon où elle passe un marais comme dans la Conie, et cela jusqu'à une nouvelle source abondante qui ressemble à un gouffre. Les

(1) Tous les auteurs, qui se répètent sur ces faits, font trop d'honneur à la Conie, ou n'ont pas bien combiné les jeux de la rivière prophétique avec les événemens qu'ils en déduisent. C'est lorsqu'elle se dessèche que ses exhalaisons causent des maladies et même la mortalité, ainsi que la mauvaise qualité de son poisson. On a remarqué que les hommes vivaient moins longtemps et se portaient plus mal sur les rives de la Conie; peut-être parce qu'ils sortent plus matin et rentrent plus tard. Elle était presque à sec pendant la dernière guerre. Reste le pronostic de la modicité du prix ou de la cherté des vivres auquel l'expérience continue de donner de la foi.

P. S. La politique et les ressorts extraordinaires que l'on a fait jouer dans le commerce des grains viennent de faire mentir le langage muet de la Conie sur l'article des denrées. Il y avait bien longtemps qu'elle était à sec dans la branche de Viabon, lorsqu'en 1767 on ne trouvait de l'eau dans son lit qu'en y creusant à deux pieds de profondeur; en 1768, il fallait fouiller à quatre pieds pour en trouver; et elle n'a commencé à reparaître sur la surface du terrain qu'au mois de mars 1769. Cependant, depuis, et dès avant 1767, on a vu renchérir les grains et, par conséquent, les autres denrées.

prairies sont flottantes en cet endroit que l'on appelle la Canche, vis-à-vis de Lée, paroisse du Mée. Ce bassin, peu accessible, est d'une très-grande profondeur et renfermait, du temps de Botteraie, des poissons de grandeur démesurée, à ce qu'il assure dans son poème de Châteaudun. Je n'ai point personnellement entendu dire qu'il s'en pêchât de semblables dans ces temps. Cette rivière se jette dans le Loir à environ treize cents toises au-dessous de Cloyes.

Celle d'Hière, *Hiera*, commence près de la forêt de Montmirail, à un hameau nommé le Marais, et reçoit plusieurs ruisseaux. Elle se perd imperceptiblement dans un lit pierreux au-dessous du moulin de la Mauguinière, paroisse de Saint-Pellerin, et reparaît, une lieue plus bas, dans le potager du château de Viviers; elle se jette dans le Loir au-dessous de Saint-Hilaire.

Enfin l'Ozanne, en latin *Ozanna*, la cinquième des rivières qui serpentent dans le Dunois, lui sert aussi, dans sa majeure partie, de séparation d'avec une portion du Perche-Gouet attribuée au pays Chartrain; elle se rend dans le Loir au-dessus de Bonneval.

Le poisson de ces rivières est fort bon, à l'exception des carpes de la Conie dont la chair sent le goût de vase, surtout jusqu'à Nottonville. Les écrevisses et les anguilles y multiplient considérablement. On vante les écrevisses de l'Hière; celles de l'Aigre ne sont pas moins excellentes, et les truites de ces deux dernières, surtout les saumonées, sont justement estimées des gourmets. Les brochets verts de l'Ozanne ne le cèdent point à ceux du Loir.

De plus de trente étangs que renferme le pays Dunois, les plus considérables, après celui de Verdes, sont ceux d'Écoman, de Vieuvicq, de Saint-Mandé, de Boisvinet, paroisse du Plessis-Dorin, de Bois-Ruffin, paroisse d'Arrou, et du Grand-Galas, paroisse du Poislay.

Je ne dois pas passer sous silence un phénomène qui

Ce fut dans cette forêt, qui cependant n'avait plus cette étendue du temps de Charles-le-Chauve, que ce roi se retira pendant quelques jours avec sa petite escorte, pour ne pas s'exposer à être enveloppé par l'armée nombreuse combinée de l'empereur Lothaire, son frère, et de Pepin, duc d'Aquitaine, son neveu.

Lorsque les forêts, aujourd'hui particulières, de Marchenoir et de Fretteval, ne faisaient encore qu'un tout, ce qui a duré jusqu'au quatorzième siècle environ, ce total portait le nom de Forêt-Longue *(Sylva-Lonia, Sylva-Longa)*. Après leur séparation, on a encore donné quelque temps le nom de Forêt-Longue à celle de Marchenoir. Ce qui restait autour d'Écoman a eu quelquefois le nom de Forêt-d'Écoman; et la partie au-dessus de Morée celui de Hautes-Forêts, dont l'église paroissiale dudit Morée a conservé le surnom : on l'appelle Notre-Dame-des-Hautes-Forêts.

Le Dunois, excepté dans la partie que l'on nomme Perche, a de petits vignobles dans différens endroits; celui de Châteaudun, qui seul mérite ce nom, à proprement parler, est d'environ deux mille cinq cents arpens (1).

Ce pays, outre sa capitale dont je vais parler, renferme huit villes, savoir : Bonneval, Cloyes, Fretteval, La Ferté-Villeneuil, Marchenoir, Montigny-le-Gannelon, Morée et Patay. Bonneval n'est plus du comté de Dunois, quoique située dans le pays de ce nom. Excepté cette dernière ville, les autres sont si petites ou si peu peuplées qu'elles ne méritent guère le titre dont elles sont décorées. J'en ferai mention dans ma notice détaillée de l'ancien pays Dunois.

CHATEAUDUN *(Castrodunum)*, qui portait le seul nom de *Dun*, *Dunum*, dans la plus haute antiquité connue, est la capitale du pays qui en a tiré son nom de Dunois.

(1) L'arpent est toujours de cent perches; mais la perche Dunoise n'a que vingt pieds.

Le seul mot *Dun*, pour exprimer le nom de cette ville, n'a pas même été entièrement proscrit lorsqu'on l'a fait précéder par celui de *Château*, qu'on lui a donné pour rappeler sa très-ancienne forteresse. En effet, Grégoire de Tours, dans le neuvième livre de son histoire, l'appelle simplement *Dunum*, après l'avoir nommée *Dunum-Castrum* dans le septième livre.

Cette ville, relativement à son étendue, est du dernier rang entre les villes communes du royaume, mais des plus jolies. Agréablement située sur une éminence, comme l'annonce son nom Gaulois *Dun*, elle offre, du côté qui fait face au nord, la plus charmante perspective.

L'éminence sur laquelle elle est assise, est un carré long du couchant au levant, en forme de promontoire. Il en serait un réel, si le vallon du midi et du couchant n'était point à sec; il n'y passe qu'un torrent, qui vient des Cordeliers, dans les grandes pluies ou fontes de neige (*). Le Loir n'arrose que le nord. L'angle de cette éminence, qui regarde l'ouest et le nord, est terminé par le beau château ou palais des comtes de Dunois. La chapelle et la grosse tour remplissent le midi de la cour. Cette tour, très-élevée, est le plus respectable monument de cette ancienne forteresse.

Châteaudun doit ses embellissemens à ses désastres. Il y a bien des siècles qu'ils ont donné occasion au choix de son écusson, qui est de gueules à trois croissans d'argent et à la légende : *Extincta revivisco*

Plusieurs historiens et géographes, en se copiant les uns les autres, disent que cette ville a porté autrefois le nom

(*) Ce torrent ne subsiste plus. La plus grande partie des eaux qui le formaient se perd dans un gouffre dont l'ouverture est pratiquée dans l'ancien emplacement des Cordeliers, où se trouvent aujourd'hui les casernes, communément appelées le Grand-Quartier. Ce gouffre immense s'étend sous une partie de la ville, du midi au nord-ouest.

de Rube-Claire ou Urbe-Claire *(Urbs-Clara)*. C'est une erreur tirée d'anciennes poésies où l'épithète *Urbs-Clara*, très-convenable en effet à Châteaudun, a été employée, et spécialement dans la vie de Saint-Aventin. L'ignorance a occasionné la méprise. Il est prouvé par l'histoire que, dans le siècle où l'on suppose que Châteaudun se nommait Urbe-Claire ou Rube-Claire, son seul et vrai nom était *Dun*. Ce siècle était celui de Saint-Aventin ; et ce saint, dans sa souscription au premier Concile d'Orléans, ne s'est point qualifié évêque de Rube-Claire, mais de *Dun*. *Aventinus Ep. Dunensis*, comme portait le manuscrit de ce concile, dans la bibliothèque de Pithou. Lorsque l'évêque de Chartres se plaignit, dans le même siècle, et après la mort de Saint-Aventin, de ce qu'un prêtre s'était emparé de l'église de Châteaudun sous un titre d'évêché, il ne dit pas de l'église de Rube-Claire, mais de l'église de *Dun*. C'est cependant dans ce siècle que l'on suppose que la ville dont je parle portait un nom qu'elle n'a jamais eu.

Cette ville a le titre de vicomté. En y comprenant les faubourgs, elle contient six mille habitans (*). Ces faubourgs sont encore bien plus étendus que la ville, quoiqu'on ait prolongé de cent toises le faubourg de Saint-Valérien, depuis son dernier incendie, en 1723. Avant cet incendie, elle n'avait que cent soixante-dix toises de la porte que l'on nommait d'Amont jusqu'à celle d'Abas, qui subsiste encore (**), c'est-à-dire du levant au couchant, et cent cinquante-cinq du nord au midi, à prendre de la clôture du

(*) D'après le recensement de 1846, Châteaudun renferme aujourd'hui 6,788 habitans.

(**) La démarcation entre la vieille ville et les faubourgs ne laisse aucune trace du côté de l'ancienne porte d'Amont. Il ne reste plus aucuns vestiges de cette porte et des fossés qui existaient dans cette partie de la ville, et qui se trouvaient auprès de la place Royale et dans l'emplacement où est assis aujourd'hui l'hôtel-de-ville. Ce point est actuellement le plus central de Châteaudun. Quant à la porte d'Abas, il n'en restait plus dans ces derniers temps que des portions de piliers qui viennent d'être démolies et enlevées. Quelques fragmens de murs attestent seuls les anciennes limites de ce côté.

prieuré de Saint-Pierre à celle de l'abbaye de la Madeleine (1). Dans la totalité, avec les faubourgs, on compte neuf cent cinquante toises dans sa plus grande longueur, qui est depuis la chapelle de Notre-Dame-du-Champdé, entre les routes d'Orléans et Beaugency, jusqu'à l'église de Saint-Jean, et quatre cents dans la plus grande largeur, en prenant de Saint-François jusqu'au faubourg de la Tannerie.

La première église de Châteaudun, pour le rang, l'antiquité et la grandeur de l'édifice, est celle de LA MADELEINE, collége de chanoines séculiers (2) avant le douzième siècle, ensuite abbaye et chapitre de chanoines réguliers, aujourd'hui de la congrégation de France, vulgairement de Sainte-Geneviève; elle est aussi la première paroisse de la ville.

Le chevet de cette église, avec les bas-côtés qui l'entouraient, écroula l'an 1522. L'impossibilité, de la part des chanoines, de fournir à la dépense, prolongea son rétablissement jusqu'à 1529, et força encore la communauté de diminuer ce chevet de plus de dix toises, et de reprendre sur la nef pour former le côté tel qu'il est. Cette église a dix-huit toises deux pieds de largeur, les ailes comprises. Le corps de la nef en a six et quatre pieds sur quarante de longueur (3). Son clocher, avec sa flèche, le tout en pierres, commandait tous les autres édifices de la ville; comme il menaçait ruine et qu'une partie de l'intérieur de la maçonnerie était calcinée, on a été forcé de l'abattre presque en entier l'an 1742. On s'est contenté de rétablir sa tour jus-

(1) L'ancien Paris, que l'on nomme la Cité, n'avait que cent toises sur cinq cents.

(2) Ils vivaient en commun, et leur maison se nommait Monastère.

(3) La nef de Notre-Dame de Chartres a huit toises de largeur.

qu'au sommet de son carré, dans le cours des années 1743 et 1744. Elle renferme huit cloches, dont la plus grosse a cinq pieds de diamètre. La flèche en ardoises qui est sur le chœur en contient quatre petites. L'orgue à deux étages, qui orne le fond de la nef et qui contient cinquante-deux jeux, a été fabriqué par un facteur zélé nommé Jean Billaud, originaire de Blois. L'église de la Madeleine n'est plus qu'un assemblage de restaurations de différens temps (1). Le pan de ses double ailes, au nord, où est son unique entrée actuelle, est ce qui reste de plus entier de la construction première. La porte du milieu de cette façade, qui est en bois, est la seule ouverte. Elle est basse, parce que le terrain de devant a été chargé de décombres en différens temps, lors des désastres que la ville a essuyés et par suite des changemens qu'elle a subis. Le cintre de cette porte ouverte est chargé de figures en petit; lesquelles, à droite, en entrant, désignent le paradis, et à gauche l'enfer. Il y a, tant au-dessus de cette porte que dans toute la façade, onze figures; mais jusqu'ici les antiquaires qui les ont étudiées n'ont pu encore fixer le temps précis où elles ont été exécutées. Ils ne nous ont pas même éclairés d'une façon décisive touchant les personnages qu'elles représentent, ni sur le rapport qu'elles peuvent avoir entre elles.

Bernier et le père Ménestrier en ont dit ce qu'on leur en avait enseigné à Châteaudun, sur une tradition que M. Lancelot, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a fait évanouir en partie, après un examen exact qu'il a fait de ces figures au mois d'avril 1733; on trouve ce qu'il en a dit dans le neuvième tome de l'histoire de son Académie.

Pour la satisfaction des lecteurs qui n'ont pas vu les mémoires de cette Académie ni l'extrait qu'on en a fait

(1) Si la Madeleine doit sa construction à Charlemagne, elle aura pu être endommagée dès 911 par les Normands.

imprimer en 1742, je vais joindre ici aux deux planches que l'Académie a fait graver, le signalement de ces onze figures, en suivant l'ordre dans lequel M. Lancelot les a numérotées (*).

La première, à droite du cintre en entrant, porte un sceptre touffu comme celui de Childebert, qui est au portail de Saint-Germain-des-Prés à Paris; son bonnet ressemble à ceux que l'on voit sur les monnaies de Charlemagne; ses cheveux sont longs; sa chlamyde ou manteau est retroussée sur l'épaule droite; il pend de sa ceinture une épée à grosse poignée, dont le fourreau est garni d'ornemens. Elle foule un dragon sous ses pieds.

La seconde, de l'autre côté, tient dans sa main droite un sceptre d'un simple fleuron à trois feuilles longues et étroites, et de la gauche une épée dans le fourreau, la pointe en bas; sa chlamyde est attachée avec une boucle et relevée sur les deux bras. Elle n'a rien sur la tête; ses cheveux sont tressés et descendent sur ses épaules.

La troisième porte une couronne sur laquelle on voit des tresses. Elle a une épée nue dans la main droite, la pointe en haut et le fourreau dans la gauche. Ses cheveux sont longs et flottent sur ses épaules. Son habit, à manches étroites, est serré comme une tunique. Elle a des éperons dont les molettes sont carrées.

Le sceptre de la quatrième est moins touffu que celui de la première figure, mais plus garni que celui de la seconde; le dessus de la tête est endommagé; son habit est serré, mais les manches en sont larges. Elle a des éperons.

La cinquième représente un évêque avec sa chasuble. Il enfonce le bout de son bâton pastoral, qu'il tient de la main

(*) Il ne reste plus rien des onze figures qui décoraient le cintre du portail et la façade de l'église de la Madeleine. — Elles ont été détruites en 1793.

gauche, dans la gueule d'un diable qu'il a sous les pieds; la main droite est brisée; son ornement de tête ressemble plus à un diadème qu'à une mître.

La sixième tient de ses mains une hache d'armes qu'elle appuie sur son épaule droite; elle a un bonnet bordé d'un ourlet qui ressemble assez à un diadème; les manches de sa tunique sont larges; elle a aussi des éperons.

Tous les éperons sont semblables à ceux que l'on portait sous la première race de nos rois, et tels qu'ils sont dépeints dans les règlemens faits à Aix-la-Chapelle l'an 817, sous Louis-le-Débonnaire, lorsqu'on défendit aux ecclésiastiques de les porter journellement, ainsi que des épées et des ceinturons, comme l'abus l'avait consacré dans ces temps.

La septième est une figure de femme qui tient dans la main gauche un rouleau déployé, sans traces de lettres. Les manches sont étroites; elle a une ceinture dont les bouts pendent jusqu'aux genoux; ses souliers sont échancrés comme ceux de Clovis au portail de Saint-Germain-des-Prés. On ne lui voit point de cheveux.

La huitième est une femme qui a une robe ou manteau à manches larges et des cheveux tressés.

La neuvième représente aussi une femme dont le manteau a les manches larges; les tresses de ses cheveux sont très-longues; le fleuron qui termine son sceptre a les feuilles longues et étroites.

La dixième paraît représenter une jeune fille dont les tresses de cheveux descendent jusqu'aux genoux; c'est la seule figure de femme dont la tête soit conservée. Un dessin fait en 1624 les représentait tout entières.

La onzième est celle d'un homme qui porte une épée, la pointe en haut, dans la main droite, et dans la gauche un sceptre assez semblable à celui de la quatrième figure; le

haut de la tête est rompu; le fourreau de l'épée pend à son ceinturon.

Il y a apparence, dit M. Lancelot, que deux autres figures numérotées douze et treize ont été faites après coup, car elles sont hors-d'œuvre et ne font point corps avec le reste. Je pense en effet qu'elles n'ont été exécutées que lors d'une restauration où la croisée qui se trouve dans le même panneau que ces figures a été déplacée. Elle n'est point comme elles à une distance égale des deux piliers. Le cintre de la porte qui est au-dessous est d'une architecture différente de celle qui lui est parallèle, ce qui annonce qu'il y a eu des remaniemens dans cet espace comme dans tout le reste, et qu'elle a pu être faite depuis qu'on a donné à cette église le nom de la Madeleine. Au-dessous des deux figures qui restent dans cet espace, il y en avait une couchée le long de la plinthe, et dont une main qui est restée porte sur le pied de la figure assise représentant Jésus-Christ. La figure tombée était la Madeleine, et l'autre est Simon-le-Pharisien; leurs habillemens n'ont aucune ressemblance avec ceux des autres figures.

Dans l'examen de ces monumens, M. Lancelot n'a osé voir, comme quelques antiquaires le conjecturaient, Charles, fils aîné de Charlemagne, Pepin, son second fils, Hildegarde, sa seconde femme, Adélaïde, Berthe et Hildegarde, leurs filles, non plus que Bernard, fils naturel du même empereur, encore moins l'évêque Turpin et Roland-le-Furieux, malgré le cor que l'on attribuait à la sixième figure, avec d'autant moins de raison qu'il en est séparé par la plinthe, et qu'il appartiendrait plus naturellement à la seconde figure, puisqu'il est dans le même espace. Pour le prétendu bâton de commandant, à cause duquel on croyait reconnaître Roland-le-Furieux dans cette sixième figure, il n'en a coûté à M. Lancelot que d'arracher de la

terre et des herbes qui en masquaient la partie distinctive, pour faire voir que c'est une hache d'armes. A l'égard de Charlemagne, il ne l'a pas entièrement méconnu, ni Louis-le-Débonnaire; mais au lieu de voir le premier dans la figure numéro trois, comme ceux qui l'ont précédé en pareil examen, c'est dans celle qu'il a distinguée par le numéro premier; et il a cru qu'on pouvait reconnaître le second, non au numéro quatre, mais au second, où le cor qui est dans l'angle vis-à-vis cette figure, pourrait bien indiquer en général, suivant la conjecture, le penchant pour la chasse des princes que ces figures représentent.

Cet académicien a exposé à la compagnie dans laquelle était enrôlé l'abbé Le Bœuf, grand antiquaire, que tous les ornemens, tous les attributs des onze figures de ce portail conviennent, sinon aux derniers temps de la première race de nos rois, du moins au commencement de la seconde, et cela sans être désavoué, et qu'il est à croire que ces figures sont antérieures au dixième siècle, et, conséquemment, au roman de Roland, que l'on avait suivi à Châteaudun, pour donner des explications de ces anciens monumens.

L'an 1680, on découvrit l'entrée de la chapelle demi-souterraine à laquelle les chanoines donnèrent le nom de Sainte-Geneviève, par respect pour la patronne de la première maison de leur congrégation, qui est Sainte-Geneviève, à Paris; des pavés qui s'enfoncèrent dans l'aile du midi de leur église, donnèrent occasion à cette découverte (1).

L'existence de ce souterrain n'était pas inconnue; les formes de ses vitraux étaient apparentes du côté de Saint-

(1) Comme elle est humide, les chanoines se sont lassés d'en faire usage, l'ont destinée, en 1768, à leur servir seulement de sépulture, et en ont réduit l'entrée qu'ils ont fait recouvrir d'une large pierre.

Aignan ; son nom ne l'était pas non plus : on l'appelait la Crypte ou Cave de Saint-Jacques. On y a établi la confrérie de la Croix, dans une mission faite par les Jésuites. Les statuts de cette confrérie, en seize articles imprimés, furent approuvés par Paul de Godet, évêque diocésain, le 2 février 1708. En 1710, on découvrit la suite de cette église souterraine et son rond-point qui paraît avoir répondu aux bas-côtés qui entouraient le chœur de l'église haute, avant qu'on l'eût raccourcie. Il est clair que l'aîle du midi devait se prolonger sur la chapelle de Sainte-Geneviève. Ainsi ces souterrains faisaient le même effet probablement que partie de ceux de l'église de Chartres.

On a exagéré quand on a dit que l'on avait fait cette dernière découverte à quarante-cinq pieds de profondeur, à moins que, par cette profondeur, on entendît à peu près le sol du rond-point de cette église souterraine, dont la communication a été reconnue s'établir avec la chapelle de Sainte-Geneviève. La découverte de 1710 a été occasionnée par la nouvelle construction de quelques portions de l'Abbaye. D'où il paraît que cette église basse n'était pas plus souterraine à l'orient qu'au midi, et peut-être que, dans son origine, elle ne l'était qu'en partie au nord.

Le rocher sur lequel Châteaudun est assis a été applani en différens temps, pour rendre la ville moins inégale. La paroi méridionale de ce rocher était la moins escarpée ; c'est ce côté qu'on a dû naturellement combler. Les murs de clôture de cette ville, au midi, ont soutenu ces terres rapportées, et d'une colline on a formé une terrasse. La même marche a été suivie dans la dernière reconstruction de Châteaudun, depuis la terrasse de la Madeleine jusqu'à l'emplacement de l'ancien grenier-à-sel, au fond de la rue de la Vieille-Salle (*). Il en est résulté que le pavé de la

(*) Voir l'ancien plan, qui fait partie de l'*Album du Comté de Dunois*.

sortie de la rue du Guichet a la même élévation que celle du cintre de la porte de ville que l'on y a détruite. Il reste en terre, au même endroit, une preuve de ce que j'avance. Sous le pavé actuel, on peut en trouver deux autres : la première vers le niveau du bas de la porte détruite ; l'autre environ huit pieds au-dessous ; ce qui indique que le souterrain n'était pas plus enterré au levant qu'au midi dans son origine. Il y en a qui ont dit que cette église souterraine avait été construite par les premiers chrétiens de Châteaudun ; mais comme ceux qui ont vu le rond-point caché ont écrit dans un mémoire qui est dans le Chartrier de l'Abbaye, que son architecture était assez semblable à celle du portail dont nous avons parlé, il n'est pas naturel d'assigner à l'église souterraine une si haute antiquité. Il est vrai que la tradition de Châteaudun attribue en général à l'église de la Madeleine la gloire d'avoir été fondée par les fidèles de cette ville, sur la fin du cinquième siècle ; aussi lorsqu'on dit que les églises datent de tel temps, on n'entend pas parler des bâtimens qui existent actuellement, mais bien de la construction originaire.

La légende de Saint-Aventin est le plus ancien témoignage écrit de cette tradition, et quoique du douzième ou treizième siecle seulement, il n'est pas plus à dédaigner que bien d'autres du même genre qu'on ne fait aucune difficulté d'admettre, parce qu'ils n'ont point été contredits lorsqu'ils ont commencé à paraître. On n'a point de preuve que ceux qui vivaient dans ces siècles aient inventé ce qu'ils ont écrit à ce sujet ; ils le tenaient donc de leurs pères ou de quelques anciens manuscrits. S'il faut des raisons pour admettre des faits, il en faut aussi pour les rejeter. J'en produis pour refuser au souterrain, tel qu'il est construit, la gloire d'être un édifice bâti du temps de Saint-Aventin ; je n'en ai point pour regarder comme une fable une tra-

dition qui n'a rien que de plausible; telle est celle qui donne en général l'église de la Madeleine comme un fruit du zèle du premier évêque de Châteaudun. Pourquoi ne serait-elle pas admissible tant qu'on n'en démontrera pas la fausseté?

Un autre article de la tradition est que l'on doit à la libéralité de Charlemagne l'église actuelle de la Madeleine, ou plutôt les morceaux qui y restent de la première construction.

Je ne contredirai pas ceux qui avancent que le premier témoignage imprimé que l'on ait de cette tradition est ce qu'en a écrit René Chopin; mais il me paraîtrait injuste de le soupçonner, avec un correspondant de l'éditeur de la *Nouvelle Gaule Chrétienne (Gallia Christiana)*, d'être le créateur de cette tradition, comme il le fait dans un écrit particulier que j'ai entre les mains. Je ne vois pas l'intérêt qu'aurait eu cet auteur, Angevin d'origine, de forger un conte pour illustrer la principale église de Châteaudun. Quand l'église de la Madeleine ne serait pas plus ancienne qu'on s'efforce de le rendre probable dans la *Nouvelle Gaule Chrétienne*, on serait forcé, par la grandeur de cet édifice, de chercher la dépense qu'il a dû occasionner ailleurs que dans le trésor de son chapitre. En effet, quoique cette église fût très-illustre dans les temps « *tam præclara* » (1), ainsi que s'exprime Yves de Chartres dans sa lettre cent vingt-unième, elle ne brillait pas cependant par de gros revenus. Sa principale ressource jusque-là avait été dans les aumônes des fidèles, en usage dans les premiers temps, et qui, malgré leur fréquence, suffisaient à peine aux be-

(1) Je n'ai lu les lettres d'Yves de Chartres que depuis que ceci a été écrit. Il m'a paru que la *Gaule Chrétienne* faisait une application très-gratuite à l'église de la Madeleine de Châteaudun, de la lettre de Saint-Yves dont ces paroles sont tirées.

soins du clergé. Si on en attribue les frais aux comtes du lieu, et c'est où semble vouloir nous conduire la *Nouvelle Gaule Chrétienne,* la vérité m'oblige de faire remarquer que ces seigneurs n'auraient pas manqué de nous éclairer par quelques diplômes sur ce grand acte de religion; eux surtout qui, à l'exception des amortissemens gratuits, n'ayant contribué à la fondation de l'Hôtel-Dieu et de la Collégiale de Saint-André que par leur approbation, n'ont pas manqué, dans des Chartres, de s'en attribuer la gloire et de s'en déclarer fondateurs, ce qu'ils n'ont point fait vis-à-vis de la Madeleine, du moins par aucun titre connu.

La *Nouvelle Gaule Chrétienne* fait valoir une Chartre du comte Thibaud IV, de l'an 1148, pour insinuer que cet honneur peut appartenir à ces comtes fieffés du Dunois, ainsi que l'établissement des Chanoines séculiers qui desservaient cette église avant les réguliers. Par cette Chartre, Thibaud IV renouvelle simplement les priviléges qu'il dit avoir été accordés par ses prédécesseurs à la Madeleine, comme à leur église spéciale dans Châteaudun (*sicut capellæ eorum*). La *Gaule Chrétienne* n'admet de prédécesseurs de Thibaud IV dans cette partie, que ceux de sa maison, en remontant à Thibaud-le-Vieux, et conclut que la Madeleine ayant été la chapelle de ces comtes, il est vraisemblable que ce sont ces mêmes comtes qui y ont établi des chanoines pour y faire l'office, » à l'instar des Saintes-Chapelles, » comme elle s'exprime.

Outre que c'est faire précéder les modèles par la copie, on prend, dans cette occasion, le mot *Capella* dans un sens impropre. Il doit avoir vis-à-vis de la Madeleine celui qu'on lui suppose souvent dans ce grand ouvrage, et avec raison vis-à-vis de tant d'autres églises caractérisées de même dans les anciens titres qui les regardent; le mot *Capella*, dans la Chartre dont est question, signifie, comme dans

bien d'autres, une église paroissiale (1). De ce que la Madeleine était la paroisse des comtes fieffés, c'est-à-dire du château, et qu'elle a reçu, en conséquence, de Thibaud IV, le renouvellement des priviléges dont nous venons de parler, il ne résulte point qu'elle n'ait pas eu son existence, son collége ou monastère de chanoines, ni même ses priviléges, avant Thibaud-le-Vieux, et que, dès le temps des comtes amovibles, elle n'ait pas été la paroisse de la forteresse, dont les commencemens se perdent dans l'antiquité. Ni saint Yves de Chartres, ni personne des temps où la *Gaule Chrétienne* semble désirer que l'on fixe l'origine de l'église dont est question, n'a parlé de cette collégiale comme d'un établissement nouveau de ses premiers comtes fieffés.

Un petit manuscrit, mais récent, rempli de dates concernant Châteaudun, par M. de Jean Meunier de la Hogue, fait mention de la construction de cette église par Charlemagne en l'an 813; c'est un an avant la mort de cet empereur. Si cette date était aussi bien fondée que les autres du manuscrit, elle assurerait la conjecture de M. Lancelot, qui a présumé que Charles-le-Chauve avait fait achever cet édifice commencé par Charlemagne.

Si on ne peut apporter comme une preuve de la tradition qui donne cet empereur pour fondateur de l'église actuelle de la Madeleine, un verre singulier qu'on y conserve de temps immémorial sous le nom de *Verre-de-Charlemagne*, du moins cette circonstance servirait jusqu'à un certain

(1) On en peut voir un exemple dans un titre de Saint-Avit, où ce terme *Capella*, en parlant de l'église de Saint-Pierre, ne peut être pris dans un autre sens que celui que nous offre, en français, le mot *Paroisse.* La chapelle des comtes fieffés, prise grammaticalement, était dans la cour même de leur château. L'an 1153, ils en accordèrent la desserte aux chanoines réguliers de la Madeleine, substitués aux séculiers, comme je l'ai vu par un titre de l'abbaye.

point à corroborer cette tradition. C'est une coupe d'un verre qui a peu d'épaisseur et qui est taillé en forme de gobelet. Elle est enchassée dans une soucoupe d'argent qui m'a paru de bas aloi et qui a une patte qui la rend assez semblable à un calice; le tout a neuf pouces de hauteur, et la coupe cinq de diamètre. Le verre est orné de filets d'or et de compartimens en émail et en petits grains, les uns bleus, les autres blancs, séparés par les filets d'or. On y voit une inscription arabe qui indique que ce vase a été la coupe d'un monarque. Elle a été interprétée par Frédéric Morel, interprète des langues et professeur à Paris, par ces mots : « *Majestas perpetua, vita longæva ac sana, fortuna ascendens, tempus adjuvans, imperium perfectum.* » (*)

C'est sans doute très-gratuitement et par une interprétation erronée des histoires du moine Engolis, d'Eginhard et du poète saxon, que l'on a voulu faire passer ce vase pour un des présens qu'Aroun-al-Raschid, roi de Perse, envoya à Charlemagne en 800 ou 802; car, dans le détail de ces présens, ces auteurs ne disent rien de cette coupe qu'on peut avoir raison de nommer Verre-de-Charlemagne, quoiqu'il ne reste aucun témoignage par écrit d'une antiquité suffisante pour rendre incontestable la tradition qui concerne ce vase. Des amateurs d'antiquités ont fait des offres à son sujet qui n'ont jamais tenté les chanoines de la Madeleine.

L'aigle à deux têtes et éployée, que cette abbaye a choisie pour ses armes, peut bien passer pour un monument du souvenir reconnaissant des chanoines qui l'ont adoptée envers le grand monarque qu'ils ont toujours révéré dans leur maison comme son restaurateur; mais il ne date pas d'assez

(*) Ce vase, échangé, vers la fin de l'an VII (1799), avec l'administration départementale, pour une assez grande quantité de livres qui formèrent le noyau de la bibliothèque de Châteaudun, est maintenant dans le musée de la ville de Chartres.

loin pour faire preuve décisive de la réalité des bienfaits de Charlemagne en faveur de ce chapitre (1).

Cette marque récente d'un ancien souvenir, attaquée dans la *Gaule Chrétienne*, a fait décider à ses auteurs, aussi légèrement qu'inutilement, que le sceau d'une chartre de cette abbaye, de l'an 1292, qui porte cette aigle à deux têtes, est le sceau de l'abbé de ce temps et non celui de l'abbaye. Ils n'auraient point mal fait cependant, pour en convaincre le public, de lui apprendre de quelle maison était Girard, pour lors abbé de la Madeleine, dont on ne connaît que le nom, et de faire voir que cette maison portait une aigle à deux têtes dans son écu, au lieu de nous donner à cette occasion une liste de personnes qui ont ou qui ont eu cette aigle pour armes, mais qui n'ont pas plus de relation avec Girard qu'avec son abbaye.

Quand le sceau de la chartre en question serait celui de Girard, il n'en est pas moins vrai que, depuis très-longtemps, le sceau de la Madeleine est le même. Quoique l'ancien sceau de cette abbaye, qui était la figure d'une sainte, ait été en usage jusqu'en 1225, comme l'insinue la *Gaule Chrétienne*, il ne s'ensuit pas que le chapitre ne lui ait pas substitué l'aigle à deux têtes de l'an 1292. Tout homme impartial aura donc de la peine à acquiescer au jugement de la *Nouvelle Gaule Chrétienne*, qui décide que ce sont des sornettes ou une impertinence *(gerræ)*, de regarder l'aigle de la Madeleine comme une marque impériale et un juste souvenir de la fondation ou restauration par un empereur, encore même qu'elle date de plus loin que l'écusson des empereurs d'Allemagne qui porte cette figure (2).

(1) On voit aussi l'aigle éployée sur un antique bénitier et sur les plus anciens bâtimens de l'abbaye.

(2) Charlemagne rétablit les aigles romaines sur les étendards, et surtout l'aigle à deux têtes, origine de l'écusson de ses successeurs.

L'histoire nous apprend que l'aigle éployée était une marque impériale dans les armées de l'ancienne Rome, qu'on en voit sur des médailles d'Auguste, qu'il y en a une de sculptée sur la colonne de Trajan; que l'aigle à deux têtes était employée lorsque deux légions campaient ensemble. Le choix des chanoines de la Madeleine, pour les armes de leur communauté, n'a conséquemment pas moins de justesse qne celui des empereurs d'Allemagne, quoiqu'il l'ait précédé, et il n'en est pas moins propre à rappeler le souvenir d'un fondateur ou d'un bienfaiteur couronné à Rome. Jean Basile, grand-duc de Moscovie, n'a pris l'aigle pour armes que parce qu'il voulait qu'on le crût descendu des empereurs romains.

Le chapitre de SAINT-ANDRÉ ne date au plus que de sept siècles; cependant il est à sa troisième église. Je n'ai pu découvrir si la première, qui ne devait être qu'un très-petit édifice, était dans une partie de l'emplacement où les deux dernières ont été construites, ce qui est assez vraisemblable.

Il y a cependant des personnes qui ont cru que les premiers chanoines de Saint-André avaient habité une chapelle dont était en possession une confrérie de Saint-Sacrement et les chapelains. On reconnaît cette chapelle aux restes de son bâtiment souterrain qui sert encore de cave à une des maisons de la rue de Luynes, sur la place de Saint-André.

Quoiqu'il en soit, les chanoines de Saint-André de Châteaudun obtinrent, l'an 1211, de l'abbé et des religieux de Bonneval, une censive et un terrain convenable pour bâtir, est-il dit, une nouvelle basilique en l'honneur de l'apôtre Saint-André. Les termes de nouvelle basilique semblent assez indiquer qu'il y en avait une plus ancienne, à moins qu'ils ne fussent relatifs aux autres églises de la ville. Il ne me paraît pas naturel de le supposer. Le don est fait à des

chanoines et à un chapitre qui subsistait bien avant ce temps, et conséquemment qui devaient être en possession de quelque chapelle pour leur office.

Suivant un mémoire, qui est dans le chartrier de la Madeleine, l'église, pour laquelle les religieux de Bonneval fournirent un terrain, ne fut finie que l'an 1259.

Elle était composée d'une nef à deux pignons, qui n'avait pas plus d'élévation que deux ailes qui l'accompagnaient et dont on voit des restes au fond des deux chapelles qui forment la croisée de l'église d'aujourd'hui. Il y avait dans sa tour, que son peu d'élévation rendait imparfaite, deux grosses cloches et quatre petites. Cette église, comme on sait, a été consumée dans le dernier incendie général. En construisant l'église actuelle (*), outre le fond des chapelles de la croisée, on y a conservé de la précédente trois côtés de la tour, rétrécie dans la nef où elle avançait trop, le pignon du couchant, dont on a rasé la pointe et refait la porte. On a abattu le pignon de l'orient et rasé le mur de la ville qui y était adossé, pour faire le rond-point qui est sur le terrain de la paroisse de Saint-Valérien et le talus de l'ancien fossé de la ville. Cette nouvelle église a été finie et bénite au mois de septembre 1731 (1).

(1) On avait fait d'abord dans cette église des stalles qui remplissaient le fond du rond-point et un autel à la romaine; le tout d'un assez mauvais goût. Les chanoines, pour ne plus être exposés aux regards des assistans, avaient fait placer ensuite ces stalles comme celles d'à-présent; lesquelles, ainsi que l'autel, sont du dessin et de l'exécution d'Etienne Clément, habile menuisier de Châteaudun. L'entrée du chœur, en fer, est de Jean-René Nesle, artiste de génie, originaire de la même ville, résidant à Paris. Les grilles de la Sainte-Chapelle de Châteaudun sont aussi de lui. Celles de Fontevrault et ses dessins, comme celui que les chanoines de Notre-Dame de Chartres viennent de lui demander pour l'entrée de leur chœur, sont aussi goûtés que l'exécution de ses entreprises est louée. Artiste en plusieurs genres, ses avis sont recherchés.

(*) La dernière église a été détruite de fond en comble depuis 1793, et sur son emplacement, devenu propriété communale, se trouvent aujourd'hui l'école d'enseignement mutuel et la salle de théâtre.

La SAINTE-CHAPELLE, dans le château, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste, est un ouvrage du quinzième siècle, estimé des architectes. Le voisinage de la tour et ses belles vitres peintes, ne lui laissent qu'un demi-jour sérieux qui porte au recueillement (*).

Les cheminées qui sont dans les deux chapelles, en côté du sanctuaire, ne sont sans doute qu'un effet du zèle de la princesse Agnès de Savoie, pour pouvoir profiter des plus longs offices dans les saisons rigoureuses.

Au-dessus de la voûte de cette église, il y a une autre chapelle qui était consacrée en l'honneur de saint Vincent, diacre. Elle est profanée depuis longtemps. Dans la procession que la paroisse de Saint-Aignan faisait tous les ans le jour de Saint-Vincent, au château, on montait autrefois à cette chapelle pour y faire une station, en reconnaissance du don fait par un des comtes de Dunois, d'un morceau du crâne du saint diacre.

L'église du chapitre de l'HÔTEL-DIEU, qui est sous l'invocation de saint Nicolas, a été bâtie en 1375. Elle succédait à une chapelle, premier oratoire des frères, prêtres hospitaliers de cette maison. La nef en est restée imparfaite (**).

Outre les chapitres, il y a dans la ville trois paroisses et quatre dans les faubourgs. La première, comme je l'ai dit, est celle de la Madeleine, dont l'autel est adossé au jubé, dans la nef que l'on a remplie dans ces jours de bancs uniformes (***).

L'église paroissiale de SAINT-PIERRE n'a plus de celle qui a été brûlée en 1723 que le pan de son aile, où est d'un

(*) Cette chapelle qui, depuis 1793, était dans le plus déplorable état de dégradation, et dont ce qui restait des magnifiques vitraux peints qui la décoraient, a été enlevé, lors de l'invasion de 1815, par les Prussiens, est aujourd'hui, grâces aux soins de M. le duc de Luynes, en voie de réparation.

(**) Cette église a été démolie en 1794, et son emplacement fait partie de la cour actuelle de l'Hôtel-Dieu.

(***) Le jubé a été supprimé, et l'autel a été adossé au chevet de l'église.

bout la porte d'entrée, de l'autre son clocher de pierre. Ses trois cloches sont les seules des trois églises brûlées le même jour, qui aient échappé à l'activité des flammes, à la réserve de l'anse de la petite. Les titres du onzième siècle font connaître qu'il y avait un chapitre séculier dans cette église dépendant, dans les temps, de l'abbaye de Saint-Avit. De collégiale, saint Yves la rendit monacale, comme je le dirai dans la suite (*).

Il y en a qui font remonter l'origine de l'église paroissiale de SAINT-LUBIN au temps de saint Aventin, aussi bien que celles de Saint-Pierre, de Saint-Médard et de Saint-Jean. Saint Etienne, aujourd'hui son second patron, l'a été le premier jusqu'après la mort et le commencement du culte de saint Lubin, où, par reconnaissance d'un miracle qu'il avait opéré dans cette paroisse, on l'y a établi principal intercesseur auprès de Dieu. (**)

On croit que l'église de SAINT-VALÉRIEN a succédé à une autre qui était dédiée à saint Jacques-le-Majeur, et que c'est pour en conserver la mémoire que l'on a mis sous l'invocation de cet apôtre la grande chapelle qui, jusqu'à l'incendie dernier, renfermait le tabernacle. La suspense du grand autel étant incommode pour la communion, on l'administrait habituellement dans cette chapelle.

L'église actuelle de Saint-Valérien peut être du onzième siècle. On croit son beau clocher de pierre plus récent.

La donation d'une maison située devant Saint-Valérien, par Herbert, chanoine de Notre-Dame ou Sainte-Marie de Châteaudun, aujourd'hui la Madeleine, à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, confirmée par saint Fulbert, qui a com-

(*) Démolie en entier avec son clocher en 1798, son emplacement sert de cour à l'hospice des Incurables, fondé en 1824 par M. le chevalier de Meaussé, et dirigé par des sœurs de la maison de Saint-Paul de Chartres.

(**) Vendue en 1792, cette église servit pendant plusieurs années de magagins de bois; les murs de clôture subsistent en partie, et l'intérieur est aujourd'hui couverti en jardin.

mencé à siéger en 1006, est le plus ancien titre dont j'aie eu communication, qui fasse mention de l'église de Saint-Valérien. Cette église fut donnée en 1037, par le comte Eudes second, du consentement de Thibaud III, aux religieux de Pont-le-Voi, dont l'abbaye venait de commencer vers 1030; donation qui fut confirmée avec d'autres, par le comte Etienne, l'an 1089. Depuis ce temps, l'église paroissiale de Saint-Valérien n'a cessé d'être en même temps monacale et obédience de Pont-le-Voi jusqu'au quinzième siècle, que la petite communauté s'est retirée et que la portion des moines est devenue ce qu'on appelle prieuré simple.

L'an 1362, les environs de Pont-le-Voi étant infestés par les troupes ennemies, et Guy de Palluau, abbé de ce monastère, étant mort, le chapitre commit les prieurs de Saint-Valérien de Châteaudun, de Tenaï, de Praniers et de Sœurs, avec l'aumônier de l'abbaye, pour élire un nouvel abbé. Ils procédèrent à l'élection par extraordinaire, dans l'église de Saint-Solemne de Blois, et choisirent Mathieu Prémil, prieur de Valençai.

Dans le quinzième siècle, le pape Nicolas V donna le prieuré de Saint-Valérien avec l'abbaye de Pont-le-Voi en commande à Guillaume, son chapelain. Celui-ci eut quelques difficultés avec Pierre de Mincy, évêque de Chartres, qui lui demandait dix livres dix sols pour son droit de visite au prieuré de Saint-Valérien, ce que Guillaume refusait. Ils transigèrent sur ce différend le 23 mars 1451.

Il y a eu deux curés dans l'église de Saint-Valérien jusqu'au dix-septième siècle. Les deux titres ont été réunis sous Edme-le-Veil, qui était curé en 1675. Le curé était protonotaire apostolique du nombre des participans, et chanoine honoraire de la cathédrale de Chartres. Il obtint plusieurs indulgences pour son église, et augmenta le nombre des reliques et les dévotions qui y subsistent.

La paroisse de Saint-Valérien était entièrement hors de l'enceinte de la ville avant l'incendie de 1723, qui a donné occasion de prolonger cette ville jusqu'au pied de l'église dudit Saint-Valérien, sans cependant que les murs et portes de cet agrandissement aient été construits comme il était ordonné par l'arrêt du conseil-d'état du roi, du 7 décembre 1723.

Cette paroisse, outre ce qui en dépend dans la campagne, était composée autrefois de plusieurs bourgs, ainsi que l'on s'exprimait dans les siècles antérieurs, et que l'on nomme maintenant faubourgs. Ces bourgs, qui avaient chacun leurs clôtures, étaient : le bourg du Comte, qui renfermait l'église de Saint-Valérien, le bourg du Vicomte, où l'on construisit l'église du Saint-Sépulcre, le bourg de la Tannerie, dont Saint-Médard n'a que la moindre portion, le bourg de Villemai, qui commençait à la porte du bourg du Comte, au milieu de la place du Hasard, jusqu'à la porte Blaisoise, et le bourg Neuf, dont il est mention dans des titres du douzième siècle, et qui pouvait être le Val, depuis le quartier de Saint-François ou bourg de Villemai, jusqu'au Val dit de Saint-Aignan. En ce cas, le bourg Neuf, comme celui de Villemai, était renfermé dans le fief nommé alors comme aujourd'hui Tuelièvre, dont la maison seigneuriale était où se trouve aujourd'hui la première porte de l'entrée des Cordeliers (*).

Il n'y a aucune église dans Châteaudun dont l'antiquité soit constatée comme celle de SAINT-MÉDARD, par quelque monument tel que le tombeau de saint Aventin. La plupart des anciennes églises ont commencé dans les faubourgs des villes, et celle de Saint-Médard, en conséquence de son

(*) L'église et la paroisse ont été conservées, et d'après les nouvelles délimitations de paroisses depuis 1790, celle de Saint-Valérien conserve son ancien territoire sous la dénomination de succursale.

monument, peut bien être regardée comme le premier endroit où il a été permis d'adorer Jésus-Christ publiquement.

Suivant la tradition de Châteaudun, le corps du saint avait été mis d'abord dans la chapelle qui lui est dédiée, et dont la voûte naturelle est le rocher; si l'autre, où l'on a renfermé le corps du saint, n'a pas été le premier oratoire de ses ouailles, il est à présumer qu'il en devait être bien proche. Le premier patron de cette église a été saint Michel, qui n'est que le second aujourd'hui. J'ignore les raisons qui ont fait donner la préférence à un contemporain de saint Aventin. Quelque reconstruction de cette église, qui a été exposée à bien des révolutions, a pu en fournir l'occasion. Nous verrons son dernier désastre sous l'an 1590. Les murs ne furent pas assez endommagés pour ne pas soutenir une nouvelle charpente. Elle resta très-longtemps sans lambris, et ses deux ailes n'ont encore que la simple couverture. Elle a été donnée aux religieux de l'abbaye de Saint-Lomer de Blois, établis dans le petit monastère de Saint-Gilles, même paroisse (*).

SAINT-JEAN tire, à ce que l'on croit, son surnom *de la Chaine*, des servitudes auxquelles les habitans sont restés assujettis, et spécialement ceux de son bourg ou île de Chemars, après que ceux de la ville et des autres faubourgs en eurent été affranchis par les comtes. Je n'ai rien dé-

---

(*) Cette église, qui pendant les années 1793 et 1794 fut convertie en un atelier où l'on confectionnait le salpêtre au compte du gouvernement, a été aliénée en 1795, à l'exception de l'aile gauche qui fut démolie pour élargir la rue de Saint-Médard. Il ne reste plus que l'ancien portail donnant sur le carrefour; le surplus de l'emplacement sert de hangar. La paroisse a été réunie à celle de la Madeleine. A chacun des côtés de la porte était planté un orme fort élevé, et ils figurent tous deux sur un ancien dessin du château et de ses environs, joint au manuscrit de M. l'abbé Bordas.

Les reliques de saint Aventin, avant que le tombeau qui les contenait fût violé par les vandales de 1793, avaient été recueillies par des personnes religieuses, et déposées, après la réouverture des églises, entre les mains de M. l'abbé Bourdin, vicaire de la Madeleine et chapelain de l'Hôtel-Dieu. Une partie est maintenant renfermée dans un reliquaire exposé dans l'église de la Madeleine, avec l'autorisation de l'Ordinaire. Le reste est en dépôt sous l'autel de la nouvelle chapelle de l'Hôtel-Dieu.

couvert de l'époque de la construction de l'église de Saint-Jean. La tour est du seizième siècle. Les armes des Longueville, qui y sont sculptées, semblent indiquer qu'ils ont eu part à la construction de ce dernier édifice.

Dans une bulle de Clément II, de l'an 1047, en faveur de l'abbaye de Vendôme, il est fait mention de l'église de Saint-Jean comme ayant été donnée à cette abbaye par Théodoric, évêque de Chartres, aussi bien que dans une bulle de Victor II, de l'an 1056, toutes deux insérées dans la *Gallia Christiana*. Mais il est singulier d'y lire que cet évêque a donné seulement à l'abbaye de Vendôme quatre églises, et d'en trouver cinq dans le détail. Il m'a paru que c'était celle de Saint-Jean qui y était mal à propos ; en effet, le chartrier de Marmoutiers renferme les actes de la donation qui a été faite de cette église, par l'évêque Yves, pour la portion qu'il y avait, et par Radulphe, fils de Lancelin, de Beaugency, pour le droit qu'il avait à la moitié de ses fonds, qu'il abandonna audit Marmoutiers l'an 1092, enfin, par Robert, *lege doctus*, peut-être Languedoue, qui avait droit à l'autre moitié des fonds. Il s'en démit en faveur du même monastère, entre les mains de Geoffroy de Lèves, successeur de saint Yves et de Goslen, archidiacre de Dunois, un dix-sept des calendes d'avril, étant prêt de partir pour la terre sainte. Sa mère Héloue eut part à cette donation. Quelque jugement que l'on porte des bulles de Vendôme, Marmoutiers a conservé ses droits sur l'église de Saint-Jean ; et la nomination à la cure ne lui a échappé en faveur de l'Ordinaire, qu'à la réunion d'une portion de son abbé à l'archevêché de Tours, faite le 29 octobre 1737 (*).

En quelque temps qu'ait été bâti le beau vaisseau de Saint-François, dans le couvent des Cordeliers, on ne

(*) L'église de Saint-Jean a été conservée comme succursale.

croit pas que ce soit la première église où ces mendians aient pratiqué les exercices de la religion, depuis leur établissement à Châteaudun. Si cet édifice n'était que du temps de la Dédicace, il ne daterait que du quinzième siècle, mais on le présume plus ancien (*).

La petite église de LA TRINITÉ, aux religieuses de la congrégation de Notre-Dame, n'est que du dix-septième siècle (**).

Outre les douze églises, il y a encore plusieurs chapelles à Châteaudun. Celle du SAINT-SÉPULCRE n'est qu'un reste d'une église monacale et paroissiale fondée par Geoffroy, premier du nom, vicomte de Châteaudun, dans le bourg de sa censive particulière (***). Ce vicomte, qui était seigneur de Nogent, surnommé depuis Le Rotrou, et d'une partie du Perche, soumit la nouvelle église du Saint-Sépulcre à celle de Saint-Denis dudit Nogent, qu'il ne fit construire qu'après celle dont je parle. Ce n'est plus qu'un prieuré simple, toujours dépendant du monastère de Saint-Denis de Nogent, habité par les Clunistes. Le religieux qui en est pourvu y fait actuellement sa résidence volontaire. Fraimbaud est le second patron du Saint-Sépulcre, dont le droit de paroisse a été transféré à Saint-Valérien, d'où il avait été distrait pour entrer dans les vues du vicomte fondateur. J'ignore si cette réunion a été l'origine des deux titres de curé à Saint-Valérien, ou si elle était plus ancienne. L'église et le couvent du Saint-Sépulcre ont été détruits dans le quatorzième siècle; on ignore l'année. Des titres

(*) La caserne, dite le *Grand-Quartier*, a remplacé sous Louis XV l'église et le couvent.

(**) L'église et le couvent, sur les ruines desquels ont été faites de nouvelles constructions, furent, ainsi que l'enclos, vendus plusieurs fois depuis 1791, et réunis enfin à la propriété dite le *Paradis*. Le tout est possédé et occupé aujourd'hui par la communauté des Dames des Sacrés-Cœurs, qui y a établi un pensionnat.

(***) Cette chapelle, la maison du prieur et les dépendances, aliénées depuis 1790, sont devenues une habitation particulière, ouvrant sur la rue de Chartres.

indiquent que l'an 1371, il y avait deux curés à Saint-Valérien, qui ne me paraissent point avoir conservé de droits dans la chapelle du Saint-Sépulcre. Herbert, puis Hervé, ont été curés du Saint-Sépulcre dans le douzième siècle, comme on le voit par le cartulaire de la Madeleine. Le Pouillé de Chartres de 1642, annonçait encore le Saint-Sépulcre sous le titre de Prieuré-Cure, quoique mal à propos pour ce temps.

La chapelle du prieuré de SAINT-MARTIN, dans le faubourg et île de Chemars (1), fondée à la fin du dixième siècle pour les moines de Marmoutiers, par un abus autorisé des souverains pontifes, est devenue le titre d'un prieuré simple comme bien d'autres. Il a passé de la nomination par l'abbé de Marmoutiers à celle du roi, par l'acte de réunion de la manse abbatiale dudit Marmoutiers à l'archevêché de Tours, et ses revenus sont administrés par l'économat pour aider aux frais de cette réunion.

L'utilité publique a servi de premiers fondemens aux petits monastères comme aux grands. On doit regarder celui de Chemars comme un des anciens colléges où la jeunesse trouvait l'instruction.

L'an 1070, le seigneur Gérard Bonnesse donna à Marmoutiers la terre de Séonvilla, à condition qu'on le recevrait moine, s'il voulait le devenir, [illegible]e les religieux lui donneraient la sépulture, quand même il ne le deviendrait pas.

Les religieux firent présent de vingt sols à Ermingarde, son épouse, et à trois de ses fils, pour la ratification de ce don. Ils donnèrent à un quatrième un psautier, et s'obli-

(1) *De Chemartio*, par abréviation, pour *Campo Martio*, comme Chemars pour le Champ-de-Mars. C'est une marque d'antiquité pour les villes d'avoir un Champ-de-Mars, où l'on exerçait la jeunesse au métier de la guerre.

aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, établis depuis à Malte (*).

La maison du COLLÉGE de Châteaudun était autrefois dans la partie du faubourg de Saint-Valérien qui fut brûlée par les Ligueurs, l'an 1590.

On est redevable de celle d'aujourd'hui à un zélé citoyen nommé Geslain, d'une famille anoblie, originaire de Souancé. Il donna, au commencement du dix-septième siècle, cette maison à la ville pour rétablir un collége.

Nos rois avaient accordé à ce collége six cents livres de rente, à prendre sur les greniers à sel de Châteaudun, Bonneval et Brou, au moyen d'une imposition de deux sols six deniers par chaque minot de sel. Cette gratification, pour l'entretien des régens, a été supprimée au commencement du dix-huitième siècle. Ce collége est réduit à un principal régent, nommé par le corps-de-ville, qui peut le révoquer. Il a, du bureau de l'hôtel-de-ville, trois cents livres seulement, avec le logement, et il est obligé de fournir un second régent. M. Charles-François de Mérinville, évêque diocésain, y en avait entretenu deux autres à ses dépens, pendant quelques années, pour en faire sentir l'utilité et exciter les personnes aisées du pays à suivre ce projet, en donnant des fonds; mais son exemple n'ayant pas fait l'impression qu'il en attendait, il a supprimé sa gratification quelque temps avant sa mort (**).

Les trois frères des ÉCOLES CHRÉTIENNES de la communauté de Saint-Yon de Rouen, que MM. les ducs de Luynes et de Chevreuse père et fils, comtes de Dunois, ont établis dans un des bâtimens du château, à gauche de la porte

---

(*) Cette chapelle, le moulin et les prairies qui en dépendaient furent aliénés dans les premières années de la révolution.

(**) En 1813, le collége a été transféré à la maison rue de Luynes, achetée par la ville, qui lui accorde une subvention annuelle. La bibliothèque publique y a été transférée en 1819.

d'entrée de la cour, continueront sans doute à se rendre très-utiles, tant qu'ils jouiront d'un honnête nécessaire, sans superflu (*).

C'est peut-être un état de langueur dans les classes des religieuses de la CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME, qui a porté dame Marie Pasquier (veuve de Charles Goulu. sieur de Coulmier, ancien professeur en droit dans l'université de Bourges, et trésorier de France à Moulins), résidant dans la maison dite de la Rainville, paroisse de Saint-Valérien, à fonder une nouvelle école de filles vers 1740, dans la même paroisse. Elle a donné à cet effet une maison rue d'Orléans et un fonds de dix-huit mille livres, pour y entretenir deux filles capables d'instruire les enfans de leur sexe, surtout les pauvres, en tenant école publique deux fois le jour. Les lettres-patentes pour cet établissement viennent d'être accordées à cette dame en 1761 (**).

Demoiselle Marie-Jeanne Roger, fille d'un médecin de Châteaudun, dont la charité n'est pas moins solide que celle de la précédente, désirerait bien une pareille assurance pour la grande maison près le pont de Saint-Jean, dans le faubourg de Chemars, qu'elle a consacrée, dans la proportion de sa fortune, à l'éducation, à la nourriture, au logement et à l'entretien de quantité d'orphelines, ou du moins de jeunes filles pauvres, à qui elle donne pour maîtresses, comme dans l'école précédente, des filles libres de tout engagement. Au moyen du travail de ces enfans, elle y en a fait vivre jusqu'à quarante, dans certaines années (***).

(*) Ces écoles, supprimées à l'époque de la révolution, ont été rétablies vers 1820, et placées dans les bâtimens de l'ancien collége.

(**) Cette maison qui, par suite des événemens de la révolution avait perdu ses rentes, a été échangée en 1820 avec le département, contre une autre située rue des Empereurs, et 600 fr. de rente. La commune y a établi une nouvelle école dirigée par des sœurs de la Providence. Une grande quantité de jeunes filles y reçoivent une éducation gratuite. La rente, un secours de la ville et une classe payante assurent l'entretien des institutrices.

(***) Cet établissement a éprouvé le même sort que les autres. Cependant la maison et un

JURIDICTIONS.

Les premiers magistrats, à Châteaudun, comme dans les autres principales villes de chaque contrée, ont été des gouverneurs ou comtes amovibles, à la volonté des conquérans des Gaules.

Un des plus anciens comtes de Châteaudun, dont Grégoire de Tours nous parle dans son histoire, sans le nommer, vivait en 584.

Les appellations des sentences de ces comtes, sous les premières races de nos rois, étaient portées à la cour devant les comtes palatins, c'est-à-dire du palais, le roi présent ou absent (1). Les *Missi Dominici*, pendant qu'ils ont été en usage, ont aussi formé une juridiction supérieure aux tribunaux des comtes, et connaissaient dans leurs tournées particulièrement des cas royaux. L'an 853, Bouchard, évêque de Chartres, avec l'abbé Henri, en remplirent les fonctions à Châteaudun, par ordre du roi Charles-le-Chauve. Les comtes amovibles ont rendu la justice par eux-mêmes à Châteaudun, jusqu'à ce que les vicomtes y aient été introduits.

Lambert, comte de Châteaudun, qui vivait en 877, peut bien avoir été le dernier comte amovible de cette ville. L'ambition des grands seigneurs, autant que la faiblesse des derniers rois de la seconde race, porta les comtes à user, comme d'une propriété, des districts dont ils n'avaient que la régie. Ces usurpations furent légitimées par Hugues

(1) Les grands seigneurs attachés à la cour ajoutèrent le titre de palatin à celui de comte, ou le prirent seul, après que la qualité de comte cessa de signifier exclusivement ceux qui accompagnaient les rois et étaient de leurs conseils ou leurs représentans.

---

enclos ont été conservés. Quelques legs postérieurs ont successivement élevé les revenus à 600 fr. Alors la ville, désirant faire revivre la fondation, a, l'année 1828, fait un traité avec les dames de Saint-Paul de Chartres, qui ont pris la direction de l'école et se sont engagées à tenir un pensionnat d'orphelines ou de pauvres.

Capet, qui en avait fait autant en faveur des comtés de Paris et d'Orléans, avant que d'être roi. Quoiqu'il en sentît les inconvéniens, lorsqu'il fut parvenu à la couronne, en 987, l'affaire était trop avancée et il y avait eu trop de part pour oser s'y opposer. Il la confirma, au contraire, par une autre innovation qui avait déjà cours : je veux dire l'inféodation de ces offices, en y joignant, en bon politique, la clause de reversion au souverain, en cas de défaut d'enfant mâle ou de crime de félonie. Quand je dis innovation, c'est relativement aux usages introduits dans les Gaules par les Francs, et qu'ils avaient apportés de leur pays où ces usages étaient en vigueur.

Thibaud-le-Vieux, qui ne prenait que la qualité de comte palatin, et que les historiens décorent spécialement du titre de comte de Blois, était, entre les grands seigneurs de France, un de ceux qui savaient le mieux parvenir, par la force et par la ruse, à la propriété des pays où la fortune conduisait sa domination. Maître de Blois et de son territoire, il ne tarda pas à étendre ses usurpations sur le Dunois et à se faire céder le pays Chartrain. Plus flatté de la perception des finances et de la levée des troupes, pour parvenir à ses fins, que de l'ennuyeuse et délicate charge de rendre la justice aux peuples, il laissa aux vicomtes presque toute cette dernière partie de l'administration. Ce n'est pas que les deux premières fussent autorisées par l'inféodation, dit Loiseau; selon lui, elles n'en faisaient pas plus partie que les autres droits que lui et ses semblables s'arrogèrent, de faire battre monnaie, faire grâce aux condamnés, légitimer les bâtards, naturaliser les étrangers, rappeler les bannis, amortir les biens d'église et donner des lois quelquefois aussi odieuses que bizarres, dont on se ressent encore dans quelques coutumes. Au reste, ce Thibaud, surnommé le Tricheur, était bien dans le cas de ne pouvoir

suffire par lui-même à rendre la justice à tous ses sujets. Possesseur de la Touraine, des pays Chartrain, Blaisois et Dunois, qui, plus que lui, avait besoin de substituts dans cette partie?

L'établissement des vicomtes avait déjà paré à cette difficulté pour le Dunois; Châteaudun me paraît avoir eu le sien avant que Thibaud y eût des droits. Rampo (1) était vicomte de cette ville dès l'an 855; mais était-il déjà vicomte fieffé? Les monumens que j'ai vus ne m'ont pas fourni les moyens de décider cette question. Il est évident seulement, par cette date, qu'il a gouverné Châteaudun dans le siècle qui a précédé celui du vieux Thibaud, si la chronologie de la petite chronique de Bonneval est fidèle.

Les comtes, en se donnant des vicomtes, ne renoncèrent cependant pas entièrement à l'administration de la justice. Outre que leurs prévôts ou alloués, ou ceux que l'on nommait *Villici*, etc., et qui étaient préposés à la régie de leurs domaines, partageaient ces fonctions avec eux et les vicomtes (2), ils s'étaient encore réservé personnellement le droit de juger dans leur cour ou assises, les affaires majeures et entre personnes de haut rang. Ils étaient, dans ce cas, assistés du vicomte, de leurs officiers ci-dessus et des principaux seigneurs du pays, qui leur tenaient lieu de conseillers.

On voit, dans le chartrier de l'abbaye de Saint-Avit, que Cécile, veuve de Morel de Courtalain, ayant un différend pour des moulins situés près de Saint-Avit, cette affaire

(1) Le vicomte de Rampo est aussi nommé Renaud dans les archives de Bonneval.

(2) Il paraît que dans les commencemens de l'établissement des prévôts, leurs fonctions, à l'égard de l'administration de la justice, ne répondaient qu'à celle de procureur fiscal, et que leurs principales charges étaient de veiller sur les domaines des comtes, d'en recevoir les revenus, d'en recueillir les impositions ou tailles et autres droits, et de les exiger par voie de contrainte.

fut jugée en sa faveur l'an 1150, par le comte Thibaud IV, tenant sa cour dans son palais à Châteaudun. Cette cour, à l'imitation de celle des rois, n'avait point de lieu fixe ; mais comme Thibaud-le-Vieux et plusieurs de ses successeurs préféraient le château de Châteaudun à la tour que le même Thibaud avait fait bâtir à Chartres, et au château qu'il avait commencé à Blois, ils y jugeaient la plupart des différends qui leur étaient soumis.

Les vicomtes ayant fait valoir l'inféodation en faveur de leurs offices, à l'exemple des comtes, devenus en partie seigneurs de Châteaudun, et en arrière-fief tenu des comtes, avec lesquels ils partageaient bien des droits-casuels, abandonnèrent comme eux l'exercice journalier de la justice, qu'ils laissèrent aller à des officiers. J'en vois figurer dans quelques anciens actes qui regardent Châteaudun et le Dunois, sous les noms de vicaires (*vicarii*), fermiers ou intendans (*villici*), prévôts, châtelains (1), et dans des temps plus récens, alloués, puis baillis. Il y en a qui font remonter l'origine des baillis au temps de Louis-le-Jeune, pendant que les comtes étaient à la Croisade. D'autres au règne du roi Robert. L'administration de ces derniers durait trois ans, au bout desquels ils étaient tenus d'en rendre compte. Ceux spécialement qui ont porté ces deux dernières qualités étaient officiers nommés par les comtes. Les vicomtes ne me paraissent avoir nommé que des prévôts pour remplir leur siége, lorsque les juges des comtes adoptèrent la qualification de baillis. Avant ces temps, leurs représentans, pour rendre la justice, se sont nommés *vicarii* et *villici*. Les châtelains n'étaient officiers que des comtes.

Si les vicomtes ne se sont pas donné des officiers-juges dès le temps de Thibaud-le-Vieux, à Châteaudun, ils n'ont pas dû tarder à le faire après lui ; car là-dessus les vicomtes,

(1) Jean Mégret était châtelain de Châteaudun en 1262 (*Cartulaire de la Madeleine*).

en général, ont promptement suivi l'exemple des comtes, et se sont créé des seigneuries, même aux dépens de ceux-ci, quoique de leur consentement.

La dignité de vicomte, ainsi augmentée, et le profit considérable qu'elle rapportait, au moyen des droits et des domaines renfermés dans l'inféodation, fit de la vicomté de Châteaudun un sujet digne de la recherche des grandes maisons. Ces vicomtes-seigneurs, pour pousser jusqu'au bout l'imitation de leurs comtes, se mirent en possession de tenir une cour ou plaids extraordinaires, pour juger par eux-mêmes les causes les plus importantes et entre personnes de distinction. Ils y étaient assistés, comme les comtes, par la principale noblesse du pays, par leurs officiers et même par ceux du comte. La noblesse était justement flattée d'une administration aussi digne de son émulation que de sa naissance, lorsqu'elle n'était pas occupée à opposer ses armes aux ennemis de l'État. Elle se mit même dans l'usage de ne point laisser manquer ce tribunal extraordinaire, dans l'absence du vicomte. C'était alors le premier vassal du comte, entre les nobles, qui y présidait, comme il m'a paru qu'on en pouvait juger par le fait suivant.

L'an 1200, Geoffroy troisième du nom, vicomte de Châteaudun, étant absent de cette ville, Jean, seigneur de Montigny-le-Gannelon, y tint la cour, assisté de Guillaume Papelon, châtelain dudit Châteaudun, Nicolas, seigneur de Bois-Ruffin, avec ses fils Nicolas et Jean, Robert, de Membrolles, Geoffroy, de Ruan, et de Hubert, de Saint-Avit. Il y fut rendu un jugement entre Richard-Havene, écuyer, et les abbés et religieux de Thiron, au sujet d'une maison située à Châteaudun, et d'un arpent de vigne dit la Vigne-d'Ogier, et la cour adjugea audit Havene dix-huit deniers Dunois de cens sur les objets, excepté les ventes (1).

(1) Dans la suite, ce cens fut remis aux RR. de Thiron.

Les comtes, lassés de tenir leurs cours ou plaids extraordinaires, mais ne voulant pas laisser aller aux vicomtes toute l'autorité, confièrent cette fonction à des officiers qu'on nomma baillis; lesquels, enfin, ont changé leur tribunal extrordinaire en un cours de justice ordinaire et journalier.

Tant qu'ils exercèrent leur juridiction par extraordinaire, il n'y eut qu'un bailli pour Blois et Châteaudun, ou plutôt pour le Blaisois et le Dunois, car ils jugeaient aussi hors de ces villes, sans tribunaux fixes. Les comtes continuèrent même à ne nommer qu'un bailli pour ces deux pays, lorsqu'ils eurent rendu leurs tribunaux fixes et journaliers. Ces baillis alors firent créer des lieutenans pour eux, tant à Blois qu'à Châteaudun (1), et à Romorantin pour la Sologne. Ces baillis, qui s'intitulaient ordinairement baillis de Blois, prenaient cependant quelquefois la qualité de baillis de Dunois, dans les actes concernant ce pays spécialement; comme Jean de Lévis, Jean d'Allonville, Jean de Beausse, tous écuyers. Il y en a des témoignages dans plusieurs titres, et en particulier dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, comme me l'a attesté un administrateur. Denis Estrivard a été le dernier seul bailli général pour Blois et Châteaudun, après avoir été le lieutenant de Jean de Beausse, dans le tribunal du comte, audit Châteaudun.

Ce tribunal des comtes, sous une nouvelle dénomination de juges, n'a point empêché la tenue de celui des vicomtes. Le vicomte a tenu le sien en premier ressort de celui du comte, qui ne jugeait qu'on cas d'appel. On y connaissait en première instance des causes des habitans de la ville seulement et des vassaux immédiats du vicomte, dans les domaines qui lui appartenaient. Il avait aussi le premier

(1) Le premier lieutenant qui me soit connu est Michel Poncet, qui vivait en 1380.

ressort sur les arrière-fiefs relevant de sa vicomté, dans lesquels le droit de justice était établi (1).

Ce tribunal des officiers du vicomte, séparé de celui du comte sous les baillis, fut nommé d'abord *justice du vicomte*. Dans la suite, il a porté, comme ailleurs, les noms de *prévôté et vicomté*, jusqu'à la réunion faite au tribunal du comte, l'an 1586. François Barentin, puis Claude Godebile, ont été les deux derniers prévôts de cette juridiction.

Sous l'administration des premiers baillis communs à Blois et à Châteaudun, le tribunal des officiers du comte s'est toujours nommé Châtellenie. Les expéditions des sentences qui y étaient prononcées commençaient ainsi : « Nous, justice de la cour de la châtellenie de Châteaudun, à tous ceux, etc., » ce qui, d'après les actes que j'ai vus, a été pratiqué au moins jusqu'en 1483. Il en était de même à Blois, parce que, comme dit Loiseau *(Traité des Seigneuries)*, le terme châtellenie, dans son origine, signifiait pleine justice, dans le temps que ce droit n'avait pas encore passé aux seigneurs châtelains, et que cette pleine justice n'appartenait qu'aux ducs et aux comtes.

Le plus ancien acte que j'aie vu, ou le titre de bailliage de Dunois ait été substitué à celui de châtellenie de Châteaudun, est une sentence rendue le 24 janvier 1486, par Jean-le-Tonnelier, qui s'y intitule lieutenant de M. le bailli de Dunois (2). Elle est en faveur du prieur de Saint-

(1) Si le droit de justice avait été de l'essence du fief, comme il y en a qui le prétendent, pourquoi verrait-on tant de concessions de ces droits de justice faites aux possesseurs d'arrière-fiefs considérables, par les possesseurs des grands fiefs ? Dire que dans les fiefs où il n'y a plus de justice, c'est qu'on l'a laissé perdre faute d'exercice, ce n'est pas prouver. On peut encore demander pourquoi, d'une même seigneurie, le fief relève d'un seigneur et la justice d'un autre ? Cela devait-il arriver, si la justice était l'essence du fief ?

(2) Depuis que François Ier, par son édit de 1531, eut ôté aux baillis la liberté de se choisir des lieutenans, et qu'il se réserva de les nommer, il

Martin-de-Chemars, à qui elle adjuge le droit de donner mesure pour la vente du vin, dans une maison devant le puits du faubourg Saint-Jean. Il est dit au bas que l'acte est expédié sous le scel du bailliage. Ce titre de bailliage est inséré dans la rédaction de la coutume, en 1528; à l'imitation du titre des comtes, il prend la dénomination du pays, et non de la capitale; on dit le bailliage de Dunois, et non le bailliage de Châteaudun.

Pendant que le Blaisois et le Dunois ont eu un même comte et un même bailli, ces pays et leurs capitales ont conservé une parfaite indépendance à l'égard l'un de l'autre. Ce n'est que Charles, duc d'Orléans, comte de Blois et de Dunois, qui rompit cet équilibre, par la donation qu'il fit du comté de Dunois à Jean d'Orléans, son frère naturel. Dans l'acte de cette donation, il s'attribuait et se réservait pour lui et ses hoirs, qui seraient comtes de Blois, la suzeraineté et le droit de ressort sur ledit comté de Dunois, tant qu'il serait possédé par sondit frère et ses descendans en légitime mariage. Cette dégradation du comté de Dunois, dont la justice comme le fief n'avaient relevé jusques-là, de même que Blois, que de la couronne, aurait été peu sensible si, selon les termes de la donation, il avait été établi dans le comté même de Dunois et vicomté de Châteaudun, un siége avec baillis et sergens, pour y exercer le droit du ressort, comme cela était stipulé; mais cette clause n'a point eu son effet, et, contre les termes du contrat, on a laissé mettre en possession de l'exercice de ce ressort les officiers du bailliage de Blois. Outre que les comtes de Dunois et leurs justiciables auraient toujours pu s'inscrire contre cet abus, cette sujétion de ressort aurait dû finir de droit au décès du roi Henri III, dernier des hoirs

est probable que les seigneurs en firent autant, et qu'alors ces officiers s'intitulèrent lieutenans des bailliages.

en faveur desquels il était stipulé comme comtes de Blois. Il y avait bien des siècles avant Charles d'Orléans, que les grands seigneurs s'étaient arrogé le droit abusif de vendre ou donner leurs fiefs, à telles charges qu'il leur plaisait, au préjudice des vassaux qui les habitaient, et qui se sont trouvés vexés, surtout par les créations de ressort et cette multiplication de juridictions subalternes.

Des historiens, en se copiant, disent que le Dunois a fait partie du bailliage de Chartres, mais ils le disent bien gratuitement. Il y en a eu des lambeaux, à la vérité, qui ont passé dans le ressort de ce bailliage, comme je le dirai dans ma notice des paroisses de l'ancien pays Dunois ; ces parcelles en ressortissent encore. Ils ajoutent qu'il a appartenu ensuite au bailliage d'Orléans, ce qui n'est pas plus vrai, excepté pour quelques paroisses qui sont sur les limites du côté de Janville. Ce qui a pu contribuer à les faire écrire de la sorte, c'est que Bonneval et son territoire ont pu être, pendant un court espace de temps, soumis à la juridiction du bailli d'Orléans. En effet, le roi Philippe IV donna ordre, l'an 1292, au bailli d'Orléans, de protéger l'abbé et les religieux de Bonneval contre son très-cher frère Charles de Valois, qu'il avait gratifié du comté de Chartres et de Bonneval avec son territoire. Mais, outre qu'il n'était pas question, dans ces temps, de bailliages comme de baillis, Bonneval est, de temps immémorial, pour la justice des religieux, passé dans le ressort de Chartres, c'est-à-dire depuis que cette portion du Dunois a été affectée au domaine des comtes de Chartres.

Il est vrai que, depuis les fiefs héréditaires, la juridiction des comtes de Dunois a cessé par degrés de s'étendre sur tout l'ancien pays Dunois. Toutes les anciennes communautés et chapitres à qui on y a donné des possessions, soit de droit, suivant l'auteur de l'*Esprit des Lois*, soit par

usurpation, selon Loiseau (1), soit par des concessions, y sont en possession de justices, et ces justices sont presque toutes du ressort, soit de Chartres, soit d'Orléans, soit de Blois. Par l'autorité de qui? C'est ce que les monumens ne m'ont point appris. Ce que je viens de dire de Bonneval insinue que c'est par des priviléges particuliers. On peut croire, qu'expressément ou tacitement, les comtes se sont prêtés à ce morcellement de leurs tribunaux. Pour quantité de fiefs en mains laïques, qui sont dans le même cas, comme les baronnies de Montmirail, Authon, la Bazoche-Gouet, parties de celles de Brou et d'Alluyes, c'est peut-être parce qu'elles ont passé à l'abbaye de Saint-Père, si on en croit le cartulaire de cette abbaye, ensuite à l'évêque de Chartres; les autres, par la grâce des comtes qui possédaient Chartres et Blois comme le Dunois, et qui ont visiblement attaché le territoire de Bonneval au comté de Chartres. Les vicomtes de cette dernière ville auront pu faire passer, par arrangement avec les mêmes comtes, les ressorts de leur baronnie de la Brosse, à la ville où ils étaient les seconds, et quelques paroisses à leur terre du Puiset, où leurs usurpations n'ont pas été toutes anéanties par Louis-le-Gros. Les vidames de la même ville n'auront-ils pas agi de même en formant leur baronnie de Meslay, dont une partie des domaines et des mouvances sont dans le Dunois? (2)

La coutume de ce pays, qui depuis sa rédaction en 1528, ne contient que cent articles, pour ne pas répéter ce qui lui était commun avec celle de Blois, a, par suite de ce que

(1) Ce fut sans doute sur des motifs fondés que Philippe-le-Bel défendit de s'attribuer le droit de justice, sous prétexte de concessions de fiefs, même faites à l'église.

(2) Des cinq châtellenies, qui sont les principales seigneuries ou ressorts du bailliage de Dunois au siége de Châteaudun, savoir: Montigny, Courtalain, Molitard, le Mée et Rabestan, il n'y a que la dernière qui soit hors des limites du pays Dunois.

je viens de dire, cessé de faire loi pour tout l'ancien territoire de Dunois. L'usage a prévalu que, dans les différentes justices, on suive la coutume du ressort où elles ont été assujetties, quoique, comme remarque Coquille sur la coutume de Nevers, le peuple d'une province, de quelque juridiction qu'il soit, étant originairement une même nation, devrait, comme il a fait par le passé, être soumis aux mêmes lois. On n'imite pas la justice souveraine, dit Loiseau, qui ne juge, suivant la coutume de son chef-lieu, que ce qui est dans son territoire.

Comme, par les ordonnances de Charles IX, d'Henri III et l'article 263 des états de Blois, il n'y a que les baillis royaux qui soient de robe-courte, c'est-à-dire qui aient le privilége de ne pas remplir le devoir de leurs charges, celui de Dunois en remplit les fonctions, ayant sous lui des lieutenans, tant à Châteaudun qu'à Marchenoir, Fretteval et Morée. Quoique le lieutenant, à Châteaudun, prenne la qualité de lieutenant-général, il n'a pas, comme le bailli, droit d'exercice dans les siéges des autres lieutenans.

Les avocats, à Châteaudun, suivent encore l'ordonnance d'Henri IV, du 2 juillet 1609, car ils y font les fonctions de procureurs comme les procureurs mêmes. Le nombre de ces derniers fut fixé à six l'an 1577, par Marie de Bourbon, veuve du comte Léonor d'Orléans. Il l'est maintenant à dix. Il n'y a qu'un greffier, et jusqu'en 1752, il n'y a eu que deux notaires tabellions, les comtes ayant trouvé moyen de n'y pas laisser établir des notaires royaux, soit en remboursant ceux qui levaient de ces offices, soit, comme vient de faire M. le duc de Chevreuse, qui en a levé pour son comté quatre offices, qu'il fait affermer avec les anciens tabellionages. Il y a vingt huissiers à la résidence de Châteaudun, qui s'intitulent huissiers de la vingtaine du comté et bailliage de Dunois.

Ce n'est que depuis que l'audience a été transférée dans le château, à l'occasion du dernier incendie général, que ce corps du bailliage, à chaque rentrée annuelle, commence par entendre une messe solennelle dans la Sainte-Chapelle.

Lorsque les charges de l'hôtel-de-ville deviennent royales par la vénalité, les officiers, avocats et procureurs, en corps, cessent d'assister, avec les autres corps, aux cérémonies publiques, pour n'être pas obligés de céder le pas, comme ils y ont été condamnés par quelques arrêts sur requête. Ils se contentent alors d'assister aux grandes cérémonies de religion, qui se font par le chapitre de ladite Sainte-Chapelle (1).

HOTEL-DE-VILLE.

Si les échevins remontent jusques vers le temps de Charlemagne, ce n'est qu'aux successeurs de Hugues-Capet que l'on attribue l'établissement des communes. On mit en œuvre cet expédient pour faire revivre l'autorité royale, dans les différentes provinces où elle était presque anéantie par le pouvoir trop étendu et trop absolu des comtes, protéger le peuple contre leur tyrannie, et lui rendre un droit qu'il tenait de la nature, je veux dire la liberté, car cette institution la leur rendit. Ce coup-d'état contre des usages aussi contraires à la monarchie qu'injustes à l'égard du peuple, fut conduit avec tant d'adresse, que les hommes contre lesquels il était dirigé en assurèrent le succès, en l'autorisant eux-mêmes. Ils opposèrent vraisemblablement

(1) Le 5 juin 1668, un arrêt du conseil-d'état du roi régla ainsi les rangs des différens corps de juridictions de Châteaudun, dans les marches :

Sur une ligne, à droite, le bailli et son lieutenant, suivis du prévôt des maréchaux et de son lieutenant ; après ceux-ci, les officiers du fisc ; à leur suite les officiers du corps-de-ville ; après ces derniers, les avocats, puis les procureurs.

Sur une autre ligne, à gauche, les président, lieutenans et conseillers de l'élection, suivis des officiers des eaux-et-forêts. Personne ne fut content.

comptes de Blois, le 11 mars de la même année, M. Devalles, écuyer, chevalier de Saint-Louis, avait, comme ses prédécesseurs, son logement au château de Châteaudun, où le même tribunal que celui du bailliage sert à la juridiction des eaux-et-forêts. Elle y est exercée par un expédiant, pour le lieutenant de robe-longue, qui a un autre tribunal à Marchenoir; sa résidence est celle du garde-marteau. Cette maîtrise particulière n'exerce pas ses fonctions sur tout ce que renferme le pays Dunois, mais seulement sur ce qui appartient ou relève du comte. Avant cette maîtrise, les officiers du comte, pour les bois, se nommaient forestiers.

ÉLECTION ET SUBDÉLÉGATION.

On regarde comme l'origine des élections la création des généraux des aides, faite en 1310, pour les impositions ordonnées par le roi Philippe IV, et surtout celle de leurs adjoints, auxquels on donna le nom d'élus, établi par le prince de Galles, pendant l'emprisonnement du roi Jean, en Angleterre, l'an 1356. Charles V établit deux de ces élus dans chaque ville épiscopale, l'an 1373, pour être juges en ce qui concernait les finances de l'État; et, en 1379, il leur adjoignit un clerc, pour rédiger les actes et sentences, et un receveur. En 1452, Charles VII étendit ces tribunaux à plusieurs villes qui n'étaient pas épiscopales. Celui de Châteaudun ne fut bien formé qu'en 1454; encore, par son érection, était-il partagé entre cette ville et Bonneval, où une partie des élus étaient tenus d'aller siéger une fois la semaine, pour un district de cette ancienne portion du Dunois. L'an 1543, François I[er] créa un nouvel élu, pour le siége de Bonneval, avec obligation de résidence dans ladite ville; mais, sur les remontrances de ce corps, dont tous les membres résidaient à Châteaudun, cette création fut

sans effet, parce qu'ils promirent que, malgré leur résidence dans la métropole, ils siégeraient exactement à Bonneval, mais cette exactitude cessa bientôt, et les intéressés se pourvurent contre les élus à la cour des aides. Ils en obtinrent trois arrêts dans les années 1595, 1597 et 1622, ce qui n'a pas empêché la suppression d'un siége d'ailleurs fort inutile. Celui de Châteaudun fut d'abord ouvert le jour du marché le plus considérable, qui est le jeudi; mais, depuis 1692, on a fixé les audiences au mardi, jour où le marché est moins considérable, ainsi que celui du samedi. Avant le dernier incendie, l'hôtel de cette juridiction était au milieu du rang de maisons des chanoines de Saint-André, qui donnent sur la rivière. Depuis, au lieu de bâtir sur l'emplacement qui lui est destiné sur la place Royale, les officiers ont acheté, dans la rue de la Cuirasserie, une maison convenable, qu'ils viennent de vendre, en 1770, à un de leurs confrères, pour se mettre à loyer dans le cloître de l'Hôtel-Dieu. Cette juridiction est composée d'un président, un lieutenant, six conseillers ou élus, un procureur du roi, un greffier, quatre procureurs et un huissier audiencier.

Cette élection a juridiction sur 145 paroisses, sans compter celles de la ville. Il y a quelques années qu'on lui a ôté les paroisses de Juffray, Françay et Villefrancœur.

Il y a pour cette élection un subdélégué de l'intendance d'Orléans et son greffier (*).

GRENIER-A-SEL.

Quelques-uns disent que les impôts sur le sel ont com-

(*) D'après la nouvelle circonscription, il ne reste plus que 80 communes, nom remplaçant celui de paroisses. En 1790, on a substitué le nom de district à celui d'élection; en 1800, époque de la création des préfectures, Châteaudun est devenu chef-lieu d'un arrondissement du département d'Eure et Loir, sous l'administration d'un sous-préfet. Les affaires contentieuses du ressort de l'élection sont jugées par un conseil de préfecture. Le couvent de la Madeleine est devenu l'hôtel de la sous-préfecture.

mencé sous Louis VII ; d'autres sous Philippe-le-Bel, en 1290 ; et plusieurs, l'an 1316 seulement, sous Philippe V, qui exigea un double de chaque minot de sel. Ce n'est qu'après 1356 qu'on établit des greniers au profit du roi. Henri II les mit le premier en ferme l'an 1548.

C'est sous Henri IV qu'on a érigé en juridiction les chambres des greniers-à-sel, composées d'un président, d'un grainetier, un contrôleur, un procureur du roi, un greffier et un garde sédentaire. Le grenier, ou chambre du sel, brûlé à l'incendie de 1723, était au fond de la rue de la Vieille-Salle, joignant le mur de ville près la grosse tour, en allant au Guichet (*).

BUREAU DES AIDES.

Il y a aussi à Châteaudun, par rapport aux finances, une direction des aides, dont le bureau, dans la rue de Luynes, a été acquis en 1755, de Jacques Costé, bailli de Dunois (**).

JURIDICTIONS SUPPRIMÉES.

Outre les juridictions dont je viens de parler, il y en a eu deux autres à Châteaudun, qui ont été supprimées. La première, fort ancienne et relative aux droits que les comtes, possesseurs des grands fiefs, s'étaient arrogés, était une chambre des comtes ; elle a eu ses officiers jusqu'à ce que celle de Blois ait été érigée en cour souveraine. Jeanne de Hochbert, veuve de Louis d'Orléans, premier du nom, fixa les officiers de cette juridiction, par ses lettres du 26 novembre 1519, à un président, quatre maîtres, un procureur, un greffier, un premier huissier, etc., ce qui fut confirmé par le comte Léonor, le 3 novembre 1572.

(*) Lors de la reconstruction de la ville, on lui a assigné sur la place Royale, en face de l'hôtel-de-ville, un emplacement sur lequel l'édifice a été élevé. Il a été vendu et est devenu propriété particulière, la juridiction ayant été supprimée en 1790.

(**) Ce bureau a été remplacé par la direction des contributions indirectes ; la maison est devenue une habitation particulière.

L'autre tribunal, qui ne subsiste plus, était celui de la prévôté de la maréchaussée, supprimé en 1720. Sa juridiction s'étendait sur tout l'ancien pays Dunois ; Bonneval et son territoire, une partie de ce qu'on nomme le Perche-Gouet, jusqu'à Authon et Montmirail, y étaient compris. Depuis l'établissement des présidiaux, le prévôt de Châteaudun avait recours, pour le jugement des criminels, à ceux de Blois, d'Orléans ou de Chartres. Les exécutions se faisaient sur la place du Marché-au-Bétail, dans le faubourg de Saint-Valérien, entre les rues de Janville, de Blois et du Sépulcre, dans l'endroit où le puits public de ce quartier est renfermé dans une maison particulière.

MONNAIE.

Il y a eu aussi très-anciennement à Châteaudun une fabrique de monnaie nommée Dunoise, qui a été en usage jusque dans le quatorzième siècle. On a conservé des pièces qui y ont été frappées du temps de Charles-le-Chauve et sous son autorité, dans le neuvième siècle.

Cette prérogative, qui nous instruit du rang honorable que tenait entre les villes celle de Châteaudun, sous la seconde race de nos rois, a été continuée sous les vicomtes mêmes, comme on le voit par les légendes des monnaies frappées dans leur temps, dont quelques-unes portent : *Vicecomes Castri-Duni ;* les plus anciennes portent : *Duno-Castro*, puis *Castri-Duni* ; et d'autres, selon Bernier, *Dunis-Castili*, si cet historien de Blois n'a point été mal informé sur ce fait, comme il l'a été sur d'autres. On peut voir les figures des marques ou empreintes de quelques-unes de ces monnaies, dans cet auteur, et encore mieux dans le nouveau *Glossaire* de Ducange, folio 650, où l'on trouve une instruction sur leur valeur, qui fait connaître que les deniers Dunois étaient plus faibles de deux parties sur douze

que les deniers Tournois restés en usage. En sorte que quatorze deniers Dunois ne vaudraient qu'un sol Tournois, et que les dix deniers Tournois vaudraient le sol Dunois. D'anciens titres m'ont instruit que cette monnaie était en usage jusqu'à Nogent, Mortagne et Bélesme, domaines de la maison des vicomtes de Châteaudun.

OFFICIALITÉ.

C'est sans doute sur l'antiquité de l'église de Châteaudun qu'est fondée la préséance des archidiacres de Dunois, dans l'église de Chartres, sur les autres archidiacres, à l'exception de celui de Chartres même. Il y a bien des siècles que ces anciens commissionnaires des évêques ont changé leur état onéreux en une dignité ecclésiastique. Le for extérieur qu'ils se sont érigé à Châteaudun est des plus anciens. La déférence non-seulement des ecclésiastiques, mais des laïques mêmes, en toutes sortes de cas, pour les décisions des juges de cette officialité, a rendu ce tribunal aussi célèbre que fréquenté, depuis le onzième siècle jusqu'au temps où l'autorité souveraine a contraint les juges d'église à se renfermer dans les matières qui étaient purement de leur ressort.

Depuis que les évêques, par leurs secrétaires, les archidiacres, les doyens ou juges des officialités, par eux-mêmes, s'étaient lassés de rendre volontairement service au public, pour rédiger toutes sortes d'actes, les greffiers ou notaires ou clercs de l'officialité de Châteaudun, comme ils ont été dénommés en différens temps, ont rédigé presque tous les actes publics, jusqu'à l'établissement des notaires et tabellions, tant royaux que seigneuriaux, c'est-à-dire jusqu'au quatorzième siècle.

On peut juger de la façon avantageuse dont on appréciait autrefois les tribunaux des officialités, par l'intitulé des

actes des notaires. Ils les commençaient ainsi : « Nous, justice de la vénérable cour de l'archidiaconé de Dunois, à tous ceux, » etc. (1)

Les premiers juges de ce tribunal étaient nommés doyens, et, effectivement, ils me paraissent les mêmes que ceux que l'on a nommés doyens ruraux, fonctions qui ne sont plus d'usage dans le diocèse de Chartres. Ils ont pris dans la suite le titre d'officiaux, ayant pour substitut un vice-gérant, aussi ecclésiastique, de même que le promoteur. Cette juridiction, avant l'incendie, s'exerçait dans un petit bâtiment qui était dans la cour du presbytère de Saint-Pierre. Après cet événement, le siége se tenait dans la salle qui sert au bailliage, dans le château ; mais on a fait cesser cette tolérance, et les affaires se jugent chez l'official ou chez le vice-gérant.

L'archidiaconé de Dunois était autrefois composé de cent quarante-cinq paroisses, sur lesquelles s'étendait cette juridiction. Depuis l'érection de l'évêché de Blois, il ne lui en reste que quatre-vingt-onze. Pour dédommagement des cinquante-quatre cures sequestrées, on a donné aux archidiacres de Dunois, dans l'église de Chartres, trois cents livres de rente, à prendre sur l'abbaye de Joyenval, donnée elle-même comme dédommagement aux évêques de Chartres, de l'érection du susdit évêque. L'archidiacre de Dunois est aussi titulaire de la chapelle de Sainte-Catherine-de-

(1) Garcie, notaire, greffier du même tribunal, commence encore de cette façon un acte de prise de possession de la cure de Lanneray, en 1591. Il ne faut pas croire pour cela que, jusqu'à ce temps, on eût laissé les officialités connaître de toutes sortes d'affaires temporelles, comme auparavant. Quoique l'avocat-général Pierre de Cugnères, en 1329, eût été désavoué par le roi Philippe de Valois, sur ce qu'il avança dans une harangue, les principes de ce magistrat firent une impression dont on ne tarda pas à faire usage pour faire revenir aux juges laïques ce qui était de leur ressort, et autoriser les appels comme d'abus. L'ordonnance de François Ier, en 1539, fit le reste.

Frécot, paroisse de Trizay-en-Dunois ; elle vaut environ deux cents livres de revenu ; c'est tout le fonds de son titre, encore est-il le mieux partagé de tous ses confrères.

COMMERCE.

Le principal commerce de la ville de Châteaudun est celui des grains que produit le pays. Ses menues denrées se transportent à Paris. Ses vins s'expédient dans le Perche et la Normandie. On y vend beaucoup de bestiaux, principalement de moutons et de vaches. Les marchés du jeudi, qui sont les mieux approvisionnés, ayant été transformés en des foires régulières (1), ont fait revivre son commerce de chevaux, de cuirs, de laines, etc. (*)

Ses anciennes manufactures d'étamine, de serge, de couvertures et d'autres lainages, etc., sont presque anéanties. Celle de faïence, qui s'est établie depuis peu sous la protection de M. le duc de Chevreuse, comte de Dunois, a été fort estimée dans les commencemens, pour le fini du travail et la beauté de la matière, que l'on était parvenu à rendre presque diaphane. Mais elle est déjà bien déchue de ce premier éclat, et il est à craindre qu'il n'en reste bientôt que les fours et l'inscription de son entrée.

La manufacture de toiles est tombée dans l'industrie privée, et les particuliers eux-mêmes font travailler, pour leur usage personnel, un assez bon nombre de tisserands.

(1) Ces foires changèrent de jours, en conséquence de lettres-patentes de 1714, du 4 novembre, enregistrées au Parlement le 20 septembre 1725. On les mit au 25 janvier, mi-carême, 6 mai, 4 juillet, 30 août et 28 octobre. En 1756, elles furent fixées au premier jeudi de janvier, à celui de la mi-carême, aux premiers jeudis de mai et de juillet, et aux derniers jeudis d'août et d'octobre.

(*) La foire du premier jeudi de juillet tient, depuis 1820, pendant huit jours, d'après l'autorisation supérieure. Elle a prospéré dès-lors. Le commerce des laines y est considérable, et en outre toute espèce de marchandise y abonde.

Parmi les métiers dont cette ville est bien fournie, ceux qui font corps de communauté avec érection de maîtrise (*), sont : les apothicaires, dont les anciens statuts furent approuvés le 3 juin 1571, par le comte Henri Ier d'Orléans ; les bouchers, par Louis Ier d'Orléans, le 19 octobre 1530 ; les boulangers, par Agnès de Savoie, veuve du comte François Ier d'Orléans, le 20 décembre 1498, et par Louis Ier, en 1530, le 7 janvier ; les chapeliers, par le comte François II, le 19 février 1505 ; les tisserands, les menuisiers, les tonneliers, autorisés en jugement par Loiseau, bailli de Dunois, le 6 mai 1602, et par lettres royales, au mois d'août 1693 ; les perruquiers, par des ordonnances générales, etc. Je ne range pas dans la communauté les chirurgiens, dont l'état mérite une distinction particulière et généralement accordée aujourd'hui.

Les comtes, en favorisant le corps des bouchers et en leur abandonnant des prairies de leur domaine, les ont chargés de l'entretien des boucheries qui, avant le dernier incendie, étaient à côté du bureau des aides d'aujourd'hui. C'est aux frais desdits bouchers que la nouvelle boucherie a été construite, d'un bout sur la rue de Blois, de l'autre sur la rue du Sépulcre.

Celui d'entre les bouchers qui présente le plus beau bœuf devant le bailli ou le lieutenant, le mercredi qui précède celui des *Cendres*, a le privilége de vendre seul de la viande pendant le carême. Ce bœuf, le corps couvert d'un drap blanc et de grosses tresses de lierre, la tête ornée d'une haute et large branche de laurier ou d'if en éventail, garnie de beaucoup de rubans, est promené le lendemain jeudi et présenté au château, ensuite aux principales maisons et communautés de la ville, escorté de tambours et de trom-

(*) Les patentes ont remplacé les maîtrises.

pettes. On dit qu'autrefois l'animal finissait par être exposé dans la cour du château, pour être déchiré par la meute du comte, lorsqu'il lui plaisait de donner ce spectacle.

GÉNIE DES DUNOIS.

Les habitans de Châteaudun ont été vantés par nos vieux historiens, pour la sagacité de leur esprit. Aucun, même des modernes, n'oublie cet ancien proverbe : « *Il est de Châteaudun, il entend à demi-mot.* » Ils le font avec d'autant plus de justice, qu'il y a encore bon nombre de Dunois d'un génie pénétrant. Si quelque malin critique voulait tirer avantage contre le proverbe, par un examen de détail, je lui opposerai le mélange du sang des étrangers avec celui des naturels, s'il y trouvait plus pour l'exception que pour la règle (*).

MILICE BOURGEOISE.

Les habitans mariés de Châteaudun, excepté les privilégiés, forment deux compagnies de milice bourgeoise, sous deux drapeaux, qui paraissent dans les réjouissances publiques, aux obsèques des maires et échevins, et de leurs premiers officiers, etc. (**)

ENCEINTE DE CHATEAUDUN.

Il y en a qui ont prétendu que l'enceinte de Châteaudun était autrefois plus étendue qu'au temps du dernier incendie. Il me paraît qu'ils ont pris les clôtures multipliées de fossés

(*) J'ai cru devoir laisser, dans toute son intégrité et avec ses tournures un peu surannées, ce passage de notre vieux compatriote. On lui pardonnera sans doute la naïveté de son éloge en faveur de sa bonne foi et de son patriotisme. Ma tâche de correcteur devenait d'ailleurs ici par trop délicate, étant moi-même un de ces *étrangers* dont le croisement aurait contribué, suivant l'abbé Bordas, à amener une dégénérescence dans la race primitive du pays. (A. G.)

(**) Cette milice a été remplacée par la garde nationale.

ou de portes de ses très-anciens faubourgs pour celles de la ville même. La découverte que l'on a faite, en aplanissant et nivelant le terrain de Châteaudun, après l'incendie de 1723, indique, contrairement à cette prétention, qu'une de ses anciennes clôtures renfermait moins de terrain que la dernière. En effet, on a découvert les restes d'une porte et d'un mur, dont la trace commençait entre Saint-Pierre et Saint-André, et se prolongeait, en ligne assez droite, à la sortie du côté de Saint-Aignan, ce qui donnait à cette cité une forme carrée, qui était commune à nos villes dans les cinquième et sixième siècles, selon le savant antiquaire feu M. l'abbé Lebœuf. Il y a apparence que cette clôture n'a été reculée du côté du levant, jusqu'à l'entrée du sanctuaire actuel de Saint-André, d'où elle allait vers l'extrémité de la rue de la Madeleine, près la place Royale, que dans le temps des vicomtes. Ils n'auront pas trouvé convenable de laisser le palais qu'ils s'étaient fait construire exposé dans un faubourg moins bien clos que la ville. Il est vrai que, dans les mêmes travaux dont je viens de parler pour la reconstruction de Châteaudun, on a aussi découvert les vestiges d'une porte de clôture sur la place que l'on a nommée du Hasard, parce qu'elle s'est offerte d'elle-même pour former une espèce d'alignement avec ce qui restait des maisons non incendiées, en descendant à Saint-François. C'est encore sans doute ce qui a porté, dans ces temps, à penser que, dans une haute antiquité, la clôture de la ville avait été bien plus étendue que dans les temps connus; mais il n'en est pas moins vraisemblable, pour ne pas dire vrai, que cette porte n'était que celle d'un des faubourgs, celui que l'on nommait le Bourg-du-Comte, comme il est dénommé dans des titres du douzième siècle, que j'ai vus. Cette porte le séparait du faubourg qui a pris le nom de Saint-François, depuis que les Frères mineurs, dits

Cordeliers, se sont établis au bout de ce quartier. L'enceinte de Châteaudun a toujours été très-resserrée pour ce qui concerne ce qu'on y appelle la ville, et ailleurs la cité, de même que la majeure partie des anciennes villes du royaume ; et ses faubourgs, d'une antiquité qui remonte au-delà de nos traditions, ne paraissent pas avoir été moins étendus dès leur origine que de nos jours.

LIVRE DEUXIÈME.

DU DUNOIS ET DE CHATEAUDUN JUSQU'A L'HÉRÉDITÉ DES FIEFS.

Le Dunois étant dans l'ancienne province des Chartrains qui, selon César, joignait de ce côté celle des Tourangeaux, ce n'est pas une conjecture trop hasardée que de dire qu'il n'a pas été des derniers où les anciens Gaulois soient venus fixer leurs habitations. Non-seulement il a dû être des premières contrées habitées, parmi celles où les anciens Druides présidaient aux assemblées générales de la nation et rendaient la justice, mais encore il a dû être un des pays du royaume où la civilisation ait complètement pénétré.

Le mot *Dun*, qui était la seule dénomination de sa capitale avant qu'on y eût joint celui de *Château*, témoigne du discernement des anciens Celtes, qui lui ont choisi une dénomination si convenable à sa situation. Il n'est point mention, à la vérité, de la ville de *Dun* dans les commentaires de César, mais peut-être les Dunois y ont-ils leur place dans la personne du *Coneto-Dunus*, chef des Chartrains révoltés contre l'usurpateur des Gaules. Il était nécessaire qu'il y eût des sous-divisions dans chaque province des peuples Gaulois, pour en distinguer les différens quartiers; la moitié du nom de *Coneto-Dunus* pouvait bien annoncer celui de son origine, c'est-à-dire du canton ou de la ville de Dun.

Il y en a qui ont cru reconnaître un camp des troupes de César, dans un endroit nommé les Gats, au nord-est de Châteaudun, au-delà de la rivière. On y voit, en effet, et on y a vu autrefois d'une façon plus marquée qu'aujourd'hui, des rues tracées et des enceintes qui ressemblent aux camps fortifiés des Romains. Un clos de vigne joignant ces vestiges, appelé le Clos de Rome, sert à perpétuer cette tradition.

Ce n'est pas le seul endroit du Dunois où la tradition annonce des traces du séjour des Romains; elle prétend que c'est d'un pareil camp que le château de Champ-Romain, situé à quatre mille toises de Châteaudun, tire son nom. On affirme avoir trouvé plusieurs monnaies romaines autour de ce château, en différens temps. On en a encore trouvé davantage en labourant autour de l'étang de Verdes, ce qui fait présumer qu'il n'a pas été moins fréquenté par les conquérans des Gaules.

Les découvertes de ces monnaies romaines et des médailles n'ont pas été moins communes à Châteaudun même, dans les fouilles qui ont été faites dans les différentes ruines et reconstructions de cette ville et de ses faubourgs. Il y a peu d'années qu'entre Châteaudun et Saint-Mamès, un chartier fit sauter, avec le soc de sa charrue, un collier de la grosseur du petit doigt, d'un or très-fin et pliant comme un cordon de soie. Il fut estimé environ deux mille livres par un orfèvre de Châteaudun, qui a présumé que c'était un ornement d'idole. Ce pouvait en être un de nos anciens Celtes. Des chemins pierrés à une grande profondeur, et que l'on nomme Levées des Romains, font encore foi que Châteaudun était, au moins du temps de César, un centre de communication des villes de Chartres, du Mans et d'Orléans ou Gien.

Ce n'est que dans le cinquième siècle de l'église, que le

Dunois et sa capitale ont eu une place marquée dans l'histoire, à l'occasion de saint Aventin, qui en a fait la gloire, en travaillant, en bon pasteur, au salut éternel des Dunois. Le plus ancien détail qui nous soit resté de ce saint évêque ne date cependant que du treizième siècle, à ce que l'on présume. C'est une légende en vieux vers français, composée par un ecclésiastique dont on ignore le nom. Cette légende avait été conservée jusqu'à ce siècle, parmi ce qui reste de titres dans l'église de Saint-Médard, d'où M. Maréchaux, grand-vicaire de Chartres, l'a tirée, sans qu'on en ait jamais eu de nouvelles depuis.

Jean Garcis, curé dudit Saint-Médard, mort en 1601, a traduit en latin ces vieilles rimes françaises, dont il reste une copie dans la même église de Saint-Médard, avec un poëme, aussi latin, de deux cent cinquante vers composés sur la traduction dudit Garcis, de même que trois leçons pour l'office du saint. La traduction des vieux vers français fait part au lecteur chrétien, dans un préliminaire, de la difficulté qu'il y a eu à déchiffrer un vieux parchemin usé et d'anciens caractères. On voit, par l'ouvrage de ce traducteur zélé, que l'auteur de la vie du saint, trop éloigné du temps où il a vécu, n'avait pas autant de discernement que de désir d'édifier, et qu'il a compilé certains faits qui n'ont rien moins que la vraisemblance en partage. Il est fâcheux que, dans la vie d'un évêque qui serait si intéressante pour cette histoire, on se trouve dans le cas d'écrire d'après des mauvaises pièces, si peu épurées par la bonne critique.

Vers l'an 453 ou 454, AVENTIN prit naissance à Châteaudun même, que le vieux poète français nomme Urbe-Claire et traite de fort célèbre ville. Son père, nommé Jean, était, selon lui, d'une noble extraction et comte de la même ville. Il lui donne pour mère Agnès, fille d'un comte de

sière, en deçà de Châteaudun, parce qu'il était infecté de la lèpre. L'ange lui ordonnait de passer à cet endroit et de guérir ce frère par la prière (1). Le saint, continue la légende, obéit sans se faire connaître, embrassa le malade et lui rendit la santé par le signe de la croix. Les domestiques du seigneur Jean allèrent annoncer cette nouvelle à Châteaudun, où des parens d'Aventin étaient encore en possession du gouvernement. Pour notre saint, au lieu de les suivre, il alla, dit-on, se réfugier dans la première grotte qu'il trouva dans le rocher, à l'entrée du bourg de la Tannerie (2). Le démon se présenta un soir à lui à l'entrée de la grotte, sous la figure d'une dame qui se disait demi-morte de blessures qu'elle venait de recevoir d'une troupe de voleurs qui l'avaient dépouillée : l'offre d'une aumône de pain d'orge et le signe du salut fit évanouir le prestige.

La vie mortifiée et retirée du saint et les miracles qu'il opéra sur les hommes et même sur les animaux, ne tardèrent pas à lui attirer des foules de visites de tous les cantons de la province. Il lui en vint par députation d'un lieu que le légendaire ne nomme pas, le prier d'aller rendre la santé à plusieurs des leurs qui étaient malades. Le saint se prêta à leurs désirs, et la soif l'ayant pressé dans le chemin, il fit jaillir une source en frappant la terre de son bâton et

(1) L'an 583, un concile de Lyon ordonna à chaque évêque d'avoir soin des ladres de son diocèse. Il y en avait donc dans ce temps, ce que je dis pour faire voir que Jean pouvait être ladre et avoir été guéri par son frère, mais non pour autoriser les circonstances puériles et ridicules du récit de la légende, qui fait Jean fondateur de Notre-Dame-de-la-Boissière, pour donner, d'après quelque mauvaise tradition, à cette chapelle une antiquité dont je ne la crois pas susceptible.

(2) On montre à Châteaudun cette cave qui porte encore le nom de saint Aventin. On y avait sculpté en relief, sur un pilier, une crosse d'évêque qu'un particulier qui habitait cette cave détruisit, parce qu'elle lui attirait trop de visites. On y voit encore, dans un des côtés du roc, une entaille que l'on donne pour le lit du saint, qui y eût été bien en double, si on juge de sa taille par son tombeau à Saint-Médard.

faisant le signe de la croix (1). Non-seulement il en étancha sa soif, mais il s'en servit sur-le-champ pour baptiser plus de trente personnes de l'un et l'autre sexe.

Il semble que jusque-là les habitans de Châteaudun étaient restés assez indifférens sur le trésor qu'ils laissaient sous leurs pieds ; mais une maladie contagieuse leur ouvrit enfin les yeux. La majeure partie, encore idolâtre, s'était en vain prosternée aux pieds des idoles, dans leur temple, le fléau ne faisait qu'augmenter ; enfin, par une députation, ils obtinrent du saint qu'il montât à leur secours. Entré dans la ville, il pria non-seulement pour la santé, mais pour la conversion des habitans ; le mal pestilentiel cessa. Le saint prêcha, fut écouté ; la multitude reçut la foi de Jésus-Christ, et le saint prélat leur administra le sacrement de la régénération.

Ces nouveaux convertis ne purent donner de marque plus évidente de leur changement, qu'en renversant leurs idoles et leurs autels, et en laissant la liberté à leur évêque de changer un lieu d'abomination en un temple du vrai Dieu, sous l'invocation de la mère de son fils. Saint Aventin quitta alors sa première demeure, pour en prendre une assez semblable dans le faubourg qui était tout au pied de la forteresse, et au rocher où l'on voit la chapelle qui lui est dédiée et qui fait partie de l'église de Saint-Médard.

C'est de là qu'il manifesta son zèle par des visites fréquentes dans le district qui lui avait été assigné pour ses fonctions pastorales. Il employa, à ce que dit la légende, son patrimoine, et sans doute d'abondans secours des fidèles, à ajouter dans Châteaudun, à l'église de la mère de Dieu

(1) La tradition gâte ce fait, en transportant ce miracle à la Fontaine-Ronde, qui n'est pas éloignée de la grotte ci-dessus, et se trouve dans un quartier où rien n'est plus multiplié que les sources d'eaux vives, et où une fontaine nouvelle n'eût pas été nécessaire pour désaltérer le saint.

dont nous venons de parler, celle de Saint-Étienne, maintenant Saint-Lubin, et une autre en l'honneur du Sauveur et de Saint-Jean-Baptiste, dans le faubourg au-delà de l'île du Champ-de-Mars, sans compter celle de Saint-Michel, aujourd'hui Saint-Médard, où était sa résidence.

Ce saint évêque fut un des pères du concile d'Orléans tenu l'an 511, le dix juillet, où, selon le manuscrit de ce concile qui se trouve dans la Bibliothèque de Pithou, il a signé en qualité d'évêque de Dun *(episcopus Dunensis)* (1); souscription que plusieurs copistes ont, par ignorance, changée en *Diniensis* ou *Diviensis*, faute de savoir, dit Jacques Syrmond, dans les conciles du père Labbé, que Dun ou Châteaudun est une ville dans le diocèse de Chartres, dont les évêques ont pris quelquefois la qualité d'évêque de Dun. Saint Aventin était en effet alors dans le cas d'opter entre les qualités d'évêque de Dun ou de Chartres, le diocèse entier que le père Syrmond nous fait connaître dans sa note, sous ces deux dénominations, étant alors sous la seule discipline de saint Aventin, car on fait mourir Solemme dans la Touraine en 509, lorsqu'il accompagnait le roi Clovis dans sa seconde expédition contre les Goths. Tous les historiens placent la mort de saint Aventin à Châteaudun, et au 4 février. Selon notre légendaire, ce fût en 529, lorsqu'il était âgé de soixante-quinze ans, après avoir vécu quarante ans dans cette ville, où il fut emporté par une simple fièvre. Il y en a qui reculent cette mort jusqu'en 534, et font vivre le saint quatre-vingts ans.

Les miracles qui se firent à sa mort et à son tombeau donnèrent occasion d'établir une fête qui se chôme encore

(1) Si notre saint a pris cette qualité toute sa vie, c'est peut-être par cette raison qu'on ne le trouve point dans de très-anciens catalogues des évêques de Chartres, ce qui ne nuit point à l'honneur de l'ancienne église de Dun.

par tous les habitans de Saint-Médard. Le corps du saint avait été déposé dans une ouverture du rocher qui est au côté de la chapelle, ou, selon le légendaire, dans la chapelle même. Longtemps après, comme on jugea à propos de donner une nouvelle forme à l'église, on essaya de transférer le corps, ce qui ne put réussir, suivant la légende, que lorsque l'évêque diocésain s'y fût transporté et s'y fût préparé, ainsi que le peuple, par des jeûnes et des prières de trois jours, au bout desquels les reliques furent transportées dans le pan de l'aile du midi et du même côté (1). Il se fit encore plusieurs miracles à cette translation, et surtout, dit la légende, envers grand nombre de lunatiques, qui reçurent la guérison (2).

La petite vie de sainte Radégonde, imprimée à Chartres en 1739, porte que cette sainte s'arrêta à Châteaudun pour visiter saint Aventin, lorsqu'elle allait à Tours; mais comme elle ne se retira qu'en 540, ou, selon les annales de saint Benoist, qu'en 544, ce n'est pas à la personne du saint, mais à son tombeau, qu'elle a dû donner en passant des marques de sa vénération.

Il n'est que trop de légendaires qui, en cherchant à honorer les saints, ont déshonoré la vérité de leurs histoires, pour n'avoir pas su débrouiller, par une saine critique, les traditions orales. Celui de saint Aventin n'a pas travaillé à se mettre à l'abri de ce reproche dans plus d'un cas; pour en juger, il suffit de le lire aussi bien que ceux qui ont écrit d'après lui.

(1) Ce dernier tombeau est aussi taillé dans le roc qui sert de mur, et a environ cinq pieds d'élévation au-dessus du pavé. Le corps du saint est dans une pierre creusée qui est longue de six pieds. Ce cercueil est recouvert d'une autre pierre qui a sept ou huit pouces d'épaisseur.

(2) Ce peut être de ce fait annoncé dans la légende, qu'on a pris occasion de traiter quelques fois les habitans de Châteaudun de fous de la Fontaine-Ronde.

Quoique saint Martin eût usé de son mieux du pouvoir qu'il avait obtenu de l'empereur Théodose, de détruire le reste des temples des idoles dans les Gaules, il est vrai cependant qu'il mourut sans avoir pu remplir parfaitement sa mission. Il pouvait donc y en avoir encore eu un à Châteaudun lorsque saint Aventin y alla fixer son siége épiscopal; mais il est difficile de croire, comme l'ont dit quelques écrivains, que toute cette ville fût alors idolâtre, si l'on songe au zèle que déployèrent les empereurs chrétiens, depuis Constantin, et surtout les treize évêques qui s'étaient déjà succédé dans le diocèse qui renferme Châteaudun. Il pouvait être resté un temple d'idoles dans cette ville, mais il est à croire qu'il y avait déjà assez de chrétiens pour y posséder en paix du moins quelque oratoire dans un faubourg, sous la protection des comtes du lieu, chrétiens eux-mêmes dans ces temps, selon la légende.

Il semble que Châteaudun était célèbre alors, du moins par comparaison avec les autres villes du diocèse, puisqu'on lui donna la préférence d'un siége épiscopal sur Blois et Vendôme qui existaient déjà, Grégoire de Tours parlant de ces villes aussi bien que de celle de Châteaudun.

Le temps où a vécu saint Aventin fut encore glorieux du côté de la religion pour le Dunois, par la présence édifiante de saint Avit ou Avy. Ce saint, originaire de la première Aquitaine, plus probablement, à ce que l'on croit, de l'Auvergne que du Berry, se retira jeune encore dans le monastère de Ménat, en Auvergne, diocèse de Clermont. Le monastère de Micy, près Orléans, jouissait alors d'une haute réputation. Ce fut ce qui porta Avit et un autre moine nommé Calais à quitter Ménat pour venir se perfectionner à Micy, sous l'abbé saint Mesmin. Ce saint leur fit recevoir la prêtrise des mains d'Eusèbe, évêque d'Orléans. Ces deux saints prêtres religieux, de l'avis de leur abbé, quittèrent

Micy pour aller, aux confins du Dunois et à l'entrée du Maine, établir, proche Vibraye *(vicus Brigiæ)*, un petit monastère dont saint Avit fut supérieur, et une chapelle qui fut dédiée au Prince des Apôtres. Il y reste un prieuré simple, de la dépendance de l'abbaye de Saint-Avit. De là, ces saints se rapprochèrent dans une solitude du Dunois, connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Avit-au-Perche.

Enfin, vers l'an 525, ils vinrent se fixer près Châteaudun, dans un lieu nommé Poicy *(Piciacum)*. Saint Calais s'y sépara de saint Avit après qu'il lui eut aidé à poser les fondemens de cette ancienne abbaye. Ce fut pour aller former un autre monastère à Anille, nommé aujourd'hui Saint-Calais. Il emmena deux religieux nommés Daumer et Gal. Le roi Childebert, fils et successeur de Clovis Ier, instruit par sa mère sainte Clotilde, des vertus de saint Avit, fit fournir à ce saint ce qui était nécessaire pour bâtir un ample monastère au lieu dit de Poicy-lès-Châteaudun, dont il voulut que saint Avit continuât d'être le supérieur, en qualité d'abbé, malgré la répugnance qu'il commençait à sentir pour cette fonction.

Au bout de quelques années et peu de temps avant sa mort, saint Avit voulut abdiquer sa supériorité, mais il en fut empêché par Ethère, évêque diocésain, successeur de saint Aventin. Ce prélat savait ce que le monastère perdrait si on satisfaisait l'humilité de son abbé.

Cette perte ne tarda cependant pas à arriver, car le saint quitta la vie dès l'an 530, le 17 juin, n'ayant gouverné l'abbaye de Poicy-lès-Châteaudun que pendant cinq années, après y avoir fait l'admiration de ses religieux et des peuples, par le don de prophétie et de fréquens miracles. Ce saint avait demandé avant de mourir que son corps fût porté à Orléans, ce qui occasionna un grand différend à sa mort, entre les Dunois et les Orléanais. Ceux-là prétendaient ne

se pas dessaisir d'un si précieux dépôt. On fut près d'en venir aux mains, mais un seigneur nommé Leusus mit d'accord les prétendans. Les Dunois se laissèrent fléchir, par respect pour la volonté du saint mourant, que les Orléanais firent valoir, et ils voulurent bien se contenter du bras qui les avait souvent bénis. Il n'en reste plus qu'une très-petite portion dans cette abbaye, que l'on appelle Saint-Avit, depuis la mort de son saint fondateur.

Le plus illustre disciple connu de saint Avit fut saint Lubin, originaire de Poitiers. Il avait déjà passé huit ans dans un monastère, lorsque la réputation de saint Avit et de saint Calais l'attira auprès d'eux, l'an 523, à leur seconde station dans la Forêt-du-Perche. Après avoir essayé de leur solitude, il les quitta pour aller s'édifier à Lérius. Cependant, dans la route, il rencontra un religieux qui le détourna de son projet, sous prétexte du mauvais air qui régnait à Lérius. Le même religieux le conduisit à l'Ile-Barbe, où il demeura cinq ans. Ce ne fut qu'en 529 qu'il vint rejoindre saint Avit dans son abbaye de Poicy, près Châteaudun, où il eut l'office de cellerier.

Cinq ans après, Ethère, évêque de Chartres, tira Lubin de sa solitude pour le faire abbé du monastère de Brou, et lui conféra la prêtrise. Ce monastère de Brou était Saint-Romain, qui sert de limites au Dunois, et qui était nouvellement formé. Lubin eut le dessein d'en quitter la supériorité. Il se mit même en chemin pour aller consulter saint Césaire, d'Arles, à ce sujet ; mais saint Aubin, d'Angers, à qui il découvrit son dessein en passant, l'engagea à retourner à Brou. Il lui remontra qu'il serait responsable devant Dieu du relâchement qui pouvait se glisser parmi ses religieux pendant son absence.

Il n'y eut plus que la mort de l'évêque Ethère qui le fit sortir de Saint-Romain, pour être son successeur dans le

siége de Chartres. Il y eut cependant des opposans à son élection, parce qu'il était attaqué d'un chancre qui lui rongeait le nez et qui le rendait difforme. Au reste, il vécut dans sa dignité avec la simplicité d'un véritable religieux et le zèle du plus fervent évêque, jusqu'en 557.

Ce fut dans une de ses courses pastorales à Châteaudun, qu'il guérit d'une fièvre opiniâtre et dangereuse la fille d'un bourgeois nommé Baudelin. Pour conserver la mémoire de cette action miraculeuse, on a placé, en dehors de la maison où elle s'est passée, une statue représentant un évêque. Cette maison, dans la rue de la Porte-d'Abas, est sur la paroisse qui, par le même motif de reconnaissance, lui a donné la préférence sur saint Étienne, son ancien patron, suivant la légende de saint Aventin.

La désertion de saint Lubin et de ses deux compagnons n'avait pas empêché la communauté d'hommes de l'abbaye de Saint-Avit de se soutenir. L'histoire cependant ne nous apprend rien des successeurs de son premier abbé. Les monumens qui auraient pu nous en instruire ont sans doute disparu dans le neuvième siécle, lorsque l'irruption des Normands força les religieux à prendre la fuite.

On croit, sur une ancienne tradition, que, dès l'an 540, la pieuse Ultrogote, femme de Childebert Ier, joignit une communauté de femmes à celle des hommes à Saint-Avit, ce qui s'est pratiqué dans d'autres monastères, comme l'histoire générale de l'église nous en instruit. Celle de Saint-Avit s'est soutenue. Les malheurs des temps n'ayant pas laissé des fonds suffisans pour entretenir ces deux communautés, la préférence fut assignée à la communauté de femmes, dans le onzième siècle, comme je le ferai voir dans la suite, en parlant d'un de ses avoués ou abbés fieffés.

Un mémoire ajoute qu'Ultrogote et ses filles, Chrotberge

et Chrodesinde, ont beaucoup fréquenté cette communauté de filles; que ces deux dernières s'y étaient même consacrées à Dieu, et qu'elles y avaient reçu le voile. Ces princesses ne sont cependant pas mortes ou du moins enterrées à Saint-Avit, à moins que leurs tombeaux, à Saint-Germain-des-Prés, ne soient de simples cénotaphes. Elles ont pu habiter Saint-Avit spécialement, lorsque Clotaire Ier les exila de la cour, quand il fut parvenu au trône. Les historiens disent qu'elles furent toutes trois rappelées par Cherebert.

Je parlerai, dans ma notice des paroisses du Dunois, de saint Léonard, solitaire qui honora ce pays vers le même temps que saint Avit. Il fut, comme celui-ci, disciple de saint Mesmin, car on croit que ce n'est qu'à lui et à saint Léonard, de Noblat, en Limousin, que convient ce qui est dit dans de vieux vers latins que Dom Mabillon a jugé avoir été composés du temps du roi Charles-le-Chauve. Ces vers disent que saint Mesmin eut deux disciples du nom de Léonard. Celui du Dunois quitta Micy pour passer le reste de ses jours dans la Forêt-Longue, dans la partie appelée aujourd'hui Marchenoir. Sa vie édifiante y a rendu ses reliques si précieuses, qu'on a consacré une église sur le tombeau et sous l'invocation de ce saint solitaire. Selon un ancien martyrologe de l'église d'Auxerre, il mourut le huit de décembre.

Si la qualité de comte de Dun, donnée au père de saint Aventin, répugnait aux critiques, parce qu'elle n'est fondée que sur une légende mal écrite, dans le treizième siècle, l'ordre du gouvernement, sous les rois de la première race, oblige de la reconnaître, si ce n'est pas en sa personne, du moins dans celle de quelque autre. Les Français, conquérans des Gaules, ne révoquèrent point les charges des comtes ou gouverneurs amovibles qui y avaient été introduits

par les Romains, et on ne peut se refuser d'en supposer un dans une ville assez considérable pour avoir eu un siége épiscopal dès le temps de Clovis Ier. Les monumens authentiques venus à ma connaissance ne me fournissent que trois de ces comtes de Dun ou Châteaudun, et ne nomment que le dernier. Le premier de ces trois étant de l'an 584, et le dernier ayant vécu en 878, indiquent assez que, dès les premiers temps de la monarchie française jusqu'à l'hérédité de ces charges, Dun ou Châteaudun a eu ses comtes particuliers.

La dignité de ces premiers comtes n'étant que par commission, elle supposait la possession immédiate des provinces et des pays, ainsi que de leurs capitales, par les souverains, dont l'autorité et les droits étaient exercés par ces officiers. C'est ainsi que Châteaudun et le Dunois ont été sous la main immédiate des rois de la France proprement dite, jusqu'à Cherebert ou Charibert, fils aîné du premier mariage de Clotaire Ier.

A la mort de Cherebert, arrivée l'an 570, Chilpéric Ier, roi de Soissons, et son frère d'un second lit, se saisit de Paris et de presque toute sa succession, au préjudice de Gontran, roi de Bourgogne, qui habitait Châlons-sur-Saône, et de Sigebert Ier, roi d'Austrasie, résidant à Metz, ses frères du premier lit. Sigebert eut assez de peine à se faire céder quelques provinces et le Dunois, par un accord avec l'usurpateur. Celui-ci ne tarda pas à se repentir d'avoir rendu justice à Sigebert. Pour tâcher de reprendre ce qu'il n'avait abandonné qu'à regret, il mit son frère Gontran dans ses intérêts, afin de pouvoir agir plus sûrement à force ouverte contre le roi d'Austrasie. Les succès furent partagés; la prise et la captivité de Théodebert, fils de Chilpéric, occasionna une paix qui ne fut pourtant pas de durée.

Cependant l'église de Dun était déjà constituée de façon

à toucher l'ambition de ceux qui ne se font pas de scrupule d'aller au-devant des dignités ecclésiastiques. Le souvenir de la possession du siége de cette église par saint Aventin, et de son démembrement passager de celle de Chartres, fournissait l'idée de rendre ce siége permanent. Tout peuple aime à secouer la dépendance de son voisin, quelque respectable qu'elle soit, et souhaite de se mettre de pair avec lui. Les Dunois avaient pris goût à la qualité d'évêché, que leur ville avait acquise en faveur du saint dont ils honoraient journellement le tombeau ; ils aspiraient à en voir la continuation.

Un zélé, ou si l'on veut, un ambitieux patriote, se mit sur les rangs pour seconder leurs vœux. Assez d'humeur à préférer l'intendance de toutes les églises du Dunois, et peut-être du Blaisois et du Vendômois, à une simple parcelle de ce troupeau dont il était pasteur (1), Augustin ou Antoine Promothe, prêtre d'une des églises de Châteaudun (2), entreprit d'y ressusciter la chaire de saint Aventin. Pour aller à ses fins, il s'insinua à la cour du roi Sigebert, son souverain, qui le fit son chapelain. Le roi goûta son esprit et ses talens et l'honora de ses bonnes grâces. Promothe, de son côté, marqua à son prince tout l'attachement d'un fidèle sujet. Peut-être le servit-il dans ses difficultés, par son génie fertile, ferme et entreprenant. L'évêché de Chartres étant venu à vaquer, Promothe profita de cette circonstance pour persuader à Sigebert avec quelle facilité il pouvait combler ses désirs, en le faisant évêque de Châteaudun.

Sigebert se prêta volontiers aux raisons de son chapelain,

(1) On ne nous a point laissé de détail des limites prescrites à saint Aventin, pendant qu'il a été évêque de Châteaudun.

(2) *Cellulam*, oratoire, terme qui valait autant que le mot paroisse dans les temps postérieurs.

et accompagna même cette concession de faveurs particulières. Les règles demandaient en effet que ce fût l'archevêque de Sens qui imposât les mains à Promothe ; mais comme il était sujet de Chilpéric, Sigebert s'adressa à un archevêque de ses états et choisit Gilles, archevêque de Reims, pour la consécration de Promothe, que l'on fait remonter à l'an 572.

Pendant ce temps, Papole était devenu évêque de Chartres, et malgré la vaste étendue de ce diocèse, il n'était pas d'humeur à en voir partager la charge. Il n'eut pas de peine à s'inscrire contre l'imprudence du choix du consécrateur de l'évêque de Châteaudun. Il se présenta au quatrième concile de Paris, que l'on avait convoqué pour le mois de septembre 573, en partie à sa sollicitation pour cette affaire. Sa requête était conçue en ces termes :

« Quoique depuis quelque temps j'aie été élu évêque de » Chartres par le clergé et le peuple, avec le consentement » du métropolitain ; toutefois, quelques jours après, un » prêtre de mon diocèse nommé Promothe, qui avait quitté » son église *(cellulam suam)* sans lettres de mon prédéces- » seur, s'est emparé d'une de mes paroisses nommée Dun » *(Parrochiam meam cui vocabulum est Duno)* (1), sous un » prétendu titre d'évêché, et s'est mis en possession des » biens modiques appartenant à mon église dans le même » pays *(Etiam et facultaticulam Ecclesiæ cui præesse videor* » *quantum in ipso pago esse constat)*, je ne sais de quelle » autorité. Je vous conjure par le Saint-Esprit qui habite » en vous et par le jugement dernier et la rémission des » péchés, de réprimer une telle entreprise, comme vous » ne voudriez pas qu'on vous en fît autant *(Ita qualiter*

(1) Le mot paroisse est pris souvent dans l'antiquité pour une portion d'un diocèse ou pour un diocèse entier. Le mot *Duno* ne me paraît pas correct. Il peut avoir été mal copié au lieu de *Dunum*.

» *vobis fieri non vultis.* » La conclusion de cette pièce parut touchante; les pères se déclarèrent en faveur de Papole. Ils convinrent cependant, sur la réquisition de Constitut, métropolitain de Sens, de faire citer Promothe au concile. Saint Germain, de Paris, fut chargé de la citation; elle fit peu d'effet sur Promothe. Il ne jugea pas qu'il fût expédient pour lui de comparaître devant une assemblée qui n'était pas moins prévenue contre lui qu'elle paraissait peu favorable au roi Sigebert. Elle se tenait sous l'autorité de Chilpéric, que l'on avait rendu aussi opposé à la consécration de Promothe que Sigebert était porté à la soutenir. Promothe fut contumace. L'évêque Germain en fit son rapport au concile. Papole n'était pas si ignorant qu'il l'avait fait paraître dans sa requête, et toute l'assemblée savait très-bien avec lui par quelle autorité Promothe avait été fait évêque. En conséquence, le concile arrêta qu'il fallait écrire au roi Sigebert et à l'archevêque de Reims.

Dans la lettre à l'archevêque de Reims, qui renferme un espèce de décret, ils représentent à ce prélat : « Que cette » ordination était contraire à la discipline canonique, et » contre toute raison, parce que l'église de Dun n'était ni » de la province de Reims ni de la Gaule Belgique. » Ils l'exhortent donc à déposer Promothe et à le garder auprès de lui. Ils ajoutent ensuite que Promothe n'ayant pas paru au concile où Constitut, archevêque de Sens, l'avait fait citer par Germain, évêque de Paris, « ils peuvent être » assurés que, s'il continue, par sa propre témérité ou à la » faveur de quelque autorité que ce soit, de se maintenir » dans cette usurpation, il sera séparé de la communion » des évêques et frappé d'anathème, aussi bien que ceux » qui recevront sa bénédiction, après la publication de ce » décret. »

Si le roi Sigebert et Promothe eussent eu l'adresse d'in-

venter, dès ce temps, de mettre le pape à la tête de ces sortes d'affaires, comme on a fait depuis, Constitut n'aurait pas résisté au chef de l'église universelle. Il ne se serait agi que d'ajouter quelque différence lucrative en faveur de l'évêque de Chartres, c'est-à-dire un dédommagement, par exemple, la promesse de ne pas toucher aux biens de son église dans le Dunois.

Ni Promothe ni Sigebert ne déférèrent au concile. Le premier resta dans son siége à Châteaudun, sous la protection de son roi, que Chilpéric et Gontran mirent dans le cas de recommencer la guerre, dès la même année 573.

Sigebert, pour faire tête à ses deux frères, fit revenir d'au-delà du Rhin des troupes qui l'avaient déjà bien servi. De Reims, où il tenait sa cour, il s'achemina vers Paris, et manda aux Dunois et aux Tourangeaux, ses sujets, de s'assembler en bataille pour faire tête à Théodebert, fils de Chilpéric, qui avait une armée en campagne. Les Dunois feignirent de n'avoir pas reçu ses ordres, ce qui n'empêcha pas leur souverain de faire pousser si vivement Théodebert, qu'il fut pris et tué près Angoulême.

Les ordres de Sigebert nous font voir que les Dunois tenaient dans ces temps un rang égal à tous les autres peuples des provinces voisines. L'histoire ne nous instruit pas des motifs qui les empêchèrent alors de les exécuter. Quels qu'ils aient été, je ne prendrai pas leur défense. Je l'abandonne à l'évêque Germain, dont la prophétie ne fut que trop exécutée par les ordres de la fameuse Frédégonde et le ministère de deux assassins, qui ôtèrent la vie au roi Sigebert, au milieu de son triomphe sur un frère qui l'avait irrité par ses injustices et ses violences.

On perdit en la personne de Sigebert, souverain et seigneur immédiat du Dunois, le plus estimable des trois rois qui partageaient alors la France. Ceci arriva l'an 575 ou 576.

Childebert II, son fils, lui succéda, et ce ne fut pas sans beaucoup de trouble de la part de son oncle. Chilpéric, car c'est de lui que j'entends parler, délivré de la prison par la mort de Sigebert et rentré dans son royaume, se servit de sa liberté pour exercer son injuste vengeance contre le fils de son vainqueur et ses protégés. Il commença sur toutes choses par chasser Promothe de son évêché de Châteaudun, et le priva même de ses biens patrimoniaux. Il fallut céder à l'orage, et Promothe se retira sans renoncer à sa qualité d'évêque.

Ces temps étaient des temps de trouble. Il paraît que les peuples n'étaient guères plus tranquilles que les souverains. Fauchet et d'autres, d'après Grégoire de Tours, parlent des différends qui s'élevèrent entre les Orléanais, unis avec les Blaisois, et les Dunois. Ils éclatèrent, selon les uns, l'an 578; selon d'autres, un an plus tard; mais peut-être que ce ne fut qu'à la mort de Chilpéric seulement. Le sujet de la querelle n'est pas bien connu. Les Orléanais et leurs confédérés firent leurs préparatifs de guerre en secret. Ils vinrent surprendre, non pas un peuple en armes, mais des citoyens tranquilles, occupés de leur négoce et de leurs affaires particulières. Cependant ceux-ci prirent les armes; mais, n'ayant pas le temps de se réunir, ils ne purent en faire usage. Il fallut, à Châteaudun, se sauver par le côté opposé à celui par où les ennemis entraient. Rassemblés au dehors, mais trop faibles en nombre pour repousser l'armée des deux peuples, ils se virent contraints d'être les spectateurs du sac de leur ville; leurs maisons furent brûlées, après avoir toutefois été livrées au pillage, car les ennemis ne livrèrent aux flammes que ce qu'ils ne pouvaient pas emporter. Ils n'épargnèrent pas les récoltes.

Ce fut pour Châteaudun une de ces tristes époques qui, dans la suite, ont justifié la légende de ses armoiries :

Extincta revivisco (je renais de mes cendres), sur son écusson de gueules, chargé de trois croissans d'argent.

Il ne restait aux habitans de Châteaudun et de tout le pays que leurs armes et le désir de se venger. Leur fuite, que les circonstances changeaient en une retraite nécessaire, les servit à propos. Elle réunissait des gens qui, revenus à eux, crurent pouvoir réparer par la prudence, ou du moins venger le mal que leur manque de précaution et de surveillance leur avait attiré. Pour agir à coup-sûr, ils donnèrent avis de leur situation aux Chartrains, qui étaient restés leurs amis malgré leurs différends pour leurs évêques. Ils leur firent représenter que leurs ennemis, quoiqu'en grand nombre, étaient si enflés d'une victoire à laquelle personne n'avait eu le temps de s'opposer, qu'ils ne s'imagineraient pas que la consternation qu'ils venaient de jeter dans le Dunois fût de longtemps dissipée, et que, dans leur retraite, qui n'était qu'un brigandage, la discipline subissait de fréquentes atteintes causées par leur avidité au pillage.

Ces raisons parurent si justes aux Chartrains, qu'ils fournirent des hommes. Les Dunois, en bon ordre, se mirent en marche, appuyés de ce secours. Ils rejoignirent leurs ennemis qui, surpris à leur tour, firent de vains efforts pour se défendre; ils furent taillés en pièces. L'Orléanais et le Blaisois devinrent la proie des Dunois, qui dévastèrent ces pays.

Ce grand succès ne suffit pas pour calmer leur désir de vengeance. Ils firent de nouveaux préparatifs de guerre pour renouveler les hostilités; les Orléanais, de leur côté, se préparaient à la défense; mais enfin leurs comtes respectifs agirent de concert pour mettre fin à ces excès. Les historiens appellent Villichaire celui d'Orléans, en taisant le nom de celui de Châteaudun. Ces comtes, chacun de

leur côté, donnèrent assignation à ces peuples, suivant l'usage du temps, à comparoir aux plaids généraux, où l'on accommodait alors en France les différends des rois mêmes, pour voir condamner à une amende celui qui aurait injustement pris les armes. Ainsi finit cette guerre particulière, la plus ancienne constatée dans nos historiens, qui ne nous instruisent pas de ce qui se passa à ce sujet aux plaids généraux (1).

La fin tragique de Chilpéric Ier, si semblable à celle de Sigebert, fit un grand éclat l'an 584; quelques-uns en soupçonnèrent Brunehaut, qu'ils présumaient avoir voulu tirer par là vengeance du meurtre de son mari. Ebérulphe, chancelier de Chilpéric, en taxa Frédégonde même, épouse de Chilpéric, que Grégoire de Tours appelle un Néron et un Hérode. Frédégonde, que des historiens nous font connaître pour avoir été fertile en ressources comme en duplicité, ne trouva pas un plus sûr moyen de se venger de l'indiscret chambellan, qu'en l'accusant lui-même d'être l'auteur du meurtre de son mari (2). Ebérulphe, qui connaissait le caractère de son adversaire, se réfugia à Saint-Martin-de-Tours.

Frédégonde sut bien rendre cette précaution inutile; elle eut l'adresse de faire entrer Gontran, son beau-frère, roi de Bourgogne (3), dans ses intérêts et dans son projet de

(1) Ces plaids généraux avaient succédé aux assemblées générales de la nation appelées Champ-de-Mars, où, sous les premiers rois de France, on dirigeait les opérations et on terminait les contestations des différens peuples. Dans les plaids généraux, il n'y avait qu'un certain nombre de juges, et le lieu des audiences n'était pas fixé, non plus que dans les assemblées générales, que le grand nombre de juges, et la confusion qui y régnait avaient fait supprimer.

(2) Sumésigile, qui fut l'assassin du roi, ayant été mis à la question six ans après, par Brunehaut et son fils Childebert, n'accusa ni Frédégonde, ni le chambellan, ni Brunehaut; mais l'histoire ne nous a pas plus instruit de son motif que de celui de Damiens, dans ce qu'il a plu de faire imprimer sur son exécrable attentat.

(3) Sa résidence était Châlons-sur-Saône.

tirer Ebérulphe de son asile pour s'en défaire. Gontran, qui crut apparemment ou voulut bien se faire accroire que le motif de cette reine était juste, chargea Claude, son confident, d'exécuter les volontés de Frédégonde. Il fallait de l'adresse et de la force pour ne pas risquer d'échouer. Gontran chargea Claude de demander en passant et de sa part, au comte de Châteaudun, le nombre d'hommes qu'il jugerait nécessaire pour garder les portes de la ville de Tours, de crainte qu'Ebérulphe ne lui échappât; ceci fait voir que les Dunois avaient moins négligé le gouvernement militaire depuis la guerre particulière avec les Orléanais, puisque Gontran paraît avoir agi avec la confiance qu'on les trouverait prêts à l'œuvre.

Claude exécuta les ordres de Gontran. Il obtint du comte de Châteaudun trois cents hommes, qui furent témoins à Tours de l'assassinat de Claude lui-même, qui fut massacré par les domestiques d'Ebérulphe, après qu'il eut passé son épée au travers du corps de leur maître, qu'il avait fait sortir par subtilité de son asile, sous prétexte d'amitié.

La mort du roi de Paris, qui avait été si contraire à Promothe, évêque de Châteaudun, fit concevoir à ce prélat quelque espérance de se voir tranquille sur son siége et dans la ville où sa mère faisait toujours sa résidence, malgré la cruauté de Chilpéric, qui avait fait saisir les biens de cette dame, aussi bien que ceux de son fils. Il connaissait le caractère obligeant du roi Gontran; il alla donc avec confiance le trouver à Paris, où il s'était rendu à l'occasion de la fin tragique du roi son père. Promothe fut reçu favorablement du roi; mais Papole, instruit de ses démarches, vint à la traverse et sut si bien solliciter contre son antagoniste, que celui-ci ne put faire agréer au roi le principal article de ses demandes, qui était d'être reconnu pour évêque légitime de Châteaudun. Cependant Gontran consentit qu'il conti-

il ne m'a point paru par l'histoire que le Dunois ait été séparé de la portion des rois de Paris ou de la France proprement dite.

Les comtes ou gouverneurs de Châteaudun et du Dunois ont dépendu immédiatement de ces souverains jusqu'aux usurpations des maires du palais et des grands du royaume. C'est ce qui commença dès l'an 640, sous le maire Erchinoald. Depuis ce temps, les comtes des villes furent soumis à ces maires et aux grands seigneurs, qui ne laissaient aux souverains qu'un vain titre.

Dans le huitième siècle, c'est-à-dire l'an 788, selon Calet, historien du Languedoc, il se tint un concile à Narbonne, où l'on voit revivre l'évêché de Châteaudun dans une des souscriptions. C'est celle d'un diacre nommé Ragembaud, qui s'y dit évêque élu de Châteaudun *(Ragambaldus Diaconus vocatus Episcopus Dunensis)*. Calet, qui ignorait peut-être que Châteaudun avait eu d'autres évêques, au lieu de copier cette signature comme elle est dans les actes de ce synode, a mis dans son histoire *Dianensis*, nom qui n'a jamais été connu. Lecomte qui, dans ses *Annales*, place le concile à l'an 791, veut, ainsi que la *Nouvelle Gaule Chrétienne*, que l'on substitue *Diniensis* au mot *Dunensis*, par la raison que Châteaudun est trop éloigné de Narbonne. Le père de Longueval paraît en avoir voulu faire un évêque de Chartres, d'après la note du père Sirmond, qui dit que les évêques de Chartres se sont nommés quelques fois évêques de Châteaudun. Je rapporte le fait, chacun en jugera comme il lui plaira.

J'ai parlé, à l'occasion de la Madeleine, des rapports qu'on prétend avoir existé entre Châteaudun et Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, dont on croit reconnaître les statues au portail de l'église de ladite abbaye. Ce dernier, dès son vivant, donna à Charles-le-Chauve, son fils, un

apanage qui renfermait le pays Chartrain, le Blaisois, le Dunois et le Perche. Ce Charles, qu'on nomme aussi premier du nom, monta sur le trône l'an 840. Il traita Châteaudun comme les bonnes villes communes du royaume. Il y fit frapper des monnaies qui portent sur le revers : *Duno Castro*, et il chargea les *Missi Dominici* d'y tenir leurs séances.

C'est sous ce roi que je vois pour la première fois le titre de comté substitué à celui de pays, par rapport au Dunois. C'est dans un diplôme de ce monarque en faveur des religieux de Corbion, aujourd'hui Saint-Lomer-de-Blois, comme on peut le voir dans ma notice (article Douy).

Les guerres que Charles-le-Chauve eut à soutenir presque toute sa vie contre ses frères, savoir : l'empereur Lothaire, à qui il succéda, et Pepin, roi d'Aquitaine, contre lesquels il était soutenu par un autre frère, Louis, roi de Germanie, facilitèrent les courses des peuples du Nord dans ses états. Ce fut encore une occasion de renouveler le pouvoir des grands sur les provinces et les comtes ou gouverneurs des villes. Le prétexte était de s'opposer aux projets de ces étrangers que l'on a appelé Normands, à cause de leur origine septentrionale.

L'an 841 ou 842, un seigneur riche et pieux, nommé Foulques, fonda le monastère de Bonneval. Si on en croit la chronique de cette abbaye, il donna aux moines qu'il y établit, non-seulement la vallée de Bonneval, consistant en terres cultivées et incultes, prés, moulins, rivières, cours d'eaux et l'église de Saint-Maurice avec toute la paroisse, mais encore l'église de Mézières et plus de vingt autres possessions. On consacra l'église de ce nouveau monastère en l'honneur de Dieu et des martyrs saint Pierre et saint Marcelin.

Les pratiques de la vie religieuse étaient exercées avec

Il en serait de même quand Thibaud eût été issu, comme quelques-uns disent, d'un capitaine normand nommé Gerlon, parent de Raoul, et que Thibaud eût succédé à ce Gerlon dans le comté de Blois. Je ne vois point de Gerlon qui ait eu autorité sur Châteaudun ni qui l'ait gouverné. D'ailleurs cette filiation ni cette succession ne sont point établies par les bons historiens, qui croient, au contraire, que Thibaud reçut le comté de Blois de la libéralité et de l'autorité de Hugues-le-Grand.

LIVRE TROISIÈME.

LE DUNOIS SOUS LES COMTES FIEFFÉS QUI ONT FORMÉ LA MAISON DE CHAMPAGNE.

La fureur des Normands qui, depuis près d'un siècle, s'étaient rendus la terreur de tant de contrées du royaume, éclata enfin dans le Dunois. Le cartulaire de Bonneval ne nous éclaire pas sur l'année où son abbaye devint la proie de ces étrangers qui la ruinèrent de fond en comble ; mais celui de Saint-Père de Chartres nous apprend que Châteaudun fut pris par ces forcenés l'an 911. Irrités de s'être vus arrêtés dans la Bourgogne par la valeur et la vigilance de Richard, comte de cette province, ils vinrent fondre sur la Beauce, conduits par leur chef Rollon.

Le Dunois, et Châteaudun spécialement, fut un des objets de leur rage. Ils trouvèrent dans cette ville assez de résistance pour augmenter leur dépit. Ils y signalèrent leur triomphe en saccagant la ville et en la démantelant jusqu'aux fondemens. Ils passèrent de là à Chartres, qu'ils avaient déjà ravagé dès 842 et vers 844, suivant le même cartulaire. Cette ville aurait eu le même sort que Châteaudun, si le duc de Bourgogne, qui avait arrêté l'ennemi, comme je l'ai dit, ne fût venu à leur suite, aidé de Robert II, comte de Paris, et n'eût obligé Rollon de s'éloigner de Chartres.

Il y en a qui reportent ces faits à l'année 898, d'autres à 908; il m'a paru plus juste de suivre ceux qui les placent à 911, comme a fait le père Mabillon, d'après trois chroniques, au nombre desquelles sont celle de Maillezan et le cartulaire que je cite.

Il y a lieu de croire que ce fut dans cette occasion que l'abbaye de Bonneval fut ruinée par ces aventuriers du Nord, aussi bien que celle de Saint-Avit. Les chartes de Saint-Avit, comme celle de Bonneval, annoncent leur désastre causé par les Normands, mais sans en indiquer la date. Le monastère de Saint-Romain de Brou, aussi dans le Dunois, ne fut pas non plus à l'abri de leur rapacité, et les reconstructions faites depuis dans les lieux les plus considérables du même pays, donnent assez occasion de croire qu'ils n'en avaient guère épargné. Les termes employés dans le cartulaire de Saint-Père pour exprimer la façon dont la capitale fut traitée, n'annoncent que trop une ruine presque entière. Il y a donc apparence que Châteaudun fut encore plus maltraité alors qu'il ne l'avait été trois siècles auparavant, par les armes des Orléanais et des Blaisois, qui ne passent pas pour avoir rasé ses murailles. Encore que Rollon II inclinât déjà vers la religion de ceux qu'il vexait, puisqu'il fut baptisé l'année suivante, 912, il n'arrêtait cependant pas la fureur de ses soldats contre les lieux saints; les églises de Châteaudun, comme bien d'autres, ont donc pu être endommagées dans cette occasion.

Cette ville désolée avait grand besoin d'un puissant restaurateur. Elle le trouva et peut-être en même temps un usurpateur, dans la personne de Thibaud-le-Vieux. Il paraissait dès-lors dans les armées, car il était présent à la levée du siége de Chartres, par Rollon. Il y accompagnait Robert II, de la race duquel il était, aussi bien que cousin germain d'Othon, duc de Bourgogne, frère de Hugues Capet, sui-

vant le cartulaire ci-dessus cité. Il y en a qui le font fils de Richard ou d'Albéric, comte de Troyes. Je n'assurerai pas si sa parenté avec les Capétiens est mieux fondée que son origine de Gerlon (1) ; toujours est-il vrai qu'il était allié de ceux-ci par son épouse.

Les talens de Thibaud, secondés par la bravoure, l'ambition et la ruse, lui firent faire bien du chemin vers la fortune, sous les soutiens de l'état Robert II et Hugues son fils, qui ne l'étaient pas également de la couronne. On dit qu'il éprouva amplement la libéralité de ce dernier. Il était qualifié comte du palais dès l'an 924. Un diplôme du roi Raoul, rédigé à Lyon, en faveur des religieux de Saint-Lomer de Blois, et qui est conservé dans la chambre des comptes de cette commune, en fait foi (2). Par cette charte, le roi accorde aux religieux de Saint-Lomer de Blois, l'église de Saint-Lubin de Blois, pour y fixer leur monastère, ce qu'il fait, dit-il, à cause des vives instances de son ami Thibaud, comte palatin ou du palais. Il semblerait, par le vif intérêt que Thibaud prenait à cette affaire, que Hugues-le-Grand, de concert avec son père Robert, beau-frère de Raoul, avait déjà procuré le comté de Blois à Thibaud. Il est vrai que cette même charte ne lui donna pas le titre de comte de Blois. Mais je ne sais si on en trouverait une seule de son temps où il ait pris ce titre. Ce vieux Thibaud ne

(1) Je n'ai point été à portée d'examiner les faits dans les sources, s'il en reste. On dit que Gerlon mourut en 928 et qu'il avait été marié l'an 920 ; du moins c'est ce qu'on lit dans Bernier, historien de Blois. S'il ne s'est point trompé dans les dates, c'en est assez pour détruire sa paternité vis-à-vis du vieux Thibaud, connu dès le temps que j'annonce. Un état de la France sous Louis XIV dit cependant que Gerlon avait prêté la foi à Charles-le-Simple dès l'an 890.

(2) Si Thibaud était déjà comte fieffé de Blois, ceci prouve que, malgré l'inféodation des dignités et l'hérédité des grands fiefs, les rois tâchaient d'y conserver et y conservaient effectivement des droits de propriété immédiate.

prenait d'autre qualité que celle de comte du palais, qui absorbait toutes les autres.

Parvenu aux dignités qu'il sut rendre héréditaires, suivant l'abus de son temps, il fit sa maison, comme les autres grands seigneurs, aux dépens des dépouilles de la couronne, en s'appropriant tous les droits qu'il lui plut dans le pays dont il avait le gouvernement. Les hommes à qui il y commandait et les finances qu'il en tirait, en firent un espèce de conquérant et de tyran, qui ne mérita pas toujours la qualité d'ami de la part de ses souverains. Ses voisins n'eurent pas un ennemi plus redoutable. Si les historiens lui attribuent le comté de Blois à titre de gratification, il paraît qu'il dut Tours et Chartres à son usurpation, sans compter des biens de beaucoup de particuliers.

Châteaudun et le pays Dunois étaient trop à portée de Blois, son premier apanage, pour qu'il manquât la première occasion de s'en saisir. Elle lui fut peut-être offerte par la mort du dernier comte amovible de Châteaudun, et par le désastre de cette ville et de son pays, dont je viens de parler. En effet, il fut non-seulement le défenseur de Châteaudun, mais il en fit un de ses principaux lieux de résidence. Il rétablit la forteresse et fit réparer les autres bâtimens du château. La grosse tour que l'on y voit encore aujourd'hui et une partie de son enceinte, qui formaient ce que l'on appelait la forteresse, sont de la construction de ce Thibaud. Le goût qu'il avait pour ce château et l'air de grandeur qu'il lui avait donné au-dessus des autres qu'il possédait, sont apparemment cause que les anciens historiens l'appelaient par exclusion le palais de Thibaud. Il n'y a pas lieu de douter qu'il veilla au rétablissement entier de la ville et de sa clôture, détruites trente six ans avant qu'il fit rétablir la forteresse, car c'est dans l'année 935 que l'on croit, à Châteaudun, qu'il fit bâtir la grosse tour. Le char-

trier de Saint-Florent de Saumur, dont il a été fondateur l'an 950, ne nous instruit pas de l'année; mais on y a trouvé les vers suivans, qui ne laissent aucun doute sur le fait :

» Qui vivens turres, alias construxit et ædes,
» Unam Carnotum, sed apud Dunense reatum
» Non minuit proprium, turritum dans ibi castrum.
» Multaque construxit, quæ non sine crimine fecit. »
Verùm conventus construxit, in hoc benedictus.

Outre l'agrément du local, la situation de Châteaudun entre Tours et Chartres aura pu contribuer à la préférence que Thibaud lui donna pour sa plus fréquente résidence. Il y était plus à portée qu'en tout autre endroit de faire passer promptement ses ordres à ces deux villes et à celle de Blois, pour les expéditions militaires dont il fit sa principale occupation, ainsi que son beau-père Herbert II, comte de Vermandois.

D'un génie inquiet, fourbe et rusé, mauvaises qualités dont le christianisme ne le corrigea pas, Thibaud Ier ne cessa de jeter le trouble dans le royaume. Mauvais sujet, lorsqu'il eut la force en main, il inquiéta ses souverains par des guerres odieuses, et s'il parut quelquefois de leur côté, ce ne fut que parce qu'il servit ainsi ses intérêts particuliers. Mauvais maître, il augmenta plutôt qu'il ne diminua les servitudes de ses vassaux. Mauvais voisin, il se serait agrandi aux dépens de ceux qui lui auraient marqué le plus d'affection. Tel est le portrait que l'histoire nous a fourni.

Lorsqu'il se joignit au roi Lothaire contre les Normands (1), celui-ci lui donna Evreux pour faire sa place d'armes. Il porta le fléau de la guerre jusqu'aux portes de Rouen : mais le duc Richard Ier, que quelques-uns font son beau-fils, vint au-devant en si bon ordre, qu'il le battit, poursuivit

(1) Selon les uns, l'an 965 ; selon d'autres, l'an 962 ou 963, ou même 976.

prenait d'autre qualité que celle de comte du palais, qui absorbait toutes les autres.

Parvenu aux dignités qu'il sut rendre héréditaires, suivant l'abus de son temps, il fit sa maison, comme les autres grands seigneurs, aux dépens des dépouilles de la couronne, en s'appropriant tous les droits qu'il lui plut dans le pays dont il avait le gouvernement. Les hommes à qui il y commandait et les finances qu'il en tirait, en firent un espèce de conquérant et de tyran, qui ne mérita pas toujours la qualité d'ami de la part de ses souverains. Ses voisins n'eurent pas un ennemi plus redoutable. Si les historiens lui attribuent le comté de Blois à titre de gratification, il paraît qu'il dut Tours et Chartres à son usurpation, sans compter des biens de beaucoup de particuliers.

Châteaudun et le pays Dunois étaient trop à portée de Blois, son premier apanage, pour qu'il manquât la première occasion de s'en saisir. Elle lui fut peut-être offerte par la mort du dernier comte amovible de Châteaudun, et par le désastre de cette ville et de son pays, dont je viens de parler. En effet, il fut non-seulement le défenseur de Châteaudun, mais il en fit un de ses principaux lieux de résidence. Il rétablit la forteresse et fit réparer les autres bâtimens du château. La grosse tour que l'on y voit encore aujourd'hui et une partie de son enceinte, qui formaient ce que l'on appelait la forteresse, sont de la construction de ce Thibaud. Le goût qu'il avait pour ce château et l'air de grandeur qu'il lui avait donné au-dessus des autres qu'il possédait, sont apparemment cause que les anciens historiens l'appelaient par exclusion le palais de Thibaud. Il n'y a pas lieu de douter qu'il veilla au rétablissement entier de la ville et de sa clôture, détruites trente six ans avant qu'il fit rétablir la forteresse, car c'est dans l'année 935 que l'on croit, à Châteaudun, qu'il fit bâtir la grosse tour. Le char-

trier de Saint-Florent de Saumur, dont il a été fondateur l'an 950, ne nous instruit pas de l'année; mais on y a trouvé les vers suivans, qui ne laissent aucun doute sur le fait :

» Qui vivens turres, alias construxit et ædes,
» Unam Carnotum, sed apud Dunense reatum
» Non minuit proprium, turritum dans ibi castrum.
» Multaque construxit, quæ non sine crimine fecit. »
Verùm conventus construxit, in hoc benedictus.

Outre l'agrément du local, la situation de Châteaudun entre Tours et Chartres aura pu contribuer à la préférence que Thibaud lui donna pour sa plus fréquente résidence. Il y était plus à portée qu'en tout autre endroit de faire passer promptement ses ordres à ces deux villes et à celle de Blois, pour les expéditions militaires dont il fit sa principale occupation, ainsi que son beau-père Herbert II, comte de Vermandois.

D'un génie inquiet, fourbe et rusé, mauvaises qualités dont le christianisme ne le corrigea pas, Thibaud Ier ne cessa de jeter le trouble dans le royaume. Mauvais sujet, lorsqu'il eut la force en main, il inquiéta ses souverains par des guerres odieuses, et s'il parut quelquefois de leur côté, ce ne fut que parce qu'il servit ainsi ses intérêts particuliers. Mauvais maître, il augmenta plutôt qu'il ne diminua les servitudes de ses vassaux. Mauvais voisin, il se serait agrandi aux dépens de ceux qui lui auraient marqué le plus d'affection. Tel est le portrait que l'histoire nous a fourni.

Lorsqu'il se joignit au roi Lothaire contre les Normands (1), celui-ci lui donna Evreux pour faire sa place d'armes. Il porta le fléau de la guerre jusqu'aux portes de Rouen; mais le duc Richard Ier, que quelques-uns font son beau-fils, vint au-devant en si bon ordre, qu'il le battit, poursuivit

(1) Selon les uns, l'an 965; selon d'autres, l'an 962 ou 963, ou même 976.

ses troupes dans leur retraite, et vint mettre tout à feu et à sang dans le pays Chartrain et jusque dans le Dunois, faisant porter sa violence principalement sur ce qui appartenait spécialement à son agresseur. Je n'ai cependant pas découvert de détail de ce que le Dunois put souffrir en cette occasion.

Thibaud, pour faire diversion, alla à Hermandré, d'où il incommodait considérablement la ville de Rouen. Cette seconde démarche ne tourna encore qu'à son désavantage, car une troupe de Normands vint fondre sur les Chartrains, dit l'histoire, en tua 771 et mit le reste en fuite. Il eut aussi la disgrâce, dans le même temps, de perdre son fils aîné, nommé Thibaud comme lui. Il l'avait laissé à Chartres, et il y fut tué dans une sortie contre Richard, qui s'empara de cette ville. Il la rendit par l'accord que le roi Lothaire ménagea entre les deux partis, et qui se termina par le mariage de la fille du duc Richard avec Eudes, fils de Thibaud.

Quoiqu'avancé en âge, ce comte tint toujours ses voisins dans la crainte et la méfiance de ses violences. Il vécut plus de quatre-vingts ans, et mourut avant le mois de février 978. Malgré son avidité pour les richesses, il n'a pas laissé de faire du bien aux églises, surtout à quelques monastères. Il paraît même qu'il était quelquefois d'humeur à récompenser les petits services avec générosité. En voici un exemple :

Un jour qu'il allait de Châteaudun à Blois, par un temps assez inconstant, la voiture dans laquelle il était se rompit près Ouzouer-le-Marché. Un particulier officieux, nommé Renaud Bourgoing, vint au secours de son seigneur, et travailla avec autant d'adresse que de diligence à le tirer d'embarras. Le comte lui fit offrir un salaire honnête, qu'il refusa modestement ; mais Thibaud, pour ne pas être en

retard de générosité, lui accorda, à lui et à ses descendans, le droit de chauffage dans la Forêt Longue. Comme cette famille s'est beaucoup multipliée, et que les comtes de Dunois étaient accablés de prétendans à ce droit, on a fixé le nombre des ayant-droit à douze des chefs qui en jouissent dans la portion de cette forêt qui se nomme de Marchenoir, depuis sa diminution.

Il paraît qu'il fut assez compatissant pour ceux qui ne gagnent leur vie qu'à force de bras, car il fixa la fin de la journée des manouvriers à cinq heures pour l'hiver et à six pour l'été. Les vignerons de Châteaudun ont mis en pratique cet usage jusque dans le siècle dernier, et les anciens en perpétuent la mémoire, en racontant cette antique coutume aux plus jeunes. Je n'ai pas marqué d'une façon précise le temps de la mort de Thibaud-le-Tricheur, parce que les historiens ne s'accordent pas sur ce point; cependant, comme sa veuve donna Juniers à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, le 9 février 978, selon son cartulaire, et cela pour le salut de l'âme de son seigneur Thibaud et de son père Herbert, il est clair qu'il était mort au temps de cette donation. Différens écrivains la placent en 972, 973, 974, 975 et 977.

Il y en a, comme l'auteur de l'*Abrégé des Grands-Fiefs*, qui supposent deux Thibaud dans l'espace de temps que l'on donne à la vie de celui-ci. Ils mettent la mort du premier en 959, et celle du second en 980. Ce n'est pas l'unique fait mal fondé de l'*Abrégé chronologique des Grands-Fiefs*.

La comtesse, épouse du vieux Thibaud, est nommée Letgarde ou Leutgarde. Elle était fille de Herbert II, comte de Vermandois. Il y en a qui disent qu'elle avait été d'abord seconde femme de Guillaume Ier, duc de Normandie, mort vers 943, de la main de Thibaud même et par

trahison (1), si l'on en croit quelques historiens. Quoiqu'il en soit, elle fut mariée à Thibaud Ier et fut pour lui un grand sujet d'édification par sa piété. C'est à sa sollicitation que Thibaud fonda l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, où cette digne épouse le fit enterrer. Si j'ai dit, d'après l'histoire, que ce seigneur fut mauvais maître, mauvais sujet et mauvais voisin, je dois ajouter que je crois qu'il ne fut pas mauvais mari. Il se faisait gloire de l'alliance de Letgarde, qui descendait de Charlemagne par Bernard, illégitime à la vérité, mais héritier de Pepin Ier, roi d'Italie. Ce fut peut-être en partie à cause de cette alliance qu'il refusa, à ce qu'on dit, de faire hommage de ses possessions, se disant aussi grand seigneur que le roi, qui le lui demandait.

Outre Thibaud, tué au siége de Chartres, et Eudes, dont j'ai parlé, Letgarde eut encore de Thibaud-le-Tricheur, Hugues, archevêque de Bourges, et une fille nommée Emme, qui fût mariée à Guillaume IV, duc de Guyenne et comte de Poitiers. Chartres fut sa résidence ordinaire après la mort de son mari. Elle y mourut en 982, et son corps fut inhumé dans le chapitre de l'abbaye de Saint-Père, à laquelle elle avait fait beaucoup de largesses.

L'épouse que l'on avait donnée au comte Eudes premier du nom, son fils, lors du traité de paix avec Richard Ier, duc de Normandie, est Mahaud, troisième fille de ce duc. Elle vécut peu, et il contracta alliance, après sa mort, avec Berthe, fille de Conrad Ier, dit le Pacifique, roi de la Bourgogne-Transjurane, et de Mahaud de France, fille du roi Louis d'Outremer.

(1) Il fut assassiné à Péquigny, où il s'était abouché avec Arnoult, comte de Flandres, avec lequel il avait un différend. Comme Thibaud avait pris parti pour ce dernier, on a dit qu'il avait eu part à sa mort; mais c'est peut-être aller trop loin que de le faire tuer par Thibaud lui-même.

Thibaud, à ce qu'il paraît, avait pris à cœur le rétablissement de Châteaudun ; le comte Eudes, son fils, travailla, dès le temps de son père, à celui de l'abbaye de Bonneval. Dès l'an 967, il avait sollicité des lettres de protection pour cette abbaye, qui lui furent accordées par le roi Lothaire, à Verberie, le 7 juillet de ladite année. On y voit que cette abbaye est dans le Dunois, et que ses religieux étaient vêtus de blanc. « *Monasterium in pago Dunensi, in quo candidatus grex monachorum.* » Waldric ou Gautric en était pour lors abbé.

Eudes ne s'en tint pas à de simples sollicitations pour favoriser cette abbaye. Il fournit à la dépense pour le rétablissement de ses bâtimens; il lui fit don, en différens temps, du monastère de Saint-Sauveur, de Bray-sur Seine, diocèse de Sens, qu'il tenait de Bochard, son fondateur, dont il avait hérité, d'un endroit nommé Grolerias... avec la dîme et la justice, *(vicaria)*, Narcettas et Villavillervic, près la Forêt-Longue, des moulins de Marboué et des vignes.

Ce comte avait vécu trop longtemps avec Thibaud Ier, son père, pour n'avoir pas de son caractère. Il était dur jusque dans la correction des petites fautes. Un chanoine de Chartres, de la maison des vicomtes de la même ville, seigneur du Puiset, dont la vie était exemplaire, avait de très-bon vin; quelques officiers du comte à qui ce vin fit envie, en prirent furtivement. Eudes ne voulait rien moins que leur faire arracher les yeux, pour punir leur impertinence. Il eut part aux vexations de son père; mais comme son christianisme était un peu plus éclairé, il cessa de bonne heure de se livrer au monde pour penser à Dieu.

Les ravages des Normands, qui s'étaient étendus jusque sur les églises, avaient donné occasion d'en séculariser beaucoup. Il faut remarquer que, depuis que saint Martin

avait introduit le monachisme dans les Gaules, les plus considérables églises étaient devenues régulières et qu'elles s'étaient soutenues dans le même état. Mais alors Marmoutiers même, la pépinière de saint Martin, était dans la possession des séculiers. Eudes en entreprit la réforme. Il y réussit par le secours de saint Mayeul, abbé de Cluni.

Le rétablissement de ce monastère lui donna tant de satisfaction, qu'il procura aux nouveaux religieux de Marmoutiers un petit établissement à Châteaudun. Pour cela, il leur donna des biens et une maison dans le faubourg du Champ-de-Mars, où ils formèrent un monastère sous le nom de Saint-Martin. Ce comte fit plus : il demanda et reçut l'habit de Marmoutiers, où il fut inhumé l'an 995.

Quelques mois après, Berthe, sa veuve, épousa Robert, fils de Hugues Capet; mais Grégoire V les contraignit, par l'excommunication, à se séparer l'an 998, pour cause de parenté et parce que Robert avait tenu sur les fonts un des enfans de Berthe et d'Eudes. Il restait de ce premier mari trois enfans, savoir : Thibaud, Eudes et Agnès (1).

Thibaud II, qualifié comte et évêque dans un titre de Marmoutiers, et que quelques-uns disent avoir été nommé archevêque de Vienne, posséda quelque temps le comté de Chartres, celui de Blois et le Dunois.

Vers 1002, un religieux de Saint-Père de Chartres, nommé Mayenard ou Mainard, alla trouver à Blois le comte Thibaud II, pour le prier de le faire succéder à Gislebert, son abbé. Le comte se prêta à obliger ce religieux, à qui on ne pouvait d'ailleurs reprocher que son ambition. Les religieux de Saint-Père ne se plièrent pas aux désirs du comte, qui, malgré eux, fit bénir Mayenard par un évêque de Bretagne.

(1) Roger, évêque de Beauvais, était aussi fils d'Eudes Ier, et peut-être de son premier mariage.

Thibaud prit si fort à cœur l'intrusion de Mayenard, qui était de la famille des seigneurs de Marcilly, qu'il prit la route du Rome pour obtenir du pape sa confirmation. Pendant ce temps, Raoul, évêque de Chartres, à la sollicitation de Fulbert, qui devint son successeur, poursuivit Mayenard et alla même jusqu'à le faire emprisonner. Son emprisonnement fit connaître son mérite à l'évêque, qui le rétablit. Mais Thibaud mourut dans son voyage, vers 1004. Son corps fut rapporté à Chartres et inhumé près de sa grand'-mère, dans le chapitre de Saint-Père. L'abbé Mayenard prononça un discours à la louange de son bienfaiteur.

Depuis Rampo ou Renaud, je n'ai point découvert de vicomtes de Châteaudun (1), que Hugues, qui m'a paru avoir vécu du temps des comtes précédens. On croit que c'est lui qui a fait bâtir le palais des vicomtes, qui, dans la suite des temps et jusqu'au dernier incendie, a servi de prison. On s'attachait davantage à la solidité qu'à l'élégance dans les constructions, lorsque celle-ci a été faite.

Le vicomte Hugues fit un mariage qui prévient en faveur de son mérite et de son discernement. Ernaud, seigneur de La Ferté, surnommée alors Ernaud, et aujourd'hui le Vidame, laissa une jeune veuve qui était la femme la plus aimable, la plus instruite, la plus spirituelle et une des plus pieuses de son temps. Hugues l'épousa. Si la comtesse Letgarde n'eut pas de part à ce mariage, toujours est-il vrai que la vicomtesse, qui se nommait Hildegarde, fut fort liée avec elle. Ce fut sans doute pour suivre son exemple que celle-ci favorisa aussi l'abbaye de Saint-Père. Elle avait un fils de son premier mariage, nommé Hugues de la

(1) Je ne sais sur quoi s'est fondé l'auteur de l'*Abrégé chronologique des Grands-Fiefs*, en annonçant pour premier vicomte de Châteaudun un Geoffroy, qu'il dit avoir vécu en 954, et en lui donnant pour fils un autre Geoffroy, qu'il fait père de Mélizende, car Mélizende a été fils de Hugues dont je parle ici.

Ferté, qui fut archevêque de Tours. Elle n'eut qu'une fille du vicomte Hugues. Ce fut lui qui, l'an 1004, autorisa l'aliénation de quelques biens d'une prébende de la Madeleine, faite par Drogon, comme je l'ai dit ci-devant. Le vicomte mourut bientôt après, et Hildegarde, son épouse, ne lui survécut que peu de temps.

La mort de son époux l'affligea et lui fit penser à la sienne. En conséquence, elle donna à l'abbaye de Saint-Père de Chartres la terre de Beaumont, à condition que les religieux l'enterreraient dans leur cloître. L'acte de donation fut dressé à Châteaudun l'an 1005, ou plutôt l'an 1006, car, selon Boy, historien du Perche, et Maan, dans son *Histoire de l'Eglise de Tours*, p. 33, cet acte est de la neuvième année du règne du roi Robert. Je ne sais pourquoi l'auteur de la *Nouvelle Gallia Christiana* le recule jusque vers 1020. Il fut signé par Hugues, archevêque de Tours, qui y donna son consentement, par Helgaud, fils de l'archevêque, par un autre Helgaud, frère de l'archevêque, par Geoffroy, son neveu (1), Radulphe ou Raoul, *legis doctor*, peut-être Languedoue, Hubert, Godescal, fils de Hubert, Gathon, Odon, Brunelle, Bernard de Bullou, etc.

La volonté d'Hildegarde était trop avantageusement constatée pour qu'elle n'eût pas son effet; Arnoult, abbé de Saint-Père, fit la cérémonie de ses funérailles. Plusieurs grands seigneurs y assistérent et donnèrent des larmes à la perte de cette dame éclairée et l'une des plus instruites de son temps. L'archevêque de Tours, son fils, donna à l'église de Chartres sa terre de Minières, pour le repos de l'âme de la même dame.

Mélizende ou Milizende était le nom de sa fille unique et du vicomte Hugues. C'est elle qui porta le vicomté de

(1) Ce Geoffroy est le fils de Guérin ou Warin. Il fut vicomte de Châteaudun après son père.

Châteaudun dans la maison du Perche, en épousant Warin ou Guérin de Bélesme, seigneur de Domfront, Mortagne et Nogent. On le croit fils de Henri, qui était fils aîné de Guillaume I[er], comte d'Alençon, seigneur de Bélesme. Henri était mort jeune, avant son père Guillaume, qui n'avait pas atteint un âge fort avancé. Le vicomte Guérin mourut jeune aussi, laissant de Mélizende un fils nommé Geoffroy.

C'est peut-être ce Guérin de Bélesme que Guillaume de Gemièges dit avoir été étranglé par le Diable, en présence de plusieurs personnes, pour avoir coupé la tête en trahison à un bon et aimable chevalier de Bélesme, qui d'ailleurs lui était attaché. En ce cas, il n'aurait pas été le seul scélérat de sa famille, car Guillaume, comte d'Alençon, son oncle, fit étrangler sa femme en pleine rue, lorsqu'elle allait à la messe. Arnoult, fils de celui-ci, qui ne valut pas mieux que son père, fut trouvé mort dans son lit l'an 1032, selon les historiens.

Eudes II, comte de Tours, qui avait succédé à Thibaud, son frère, dans les comtés de Chartres et de Blois et dans le Dunois, joignit le comté de Champagne aux possessions de ses prédécesseurs, ce qui le fit surnommer le Champenois. Il a passé pour pieux, libéral et magnanime.

Eudes fut presque toute sa vie en armes. Foulques, comte d'Anjou, que l'on surnommait Nerra, c'est-à-dire le noir, à cause de sont teint et de sa méchanceté, le harcela beaucoup. Il fit une grande levée de troupes pour usurper les domaines du comte Eudes. Il s'empara de Tours et de Saumur, et vint insulter le comte jusque dans le Dunois et le Blaisois. Celui-ci se mit en forces égales, fut battu de son ennemi et le battit. La victoire qu'il remporta sur Foulques, à Pontlevoi (1), le 6 juillet 1016, força enfin

(1) Ce n'est qu'après cette bataille, c'est-à-dire environ quatorze ans plus tard, qu'on a fondé une abbaye à Pontlevoi.

le comte d'Anjou à se désister de ses injustes prétentions.

La mort d'Étienne de Vermandois, son cousin (1), le mit dans le cas de soutenir une autre guerre contre le roi lui-même, l'an 1019. Eudes, comme héritier d'Étienne, se mit en possession des comtés de Troyes et de Meaux. Le roi Robert crut devoir s'y opposer par les armes, mais il se fit battre par le comte en trois rencontres, et se vit forcé de demander la paix, quoique le comte d'Anjou se fût mis de son côté.

Le décès du roi, arrivé en 1031, jeta Eudes dans une nouvelle guerre, mais injuste. Il ne put se refuser aux sollicitations de Constance, veuve de Robert, qui l'engagea, avec Beaudoin, comte de Flandres, quatrième du nom, à prendre le parti de Robert, son jeune fils, pour le faire préférer à Henri, qui était l'aîné et à qui la couronne appartenait. Eudes porta la peine de sa faute. Son armée fut défaite par celle du roi Henri, qui était soutenu par Robert, second duc de Normandie. Il fut contraint de se retirer dans la Champagne, et il eut le désagrément de voir que la mère du roi fit la paix avec son fils, sans le faire comprendre dans le traité.

Une autre guerre, quoique juste, lui fut encore plus funeste. Après la mort de Rodolphe III le Fainéant, roi de la Bourgogne-Transjurane, que l'on fait remonter à l'année 1029, il voulut faire valoir ses droits à ce royaume comme fils de Berthe, sœur aînée du défunt : mais l'empereur Conrard, mari de Giselle, fille de Gerberge, sœur cadette de Berthe, s'en était mis en possession. Eudes tenta par la force de retirer un bien qu'il croyait lui appartenir. Il succomba et fut tué près de Bar, dans une bataille, par Gozzelin ou Gothelon, duc de la Basse-Lorraine, le 15 novembre

(1) C'était par Herbert II de Vermandois, bisayeul du comte Eudes, du côté de Letgarde, femme de Thibaud Ier.

1038, selon le nécrologe de Pontlevoi. Il était pour lors âgé d'environ 55 ans.

Eudes II s'était marié vers 1015, avec Ermengarde (1), fille de Robert II, comte d'Auvergne, et d'Ermengarde d'Arles ou de Provence. Il en eut trois enfans : Thibaud, Henri, surnommé Etienne, et Berthe, mariée d'abord à Alain, comte de Bretagne, ensuite avec Hugues, comte du Mans.

La vicomtesse Mélizende, pour qui probablement la mort de Guérin ou Warin, son mari, n'avait pas été une perte bien digne de larmes, s'appliqua, pendant son veuvage, à l'éducation de son fils Geoffroy, qu'elle fit vicomte de Châteaudun dès son vivant. Elle ne fut cependant pas toujours la maîtresse des vivacités de ce jeune seigneur, qui se brouilla avec Fulbert, évêque de Chartres. Leurs démêlés furent si violens que Geoffroy en vint à une guerre ouverte contre son évêque, à qui il fit le plus de mal qu'il lui fut possible. Il brûla les terres de son église. Pour le resserrer avec ceux qui combattaient pour lui dans le territoire de Chartres, il fit construire un château-fort à Illiers et rétablir celui de Gallardon, dont le seigneur, son parent, avait pris parti en sa faveur.

Les armes de la milice séculière du Pontife ne furent pas capables d'arrêter les violences du vicomte et les dégâts que causaient les troupes. Fulbert se vit contraint d'avoir recours à l'arsenal sacré, il lança les foudres de l'église sur Geoffroy. Celui-ci d'abord n'en parut pas trop frappé, mais enfin l'évêque lui fit représenter si vivement les inconvéniens de son hostilité contre un ministre du Seigneur, et la damnation éternelle qu'il encourait par cette conduite, que le vicomte effrayé vint à résipiscence et supplia l'évêque, qui n'eut pas de peine à pardonner à son agresseur.

(1) Cette comtesse, suivant la date de son anniversaire à Pontlevoi, mourut un 11 mars, mais on ignore en quelle année.

La fondation de l'église monacale et paroissiale du Saint-Sépulcre de Châteaudun fut une de ses premières œuvres d'expiation. Il fit bâtir cette église l'an 1029, la dernière année de saint Fulbert, ou au plus tard la suivante. Ce fut aussi en partie à la sollicitation de ses officiers, qui apparemment étaient bien aises d'avoir une église particulière dans un quartier qui appartînt spécialement à leur seigneur. En effet, le quartier se nommait le Bourg du Vicomte. Il avait une clôture, et surtout des portes particulières.

Elvise ou Eleusie ou Helvide, comme on le trouve en différens titres, nom qui est le même qu'Héloïse, était celui de la femme du vicomte Geoffroy Ier. Elle eut part à cette fondation, qui portait qu'il y aurait à perpétuité dans ce monastère des gens servant Dieu pour faire l'office divin de jour et de nuit dans l'église du Saint-Sépulcre. Entre les fonds qu'ils affectèrent à cette nouvelle église, ils lui donnèrent cinq étaux de sel « *stallorum salis* » (1) et usage de chair dans leur château de Châteaudun. Ce château, qui dans d'autres titres est nommé palais, comme celui du comte, et plus souvent la salle, n'est pas autre que celui dont j'ai parlé à l'occasion du premier vicomte fieffé connu, c'est-à-dire Hugues Ier du nom. Ce qui restait de ce palais a été brûlé, ainsi que la chapelle domestique, dans l'incendie de 1723, et le grenier-à-sel qui était dans son ancienne cour changée en rue, depuis qu'il a été abandonné des vicomtes. Cette rue, en conséquence, était nommée de la Vieille-Salle. J'ai dit que ce qui restait de ce palais des vicomtes servait de prison. M. le duc de Luynes a cédé, sous certaines clauses de droit de retrait, cette masure dont les murs solides ont servi à former la maison la plus élevée de Châteaudun, dans la rue Royale, du côté qui regarde le nord, près la place de Louis XV, aussi bien que l'emplace-

(1) Peut-être cinq mesures d'une certaine jauge.

ment qui était destiné à construire le bailliage. Nicolas-Joseph Cellier, autrefois marchand, et mort à Châteaudun, auditeur de la chambre des comtes de Blois, a été l'acquéreur de l'un et de l'autre emplacement. C'est lui qui a rétabli le premier édifice et fait construire le second, sans compter un grand nombre d'autres maisons. Si sa fortune avait augmenté, comme elle avait commencé à le faire, dans le temps du système des billets d'État, il aurait été homme à reconstruire tout ce que l'impuissance des propriétaires à faire rebâtir avait forcé de laisser en ruines. Il a regretté de n'être pas en état d'abandonner à sa destination l'hôtel du bailliage, et d'y fonder une chapelle où l'on aurait dit la messe pendant les audiences. Quoiqu'il ne fût pas né à Châteaudun, mais à la Bazoche-Gouet, personne ne s'est porté avec plus d'affection que lui à la réédification de Châteaudun. Bien que son zèle ait même passé les bornes de la prudence, dans son goût pour la bâtisse, et que sa fortune en ait souffert, un aussi bon citoyen mérite que je place ici son nom.

Geoffroy Ier, qui était seigneur de Mortagne et de Nogent, fonda dans ce bourg, aujourd'hui ville, un monastère bien plus considérable que celui du Saint-Sépulcre de Châteaudun, l'an 1031, du consentement de ses fils Hugues et Rotrou. Il y soumit celui de Châteaudun, c'est-à-dire qu'il régla que, dans la suite, on tirerait de celui de Nogent, qui est sous le titre de Saint-Denis, les religieux qui desserviraient celui du Saint-Sépulcre. Ce qu'il fit sous l'approbation de Théodoric, successeur de saint Fulbert.

Les calamités qui affligeaient alors la France ne faisaient qu'augmenter le zèle des seigneurs riches pour la construction de monastères. C'est que ces maisons, dans leurs commencemens, étaient des maisons de charité, ou que l'on espérait qu'elles le deviendraient, en les dotant richement.

On avait commencé, en 1030, à essuyer une cruelle famine qui dura trois ans. Elle fut occasionnée par des pluies continuelles qui perdirent les récoltes. Si on en croit quelques historiens, les hommes, après avoir mangé les cadavres, se mangeaient eux-mêmes.

La vie édifiante du vicomte Geoffroy Ier n'étouffa pas tous les ressentimens de quelques particuliers de la ville de Chartres contre lui. Un jour qu'il y était allé et qu'il sortait de la grande église, où il avait assisté au service divin, des habitans se jetèrent sur lui et le massacrèrent inhumainement l'an 1040.

Dans la chartre de la fondation du monastère de Saint-Denis de Nogent, rédigée dans le château dudit Nogent, Geoffroy n'avait pris d'autre qualité que celle de vicomte de Châteaudun *(vicecomes Castridunensium)*. Il n'a pas mis simplement *Castridunensis*, quoique, dans la rigueur, ces termes soient synonymes; il a peut-être préféré le premier comme plus énergique et plus propre à indiquer les progrès que ces vicomtes avaient faits depuis Hugues Ier, pour étendre leur juridiction. Leur dignité, par sa nature, ne leur attribuait pas de droits au-delà de la ville et de la banlieue; mais les vicomtes de Châteaudun ont été du nombre de ceux qui sont sortis de cette règle générale et qui paraissent, sous l'approbation tacite des comtes, avoir beaucoup étendu leurs prérogatives, et avoir dominé, dans presque tout le Dunois, excepté sur tous les territoires de Marchenoir et de Fretteval; encore dans ce même siècle ou le suivant, avaient-ils pris pied dans celui de Fretteval par des acquisitions. Il est de fait que leur domaine à Châteaudun était bien plus considérable que celui des comtes. Ceux-ci, excepté leurs forêts, les droits de haut-domaine, quelques censives et autres redevances seigneuriales, avaient aliéné par ventes, dons ou aumônes, aux monastères, les

autres fonds qu'ils y possédaient. Ces différens biens sont constatés spécialement par d'anciens comptes de régie qui sont dans la tour de Châteaudun, où les revenus de la vicomté, distingués de ceux du comté, remplissent la majeure partie des registres. J'excepte toujours le revenu des forêts.

Ces vicomtes ont figuré entre les plus grands seigneurs du royaume, et ont poussé le pouvoir jusqu'à faire fabriquer des monnaies à leur effigie, avec l'indication de leur dignité.

Hugues second du nom, comme aîné de ses deux frères, eut la vicomté de Châteaudun. Il vécut trop peu pour tirer vengeance de la mort tragique de son père; il en laissa le soin, avec ses biens, à Rotrou, son cadet. Il quitta le monde sans avoir pris d'épouse, et mourut l'an 1042.

C'était Thibaud III, qualifié comte palatin de Champagne, de Brie, de Tours, de Chartres et de Blois, qui possédait alors le Dunois, comme successeur d'Eudes II. A l'égard de la Champagne, il n'en fut possesseur qu'après la mort de son cadet, Henri-Etienne, arrivée avant 1047, et peut-être en 1045, comme le dit l'auteur de l'*Abrégé chronologique des Grands-Fiefs*, qui a besoin qu'on vérifie après lui. Ce comte, selon Moréry, avait épousé en premières noces Hermengarde, sa nièce, fille de sa sœur Berthe et de Hugues, comte du Mans. Il la répudia ensuite pour ce sujet, et elle se remaria à Azoa, marquis de Malespinne. D'autres donnent pour première femme à Thibaud III, une Gersende, qu'ils disent fille d'Herbert du Maine. Il convola en secondes noces avec Alix ou Adèle, fille de Raoul II, comte de Crespy et de Valois. Elle avait été seconde femme d'Herbert IV, comte de Vermandois, qui vivait encore en 1059.

Thibaud III ne dégénérait pas du caractère de ses ancêtres, surtout il n'était pas moins jaloux qu'eux de l'indé-

pendance. Il refusa de porter l'aveu au roi Henri Ier, qui sut se venger de cette espèce de révolte, sans se commettre lui-même vis-à-vis de ce puissant vassal. Henri saisit sur lui et confisqua, pour cause de félonie, son comté de Tours. Il en investit sur-le-champ Geoffroy Martel, duc d'Anjou. Ce rival était assez puissant pour travailler par intérêt à venger le roi du comte rebelle.

Il s'alluma entre ces deux antagonistes une guerre sanglante qui éclata dans la Touraine et dans le Dunois. Thibaud se vit contraint de satisfaire le roi; mais le comte d'Anjou ne trouva pas à propos de céder pour cela ce qu'il avait déjà envahi. La guerre n'en continua entre eux qu'avec plus d'acharnement. Le roi se fit même un plaisir de ne point interposer son autorité, dans l'espérance de voir mortifier Thibaud, dont il redoutait la puissance.

Nivelon, premier du nom de ceux qui sont venus à ma connaissance, seigneur de Fretteval, avait pris le parti de Thibaud contre Geoffroy. Celui-ci, pour s'en venger, vint fixer le théâtre de la guerre au pied du château de Nivelon. Il assiégea Fretteval dans les formes, et réussit à s'en rendre le maître. La fortune lui fut si favorable que Thibaud fut fait son prisonnier avec mille hommes de cavalerie, le 21 août 1044, quelques-uns disent dès 1041. Le pays souffrit beaucoup dans ces guerres particulières.

Thibaud, pressé de se racheter pour aller prendre possession de la Champagne à la mort de son frère Henri, se vit forcé de laisser au comte d'Anjou, les uns disent le comté de Tours, d'autres la ville de Tours seulement, avec Chinon et Langeais, la banlieue de Tours, excepté Marmoutiers, à condition de l'hommage que lui en fit Geoffroy. C'était former un arrière-fief de Tours et faire voir l'attachement religieux que ces comtes avaient pour le grand monastère.

Celui de Saint-Avit-lès-Châteaudun était bien déchu depuis sa fondation, et surtout depuis le ravage des Normands dans le Dunois. D'ailleurs ses avoués ou gardiens, au lieu de contribuer à son ancien lustre, lui avaient fait plus de tort que les ennemis de l'État. Les vexations de ceux-ci n'étaient que passagères ; celles des avoués étaient permanentes; de protecteurs ils étaient devenus propriétaires, sous l'autorité abusive des évêques, qui avaient assujéti les églises et les autels mêmes à l'inféodation, en faveur des laïques pour la propriété des fonds, et à leur profit par les rachats qu'ils exigeaient, à chaque mutation, des gardiens ou des desservans. Ainsi, les avoués ou abbés fieffés de Saint-Avit avaient autant contribué à le dépeupler que les ennemis, en y portant la dévastation. Il paraît que, dans le siècle dont je parle, la communauté d'hommes était réduite à quelques prêtres, pour subvenir aux besoins spirituels de la communauté de femmes et de la paroisse. La Providence permit alors que cette abbaye tombât entre les mains d'un seigneur pieux, qui prit la résolution de se démettre des biens de l'abbaye de Saint-Avit, pour qu'ils servissent du moins à une partie de leur première destination. Ce seigneur fut Wanelon ou Gannelon, seigneur de Montigny, surnommé de son nom de Gannelon. Outre qu'il était abbé fieffé de Saint-Avit, il était aussi trésorier de Saint-Martin de Tours. Comme les biens de cette abbaye, dont une partie était dissipée, n'étaient plus suffisans pour entretenir les deux anciennes communautés d'hommes et de femmes, il donna la préférence à la dernière, en faveur de laquelle seule il fit son abandon. L'acte en fut dressé à Chartres, l'an 1044, en présence et du consentement de l'évêque Théodoric et de Gannelon, neveu du cessionnaire. On voit par cet acte, que l'on peut lire ci-après, que Gannelon de Montigny ne fut pas le fondateur du monastère

et de l'abbaye de femmes de Saint-Avit, comme il est dit dans les actes de l'ordre de Saint-Benoît, mais qu'il en fut seulement le restaurateur. Il ne rendit cependant que ce qui était resté sous sa main, et il excepta expressément ce que lui ou ses prédécesseurs avaient donné des fonds de cette abbaye en arrière-fief à des gentilshommes, en ces termes : « *Prœter militum beneficia.* » Il dit qu'il entend donner et « mettre en possession les religieuses qui ser-
» vaient alors Dieu dans l'abbaye de Saint-Avit, savoir :
» de l'église dudit Saint-Avit et de la paroisse qui y est
» jointe, laquelle s'étend le long du chemin qui va à Châ-
» teaudun, à gauche, jusqu'au Mont-Chenois, aujourd'hui
» le tertre de Saint-Gilles, distant de cent onze pas de la
» porte de la ville, et à droite jusqu'au carrefour de Gisle-
» main, et de ce carrefour, à main droite, jusqu'à Mont-
» béry et à la rivière d'Hière. Qu'il abandonne aussi la
» chapelle de Saint-Pierre dans l'enceinte de Châteaudun,
» avec la paroisse de ladite église, qui s'étend depuis le
» côté gauche de la forteresse jusqu'au quartier de Saint-
» Lubin, et la nomination des chanoines qui desservent
» ladite église, laquelle appartiendra à l'abbesse.

» Que lesdits chanoines de Saint-Pierre continueront
» chaque année d'aller en procession dans leur mère-église,
» à la solennité de Saint-Avit, où le pain des offrandes et
» le vin seront partagés entre le prêtre de Saint-Pierre
» (c'est ce qu'on nomme aujourd'hui curé) et celui de
» Saint-Avit.

» Que le prêtre de Saint-Pierre conduira processionnel-
» lement les corps de ses paroissiens défunts jusqu'au Mont-
» Chenois, où celui de Saint-Avit viendra les recevoir pour
» leur donner la sépulture. »

Qu'il abandonne encore « toute la dîme et le droit de
» sépulture, avec la moitié seulement des droits de la foire

» de Saint-Avit, les cens, une dîme, le droit de pressoir » sur les vignes de Saint-Aubin et tout ce qu'il possédait à » la Croix de Saint-Éman (1) : des terres en friche audit » Saint-Aubin ; l'église de Jallans avec la dîme, la sépul- » ture et tout le parvis *(atrio toto)* ; un chevalier nommé » Eudes Volpar, avec ce qu'il tient en fief ; un serf nommé » Odelin, avec ses enfans et tout ce qu'il possède ; un autre » serf nommé Drogon, avec ses fils et ses filles et tout ce » qu'il a. »

Il est dit aussi que les prêtres qui desserviraient Saint-Avit ne dépendraient en rien de l'archidiacre ni du doyen, mais de l'évêque seulement ; que les religieuses ne paieraient ni droit de visite ni de synode, et qu'il ne fait cet abandon qu'à condition, entr'autres, que ce monastère ne pourra être soumis à d'autre église qu'à celle de Notre-Dame de Chartres.

Gannelon ajoute de son propre bien le droit, pour lesdites religieuses, de faire paître cent porcs dans la forêt du Perche, et d'y prendre leur chauffage et le bois d'ouvrage qui leur serait nécessaire, en quelque lieu qu'elles en eussent besoin. Cet acte fut signé par Théodoric, par ledit Gannelon, par Gannelon, son neveu, par le comte Thibaud III, par Alix, religieuse de Saint-Avit, que l'on regarde depuis ce temps comme la première abbesse de ce monastère, et par d'autres personnes de considération.

Comme il n'y avait alors qu'une église pour l'abbaye et la paroisse, l'évêque Théodoric permit aux religieuses d'en bâtir une autre, sans pour cela qu'elle fût sujette à aucun droit de visite ou de synode.

La communauté des religieuses ne tarda pas à devenir nombreuse et à faire des progrès, après ce qu'avait fait en

(1) C'est la croix devant la Maladrerie, aujourd'hui les Récollets, entre Saint-Avit et Saint-Gilles.

sa faveur Gannelon de Montigny. Les religieuses se rendaient utiles par l'éducation des jeunes filles (1) et d'autres œuvres de charité en usage pour lors dans les monastères. On s'y porta avec tant de zèle dans celui-ci, que l'abbaye de Saint-Avit devint une espèce de congrégation en faveur de laquelle on fonda quantité de prieurés, surtout dans le douzième siècle (2). L'abbesse les fournissait de religieuses qui lui étaient soumises, et qu'elle changeait à sa volonté, selon l'exigence des cas. Elles se rendaient de temps en temps aux chapitres généraux, indiqués par l'abbesse pour régler le spirituel et le temporel de ces maisons, qui étaient, entr'autres, pour Gombaud, Notre-Dame de Boisseleau, Saint-Agil, qui est dit dans les titres situé en Beauce, et qui est dans la partie du Dunois que l'on attribue à présent au Perche ; Saint-Etienne-des-Genêts, paroisse de Vieuvicq, près Illiers ; Romilly, que l'on surnomme aujourd'hui au Perche, donné, l'an 1128, par Arraud ; Fontenay-sur-Conie, fondé l'an 1186 ; Saint-Blaise-de-Quinée, en Anjou ; Sainte-Gemme, en Drouais, paroisse de Moronval, devenu abbaye dans la suite, qui a été réunie à celle de Coulombs.

Les autres prieurés dépendant de Saint-Avit sont Saint-Gilles et Saint-Victor du Pont-de-Gennes, au pied de Montfort, dans le Maine, fondé par Agnès, femme de Hugues de Gennes, sous Noël, évêque du Mans. Pétronille et Héloïse, leurs filles, qui prirent le voile à Saint-Avit, donnèrent occasion à cette fondation (3).

(1) Dans ce siècle, les religieuses donnaient les premiers enseignemens, même aux garçons. Voyez la *France littéraire*, t. 8, p. 154.

(2) On trouve dans le chartrier de Saint-Avit les signatures de Hugues Durand et de Judicaël, prenant la qualité de chapelains et frères des religieuses. Ils signèrent une donation de vingt sols de rente faite par Yves de Vieux-Pont, seigneur de Courville, pour l'entretien des chemises des religieuses, l'an 1190.

(3) Les prieurés de Boisseleau, Saint-Agil et Beaumont ont été réunis à la manse de l'abbaye, l'an 1670, par Ferdinand de Neufville, évêque de

Saint-Martin de Meung, dont la maison est habitée depuis 1459 par des Cordeliers, avec l'agrément des abbesses de Saint-Avit ; Saint-Michel de Beaumont-le-Chartif ; et Saint-Pierre de Vibraye, où saint Avit avait demeuré avant sa retraite à Poicy-lès-Châteaudun.

Rotrou, seigneur de Mortagne et de Nogent, était fort jeune lorsque le vicomte Geoffroy Ier fut assassiné à Chartres. Dès qu'il eût atteint l'âge viril, et que Hugues II, son frère, lui eût laissé la vicomté de Châteaudun (1) par sa mort prématurée, il se mit en devoir de venger celle de son frère sur les Chartrains et leur évêque Théodoric (2). Ce furent les biens et les vassaux de l'évêque qui souffrirent principalement des levées de boucliers du vicomte Rotrou. Il fit avec ses troupes des dégâts considérables, que l'évêque et ses défenseurs ne purent parer. Théodoric n'avait pas succédé aux talens ni au mérite de Fulbert ; mais il n'était pas difficile de l'imiter dans la défense ; ne pouvant mieux faire, le successeur usa contre Rotrou des armes dont son prédécesseur s'était servi contre Geoffroy. Il lança l'excommunication contre le vicomte de Châteaudun qui, de son côté, suivit les traces de son père ; il n'en tint donc pas grand compte d'abord. Une surdité qui lui survint eut plus d'effet. La peur le saisit ; il crut avoir trop donné à la nature, et que le ciel le punissait des trop longues et trop violentes

Chartres. Celui de Saint-Blaise de Quincé, l'an 1671, par Henri Arnaud, évêque d'Angers.

Les chapelles de Sainte-Croix, dans le château de Montfort-au-Maine, de Saint-Gilles de Langottière, de Saint-Pierre de Vouvray ; des cures, dans les diocèses de Chartres, du Mans et d'Angers, sont aussi de la dépendance et à la nomination de l'abbesse de Saint-Avit.

(1) Il semble, par une chartre de Philippe Ier, de l'an 1059, que Geoffroy Ier, outre Hugues et Rotrou, avait eu un troisième fils nommé Alexandre, qui prend aussi la qualité de vicomte de Châteaudun, dans le même acte.

(2) Cet évêque avait succédé, en 1028, à saint Fulbert, et mourut l'an 1048.

guerres où son juste ressentiment l'avait poussé. Il donna enfin satisfaction à Théodoric ou à Agobert, son successeur immédiat.

La vie de Rotrou devint exemplaire. Comme ses violences n'avaient eu pour cause que la piété envers son père, il en pensa plus solidement à Dieu lorsqu'il fut revenu à lui. Il s'appliqua donc à faire finir le monastère de Saint-Denis, que son père avait laissé imparfait, et surtout l'église qu'il fit consacrer vers l'an 1080, par Geoffroy, évêque de Chartres, successeur d'Agobert, assisté d'Arnaud, évêque du Mans, et de Gaucelin, abbé de Saint-Calais. Rotrou augmenta aussi les revenus de ce monastère et lui aumôna dix arpens de vigne à Fretteval, avec une charrue de labour à Morée, ce qui fait connaître que les vicomtes de Châteaudun avaient étendu leur domaine jusqu'à cette extrémité du Dunois. Cette donation fut confirmée par le susdit évêque Geoffroy et par le comte Thibaud III qui, dans sa signature, ne prend que la qualité de comte du palais.

J'ignore l'année précise de la mort du vicomte Rotrou; ceux qui la fixent à l'année 1060 la placent trop tôt. Entr'autres enfans, il laissa deux fils, Geoffroy et Hugues. Geoffroy, l'aîné, fut seigneur de Mortagne et de Nogent; il eut un fils nommé Rotrou, qui, le premier, a pris le titre de comte du Perche. Suivant l'usage de ces temps, on trouve ce Geoffroy qualifié vicomte de Châteaudun, parce que, du vivant même de leurs pères, souvent tous les fils prenaient les mêmes qualités qu'eux; mais, comme par les partages faits à la mort du vicomte Rotrou, la vicomté de Châteaudun échut à Hugues, son cadet, je ne mettrai point ce Geoffroy au nombre des vicomtes de Châteaudun. Selon Bernier, le nom de leur mère était Adeline. Ce fut Geoffroy qui introduisit les religieux de Cluni à Saint-Denis de Nogent, d'où il en passa au Saint-Sépulcre à Châteaudun.

A l'égard du comte Thibaud III, qui avait fait de sa maison une des plus riches et des plus puissantes qu'il y eût dans le royaume, on dit qu'il mourut l'an 1085. Ce fut le 26 septembre, suivant le nécrologe de Pontlevoi, où son anniversaire est fixé à ce jour. Il laissa Etienne, surnommé Henri, Eudes, mort comte de Troyes sans postérité, Philippe, évêque de Châlons, et Hugues, comte de Troyes, après son frère, une fille nommée Éléonore, mariée à Rainulphe, fils de Hugues, comte de Valois, frère du roi Philippe Ier. Elle fut mère de Félix de Valois, fondateur des Trinitaires, dont le nom était Hugues.

Le vicomte Hugues III du nom, second fils de Rotrou, épousa une sœur de Nivelon, seigneur de Fretteval, que les uns nomment Agnès et d'autres Jeanne. Elle le rendit père de Geoffroy, qui lui succéda dans la vicomté de Châteaudun, et d'une fille nommée Mahaud, qui fut mariée en premières noces avec Robert, vicomte de Blois, et en secondes avec Geoffroy d'Illiers, dit Grise-Gonelle, qui, le premier, a porté le titre de comte de Vendôme. Mahaud fut bien réprimandée pour ce second mariage par Yves, évêque de Chartres, parce qu'elle était alliée du comte, quoique ce ne fût qu'au-delà du quatrième degré, car les degrés prohibés s'étendaient alors jusqu'au septième.

Le vicomte Hugues III aida beaucoup son frère Geoffroy de Mortagne, dans la guerre qu'il eut avec Robert, comte d'Alençon, leur cousin, l'an 1087. Un titre de Marmoutiers fait mention de ce vicomte à l'an 1101.

Le comte Étienne, surnommé Henri, était, à ce que croient quelques-uns, issu du premier mariage de Thibaud III avec Hermengarde du Mans, sa nièce. Comme aîné, son partage fut la Champagne, la Brie, Chartres, Blois et le Dunois. Guillaume-le-Bâtard, roi d'Angleterre, lui donna

en mariage sa quatrième fille nommée Adèle ou Alix, dame pleine d'esprit et de piété (1).

Je crois que c'est à leur temps qu'on doit rapporter la fondation du chapitre qui se forma dans l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, dont les commencemens étaient bien antérieurs. Un mémoire avance, sans en donner de preuves (2), que cette maison avait été gouvernée dans ses commencemens par les chanoines de la Madeleine. Il paraît, à la vérité, que le chapitre de la Madeleine a eu part à l'établissement de cette maison, du moins pour une partie de terrain qui lui a été affectée, et que c'est en considération d'une œuvre si pieuse qu'ils ont permis d'envelopper l'ancienne entrée principale de leur église, au fond de la nef, par des bâtimens dudit Hôtel-Dieu.

Quoiqu'il en soit, ce fut sur la fin du onzième siècle que de bons prêtres de la ville même se réunirent dans une même maison et mirent leurs biens en commun, pour fonder un établissement où les pauvres malades recevraient des soins, et consacrèrent ainsi leur fortune personnelle et les dons des personnes charitables que leur exemple encourageait à cet œuvre méritoire.

Il paraît que ces pieux ecclésiastiques, en formant leur communauté, eurent égard au neuvième canon du concile de Mayence, tenu l'an 813, qui ordonne aux clercs-chanoines de vivre selon les canons, d'obeir à leurs supérieurs, de manger ensemble, de coucher dans le même dortoir, et à ceux de ces chanoines qui auraient des rétributions des biens de l'église, c'est-à-dire des bénéfices, de ne se pas dispenser de la règle. En effet, c'est ce qui a été pratiqué par les premiers prêtres de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun

(1) Saint Yves de Chartres rend justice à ses mœurs et à sa charité, dans sa cinquième lettre, édition de 1610.

(2) Manuscrit d'Alexandre Souchay, avocat fiscal de Châteaudun.

rassemblés en communauté. Suivant d'anciens titres de leur maison, ils donnèrent d'abord le nom de prieur au chef qu'ils se choisirent, et ce titre, bientôt après, fut changé en celui de maître. Pour eux, conformément à l'usage qui se pratiquait encore en ce temps dans les collégiales et même dans les cathédrales, ils prirent celui de frères, auquel ils ajoutaient, pour désigner leurs fonctions charitables, celui d'hospitaliers. Pour perpétuer la mémoire de la façon dont leur chapitre s'était formé, on a ajouté encore celui de condonnés, parce qu'ils s'étaient donnés mutuellement leurs biens pour les employer en commun, eux et leurs successeurs. Ils se sont tenus, dans la suite, à ce dernier surnom seulement. S'ils n'ont pas été les premiers, du moins ont-ils été les principaux fondateurs de la maison des pauvres malades de Châteaudun.

Les laïques étaient associés à cette respectable communauté à différens titres. Les uns imitèrent les ecclésiastiques-fondateurs et se dévouèrent, eux et leurs biens, sans restriction ; les autres y contribuèrent seulement par le travail de leurs mains. Les gens mariés mêmes y étaient admis dans des logemens particuliers. Ils portaient le nom de frères, mais aucun n'avait part au gouvernement ou à l'administration, non plus que ceux qui étaient étrangers à la maison et que l'on décorait aussi du nom de frères, pour les aumônes ou fonds qu'ils y faisaient. Ce nom de charité était en telle vénération, que les bienfaiteurs les plus distingués de cet établissement se faisaient honneur de le porter.

Le roi Louis VII, et Louis, comte du pays, ne dédaignèrent pas de le recevoir et de s'en qualifier. Louis VII donna des lettres-patentes en faveur des prieur et frères hospitaliers de cette maison, adressées à toutes les puissances ecclésiastiques et séculières du royaume, à qui il recommandait d'avoir autant de considération pour lesdits

prieur et frères que pour lui-même, attendu, disait le roi, que je suis moi-même un des frères.

Il était dit, dans les premiers règlemens du chapitre, qu'ils promettaient à Dieu et à saint Nicolas, patron de leur chapelle, de rendre l'obéissance au prieur et l'honneur aux frères; qu'ils garderaient les secrets du chapitre et procureraient le bien de la maison autant qu'il serait en eux;

Qu'ils recevraient le bâton de saint Nicolas dans les trois ans qui suivraient leur réception dans le chapitre. Cette cérémonie était apparemment une marque qu'ils s'engageaient à aller solliciter la charité des fidèles, comme on fait encore pour des hôpitaux, même de fondation royale. Effectivement, ils ont pratiqué cette œuvre pénible et humiliante en faveur de leurs pauvres malades, sous la permission de nos rois et des évêques. L'archevêque de Tours les recommanda à tous ses suffragans, l'an 1163, dans le temps que le pape Alexandre III tenait un concile dans sa ville épiscopale, contre l'anti-pape Victor.

Le règlement portait encore que lesdits hospitaliers seraient tenus d'assister à tout l'office canonial, et de ne s'en pas absenter sans la permission du prieur;

Qu'ils diraient chaque jour une antienne de la Sainte-Vierge;

Qu'ils diraient aussi, tant après le dîner qu'après le souper, le *De profundis* avec l'oraison *Fidelium*.

Dans la suite, on dressa encore un autre règlement en forme de statuts, pour ce chapitre. Il portait que, sans une faveur spéciale, on ne recevrait pas de frères hospitaliers qui n'eussent atteint l'âge de vingt ans;

Que le nouveau frère reçu donnerait à son entrée une chape ou dix livres; qu'il serait tenu d'apporter avec lui un lit garni, un vase pour boire, un couvert d'argent, des

habits pour un an, pendant lequel temps le maître ou prieur ne lui donnerait rien de la maison pour son entretien ;

Que le frère qui ne serait pas encore prêtre aurait vingt sols pour sa chaussure et quarante sols pour son habillement par chaque année ;

Que les frères-prêtres demeurant dans la maison, auraient cent sols pour leur habillement, excepté les bénéficiers, à qui on ne devait rien donner ;

Que les frères-prêtres seraient tenus alternativement d'administrer les sacremens aux malades de la maison et d'enterrer les corps ; qu'aucun des frères ne pourrait s'absenter de la maison sans la permission du maître ;

Que si un bénéficier d'entre les frères venait à s'absenter de la maison et du service divin pendant un mois, le maître pourrait lui ôter son bénéfice.

On voit que ces règlemens et statuts étaient assez conformes à la règle des chanoines, rédigée par le concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 816, sous Louis-le-Débonnaire, et qui avait pour base celle de Chrodegaud.

Ce chapitre, dont la maison se nommait communément L'AUMÔNE, devint assez nombreux pour envoyer des hospitaliers dans les endroits où on lui donnait des biens, c'est-à-dire qu'outre l'Hôpital ou Hôtel-Dieu de Châteaudun, ils formèrent de moindres hospices pour les malades dans les lieux où leurs bienfaiteurs jugeaient leur présence convenable. On trouve dans leurs titres qu'ils exerçaient l'hospitalité envers les malades, à Beaufou, sur le chemin de Vendôme, à Fontaine-Marie, à Péronville et à Dangeau (1).

Quoique je n'aie rien trouvé du comte Étienne qui con-

(1) L'an 1169, Jean de Secourai passa une transaction avec les procureurs de l'Aumône de Châteaudun, autorisée par Thibaud V, et qui prouve que l'établissement de ces petits hôpitaux dépendait de celui de Châteaudun. Elle fut signée par Hubert, abbé de Bonneval, Pierre et Robert, procureurs de l'Aumône, et Hubert, curé de Saint-Valérien de la même ville de Châteaudun. Il s'agit, dans cette transaction, de l'aumône de Beaufou.

cerne le chapitre de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, il n'en est pas moins probable qu'il a commencé sous ce comte, qui eut beaucoup de part à la première croisade. C'était le fruit du zèle de Pierre l'Hermite et de la harangue du pape Urbain II au concile de Clermont, en Auvergne. Une des préparations de ce seigneur pour cette expédition fut de donner à Marmoutiers une portion de bois dans la Forêt-Longue, entre Fretteval et Froidmanteau, avec un lieu dans le même canton, nommé Francheville, pour que les moines dudit Marmoutiers y fissent une celle ou obédience, ce qui fut exécuté.

Pour lui, il partit au mois de septembre 1096, avec Robert, duc de Normandie, et Robert, comte de Flandres. Sa prudence et ses grands talens le firent choisir pour être le chef du conseil de guerre des croisés. Ce prince, grand capitaine, contribua à la prise de Nicée, au mois de juin 1097, et à la victoire que l'on remporta sur les Sarrazins le premier juillet suivant. Ce n'est qu'avec trop de justice cependant qu'on lui reproche d'avoir feint une maladie pour abandonner le siége d'Antioche, par la crainte de l'arrivée des Perses, et d'avoir repris la route de France, avec 4.000 vassaux de ses différens comtés.

Cette défection empêcha les suites qu'on avait pu espérer de la prise de cette ville, qui se rendit le 3 juin 1098, deux jours après le départ du comte. Il s'était ennuyé d'avoir fait si peu de progrès en trois années de guerre. Sa prudence l'abandonna dans la route. Ayant rencontré l'empereur Alexis, accompagné de cent mille hommes, il l'empêcha d'aller plus loin, en lui persuadant qu'il n'arriverait pas à temps pour tirer les croisés de la situation embarassante où il les avait laissés. On dit même que, sur ce récit, Gui, frère de Boëmond, qui conduisait dix mille hommes, s'arrêta aussi dans sa marche.

Le public ne fut pas pour le comte à son retour en France ; mais personne ne le désapprouva plus que la comtesse Alix, son épouse. Elle aimait son mari ; ses grands sentimens la rendaient plus jalouse que lui-même de sa réputation.

Piqué de cet accueil, le comte prit la résolution de se venger sur lui-même de sa légèreté et de son trop grand empressement à revoir une épouse dont il n'avait pu réussir à s'attirer l'approbation. Il reprit le chemin de la Terre-Sainte, l'an 1101. La tournure des affaires fut cause qu'il n'y put tenir qu'un an, sans s'ennuyer encore du rôle qu'il fallait jouer dans ce pays.

Après avoir satisfait avec une grande piété à son devoir de chrétien, à la Pâque de l'année suivante, dans la ville sainte, il se laissa entraîner par l'exemple de Guillaume de Paris qui faisait sa retraite. Mais un vent contraire s'opposa à son départ, et le força d'assister à la bataille que le roi Beaudouin livra aux infidèles, quoiqu'ils fussent trop supérieurs en nombre. Il y trouva sa fin et y mourut le 18 juillet 1102. On dit que ce comte était poète passable. Il ne reste de lui que deux lettres à son épouse, qui sont intéressantes pour le détail de ce qui s'est passé de son temps dans la croisade. Il loue dans l'une Alexis Comnène, décrié comme on sait par les historiens de ce temps-là.

La comtesse son épouse prit tout le soin possible de ses enfans jusqu'à ce qu'ils fussent adultes, puis elle se retira dans le monastère de Marigny, où elle se fit religieuse, et finit ses jours l'an 1137 (1).

Il y eut de la politique de la part de cette princesse, dans le partage qu'elle fit faire entre ses fils. Elle ne voyait pas

(1) Il y a dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres un acte singulier de cette dame et du comte son mari, par lequel, vers 1094, ils donnèrent à Eustache, abbé de Saint-Père, et à sa maison, une sœur du comte nommée Lethgarde, avecles enfans qu'elle pourrait engendrer. Les témoins sont le vicomte Hugues et Godefroy, chambriers de la comtesse.

Beauvais; toujours est-il vrai que Gaucelin, archidiacre de Dunois, et Bernier, abbé de Bonneval, qui avaient gagné la confiance de cet évêque, lui firent agréer les religieux de Bonneval, et qu'on trouva le moyen de faire consentir à tout Odon, seigneur fieffé de cette église. Je n'ai pas découvert de quelle famille était cet Odon, mais peut-être était-il fils de Hugues de Montigny-le-Gannelon. Les conditions du traité fait pour ce changement furent qu'on laisserait les chanoines actuels de Saint-Pierre dans leur prébende leur vie durant, s'ils vivaient chastement à l'avenir et remplissaient les devoirs de leur état, et qu'à la mort de chacun d'eux les prébendes passeraient aux religieux de Bonneval.

Cette réforme, ou, pour mieux dire, ce changement vis-à-vis de l'église de Saint-Pierre, fut approuvé par le pape Luce II, qui donna la bulle de confirmation l'an 1144. Grégoire l'approuva aussi par une bulle de l'an 1227.

Cependant Hugues du Puiset, au lieu de conserver, on peut dire, les états de son pupille, y faisait continuellement des entreprises injustes. La princesse, mère du comte, en demanda justice à Louis VI, dit le Gros, successeur de Philippe. Cette affaire fut agitée dans un parlement tenu à Melun. On y décida qu'il fallait agir à force ouverte contre l'usurpateur. Il fut pris dans son château du Puiset et enfermé à Château-Landon. Il y fit sa paix, et ne tarda pas ensuite à donner occasion d'armer encore contre lui.

Plusieurs seigneurs de cette maison ont été sujets aux usurpations. On conserve dans le chartrier de la Madeleine une lettre (1) que je présume de Louis-le-Gros. Le roi, dans

(1) Cette lettre, sans date, peut avoir été écrite par Louis-le-Gros avant le premier siége du Puiset, où Thibaud, de deux attaques faites au château, commanda celle du côté de Chartres. Ce fut l'adresse d'un curé qu'on n'a pas nommé et sa bravoure qui fit réussir le siége si promptement. Les communes des pays d'alentour soutenaient les troupes du roi et du comte.

cette lettre, ordonne à Ebrard, frère ou fils de Hugues du Puiset, de rendre ce qu'il avait pris dans les terres des chanoines de la Madeleine. Ces seigneurs en voulaient spécialement aux biens des églises. Voici la teneur de la lettre :

« *Ludovicus Dei gratiâ, Francorum rex, et dux Aqui-*
» *tanorum, Ebrardo de Puteolo, fideli et amico nostro*
» *salutem et gratiam meam. Dilectioni tuæ mandamus, et*
» *mandando precamur, quatenus prædam canonicorum sanc-*
» *tæ M. Castridunensis, quam tui homines, in suis à diebus*
» *XI, capierunt* (*) *absque dilatione reddi facias, sicut nos*
» *diligis et nostrum amorem habere desideras. Nos enim*
» *volumus et tibi mandando præcipimus, ut nec tu nec tui*
» *homines eos vel res eorum ampliùs inquietetis, nec inquie-*
» *tando contrà nostram voluntatem decipere præsumatis.*
» *Valete.* »

Le même Louis-le-Gros avait pris sous sa protection la ferme de Villeperreux, *Villerium Petrorium*, paroisse de Courbehaye, appartenant au chapitre de la Madeleine par d'autres lettres aussi sans date, et je croirai volontiers que c'était dans cet endroit qu'Ebrard avait vexé les chanoines de Châteaudun.

La jeunesse de Thibaud IV l'empêcha d'être reconnaissant comme il aurait dû l'être, de la protection affectueuse que Louis-le-Gros lui avait accordée contre son infidèle tuteur. Il se laissa surprendre par son oncle Henri Ier. roi d'Angleterre, qui l'engagea dans le parti des séditieux

Le curé rompit la palissade, cria victoire; il fut suivi et gagna le haut du rempart, et on pénétra dans l'enceinte où il y eut bien du carnage, et Hugues fut pris et le château démantelé. Il avait été bâti par Constance, femme du roi Robert. Ebrard, qui n'en était que simple châtelain, s'en était emparé.

(*) J'ai dû laisser subsister ce barbarisme et le latin plus que hasardé de cette lettre, qui prouve assez que les rois ou leurs secrétaires ne se piquaient pas d'être clercs au douzième siècle. (*Note du correcteur.*)

comtes Thomas de Marle, Guy de Rochefort, les seigneurs mêmes du Puiset et autres.

Le roi était allé l'an 1109 assiéger Guy de Rochefort dans Gournai, dont il avait fait le siége de la révolte. Le jeune Thibaud, bien accompagné, courut au secours du rebelle ; ce fut à sa perte. Malgré sa bonne conduite et le courage de ses troupes, il fut défait par le roi.

La prudente mère, connaissant le caractère ambitieux et tyrannique du seigneur du Puiset, craignait toujours qu'il ne recommençât à opprimer le Dunois et le pays Chartrain, si voisins de ses domaines. Elle conseilla donc à son fils de faire construire une forteresse le plus près qu'il serait possible du Puiset, pour avoir toujours la facilité d'en contenir le possesseur. Il choisit le village d'Allaines pour y élever cette barrière.

Le roi fut d'abord averti de cette nouvelle construction d'un fort dans un royaume où il n'y en avait déjà que trop pour le maintien de son autorité. Il en fut vivement choqué ; mais en faisant signifier à Thibaud de la faire démolir, il ne fit valoir que le droit particulier de seigneurie directe qu'il avait sur Allaines, comme faisant partie du comté d'Orléans qui lui appartenait. Effectivement, la mère du comte, en conseillant Thibaud, n'avait pas assez examiné le terrain, si c'était elle qui avait contribué au choix d'Allaines pour se fortifier contre les seigneurs du Puiset. Le terrain appartenait au roi et faisait partie de son comté d'Orléans ; il le réclamait donc avec justice. Thibaud, en qualité de comte de Chartres, était borné de ce côté par sa paroisse d'Ymonville, et en qualité de comte de Dunois par celle de Germignonville. Mais la jeunesse est téméraire ; tout injuste que fût son procédé, non-seulement Thibaud refusa d'exécuter les ordres de Louis VI, mais il eut l'audace de l'appeler en duel par André Bordereuse, un de ses gentilshommes,

contre lequel Anseaume de Garlande se serait battu pour le roi, comme Bordereuse s'était offert de se battre pour son seigneur; mais les grands de la cour s'y opposèrent en faisant voir que la différence d'un monarque à son sujet, quelque puissant qu'il fût, ne permettait pas de donner suite à cette impertinente provocation.

Il résulta de là entre le roi et le comte une guerre dont le Dunois souffrit beaucoup, et la ville de Bonneval en particulier, car il m'a semblé que c'était à cette époque qu'il fallait rapporter le siége de Bonneval par Louis-le-Gros. Suivant un manuscrit généalogique de la maison de Blois, par François Guérin, Bonneval fut pris par ce monarque. Il fit épargner les églises, mais d'ailleurs il y laissa mettre tout à feu et à sang.

L'armée de Thibaud fut défaite deux fois par celle du roi, je n'ai pu découvrir en quels endroits, et la comtesse fut forcée d'accepter la paix pour son fils.

Cette paix était humiliante pour un jeune héros qui avait autant de courage que de vanité; la tendresse de sa mère et la bonté du roi le touchaient moins alors que l'humiliation qu'il avait subie; aussi ne tarda-t-il pas à la rompre et à se lier avec le roi d'Angleterre contre celui de France, qui fit grâce à cette occasion à Hugues du Puiset et le fit mettre en liberté.

Hugues, bien loin de marquer au roi sa reconnaissance, se jeta dans le parti du roi d'Angleterre et du comte Thibaud, qui avait agi avec lui en ennemi en construisant la forteresse d'Allaines; contraste bizarre qui ne peut s'expliquer que par la singularité bien connue du caractère du seigneur du Puiset.

Louis-le-Gros, croyant ses ennemis humiliés, avait pris la route de Flandres. Thibaud le força de revenir. Il avait contribué au rétablissement du château du Puiset et s'a-

vançait au-delà avec un bon corps de troupes. Le roi, à la tête d'un gros de cavalerie, le rencontra, le battit et le fit reculer jusqu'au Puiset. Thibaud, sans se déconcerter, profita, à l'entrée du village, d'un fossé pour y rallier ses gens. Le roi l'y força, ayant mis pied à terre, et cependant manqua d'être enveloppé par Raoul, seigneur de Beaugency, qui ralliait les fuyards derrière une église, qui paraît être la chapelle de la Madeleine, détruite sur le chemin qui conduit à Janville. Le roi, irrité, remonta deux fois à cheval, enfonçant tout ce qui se présentait; mais un renfort de Normands qui vint au secours, fit prendre au roi le sage parti de faire retraite à Thoury. Il y fut investi, et ce fut bien à propos que le comte de Vermandois vint à son secours, pour obliger Thibaud à se retirer au Puiset.

Le roi, aigri d'une mutinerie si déplacée, ne prit de relâche que pour se mettre en état d'étouffer complètement la révolte. Il revint assiéger le Puiset. Thibaud, qui se tenait toujours à portée, y accourut avec une armée plus nombreuse que celle de l'assiégeant, et à son arrivée défit le quartier du roi. Il tomba tout de suite sur celui du comte de Vermandois qui ne lui en cédait ni en habileté ni en courage; aussi trouva-t-il bien de la résistance. En jeune homme fougueux et ennuyé de la longueur du combat, il se fit soldat et chercha son ennemi dans la mêlée; il le rencontre, l'attaque et lui porte un vigoureux coup de lance. Le comte de Vermandois dut la vie à la bonté de son armure; il voulut répondre, mais sa lame fut brisée par son antagoniste. Les deux champions en vinrent à l'épée; Vermandois évita heureusement un coup terrible que lui portait Thibaud, et dans l'instant plongea sa lame dans la poitrine de celui-ci. Malgré les efforts de ceux du parti du roi, le comte renversé fut emporté par les siens; sa blessure ne se trouva pas mortelle. L'ardeur de ceux de son

parti se ralentit après cet échec, qui les avait découragés.

Le roi profita de l'événement pour revenir avec ceux qu'il avait ralliés et faire passer la victoire de son côté; le Puiset fut pris et réduit en cendres. Le vicomte Hugues fut banni et se noya en allant à la Terre-Sainte. Quoique le comte de Vermandois rétablît l'autorité du roi sur les seigneurs, il ne put en obtenir la permission d'aller se saisir de Thibaud retiré dans un faible château voisin. Le monarque envoya, au contraire, un passeport au blessé pour se retirer à Chartres, comme il le demandait. Il pensait mourir en arrivant à Chartres, mais il y retrouva sa guérison.

Le roi d'Angleterre entretint encore la mésintelligence entre Thibaud et d'autres grands seigneurs vis-à-vis de leur souverain. Il y eut des levées de boucliers depuis 1113 jusqu'à 1116, où le comte ne suivit que trop les persuasions de son oncle pour le bien de ses vassaux. Enfin le roi fit la paix avec l'Anglais, et Thibaud IV se rétablit si bien dans l'esprit de Louis-le-Gros qu'il devint un de ses plus intimes confidens et un des plus zélés défenseurs des droits de la couronne.

Les sujets de Thibaud se ressentirent de cette heureuse réconciliation; ils cessèrent d'être accablés du poids des armes et des contributions, ainsi que des vexations inévitables dans les agitations de la guerre. Les pauvres furent plus à portée d'éprouver la charité du comte, sa vertu dominante. Tous les pays qui lui appartenaient en éprouvèrent les heureux effets. Chrétien zélé, il devint l'édification et le modèle de ceux de son rang, jusque-là qu'on n'aurait rien osé dire en sa présence qui eût pu blesser la charité ou la pudeur. Il se lia étroitement avec saint Bernard et avec saint Norbert qui se chargea de lui trouver une compagne pour coopérer à ses bonnes œuvres. Il la trouva dans un voyage qu'il fit en Allemagne, sa patrie. Ce fut Mahaud

ou Mathilde, fille aînée d'Engilbert, duc de Carinthie.

Cette alliance n'était pas encore contractée, lorsqu'aux sollicitations d'Étienne, second abbé de Cîteaux, fondé en 1098, et sur les instances de Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres, Thibaud IV fonda l'abbaye de l'Aumône dans le Dunois et dans la portion de la Forêt-Longue appelée forêt de Marchenoir. Il y reçut une colonie de Cîteaux de la main de l'abbé Étienne même. Moréry place le mariage de Thibaud vers l'an 1123. Bernier le fixe à l'an 1126, et l'on ne saurait mettre la fondation de l'abbaye de l'Aumône du Petit-Cîteaux plus tard que l'an 1120.

Thibaud IV consacra à cette œuvre un vieux château qui lui appartenait à l'entrée de la Forêt-Longue. Il pouvait provenir d'une famille de chevaliers du nom de l'Aumône, dont il est fait mention dans le chartrier de Vendôme. Cette maison n'a pas changé de nom en devenant une abbaye, jusqu'à ce que sa célébrité lui ait fait donner celui de Petit-Cîteaux. Cette nouvelle dénomination n'a passé dans les actes que depuis trois cents ans.

Le même comte augmenta l'étendue du terrain de cette abbaye, lorsqu'il en rectifia la fondation et qu'il la fit ratifier à son épouse et à ses enfans, Henri, Thibaud et Étienne, l'an 1142. Il en assigna les bornes « depuis ce qui touche à » Autainville jusque vers la Colombe, par des fossés appa- » rens. De là, par le chemin appelé du Comte, jusqu'au » carrefour d'Autainville, puis par le Marchais appelé » du Roundet et par Gies, jusqu'à la maison du Lépreux » d'Autainville. » Il ajoutait le don de deux charrues de labour, avec la ferme d'Arambert et le Mont-Chauve qu'il avait achetés. Les témoins de cette ratification furent l'évêque Geoffroy de Lèves, Rodolphe, chapelain du comte, Bernier, prêtre de Saint-Léonard, Richer de Vieuvicq et ses deux fils Hugues et Eudes, Robert, prévôt dudit Vieu-

vicq, Herbert de Moisy, Margoth *de Salomoneria*, Hardouin de Chantôme et autres.

On conserve dans cette abbaye plusieurs bulles des Souverains Pontifes en sa faveur. La première est d'Innocent II, de l'an 1136; les autres sont de Célestin III, d'Adrien IV et de leurs successeurs, jusqu'à Boniface VIII. Elle devint considérable par le nombre de ses religieux, par leur vie retirée et édifiante ; de sorte qu'elle fut mère de plusieurs autres abbayes que le bruit de sa renommée donna occasion d'établir, tant en France qu'en Angleterre, sous la protection du roi Étienne, que l'on surnomme de Blois, frère de Thibaud IV.

Celles d'Angleterre furent Waberlée ou Waverley, fondée le 23 novembre 1128, par Guillaume Giffard, évêque de Winchestre. Tinterne, fondée l'an 1131, et Langonet, dans le diocèse de Cornouailles, l'an 1136, par Coran III, duc de Bretagne. En France, Begard, dans la Basse-Bretagne, l'avait été l'an 1130, et Landais, en Berry, ne le fut que l'an 1229. Ces abbayes étaient des colonies de celle de l'Aumône; leurs abbés et les religieux étaient soumis à l'abbé de celle-ci, qui était comme leur général et sans l'aveu duquel ces autres abbés ne pouvaient rien faire de considérable. C'est ainsi que le Petit-Cîteaux a formé une espèce de congrégation particulière. Toute nombreuse que fût sa communauté dans ce temps, ses biens n'étaient cependant pas si considérables, si on considère le détail qu'en donna Alexandre III dans une bulle du 26 juillet 1163; c'est qu'alors on se contentait de peu pour vivre dans la pénitence. Les biens énoncés en cette bulle consistaient « dans le domaine contigu à l'abbaye, la grange du » Puits-Morel, la grange d'Arambert, la grange de Mont- » Chauve, la grange d'Autainville, la grange de Villefort, » la grange de Vivonnes, la terre de Roches, la grange de » Grandmont et la terre d'Orbiliac. »

Saint Louis et d'autres rois l'ont prise sous leur protection, et elle s'est bien soutenue jusque vers le quinzième siècle, que le Dunois fut infesté par les Anglais. Il n'y avait cependant plus alors que douze religieux-prêtres. Les commandes en ont encore fait diminuer le nombre, et aujourd'hui il n'y en a que cinq ou six.

La famine qui désola la France l'année 1125 fit éclater le zèle charitable du comte Thibaud IV. Les deux religieux de Prémontré, ses aumôniers ordinaires, auxquels tous les officiers de la dépense avaient ordre d'obéir sans se plaindre, quand ils donneraient même les provisions de sa maison, furent occupés à parcourir tous les bourgs et villages de ses fiefs, pour y établir toute sorte de secours, jusque dans la saison la plus rigoureuse. Outre les choses nécessaires à la nourriture, ils distribuaient des vêtemens, des fourrures et jusqu'à des chaussures aux pauvres. C'est bien ce qui contribua à attirer au comte cet amour et ce respect que l'on poussa jusqu'à un espèce de culte après sa mort. Il envoyait aussi des ordres aux prévôts de ses villes, qui étaient ses receveurs, de donner de ses deniers ce qui serait nécessaire pour que personne ne succombât à la misère. Châteaudun, où il faisait de temps en temps sa résidence, se ressentit abondamment de sa sollicitude chrétienne.

Celle de Geoffroy de Lèves, digne successeur de saint Yves, le porta dans ces temps à exécuter un projet peut-être commencé par son prédécesseur. Ce fut d'introduire des chanoines réguliers dans la principale église de Châteaudun, c'est-à-dire qu'il changea le collégiale de Châteaudun en une abbaye, ce qui était d'autant plus facile que les chanoines séculiers y vivaient en communauté.

Ceux que Geoffroy plaça d'abord en très-petit nombre dans le monastère ou presbytère de la Madeleine avec les séculiers, étaient soumis à la règle de saint Augustin. Ils

eurent pour abbé un nommé Archambaud, avec l'aide duquel l'évêque dressa quelques statuts particuliers pour le bon ordre de la maison. On voit dans ce règlement un article qui déterminait la pénitence qui serait imposée aux chanoines qui, après avoir quitté la régularité pour vivre dans le monde, demanderaient à rester dans la communauté. Le pénitent devait être conduit dans la maison commune des prêtres hospitaliers de l'Hôtel-Dieu, avec lesquels on avait traité à ce sujet. Selon la grièveté du cas, il devait y être retenu et même enfermé dans la prison de la communauté. Pendant cette détention, le pénitent était soumis à la direction du maître et des prêtres hospitaliers.

Les chanoines réguliers devaient aller processionnellement, par trois dimanches, dans l'église de l'Aumône, et à chaque fois le pénitent devait se présenter et suivre la procession jusque dans l'église de l'abbaye, en dedans de la porte, où il restait prosterné, puis il retournait chez les hospitaliers.

A la troisième procession, l'abbé lui donnait le signal de se relever, puis il passait par une porte qui était vis-à-vis d'un autel appelé de Saint-Georges, par où il rentrait dans le monastère, et s'allait réfugier dans l'infirmerie.

Le lendemain, il se rendait au chapitre pour recevoir la correction de l'abbé ou de son vicaire, qui le condamnaient à une fustigation qui lui était administrée par tous les frères chanoines, jusqu'à ce que le président la fît cesser. Celui-ci donnait ensuite l'absolution au pénitent, et lui faisait reprendre ses habits réguliers, dont il avait été dépouillé pour ces cérémonies.

Le pénitent, quoiqu'absous, assistait encore pendant un certain temps aux offices du chœur, près de la porte seulement, et se prosternait toutes les fois qu'il passait quelqu'un de la communauté pour y entrer.

L'abbé Archambaud profita du séjour du pape Innocent II en France et de la protection de l'évêque Geoffroy, pour faire approuver par le Saint-Siége le changement dont il est question. Innocent fit expédier une bulle conforme à leurs désirs, le 19 février de l'année 1131, dans l'abbaye de Rebais en Brie, où il était pour lors. Il prend, par cette bulle adressée à l'abbé Archambaud, l'église de la Madeleine sous la protection du Saint-Siége. Il approuve le changement qui y a été fait, ordonne qu'à la mort de chacun des chanoines séculiers qui y restaient encore, leurs prébendes seront conférées à des réguliers, confirme à l'abbé Archambaud et à ses chanoines et leurs successeurs, les biens de cette église, et prononce les plus terribles anathêmes contre ceux qui y porteraient préjudice ou qui refuseraient de rendre ceux qui avaient été usurpés.

L'an 1152, Eugène III donna une semblable bulle. Elle était adressée à l'abbé Foucher, à la prière de l'évêque Goslen, ci-devant archidiacre de Dunois. Elle fut dressée dans le palais de Latran, le deux du mois de mars. Dans celle d'Innocent II, les biens de cette église n'étaient confirmés qu'en général. Dans celle-ci, on énumère les églises qui étaient alors de sa dépendance, savoir : de Lutz, de Lanneray, d'Isigny, de Ruan, de Saint-Mars, de Chouë, de Saint-Ouen, près Vendôme, d'Orgères et de Villebout.

Adrien IV imita ses prédécesseurs par sa bulle de l'an 1154, adressée au même abbé Foucher, surnommé Girard. Le détail des églises appartenant à l'abbaye, y est augmenté de la chapelle de Thibaud, comte de Châteaudun (1), dans son palais du même lieu, laquelle était sous l'invocation de la Sainte-Vierge, de l'église de Saint-Aignan, de la même ville, de celle de Péronville et de la chapelle de Logron,

(1) C'est la seule qualité que le pape Adrien donne, dans sa bulle, à Thibaud IV.

qui n'appartenaient pas apparemment à la Madeleine sous Eugène, deux ans auparavant. Il y a encore une autre bulle que j'ai lue comme les autres dans le chartrier. Elle est d'Innocent III et de l'an 1198, on y trouve pour augmentation des églises, la chapelle de Saint-Thomas de Lanneray, celle des Chauvelières et celle de Saint-Gilles de la Jousselinière.

Thibaud IV, pour affermir la fondation du prieuré de Saint-Martin-de-Chemars, faite par le comte Eudes Ier, avait confirmé l'an 1131 le don de ce prieuré en faveur de Marmoutiers, avec tous ses droits, jouissances, serfs, serves, four, moulin et justice, sous les clauses que leurs sujets du même bourg de Chemars continueraient de servir le comte dans ses armées, comme ils y étaient tenus, sous peine de cinq sols d'amende pour ledit comte, et de dix pour les prieur et religieux dudit Saint-Martin. L'acte fut signé entr'autres, par Gérard Milet, prieur du même Saint-Martin. Cette bonne volonté de Thibaud n'a pas empêché que cette maison ait cessé, au plus tard dans le seizième siècle, d'être pourvue de religieux qui y étaient d'autant plus utiles qu'ils s'y employaient à l'instruction de la jeunesse.

Dans ces temps, et depuis, le chapitre des frères hospitaliers de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun ne parut pas moins digne de la sollicitude apostolique du père commun des fidèles que les autres communautés ecclésiastiques. Le pape Innocent II, retourné depuis 1132 de France, son pays de protection, en Italie, où le calme l'avait rappelé, adressa, de la ville de Ferentino, dans la campagne de Rome, l'an 1135, une bulle à Robert Fournier, prieur, et aux frères hospitaliers des malades à Châteaudun, sur leur supplique datée du 27 juillet. Par cette bulle, il confirme leur établissement, leurs droits et possessions, et met le tout sous la protection du Saint-Siége.

Le vicomte Geoffroy, second du nom, fils de Hugues III, suivit assez l'exemple de ses prédécesseurs. Il fit du bien et du mal aux ecclésiastiques, selon qu'ils lui donnèrent occasion de les favoriser ou de leur nuire. L'abbaye de la Madeleine lui fut redevable de l'église de Chouë.

Il se brouilla avec Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres; il lui fit une guerre qui lui réussit, mais qui lui attira l'excommunication de ce prélat.

Il en eut une aussi avec Ursion de Fretteval, son cousin germain par sa mère. Des démêlés d'intérêt en furent l'occasion, et elle lui fut bien désavantageuse. Le Dunois en fut ensanglanté, et Ursion y remporta, en 1137, une victoire complète, et y fit Geoffroy prisonnier.

La perte de sa liberté abattit le vicomte. Pour Ursion, après l'avoir mis sous sa bonne garde, il alla avec un air de triomphe, à Chartres, faire éclater sa satisfaction. Les religieux de Saint-Père en tirèrent bon parti, en lui faisant leur cour, car il leur remit des droits de coutume qu'il exerçait sur plusieurs de leurs biens. Eudes, leur abbé, ne manqua pas de reconnaissance; conjointement avec trois de ses religieux, ils augmentèrent le triomphe du vainqueur, en se mêlant à sa suite pour le reconduire à Fretteval. Béatrix, sa femme, ses fils Nivelon et Hamelin, sa fille Hersinde et sa mère, désignée sous le seul nom de la comtesse, approuvèrent, à son arrivée, ce qu'il avait fait pour ces religieux.

Geoffroy II crut que ce serait un moyen d'accélérer sa liberté et sa réconciliation avec Ursion, que de se remettre avec les ecclésiastiques auxquels il avait déplu. Il fit donc traiter avec l'évêque Geoffroy et avec les religieux de Tyron.

Hugues, son fils, dès la même année 1136, se présenta au chapitre de Tyron, accompagné de Geoffroy, comte de Vendôme, Geoffroy, son fils, Sylvestre de Saint-Calais,

Hébrard du Puiset et Mathieu Le Roux ; là, du consentement de sa mère, il fit satisfaction au désir des religieux et confirma toutes les donations que son père leur avait faites. L'acte en fut dressé le 6 janvier de l'année 1136, c'est-à-dire 1137, nouveau style.

On agit de même vis-à-vis de l'évêque de Chartres, qui accorda l'absolution du passé, et chacun s'entremit pour la liberté du vicomte à laquelle son cousin et son vainqueur donna son consentement.

Le vicomte, après sa délivrance, reprit les œuvres de piété et passa dans la Terre-Sainte l'an 1140. De concert avec son épouse, il donna à l'abbaye de l'église de la Madeleine de Châteaudun, une terre de leur propre. à Saint-Mars en Vendômois. Cet acte de donation est de l'an 1151.

Une maladie mortelle surprit ce vicomte dans la ville de Chartres. Il y fit venir des religieux de Thiron pour le revêtir de leur habit, dans l'espérance que cet habit couvrirait les fautes qu'il avait faites sous l'habit de vicomte ; c'est ainsi qu'il mourut avec édification, j'ignore en quelle année, et si son corps fut porté à Thiron, ce qui est très-probable, car Héloïse même, son épouse, et son fils Hugues, dans les arrangemens faits durant son emprisonnement, avaient élu leur sépulture dans ce monastère.

Les enfans de Geoffroy II furent, comme on vient de le voir, Hugues, Hubert surnommé Payen, Aupasie ou Alpaïs, et Héloïse. On trouve aussi dans le cartulaire de la Madeleine un Guillaume, qualifié frère du vicomte Hugues IV, qui est le Hugues dont il est question ici.

Pendant les démêlés sanglans du vicomte de Châteaudun avec le seigneur de Fretteval, le comte Thibaud IV ne me paraît avoir été occupé qu'à continuer de faire sa cour à Louis VI, son souverain. Il le servit en travaillant avec succès au premier mariage de Louis VII avec Éléonore

d'Aquitaine. Il conduisit le jeune prince, pour le consommer, à Bordeaux. Il n'eût pu alors prévoir les suites funestes d'un mariage qui paraissait si avantageux pour la France.

Le comte se prêtait volontiers à tout ce qui avait rapport à la conquête de la Terre-sainte, sans se soucier cependant d'aller y prendre part personnellement. Il protégeait avec un zèle véritablement charitable la maison des Lépreux de Châteaudun, et l'aidait de ses aumônes.

Cet établissement était une suite de la première croisade. Je trouve que l'an 1140, avant la convocation de la seconde croisade, le comte Thibaud IV confirma le don fait à la Maladrerie de Saint-Lazare, fondée devant la Croix de Saint-Éman, d'une terre de labour, de deux bœufs et deux ânes à Machelainville, paroisse de Péronville, et la dîme de cette terre; lequel don était fait par Renaud de Patay, surnommé Guiterne.

Tels sont les plus anciens titres qui me soient connus de l'hôpital des Ladres près Châteaudun. Selon Bernier, il y en a de l'an 1118, mais je ne les ai pas vus. Geoffroy de Lanneray a été un de ses premiers bienfaiteurs. Les comtes Thibaud V, Louis son fils, et Jean de Châtillon lui firent du bien dans leur temps.

L'an 1147, Gauthier d'Aunai, en présence et à la réquisition du comte Thibaud IV, donna à la même maison de Saint-Lazare, la dîme de Champ-Galot, qu'il avait eue du mariage de sa femme nommée Claire, fille d'Odon de Montigny. Le jeune Odon de Montigny, fils dudit Odon et frère de Claire, réclama contre cette donation et se désista de ses poursuites dès la même année 1147, en présence de Rahier de Vieuvy, son frère, qui consentit que la donation eût son effet, Goscelin du Petit-Aunai et Bouelle Trocelle, pour lors prévôt de Châteaudun.

Selon Botteraie, dans son poème sur Châteaudun, les

premiers aumôniers et le maître de Saint-Lazare étaient de l'ordre de Saint-Augustin.

Thibaud IV avait bien vécu avec Louis VII depuis l'année qu'il avait conclu son mariage, et qui avait été celle de son élévation sur le trône, par la mort de son père Louis-le-Gros. Un incident fâcheux le brouilla avec ce monarque l'an 1142 (1).

Raoul, comte de Vermandois, beau-frère de Thibaud, était aussi avant dans les bonnes grâces de Louis VII qu'il avait mérité de l'être dans celles de Louis VI. Devenu amoureux de Pétronile, sœur cadette de la reine, il répudia Aliénor, qui vint déposer ses plaintes et sa honte aux pieds de son beau-frère.

Thibaud ne put se refuser de prendre sa défense. Il mit préalablement dans son parti son ami saint Bernard, et, de concert, ils écrivirent sur cette affaire au pape Innocent II, qui chargea Yves, son légat, d'en connaître. Il résulta des informations de celui-ci une sentence d'excommunication contre Raoul de Vermandois.

Ce comte ne chercha à parer les foudres du Vatican qu'en faisant une guerre ouverte et sanglante à son beau-frère. Malheureusement le jeune monarque s'était déclaré pour Raoul. Thibaud y avait contribué à la vérité, en recevant dans ses terres Pierre de la Châtre, que le pape avait sacré archevêque de Lyon, contre le gré du roi qui, de son côté, avait interdit à l'archevêque l'entrée de ses états.

Louis VII vit donc avec satisfaction les armes en main à Raoul contre Thibaud, et encore plus leur réussite. Il ajouta même à ce plaisir si peu digne d'un roi une injustice criante.

(1) Suivant la vie de saint Bernard, Thibaud, dans cette occasion, fut à deux doigts de sa perte ; ses provinces furent ravagées. Abandonné même de la plupart de ses vassaux, on railla ses actions de charité, et surtout son attachement pour les moines, que l'on appelait ses soldats, par dérision.

Il força le comte, vaincu, de solliciter lui-même la levée d'une excommunication que la justice avait fait prononcer; aussi le comte resta plus irrité contre le monarque protecteur que contre le coupable. Il rendit compte au pape des ressorts odieux que le roi avait fait jouer pour lui faire démentir en quelque façon ses premières démarches auprès de Sa Sainteté.

Louis VII, informé de la hardiesse du comte dans ce juste procédé, poussa l'injustice jusqu'au bout et se déclara hautement son ennemi. Les baillis ou mayeurs, et peut-être les évêques et les curés, comme il s'est pratiqué dans les temps où les communes ont commencé, reçurent des ordres du roi de lever des troupes pour accabler Thibaud. Le monarque en personne se mit à la tête pour ravager les domaines du comte. Heureusement pour le pays sur lequel j'écris, il donna la préférence de ses attaques à la Champagne; il n'en coûta au Dunois que des hommes. Son feu se calma par l'incendie de Vitry. Il eut horreur de lui-même après cette barbarie, eut peine à se reconnaître après une action si odieuse, qui lui donna néanmoins des moyens d'ouvrir les yeux sur la cause de Thibaud, de faire la paix avec lui, de lui rendre son estime et même son amitié. Il la scella authentiquement dans la suite, en épousant en troisièmes noces Alix, dernière des filles de Thibaud. D'abord, pour prévenir la vengeance d'en haut, il s'engagea malheureusement à la seconde croisade, occasion d'un divorce si fatal à la France. Ce fut cependant par les avis de saint Bernard, qui avait bien gémi devant Dieu avec ses religieux, pendant que le souverain irrité poursuivait le juste Thibaud.

Pour celui-ci, tout attaché qu'il fût à ce prédicateur de la seconde expédition dans la Terre-Sainte, se contentant d'avoir suivi ses vues en fondant l'abbaye de Preuilly, avec

sa pieuse mère Adèle, d'avoir contribué, par des sommes considérables, aux seconds bâtimens de Clairvaux, etc., trop avancé en âge pour se faire pèlerin et chevalier à saintes aventures, il se contenta de déférer à son fils aîné l'honneur de soutenir le roi contre les infidèles, et le mérite de faire l'épreuve des discours prophétiques de son saint ami.

Cependant Henri, duc d'Anjou et de Normandie, qui devint roi d'Angleterre dans la suite, obligea encore Thibaud IV à endosser le harnois. Il se mit à la tête de ses vassaux armés pour s'opposer à la violence de ce voisin. Celui-ci voulait lui enlever à force ouverte le haut domaine, comme comte de Dunois sur Fretteval (apparemment comme suzerain du Vendômois, qui borde le territoire de Fretteval). Thibaud agit avec vigueur dans une querelle que son droit acquis lui faisait regarder comme très-injuste de la part de son agresseur. Il fut très-bien soutenu par ses troupes. Tout se termina en sa faveur, spécialement par une victoire signalée qu'il remporta sur Henri l'an 1149. Elle fit oublier à celui-ci sa prétention.

Enfin Thibaud-le-Grand mit toute son ambition, le reste de ses jours, à contribuer au bonheur de ses vassaux et à les édifier dans une espèce de retraite qu'il gardait dans les châteaux de ses domaines. Il mourut dans celui de Lagny ou de Pontigny, le 18 juillet, selon le vieux nécrologe du chapitre de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, et selon d'autres, le 10 août, l'an 1152. Il avait eu onze enfans de Mahaud, son épouse, savoir : cinq fils et six filles ; postérité, disent les historiens, qui l'ont rendu l'ancêtre de toutes les maisons souveraines de l'Europe. La vie de saint Bernard, par Geoffroy, abbé de Bonneval en Dunois, le qualifie de prince de sainte mémoire ; c'était, pour un religieux, une juste reconnaissance des largesses immenses du défunt pour les

monastères, et spécialement pour Clairvaux. Il ne rendit pas sa mémoire moins précieuse aux habitans de ses provinces.

Henri, l'aîné de ses fils, eut la Champagne, avec la réserve du droit de fief et de suzeraineté sur les portions de ses cadets qui leur furent données en partage. Il résulta de cette espèce de sous-inféodation une vassalité abusive des comtés de Chartres, Blois et Dunois vis-à-vis des comtes de Champagne, qui a cessé lorsque ce droit a passé par vente à la couronne, dans la personne de saint Louis, l'an 1238.

Thibaud, cinquième du nom, second fils de Thibaud IV, eut, dans la forme que je viens de dire, les comtés de Chartres, de Blois et de Dunois. Étienne fut comte de Sancerre; Guillaume, évêque de Chartres, dès l'âge de dix-huit ans, fut successivement archevêque de Sens et de Reims (1), enfin cardinal et ministre de Philippe-Auguste; Hugues, chevalier du Temple, selon la trente-et-unième lettre de saint Bernard, et abbé de Clairvaux, selon Bernier; Agnès, l'aînée des filles, épousa René, comte de Bar; Marie fut femme d'Eudes, comte de Bourgogne; devenue veuve, elle se fit religieuse à Fontevrault; Mahaud prit alliance avec Rotrou III, comte du Perche; Élisabeth, premièrement avec Roger, duc de la Pouille, puis avec Guillaume Goëth, quatrième du nom, mort à la Terre-Sainte; il était seigneur de Montmirail, seule qualité que je lui vois donner, quoiqu'il eût Brou, Alluyes, etc.; Alix, la plus jeune, devint troisième femme du roi Louis VII.

Si l'hérésie de Jean-Scot Érigène, sur le mystère de l'eucharistie, renouvelée par Bérenger, mauvais disciple de l'orthodoxe Fulbert, corrompit la foi de quelques fidèles,

(1) C'est par lui que l'église de Reims a commencé à être regardée comme la première pairie ecclésiastique.

elle fut aussi pour plusieurs un motif de ranimer la leur par des marques extérieures; des fidèles voulurent venger en quelque façon publiquement, par des sociétés dévouées à l'adoration de cet auguste mystère, l'insulte faite en cette matière à la croyance de l'église catholique.

C'est une tradition de Châteaudun qu'il s'y établit une des premières confréries du Saint-Sacrement, environ un siècle avant la mort de Thibaud IV; que les confrères firent construire à cet effet une chapelle voûtée. On considère comme un reste de ce monument un demi-souterrain servant actuellement de cave dans une maison en dedans de l'angle des rues du Guichet et de Luynes, dont l'entrée est sur la place de Saint-André et à l'angle le plus près de l'église.

Dans le siècle que je parcours, l'histoire me rappelle le souvenir d'un sujet qui mérite de ne pas être oublié dans la république des lettres. Lambert, surnommé Licors, c'est-à-dire corps-court, à cause de sa petite taille, prit naissance à Châteaudun, au commencement de ce douzième siècle. Il était ecclésiastique ou légiste, à ce que présument les historiens, d'après les vers suivans, tirés d'un poème dont je vais faire mention :

« La varté de l'histoir, si comme li Reix la fit,
» Un clerc de Châteaudun, Lambert Licors l'écrit,
» Qui de latin la trest, et en roman la mit. »

Effectivement, le mot de clerc signifiait l'un et l'autre état; mais il voulait dire aussi simplement un homme lettré.

Lambert Licors a été le premier de nos français lettrés qui ait entrepris un grand poème dans la langue naturelle du temps, et la plus pure de son siècle, c'est-à-dire le Roman. Il choisit pour son sujet la vie d'Alexandre-le-Grand, qu'il traita en vers de douze syllabes, dont il fut l'inventeur. Dans la crainte de n'avoir pas assez de temps

pour conduire à sa fin une si grande entreprise, il s'associa, après l'avoir commencée, un homme de lettres nommé Alexandre de Paris, qui n'eut pas même la satisfaction de la finir. Ce fut Jean-le-Nivelois qui s'en chargea, selon le supplément de la glose du roman de la Rose. Licors a cessé d'y travailler l'an 1150, et peut-être dans la même année cessé de vivre.

La plupart de ceux qui ont parlé d'Alexandre de Paris lui ont donné la gloire de l'invention des grands vers de douze syllabes, qui, cependant, est due à Lambert Licors, comme Alexandre de Paris lui-même nous le donne à entendre dans le poème dont est question, où il s'exprime ainsi :

« Alexandre nous dit qui de Bernai fut nez,
» Et de Paris refit les surnoms appelez,
» Qui cy a les siens vers ò lès Lambert jetez. »

Il fallait que les vers de Lambert subsistassent pour qu'Alexandre pût y joindre les siens. D'ailleurs personne ne méconnait Licors pour le premier auteur de ce poème antique. Si les grands vers de douze syllabes se nomment Alexandrins, ce n'est donc pas du nom d'Alexandre de Paris qu'il en faut tirer l'origine, mais du poème même d'Alexandre, entrepris et commencé par Lambert Licors.

Pour donner une idée de la poésie de ces temps à ceux qui n'ont pas connaissance de ce qu'on a écrit en ce genre dans ces siècles, je vais encore en insérer quelques-uns du commencement de l'ouvrage, qui feront connaître le caractère de la verve poétique du vieux poète Dunois :

« Qui vers de riche histoir veut sçavoir et oïr,
» Pour prendre bon exemple de proësse accueillir,
» De connoistre raison, d'amer et de haïr,
» De ses amis garder et chèrement tenir,
» Des ennemis grever, qu'on n'en puisse élargir,
» De laidures venger et des bons faits mérir,
» De haster quand leur est et à terme soffrir,

» Oez donc le premier bonnemen à loisir;
» Ne loera guères hom, qui ne doie plaisir.
» Ce est du meilleur roy qui unc poest morir,
» D'Alexandre je veuil l'histoire refraischir. » (1)

Hugues IV, vicomte de Châteaudun, qui avait donné des marques de son bon naturel et de sa sollicitude filiale, pendant la détention de son père à Fretteval, épousa Marguerite, dame de Mondoubleau. Elle lui donna trois fils : Geoffroy III, Hugues V et Payen. Il avait fait le voyage de la Terre-Sainte l'an 1159, bien accompagné de ses vassaux. Cependant Rotrou III, comte du Perche, son cousin, avait profité de son absence pour faire quelques usurpations sur ses terres, ce qui occasionna entre eux un différend très-vif au retour du vicomte. Le comte Thibaud V fut leur médiateur, et réussit à les concilier.

Il y en eut un entre le roi Louis VII et Henri II, roi d'Angleterre (2), qui eut la même issue. Les armées des deux souverains étaient déjà nombreuses et prêtes à en venir aux mains dans le Dunois. On n'attendait que le moment d'une bataille sanglante l'an 1162, lorsque les deux monarques firent leur paix fort près de Fretteval.

Les bienfaits de Geoffroy Ier envers les religieux de Saint-Denis de Nogent, à qui il avait donné le monastère et paroisse de son bourg à Châteaudun, furent suivis sous Hugues IV, d'un débat assez violent avec Yves, prieur dudit Saint-Denis. Yves était apparemment de ces moines plus zélés qu'éclairés, qui se croient obligés par leur conscience à soutenir des droits que la raison leur ferait regarder comme

(1) Hasse ou Vasse a fait usage des vers Alexandrins dans quelques parties de son Rou, pourquoi quelques-uns le regardent comme l'inventeur de ces vers de douze syllabes; mais quoiqu'il ait vécu dans le même siècle que Lambert, je n'ai point vu démontré que son poème ait précédé ce qu'a écrit Lambert.

(2) Henri, duc d'Anjou, devenu roi d'Angleterre l'an 1154.

de véritables injustices, s'ils la consultaient sans préjugés. Les prérogatives que le vicomte Geoffroy II avait accordées aux religieux du Saint-Sépulcre, sur les habitans du bourg du vicomte, firent croire à Yves que les habitans de ce faubourg ne devaient plus dépendre que de ses religieux du Saint-Sépulcre, et qu'ils devaient être exempts de certains subsides que Hugues IV prétendait en exiger comme de ses vassaux naturels, pour ses besoins particuliers. Ce chef de l'église monacale et paroissiale dudit Saint-Sépulcre s'opposa donc aux désirs du vicomte, et Hugues, pour s'en venger, s'empara de la terre de Villemont donnée par le fondateur audit monastère. Ce n'était que pour mortifier Yves ; il ne s'appliqua pas personnellement la propriété et la jouissance de cette terre, mais il en gratifia un des chevaliers de sa cour nommé Thibaud Bonnelle. Nous avons vu ci-devant un homme de ce nom, prévôt de Châteaudun. L'aigreur des parties dura jusqu'à l'an 1166, où le zèle de l'évêque Guillaume de Champagne, frère de Thibaud V, y mit fin par un accord en forme de transaction, qui porte qu'au lieu d'un secours que le vicomte prétendait lui être dû par les habitans du bourg du Saint-Sépulcre, soit pour le cas où il marierait quelques-uns de ses enfans ou quelques-unes de ses sœurs, soit pour la rançon, s'il était fait prisonnier de guerre, soit pour retirer ou acheter quelques terres; le prieur du Saint-Sépulcre ferait assembler vers la Saint-Rémi de chaque année, dans l'église dudit Saint-Sépulcre, quatre ou six habitans dudit bourg, en présence de quelques officiers du vicomte ; que lesdits habitans jureraient que, de bonne foi, ils lèveraient une somme de dix livres, laquelle somme serait remise au vicomte au jour de Toussaint ;

Que l'on exempterait de cette taille et de toute autre imposition, les trois officiers *(servientes)* de cette église,

ainsi que le fermier du four bannal et le portier du bourg, ce qui indique que ce faubourg avait sa clôture particulière,

On accordait la même exemption à trois hommes du vicomte, leur vie durant, savoir : aux nommés Eudes ou Odon Hacault, Gilbert et Guérin Soufflers *(fugantes ventum)*; peut-être étaient-ils de ceux qui travaillaient à la monnaie des vicomtes, à qui les comtes avaient permis de continuer la monnaie Dunoise, comme dès le neuvième siècle.

En conséquence, le vicomte l'obligeait de faire rendre la terre de Villemore, qu'il avait fait passer à Thibaud Bonnelle.

On régla dans le même acte que le prieur de Saint-Denis ne serait tenu de faire résider dans la communauté du Saint-Sépulcre que six religieux, et que le vicomte ni ses successeurs n'en pourraient exiger un plus grand nombre;

Que les gens *(servientes)* ou officiers du vicomte seraient tenus de venir à l'église du Saint-Sépulcre dans les grandes solennités; que s'ils y manquaient et que les religieux s'en plaignissent, ils en recevraient l'oblation accoutumée, avec la satisfaction requise; c'est ainsi que l'on s'assurait du casuel, c'est-à-dire des aumônes des fidèles, lorsqu'on craignait que le défaut de charité n'en fît cesser les usages.

La transaction portait encore que ceux qui amèneraient vendre leurs marchandises aux jours de marchés paieraient la douane au vicomte, en quelque endroit qu'ils les vendissent, tant que durerait le marché; que tout ce qu'un habitant du bourg vendrait hors le bourg paierait tribut au vicomte, en quelque jour que se fît la vente;

Qu'en quelqu'endroit que se fît la vente des cuirs et des peaux, même dans le bourg, ou en quelque jour qu'elle se fît, l'impôt ordinaire sur ces marchandises serait payé au même vicomte;

Que le péage des bœufs et autres bêtes à cornes *(Botagium et Cornagium)* appartenait au vicomte;

Qu'il serait permis au vicomte de continuer à prendre pour son service les chaudières, pots et trépieds des foulons et des teinturiers du même bourg, à la charge d'en rendre d'autres, s'ils étaient perdus;

Qu'il pouvait prendre chez les foulons du bourg, comme d'ailleurs, de la bourre pour les bâts de ses chevaux et de ses ânes d'équipage qu'il avait à Châteaudun;

Que tant que durerait le marché, le juge, pour le vicomte *(vicarius)*, pouvait saisir en quelque endroit que ce fût les hommes et femmes du bourg sujets aux taxes, contre qui il y aurait plainte, et les traduire à la justice du vicomte jusqu'à ce que l'affaire fût jugée; que le marché serait censé durer dès qu'il s'y trouverait encore *(« Tres corbeliæ surorum cum mercibus »)* (1);

Que le vicomte pourrait faire prendre tous les jours hors dudit bourg, et faire punir les habitans du même bourg qui auraient refusé de payer le tribut, et ceux qui auraient commis quelque vol aussi hors du bourg;

Que si un voleur était pris dans le bourg, les religieux pourraient en faire justice et s'emparer de tous les biens qu'il posséderait dans le même bourg. Mais que si ils ne la voulaient faire ou ne le pouvaient, ils abandonneraient le criminel au vicomte pour la faire, et que ni les religieux ni le seigneur vicomte ne pourraient le racheter;

Que si quelqu'un allait se plaindre aux religieux des gens qui leur appartenaient, ou que si les justiciables formaient quelques plaintes les uns contre les autres, et si les religieux manquaient à en faire justice, ce serait au vicomte à la faire dans Châteaudun et non ailleurs;

Que les vassaux demeurant dans le bourg, qui auraient

(1) Le mot *surorum* est peut-être mal copié. Il m'a empêché de traduire cette phrase où il s'agit de trois paniers d'une espèce de denrée énoncée par ce mot *surorum*.

été officiers du vicomte, ne paieraient aux moines aucun tribut, si ce n'est leur part des dix livres mentionnées ci-dessus, à moins qu'ils ne fissent quelque commerce, car alors ils seraient tenus de payer aux moines les mêmes taxes que les autres marchands dudit bourg;

Qu'il serait permis au vicomte de prendre des toiles écrues chez les tisserands, pour faire porter ces provisions dans la ville et non ailleurs, à condition d'en rendre d'autres si elles se trouvaient perdues. Cet article indique que les marchés, jusqu'à ceux des denrées, se tenaient hors l'enceinte de la ville;

Qu'il avait le droit de commander le ban et de lever de la cavalerie dans le territoire de Châteaudun;

Que si le vicomte avait besoin des hommes de l'église du Saint-Sépùlcre, pour les faire passer dans ses armées, il donnerait ordre de les faire avertir au prieur, qui ne pourrait réclamer contre cette coutume;

Que toutes les fois que les ennemis paraîtraient en campagne, les habitans du bourg sortiraient au cri de guerre;

Que si quelque habitant du bourg faisait quelque entreprise contre le vicomte, il en serait fait justice dans le lieu où de tout temps on a coutume de la faire;

Qu'il serait permis aux religieux du Saint-Sépulcre de vendre librement le vin provenant de la vigne que Constantin, fils de Perranus, avait donnée à leur église, pour fournir au luminaire, pourvu qu'il fut sans mélange d'autre vin, dont ils répondraient au vicomte, s'il en demandait assurance;

Qu'ils le pouvaient vendre dans un même ban ou dans plusieurs; mais, qu'excepté ledit vin, il ne serait permis ni auxdits religieux ni à aucun habitant du bourg, d'en vendre dans le ban du vicomte, sans sa permission.

Cet accord fut signé par l'évêque et les parties, par Mar-

guerite, femme du vicomte, leurs enfans, Geoffroy, Hugues et Payen, Eudes, prieur du Saint-Sépulcre, Roscelin de Membrolles, Adam de Cloyes, Robert *(de Meliaco)*, Guillaume de Romainville, Gilbert de Meslay; on y trouve aussi la signature de Jeanne, épouse du vicomte, c'est la femme de Hugues V. Il y a quantité de chartes qu'on a fait signer par les descendans de ceux dont il y est question, dans des temps postérieurs à leur rédaction, pour leur donner plus de force et former une espèce de ratification.

Dès la même année 1166, cette transaction fut confirmée par le comte Thibaud V, par un acte où ce comte dit qu'il approuve tous les dons que Hugues IV et ses prédécesseurs, vicomtes de Châteaudun, ont fait aux religieux de Cluni, servant Dieu dans le prieuré de Saint-Denis de Nogent, savoir : l'église du Saint-Sépulcre de Châteaudun, avec le bourg où elle est renfermée, la justice sur les bourgeois et hommes dudit bourg, excepté le duel, l'homicide et autres grands crimes.

Il y consent que lesdits habitans du même bourg ne soient point tenus de faire la garde, sortir au cri du hérault, d'aller en campagne, que lorsqu'ils seront avertis, dans ces cas, par le prieur à qui on en confiait l'ordre ;

Qu'aucun de ses officiers ni aucun autre n'entreprendraient de se saisir d'un homme dudit bourg ni de s'emparer de ses biens, que du consentement du prieur dudit Saint-Sépulcre, ou à faute par lui d'avoir rendu la justice.

Il confirme en détail aux religieux la possession des terres de Viviers, de la rivière, des moulins, prés, etc., des fermes de Boucharville, de Villemore et de Chattonville, la moitié des dîmes d'Ozouer-le-Breuil et de Membrolles; lesquels biens leur avaient été donnés par lesdits vicomtes. Ces actes m'ont paru renfermer des choses assez instructives pour en donner ici un extrait détaillé.

On ignore le temps de la mort du vicomte Hugues IV, qui fut apparemment inhumé à Thiron, comme il l'avait décidé de son vivant.

Geoffroy III du nom, son fils aîné, posséda après lui la vicomté de Châteaudun, mais fort peu de temps. Il la laissa à son cadet Hugues, par sa mort arrivée vers l'an 1183 ou 1185, sans qu'il se fût marié. On donne au troisième, nommé Payen, la qualité de seigneur de Mondoubleau, aussi bien qu'à Hugues.

Henri, duc d'Anjou, roi d'Angleterre, suscita des difficultés à Thibaud-le-Bon, comme il avait fait à son père, Thibaud-le-Grand. Elle se terminèrent favorablement pour Henri II, et sans coup-férir. Thibaud V, sans renoncer à ses droits actuels, consentit qu'il étendît ses limites à Fretteval et à Amboise (1), sans préjudice pour Ursion, seigneur immédiat dudit Fretteval; ce roi s'était déjà étendu jusqu'à Montmirail. Cet accord lui donna la facilité de se former une grande route pierrée qui subsiste encore, depuis Fretteval jusque sur la paroisse de Saint-Pellerin, pour gagner Bois-Ruffin, puis Montmirail. Ce chemin est connu jusqu'à ce jour sous son nom : on l'appelle le chemin de Henri.

Il paraît que la situation de Montmirail lui en rendait le séjour agréable (2), et qu'il en visitait souvent le propriétaire. C'est là que, dès l'an 1166, il reçut la visite de Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry. Ce fut aux instances des cardinaux Guillaume de Pavie et Jean de Naples, qui

(1) Thibaud avait soumis Amboise à son obéissance et fait prisonnier Sulpice, seigneur de ladite ville, qu'il garda enfermé à Châteaudun, où il mourut.

(2) Ce roi avait aidé Hervé de Gien, gendre de Guillaume Goëth, quatrième du nom, à se mettre en possession de ce château, contre les prétentions du comte Thibaud V, peu de temps, je crois, après la mort dudit Guillaume.

travaillaient à leur réconciliation. Elle fut manquée dans cette première conférence, parce que l'archevêque exigeait que le roi commençât par lever la saisie des biens de son archevêché.

Louis VII, protecteur du prélat fugitif, sollicita une seconde conférence près le même lieu de Montmirail, où il voulut bien paraître en personne comme médiateur, l'an 1170, ou à la fin de 1169. Le roi de France les avait amenés, aux termes d'un accord qui fut rompu à cause de ce que dit l'archevêque, en donnant le baiser de paix à son roi : Je vous embrasse, lui dit-il, *à l'honneur de Dieu.* Henri se retira en arrière tout courroucé, disant qu'il usait toujours de termes qui sentaient la restriction. Louis VII lui-même en fut choqué dans le moment; mais le saint archevêque lui fît connaître que sa conduite n'était pas si déplacée qu'il l'avait jugée, et le monarque français convînt qu'il était plus clairvoyant que lui. C'est ce qui engagea le roi à ne pas se rebuter pour conduire cette affaire à une bonne conclusion. Il y était excité d'ailleurs par quantité de seigneurs de France, partisans de l'archevêque banni, spécialement par Thibaud V et son frère Guillaume, pour lors archevêque de Sens. Il sollicita donc une autre entrevue avec Henri, qui y consentit.

Elle se fit la même année, à Fretteval (1), où était le roi d'Angleterre. Celui de France y fut accompagné par l'archevêque de Sens et par l'évêque de Nevers. Les conférences y furent secrètes et conduisirent à l'accord qui fut terminé quelques jours après à Amboise. Tout se passa bien à

(1) C'est dans ce même château de Fretteval que, l'an 1178, ces deux rois s'abouchèrent et traitèrent de la paix, après que Louis VII lui eût fait la guerre pour soutenir la révolte des fils du roi d'Angleterre, et que, dans la même occasion, on traita du mariage d'Alix, fille du troisième lit de Louis VII, avec Richard, lequel n'eut d'autre effet qu'un long séjour d'Alix en Angleterre, Richard n'ayant pas voulu l'épouser.

Fretteval, et à deux fois différentes que l'on y monta à cheval pendant l'entrevue des deux rois, celui d'Angleterre tint l'étrier à l'archevêque.

On sait que la fermeté invincible de ce prélat l'empêcha de jouir longtemps des fruits de cette paix, et que la vie lui fut indignement arrachée la même année 1170, par des courtisans qui crurent que ce meurtre serait agréable à leur souverain. Je soupçonne qu'un des quatre gentilshommes à qui Mathieu Paris attribue le massacre de cet archevêque, était Renaud, fils du seigneur Ursion de Fretteval, que cet historien nomme simplement *Reginaldus, filius Ursi;* on peut présumer que c'est en conséquence de la protection que le comte Thibaud V avait accordée à ce saint, révéré comme martyr, de ses voyages dans le Dunois et de quelque séjour dans Châteaudun, qu'on y a hérité de quelques-unes de ses reliques, qui sont conservées dans l'église de l'Hôtel-Dieu. Elles consistent dans une mître d'une étoffe de soie fourrée, des gants de peau aussi fourrés, etc. Elles étaient exposées tous les ans le jour de sa fête, sur l'autel des salles des malades qui viennent d'être détruites, comme une preuve de la simplicité de ce saint prélat dans ses habillemens.

Thibaud V, aussi religieux que son père, affectionnait cette maison et sa communauté de prêtres. Ceux-ci, ayant été vexés de son temps par un abbé de la Madeleine, qui voulait exercer des droits sur leur chapitre, comme s'il avait été un évêque, le comte prit leur défense et écrivit, l'an 1180, une lettre en leur faveur au cardinal Pierre, du titre de saint Chrisogône, légat du Saint-Siége; il y disait: « Je vous prie de faire attention que la maison des pauvres » de Châteaudun est très-sainte et que la charité y règne, » car on y reçoit et nourrit, avec toute sorte de piété, les » estropiés et les pauvres, de quelque lieu qu'ils viennent.

» Cette maison a été établie et tout y a été réglé par mon
» père, le comte Thibaud, et par les évêques de Chartres,
» tant ceux qui ont vécu de mon temps que ceux qui m'ont
» précédé, selon qu'ils l'ont jugé pour le mieux et pour le
» plus utile; mais l'abbé de Châteaudun entreprend de
» renverser ces règlemens et d'y établir je ne sais quelles
» nouvelles coutumes, ce qu'il n'a pas droit de faire. Peut-
» on aimer Dieu et faire quelque chose qui puisse préju-
» dicier à une si sainte maison! Au contraire, on doit en
» augmenter le bien de toutes ses forces, avec toute la
» dévotion et le soin possibles. Cela étant, je vous prie
» instamment de veiller à l'avantage des pauvres de Jésus-
» Christ, et d'ordonner que cette maison reste dans le
» même état où elle a été jusqu'ici. »

Cette lettre dénote assez que le comte croyait que l'abbé de Châteaudun, qui était Herbert, n'était nullement fondé dans ses prétentions. Sa charité pour l'Hôtel-Dieu ne se termina pas à de simples recommandations; outre les aumônes manuelles, il lui appliqua cent sols de rente l'an 1183. Le fonds est modique; mais je ne sais si son père, qu'il donne dans sa lettre comme fondateur de cette maison, a fait plus pour elle. C'est sur quoi son chartrier, que je n'ai pas vu, peut nous éclairer.

Ce fut peut-être aussi en considération d'un hôpital que l'on croit avoir été entretenu à Châteaudun par les templiers de la Boissière (1), qu'il donna à ces chevaliers trois marcs d'argent à prendre sur le revenu de la prévôté de Châteaudun, suivant une lettre qui est conservée dans la chambre des comtes de Blois.

Hugues V, second fils de Hugues IV et seigneur de Mondoubleau, étant devenu vicomte de Châteaudun par la

(1) Cet hôpital de Templiers dans Châteaudun était dans le faubourg de Saint-Valérien, dit le bourg du Comte, près des fossés dudit faubourg.

mort de son frère Geoffroy III, épousa Jeanne Du Bouchet, de la maison des seigneurs de Vendôme et de Reuilly; Hugues avait la conscience timorée. Il se croyait injuste détenteur de quelques bois et de quelques terres données autrefois aux religieux de Saint-Denis de Nogent, par quelques-uns de ses prédécesseurs et retenus par un autre. Il ne se contenta pas de satisfaire, la même année 1183, le prieur de Saint-Denis et ses religieux, et de leur donner l'église de Saint-Cyr de Sargé; il se pourvut encore d'une absolution de la main dudit prieur, tant ponr lui que pour son père, de l'excommunication qu'il croyait qu'ils avaient encourue à ce sujet. Elle lui fut accordée le 3 août de ladite année.

Ce même vicomte déchargea, l'an 1188, la terre du Tronchet, paroisse de Chouë, dependant de la chapelle de Saint-Blaise, paroisse de la Chapelle-Vicomtesse, de quelques redevances auxquelles elle était assujétie envers lui, à condition que les gens de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, résidant dans ladite terre, seraient tenus de garder son château de Mondoubleau, lorsqu'il serait à la guerre. Cette chapelle, de même que celle de Sainte-Cécile, paroisse de Fontaine-Raoult, font chacune le principal revenu des deux premiers premiers prêtres hospitaliers, condonnés du même Hôtel-Dieu. Il accorda aussi au même hôpital une charge de bois mort à prendre chaque jour dans sa forêt de Vendôme; mais cette concession n'est que de l'an 1194.

L'an 1190, il fonda le prieuré de Saint-Agil, pour des religieuses de Saint-Avit de Châteaudun.

Le comte Thibaud V avait épousé, dès l'an 1164, Alix de France, fille du premier mariage de Louis VII avec Éléonore de Guienne, répudiée et devenue femme de Henri II, roi d'Angleterre, Cette princesse était aussi portée que son époux à faire du bien aux églises et aux monastères.

Elle avait une confiance particulière dans le mérite des bons religieux. Ayant eu, dans son palais à Châteaudun, une couche laborieuse dont elle se ressentit quelque temps, elle fit venir auprès d'elle, pour sa consolation, Robert, abbé de Fontaines, près Châteaurenaud.

Elle se joignit à son mari pour confirmer la fondation de l'abbaye de l'Aumône ou Petit-Cîteaux. Les religieux de Thiron éprouvèrent la libéralité de ces dignes époux, qui ne laissaient échapper aucune occasion de donner les marques extérieures de religion pratiquées dans ce temps.

Ils en donnèrent une éclatante en faisant fondre, pour l'église de la Madeleine de Châteaudun, une fameuse cloche qui, selon Bernier, historien de Blois, pesait vingt-huit mille livres. On lui donna le nom de Thibaud. Le même auteur dit qu'elle portait cette rime :

« Cy est le gros Thibaud
» Qu'à peine fut monté en haut. »

Elle fut diminuée de poids et refondue l'an 1418, moyennant 52 écus d'or. Enfin, en 1522 ou 1523, ayant été fondue avec les autres cloches par le feu du ciel, elle fut réduite à plus de moitié de ce qu'elle pesait dans son origine. On dit que de cette réduction et de celle des autres cloches, on tira le métal que les chanoines de Saint-André achetèrent pour fabriquer leur deux belles cloches qui ont été fondues dans le dernier incendie.

Dès l'an 1173, Thibaud-le-Bon avait affranchi l'abbaye de Saint-Avit d'une coutume nommée *Cornagium*, c'est-à-dire d'une taxe sur les bêtes à cornes. L'an 1189, il leur assigna une rente de onze livres, à prendre chaque année sur la prévôté de Bonneval, pour l'entretien du luminaire de l'église, en présence de Robert de Meslay *(de Meliaco)*, Garnier de Neuvy, Hugues de Bullainville. Il donna aussi quelque chose à la léproserie de Saint-Lazare-lès-Châteaudun.

Il se préparait alors à son voyage de la troisième croisade, qu'il fit sur la fin de l'année suivante avec le roi Philippe-Auguste, ce qui lui fit faire plusieurs aumônes du même genre que celle dont je viens de parler. Il avait dès-lors une sorte de pressentiment de sa mort, car il trouva une fin glorieuse et chrétienne devant la ville d'Acre, au mois de mars 1191.

La princesse Alix, son épouse, ayant appris cette triste nouvelle dans son château de Châteaudun, en conçut un chagrin violent; elle se fit accompagner de ses quatre enfans pour aller chercher quelque consolation auprès de l'abbé de Thiron; et comme leur séjour occasionna de la dépense dans l'abbaye, elle en marqua sa reconnaissance par un don qu'elle y fit l'an 1195.

Une sœur de cette princesse et du même nom, mais du troisième mariage de Louis VII, et nièce de son mari, avait été accordée avec Richard d'Angleterre, dans le château de Fretteval, l'an 1178, comme je l'ai dit. Cette Alix était fort jeune lorsqu'on fit ce traité, et on la fit passer en Angleterre. Richard ne parlant point de fixer ce mariage, le roi Philippe-Auguste, frère de la princesse, fit expliquer le roi Richard sur ses longueurs, l'an 1190. Le monarque d'Angleterre promit de conclure, et donna pour pleige de sa promesse le vicomte de Châteaudun, Hugues V, qui était lié avec ce nouveau roi. Le temps fixé s'écoula sans que Richard se prêtât à exécuter ce qu'il avait promis. Philippe-Auguste, justement impatient de voir décider le sort de la princesse, sa sœur, qui était nubile, fit sommer le vicomte de Châteaudun de tenir sa parole. Ce seigneur avait beaucoup de droiture; voyant que le roi d'Angleterre le rendait injustement responsable de son mauvais vouloir, il fit répondre à son souverain qu'il était prêt à le suivre partout et quand il lui plairait.

Richard fut tellement piqué contre le vicomte de cette démarche, quoique conforme à la droiture, qu'il fit serment de le ruiner. Hugues ne méritait pas un tel traitement; aussi ne paraît-il pas que le roi d'Angleterre ait réussi dans sa mauvaise intention. Il n'osa même s'attaquer à Châteaudun la même année, lorsque, retournant de l'Auvergne en Normandie, il brûla en passant les villes de Vendôme et de Dreux. Le jeune Louis, fils de Thibaud V, était alors de retour de ses heureuses expéditions en Normandie pour le roi Philippe. Châteaudun pouvait être fourni de ses gens-d'armes comme de ceux du vicomte, pour en imposer à Richard. Le mariage de celui-ci avec Alix ayant été entièrement rompu sur la fin de la même année, dans l'entrevue des deux rois en Sicile, lorsqu'ils partaient pour la croisade, Philippe en fut tellement choqué qu'il n'attendit que l'occasion de faire sentir toute son indignation au roi d'Angleterre.

Elle n'éclata qu'après son retour et lorsque Richard fut retenu prisonnier en passant par l'Allemagne pour revenir dans ses états. Philippe commença les hostilités en Normandie. Le monarque d'Angleterre, échappé de sa prison l'an 1194, vint faire tête à celui de France; mais il eut le dessous et fut contraint de se retirer dans le Berry avec ce qui lui restait de troupes, pour y rejoindre celles qui s'étaient déjà rendues maîtresses de la ville d'Issoudun.

Philippe-Auguste, pour son malheur, se mit à le poursuivre sans veiller assez à la conduite de son armée, et sans être assuré des distances qui se trouvaient entre elle et celle de Richard. Il était prêt à la joindre dans le Dunois, sur la route de Châteaudun à Vendôme. Ou il le croyait plus éloigné, ou il présumait trop qu'on le fuirait toujours, car au lieu de suivre en bon ordre cette route, il la quitta lorsqu'il fut au bois de Beaufou; on ne fit que la traverser,

faisant avancer son corps de bataille vers Fretteval, où il alla dîner.

Son arrière-garde resta à Beaufou (1) pour y faire halte avec les bagages. Richard profita de la séparation des corps ennemis pour entreprendre un coup de main qui lui réussit. Il fit tourner bride sur cette arrière-garde, l'attaqua, la défit, et, ce qui fut plus fâcheux, il trouva dans le butin le trésor et les papiers de la couronne (2) qui, jusqu'à cette époque, étaient portés depuis longtemps dans les armées, lorsque nos rois y étaient en personne.

Ce triste échec essuyé dans le Dunois détermina Philippe-Auguste, à la sollicitation de Guérin, son ministre, à faire bâtir un lieu qui serait destiné à conserver les archives, et de créer un trésorier des chartes. Ce n'est qu'après bien du temps et des peines qu'on a recouvré une partie seulement de celles que les Anglais enlevèrent à Beaufou.

J'ignore combien la princesse Alix a survécu à son mari, Thibaud V, mais je sais qu'elle a été enterrée dans l'église de l'Aumône ou Petit-Citeaux, comme elle l'avait ordonné pendant sa vie.

Louis, leur fils, leur succéda dans leurs comtés de Chartres, Blois et le Dunois. Marguerite, leur fille aînée, qui épousa Gauthier d'Avesne, devint, après la mort de celui-ci et de son fils, comtesse de Blois et du Dunois. Élisabeth, la seconde, fut comtesse de Chartres, peut-être avec une portion du domaine du Dunois, du moins la trouve-t-on qualifiée dame de Marchenoir dans quelques titres. Élisabeth fut mariée d'abord à Sulpice III d'Amboise, dont le père, Sulpice II, était mort à Châteaudun, avant

(1) *Belfogiæ*, dit Guillaume-le-Breton. Beaufou est ainsi nommé en latin, dans les chartes du pays et du même siècle.

(2) Ces papiers ne contenaient que ce qui concernait les revenus annuels du roi, une liste de ses vassaux, un état des affranchis et de ceux qui étaient encore serfs, etc.

l'an 1158. Thibaud V, dont il était prisonnier, n'avait pas voulu permettre qu'on transportât son corps à Pontlevoy, où sa maison avait choisi sa sépulture ; mais les religieux de cette abbaye, résidant dans le prieuré de Saint-Valérien de Châteaudun, firent ses obsèques et l'enterrèrent dans leur église, où ils lui élevèrent un mausolée. Manassès, évêque d'Orléans, en donnant deux églises à Pontlevoy, l'an 1158, chargea les religieux de cette abbaye de faire, en conséquence de ce bienfait, le service de ce Sulpice II, enterré, dit-il, à Châteaudun.

Élisabeth, après la mort de Sulpice III, épousa Jean Doisi, seigneur de Montmirail, en Brie, dont elle n'eut point de lignée. Elle avait eu de son premier mari une fille nommée Mahaud, qui fut comtesse de Chartres, mariée en premières noces à Richard de Beaumont, dont elle n'eut point d'enfans, et en secondes à Jean, comte de Soissons.

Une troisième fille de Thibaud V, nommée Alix, comme sa mère, fut abbesse de Fontevrault.

Lorsque Élisabeth, dame de Marchenoir, fut devenue comtesse de Chartres, elle donna quarante sols de rente à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, et vingt au chapitre de Saint-André de la même ville, pour son anniversaire, à condition que les chanoines nourriraient avec eux, le jour qu'ils l'acquitteraient, un pauvre, ce qui dénote qu'ils vivaient en commun. Elle fonda aussi ses anniversaires aux abbayes de la Madeleine et de l'Aumône ; mais les sommes modiques pour ces services, assignées sur son péage de Chartres, ont cessé d'être payées depuis plusieurs siècles.

Le comte Louis qui, de même que son père, résidait souvent dans son palais de Châteaudun, y reconnut, l'an 1193, par un acte authentique, que ce n'était pas par droit qu'il continuait de recevoir de toutes les abbayes de ses domaines, la coutume nommée *Cornagium,* dont la plupart

avaient été déclarées exemptes par quelques-uns des comtes, ses prédécesseurs, mais à titre de don gratuit, pour ses pressantes nécessités; et l'an 1196, il y assigna sur ses bans de la Pentecôte et de Noël, audit Châteaudun, vingt livres de rente, monnaie d'Angers, à l'Hôtel-Dieu de la même ville, pour la nourriture des enfans-trouvés. Le fonds de l'hypothèque était trop casuel pour que cet hôpital ne se trouvât pas bientôt chargé tout gratuitement de ce service, qui devrait être à la charge de l'état.

L'acte le plus remarquable du comte Louis, concernant le Dunois est son autorisation des communes dans la ville de Châteaudun et la suppression des servitudes. Il y avait déjà du temps que les communes avaient commencé l'exercice de leurs fonctions, par l'autorité des souverains, surtout pour la levée des troupes. On croit même qu'elles avaient celui de la justice sur les habitans de la ville, sous Thibaud V, prédécesseur de Louis.

Cette barrière contre l'autorité arbitraire des seigneurs, si pernicieuse aux droits de la couronne, était élevée avant Louis; il n'était plus question de la rompre, l'entreprise aurait été aussi infructueuse que téméraire; le fonds était jugé. Il me paraît donc que ce fut par politique que les comtes la rétablirent en son entier, pour se ménager au besoin les moyens de la franchir ou de la faire servir à leur avantage, dans l'occasion. En se mettant à la tête de ces nouveaux corps, il leur faisait perdre une partie de leur efficacité. Leurs chartes d'autorisation, où ils s'expriment comme s'ils en étaient les seuls auteurs, sont des instrumens qui font revivre en partie ce que les rois avaient entendu détruire, comme on peut le voir dans celle dont il est ici question.

Une des principales intentions de nos rois dans l'établissement des communes, ayant été de délivrer leurs sujets

de l'état de servitude (1) où le trop grand pouvoir des comtes les avaient réduits, le comte Louis, dans sa charte à ce sujet, dit qu'il exempte à perpétuité tous les hommes de son domaine et des communautés de Châteaudun et même de la banlieue, de toutes les différentes servitudes qui y sont détaillées, comme taille, corvées, etc.; mais comme ce qu'il en faisait, à ce qu'il dit, pour l'honneur de Dieu, le bien de la patrie, le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs, n'était pas exempt de tout intérêt personnel, il impose une nouvelle charge pécuniaire de trois sols Dunois (2) par chaque maison manable, sous le nom de Festage, payable à perpétuité le jour de Saint-André exactement, faute de quoi le lendemain on serait tenu de payer le double.

Je ne sais pas en quoi les habitans du bourg de Chemars lui avaient déplu, ou quelle raison le porta à faire une exception contre ceux qui habitaient ce faubourg, car il les prive d'une façon authentique de cette exemption de servitude. C'est ainsi que les comtes étaient encore assez puissans pour mettre des bornes aux intentions des souverains, ce qui paraît encore dans un autre article où il décide que tous ceux dont nous venons de parler, de son domaine de Châteaudun, seront tenus, comme par le passé, de le suivre dans ses armées et dans ses expéditions partout où il lui plaira, toutes fois et quand ils en recevront l'ordre. C'était

(1) La servitude des roturiers vis-à-vis des seigneurs ne fut entièrement détruite en France que par l'autorité de Louis X, dit Hutin. Jusqu'à lui, les seigneurs avaient fait des oppositions sourdes à l'établissement des communes, ou y avaient mis des restrictions qui les entretenaient en partie. Ce fut l'indigence de ce roi, lors de son avénement à la couronne, qui valut la liberté à ce qui restait de serfs en France. Il se contentait de sommes modiques pour l'accorder.

(2) Comme, suivant le nouveau Glossaire de Ducange, les deniers Dunois étaient plus faibles de deux parties sur douze que les deniers Tournois, ces trois sols ne doivent faire que deux sols six deniers.

les exposer, en certains cas, à être rebelles au roi ou à lui manquer.

Pour ce qui regarde les chefs des communes, il dit qu'il sera permis aux bourgeois de Châteaudun d'élire douze d'entre eux (1), pour former le conseil de la ville et la gouverner, juger des délits des habitans, excepté ceux qui seront commis dans les vignes, dans les prés, dans les vergers et dans les jardins, qui seront toujours du ressort du comte ;

Que ces douze notables prêteront serment de se conformer aux coutumes qui étaient établies à Châteaudun ;

Que son prévôt de la même ville et les gardes de son château, soit nobles ou roturiers, feraient le même serment en prenant possession de leurs offices. Je passe sous silence d'autres articles moins importans que l'on peut lire dans cette charte que le comte dit avoir fait rédiger du consentement de la comtesse Alix, sa mère, de son épouse Catherine, de son frère Philippe et de ses sœurs, Marguerite, Isabelle et Alix.

L'année suivante, ce comte donna, pour le luminaire de Saint-Avit, vingt sols de rente à prendre sur ses moulins à foulon, à Chartres.

Jean de Frazé, un de ses écuyers, assigna à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun dix sols de rente sur son ban de Courville.

Geoffroy, qualifié chevalier des monastères, donna aussi, du consentement d'Alix, sa femme, à Barthélemy, maître, aux prêtres hospitaliers et aux malades du même Hôtel-Dieu, cinq arpens de pré à Vouvray, proche ceux de Saint-Avit.

Dans la même année 1198, ou, selon le chartrier de la Madeleine, en 1200 seulement, le vicomte de Châteaudun

(1) L'an 1190, le roi Philippe-Auguste avait fixé à quatre seulement les Prud'hommes qui devaient être juges et à la tête des communes. Il donnait droit de les élire à ses baillis, alors officiers ambulans, successeurs des *Missi Dominici.*

fit connaître l'estime qu'il avait pour le chapitre de l'Hôtel-Dieu, en accordant aux maître et frères de cette communauté les droits de la foire et de la justice dans Châteaudun, le jour de la Madeleine, à perpétuité, de la même façon qu'il jouissait de ces droits avec le comte, son seigneur, et de la même manière dont ils en usaient à la foire de Notre-Dame de Septembre, qui se tenait au Champdé. Que si dans ce jour il se commettait quelques vols ou autres forfaits, le maître *(minister)* et les prêtres feraient saisir au corps les coupables, et les remettraient, après la foire, entre les mains de l'officier *(villici)*. Ce qui indique que ce droit regarde le chapitre de l'Hôtel-Dieu, malgré le changement de son administration, puisque cette communauté subsiste.

Ce fut Geoffroy IV qui donna ce privilége honorable et lucratif au chapitre de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun. Hugues V, son père, était mort pour lors, et Jeanne du Bouchet de Reuilly, sa mère, avait convolé en secondes noces avec Robert IV de Bélesme, de la même maison que son premier mari. Alix, épouse de Geoffroy, était entrée dans les bonnes intentions de son mari pour l'Hôtel-Dieu, et avait signé l'acte du privilége avec Philippe, leur fils, et Agnès, sa sœur, Geoffroy, chapelain, Guillaume de Mémillon, Geoffroy de Grenaisie; il fut rédigé par Herbert, chapelain du vicomte.

Les historiens paraissent ignorer de quelle maison était Alix, épouse du vicomte. Je présumerais quelle paraît être l'Alix de Fretteval dont parle Le Boy, historien du Perche, et qui promet à Blanche de Champagne de lui faire hommage de ce qui lui reviendra dans la succession du comté du Perche. C'était peut-être du côté de son mari et pour ses enfans. Cette promesse est de l'an 1226.

Ce que le vicomte Geoffroy avait fait pour la communauté

de l'Hôtel-Dieu plut au comte Louis. Il confirma le privilége accordé et donna ce qui était de son droit particulier, du consentement de Catherine, sa femme, de Thibaud, son fils, Jeanne, sa fille, Philippe, son frère, Marguerite, Isabelle et Alix, ses sœurs.

Ce comte ne fut pas moins zélé que ses prédécesseurs pour essayer des conquêtes dans la Terre-Sainte. Les prédications de Foulques, curé de Neuilly, lui avaient fait prendre la croix l'an 1199, au mois de décembre. Il avait envoyé Jean de Friaise et Gauthier de Gaudonville, chevaliers de la cour, en qualité de ses députés, l'an 1201, avec des lettres-patentes, pour décider de l'endroit de l'embarquement qu'ils allèrent traiter à Venise, avec quatre autres députés des principaux croisés, parce qu'il n'y avait pas dans tous les ports de France suffisamment de vaisseaux pour passer tous ceux qui avaient pris la croix.

Au retour des députés et en conséquence de leur traité avec le doge et la république de Venise, pour le passage des pèlerins militaires, le comte Louis fit ses préparatifs pour cette croisade (la cinquième) dans son palais à Châteaudun, l'an 1202. Guy, abbé de Saint-Père de Chartres, y vint pour lui demander quelques grâces. Il en obtint l'exemption de taille pour les villages de Mainvilliers et Champhol, près Chartres, dont il lui fut donné acte par les mains de Thibaud, chancelier du comte, au mois de mai de la même année 1202. L'abbé et les religieux de Bonneval éprouvèrent aussi sa pieuse générosité dans les mêmes circonstances.

Dans le même mois de mai, il fixa le revenu du chapelain de la chapelle du château de Châteaudun, à deux muids de blé-méteil, mesure de Dunois, cinquante sols pour son habillement, quinze sols pour s'éclairer, deux muids de vin du pressoir, à prendre dans son cellier dudit Châteaudun.

L'acte en fut dressé du consentement de son épouse, de ses enfans, de son frère et de ses sœurs. Témoins : Nicolas, hospitalier de Saint-Lazare-lès-Châteaudun, Richer, prêtre de Saint-Médard de la même ville, Pierre de Villebeton et Robert du Méc. C'était Jean Ferron qui était pour lors chapelain dudit château.

Louis donna dans le même temps des lettres d'affranchissement à l'Hôtel-Dieu dudit Châteaudun, pour tout ce qu'il possédait ou posséderait dans ses domaines. Témoins : ledit Richer, prêtre de Saint-Médard, et autres. Il joignait à ce bienfait une charge d'huile et un millier de harengs qui seraient fournis à ses frais au même Hôtel-Dieu, chaque année, jusqu'à son retour de la Terre-Sainte.

Il permit aussi aux chanoines de Saint-André de faire des acquisitions en franche aumône dans ses fiefs, et leur donna droit dans la desserte de la chapelle de son palais du même lieu. Ce droit fut contesté par les chanoines de la Madeleine, et ceux de Saint-André s'en désistèrent l'an 1220.

Après ces pieux préparatifs, le comte prit la route de Venise avec un corps considérable de croisés de ses provinces. Il n'y fut pas plutôt arrivé que, comme la plupart des pèlerins avaient pris d'autres routes, et que la collecte que l'on fit pour le paiement des Vénitiens se trouva bien insuffisante, il fit généreusement porter chez le doge sa vaisselle d'or et d'argent, pour satisfaire au traité fait par les députés. Malgré cela, il manquait encore pour remplir la convention trente-quatre mille marcs d'argent ; à ce défaut, les croisés s'engagèrent à prendre Zara pour les Vénitiens, afin d'être quittes envers eux, ce qui fut exécuté.

Le fruit de cette croisade, dont le détail ne m'appartient pas, se borna à la prise de Constantinople l'an 1204. Le comte, qui avait beaucoup souffert des fièvres quartes dans

sa route, sans en être moins utile au quartier de réserve, commanda la quatrième bataille, c'est-à-dire le quatrième corps à cette prise.

L'an 1205, pendant qu'on assiégeait Andrinople, le comte se mit à la poursuite de quelques troupes légères qui étaient venues l'insulter jusqu'au camp, et les suivit avec plus de feu que de précaution, jusqu'à deux lieues. Un gros qui y attendait les rusés fuyards, jeta l'épouvante dans le corps de Louis et de l'empereur Beaudouin, qui avait fort imprudemment suivi celui-ci, quoiqu'on fût convenu la veille de se tenir sur ses gardes et de ne point sortir du camp. Dans cette cruelle déroute, le comte fut blessé en deux endroits et renversé par terre, sans qu'on put le décider à se retirer, après que Friaise l'eût remonté sur son propre cheval, en se mettant à pied. Ses efforts, comme ceux de l'empereur, furent inutiles; celui-ci fut fait prisonnier, et le comte perdit la vie avec le brave et intelligent Jean de Friaise et Renaud de Montmirail, frère du comte de Nevers. Cet échec, dit Villehardouin, arriva le jeudi d'après Pâques; ainsi, je ne suivrai pas ceux qui mettent la mort du comte Louis au mois d'août. Il ne devait être âgé que de trente-trois ans, suivant le même historien, qui dit qu'il n'avait que vingt-sept ans lorsqu'il prit la croix, l'an 1199.

Ce comte avait les qualités qui caractérisent les grands et pieux seigneurs; sa prudence dans les conseils ne fut pas le moindre des côtés par lesquels il se fit regretter, mais il ne la conservait pas dans l'action. Il périt victime de sa bravoure. Il avait mérité, pour ses services militaires, des récompenses de Philippe-Auguste, dès l'an 1190, et Louis VII l'avait créé sénéchal héréditaire de France. Il ne laissa qu'un fils de son épouse Catherine de Clermont, en Beauvaisis.

Ce fils fut Thibaud VI du nom, surnommé le Jeune. Il ne laissa point d'enfans de Mahaud d'Alençon, sa première femme, ni de Clémence des Roches, sa seconde, qui en eut avec un second mari. Ce comte fut infecté de la lèpre.

L'an 1203, Renaud, évêque de Chartres, avait eu quelques différends avec les religieux établis dans les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Lubin, et avec ceux de Saint-Gilles du Mont-Chenois, qui lui refusaient de lui payer les droits de visite et de procuration. L'affaire fut mise en compromis entre les mains de Henri, archidiacre de Chartres, Henri de Saint-Denis, archidiacre de Dunois, Roger et Radulphe, doyens du Dunois. Ils jugèrent en faveur de l'exemption de ces trois églises monacales, ou plutôt l'évêque se rendit à leur information faite au mois de juillet.

Dans ces temps, le chapitre de Saint-André commençait à prospérer, grâce au nombre assez considérable de ses chanoines vivant en commun, et aux fonds qu'ils y apportaient. Leur première église ou chapelle, dont je n'ai pu fixer le local, soit qu'elle fût sur partie du terrain d'aujourd'hui, soit que ce fût celle qu'on attribue à la confrérie du Saint-Sacrement, ne répondant pas par son peu d'étendue à l'air de dignité que prenait un corps si nombreux, on chercha, de concert avec l'évêque diocésain, les moyens d'avoir un terrain suffisant pour élever un plus noble édifice. Il n'y avait que les religieux de Bonneval qui pussent rendre ce service et donner la facilité à ce chapitre de se fixer pour toujours dans le quartier où il avait commencé de s'établir. Au moyen de ce qu'ils avaient dans Châteaudun, par la possession de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Pierre, ou plutôt d'une censive qu'un chevalier nommé Robert leur avait portée en se faisant religieux, à Bonneval, dès l'an 1000 ou environ, tout le terrain

qui convenait aux chanoines pour s'agrandir appartenait à ces religieux. L'abbé et les moines se prêtèrent de la meilleure grâce du monde à les obliger. C'était un bon ecclésiastique nommé Hubert qui tenait alors cette censive. L'abbé Girard et ses religieux en firent un abandon en forme par des lettres que l'évêque Renaud fit expédier à Chartres, l'an de grâce 1211.

Elles portent : « que les susdits abbé et religieux abandonnent ladite censive pour faciliter la construction d'une nouvelle basilique, en l'honneur du bienheureux apôtre saint André ;

» Que les chanoines qui, par la grâce de Dieu, doivent être établis dans la suite dans cette église, pourront faire librement des acquisitions dans les censives desdits religieux, excepté dans Bonneval, en payant le double du cens, etc. ;

» Que les religieux en agiront de même, s'ils font des acquisitions dans les censives des chanoines de Saint-André ;

» Que l'abbé de Bonneval formera sa prébende dans ladite église ; et lorsque les prébendes seront fixées à un certain nombre, l'abbé recevra une portion égale à celle des autres chanoines, excepté dans les mennes distributions quotidiennes qui ne sont que pour les chanoines qui desservent habituellement ;

» Que le prieur de Saint-Pierre sera tenu de faire la semaine de l'abbé selon son rang avec les autres chanoines, pendant laquelle semaine ledit prieur recevra les distributions quotidiennes. S'il y manque, il sera puni comme les autres chanoines. Cependant ni l'abbé ni lui n'auront voix dans le chapitre. »

On assigna à ce chanoine la seconde place à gauche dans le chœur. Il se fit aussi une confraternité entre ce chapitre et l'abbé de Bonneval, et il fut réglé qu'à la mort d'un chanoine de Saint-André ou d'un religieux profès de l'abbaye,

on ferait de part et d'autre un service solennel pour le mort; que, lorsqu'il mourrait un chanoine de Saint-André, les religieux de Bonneval lui feraient un annuel d'une messe chaque jour; que s'il en mourait deux dans l'année, ils diraient seulement deux oraisons particulières à une même messe, et qu'ils auraient le revenu d'une année de leurs prébendes pour honoraires;

Que le jour de saint Pierre et de saint Paul le chapitre irait en procession à l'église monacale et paroissiale de Saint-Pierre; et que le jour de saint André les religieux et la paroisse de Saint-Pierre iraient en procession à l'église de Saint-André.

Cette confraternité fut confirmée l'an 1219, par Gauthier, évêque de Chartres, mais il n'en reste plus aucune pratique. On peut même juger que l'abbé de Bonneval n'a pas rempli l'obligation qu'il avait contractée de fonder sa prébende, car il ne reçoit aucun revenu de Saint-André et n'y prend plus de possession, quoiqu'il y soit toujours regardé comme chanoine honoraire, et qu'il soit sur la feuille pour son tour de semaine.

A l'égard de la nouvelle église de Saint-André, si on commença sa construction aussitôt que l'on eût obtenu la facilité d'avoir un terrain convenable, il paraît, par un manuscrit qui est dans le chartrier de la Madeleine, que les désirs des chanoines à cet égard furent longtemps à être remplis, car il porte qu'elle ne fut en état d'y faire l'office qu'en 1259.

La guerre de l'empereur Othon et de Jean, roi d'Angleterre contre la France obligea Philippe-Auguste de faire de grandes levées de troupes. On commanda le ban, et dans le Dunois furent cités : le vicomte Geoffroy IV, le seigneur de Fretteval, Barthélemy Payen, châtelain, etc. Ils se rendirent ponctuellement aux ordres du roi, et eurent l'a-

vantage d'avoir part avec lui à la célèbre bataille de Bovines, le 18 juillet de la même année. C'est la dernière époque où je vois faire mention du vicomte Geoffroy IV qui, avec son épouse Alix, avait accordé, l'an 1202, à l'abbaye de la Madeleine, la coutume nommée *Cornagium* et le droit de métive sur le territoire de Cormont, dont Hugues V avait déjà vendu une portion à ladite abbaye, sur la côte de la même élévation. Cette donation de Geoffroy est datée du château des Chauvelières. Témoins : Maurice, abbé, Roger, prieur, Herbert, chanoine de ladite abbaye, Geoffroy, chapelain, Robert, prévôt de Châteaudun, Hugues Chardonnelle et autres.

Dans cette année 1214, le pape Innocent III avait donné des marques de sa sollicitude pastorale pour l'affermissement de la communauté des prêtres de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, et des soins charitables qu'on avait dans leur maison pour les pauvres malades. Il venait d'y être fait un don assez considérable de fonds situés à Jallans, que ce pape confirma, ainsi que toutes les autres possessions des maître, frères et malades dudit Hôtel-Dieu, par une bulle donnée dans le palais de Latran, le 28 juin.

Renaud, évêque de Chartres, donna aussi ses lettres de confirmation deux ans après, pour un legs qui fut fait à la même communauté et aux malades des terres de Porcheronville et Feularde, données par Hugues de Valainville et Marie, son épouse, du consentement de leurs enfans, Hugues, Gilon, Guidon, Jacques, Barthélemy et Eglantine, l'an 1216; largesse remarquable pour une famille si nombreuse.

Ce furent peut-être les infirmités de Thibaud VI qui ne lui permirent pas d'avoir part à la guerre de Flandres. Il ne me paraît pas en général qu'il ait pris part aux affaires militaires de son temps. Il pouvait être à Châteaudun pendant

que Philippe triomphait dans les Pays-Bas ; du moins c'est dans cette ville qu'au mois de mai 1214, il marqua l'intérêt qu'il prenait à l'avancement de la collégiale de Saint-André, en y fondant deux dignités ou personnats, savoir : la prévôté et la trésorerie. Il semble par les lettres qu'il fit expédier à cet effet, par Terric, son chancelier, qu'il aurait beaucoup contribué à la construction de la nouvelle église de ce chapitre, car il commence par s'y attribuer l'honneur d'avoir fondé une nouvelle église collégiale dans Châteaudun, à l'honneur du bienheureux saint André, pour le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs. Il se serait attribué cet honneur à bon marché, s'il n'avait pas plus fait de dépense pour cette église que pour la fondation des deux personnats. Il leur assigna chacun dix livres de rente à percevoir sur ses bans de Pâques et de la Pentecôte dudit Châteaudun, payables dans trois jours après la recette desdits bans, par son prévôt de la même ville. On croit que ce comte mourut environ deux ans après, vers 1218.

Clémence des Roches, sa seconde femme, qu'il laissa veuve, était fille de Guillaume, sénéchal d'Anjou, et de Marguerite de Sablé. C'était une jeune dame de beaucoup de mérite, qui plut au jeune vicomte de Châteaudun, Geoffroy V, lequel, de son côté, sut plaire à la comtesse. Il ne tarda pas à la tirer de son veuvage. Le vicomte de Châteaudun était un assez grand seigneur pour qu'elle ne fît pas difficulté de renoncer à sa dénomination de comtesse. Je crois que c'est par elle que Geoffroy V qui, comme son père, était seigneur de Mondoubleau, le devint aussi du Château-du-Loir.

Je crois aussi qu'ils étaient déjà mariés (1), lorsque, de concert avec elle, le même Geoffroy, en marchant sur les traces de son père, donna, l'an 1219, des marques

(1) Anselme dit qu'ils le furent vers 1220.

de sa vénération pour l'Hôtel-Dieu, en accordant aux maître et frères hospitaliers de cette maison les droits d'une foire qui se tenait à Châteaudun le jour de Saint-Nicolas, patron dudit Hôtel-Dieu, mais sans attribution de juridiction. Les lettres en furent signées dans leur château de Mondoubleau (1).

Ce fut dans le même château que, l'an 1222, ils accordèrent aux chanoines et à l'abbé de la Madeleine, par lettres du mois de juillet, le droit de foire dont jouissait le vicomte le lendemain de la Saint-Rémi, avec la justice ce jour-là pour ce qui concernait les coutumes de ladite foire; le sauf-conduit des marchands pour s'y pouvoir rendre et s'en retourner librement, de la même manière dont le vicomte usait de ces droits, conjointement avec le comte, à la foire de la Nativité de la Sainte-Vierge du Champdé; le tout sans que lesdits chanoines ou abbés, ou leurs successeurs, pussent aliéner ledit droit, sans quoi il serait censé annulé.

Dans ces temps, Hugues de Loëville (2), de concert avec quelques autres chevaliers de Geoffroy et sous l'approbation tacite du vicomte, causèrent plusieurs dommages dans les biens des religieux de Bonneval. La connivence du vicomte fut apparemment constatée, car l'abbé et les religieux éclatèrent contre lui. Il est vrai qu'en sa qualité de vicomte de Châteaudun, il était censé, comme ses prédécesseurs, être, après le comte, un des défenseurs-nés de l'abbaye de Bonneval et du territoire de sa vicomté. Il l'était encore à un troisième titre depuis que, l'an 1118, Louis-le-Gros

(1) Louis XIV ayant affranchi les foires qui se tiennent dans les villes de son royaume, cette foire, ainsi que celle de la Madeleine, ne portent plus aucun profit à l'Hôtel-Dieu; d'ailleurs, il y avait longtemps que, précédemment à l'affranchissement des foires, celle de Saint-Nicolas, à Châteaudun, était tombée en désuétude.

(2) Loëville est un fief, paroisse d'Yèvres.

avait pris sous sa protection cette abbaye, en déclarant que n'étant pas à portée de la défendre par lui-même, il laissait et confiait la garde de ses biens au comte Thibaud et au vicomte de Châteaudun, Hugues III. C'était à leur sollicitation que le roi accordait cette faveur au monastère de Bonneval, et il leur laissait l'onéreux du privilége, comme seigneurs du pays. Cette protection royale ne devait pas finir à Louis-le-Gros, qui entendait l'étendre à ses successeurs ; et ceux de Thibaud et de Hugues n'étaient pas déchargés de la garde seigneuriale. L'abbé et les religieux de Bonneval se plaignaient donc avec raison de ce que le vicomte de Châteaudun avait contribué aux dégâts faits dans leurs biens, et de ce qu'il n'avait pas employé son autorité pour les empêcher ou les faire réparer. Il faut se souvenir que la juridiction des vicomtes de Châteaudun n'était pas limitée à la ville et à la banlieue seulement.

Geoffroy V reconnut la justice de ces motifs de plainte dans le chapitre de Chartres, le vendredi avant la Saint-Denis de l'année 1223. Il y fit sa paix avec l'abbé et les religieux de Bonneval. Il déclara qu'il avait manqué en n'arrêtant pas les vexations de Hugues de Loëville, son chevalier, et de ses complices; qu'il promettait de défendre les religieux de cette abbaye à l'avenir; et que, pour satisfaire au passé, il donnait à l'abbé et aux religieux dudit monastère, à perpétuité, dix livres de rente. La vicomtesse, son épouse, confirma cet accord. L'an 1272, cette rente fut amortie par le comte Jean de Châtillon, ou dans le mois d'août 1273, suivant différens actes du chartrier de Bonneval.

Le zèle pour la communauté des frères hospitaliers de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun et pour les pauvres dont ils prenaient soin, ne faisait que s'accroître dans ces temps. L'an 1224, un chevalier nommé Geoffroy de la Rue ou de

Ruan *(de Ruâ)* demanda à Guillaume Guitard, maître, et aux frères de l'admettre dans leur chapitre, ce qui lui fut accordé ; sa requête était persuasive et fait honneur à sa charité. Il aumônait à cette maison, en y entrant, cent livres de rente à prendre sur les bois de Beaufou, à l'extrémité septentrionale de la forêt de Fretteval, sur le chemin de Châteaudun à Vendôme ; une vigne dans la censive de Saint-Avit au Mont-Chenois ; trente sols de cens à la Guérardière, paroisse de Conan ; enfin, une chapelle qui est encore sous l'invocation de Sainte-Cécile. Le maître Guitard la conféra à un des frères nommé Saba.

Geoffroy V, qui avait donné lui-même des marques sensibles de sa piété pour cette maison, ne put qu'approuver ce chevalier. Ce vicomte se fit un point d'honneur de figurer dans toutes les entreprises de son temps qui intéressaient l'état et le souverain. Il partit bien accompagné de gens d'armes de sa vicomté et de ses autres terres, l'an 1225, pour aller contre les Albigeois. On était déjà au mois de décembre, et, suivant l'inventaire de ce qui reste de titres à Saint-André, il donna, avant que de partir, aux chanoines de cette collégiale, la chapelle de Dunois, ce qui doit signifier la chapelle du comte dans le château de Châteaudun. S'il ne s'était agi que de celle des vicomtes dans leur palais de la même ville, nommé depuis la Vieille-Salle, le terme de chapelle de Dunois, employé dans l'inventaire, serait très-impropre. Nous avons vu que, dans le douzième siècle, les chanoines de la Madeleine étaient en possession de cette chapelle; qu'en 1202 elle avait un chapelain particulier, qui était Jean Ferron; qu'ensuite le comte Louis l'avait donnée aux chanoines de Saint-André; que les chanoines s'étaient désistés du droit que ce comte leur avait accordé sur elle, et cela en faveur de ceux de la Madeleine. S'il s'agit donc ici de la chapelle qui mérite par exclusion le

nom de Chapelle de Dunois, comme il y a apparence, le vicomte faisait une action qui ne pouvait causer que du trouble et des litiges, et à laquelle il n'avait aucun droit. Son épouse, qui n'était plus comtesse de Dunois, ne pouvait le lui communiquer, et il ne paraît pas qu'il eût de procuration de Marguerite de Champagne-Blois, qui avait succédé à Thibaud VI.

Quoiqu'il en soit, Geoffroy V accomplit son voyage, ou, si l'on veut, sa croisade contre les Albigeois. Il fut sollicité encore, quelques années après, d'aller contre ces ennemis plutôt de la religion que de l'état, et par acte du mois de mai de l'an 1229, il promit, et la vicomtesse avec lui, qu'il retournerait dans la terre desdits Albigeois, avec trente chevaliers armés, ou ailleurs, vers la mer, selon la volonté du cardinal de Saint-Ange, légat apostolique, pour y servir l'église, depuis la prochaine fête de la Saint-Jean jusqu'à la suivante, c'est-à-dire une année entière. Il consentait par cet acte, ainsi que la vicomtesse, à ce que, s'ils manquaient à remplir leur promesse, le comte Thibaud, palatin de Champagne, leur seigneur, qui avait confirmé ces conventions et aidé ce traité, pût, sans blesser les lois, saisir le fief qu'ils tenaient de lui, c'est-à-dire la vicomté de Châteaudun, qui, depuis Henri I[er] de Champagne, n'était plus sous la main des comtes de Blois et de Dunois.

Il est probable que le vicomte n'était pas encore de retour de cette campagne l'an 1230, lorsque la vicomtesse, son épouse, aumôna à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun ce qui lui appartenait dans le moulin de Charray, du moins elle paraît seule dans l'acte de donation.

Dans l'année 1235, le vicomte fut du nombre des grands seigneurs de France qui s'assemblèrent dans l'abbaye de Saint-Denis, pour délibérer sur les moyens d'arrêter les entreprises journalières que les prélats faisaient sur la

justice royale, et qui envoyèrent leurs plaintes à ce sujet au pape Grégoire IX.

L'année suivante, Louis IX le saint, étant entré dans sa majorité, résolut de réduire entièrement les grands seigneurs qui lui avaient été contraires pendant sa minorité, et qui ne lui étaient pas encore affectionnés, spécialement ceux de la maison de Lusignan. Le vicomte de Châteaudun et le seigneur de Saint-Avit furent du nombre de ceux d'outre Olt qui furent cités à cet effet au service à Saint-Germain.

Geoffroy ne manqua pas de prouver son attachement pour saint Louis, dont il devint vassal immédiat, ainsi que de la couronne, en sa qualité de vicomte de Châteaudun, au mois de septembre 1238, quelques-uns disent dès 1234. Alix de Champagne, reine de Chypre par son mari Hugues de Lusignan, avait, comme tante du comte Thibaud, des droits, par Henri II, son père, sur le comté de Champagne. Ce comte cessait d'être aussi nécessaire à la cour qu'il l'avait été ci-devant. Blanche prit le parti d'Alix contre son neveu, et le fit prendre à saint Louis, son fils. Le comte se vit forcé d'engager ses terres de mille livres de rente envers Alix, et de lui donner mille marcs d'argent, que l'on évalue quatre vingt mille livres. La reine Blanche la lui fit fournir par son fils, et, en paiement, le comte abandonna à la couronne les droits de fief et de rachat qu'il avait à exercer sur les comtés de Chartres, de Blois, de Dunois, la vicomté de Châteaudun et Sancerre. Lorsque le comte de Champagne fut en possession du royaume de Navarre, il eût bien souhaité de rentrer dans ces droits par un remboursement. Il avait trouvé dans le trésor de son prédécesseur plus qu'il ne fallait pour satisfaire Louis IX, qui ne voulut pas se prêter aux désirs du nouveau roi de Navarre, parce que ce n'était point un simple engagement, mais une vente que Thibaud

[illegible] et dame de Montmirail. Clémence, sa cadette, épousa en premières noces [illegible], seigneur d'[illegible], et en secondes noces, Jean des Barres, seigneur de Champrond.

Marguerite de Champagne, qui recueillit par héritage le comté de Blois et le Dunois de Thibaut VI, son neveu, n'était pas encore à son troisième mariage lors de la mort de ce comte. Elle avait eu pour premier mari Hugues [illegible], seigneur de Montmirail en Brie, frère aîné du second mari de sa sœur Élisabeth, qui eut de la succession de Thibaut VI le comté de Chartres. Le second mari de Marguerite fut Othon, comte de Bourgogne; et le troisième, Gauthier II, seigneur d'Avesnes, qui posséda par elle le comté de Blois et le Dunois, en place leur mariage vers [illegible]. Ils avaient donné des marques de leur piété libérale envers l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, lorsqu'en [illegible], ils lui [illegible] cinquante livres de rente à prendre sur leurs [illegible] de Châteaudun, hypothèque qu'a fait avec [illegible] de terre.

Dans le même temps, ils avaient aussi donné à l'abbaye de l'Aumône ou Petit-Cîteaux un muid de blé de rente.

Ils firent aussi un échange avec l'abbé et les religieux de la même abbaye, qui cédèrent au comte et à la comtesse leur maison de [illegible].

Gauthier d'Avesnes et Marguerite ne laissèrent qu'une fille unique nommée Marie, qui porta le comté de Blois et le Dunois dans la maison de Châtillon-sur-Marne, dont nous allons parler dans le livre suivant.

LIVRE QUATRIÈME.

LE DUNOIS SOUS LES COMTES DE LA MAISON DE CHATILLON-SUR-MARNE.

Nous avons bien vu, sous les comtes fieffés précédens, le Dunois qualifié du titre de comté, spécialement par le roi Louis VI, dans sa charte pour Bonneval, mais nous n'avons point trouvé que ces comtes eux-mêmes en aient pris la qualité. Il résulte même des actes rédigés par leurs ordres qui ont passé sous nos yeux, que ceux qui se sont qualifiés comtes de Blois ont entendu, par cette seule dénomination, énoncer leur droit de seigneurie sur le Dunois comme sur le Blaisois. De là cette union supposée des deux pays dans les différens écrivains, et qui va disparaître dans ce livre.

La maison de Champagne n'avait paru voir qu'un seul comté dans la possession des pays Blaisois et Dunois, quoique son auteur, Thibaud-le-Vieux, y eût succédé à deux comtes de chacune de leurs capitales, Blois et Châteaudun. La maison de Châtillon jugea convenable de remonter à cette double succession et d'en faire valoir le double titre. L'autorité sera égale, et la justesse des motifs ne militera pas contre cette dernière maison, lorsque ceux de son nom se qualifieront comtes de Blois et de Dunois. Ils ne feront que se conformer aux souverains qui ont reconnu

deux comtés différens dans ces deux pays, ce que nous voyons encore confirmé par le roi Charles VI, lorsque, le 22 avril 1392, il donna acte d'acceptation de la dessaisine des comtés de Blois et de Dunois, par Guy de Châtillon, vendeur, et d'ensaisinement au duc de Touraine, acquéreur de ces deux comtés.

Ce fut dès avant l'année 1236 que Marie, fille de Gaultier d'Avesne et de la comtesse Marguerite, porta les comtés de Blois et de Dunois à Hugues de Châtillon, premier du nom, comte de Saint-Pol, bouteiller de Champagne. Il était veuf d'une fille de Thibaud, comte de Bar, et dans la suite il convola en troisièmes noces avec Mahaud, fille du comte de Guynes.

Hugues et Marie d'Avesne ratifièrent le don et l'échange faits par Gaultier et Marguerite en faveur de l'abbaye du Petit-Cîteaux. Il est parlé d'eux dans un titre de la chambre des comptes de Blois (Layette-Fretteval), de l'année 1136, que nous avons cité. Ils eurent trois fils : Jean, Gaucher et Hugues.

Le comte Hugues Ier, accompagnant, l'an 1248, le roi Saint-Louis à la septième croisade, fut, en passant à Avignon, la victime d'un démêlé qui eut lieu entre les croisés et les habitans de cette ville. Hugues y reçut un coup de pierre lancé d'un mangonneau qui lui fit perdre la vie. C'était, dit Mathieu Pâris, le plus qualifié et le mieux escorté des croisés. Il était à la tête de cinquante chevaliers portant bannière, sans compter les dix écuyers qui ordinairement étaient défrayés dans les guerres par les comtes de Blois, suivant un ancien usage dont la Roque fait mention. La plupart de ces chevaliers et tous ces écuyers revinrent dans leurs terres après la mort du comte. La comtesse son épouse ne lui survécut que trois ans.

Jean Ier de Châtillon, leur fils aîné, fut comte de Blois

et de Dunois. Il était encore jeune lorsqu'il fut marié avec Alix, fille de Jean, duc de Bretagne, et de Blanche de Champagne-Navarre, l'an 1254. Dans cette année, Henri III, roi d'Angleterre, revenant de la Gascogne, passa à Châteaudun lorsqu'il allait rejoindre le roi Saint-Louis, qui le conduisit à Paris.

Jean Ier devint aussi comte de Chartres par la mort de sa cousine Mahaud ou Mathilde, fille d'Élisabeth, comtesse de Chartres et de Sulpice-d'Amboise. Cette Mathilde n'avait point eu d'enfans ni de Richard de Beaumont ni de Jean, comte de Soissons, ses deux maris.

L'an 1256, le roi Saint-Louis se chargea personnellement de la garde de l'abbaye de Bonneval. Nous avons vu que jusque-là cette garde était aux soins du comte de Dunois et du vicomte de Châteaudun, comme étant dans leur territoire.

Il y avait dans ces temps des discussions entre le chapitre régulier de la Madeleine et le chapitre séculier de Saint-André. Elles furent terminées dans un chapitre général de Saint-André, tenu le mardi d'après l'octave de la Nativité de la Sainte-Vierge de l'an 1259, présent : Robert, abbé de la Madeleine. Un des manuscrits de la Madeleine fait présumer que Mathieu, évêque de Chartres, y présidait.

Il fut arrêté dans cette assemblée entre les parties : que l'abbé de la Madeleine serait admis comme chanoine et frère de Saint-André; qu'il aurait place au chœur dans l'église dudit Saint-André ; qu'il assisterait à tous les offices, soit par lui-même, soit par un de ses chanoines, et qu'il aurait part aux distributions quotidiennes ;

Que ce même abbé fonderait sa prébende de chanoine de soixante-dix livres de revenu, suivant l'usage de ce temps-là ; que ce revenu entrerait dans la manse du chapitre, lorsque le nombre des chanoines y serait fixé, et

qu'alors l'abbé recevrait une portion égale à celle des autres canonicats;

Que l'abbé et ses successeurs, tant pour eux que pour leur communauté, jureraient honneur, fidélité et révérence à l'église de Saint-André, et que les doyens et autres premiers dignitaires de Saint-André, tant pour eux que pour leur chapitre, feraient le même serment à l'église de la Madeleine.

Cet article a été confirmé en 1512, par un arrêt du parlement qui a ajouté que l'abbé, pour faire le serment, serait accompagné d'un religieux député de la communauté, qui ferait ce serment pour elle, et le doyen d'un chanoine député, pour faire réciproquement, pour le chapitre, le serment à la Madeleine. Il était du cérémonial que tous se fissent raser avant que de se présenter pour exécuter le serment. Ces marques de confraternité entre les deux chapitres de Châteaudun furent confirmées par Mathieu, évêque de Chartres, le jeudi, fête de Saint-Denis en suivant (1). On en ajouta une autre qui était de faire sonner respectivement à la mort des abbés, doyens et chanoines, dans chaque église, et d'aller processionnellement assister aux obsèques de chacun des deux corps; il n'y a plus que cette dernière qui soit pratiquée. Les sermens réciproques sont tombés en désuétude.

A l'égard de la prébende que l'abbé de la Madeleine fonda dans Saint-André, et qui a été desservie par des religieux de l'abbaye, depuis qu'en 1410 on réduisit les chanoines à un petit nombre fixe, elle fut un sujet de discords entre les deux chapitres, qui ne se sont point épargné

(1) Un mémoire pour Saint-André nomme l'évêque Pierre, et dit en général que son autorisation se fit quelques jours après la Saint-Denis. Ce mémoire, dont j'ai fait usage, a été rédigé par M. l'abbé de Suc de Saint-Afrique, successivement curé de Saint-Jean de Châteaudun, chanoine de Saint-André de la même ville, puis chanoine de la cathédrale de Chartres.

les altercations jusque dans ce siècle. L'an 1546, les chanoines de Saint-André, lassés des débats occasionnés par cette prébende et de la présence des desservans, abandonnèrent à l'abbé la ferme de Villeray, en l'obligeant de continuer à prendre possession de sa prébende et à payer en entrant cent livres pour le droit de chape, et gracieusement le déchargèrent pour toujours, lui et ses chanoines, de la desserte de son canonicat.

Cette transaction, si avantageuse à l'abbé et à ses réguliers, déplut à ceux qui composaient le chapitre de Saint-André en 1671. Ils voyaient avec peine que, par l'augmentation de la valeur des biens, ceux qui étaient déchargés de tout service avaient une prébende plus considérable que la leur. La transaction n'était pas revêtue de toutes les formalités qui la pussent rendre inattaquable, ils en demandèrent la cassation. L'abbé et les chanoines de la Madeleine les apaisèrent en s'obligeant à un retour annuel de cent livres sur la susdite terre de Villeray.

C'était à leurs propres dépens, comme on a vu, que les abbés de Bonneval avaient acquis la qualité de chanoines de Saint-André dans la nouvelle église. Les chanoines de cette collégiale nous ont laissé ignorer les motifs qui les ont portés à agir différemment vis-à-vis du maître de l'Hôtel-Dieu, et ceux d'aujourd'hui prétendent qu'ils ont été mal interprétés dans le nouveau pouillé du diocèse. Quoiqu'il en soit, dès l'an 1228, suivant le mémoire pour Saint-André déjà cité, et l'an 1268 seulement, selon un mémoire de la Madeleine, les chanoines de Saint-André agrégèrent à leur corps et à leurs frais le maître de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, et lui assignèrent pour prébende la dîme *(de Gualardo)*, jusqu'à ce que le nombre des canonicats fût fixé. Alors le maître et les frères de l'Hôtel-Dieu auraient eu un revenu égal à celui des autres chanoines. Il est dit dans l'acte que

le maître sera tenu, soit par lui-même, soit par un d'entre les frères, de faire la semaine alternativement avec les autres chanoines ; d'observer tout ce qui est d'usage pour le service de l'église dudit Saint-André ; qu'il aura en ce cas part aux distributions ordinaires, dont il sera privé dans les autres semaines, s'il ne fait pas le service par lui-même ; qu'il aura place au chœur et non au chapitre ; consentant, lesdits chanoines, que les maître et frères dudit Hôtel-Dieu puissent librement acquérir dans leurs censives, etc.

Jusque-là le plus ancien chanoine de la collégiale de Saint-André avait porté gratuitement le nom de doyen, sans en avoir le titre. Son importance avait reçu quelque atteinte depuis que le comte Thibaud VI y avait établi un prévôt et un trésorier. Ces différentes charges et dénominations laissaient toujours cette compagnie en quelque sorte sans chef. L'an 1263, Pierre de Maincy, évêque de Chartres, étant dans le cours de ses visites, pourvut à cet inconvénient en créant un doyen en titre. L'acte en fut rédigé dans le chapitre de Saint-André, où l'évêque présida le jeudi d'après la Pentecôte de ladite année 1263. L'évêque contribua à la dotation de cette dignité par une rente de dix écus-soleil, avec la nomination de la cure de Saint-Georges de Cloyes, et le chapitre par un fonds de treize livres de revenu, ce que je ne vois point dans la copie de l'acte que j'ai extrait de la *Gaule Chrétienne* et du manuscrit de dom Verainac, à Bonne-Nouvelle.

Il fut statué que la collation et l'institution de cette dignité appartiendraient à l'évêque et à ses successeurs, qui seraient tenus d'en pourvoir un chanoine de la même collégiale, tant que leur nombre serait indéterminé ; mais que, du moment qu'il serait fixé, il serait libre aux évêques de la conférer à qui bon leur semblerait ;

Que le doyen, avant d'être reçu par les chanoines, jure-

rait de garder la résidence personnelle, et que, s'il n'était pas prêtre, il serait tenu de recevoir la prêtrise dans le cours de l'année de son institution ; qu'il recevrait le double de ce que les chanoines ont dans les distributions, jusqu'au temps où ils seraient réduits à un certain nombre ; qu'alors le doyen aurait deux prébendes et le double dans les rétributions, sans préjudice de sa petite dotation.

L'an 1269, le chevalier Guillaume de la Goupillière enrichit son village de Villiers, à trois lieues de Châteaudun, des précieuses reliques qui y attirent tant de milliers de pieux fidèles, pour obtenir des secours du ciel dans leurs infirmités, ou remercier de celles dont ils ont été délivrés.

Soit que le chevalier de la Goupillière revînt alors de la Terre-Sainte, où les dissentions des Vénitiens et des Génois avaient porté tant de préjudice aux affaires des croisés, avant la huitième et dernière croisade, soit qu'il eût suivi au-delà des monts la fortune de Charles de France, devenu roi de Sicile et de Naples, en 1266, toujours est-il certain que ce religieux seigneur revint de Sicile l'année que j'ai indiquée, chargé d'une portion des os, et surtout de partie des chefs de Saint-Orien, évêque d'Auch, gaulois d'origine, de sainte Christine, vierge et martyre, et de saint Urgent, dont on l'avait gratifié dans la ville de Palerme (1).

Il y fit bâtir l'année suivante une petite chapelle sous l'autel de laquelle, suivant l'usage encore pratiqué, il enferma les saintes reliques dans un tombeau de pierre. Cette chapelle me paraît l'origine de la paroisse de Villiers, surnommée depuis de Saint-Orien, qui est patron, et par

(1) Comme je n'ai point les légendaires ni les martyrologes, j'ignore s'il y est fait mention de saint Urgent qui m'est inconnu. S'il n'était pas authentique, la méprise pourrait venir de quelque ancienne étiquette de différens os dont est question. On aurait pu prendre l'*o* et l'*y* d'*Oryentius* pour un *u* et un *g* ; c'est-à-dire lire *Urgentius* pour *Oryentius*.

le vulgaire, Sainte-Christine, à cause de la dévotion aux reliques de cette sainte, qui ont prévalu sur les autres par le choix des pèlerins.

Le comte Jean de Châtillon mourut à Chambord, l'an 1279. Son corps fut enterré dans l'abbaye de la Guiche, qu'il avait fondée avec son épouse, l'an 1273; cette épouse lui survécut neuf ans. Elle eut la dévotion de faire un voyage à la Terre-Sainte, l'an 1287, et mourut à son retour, le 2 août 1288. Elle fut inhumée près de son mari. Les abbés de la Madeleine de Châteaudun, du Petit-Cîteaux et de l'Étoile firent ses funérailles, où il y eut autant de dépense que de pompe, par les soins de la comtesse sa fille, qui était déjà veuve (1).

Cette fille était unique et se nommait Jeanne. Dès l'an 1263, ses parens et le roi Louis IX avaient fait les accords de son mariage avec Pierre de France, comte d'Alençon, cinquième fille de ce saint roi. Comme elle était encore très-jeune, son mariage ne fut célébré qu'en 1272. Sa dot consistait dans le comté de Chartres, la prévôté de Bonneval, Braye et Pontarsi. Ce don de Bonneval avec Chartres a commencé à le séparer authentiquement du domaine du Dunois, quoique les comtes des trois pays n'en aient eu la possession primordiale que comme comtes du Dunois, où cette prévôté est située.

Quoique le comte Jean Ier de Châtillon ne se fût pas enrôlé dans la dernière des croisades en 1270, les Dunois ne laissèrent pas que d'y prendre part sous son gendre le prince Pierre. Elle se termina, pour les Français, au voyage mortel d'Afrique.

(1) Le comte Jean de Châtillon a pu avoir une sœur nommée Basile de Dunois « *filia comitis* de Dunois, » comme s'exprime la *Nouvelle Gaule Chrétienne*. Elle fut abbesse de Notre-Dame-du-Val, diocèse de Liége, l'an 1248, abdiqua volontairement l'an 1256, consentit à redevenir abbesse l'an 1270, et mourut l'an 1280.

Deux ans après la mort de son beau-père, ce prince étant à Saint-Germain-en-Laye, y donna des lettres au mois de février 1280 (vieux style), c'est-à-dire 1281. Par ces lettres, il ratifiait la liberté et les exemptions accordées aux serfs de Châteaudun, par le comte Louis, l'an 1197.

Quoique les habitans du faubourg de Chemars, que l'on confond aujourd'hui avec celui de Saint-Jean proprement dit, eussent été spécialement exceptés par le comte Louis de l'affranchissement qu'il accordait aux autres, et que la confirmation dont je parle ne fasse aucune mention d'eux, on croit cependant que c'est du moment de cette confirmation qu'ils ont joui du même privilége, parce que toute la banlieue y est comprise.

Le même prince accorda, l'an 1283, l'amortissement gratuit de plusieurs biens du chapitre de Saint-André, et confirma le don des vingt livres de rente sur le festage de Châteaudun, fait par le comte Louis. Il défendait en même temps à ses bailli, prévôt et autres alloués d'inquiéter ledit chapitre dans ses possessions. Il partait alors pour passer chez son oncle Charles, roi de Naples; il mourut dans ce royaume la même année et dans la ville de Palerme, le 6 avril; son corps fut apporté et inhumé aux Cordeliers de Paris.

La comtesse Jeanne de Châtillon, sa veuve, mena une conduite exemplaire et se recommanda principalement par son détachement de ses grands biens. Elle s'en défit d'une grande partie avant que la mort les lui enlevât. La perte de ses deux fils, Louis et Philippe, y contribua sans doute. Elle vendit son comté de Chartres l'an 1286, au roi Philippe-le-Bel, neveu de son mari, avec la ville de Bonneval et ses dépendances qui, depuis ce temps, sont restés affectés au domaine du comté de Chartres.

Dans le même temps, elle se démit de la seigneurie

Guillaume Ier, que nous venons de voir vicomte de Châteaudun par sa femme. Il en eut deux fils : Guy ou Gaulcher, l'aîné, son successeur, et Jean dit de Blois, mort en 1329.

Hugues II donna, l'an 1295, la ratification aux maître et frères de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, pour tout ce que les comtes, ses prédécesseurs, avaient fait de bien à leur maison, afin qu'ils le possédassent librement.

Il conclut, l'an 1298, le mariage de Guy, son fils aîné, avec Marguerite de Valois, sœur du roi Philippe VI. Il leur laissa les comtés de Blois et de Dunois par sa mort, arrivée vers 1303 ou même 1307, suivant l'*Abrégé chronologique des Grands-Fiefs.*

Ce comte avait augmenté le domaine du comté de Dunois, par l'achat qu'il avait fait des ville, château et châtellenie de Fretteval, d'Alain, vicomte de Meslen, et de Guy d'Argenton.

Jean de Flandres, second fils de Guillaume Ier et d'Alix de Clermont, après avoir succédé à son frère aîné dans la vicomté de Châteaudun et la seigneurie de Mondoubleau, avait contracté mariage avec Béatrix de Châtillon, nièce du comte Hugues II, étant fille de son frère Guy, comte de Saint-Pol. Leur lignée se réduisit à deux filles.

Marie de Flandres, l'aînée, porta la vicomté de Châteaudun et Mondoubleau à Robert VIII, comte de Boulogne et d'Auvergne, avec lequel elle contracta mariage l'an 1312. Ils se défirent de la vicomté de Châteaudun par l'échange pour d'autres biens avec Marguerite de Flandres, la cadette, lorsqu'elle prit alliance avec Guillaume de Craon, second fils d'Amaury III, seigneur de Sablé, dont je ferai mention (1).

(1) Après l'échange, Robert écrivit à Guy Ier de Châtillon pour qu'il reçût Guillaume à foi et hommage de cette vicomté, comme comte de Blois. Ils ignoraient sans doute que c'était au roi que cet hommage était dû, en conséquence du droit de fief acquis sur cette vicomté par saint Louis. Ces sortes d'atteintes aux droits de la couronne ne sont pas sans exemple.

Marie devint veuve, et se remaria en 1337 avec Ingelger, seigneur d'Amboise. Elle avait encore Mondoubleau qui passa à leurs enfans.

Guy Ier de Châtillon devint comte de Blois et de Dunois, à la mort de son père Hugues (1). Il acquit d'un seigneur nommé Mauvillon, la petite ville et seigneurie de la Ferté-Villeneuil, l'an 1323. Il augmenta, par ce moyen, le domaine de son comté de Dunois. Ce pays était beaucoup de son goût, il en savait apprécier l'agréable et l'utile, aussi ne manqua-t-il aucune occasion d'y augmenter ses revenus. Il saisit avec plaisir celle que lui offrit un seigneur nommé Guy Deshayes, qui lui vendit pour six cents livres six cents arpens de bois en deux morceaux, qui lui appartenaient dans la forêt de Fretteval.

Ce comte ne mettait pas toute sa satisfaction dans les jouissances temporelles, il s'occupait aussi de la religion. Ce fut pour la rendre plus respectable dans le château de Fretteval qu'il fit bâtir dans son enceinte, au nord de la petite ville, l'église de Saint-Georges, à laquelle il attacha quelques chanoines pour y faire l'office canonial.

Guy soutint vigoureusement les intérêts du roi Philippe VI, son beau-frère, contre les prétentions injustes d'Edouard III, roi d'Angleterre. Il mourut en 1342 et fut enterré à Saint-Sauveur de Blois (2). Louis, son fils aîné, lui succéda dans ses comtés. Charles, le second, surnommé le saint, devint duc de Bretagne, par son mariage avec Jeanne de Bretagne, nièce du duc Jean III du nom. Il laissa aussi une

(1) Le roi Philippe-le-Bel était dans son château de Châteaudun l'an 1307, où il signa une charte au sujet du prieuré de Notre-Dame-de-l'Épinay. Ainsi Hugues son père était mort alors.

(2) C'est lui qui a aliéné à perpétuité et vendu au roi Philippe de Valois le droit de battre monnaie dans ses comtés de Blois et de Dunois, moyennant quinze mille livres. Son épouse, Marguerite de Valois, fille de Charles de France, lui avait été unie en 1310, et était morte en 1340.

fille qui fut seconde femme de Raoul, duc de Lorraine. Elle se nommait Marie. Son mariage avait été célébré au mois de mai 1333.

Louis de Châtillon, premier du nom, comte de Blois et de Dunois, aida de toutes ses forces son frère Charles contre Jean de Montfort, son compétiteur, pour le duché de Bretagne. Il ne fut pas moins zélé pour ce qui regardait le bien général du royaume; mais il eut le malheur d'être du nombre des combattans qui perdirent la vie à la journée de Crécy. De son union avec Jeanne de Hainault, comtesse de Soissons, qu'il avait épousée en 1340, naquirent trois fils qui, successivement, furent comtes de Blois et de Dunois. Son corps fut porté à Saint-Sauveur de Blois.

Louis II, son fils aîné, ne vécut qu'environ trente ans et sans prendre d'alliance. De son temps, les maîtres et frères hospitaliers condonnés de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, agrégèrent à leur corps un ecclésiastique âgé de dix-huit ans seulement qui leur fit beaucoup de bien. Ce jeune clerc, nommé Renaud de Maillezais, donna à leur maison, par acte de l'an 1365, les biens qu'il possédait à Saint-Calais, à Romilly et à Châteaudun, dans le bourg de Villeimai, à Cloyes, à Beaufou, à Montigny et au Fournil, à Beaulieu, paroisse de Lanneray; des prés à Fontaine-Marie et à Battereau, une métairie à Montberry, une portion dans le moulin d'Athon-sur-Aigre, et la terre de Chardonnelle.

Un pareil bienfait était capable de ranimer le zèle pour l'augmentation de cette maison; aussi quelques-uns prétendent que, dès la même année 1365, le chapitre dudit Hôtel-Dieu commença à employer les fruits de son économie à renouveler sa petite église et à commencer celle que l'on voit aujourd'hui encore imparfaite. Il n'y eut que le chœur et ses petites ailes de finis, encore sans son lambris qui n'est que de 1660, et ce n'est qu'en 1698 qu'on a fait couvrir ce qui sert de nef.

Lorsqu'on eut jeté les fondemens de cette nouvelle église, les abbés et chanoines de la Madeleine s'opposèrent à la construction, prétendant qu'on avançait son chevet sur leur terrain. Ils se désistèrent cependant de leur opposition, et l'ouvrage fut continué. Il y en a qui ne rapportent cette construction qu'à l'an 1375.

Le Dunois, comme la majeure partie de la France, était alors dans une situation fort triste. Aux dévastations occasionnées par les guerres s'étaient jointe, en 1347 et 1348, une maladie contagieuse qui dépeupla le pays. Cette peste avait commencé dans la Grande-Tartarie, en 1342. Elle ravagea l'Asie, l'Afrique et l'Europe ; c'est de l'Italie qu'elle passa en France. Une partie du Dunois était restée sans cultivateurs ; les propriétaires ne trouvaient plus de fermiers ; c'est probablement ce qui avait engagé le comte à donner des fonds aux hospitaliers de l'Hôtel-Dieu, dans l'espérance que, par leur industrie, ils en tireraient mieux parti que les gens d'affaires, qui ne recevaient plus de quoi satisfaire à ses besoins.

Les malheurs inséparables des guerres continuèrent. Si on nous en avait laissé tous les détails, il y aurait de quoi révolter notre sensibilité. Bonneval et son abbaye furent pris et saccagés en 1370. Ce fut, à ce que l'on peut présumer, dans le même temps que l'abbaye de Saint-Avit essuya quelques-uns de ces désastres, annoncés seulement en général dans ses archives.

Ce même siècle ne fut-il point aussi celui de la destruction paroissiale et monacale du Saint-Sépulcre? Son bourg, celui du Comte ou de Saint-Valérien, celui de Villeimai, de Tue-Lièvre, du Bourg-Neuf, n'y trouvèrent-ils point leur ruine et celle des clôtures qui les séparaient, d'où serait venue leur réunion? L'église même de Saint-Valérien ne fut-elle point détruite en ce temps? Celle d'aujourd'hui

serait-elle la même que celle où l'on avait élevé le mausolée de Sulpice II d'Amboise, beau-père d'Élisabeth, fille de Thibaud V? Pourquoi en avait-on arraché un monument de nature à mériter d'être respecté? Je laisse à fixer le temps de ces faits à ceux qui trouveront plus de facilité que moi à les découvrir.

« *Extincta revivisco*, » je renais de mes cendres, légende historique des armoiries de Châteaudun, ne doit son choix qu'à ces tristes révolutions, et le moment de ce choix n'a peut-être guère précédé le siècle dont je parle actuellement.

Quoiqu'il en soit, le comte Louis II quitta la vie avant que les maux que le Dunois avait soufferts fussent réparés. Ce fut dans son château de Blois, l'an 1372, et il y fut inhumé dans l'église de Saint-Sauveur.

Il y avait longtemps que Châteaudun était en quelque sorte une terre étrangère pour ses vicomtes. Marguerite de Flandres les en avait rapprochés par son mariage avec Guillaume de Craon. C'est avec lui, comme nous l'avons dit, qu'elle avait retiré cette vicomté d'entre les mains de sa sœur Marie et de Robert de Boulogne, par un échange. La principale terre de Guillaume était la Ferté-Bernard (1), et c'était le lieu de son séjour. Il lui fut facile de le partager avec Châteaudun, dans les temps où il pouvait se dérober au service des rois Philippe de Valois et Jean son fils, dont il fut chambellan, et à ses assiduités auprès de Louis Ier, duc d'Anjou, dont il fut favori (2).

Je n'ai point encore parlé de la communauté des Cordeliers, parce que je n'ai pu découvrir l'époque certaine de

(1) Il n'eut Sablé, Saint-Maur, Chantocé et Ingrandes qu'après la mort de son frère aîné Amaury, en 1373, et il ne fit l'acquisition de Dommart et Bernaville, en Picardie, qu'après son mariage.

(2) Il fut un des otages donnés aux Anglais par la paix de Brétigny en 1360. Il y est nommé le sire Guillaume de Craon.

leur établissement. Tout le monde convient que les accidens que leur maison a soufferts par le feu et par les inondations, ont détruit les premières archives. Je n'adopterai pas le sentiment d'Alexandre Souchay, ci-devant avocat fiscal de Châteaudun, qui, dans un manuscrit qu'il a laissé, le fixe à l'an 1210, parce que, selon quelques auteurs, saint François n'a institué son ordre qu'en 1209, et que la plus ancienne date qu'on lui donne est 1206. D'ailleurs, la maison des Cordeliers à Villefranche est reconnue pour la première qu'ils aient eue dans le royaume; elle ne fut fondée que dans cette année 1210, par Guichard III, comte de Beaujolais, qui eut une entrevue avec saint François en allant à Rome la même année, et en obtint trois religieux seulement.

La tradition qui m'a paru la plus probable est que la maison des Cordeliers de Châteaudun n'est que du temps de saint Bonaventure, qui ne prit l'habit de Saint-François qu'en 1243. Elle fut fondée sur la paroisse de Saint-Valérien, dans le bourg et fief de Tuelièvre, vers la porte Blaisoise du faubourg d'Amont, ainsi qu'on l'a quelquefois dénommé après la réunion des différens faubourgs de ce côté. Je présumerais que cet établissement est du temps du vicomte Geoffroy V et sous le premier comte de la maison de Châtillon.

Si les seigneurs du nom de Saint-Avit n'en ont pas été les fondateurs, du moins ils en paraissent des premiers et des principaux bienfaiteurs. Ils en adoptèrent le cloître pour leur sépulture, vis-à-vis du chapitre et près de la porte d'entrée des religieux, dans le chœur. J'y ai vu les tombes de Marguerite de Saint-Avit, morte en 1252, de Godefroy de Saint-Avit, mort en 1262, et de Gaucelin de Saint-Avit, décédé l'an 1272. Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, était de cette

maison, dont quelques membres se sont établis dans le Limousin au quinzième siècle (1).

Le vicomte Guillaume de Craon, premier du nom, mourut, à ce que l'on croit, à Châteaudun, l'an 1381, le 8 juin. Il fut enterré dans l'église desdits Cordeliers, devant le grand-autel, où on lui éleva une tombe, comme porte un nécrologe de couvent, en ces termes : « *Anno Domini* 1381, *die junii octavâ, obiit Guillelmus vice comes Castriduni, coram magistro altari, tumba levata.* » Ce Guillaume fut surnommé le Grand. Il eût de Marguerite, Guillaume II, vicomte de Châteaudun, Pierre, seigneur de la Ferté-Bernard, Jean, seigneur de Dommart en Ponthieu, Guy, seigneur de Sainte-Julitte, chambellan de Charles VI, mort sans lignée, et deux filles, savoir : Marie, alliée à Hervé, seigneur de Morny et de Thorigny, et Béatrix, mariée à Renaud de Maulévrier.

Jean de Châtillon, second du nom et second fils du comte Louis Ier, était en Hollande où il fixa sa demeure, lorsque la mort de Louis II, son frère aîné, le mit en possession des comtés de Blois et de Dunois. Il prit alliance la même année, c'est-à-dire en 1372, avec Mathilde, fille unique de Renaud Ier, duc de Gueldres. Il n'eut pas la satisfaction de faire passer le duché de Gueldres ni ses comtés à sa postérité, car il mourut sans enfans, à Valenciennes, l'an 1380. On voit son épitaphe dans l'église des Cordeliers de cette ville, près le tombeau de Jean de Hainault, son aïeul.

(1) Avant la destruction de ces cloîtres, l'église, avec deux longs corps de bâtimens en potence, en entouraient les trois côtés. Un de ces côtés, plus large que les trois autres, offrait, au midi, une espèce de salle des exercices fort vaste, avec une large tribune élevée en pierre, et des siéges autour, de la même matière. Ceci confirme la tradition qui porte que ce couvent avait été des plus nombreux et des plus brillans pour les études.

Dans cette année 1380, les religieux de l'abbaye de l'Aumône eurent une alarme qui ne passa pas cependant la frayeur. Thomas, duc de Buckingham, dernier des fils d'Édouard III, roi d'Angleterre, vint, selon les ordres de Richard II, débarquer à Calais, d'où il prit sa route au travers de la France, accompagné de huit mille combattans, pour porter du secours à Jean IV de Bretagne, dit de Montfort, que l'Angleterre soutenait contre Charles de Châtillon, dit de Blois, à qui les princes et pairs de France avaient adjugé le duché de Bretagne, à cause de son épouse Jeanne de Bretagne.

C'était de ces nuées que le prudent roi Charles V disait qu'il fallait librement laisser passer, mais il avait soin de tenir en observation un certain nombre de troupes en bon ordre, pour hâter leur marche. Cette armée passa la Picardie, la Champagne, le Gâtinais, entra dans la Beauce, séjourna à Toury, passa paisiblement devant Janville, mais assaillit, prit et brûla la tour du Puiset, traversa le Dunois, et parut devant l'abbaye de l'Aumône ou Petit-Cîteaux. Le duc rassura les bons moines et les édifia même, en célébrant avec eux la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge. La présence du général leur fut moins à charge que son escorte ne le fut au voisinage. Il continua sa route par la forêt de Marchenoir, le bois du Colombier, passa devant Vendôme et gagna la Bretagne.

Guy de Châtillon, deuxième du nom et troisième fils de Louis I[er], avait succédé, dans les comtés de Blois et de Dunois, à ses deux frères aînés. Il avait été donné en ôtage à Édouard III, roi d'Angleterre, l'an 1360, par le dur traité de Brétigny, qui délivra le roi Jean, fait prisonnier à la bataille de Maupertuis, près Poitiers, en 1356.

Guy avait passé près de sept ans en Angleterre, lorsqu'au moyen de son comté de Soissons, qu'il abandonna à En-

guerrand de Coucy, en faveur de son mariage avec Élisabeth d'Angleterre, il obtint la liberté le 15 juillet 1367. Dès qu'il se vit libre, il se signala contre ceux qui l'avaient rançonné par la conquête du Limousin, sur le prince de Galles. Il passa ensuite dans la Prusse, où il donna assez de preuves de son mérite militaire pour en rapporter l'ordre de chevalier, l'an 1370. Ce fut lui qui, en 1382, étant pour lors comte de Blois et de Dunois, commanda l'arrière-garde à la bataille de Rosebecq, près Courtrai.

Guy II avait épousé Marie de Namur, fille de Guillaume de Flandres, comte de Namur, et de Catherine de Savoie, dame de Vaud. Ce Guillaume était déjà beau père de Guy, dont en premières noces il avait épousé la mère, Jeanne de Hainault.

Marie de Namur n'eut qu'un fils de Guy, et ce fils porta le titre de comte de Dunois de leur vivant. Pour la propriété, ils ne la lui abandonnèrent que lorsqu'ils lui firent prendre alliance, l'an 1386, avec la princesse Marie de Berry, fille de Jean de France, duc de Berry, petit-fils du roi Jean. Le mariage fut fait à Bourges. Dans le contrat du 29 mars, le douaire de six mille livres de rente auquel ils s'obligèrent envers la princesse, fut assigné tant sur le Blaisois que sur le Dunois. Ce seigneur, qui se nommait Louis, fut le premier de la maison qui porta pour première et seule qualité celle de comte de Dunois. Il mourut jeune (1). Son épouse, devenue veuve le 15 juillet 1391, se remaria le 27 janvier 1392, avec Philippe d'Artois, connétable de France, et en troisièmes noces, le 24 juin 1400, avec Jean Ier, duc de Bourbon. Elle mourut en 1434.

(1) A Valenciennes, il fut inhumé dans l'église des Cordeliers de cette ville, où son épitaphe porte : « *Chi gist Loys*, comte de Dunois, fils de » M. Guy, comte de Blois, ki trépassa l'an MCCCXCI, le XV de juillet. » L'historien Froissard, qui fut chapelain de Guy depuis 1384 jusqu'en 1388, et avait vécu dans le Blaisois et le Dunois, avait fait l'épitaphe de Louis, intitulée : Le Temple de l'honneur.

Après la mort de Louis III de Châtillon, au mois de mars, le comte Guy II, son père, à qui le Dunois était retourné, avait donné sa procuration au chevalier Guy Prunelle *(Prunellas)*, sire d'Herbault, pour traiter de ses comtés de Blois, compris Romorantin, Millançay et Châteaurenaud, et de Dunois, compris les domaines de Marchenoir, Fretteval et la Ferté-Villeneuil, avec Louis de France, duc de Touraine, et depuis duc d'Orléans, second fils du roi Charles V. Le marché fut conclu la même année, moyennant la somme de deux cent mille francs d'or que l'acquéreur payait comptant au comte, qui se réservait l'usufruit sa vie durant ; cinq mille livres au roi pour ses droits de fief et de rachat sur lesdits comtés, et obligation d'acquitter les six mille livres de douaire à la veuve de Louis III.

Ces six mille livres de douaire furent rachetées par le duc d'Orléans, moyennant soixante mille livres. La chronique scandaleuse de ce temps-là prétend que ce fut l'époux de la veuve qui fit les frais de ce rachat sans le savoir, et qu'il fut acquitté par les présens ruineux que Marie de Namur faisait au duc d'Orléans, envers qui elle était trop libérale pour le bien de sa réputation.

Guy II mourut le 22 décembre 1397. Son goût pour la table l'avait fait grossir d'une façon étonnante et avait occasionné une partie de ses dettes. Son corps fut inhumé, à ce que l'on dit, dans l'église des Cordeliers de Valenciennes, dans une chapelle qu'il y avait fondée et que l'on nomme de Blois. Il fut un de ceux qui engagèrent Froissard à écrire l'histoire du temps.

Guillaume II de Craon, lequel, comme aîné, avait succédé à Guillaume surnommé le Grand, son père, dans la vicomté de Châteaudun, épousa Jeanne de Montbason. Entr'autres enfans, il en eut deux fils. L'aîné, connu sous le nom de Guillaume III, mourut sans lignée. Jean, qui

fut le second, perdit la vie en 1415, à la bataille d'Azincourt, également sans postérité.

Les historiens donnent le titre de vicomte de Châteaudun à ces deux fils de Guillaume II ; ils supposent même qu'ils en eurent la propriété successivement; mais les titres de la chambre des comptes de Blois, dans la layette cotée Dunois, font connaître que leur père, Guillaume II, avait vendu la vicomté de Châteaudun au duc d'Orléans, Louis de France, et à Valentine de Milan, son épouse, déjà propriétaire du comté de Dunois. L'acte de vente est du mardi 12 octobre 1395, deux ans avant la mort de Guy II de Châtillon. Cependant, comme cette vicomté ne coûta au duc d'Orléans, suivant le manuscrit cité, que 7,400 livres, somme trop modique même pour ces temps, relativement aux domaines de cette vicomté, il se pouvait qu'il y eût des réserves dans l'acte de vente qui aurait donné droit aux deux fils de Guillaume II de Craon, de se qualifier vicomtes de Châteaudun, leur vie durant.

C'est sans doute par des motifs de cette espèce que l'on donne aussi le titre de vicomte de Châteaudun à Pierre de Craon, seigneur de la Ferté-Bernard, frère puîné de Guillaume II, après la mort de ses deux neveux. Il y aurait même à présumer que celui-ci avait des droits dans cette vicomté par son partage, puisque, comme on l'a vu ci-dessus, il confirma, l'an 1389, le 25 septembre (1), la fondation et l'aumône que Guillaume Ier, son père, avait faits aux cordeliers de Châteaudun Si Guillaume II avait eu tous les droits de son père dans cette vicomté, les cordeliers auraient été peu flattés du parchemin de Pierre de Craon,

(1) Cet acte de confirmation détruit ce qui est dit dans l'*Abrégé chronologique des Grands-Fiefs*, imprimé à Paris en 1759, où on lit, page 72 : « que Jean II de Châtillon acquit la vicomté de Châteaudun de Pierre de Craon, en l'an 1382. » D'ailleurs nous avons vu que ce Jean II était mort dès 1372 ; ajoutez à cela la vente rapportée ci-dessus d'après le contrat. »

et son inutilité les aurait dégoûtés de sa conservation.

Il faut conclure de ceci que c'est avec raison que l'on admet Pierre de Craon au nombre des vicomtes de Châteaudun. Il n'est pourtant pas vrai que le duc d'Orléans n'en ait eu la propriété qu'après la confiscation des biens de ce Pierre de Craon, comme on pourrait le penser d'après la lecture des historiens de ce temps. Il paraît qu'il a acquis cette propriété par l'acte de vente que je viens de citer, et que le roi, après la confiscation, n'a pu lui faire passer que ce qui avait été réservé aux enfans du vendeur et à leur oncle Pierre.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter ici la cause de cette confiscation. Pierre de Craon, parmi de bonnes qualités, avait de grands défauts, qui furent l'occasion de sa perte et de son déshonneur. Attaché comme son père au second fils du roi Jean, je veux dire Louis, duc d'Anjou, devenu roi de Naples et de Sicile, et titulaire de Jérusalem, il le suivit dans ses états, l'an 1382, pour combattre Charles de Duras, qui s'en était emparé par le meurtre de la reine Jeanne, bienfaitrice de Louis.

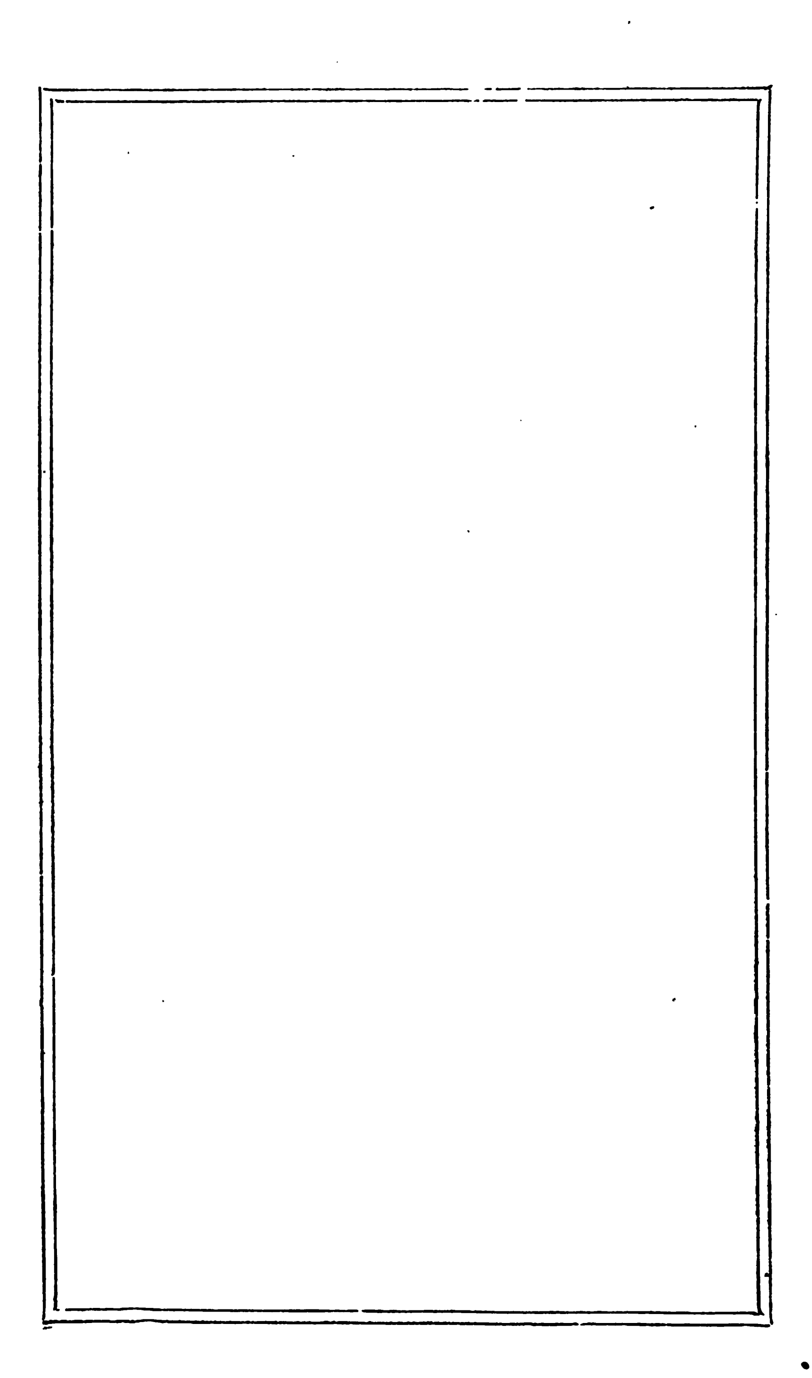
La fortune ne fut pas favorable au roi légitime. Il ne tarda pas à voir la fin des sommes immenses dont il s'était muni en France à la faveur de sa régence, sous la minorité de Charles VI. Il choisit Pierre de Craon pour retourner dans sa patrie solliciter les secours nécessaires pour ne pas tout perdre, il regardait de Craon comme son plus fidèle favori. Malheureusement il jugeait du cœur du fils par celui du père. Ce seigneur, ami du prince, mais encore plus de la volupté, s'arrêta si longtemps dans sa route avec les courtisanes de Venise, que Louis, de chagrin de son retard, mourut; quelques-uns disent même qu'il s'empoisonna. Les biens et la naissance de Pierre de Craon le tirèrent cependant d'affaire pour cette fois.

De retour, il sut s'insinuer dans les bonnes grâces du duc d'Orléans; il n'avait pourtant qu'une partie des talens qui font les favoris. Il manquait à cet ancien chansonnier ceux qui savent fixer la fortune. Le duc lui avait fait confidence d'une inclination qu'il avait pour une fille de Paris. De Craon connaissait la jalousie de la duchesse, défaut bien excusable dans de jeunes épousées. Il parla devant elle avec indiscrétion; le mauvais effet de cette indiscrétion retomba sur le maladroit courtisan. Il fut exilé sans qu'on se donnât la peine de lui en dire le sujet. Le vicomte fut porter son chagrin et sa disgrâce à la cour du duc de Bretagne. Celui-ci en profita pour se venger d'un ressentiment qu'il avait contre le connétable de Clisson. Il vint à bout de persuader à de Craon que ce n'était qu'à ce connétable qu'il devait attribuer sa disgrâce, et ses conseils lui firent entreprendre d'attaquer, à la tête de cinquante hommes armés, le connétable, le 14 juin 1391, lorsqu'il revenait de l'hôtel de Saint-Paul; chacun connaît les détails de ce guet-à-pens, dans lequel, heureusement, le meurtrier ne réussit qu'imparfaitement. Ce fut ce coup indigne qui porta Charles VI à confisquer tous les biens du vicomte, à en adjuger la confiscation à Louis, duc d'Orléans, et à faire raser la maison de l'assassin pour servir de cimetière à Saint-Jean-en-Grève.

Pierre de Craon n'eut d'autre parti à prendre que de retourner auprès du duc de Bretagne, qui lui dit en l'abordant : « Vous êtes un chétif, quand vous n'avez pu » occire un homme duquel vous étiez au-dessus. » — « C'est » bien diabolique chose, répartit le vicomte; je crois que » tous les diables d'enfer, à qui il est, l'ont gardé des mains » de moi et de mes gens, car il y eut sur lui lancé et jeté » plus de soixante coups d'épée et de couteau. » C'est que le connétable en avait bien paré avec une dague.

Charles VI avait protesté au connétable, sur le lieu même du meurtre où il était accouru, qu'il le vengerait, en ces termes : « Connétable, chose aucune ne fut si comparée, » comme celle sera amendée. » Ce fut bien pour le malheur de ce roi, qui fut saisi de frénésie près du Mans, en courant à cette vengeance.

De Craon cependant s'éloigna de la Bretagne; mais il fut arrêté à Bayonne et enfermé dans une cage de fer. Le duc d'Orléans, qui avait profité de sa dépouille, obtint sa grâce. C'est ce Pierre de Craon qui avait obtenu de Charles V qu'on donnât des confesseurs aux criminels condamnés au supplice, ce qui n'était pas en usage auparavant.



LIVRE CINQUIÈME.

LE DUNOIS ET SES COMTES DE LA PREMIÈRE MAISON D'ORLÉANS, DEVENUS VICOMTES DE CHATEAUDUN.

Louis de France, duc d'Orléans, acquéreur du comté de Dunois, à qui la vicomté de Châteaudun avait passé, comme je l'ai fait voir dans le livre précédent, était second fils du roi Charles V. Jeanne de Bourbon, sa mère, l'avait mis au monde le 13 mars 1371. On lui avait fait prendre alliance, dès l'âge de dix-huit ans, avec Valentine de Milan, fille de Jean Galeas de Milan et d'Isabelle de France, sa tante, fille du roi Jean. Cette princesse, outre ses agrémens extérieurs, avait un esprit bien au-dessus du commun; sa conversation était charmante; elle savait se rendre maîtresse des esprits, et elle ne s'acquit pas moins d'autorité sur le roi Charles VI, son beau-frère, que sur son mari; elle rendit celui-ci magnifique et ambitieux, au point qu'il eut à sa suite jusqu'à six cents gentilhommes, qu'il s'était attachés par des pensions. Il ne pardonna pas au duc de Bourgogne l'ascendant qu'il avait pris dans le gouvernement du royaume, quoique, par son jeune âge, il ne fût pas naturel de lui

donner la préférence de la régence. On sait les tristes suites de la dangereuse émulation de ces deux princes.

A la naissance d'un de ses fils du nom de Charles, il institua, en 1394, un ordre de chevalerie dont la marque d'honneur était un porc-épic attaché à une chaîne d'or de même matière, avec cette devise : *Cominus et eminus.* Il fut approuvé, en 1430, par le roi Louis XI, et Louis XII, son petit-fils, l'adopta pour lui-même. Cet ordre fut aussi nommé du Camayeu, parce qu'avec le collier le duc donnait une bague d'or garnie d'un camayeu d'une pierre d'agathe, sur laquelle était gravé le porc-épic. Il n'avait choisi cet animal pour emblême qu'afin de faire entendre qu'il ne manquerait ni d'armes ni de courage pour se défendre contre Philippe de Bourgogne, régent, pendant les infirmités de Charles VI.

Quoiqu'il eût fixé à vingt-cinq seulement le nombre des chevaliers de cet ordre, la noblesse du Dunois n'y figura pas moins pour sa part. Il en reste des témoignages dans quelques châteaux du pays, où l'on voit le porc-épic en relief sur les murailles. Il est vrai qu'il augmenta le nombre plus tard, et que les dames mêmes y eurent part dans la suite, comme mademoiselle de Murat et la femme du sire de Xaintrailles.

Il n'entre pas dans mon sujet de raconter tous les démêlés des ducs d'Orléans et de Bourgogne. Je dirai seulement que la mort de l'émule de Louis, arrivée en 1404, ne mit pas fin aux divisions de leurs maisons. Elles augmentèrent même jusqu'au point que Jean, duc de Bourgogne, fils de Philippe, devint le meurtrier du duc d'Orléans. Il faut cependant dire que, suivant plusieurs historiens, la galanterie dont le duc d'Orléans faisait parade fut spécialement ce qui aigrit le duc Jean. Dans un temps où ils paraissaient de bonne intelligence, ce dernier reconnut, dans le cabinet du

duc d'Orléans, les traits de son épouse parmi un ample médailler que Louis avait érigé aux faiblesses de l'humanité, et dont il avait précédemment expliqué le secret au duc de Bourgogne. Celui-ci, outré de voir son déshonneur tracé dans cette scandaleuse chronique figurée, conçut le dessein de laver cet affront dans le sang de son auteur. Il lui fallait un homme pour l'exécuter : il le trouva dans la personne de Raoul d'Auteville, gentilhomme normand, intéressé dans la même cause. L'épouse de celui-ci avait, à ce qu'on dit, trop multiplié ses visites chez le duc d'Orléans, pour lui marquer sa reconnaissance de ce qu'il l'avait empêché d'étouffer au funeste bal, où la mascarade de plusieurs seigneurs de la cour en sauvages occasionna, comme l'on sait, une si triste catastrophe. D'ailleurs, d'Auteville trouvait que sa femme avait trop vîte oublié le tort que le duc d'Orléans lui avait fait en le destituant de sa place de trésorier des finances, quoiqu'il ne l'eût pas tant fait pour le désobliger que pour mortifier le duc de Bourgogne, à qui il devait cette place.

D'Auteville, à la tête d'uue troupe d'affidés dont était un porteur d'eau du duc de Bourgogne, massacra le duc d'Orléans dans la rue Barbette, le 23, ou, selon M. de Boulainvilliers, le 24 novembre 1407.

La duchesse d'Orléans, inconsolable de la perte de son mari, ne le fut pas moins de n'en pas voir tirer une vengeance égale à son ressentiment; elle ne lui survécut qu'une année. Leurs fils furent Charles, duc d'Orléans; Philippe, comte de Vertus, qui mourut en 1420; et Jean, comte d'Angoulême. Le duc avait aussi laissé un fils naturel nommé Jean, dont j'aurai bien lieu de parler.

Charles de France, duc d'Orléans, comte de Blois et de Dunois, âgé seulement de dix-huit ans, n'était pas en état d'exécuter les projets de vengeance qui lui étaient inspirés

par la princesse sa mère, de même qu'à ses autres frères. Leurs vives sollicitations auprès d'un monarque faible et qui était lui-même opprimé, ne produisirent qu'une simple cérémonie qui se fit au bout de deux ans, dans l'église de Notre-Dame de Chartres. Le duc de Bourgogne, à genoux aux pieds du roi qui était sur une estrade avec la reine, les trois fils légitimes du duc d'Orléans et son fils naturel présens, s'exprima d'une telle façon aux pieds du roi et ensuite vis-à-vis ses parties adverses, qu'il n'en tira de sincère qu'un torrent de larmes d'indignation. La promesse qu'ils lui firent de paix et amitié pour l'avenir ne fut qu'un effet de leur soumission aux ordres du roi (1).

Cette fausse paix fut suivie de ces deux ligues de la Croix-Blanche ou des Armagnacs pour la maison d'Orléans, et de la Croix-Rouge pour celle de Bourgogne, qui éclatèrent en 1410 et forcèrent celui-ci à une paix honteuse. La déclaration d'Henri V, roi d'Angleterre contre la France, et son arrivée dans ce royaume à la tête d'une armée assez peu nombreuse du reste, fit perdre la liberté au duc Charles d'Orléans; il fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415. Il fut conduit en Angleterre, où il resta vingt-quatre ans en captivité. Son frère Jean, comte d'Angoulême, aïeul du roi François Ier, y était détenu depuis 1412, comme ôtage, pour cent mille écus restant à payer par le duc d'Orléans, pour les secours qu'il avait tirés dans ce temps-là contre le duc de Bourgogne.

Pendant la détention des deux princes légitimes de la maison d'Orléans chez les Anglais, la providence leur préparait par degrés, dans la personne de leur jeune frère

(1) Suivant l'histoire de Bourgogne, par Faber, le duc de Bourgogne s'était fait donner ci-devant des lettres d'abolition, après avoir essayé de justifier l'action en plein conseil, par la harangue de Jean Petit, cordelier, qui fut déclarée impie, à la poursuite du fameux Gerson. On fit quantité de chansons lamentables sur ce meurtre.

naturel, un libérateur, ainsi qu'à toute la France opprimée par la tyrannie du roi d'Angleterre, du duc de Bourgogne et d'Isabeau de Bavière, marâtre de Charles VII (1).

Jean d'Orléans, fruit des galanteries de Louis de France, duc d'Orléans, était né l'an 1403, quatre ans avant le massacre de son père. Mariette d'Anguien, ci-devant femme d'Aubert, marquis de Canni, reconnut hautement qu'elle en était la mère; tout le monde ne convint cependant pas de son déshonneur dans cette occasion. Il courut un bruit sourd qu'elle avait bien voulu se sacrifier publiquement pour couvrir celui d'une grande princesse qu'on ne nomme pas, véritable mère d'un enfant dont les grandes qualités et la valeur employées comme on le sait au salut de l'État, couvrirent d'un voile glorieux ce qu'il y avait d'irrégulier dans sa naissance. Nous avons dit, à l'occasion de Pierre de Craon, combien Valentine de Milan était naturellement sensible aux écarts de son mari en ce genre; cependant, dès que le jeune comte fut en état de paraître, outre les soins qu'elle avait pris de son enfance, elle l'admit auprès d'elle au rang de ses propres enfans, et partagea également avec eux son attention et sa tendresse. Il fallait qu'il y eût quelque chose de plus que le mérite naissant de l'enfant pour lui attirer tant de faveurs.

Le jeune comte répondit aux soins et aux bontés de sa bienfaitrice d'une façon à en mériter continuellement de nouvelles marques et à s'attirer de sa part l'attachement le plus affectueux. Elle n'oublia pas de l'admettre parmi ses frères dans un de ces lugubres spectacles qui attendrissaient Paris, lorsqu'elle alla implorer la justice du trône contre le cruel assassin de son époux. Elle était escortée d'un nombre prodigieux de chevaliers qui l'avaient été chercher à Châ-

(1) Elle passa à Châteaudun en 1417, lorsqu'elle s'en allait de Tours à Chartres avec le duc de Bourgogne, qui la ramenait de son exil de Tours.

teau-Thierry, où elle était dès avant l'accident de son mari, ou plutôt cette fois à Blois, où elle s'était renfermée après avoir quitté la cour, lorsque le duc de Bourgogne y revint pour la première fois. La marche se fit avec ordre en entrant dans la capitale : l'air de la mère, la tendre jeunesse des enfans que l'on menait à pas modérés, firent leur effet sur les spectateurs, et, disent les historiens, la beauté de Dunois ne fut pas un des moindres ressorts qui émut les esprits. Elle leur rappela ce qui s'était passé chez la duchesse dans le premier moment de la douleur; en jetant les yeux sur les quatre fils de celui qu'elle pleurait, elle s'était écriée avec transport ; « Quel sera celui de vous qui vengera son père? » Le petit Dunois seul lui avait répondu avec la plus affectueuse vivacité : « Ce sera moi, madame ! » J'ai déjà fait connaître que la duchesse et les enfans du défunt, en se prosternant aux pieds du roi, n'en tirèrent guères que des torrens de larmes.

Le jeune Dunois n'eut plus qu'une année à profiter de la faveur de la bonne princesse (1). Elle lui rappela en mourant ce qu'il devait au prince son père et à elle-même, qui avait agi envers lui avec la plus sincère affection. Elle se plaignit dans ces mêmes momens de ce que sa mort prévenait les arrangemens qu'elle eût désiré prendre pour sa fortune. Elle ne put faire autre chose à cet égard que de le recommander de la façon la plus vive et la plus glorieuse pour lui

(1) Elle mourut à Blois. Elle disait du jeune Dunois : « qu'il lui avait été emblé (c'est-à-dire dérobé). » Elle prétendait qu'elle eût dû en être la mère, parce qu'il n'y avait nul de ses enfans si bien taillé à venger la mort de son père qu'il l'était.

Les enfans légitimes du duc d'Orléans, plus âgés que Dunois, n'essayèrent que trop pour leur malheur et celui de l'État, de suivre leur vengeance. Dunois était trop jeune pour en faire autant, lorsque les circonstances s'offrirent d'en faire le dangereux essai. C'était pour venger l'État qu'il était né et reconcilier les maisons ennemies; ce fut la vengeance la plus glorieuse qu'il pût exercer.

au duc Charles. Valentine était persuadée que Dunois n'oublierait pas, lorsqu'il en serait temps, d'accomplir la promesse qu'il lui avait faite d'une vengeance trop tardive pour son ressentiment. Mais la prudence régla sa vengeance, qui ne lui fit rien entreprendre contre sa religion, l'avantage de la maison dont il tirait son origine et ce qu'il croyait devoir sacrifier au bien de l'État en général. Outre le naturel du comte, que la princesse avait étudié, peut-être que son penchant ridicule pour l'astrologie, à laquelle elle s'était donnée de façon à se faire craindre comme magicienne, lui faisait faire quelque fond sur une prédiction d'un gouverneur du jeune Dunois. Celui-ci avait dit au duc d'Orléans qu'il n'était pas nécessaire de bâtir une maison à ce fils, parce qu'il serait toute sa vie errant pour le secours d'autrui.

Ce gouverneur se nommait Florent de Villers. Il faisait profession de l'astrologie et de la médecine. Je ne sais sur quoi sont fondés ceux qui le croient originaire de Châteaudun, où il a été très-connu à l'occasion de son élève. Dans la suite, cet homme de lettres quitta le comté de Dunois pour passer dans l'Asie, dans l'espérance d'y augmenter ses connaissances. A son retour, il s'établit à Lyon où il professa l'astrologie et eut l'honneur d'y être visité par Charles VII.

Dans le cours des études de Jean d'Orléans, que je suis autorisé par tous les historiens à nommer le comte de Dunois par anticipation, de puissans amis le portèrent à entrer dans l'état ecclésiastique. Il paraît que le respect humain pour la qualité de ceux qui le conseillaient eut plus de part que toute autre chose à cette démarche. Il fut cependant assez longtemps sans faire éclater son dégoût pour un état que la religion qu'il a constamment chérie lui faisait respecter infiniment, mais auquel il ne se sentait pas appelé.

La mort du comte de Vertus, son frère, arrivée en 1420, fut pour lui un prétexte de se décider. Il quitta donc un habit auquel il eût été du reste en état de faire honneur, pour en prendre un plus conforme à ses vues, c'est-à-dire aux intérêts de ses frères légitimes, à ceux de l'État, et à ses engagemens pour la mémoire de son père et de la duchesse sa bienfaitrice.

Ce comte de Dunois commença, en 1421, à ambitionner les titres de victorieux, de triomphateur et de restaurateur de la France, qu'il a depuis justement mérités. Le dauphin Charles VII ne lui avait que trop épargné la vengeance du forfait de la maison de Bourgogne, par un autre forfait qu'il fit commettre à Montereau. Quoique les excès ne soient pas des motifs d'approbation, le triste état où le dauphin s'était exposé par son attachement à la maison d'Orléans, ne laissait point de sujet de délibération au comte de Dunois, pour le parti qu'il devait soutenir dans les troubles que cet événement avait fait éclore.

Agé seulement de dix-huit ans, il courut au secours du véritable héritier présomptif de la couronne, qui n'était soutenu contre la marâtre que par quelques troupes, et autorisé dans la régence par la portion du parlement qui l'avait suivi à Poitiers.

Escorté de quelques levées d'hommes, où il ne manquait pas de ceux du Dunois dont il avait déjà gagné le cœur, il alla rejoindre Charles, dauphin, en Anjou, après avoir mis Châteaudun en état de continuer à servir de refuge à ceux qui tenaient le parti de la justice pour la succession à la couronne, comme elle avait fait depuis quelques années que les ennemis de l'État s'étaient emparés de Bonneval et de tous les endroits fortifiés du Dunois.

Le jeune comte eut l'avantage de faire un coup d'essai à la bataille de Beaugé où les Anglais furent défaits, et où le

duc de Clarence, leur chef, frère du roi, perdit la vie.

Cet avantage facilita au dauphin la reprise de Montmirail et de Bonneval. Cette petite ville fut si maltraitée dans ces temps, qu'enfin, en 1424, les religieux abandonnèrent tout-à-fait l'abbaye. Gallardon fut aussi repris. Le siége de Chartres fut manqué; le roi d'Angleterre en personne et le duc de Bourgogne le firent lever.

La mort même du roi d'Angleterre, arrivée l'année suivante à Vincennes, au mois d'août, ne rendit pas la fortune du dauphin moins agitée. Le duc de Bedfort, régent en France, ne contribua pas moins au malheur de ce royaume, sous son maître, le jeune Henri VI. La fin du roi Charles VI, au mois d'octobre suivant, donna bien, selon la justice, un royaume à Charles VII, mais à conquérir. Personne ne le servit plus efficacement en cela que Jean, comte de Dunois, à qui il fit épouser Marie Louvet, fille de son favori Jean Louvet, président à la chambre des comptes de Provence, qu'il avait fait son ministre d'Etat et son intendant des finances (1).

La faveur de ce ministre déplut aux grands attachés à Charles VII. Ce roi se vit forcé, dans les circonstances où il se trouvait, de le leur sacrifier et de l'éloigner de sa personne. Le comte de Dunois fut piqué de cette disgrâce, peu honorable pour son beau-père, et le suivit à Avignon. Il le quitta cependant après qu'il eût examiné les choses avec son discernement et sa candeur naturels. Il se rendit au rappel honorable que le roi fit de sa personne, à la sollicitation même du comte de Richemont, qui avait le plus contribué à l'éloignement de Louvet, et à celle de La Tré-

(1) Je n'ai pu trouver en quelle année ce mariage a été conclu; c'est peut-être dès 1421, année où ce même dauphin avait fait celui de Jean, duc d'Alençon, avec Jeanne d'Orléans, fille du duc prisonnier et nièce du comte.

mouille, qui avait remplacé le ministre; ils sentaient trop ce que l'on perdait à son absence.

Ce fut pendant cette éclipse du comte que le roi se rendit de Tours à Châteaudun, où il ne trouva pour son souper que deux poulets et une queue de mouton (1). Il y tint conseil avec le vicomte de Narbonne, le comte d'Aumale, le maréchal de La Fayette qui l'y avaient précédé, et le duc d'Alençon, avec plusieurs autres seigneurs qui étaient venus le joindre dans cette ville. On délibéra sur les moyens d'aller secourir Ivry, assiégé par le duc de Bedfort. Les mesures prises furent mal exécutées; Bedfort les prévint, Ivry fut pris et l'armée du roi battue près Verneuil.

Depuis que le jeune comte de Dunois avait pris le parti des armes, il n'avait négligé en rien les affaires de ses frères absens. Charles, l'aîné, duc d'Orléans, commença, en 1427, à lui en marquer sa reconnaissance, en lui abandonnant le comté de Porcien. Les lettres en furent expédiées à Bourn, dans le comté de Lincoln, le 29 mars.

La France était alors dans l'état le plus déplorable; l'horreur de la guerre avait passé jusque dans les animaux. Ils prenaient la fuite au son du tocsin, signal ordinaire et trop répété de l'arrivée des différens partis ennemis. Le roi était resserré dans le Berry, et ses affaires empiraient de jour en jour. Il commençait à être temps qu'il tirât parti des talens du comte de Dunois, pour lors âgé de vingt-quatre ans seulement, mais qui les avait assez fait pressentir dans six campagnes, où il s'était distingué dans les expéditions les plus difficiles. Bien en prit à Charles VII de lui donner un

(1) L'auteur des *Vigiles* de Charles VII cite cette anecdote pour un repas qu'il donnait à La Hire et à Poton; il s'exprime ainsi :

Un jour que La Hire et Poton
Le vinrent voir, pour festoyement,
N'avait qu'une queue de mouton
Et deux poulets tant seulement.

commandement en chef, pour fixer sur sa tête une couronne qu'on lui arrachait. Le connétable, ci-devant défait et alors mécontent, laissait par sa retraite un véritable besoin d'un général.

Il commença ses exploits de lieutenant-général par secourir Jargeau et sauver Montargis. Il combattit aux pieds de cette dernière ville, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, mit en déroute le duc de Suffolk, se rendit maître de son artillerie et de celle de Warvick.

Le comte de Dunois avait pris sur lui dans cette occasion. Il n'était chargé que de rafraîchir Montargis ; mais on était dans un temps de crise où Charles VII eût continué à plus perdre qu'à gagner, s'il avait astreint ce commandant aux décisions d'un conseil trop souvent hors d'état, par l'éloignement, de profiter de toutes les occasions favorables. Un habile général est le meilleur conseil d'un roi dans ces occasions la seule politique essentielle est de le bien choisir. Dunois était jeune capitaine, mais il savait déjà tout peser dans ses démarches. Il donna lieu à ceux qui connaissaient son jeune âge, de juger que ses actions ne le décéleraient point à ceux qui l'ignoraient. La disposition du siége de Montargis, qu'il saisit d'un coup-d'œil, le fit aller au-delà des ordres qu'il avait reçus, surtout se voyant soutenu par l'intrépide Lahire.

Le duc de Warvick ne dut son salut qu'à une manœuvre du gouverneur, qui, sans vouloir le favoriser, avait lâché des écluses qui avaient séparé, lui et son quartier, des deux qui furent rompus par le comte. La prudence de celui-ci l'arrêta et l'empêcha de risquer un second combat avec des troupes fatiguées de leur victoire, et Warvick ne manqua pas de mettre à profit la sage modération de son ennemi, en se retirant vers Paris.

Le comte de Dunois mit en œuvre tous les moyens aux-

quels un général désintéressé sait recourir pour entretenir le zèle de ses troupes, et pour s'attacher et attacher au roi les habitans des villes qui se signalaient par leur active fidélité. Les habitans de Montargis s'étaient distingués; il obtint, pour ces courageux bourgeois, le droit de porter une M en broderie d'or sur leurs habits; deux foires franches, outre celle dont ils étaient en possession; ce sont de ces récompenses peu dispendieuses, qui resserrent les nœuds qui attachent les sujets au monarque. Charles VII y ajouta gracieusement le droit d'usage dans la forêt de Pontcourt.

Cet avantage des troupes royales, le plus considérable qu'on eût obtenu en faveur de Charles VII, depuis que la couronne lui était dévolue, fit tourner tous les yeux sur le comte de Dunois. Le roi et toute sa cour le regardèrent dès-lors comme le plus solide appui du royaume. Ses talens firent oublier ceux du despotique connétable Arthus de Bretagne, comte de Richemont, qui tomba dans le discrédit. La ligue qu'il forma par acharnement contre les favoris du roi, parce qu'il eût voulu l'être seul, acheva de le rendre odieux.

La Trémouille, successeur de Louvet dans le ministère, fut aidé puissamment par le comte de Dunois dans les avantages qu'il remporta sur cette ligue. Le duc d'Alençon, fait prisonnier à Ivry, mais de retour de sa captivité, acheva de la dissiper, en traitant avec les principaux chefs, excepté avec le connétable qui fut déclaré ennemi de l'état.

Les affaires de Charles VII continuaient à prendre une meilleure tournure. On avait repris quantité de villes sur les Anglais, et je dois dire ici que celle de Marchenoir était du nombre, ainsi que la forteresse de Viévy. L'acharnement du duc de Bourgogne n'était plus si violent; mais l'intrigant Bedfort sut encore lui tirer un corps considérable de troupes, lequel, joint avec un autre qu'il avait obtenu du

nouveau roi d'Angleterre, forma une armée avec laquelle Salisbury fondit sur la Beauce, enleva le Puiset, Janville, Patay, Mont-Pipeau, Meung, Jargeau, Sully, Cléry, Beaugency, Marchenoir, et forma enfin le fameux siége d'Orléans, le 12 octobre 1428.

Le comte de Dunois, accompagné de plusieurs seigneurs, et surtout du vaillant Xaintrailles, entra dans la ville douze jours après, à la tête de douze cents hommes seulement, dont plusieurs étaient natifs de son futur comté, et ont mérité d'être qualifiés, par des auteurs de ce temps, *ses braves Dunois.*

Les assiégeans ne tardèrent pas à s'apercevoir de son entrée dans la ville par ses vigoureuses sorties; il les harcela pendant tout le cours de ce mois. Il entretint un commerce facile avec le dehors, tant que la Loire fut basse, et dans sa crue au moyen de sorties bien concertées; il sut toujours avoir communication avec Châteaudun. On peut voir, dans la petite histoire particulière de ce siége, les nombreux convois qu'il en tira journellement pendant tout le cours du siége, quoique les Anglais eussent encore repris Bonneval (1) et qu'ils occupassent la partie de son abbaye qu'ils avaient épargnée auparavant, afin d'incommoder leurs adversaires. Ils firent éclater leur dépit en brûlant ces restes, lorsqu'ils furent contraints de les abandonner après la levée du siége dont est question.

Dans les sorties multipliées du comte, il ne reçut qu'une blessure et n'eut qu'un cheval tué sous lui. Un boulet de coulevrine le défit du général Salisbury, qui fut remplacé par Suffolk, vaincu à Montargis, et par Talbot, l'Achille des Anglais.

(1) En 1427, le comte de Foix avec trois mille hommes de ses troupes, avait essayé vainement de reprendre Chartres et Bonneval sur les Anglais. Il pilla le pays et s'en alla avec ses montagnards.

Les assiégés eurent avis, le 12 février 1429, que l'on conduisait aux assiégeans un convoi considérable consistant principalement en harengs; il était bien escorté par deux mille cinq cents hommes. Le comte de Dunois, comptant pour garder Orléans sur son courageux et expérimenté gouverneur Raoul de Gaucourt, alla au-devant avec le maréchal d'Albret, suivi de quinze cents hommes qui furent joints par d'autres troupes qui venaient de Blois, et étaient conduites par le comte de Clermont.

Cette petite armée s'avança du côté du convoi et l'atteignit près de Rouvray-Saint-Denis; mais on vit alors ce qui n'est que trop ordinaire quand le commandement est partagé. Les chefs français disputèrent assez longtemps sur la conduite de l'attaque, pour donner à l'escorte le temps de se faire un retranchement avec ses charrois, ce qui la mit en état de si bien disputer le terrain à l'armée des Français mêlés d'Écossais, qu'elle resta victorieuse. L'attaque se fit le premier dimanche de carême, à sept heures du matin, avec la plus grande confusion, excepté du côté du comte de Dunois, qui fit des prodiges avec la troupe à laquelle il avait réduit son commandement. Quoique grièvement blessé au pied, il tint assez longtemps; mais la mauvaise manœuvre des autres troupes rendit infructueuse sa valeur éclairée; tout se réunit contre lui, son corps fut rompu, et lui même, mettant pied à terre, il se soutint avec six de ses soldats, qui le laissèrent enfin seul après avoir vendu chèrement leur vie. Il ne fut plus question que d'aller essayer d'une retraite dont le signal fut entendu de neuf cents hommes. Il les conduisit d'une façon à faire perdre envie aux vainqueurs de le suivre. Il rentra dans Orléans, où le bruit de cet échec avait dejà porté le découragement et la terreur. Pour lui il n'en était pas susceptible. Il ne regretta pas même le comte de Clermont qui s'était séparé de lui,

mais bien ses deux mille combattans, qui ne l'avaient mal secondé que parce qu'ils étaient mal conduits; Dunois s'en fût bien servi pour effacer la mauvaise impression que la journée des Harengs avait faite sur tous les esprits, sans en excepter celui du roi. Le faible monarque crut par là tout perdu, et proposa, dans un conseil, d'abandonner, non seulement Orléans, mais le Berry et la Touraine, où il règnait encore.

Le comte de Dunois fut sensiblement touché de ce lâche projet, qui fut connu jusque dans Orléans. Au lieu de suivre l'exemple de ceux qui se laissaient abattre en oubliant la providence, il fit passer ses justes reproches à Charles VII, le sollicita de s'empresser, au contraire, de courir après les moyens de soutenir une partie que, personnellement, il n'était encore nullement tenté d'abandonner. Le roi fut ému de ses vives remontrances; mais ce faible monarque n'agit pas plus conséquemment, et le comte eut la mortification de se voir réduit à la plus stricte défensive.

Il sentit dès lors qu'il n'y avait plus d'autres moyens de se tirer d'affaire que les stratagêmes. Le premier qui lui vint dans l'idée fut de détacher le duc de Bourgogne des Anglais. Il mit à part son ressentiment contre cette maison que, d'ailleurs, l'action du Dauphin à Montereau avait bien effacé. Sans se compromettre, il se servit des bourgeois d'Orléans pour venir à ses fins. Le corps de ville en envoya des plus considérables, ayant à leur tête le capitaine Xaintrailles. Ils représentèrent au duc de Bourgogne que le soi-disant régent de France, Bedfort, agissait dans le siége de leur ville contre les conventions et les décisions du conseil d'Angleterre, qui s'était engagé envers le duc d'Orléans, de ne point attaquer les terres de son apanage pendant sa captivité. Ils lui remontrèrent qu'il lui serait honorable de se déclarer contre une pareille injustice. Pour l'y porter plus efficacement, ils lui offrirent de faire remettre entre ses

mains toutes les villes du duché d'Orléans, jusqu'à la délivrance de leur duc, pourvu, seulement, qu'il voulût s'engager à garder la neutralité dans les affaires présentes.

Le duc de Bourgogne parut sensible à la députation des Orléanais. Il dut entrevoir que de pareilles offres ne pouvaient se faire sans l'approbation tacite d'un ennemi qu'il respectait, et que le comte de Dunois y avait au moins donné son consentement ; aussi, sa réponse fut favorable. Il fut avec eux à Paris faire des propositions à ce sujet au duc de Bedfort, qui lui fit dire avec la fierté anglaise : « qu'il » serait bien courroucé d'avoir battu les buissons, et que » les autres eussent les oisillons. »

Ce qu'attendait le comte arriva : le Bourguignon, choqué de la réponse, envoya sur-le-champ un ordre à ses troupes de quitter le camp des Anglais. La noblesse de Picardie et de Champagne suivit avec plaisir cet exemple avec ses hommes. Cet événement donna un peu de relâche aux assiégés ; mais comme les Anglais ne tardèrent pas à réparer cette brèche, le comte de Dunois se retrouva bientôt dans une position aussi désavantageuse qu'auparavant. S'il est vrai, comme le disent les historiens, qu'il lui vint alors dans l'idée de sortir et d'abandonner la ville, ce qu'ils ajoutent que ce ne devait être qu'après l'avoir réduite en cendres, pour la rendre inutile aux Anglais, dut être en même temps le motif qui arrêta sa juste impatience contre l'indolence du souverain. Quoiqu'il en soit, il est vrai de dire qu'il eut plus à cœur de sauver cette ville que tout autre projet, et qu'il eût moins tardé à y réussir, si ce qui restait du pays soumis lui eût fourni des secours proportionnés à ceux qu'il tira du Dunois.

Châteaudun avait alors un brave gouverneur, attaché au comte comme tous ceux du canton, dans la personne de Florent d'Illiers, seigneur de Chantemesle. Outre ce qu'il

avait fait jusque-là pour Orléans, ce gouverneur sortit de la ville à la tête de quatre cents lances, et entra dans Orléans assiégé sur la fin du mois de mars. Les bourgeois de cette ville se crurent obligés dans la suite, lorsqu'ils augmentèrent son enceinte, à y consacrer la mémoire de leur reconnaissance envers ce généreux gouverneur, en donnant son nom à une des nouvelles rues (rue d'Illiers, à Orléans) (1). Les autres petits secours qu'on reçut de temps en temps de différens endroits suffirent, avec la vigilance du général, pour soutenir la défense jusqu'à l'année suivante.

On ne pouvait cependant pas espérer de délivrance tant qu'on ne serait pas en état de changer la défense en attaque. Le comte de Dunois se vit donc forcé de faire éclore son second stratagème, dont la fameuse Pucelle fut l'instrument. C'est sous cet aspect que des gens éclairés de son temps, comme le comte de la Trémouille, ont considéré la scène heureuse de la paysanne de Saint-Rémi-sur-Meuse.

Ce qu'on fit valoir, comme on le fait encore aujourd'hui, pour attribuer à cette fille-soldat une mission merveilleuse et surnaturelle, ne leur fit pas une autre impression que celle qu'elle fait encore sur ceux qui examinent sans prévention les détails de ce curieux événement. Ils s'aperçurent de l'alibi et de l'anachronisme de la prophétie qu'on lui attribue, en lui faisant dire à Baudricourt qu'elle le suppliait de l'envoyer au roi parce que, au moment où elle parlait, les Français étaient battus devant Orléans. Baudricourt lui-même, dans les historiens, adopte cet enthousiasme prophétique à la bataille des Harengs, qui se donna à neuf lieues d'Orléans, et il ne dut pas être dix à douze

(1) D'autres disent que ce nom fut donné parce que ce fut Yvon ou Yves d'Illiers, chambellan du roi, qui fut nommé commissaire pour la nouvelle clôture d'Orléans en 1488. Ce peut avoir été une seconde raison jointe à la première.

jours, comme on le dit, à apprendre cette nouvelle d'une défaite après le jour où elle était annoncée.

La prédiction faite au roi avant qu'elle se présentât devant lui à Chinon, eût dû lui procurer une plus gracieuse réception du monarque, s'il la croyait véritablement envoyée du ciel. Cette prédiction qui lui annonçait « que lui et son » royaume seraient affligés, mais que devers lui viendrait » une pucelle qui le délivrerait, » parut alors aussi ridicule que peu croyable. On pouvait la comparer avec la prière jaculatoire que les historiens font faire à Charles VII, jour de la Toussaint, à Loches, dans laquelle il disait à Dieu « que, s'il était coupable, il lui ôtât le courage de continuer » la guerre. » Il ne l'avait déjà que trop perdu. On dit que la Pucelle lui répéta cette prière, ce qui est possible, car rien ne prouve que le roi l'eût faite à voix si basse dans son pressant chagrin, qu'elle eût échappé à tout le monde. C'est là ce grand secret qu'elle dit au roi, selon Le Maire, historien d'Orléans (1), et cette grande merveille ne pouvait pas causer beaucoup d'étonnement à un homme de cour. Si la prétendue prophétie de Merlin, au sujet de cette fille, fut publiée dès le temps de ces premiers critiques, elle dut faire aux gens réfléchis la même sensation que toutes celles de cet auteur ont faite à Polydore Virgile.

Ils ne purent croire qu'avant de voir le roi, cette fille, qui a paru de bonne foi si occupée des intérêts de son état, n'eût pas pris, par une curiosité naturelle, le signalement du monarque, de façon à ne pas se méprendre lorsqu'elle le démêla parmi ses courtisans.

Ils ne regardèrent point comme un prodige qu'elle se fût souvenue du nom de Fierbois, où elle s'était arrêtée en allant à Chinon, et dont elle avait visité l'église, lorsqu'elle

(1) Cette prière n'est point énoncée dans le procès de la Pucelle, et il y a d'autres historiens qui disent que le roi n'était plus à Loches au temps où on lui fait faire cette prière.

demanda d'en faire tirer l'épée connue d'un ancien chevalier. La gravure de croix et de fleurs de lis n'eut rien de miraculeux pour elle, et ne la rendit nullement invulnérable. Ils ne conclurent pas la perte entière du royaume, de ce qu'elle eut la douleur de la voir brisée entre ses mains, et qu'elle lui substitua celle que l'on montre à Saint-Denis.

A l'égard de ses révélations, de ses communications avec Dieu, avec saint Michel, avec sainte Catherine, sainte-Marguerite, etc., ils les regardèrent d'abord comme l'effet de l'imagination échauffée d'une âme pieuse que le zèle et la ferveur mettaient hors d'elle-même; et dans la suite, comme elle ne persista pas à en soutenir la réalité lorsqu'elle fut entre les mains des Anglais, ils se trouvèrent déchargés de toute obligation d'être plus sûrs qu'elle-même de leur existence. Quant à sa virginité, outre qu'elle n'a pas ordinairement pour effet de changer les filles en soldats, ils ne trouvèrent rien d'extraordinaire qu'une fille, qui avait à peine dix-neuf ans (1), en fût encore en possession; sa piété et sa religion n'ayant d'ailleurs rien d'équivoque.

Il est vrai que l'on rapporte que vingt-quatre ans après la mort injuste de cette fille, le comte même de La Trémouille et celui de Dunois, pour éclairer les commissaires de Calixte III, qui rétablit sa réputation, signèrent un certificat (2) où il était porté qu'il y avait du divin dans les actions de la Pucelle, mais ce divin était entendu dans le

(1) Selon M. de Villaret, elle était née en 1412, ainsi elle n'en avait que dix-sept. (*Histoire de France*, tome XIV, Paris, 1764.)

(2) C'est sans doute de ce certificat dont entend parler M. de Villaret, lorsqu'il dit dans son *Histoire de France* : « Trente ans après, le fameux » comte de Dunois, dans un âge également éloigné d'une jeunesse incon- » sidérée et d'une vieillesse faible et crédule, affirmait encore avec » serment que toutes les actions de cette fille, qu'il avait presque toujours » accompagnée, portaient un caractère surnaturel dont le souvenir se » retraçait sans cesse à sa mémoire. »

sens extraordinaire, c'est-à-dire qu'il y avait de l'admirable dans ses actions, sans qu'on y reconnût du miraculeux, comme on dit tous les jours qu'une chose est divine, sans croire qu'elle soit surnaturelle, sans quoi La Trémouille se serait contredit lui-même, selon ce que nous en avons rapporté plus haut.

En faisant connaître la politique du comte, on laisse peut-être à penser qu'il favorisait la superstition dans la manière dont il laissait la Pucelle s'annoncer. Il est vrai que les plus grands hommes et les plus religieux oublient quelquefois dans la pratique ce principe qu'ils respectent : « Qu'il n'est pas permis de faire le mal pour qu'il en arrive un bien. » Mais le comte n'était pas tenu d'être théologien profond. Il respectait sincèrement l'extraordinaire qu'elle ne savait pas trop démêler elle-même, mais dont la source ne partait que d'un zèle pieux pour le bien du roi et du royaume.

Ce bien devint sensible dès que Jeanne eut arboré son étendard blanc qu'elle avait consacré à la Sainte-Vierge et qui représentait l'Annonciation. Le bruit de cette nouveauté, la curiosité d'en voir les suites, la honte de ne pas imiter le courage d'une femme, rassembla une multitude d'officiers et de soldats pour combattre sous cette religieuse enseigne. Les plus timides se sentaient des héros à l'annonce d'une mission divine en faveur d'une Pucelle porte-enseigne et capitaine sous un bâtard. Ceux-là se trompent qui croient que la Pucelle d'Orléans a été général des troupes du roi; jamais elle n'en eut le titre ni l'exercice. Ses talens militaires n'étaient pas tels qu'on n'eût jamais osé les lui confier. Il est vrai qu'elle s'en donna l'air dans les lettres qu'on lui laissa écrire aux Anglais, et dont on aurait bien fait de châtier le style, pour lui épargner la risée des officiers et les obscénités des soldats.

Jeanne-d'Arc avait séjourné à Chinon où était la cour,

depuis le six mars jusqu'au quinze avril, qu'on l'en fit partir bien accompagnée. Le comte de Dunois envoya au-devant d'elle une escorte jusqu'à Blois. Elle avait annoncé qu'elle ferait son entrée à Orléans par la Beauce; mais le comte, par prudence, la lui fit faire par le côté de la Sologne, et lui facilita le passage de la rivière en bateau. Il occupait pendant ce temps-là les ennemis du côté de la Beauce, où ils étaient en plus grand nombre, par une sortie bien conduite, et fit manœuvrer pendant qu'il alla recevoir l'héroïne au-delà de la rivière.

Elle avait aussi déclaré qu'elle tiendrait la campagne; le comte cependant ne jugea nullement à propos de diviser ses forces, et la fit rester au-dedans d'Orléans. Ce fut là qu'il commença à mettre en œuvre le zèle de cette généreuse fille qui se croyait le bras de Dieu. Le comte dirigea l'attaque des forts que les Anglais avaient élevé autour de la ville; les assiégés devinrent assiégeans.

Les idées que l'on s'était formées de la Pucelle rendirent d'abord l'ardeur des troupes un peu trop vive. Elles venaient d'être jointes par un nouveau renfort qui venait de Châteaudun et d'autres endroits. Le comte de Dunois, pour essayer cette fille singulière, permit qu'elle sortît avec une bonne partie des troupes, contre un fort du côté de Saint-Loup. On y fut reçu un peu plus fièrement qu'on ne s'y était attendu, et forcé de rentrer dans la ville un peu plus vite que le pas. Le comte, pour parer à la mauvaise impression que pouvait occasionner ce dangereux coup d'essai, sortit à la tête d'une nouvelle troupe, se fit accompagner de la Pucelle, et se rendit maître du fort. Ce fut un appât pour la fille-soldat; elle eut désiré qu'on allât attaquer tout de suite un autre fort dit de Saint-Laurent; mais le comte modéra son ardeur dénuée d'expérience et remit la partie. Comme la Pucelle l'avait proposé, elle laissa à peine passer

quelques jours sans y revenir. Le comte adhéra alors à son empressement, et la réussite ne fut pas encore avantageuse à l'héroïne; elle y fut blessée au pied par une chausse-trappe et contrainte de se retirer, sans toutefois se dessaisir de son étendard. Le comte de Dunois accourut encore avec des troupes fraîches, changea la marche et fut s'emparer d'un autre fort appelé des Augustins.

La blessure de la Pucelle étant légère, n'avait pas été trop remarquée par le gros des troupes; mais il arriva un incident au fort des Tournelles, qui pensa glacer l'heureux enthousiasme que la présence de cette fille avait entretenu dans l'esprit du soldat. L'attaque de ce fort fut aussi furieuse que longue, et malheureusement la Pucelle y fut atteinte d'un trait qui lui fit une blessure au bas du cou, près d'une épaule; le sang qui en coula effraya la multitude qui l'avait crue invulnérable. Le comte de Dunois s'aperçut de ce mauvais effet, et pour en prévenir les suites, il se déterminait à la retraite, lorsque la brave Pucelle fit entendre que c'était peu de chose; il contribua à la faire croire sur sa parole. Elle fit bonne contenance; l'attaque fut poussée avec plus de vigueur; les Orléanais crurent voir descendre du ciel Saint-Michel qui jetait l'épouvante parmi les ennemis qui, effectivement, en furent chassés.

Les Anglais en ayant encore perdu trois et n'osant espérer de défendre le reste, levèrent le siége le huit mai, après une perte de sept à huit mille hommes : ils se retirèrent à Meung. Le comte de Dunois les y laissa prendre haleine, pour la faire prendre à ses troupes et les animer encore par une espèce de triomphe qu'il procura à la Pucelle, en la conduisant au roi pour recevoir des éloges. Le monarque ne les lui épargna pas, ni aux troupes.

Dans la procession générale que les Orléanais instituèrent en mémoire de leur délivrance, ils n'y oublièrent pas, pen-

dant longtemps, leur véritable libérateur. On y chantait des cantiques composés partie en latin et partie en langue vulgaire. Une des portes de leur ville se nommait la porte Dunoise ; on y dressait un échafaud tapissé sur lequel, au moment que la procession passait à cet endroit, on chantait, entr'autres strophes, la suivante :

« Or, prions donc pour le bon capitaine,
» Sage et prudent, monseigneur de Dunois,
» Que Dieu le mette en la gloire hautaine,
» Pothon, La Hire et tous les bons François. »

Le comte de Dunois ne s'endormit pas à la cour de Loches ; il revint promptement continuer ses succès contre les ennemis. A l'arrivée de son armée, ils quittèrent Meung et gagnèrent Jargeau, dont il les chassa et où la Pucelle reçut une blessure pendant l'assaut. Elle combattait à côté du duc d'Alençon.

Cependant le connétable Arthus de Bretagne, comte de Richemont, qui s'était attiré la disgrâce du roi, comme je l'ai dit, voyait avec peine qu'on fût si indifférent sur son compte. Il ne pouvait voir sans chagrin qu'avec un lieutenant-général des armées tel que le comte de Dunois, le roi se passât si bien du connétable pour rétablir ses affaires. Malgré sa hauteur, il ne put y tenir davantage : il sollicita son rappel, et il eut la mortification de se voir refuser. Sa vengeance fut de servir le roi malgré lui, avec un bon nombre de troupes qui étaient à ses ordres. Contre l'intention du monarque, il vint joindre le comte de Dunois, afin du moins de partager avec lui la gloire de ce qui restait à faire pour rendre la France à Charles VII. Le lieutenant-général qui se faisait toujours accompagner par la Pucelle, était occupé au siége de Beaugency, lorsqu'il fut joint par le connétable. Jeanne savait que le connétable agissait contre le gré du roi, et comme en apprentive elle prenait tout au pied de la lettre, elle voulut diriger son étendard contre le

zélé rebelle ; on calma son zèle irréfléchi, qui lui attira ces mots du connétable :

« Jeanne, on m'a dit que vous vouliez me combattre ;
» je ne sais si vous êtes de par Dieu ou non. Si vous êtes
» de par Dieu, je ne vous crains en rien, car Dieu sait mon
» bon-vouloir ; que si vous êtes de par le Diable, je vous
» crains encore moins. »

Il ne fut pas malaisé au comte de Dunois de remettre bien la Pucelle avec le connétable ; il voulut même qu'elle eût part à l'honneur de le faire rentrer dans les bonnes grâces du roi. Pour lui, que le bien seul de la monarchie et non la vanité, conduisait dans ses travaux militaires, au lieu de mépriser ou de jalouser un secours capable d'accélérer ses louables projets, il ne vit dans le comte de Richemont que le titre et les droits d'une charge auxquels il fut le premier à faire honneur, en lui remettant le commandement. Il restait à prendre le château de Beaugency et à se rendre maître du pont : ils achevèrent cette expédition de concert.

Les ennemis étaient revenus à Meung pendant le siége de Beaugency, mais aussitôt qu'il fut pris, ils n'attendirent pas l'armée royale. Talbot, à leur tête, leur fit prendre le chemin de Janville, par Patay. Ce fut dans cette dernière petite ville qu'ils furent instruits que l'armée royale les poursuivait vivement, et qu'elle était prête à les joindre.

Talbot qui n'était pas homme à reculer, et qui d'ailleurs venait d'être joint par un renfort de six mille hommes, conduits par Fastol et Rampton, envoyés de Paris par Bedfort, n'attendit pas l'ennemi, et retourna sur ses pas pour s'appuyer sur le village de Lignerolles. Il trouva les Français qui abordaient sur la hauteur du côté de Ronilly ; c'est là que commença le combat qui fut si désavantageux aux Anglais. Le comte de Dunois commandait le corps de bataille avec le duc d'Orléans et le maréchal de Rieux. Il se

trouva vis-à-vis Fastol, qui avait eu l'avantage à la bataille des Harengs. Il n'en eut que plus d'ardeur à marcher contre ce général, dont il rompit le corps, et qu'il mit en fuite. Le reste de l'armée anglaise eût le même sort. Je ne parle ni du nombre des morts ni de celui des prisonniers, qui varient dans les différens historiens, et dont il ne reste point de tradition sur les lieux (1). Les Anglais, culbutés dans la vallée, ne purent se soutenir à Lignerolles ni tirer parti de son petit bois ; les coups n'y tombèrent jusqu'à Patay que sur des fuyards ; le fameux Talbot y fut du nombre des prisonniers. La majeure partie des fuyards gagna la route qu'on leur avait fait commencer, c'est-à-dire celle de Janville ; mais la renommée les y avait déjà précédés ; on s'y était assuré de la petite garnison anglaise, et ceux-ci n'étaient pas en assez bon ordre pour en forcer les portes.

Ce coup de massue donné sur les Anglais le 20 juin 1429, ouvrait à Charles VII un chemin que ses généraux continuèrent à lui rendre libre jusqu'à Reims, où ils le firent sacrer le 17 juillet (2). Il était accompagné de notre comte que les Anglais surnommaient leur fléau. Ce n'était pas sans raison : dans toutes les différentes rencontres, il en avait jeté pour sa part plus de douze cents sur le carreau, et son commandement avait fait leur perte entière, ce qui a fait dire à Chopin que la France ne devait pas moins d'éloges au comte de Dunois, son libérateur, que Rome en avait donné autrefois à Camille qui avait été le sien.

Sur la route de Reims, Jeanne-d'Arc voulait qu'on ne

(1) M. de Villaret suit ceux qui disent deux mille cinq cents de morts et douze cents de prisonniers.

(2) Je crois que ce fut immédiatement après la bataille de Patay que les places de Dunois comme Bonneval, qui étaient encore sous la puissance des Anglais, furent reprises. Ce fut le connétable qui reprit Marchenoir et autres places, dit M. de Villaret, et cela avant le départ du roi pour Reims.

passât pas impunément devant Auxerre, mais le comte de Dunois ne fut plus de cet avis, parce que cette ville était trop bien garnie d'ennemis, et Renaud, évêque de Chartres, qui sacra le roi et qui pensait sur le compte de cette fille comme La Trémouille et bien d'autres, dit avec vivacité : « Faut-il croire une bergerette, et sur ses fantaisies exposer » une armée dans un temps critique, sans nécessité? » Cette fille voulut se retirer après le sacre, sous prétexte d'avoir rempli sa mission; mais le goût qu'elle avait pris à son habit et à ce genre de vie, rendit persuasif pour elle ce qu'on lui dit pour la retenir. Après la prise de Saint-Denis, le roi céda à ses conseils et assiégea Paris; elle y fut blessée, et le roi contraint de remettre l'entreprise a un autre temps. Elle s'était jetée dans Compiégne avec le comte de Dunois, au mois d'avril 1430, pour défendre cette ville contre les Anglais. Guillaume Flavi, gentilhomme picard, gouverneur de la place, a été accusé de ne s'être pas trouvé d'humeur à augmenter la réputation de cette fille parmi le peuple, et dans une sortie, d'avoir fait fermer la barrière à propos pour qu'elle ne pût y rentrer. Jean, bâtard de Bourbon-Vendôme, en fit sa prisonnière. Il la vendit au comte de Ligny, et celui-ci au jeune roi Henri VI, qui lui fit faire ce procès qui a couvert d'opprobre Cauchon, évêque de Beauvais, ce méprisable partisan des Anglais, aussi bien que l'Université de Paris et le frère Martin, vicaire-général de l'inquisition en France.

Il y a eu des historiens, comme Du Bellai, qui ont cru que cette héroïne était un homme; mais les Anglais même n'ont point contesté son sexe. Pour celle qu'on dit avoir été mariée en 1436, avec Robert des Armoines, elle est différente de la Pucelle d'Orléans, et la même qui avoua à Paris, en 1449, qu'elle ne l'était pas.

Le comte de Dunois continua de harceler les Anglais tant

qu'il en resta en France. Il fit réussir l'entreprise sur Chartres, l'an 1432, par un stratagème singulier. Florent d'Illiers, gouverneur de Châteaudun, eut grande part à cette expédition tragi-comique. Elle commença par la liberté que le lieutenant-général donna à Jean Conseil et à Guillemin, dit le Petit, bourgeois de Chartres, ses prisonniers, à condition qu'étant rentrés dans leur ville, ils feraient prêcher un dominicain, fameux harangueur, dans un quartier opposé à celui où il se présenterait, ce qui fut exécuté.

Le comte partit un matin, au petit pas, d'un quart de lieue de la ville, précédé du gouverneur de Châteaudun, commandant un corps de cent vingt hommes. On avait fait devancer ceux-ci par des soldats déguisés en charretiers, conduisant des voitures chargées de vivres, et spécialement de noix, dans des sacs qu'ils crevèrent à propos à l'entrée de la ville (1). Ce stratagème opéra ce qu'on en attendait sur la populace, et même sur la garde. Les prétendus charretiers en eurent bon marché. Le gouverneur de Châteaudun entra, sa troupe prit ses postes; il fut bientôt secondé par le comte de Dunois qui accourut au galop. En vain l'évêque Jean de Festigny, anglais de cœur comme d'extraction, fit-il sonner la cloche à l'effroi; ce fut l'annonce de son trépas et celui de plusieurs rebelles. Gilles de l'Aubépine, gouverneur de la ville, ne parut à la tête de six cents hommes, tant Anglais que Bourguignons, que pour se rendre au vainqueur, qui abandonna la ville au pillage, afin d'instruire efficacement le peuple qu'il ne doit pas prêter l'oreille aux pasteurs qui prêchent la désobéissance au légitime souverain.

(1) M. de Villaret dit que ce fut à la porte qu'il nomme de Blois, que les bourgeois du complot étaient avec les prétendus charretiers, et qu'ils amusèrent les gardes en leur présentant des aloses.

De Chartres le comte alla secourir Lagny ; il était accompagné de quatre mille hommes. Il fit entrer dans cette mauvaise place un convoi conduit par Gaucour, gouverneur d'Orléans, et força le quartier du duc de Bedfort.

Il défendait Ham en 1435 et l'abandonna au duc de Bourgogne, mais ce ne fut que moyennant cinquante mille saluts (1) d'or fort utiles au roi, pour une place que le lieutenant-général prévoyait ne pouvoir garantir pour longtemps. D'ailleurs il cherchait par ce moyen un acheminement à la paix avec ce duc ; elle se fit la même année à l'assemblée d'Arras. Les Anglais y firent des propositions si énormes qu'il ne fut pas possible de traiter avec eux. Au mois de mai, il leur prit Houdan, avec le maréchal de Rieux, puis Pontoise, Melun, Saint-Maixans et Meulan. Le duc de Bedfort essaya de reprendre cette dernière place, mais Dunois vint au secours et lui fit lever le siége.

Pendant qu'il parcourait ainsi l'Ile-de-France et qu'il neutralisait les entreprises de Bedfort, le connétable vint se joindre à lui pour faciliter celle qu'il méditait sur Paris où il avait des intelligences. Ils y réussirent en 1436, par le moyen de six bourgeois qui traitèrent avec le roi pour un pardon général. Charles VII entra en roi dans Paris. On y excita la joie du peuple le lendemain de la prise, par la quantité de vivres qu'on y fit entrer et qu'on lui abandonna, politique qui eut tout l'effet que le lieutenant-général en avait attendu.

Tout était tranquille dans la capitale ; il alla se présenter devant Creil, qu'il ne put prendre parce qu'il n'était pas suffisamment accompagné, et que, contre son intention, on avait trop divisé les troupes. C'est ce qui le porta à négocier avec Boulard, gouverneur de Dreux et de Chevreuse,

(1) Le salut sur lequel l'annonciation était empreinte valait vingt-cinq sols. Les soixante-trois faisaient un marc.

qu'à la changer d'écharpe. Il se flatta que ce moyen ouvert serait suivi de bien d'autres, et deviendrait fort utile au roi et au peuple, en épargnant le sang.

Le roi, pour commencer à rétablir sa réputation vis-à-vis de son peuple, parut en personne au siége de Montereau, en 1437. Dans l'assaut qui y fut donné, le lieutenant-général se jeta dans le fossé, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, planta l'échelle et se trouva le premier sur le rempart, soldat et capitaine, pour hâter le triomphe de son roi. Celui-ci ne trouva d'autre récompense pour honorer sur-le-champ le zèle de ce grand homme, que de lui donner le gouvernement de la place. La prise du château suivit celle de la ville.

Le roi crut ensuite qu'il pouvait attirer les regards de ses sujets par une entrée magnifique dans Paris. Le comte de Dunois parut dans cette cérémonie à la tête de huit cents lances, et en fermait la marche. Il était paré d'une chaîne d'or pesant vingt-cinq livres (elle était mêlée de feuillages imitant ceux du chêne); son bâton de commandement à la main; le goût de ses armes, de son habillement formaient un équipage massif qui imprimait alors du respect et qui ferait rire aujourd'hui. Quel français peut tenir contre ce qui n'est plus de mode?

Malgré les honneurs qu'il recevait à la cour et la solide gloire qu'il s'était acquise, la longue détention des princes ses frères, l'affectait jusqu'à la mélancolie. Le désir surtout de voir le duc d'Orléans, entra dans les sollicitations qu'il fit auprès du roi et de son frère à la cour de Londres, pour obtenir une conférence avec les Anglais et permission de traiter avec eux. Cette conférence se tint à Oie en Picardie, en 1439; il y parut en qualité d'un des plénipotentiaires. Il eut la satisfaction d'y voir le duc d'Orléans, mais il n'eut pas celle de réussir à faire la paix. Appuyé de ce frère et

de la duchesse de Bourgogne, qui inclinait pour la France. on avança sur quelques articles; mais les Anglais ayant persisté à vouloir retenir les armes de France et à ne vouloir prêter aucun hommage des terres qu'ils conserveraient dans le royaume, la conférence fut rompue. Il la fit néanmoins renouer par la duchesse de Bourgogne, mais fort inutilement, car le conseil du roi ne voulut plus entendre à aucune nouvelle proposition (1).

Le lieutenant-général reconnut en cela la dangereuse politique du connétable, qui avait pris l'ascendant dans le conseil et qui cherchait toujours à se rendre nécessaire. Il fut si piqué contre lui, qu'il eût éclaté sans les représentations de Chabannes, un de ses confidens. Il ne retira donc de son voyage que les témoignages d'amitié et de reconnaissance de son frère le duc d'Orléans. Ils lui étaient dus, car il avait pris constamment ses affaires à cœur, préférablement aux siennes propres; et pour lui donner un nouveau témoignage de son zèle et de sa tendresse, il traita de sa rançon avec les Anglais. Ceux-ci n'osèrent refuser d'écouter le plus grand capitaine de l'Europe, et ne trouvèrent d'autre expédient pour tâcher de retenir encore le duc d'Orléans, que de fixer cette rançon à trois cent mille écus, dans l'espérance qu'il manquerait de moyens pour faire cette somme exorbitante dans ces temps.

La Providence y pourvut cependant ainsi qu'à un événement qui n'était pas moins souhaitable, c'est-à-dire la réconciliation des deux maisons d'Orléans et de Bourgogne. Isabelle de Portugal (c'était le nom de la duchesse de Bourgogne), troisième femme de Philippe III, avait étudié par elle-même le mérite du comte de Dunois. Son estime et son amitié pour cet homme illustre étaient le fruit des

(1) D'ailleurs, l'avis du comte de Dunois était de continuer plutôt la guerre que de démembrer le royaume.

grandes qualités qu'elle avait remarquées en lui. Touchée déjà de sa généreuse sollicitude pour le rachat de ses frères légitimes, elle ne le fut pas moins de la dure politique des Anglais, et de l'impression qu'elle avait faite sur le cœur du comte. Elle prit la moitié de la peine pour elle-même, et résolut de faire l'impossible pour l'en soulager, et réunir en même temps deux maisons qui, réciproquement, se devaient trouver suffisamment vengées. Le caractère de son mari facilita son entreprise; il était naturellement porté à l'héroïsme. Son épouse ne lui proposa rien moins que de faire la moitié de la somme demandée au comte de Dunois, et elle réussit à le persuader. Ce n'est pas sans raison que ce duc fut surnommé le Bon; ce trait seul, par lequel il foulait aux pieds des préjugés si enracinés parmi les grands, le lui aurait mérité. Je ne sais si Valentine de Milan eût applaudi à ces procédés, mais le mérite de son bien-aimé Dunois ne pouvait jamais tirer une vengeance plus honorable de la maison de Bourgogne. Il entra dans tous les sentimens que pouvaient inspirer un procédé si généreux, et réussit à trouver les moyens de faire l'autre moitié de la somme. Il porta le tout à Calais, au duc de Glocestre, qui le reçut avec autant de surprise qu'il éprouva de regret à rendre le duc d'Orléans; celui-ci laissa à un si bon frère le choix des effets de sa reconnaissance. Son premier bienfait avait été le comté de Porcien. Il le lui avait échangé pour celui de Périgord, par des lettres données à Ampephil, en Angleterre; par d'autres, données à Londres le 13 mai 1436, il lui avait encore échangé le comté de Périgord pour celui de Vertus; dans cette occasion, Jean d'Orléans se contenta d'un nouvel échange dont le choix fit honneur aux habitans et au pays qui avaient mérité l'attachement du grand homme. Le duc d'Orléans reprit le comté de Vertus, et céda à ce frère si méritant celui de Dunois, pour lequel il avait opté.

L'acte de cet échange fut dressé à Calais même, le 21 juillet 1439. Charles d'Orléans y déclare : « Qu'il le fait pour » le bien, honneur et avancement de son frère Jean, bâtard » d'Orléans, chevalier, et aussi pour l'amour et affection » fraternelle qu'il lui porte, ainsi que pour les bons et » agréables services qu'il lui a rendus en maintes manières » et de jour en jour..... Lequel échange, est-il dit, consiste » dans les comté et vicomté de Châteaudun et Dunois, les » châtel, ville, terre et châtellenie de Châteaudun, les » ville, terre et châtellenie de Marchenoir, les ville, terre » et châtellenie de Fretteval, les ville et châtellenie de » Frémenteau, avec toutes les autres terres et seigneuries » adjointes à iceux comté et vicomté, pour, par sondit » frère et les descendans de sa chair en loyal mariage, en » jouir ainsi qu'il jouissait des comté de Vertus, châtellenie » de Romorantin et Millançay. C'est à savoir qu'il tiendrait » dudit duc les susdits comté et vicomté de Châteaudun » et Dunois, en foi et hommage-lige, à cause de son comté » de Blois et en ressort d'icelui, comme font les autres » vassaux dudit comté de Blois (1), pour lesquels ressort et » souveraineté à exercer, il aurait un siége et place ès-dits » comté et vicomté de Dunois, avec baillis et sergens; que » lui frère ni sesdits hoirs ne pourraient vendre ni transporter » lesdits comté et vicomté, ni aucune chose des dépen- » dances d'iceux ; et au cas que sondit frère et sesdits hoirs » allassent de vie à trépas sans enfans de leur chair procréés

(1) Cette vassalité envers le comte de Blois, contraire aux droits immédiats de la couronne sur le Dunois, avant qu'il eût passé dans la maison de Champagne, et rétablie du temps même de cette maison, par saint Louis, comme je l'ai dit, a cessé le 2 août 1589, au décès du roi Henri III. A l'égard de la création du ressort, elle eût été moins à charge aux Dunois si son siége avait été établi dans le Dunois même, comme il était stipulé, au lieu de les traduire à Blois, comme on a fait, et comme on continue de la faire contre tout droit. L'incompétence du bailli de Blois ne doit-elle pas dater de la mort dudit roi Henri III ?

» en loyal mariage, lesdits comté et vicomté de Châteaudun » et Dunois retourneraient audit duc de plein droit; que » sondit frère ne pourrait, ni ses hoirs, les charger ni » hypothéquer, sinon pour le douaire de leurs femmes. » Cet acte fut signé par ledit duc d'Orléans, Jean de Lamassis, son garde-des-sceaux, Me Jean de Rebasse, docteur ès-lois, et autres.

Jusque-là on avait vu Jean d'Orléans à Châteaudun avec la plus grande satisfaction, mais la joie y éclata, ainsi que dans tout le pays, lorsqu'il y vint comme seigneur. Ses bienfaits continuèrent à lui en attacher les peuples ainsi que la noblesse, dont il se fit un plaisir d'être le protecteur. On sait qu'il avait toujours été celui de la ville, et qu'il l'avait constamment fait respecter des Anglais.

Délivré du principal sujet de sa mélancolie, par l'élargissement du duc d'Orléans, il pensa à prendre une seconde alliance, car il avait perdu sa première femme. Ses vues tombèrent sur Marie de Harcourt, fille du baron de Montgommery et de Marguerite de Melun, comtesse de Tancarville. Leur contrat de mariage fut passé le 16 novembre de la même année 1439, dans le château de Montreuil-Bellay, en Anjou. Le duc d'Orléans n'y fut pas oublié, car, dans cet acte, Jean de Harcourt, archevêque de Narbonne, s'y obligea à donner six mille écus, pour aider à liquider les emprunts faits pour la délivrance du duc, qui vendit quelque temps après les domaine et châtellenie de Beaugency à cet archevêque, lequel en fit présent au comte de Dunois et à son épouse.

Ce ne fut qu'en 1440 que Jean d'Orléans fut appelé universellement le comte de Dunois. Son frère, le duc d'Orléans, qui avait encore repassé en Angleterre depuis son rachat, étant de retour, ils achevèrent l'ouvrage commencé pour une réconciliation parfaite avec la maison de Bour-

gogne. Ils allèrent trouver le duc à Saint-Omer, et lui marquèrent leur reconnaissance de sa générosité. On ensevelit dans de mutuels embrassemens les longues et funestes inimitiés des deux maisons. L'amitié fut scellée par le mariage du duc d'Orléans avec la duchesse de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, qui fut célébré au mois d'octobre 1440.

Le duc d'Orléans, qui avait encore mieux reconnu en France les obligations qu'il avait à son frère naturel, lui assura de nouveau la possession du Dunois, par de nouvelles lettres au mois d'août 1441. Il y dit que « reconnais-
» sant à plein et au vrai, par expérience, plus amplement
» qu'il ne faisait en Angleterre, les hauts, grands et no-
» tables services de Jean, son frère naturel, à la rémuné-
» ration desquels il se sent et répute grandement tenu, il
» lui donne de nouvel et de sa plus ample grâce, le comté
» de Dunois et ses dépendances à toujours, mais irrévoca-
» blement et perpétuellement. » Il y stipule que si le donataire ou ses successeurs et ayant-cause, viennent à départir du comté de Dunois, et apanager de leurs enfans de la châtellenie de Fretteval, celui qui en sera apanagé la tiendra en plein fief du donateur, à cause de son châtel de Blois, en la forme que Jean d'Orléans est tenu de faire du comté. On ne fait point mention dans ces lettres de restrictions comme dans la première, et c'est peut-être par cette raison que les descendans du donataire ont usé du comté de Dunois comme d'un bien patrimonial que, par le même acte, Charles promet de garantir au donataire et à ses hoirs et ayant-cause.

Le comte d'Angoulême consentit aux susdits échange et donation, par acte du 29 juin 1445, où il dit qu'il lui appartenait des portions de ce comté, qu'il abandonne à toujours, à héritage perpétuel, pour les grands services que lui a rendus son frère naturel.

Le roi Charles VII autorisa ces donations par des lettres-patentes donnés à Mailly, au mois de novembre 1446; et le duc d'Orléans stipula encore, le 25 du même mois, que le donataire tiendra de lui et de ses hoirs ledit comté de Dunois, à cause de son comté de Blois, mais qu'en cas « d'extinction de ses hoirs en loyal mariage, et des hoirs » mâles du comte d'Angoulême, son frère, la mouvance » du comté de Dunois retournerait à la couronne, et le » ressort sans moyen au Parlement comme ci-devant. »

Le nouveau comte aimait sa capitale; ce fut ce qui le porta à renouveler les bâtimens du château de Châteaudun, à l'exception de la forteresse et de la tour.

La ligue de la Praguerie lui fit faire un petit écart par attachement pour les ligués qui avaient le dauphin pour chef. La faveur dont jouissait le connétable auprès du roi, contribua probablement à faire voir au comte de la justice dans leurs démarches. Pour lui, pendant qu'il était à Blois à dresser un plan de leurs opérations, il y eût fait perdre la liberté à ce connétable, sans son confident Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, qui conservait toujours un grand empire sur lui, et qui le détourna de ce projet. Son éloignement du roi ne pouvait être de longue durée, quand on réfléchit à son caractère. D'un autre côté, le monarque qui, dans le fond de son cœur, donnait une juste préférence à son lieutenant-général sur le connétable, lui écrivit, comme si de rien n'eût été, qu'il eût à se rendre auprès de lui pour son service. Le comte de Dunois sentit bien l'ouverture qu'il lui donnait pour se retirer d'un pas où il regrettait déjà de s'être avancé, parce qu'il n'avait pu le faire qu'en oubliant pour un moment son attachement au bien de la couronne. Il était trop prudent pour n'en pas profiter; il se rendit donc à la cour. Le roi, flatté intérieurement du prompt retour d'un sujet qu'il devait mettre au

nombre de ses bienfaiteurs, et regrettant d'avoir eu pour lui une indifférence apparente, lui fit l'accueil le plus flatteur. Il le chargea d'aller dans l'Ile-de-France contre les Anglais qui faisaient encore quelques courses de ce côté-là. Ils s'éloignèrent promptement à l'arrivée du lieutenant-général, et lui abandonnèrent leur bagage; mais il alla en vain essayer de faire lever le siége de Harfleur; ses forces ne furent pas assez puissantes pour forcer le camp de Talbot et Sommerset qui investissaient la place.

Le comte de Dunois passa encore en Normandie cette année 1442. Ses forces n'étant pas encore suffisantes pour tenir contre celles de l'actif Talbot qui tenait Conches assiégé, et menaçait la garnison de la passer au fil de l'épée, il prit le parti de faire une diversion pour rendre cette menace infructueuse, ou du moins sauver les assiégés. Il courut à Gallardon en former le siége; l'Anglais offrit la liberté à ceux de Conches qui profitèrent de l'offre. Le lieutenant-général vit bientôt Talbot à ses trousses, comme il s'y était attendu; n'ayant pas assez de bras pour lui faire face, il abandonna Gallardon qui fut démoli par l'anglais, lequel retourna ensuite en Normandie assiéger Dieppe.

Le comte de Dunois le suivit à son tour, entra dans la place à la tête de mille chevaux et d'un convoi considérable. Il se servit des brèches pour tomber plutôt sur l'ennemi, et rentrait toujours avec gloire. Il fut pourtant obligé de s'absenter pour aller calmer les inquiétudes de Charles VII sur ce siége. Le roi était alors en Poitou; le lieutenant-général le rassura et retourna à Dieppe avec le dauphin, auquel il avait conseillé de donner de l'occupation, pour le former et tâcher de fixer son esprit remuant. Il sauva Dieppe, et presque toute l'armée du général Talbot y fut défaite.

Le dauphin sollicita des grâces pour son général qui

l'avait fait triompher du fameux Talbot, et le roi accorda à celui-ci le comté de Longueville, dont le chef-lieu est un bourg en Normandie. Il le fit son chambellan l'année suivante.

La détention du comte d'Angoulême occupait toujours le comte de Dunois. Il économisait pour procurer à ce frère le même bienfait qu'à l'aîné ; il ne se trouva en état de lui faire revoir la patrie qu'au bout de trente-cinq ans de séjour comme ôtage, pour cent mille écus. Le premier remboursement que lui firent ses frères reconnaissans, fut de lui offrir la propriété de Châteaurenault qu'il accepta, et qui fut estimée vingt mille écus d'or.

Les désavantages des Anglais les fit accéder à une trève qui fut accordée. Le lieutenant-général avait passé à Londres pour faire des propositions de paix de la part de son frère le duc d'Orléans, comme médiateur. Sa démarche eut pour résultat l'envoi de plénipotentiaires anglais à Tours, qui ne conclurent cette trève que contre le gré du comte, qui voulait une paix ou rien, promettant de les détruire tous en France en peu de temps, si on ne leur donnait pas un relâche dont on sentirait infailliblement le mauvais effet. On éprouva combien il avait raison.

Il employa le temps de cette trève principalement à satisfaire à Châteaudun sa dévotion et celle de son épouse, par la construction de la chapelle de Saint-Sébastien et Saint-Roch. Ils la firent élever près de leur château, et ils y attachèrent quelques chapelains amovibles pour y faire le service divin. Ce fut comme le prélude d'un établissement religieux plus considérable qu'ils méditaient de faire dans la cour même de leur palais, je veux dire la Sainte-Chapelle.

On érigea dans celle de Saint-Roch une confrérie en l'honneur de ses patrons, dans le dix-septième siècle, sous

l'autorité d'Innocent X. Cette chapelle sert de sépulture aux chanoines de la Sainte-Chapelle. Quoique saint Sébastien ait été le premier de ses patrons, l'usage a prévalu de lui donner celui de Saint Roch seulement, ainsi qu'au cloître des chanoines dont elle fait le centre, et qui se nommait les Galeries. La vieille chapelle du château, que l'on fut forcé de démolir, à cause de sa vétusté, fut l'occasion de la construction de celle-ci, le château étant la demeure la plus habituelle du comte, et surtout de son épouse.

Quelques infractions aux trèves par les Anglais firent reprendre les armes au lieutenant-général en 1446. Il alla au-devant d'eux dans le Maine, les battit et forma le siége de la capitale de la province. Son dessein, après l'avoir prise, était d'y donner un exemple signalé contre la légéreté des mauvais français, et d'en passer la garnison au fil de l'épée; le roi lui-même fut obligé de lui demander grâce. Il ne voulait plus de ménagemens avec les Anglais, et sa résolution était de mettre un terme à leur acharnement, en anéantissant ce qui en restait en France. On ne vint à bout de l'adoucir quepar les offres que fit le conseil d'Angleterre, d'ajouter à la prise du Mans l'abandon de Mayenne et de plusieurs autres places fortes du pays.

Il fit prendre à son armée victorieuse le chemin de la Bretagne, pour aider au duc à triompher aussi des Anglais. Il ne revint à la cour que pour donner à Charles VII communication de ses projets pour la prochaine campagne. Ils furent approuvés, et on travailla aux dispositions nécessaires pour les faire réussir.

Le petit schisme, commencé à Bâle l'an 1440 par l'élection d'Amédée, ci-devant duc de Savoie, que l'on avait opposé à Eugène IV, sous le nom de Félix V, causait du scandale dans l'église. Le roi de France jugea convenable

d'interposer son zèle pour le faire finir. Il crut pouvoir y réussir en envoyant, entr'autres, le comte de Dunois, en qualité de son ambassadeur, au concile qui se tenait à Lauzanne, et qui était regardé comme la suite de celui de Bâle. Dès que Félix vit paraître un négociateur tel que le comte de Dunois, il ne douta plus qu'il allait se voir forcé de céder à Nicolas V. En effet, le comte joignit la fermeté à son éloquence simple : il exposa ses raisons avec tant de solidité, qu'il persuada jusqu'à Félix lui-même, qui le rendit l'arbitre des conditions sous lesquelles il se soumettrait à Nicolas. Ils consommèrent cette affaire importante dans un synode qui fut tenu à Lyon, l'an 1449. Il acquit dans cette négociation une gloire aussi solide que celle de ses lauriers dans la guerre. Il continua de les mériter en vengeant son roi de quelques entreprises faites par les Anglais pendant son absence.

Ce fut dans cette année 1449, que le roi lui donna la qualité de généralissime de ses armées, pour qu'il y eût moins de différence entre lui et le connétable, auquel on réservait néanmoins la préséance, s'ils se trouvaient dans une même action. Le roi cependant était aussi las de la guerre que les Anglais étaient envieux de rompre les trèves. Il était d'avis, ainsi que son conseil, que l'on agît par négociation avec ces perpétuels infracteurs. Le généralissime le convainquit que cette voie serait toujours la plus mauvaise que l'on pût choisir contre une nation aussi inquiète qu'ambitieuse, et que, si on ne l'humiliait pas par la force, la France serait le théâtre éternel de ses excès.

Le mauvais état des finances était un des principaux motifs du roi et de son conseil; le généreux intendant qui en avait l'administration, Jacques Cœur, cet homme si fidèle au roi et à l'état, para à cet inconvénient de ses propres deniers. Par son moyen, le généralissime se vit en

état d'aller pousser les ennemis. Accompagné de Florent d'Illiers, gouverneur de Châteaudun, il commença par Verneuil, où les Français s'étaient rendus maîtres de la ville par la ruse d'un meunier mécontent des Anglais. Il restait à prendre une forteresse appelée la Tour-Grise, séparée du château, entourée d'une enceinte et de fossés à eau. Il chargea le gouverneur de Châteaudun d'en conduire le siége pendant qu'il irait à la rencontre de Talbot, qui n'osa tenir devant lui. Il revint devant le fort, qui fut pris le 23 août.

Trois jours après il se rendit maître de Mantes, et de suite de Vernon, Pont-Audemer, Lisieux, Hiesme et Argentan, où il entra le 30 septembre. Dès le mois précédent, le roi avait quitté la Touraine, sa province favorite, pour venir prendre part aux expéditions de la Normandie; il était arrivé à Châteaudun le 18 août. Il y séjourna dans le château du généralissime, et les habitans lui firent une réception telle que les temps le pouvaient permettre. Il y fut pourtant mieux fêté, et sa table fut mieux servie qu'elle ne l'avait été dans son séjour de 1424; la misère n'y était pas si grande. En l'une et l'autre occasion, il rendit justice au zèle et à la fidélité des Dunois, qui ne s'étaient pas épargnés pour son service.

Il était au Pont-de-l'Arche lorsqu'après la prise d'Argentan, le généralissime le joignit pour lui proposer ses desseins sur la capitale de la province. Le monarque fut effrayé des difficultés en réfléchissant sur le petit nombre de ses troupes. Cependant le comte le gagna et l'empêcha de porter à son conseil la discussion de cette entreprise, parce qu'il en craignait les lenteurs et les irrésolutions.

Le fameux Talbot défendait Rouen, et rien n'était plus capable d'irriter les désirs du comte pour entreprendre une expédition dont la réussite couvrirait son roi de la gloire la

plus brillante. La répugnance du roi et ses craintes continuelles gênèrent cependant la prévoyance du généralissime sur les provisions suffisantes de machines. Un trop petit nombre d'échelles fit manquer l'effet d'une escalade qui lui aurait livré la ville le 16 octobre, et donna moyen à Talbot, qui faisait la ronde, de la rendre infructueuse.

Ses intelligences dans la ville réparèrent le coup manqué. Sur ses insinuations, l'archevêque et le corps de la ville se déclarèrent pour le roi contre la garnison, dans une assemblée à l'hôtel-de-ville. Talbot en sortit furieux, et se mit en défense avec Sommerset, s'étant cantonnés chacun de leur côté; le dernier se rendit par capitulation, lorsque le généralissime fut entré dans la ville (1), et il en prit possession pour le roi. Talbot, donné pour otage, devint prisonnier faute d'exécution du traité par les Anglais. Le roi fit son entrée avec éclat dans la ville soumise. Le comte y parut avec une jacquette de velours violet, fourrée de martre; la housse de son cheval, de la même couleur, était bordée de fin or et de soie. Il était en dedans de la ville, et il en sortit pour présenter au roi l'évêque et les principaux citoyens.

On était alors à la fin de l'année; Harfleur fut la première conquête du comte de Dunois. Le siége dura depuis le 8 décembre jusqu'au 24. Il n'y entra que le 12 janvier, suivant quelques-uns, et dans Bayeux le 16 mai.

Il investissait Valognes et Bricquebec lorsqu'il fut joint par le connétable; les deux places se rendirent. Ils allérent de concert assiéger Caen, au mois de juin. Dès le premier jour, le généralissime emporta un boulevard l'épée à la main. Sommerset, qui commandait dans la ville, capitula

(1) Par cette capitulation, les Anglais s'obligèrent de payer, dans l'espace d'un an, cinquante mille écus au roi, et six mille écus de gratification au comte de Dunois, à Lafayette et à ceux qui avaient conclu le traité.

le 24. On lui accorda un délai jusqu'à la fin de juillet, pendant lequel on prit Falaise. Le délai expiré, les deux généraux revinrent à Caen. Le bailli présenta les clefs au connétable qui les offrit au généralissime. Le roi y fit son entrée le 6 août, et il en donna le gouvernement au comte, auquel il confia l'année suivante ses intérêts dans la Guyenne. Il y eut sous son commandement son frère légitime Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, second prince du sang.

Dans cette année 1451, selon une histoire particulière de Charles VII, et selon d'autres, en 1454 seulement, le roi, qui voyait avec peine pour un des soutiens de l'état, la barrière qui l'écartait des prérogatives du sang dont la nature l'avait formé, quoiqu'il en fût si digne, résolut de la rompre par sa puissance souveraine. Il lui fit donc expédier des lettres-patentes de légitimation qui le déclarèrent lui et ses descendans princes de sang royal et habiles à succéder à la couronne de France, au défaut de princes légitimes (1). Ces lettres furent confirmées avec applaudissement dans les états-généraux tenus à Orléans, l'an 1458. Elles ordonnaient que le filet de gueules dans les armes du comte, qui était en barre, serait changé en argent et en bande. Elles furent renouvelées par Charles IX en faveur de Léonor d'Orléans et ses descendans, par une déclaration donnée à Duretal, au mois de décembre 1571.

Ce prince légitimé s'étant rendu avec son armée dans la Guienne, au mois de mai, commença par la prise de Montguion. Blaye essuya l'assaut et fut traité par le vainqueur mieux qu'il ne méritait. Bourg et une infinité d'autres places

(1) C'est en conséquence de cette légitimation, que le comte de Dunois prenait dans les actes la qualité d'*illustrissimus*, affectée spécialement aux seuls princes du sang. Quoiqu'on ne retrouve plus le monument authentique de cette légitimation annoncée dans l'histoire, cette qualité du comte dans les actes en est un monument vis-à-vis d'un seigneur dont le caractère était si éloigné de ce qui ne lui était pas dû.

lui ouvrirent leurs portes Il parut devant Fronsac le 22 de juin. Cette ville était regardée comme le rempart de la Guienne, et, au grand étonnement de tout le monde, il la prit et y fit cinquante chevaliers sur la brèche, le 29. De ce nombre furent le comte de Vendôme, le vicomte de Turenne, les seigneurs de la Rochefoucault, de Commercy, de Rochechouart, etc. Tristan eut le même honneur, mais il ne savait pas qu'il armait un bourreau.

Les états de la province épouvantés par un événement si inespéré, demandèrent des députés au généralissime pour traiter avec lui : il leur envoya à Bordeaux Xaintrailles et Bureau. On signa un traité le 12 juin, par lequel les états s'obligeaient de remettre au roi le reste de la Guienne, le 24 du même mois, s'il ne leur venait point de secours d'Angleterre. S'ils l'espéraient, ce fut en vain. Le comte de Dunois fit son entrée dans Bordeaux le 29, avec les mêmes cérémonies que si c'eût été le roi en personne. Cinq princes du sang en relevaient l'éclat, et trente mille hommes qui le suivirent dans la ville n'y causèrent pas plus de trouble que s'il n'y eût eu que les habitans. Il y en eut cependant un qui eut le malheur de déplaire à ses nouveaux hôtes, et qui succomba sous la main du soldat, mais le généralissime fit payer sa vie par celle de cinq soldats coupables. Le soir venu, on envoya l'infanterie dans les environs de la ville, la cavalerie seule y resta.

Bayonne refusait de remplir les conditions du traité de Bordeaux. Il y envoya un héraut sommer la garnison de se rendre avec les habitans, mais on eut l'insolence de tirer dessus. Le comte partit pour tirer raison de l'insulte ; les historiens rapportent que lorsque la ville fut investie, les habitans virent une croix blanche dans le ciel, qui persuada au peuple que Dieu leur commandait de quitter la croix rouge des Anglais pour la croix blanche des Français. Il

fallut, pour satisfaire le comte de Dunois irrité, qu'on lui livrât la garnison prisonnière de guerre, et que les habitans rachetassent le pillage de leur ville pour quarante mille écus.

C'est ainsi que le comte de Dunois rétablit les affaires en Guienne, et rendit cette province à la couronne trois siècles après qu'elle avait passé aux rois d'Angleterre. La révolte de l'Esparre, de Bordeaux, etc., l'année suivante, ne fit que donner occasion au roi et au comte de triompher une seconde fois de la Guienne. La bataille de Castillon, gagnée le 17 juillet, où Talbot et son fils trouvèrent une fin glorieuse, fut un coup de massue pour les Anglais.

Les lettres de sauvegarde et de protection que le roi Charles VII avait accordées, le 27 juin 1416, à l'abbaye de Saint-Avit, ne lui avaient servi que vis-à-vis des troupes royales. Ce qu'elle avait souffert auparavant et depuis des troupes ennemies, en avait diminué l'aisance. On lui en procura un léger dédommagement l'an 1452, en réunissant à la manse une chapelle particulière en titre, sous l'invocation de saint Avit même. Cette réunion fut faite sous l'autorité de Guillaume d'Estouteville, cardinal-légat du Saint-Siége. Une déclaration des religieuses de cette abbaye, datée du 13 juillet 1519, conservée dans le chartrier, fait foi que des capitaines anglais l'avaient tenue et joui de ses revenus. Ces ennemis avaient fait mauvaise part aux pauvres religieux, qui se sentirent de la bienveillance et de la protection du grand comte de Dunois pour écarter ces avides fourrageurs.

Le roi donna à ce comte, l'an 1458, une commission dont l'exécution lui coûta beaucoup. Il ne fallut pas moins que la nécessité de contribuer à la tranquillité de l'état pour s'y déterminer. Le duc d'Alençon, irrité contre la cour, avait traité avec les Anglais. Le généralissime l'arrêta à

Paris. La sentence de mort prononcée contre le coupable, fut commuée en une prison perpétuelle.

Une maladie contagieuse affligea tellement la ville de Châteaudun, l'an 1459, que les habitans en prenaient la fuite. Les chanoines de Saint-André furent se réfugier à Bonneval, où ils firent leur office dans l'église de Notre-Dame.

Pendant ce temps, l'évêché de Chartres étant venu à vaquer, le comte de Dunois sollicita auprès du roi et auprès du chapitre, pour faire élire Millon ou Mille d'Illiers, frère du brave Florent, gouverneur de Châteaudun. Le roi, pour entrer dans les vues du comte et marquer son souvenir des bons services du gouverneur, députa aux chanoines de Chartres, deux seigneurs pour leur faire part de ses vues sur Mille d'Illiers. Le comte chargea les mêmes seigneurs de la lettre suivante pour les chanoines. On ne sera peut-être pas fâché de voir le style du comte et celui du temps :

« Vénérables et discrètes personnes, chers frères et spé-
» ciaulx amis, le roi vous escript présentement en la faveur
» de maistre Mille d'Illiers, doyen de vostre église, à ce
« que vous le veüilliez eslire en votre évêque et pasteur,
« et à cette cause envoye devers vous le bailly de Berry et
» Me François Hatte, ses conseillers, auxquels il a donné
» charge vous dire et remontrer bien à plain le grand désir
» qu'il a à ce que ledit Me Mille soit eslu audit évesché, et
» les causes qui le meuvent à vous en requérir ; et quand
» vous obtempérerez à sa requête, je vous certifie que
» vous lui ferez chose très-agréable ; et lui semble que sa
» requête est juste et raisonnable, vu les grands services
» que ses parens lui ont faits, le long temps que ledit Me
» Mille a demeuré en votre église, et qu'il est homme de
» telle maison comme sçavez assez ; et par ma foy, ce ne

» fût l'occupation continuelle que j'ay pour le faict du roi, » je fusse allé devers vous pour vous requérir pour ledit » Me Mille, par quoi vous en escrips, et vous prie le plus » affectueusement que je puis, que vous le veüilliez » avoir pour recommandé. Et de ma part, m'en réputerai » à toujours votre tenu, priant Notre-Seigneur qu'il vous » donne bonne vie et longue. Escript à Chinon, le six de » may. Le comte de Dunois, S. de Parthenay, votre Jehan.»

Ces recommandations eurent leur effet. Mille d'Illiers fut élu, et c'est ainsi qu'en général ce comte prenait les intérêts de la noblesse du Dunois. Mille d'Illiers était né à Chantemesle. Il avait été successivement curé d'Yèvres, de Saint-Jacques d'Illiers, chanoine de Saint-André de Châteaudun, puis de Chartres, enfin doyen de ladite église. Il possédait l'abbaye de Bonneval. Cet évêque avait du talent et du génie. Il avait été pendant dix-huit ans conseiller-clerc au Parlement, où il avait pris un goût pour les procès qu'il conserva jusqu'à la mort. Louis XI, informé de la grande quantité qu'il en avait et du plaisir qu'il y prenait, lui dit un jour pour s'amuser, qu'il voulait les accommoder tous. « Ah ! sire, reprit l'évêque, que votre » Majesté me fasse grâce du moins d'une vingtaine pour » mes menus plaisirs. » Il avait mis cette passion en usage pour soutenir son chapitre pendant qu'il en était doyen, et il s'en servit pour le désoler quand il fut évêque. Il était homme à réparties. Etant en Espagne, et admirant un jour l'appareil des torches et le concours d'une multitude de personnes qui accompagnaient le Saint-Sacrement que l'on portait à un malade, un seigneur espagnol crut humilier lui et sa nation, en disant qu'il n'en avait pas tant vu en France. « Je l'avoue, répliqua-t-il, il n'est » pas nécessaire qu'il y soit si bien escorté, n'ayant pas » d'ennemis dans ce pays-là. »

Suivant un certificat de l'an 1521, signé de plusieurs habitans de Châteaudun, les bâtimens de l'abbaye de la Madeleine furent brûlés par accident, cette année 1463 ou en 1465. Les témoins, qui étaient des plus anciens, ne se souvenaient pas précisément de l'année, mais ils attestent dans cette pièce qu'une partie des chartes et des titres y avaient été consumés, que ce n'avait été qu'à force de travail qu'on avait préservé l'église des flammes; que la plupart des chappes et autres ornemens en avaient été la proie. Ils disent aussi que jusqu'au temps où ils font la déclaration de cet événement, les religieux de cette abbaye avaient été pauvrement nourris. Ils avaient apparemment fait usage de leur sobriété et de leur économie pour parvenir au rétablissement de leurs maisons et de leurs cloîtres. Le tout ne fut rebâti qu'en bois, preuve qu'il était encore bien commun pour lors dans le pays.

Le roi Charles VII était mort dès 1461 (1). Le comte de de Dunois avait assisté à son convoi le 6 août. Il avait suivi le corps à cheval avec le duc d'Orléans et le comte d'Angoulême, lorsqu'on le portait à Saint-Denis. Etant rendus à la chapelle où se trouvèrent les religieux, les porteurs prétendirent que c'était à ces religieux de se charger du cercueil ou de leur donner dix livres pour continuer de le porter jusqu'à l'abbaye, ce qui fut refusé, et ceux-ci abandonnèrent leur charge. La générosité du comte la leur fit reprendre, et il satisfit personnellement leur prétention. Il apaisa encore un différend lorsqu'on fut arrivé à Saint-Denis. Les écuyers prétendaient avoir le poële de drap d'or qui couvrait le cercueil, les religieux, au contraire, soutenaient qu'il devait leur rester. Le grand écuyer, à la sollicitation du comte,

(1) Dès le 13 juillet 1461, les comtes de Dunois, du Maine et de Foix, avaient mandé la maladie du roi au dauphin et demandé ses ordres. Le même jour, étant dans le conseil, ils avaient fait serment que, si le roi se rétablissait, ils s'emploieraient à réconcilier le dauphin avec lui.

déclara que, s'il y avait droit, il le cédait et en faisait présent à l'abbaye. Ce fut lui qui, à la fin du dîner chez les religieux, dit à haute voix dans la salle : « Nous avons perdu notre maître ; que chacun songe à se pourvoir. »

Il fit une autre perte trois ans après. Ce fut celle de son épouse qu'il chérissait et qu'il estimait. Elle mourut le premier septembre 1464. Le mérite de cette dame, avec laquelle il avait été uni depuis vingt-cinq ans, la lui fit regretter sincèrement (1).

Le sien lui attira quelques jours après des chanoines de Saint-Martin de Tours, où le roi est premier chanoine honoraire, une marque de considération qu'ils crurent devoir au libérateur de la France. Ils l'admirent, lui et ses successeurs, comtes de Dunois, à perpétuité, au nombre des princes chanoines de leur ancienne et respectable église, par des lettres du mardi 11 septembre de la susdite année.

Après la mort de Charles VII, ce comte avait rendu les hommages qui étaient dus à Louis XI. C'était lui qui avait dicté à Tours, en 1461, celui que fit au même roi le duc de Bretagne. Il n'en fut pas moins confondu dans la suite avec les grands que ce monarque voulait avilir. Celui-ci ne manqua pas d'occasions pour donner sujet au comte de faire connaître son juste mécontentement qui servit de prétexte à Louis XI pour pousser sa politique contre ce sujet distingué, jusqu'à donner l'investiture de ses charges et de ses biens au duc d'Anjou qui lui plaisait à cet époque, mais ce fut en partie par là que le monarque qui se faisait gloire d'avoir fait sentir son despotisme à l'homme qu'on croyait qu'il n'eût osé attaquer, vit échouer la majeure partie de ses desseins.

(1) Le comte fit porter le corps de son épouse à Notre-Dame de Cléry, dans la chapelle qu'il y avait fait bâtir, et fondée en l'honneur de saint Jean-Baptiste.

Le comte de Dunois se sentit piqué au vif par l'ingratitude d'un roi qui n'ignorait pas plus que son père ce qu'il lui devait pour sa couronne, et qui tenait de lui ce qu'il savait de l'art militaire. Il lui était cependant naturellement attaché, parce qu'il était chef d'un état pour lequel il se sentait toujours prêt à se sacrifier comme il l'avait fait; mais enfin il se crut forcé de se prêter à la ligue que l'on nomma du bien public, que l'on eût plutôt dû appeler des seigneurs mécontens. Charles de France, duc de Berry, frère du roi, et le duc de de Bretagne, qui en étaient les principaux membres, vinrent au mois de juillet trouver le comte à Châteaudun; ils y furent assez longtemps à conférer avec lui après avoir déjà traité tous trois en Bretagne. Cependant Pierre de Brézé, grand-sénéchal de Normandie, fit éclater la bataille de Montlhéry entre le roi et le comte de Charollais, fils de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, que l'on avait fait chef de cette ligue.

La perte fut égale à la vérité de la part des deux parties, mais elle fit connaître au roi ce qu'il avait à craindre, surtout lorsque les princes dont je viens de parler eurent joint à Etampes l'armée des ligneurs. Ils y étaient venus à la tête de sept mille hommes; en chemin, de Châteaudun à Étampes, ils avaient fait plusieurs prisonniers des fuyards de l'armée du roi, qui en faisaient presque le tiers. Ils possédaient de l'artillerie, et les princes en avaient profité. Ils avaient aussi rallié beaucoup de ceux de l'armée du comte de Charollais. Cette manœuvre et leur persévérance à se tenir sous les armes pendant au moins trois mois aux environs de la capitale fit acquiescer le roi au traité de Conflans. Le comte de Dunois fut le plénipotentiaire des mécontens; s'il s'y prêta à faire valoir leurs demandes excessives, il n'y fit paraître que la plus grande modestie en ce qui le regardait personnellement. Le roi qui la sentit, fut assez généreux pour la récompenser dans son fils, à

l'occasion de son mariage dont je ferai mention. Enfin la conduite ferme mais respectueuse du comte, força le roi à agir avec lui comme avec un ami. Il le pressa de travailler à ramener sincèrement le duc de Berry, nouveau duc de Normandie, et celui de Bretagne. Le roi lui avait donné pouvoir de le représenter; il les joignit à Pontoise où ils étaient encore au mois de novembre. Le duc de Berry jura entre ses mains d'observer la paix qu'il avait traitée, et il ne put tirer de celui de Bretagne qu'une promesse verbale de s'y conformer.

Il fut toujours respecté dans les grandes affaires; en 1466, il fut nommé président à la tête des vingt commissaires choisis par le roi, pour la réformation des abus dans le gouvernement. Ce tribunal se tint d'abord au palais, à Paris; dans la contagion qui suivit, ils furent obligés d'aller tenir leurs séances à Pontoise.

Toutes ces grandes affaires ne l'empêchaient point de s'occuper de sa religion et de ce qui y est relatif. Lorsqu'en 1446 il avait fait démolir la très-ancienne chapelle du château de Châteaudun, parce qu'elle menaçait ruine, et que sous l'autorité de Beschebien, évêque diocésain, il avait fait construire celle de Saint-Sébastien et Saint-Roch, il n'avait placé celle-ci, de concert avec son épouse, en dehors de l'enceinte du château, que relativement à un projet qu'ils avaient conçu et que les circonstances ne leur permirent pas alors de conduire à sa fin.

Il faut croire que les chapelles de nos rois à Paris et à Vincennes, celle du château de Bourges construite et fondée par le duc de Berry, en 1405, et autres connues sous le titre de saintes chapelles, avaient inspiré au comte de Dunois, reconnu prince légitime du sang royal, le projet d'en établir une en faveur du château et de la ville de Châteaudun; il s'écartait seulement du plan des autres, en ce qu'il destinait

cette future collégiale à des chanoines réguliers au lieu de séculiers.

Le château, dont ce comte avait commencé à renouveler les bâtimens, ne renfermait pas dans son enceinte un terrain suffisant pour y pouvoir faire des constructions régulières suivant ce plan. On destinait à cet usage celui qui entoure la chapelle de Saint-Roch, où les chanoines auraient fait une partie de leur office. On avait commencé quelques préparatifs pour la construction de la Sainte-Chapelle, du vivant de la comtesse, qui avait expressément ordonné l'exécution de cette pieuse entreprise dans son testament. Le prince, son mari, débarrassé des grandes affaires, mit la main à l'œuvre dans cette année 1465. Pour ne pas endommager la cour de cet ancien palais, déjà peu spacieuse, il fit abattre une partie de la clôture particulière de la forteresse, c'est-à-dire de la tour, et raser le talus de terre qui formait une espèce de fossé en dedans de la citadelle. Ce fut sur une partie de ce terrain aplani jusqu'à la tour, qu'il fit élever l'église qui est sous l'invocation de la Sainte-Vierge, patronne de son épouse, et de saint Jean-Baptiste, qui était le sien. Sur la voûte, on pratiqua une autre chapelle en l'honneur de saint Vincent, diacre et martyr.

Il paraît que cette église fut construite dans le cours de cette année 1465, car, dès l'année suivante, où une maladie épidémique, presque universelle dans le royaume, emporta bien des habitans de Châteaudun, le prince fit l'acquisition des maisons qui n'étaient pas de son fonds autour de la chapelle de Saint-Roch, pour bâtir la maison des réguliers.

Ces dispositions intriguèrent les chanoines et l'abbé de la Madeleine, desservans de la vieille chapelle, comme curés du château et comme seigneurs fonciers d'une partie des maisons qu'on renfermait dans le cloître. Ils portèrent leurs plaintes, leurs oppositions et leurs prétentions devant Mlle

d'Illiers, alors évêque diocésain, qui fit transiger le prince avec Sinxe Godereau, pour lors abbé de la Madeleine, Jean Despierres, prieur, Jean Prévôt, curé, six autres chanoines et deux novices. Le dimanche 8 février 1466, on conserva à leur église le droit de paroisse sur le château, et on le leur accorda sur toutes les maisons du nouveau cloître, sauf la sépulture des serviteurs et familiers, de réguliers qu'on y établirait, et de leurs commensaux vivant de leur pain; il fut stipulé aussi que tous autres laïques pourraient se faire enterrer par les chanoines du château, dans leur chapelle de Saint-Sébastien ou dans le cimetière qui ne paraît avoir point été créé; mais qu'on paierait le droit paroissial au curé de la Madeleine pour le défunt, soit du château, soit du cloître, qui serait enterré par lesdits futurs chanoines. Le prince s'obligea, ainsi que ses successeurs, à continuer à payer aux chanoines de la Madeleine les dix livres de rente qu'ils avaient perçues pour la desserte de l'ancienne chapelle du château, à condition qu'ils acquitteraient deux messes par semaine, qu'ils avaient été tenus de dire dans ladite ancienne chapelle des comtes; et pour les indemniser des oblations qu'ils recevaient dans la chapelle ancienne et autres droits usuels, il s'obligeait à leur faire cent sols de rente, ou à leur donner soixante-quinze livres une fois payées, et vingt-trois livres douze sols six deniers pour trente-un sols six deniers de rente qu'ils avaient droit de percevoir sur quelques-unes des susdites maisons du nouveau cloître; ces sommes leur furent remises le 21 janvier 1467, avec clause de les employer en fonds.

Le comte rendit pareillement justice à l'église de Saint-Pierre, dont la paroisse allait être diminuée par la démolition des maisons du nouveau cloître. Il donna pour indemnité au curé cent sols de rente, et trente sols à la fabrique, rachetables moyennant quinze livres pour chaque vingt sols, et qui devaient être employés en fonds.

Pendant les préparatifs du prince pour le chapitre de son château, l'évêque Mille d'Illiers donna, dans la nouvelle église qui lui était destinée, la bénédiction abbatiale à François de Brithac, élu abbé de Pontlevoi. Il fit cette cérémonie en présence du comte, le 15 janvier 1468, étant assisté des abbés du Dunois, c'est-à-dire de la Madeleine, de Bonneval et du Petit-Cîteaux.

Le comte partit au mois d'avril pour les états à Tours, où il fut nommé un des présidens à la commission qui devait régler l'apanage de Monsieur frère du roi.

Le 22 septembre suivant, étant à Paris, il traita avec les chanoines réguliers, qu'il avait destinés à posséder ladite église du château de Châteaudun ; c'étaient ceux de Saint-Victor-lès-Paris qui avaient eu part à son éducation, et pour lesquels il conservait autant d'estime que de reconnaissance.

Mais de justes réflexions empêchèrent les chanoines de St-Victor de profiter de ce traité. Véritables religieux par la règle et les vœux, leur état n'était guère compatible avec une cour très-nombreuse, militaire et tumultueuse comme était celle du comte de Dunois. Il trouva leurs raisons justes, et ne se formalisa pas de ce qu'ils ne prissent pas possession de l'église offerte, quoiqu'ils l'eussent acceptée.

La mort qui l'enleva deux mois après ne lui laissa pas le temps de suppléer au refus verbal des chanoines de Saint-Victor. Il laissa ce soin à son fils.

Le dernier service qu'il rendit cette année-là à l'état, fut de terminer quelques différends qui étaient survenus entre la France et l'Angleterre. Louis XI l'avait pris pour son arbitre avec l'archevêque de Lyon, et le roi d'Angleterre avait choisi l'archevêque de Cantorbéry et le duc de Clarence pour les siens. Ces quatre arbitres réglèrent tout à la satisfaction réciproque de leurs souverains.

Pour le comte de Dunois, étant allé en automne au château de Lay qu'il possédait près Montlhéry, la maladie l'y surprit, et il y mourut le 24 novembre de la même année 1468. Son cœur fut porté, selon sa volonté, dans le caveau de la sainte chapelle de Châteaudun; c'était pour honorer les Dunois qui lui avaient dévoué les leurs depuis plus de quarante ans. Pour son corps, il fut réuni à celui de la comtesse son épouse, dans la chapelle qu'il avait fondée à Notre-Dame de Cléry. Ses obsèques furent célébrées par l'évêque Mille d'Illiers, accompagné des abbés de Châteaudun et de Beaugency. Le roi Louis XI, beau-frère du fils de ce prince, voulut y assister. Après l'office, il fit distribuer une somme d'argent aux chanoines, en leur recommandant de prier avec ferveur pour l'âme de l'illustre défunt.

Dès que la nouvelle de sa mort fut connue à Paris, l'Université qu'il avait favorisée, et avec qui il avait eu des rapports honorables pour sa mémoire, lui décerna des prières, par un acte du 26 novembre 1468, date qui constate la vérité de celle où j'ai placé la mort de ce comte, et qui détruit ce qu'avancent ceux qui ne la rapportent qu'au 28 du même mois, et d'autres qui ne la mettent qu'en 1470. Ce prince, protecteur des lettres, avait assigné par son testament deux cents livres à la même Université, pour entretenir six écoliers jusqu'à la fin de leur théologie.

Philippe de Comines l'a bien caractérisé en disant que ce fut un homme « estimé en toutes choses. » A son grand courage il joignit toutes les autres qualités qui concourent à former le grand homme et l'homme de bien. La sagesse et la prudence marquèrent toutes ses actions, où la critique la plus sévère trouva peu à condamner. Les princes et les principaux seignenrs de son temps s'étaient fait une gloire d'être ses élèves dans le métier de la guerre; et en tout

autre genre, ils se trouvaient sûrs de ne se point égarer en le prenant pour modèle. Le soldat l'adorait. Les habitans du Dunois, qui comptaient que sa gloire rejaillissait sur eux, se seraient fait tuer pour lui. En général, les gens de guerre étaient bien plus sensibles à la façon dont il rendait justice au mérite et à la bonté avec laquelle il compâtissait à leurs besoins, qu'ils n'étaient choqués d'un certain air froid et imposant qui leur inspirait la crainte en même temps que le respect. Cet extérieur peu communicatif ne prévenait pas d'abord en sa faveur, mais en perçant au-delà, on sentait le prix de son amitié qui était d'une constance peu commune. Sa vertu récompensait au centuple ce qui paraissait lui manquer du côté de l'ouverture et de l'affabilité. S'il parlait peu, il agissait beaucoup. Bon prince, bon sujet, bon parent, il s'acquit l'attachement respectueux et reconnaissant de ses vassaux; les intérêts de l'Etat et de ses souverains l'occupèrent encore plus que ceux de sa maison, quoique sa sollicitude pour ses frères ait peu d'exemple. Ces dons de la nature étaient soutenus par une religion solide qui lui faisait rapporter à Dieu tout ce que les autres ne voyaient qu'en lui et de lui. De là cette humilité qui souffrait lorsqu'il se voyait, quoiqu'à juste titre, nommé le libérateur de la patrie (1).

Sa première femme ne lui avait point donné d'enfans. On en connaît trois de la seconde : deux filles, dont l'une nommée Marie, fut déshéritée pour s'être mariée, sans l'aveu de ses parens, avec Louis de la Haye, seigneur de Passavan et de Mortagne; l'autre, du nom de Catherine, que le prince avait mariée le seize mars, avant son décès, avec Jean de Roucy, comte de Herebouche; et un fils

(1) On conserve le portrait de ce grand homme dans le chapitre de la Sainte-Chapelle de Châteaudun. Son buste était dans la galerie du cardinal de Richelieu, qui fit mettre au bas cette pensée qui est, à ce qu'on dit, d'un ecclésiastique de Châteaudun : « *Hic nothus pro legitimis certavit.* »

appelé François, qui porta le titre de comte de Longueville pendant la vie de son père.

Dès que cet illustre père eut quitté la vie, ce fils fut qualifié comte de Dunois. Il n'eut la charge de grand-chambellan qu'en 1484. Il fut aussi gouverneur de Normandie et du Dauphiné. Le roi Louis XI, après son raccommodement avec le père, qui avait mis fin à la guerre prétendue du bien public, avait conclu le mariage futur du fils avec sa belle-sœur Agnès, fille puînée du duc de Savoie, et s'était obligé à donner dix mille écus d'or en faveur de ce mariage. Il accordait aussi la jouissance de plusieurs terres en Dauphiné. Le contrat avait été passé à Montargis le 2 juillet 1466. Il ne fut accompli qu'en 1483.

Après la mort de Louis XI, François d'Orléans, comte de Dunois, fut nommé du conseil des dix princes du sang, établi en 1484, dans le commencement de la majorité du jeune roi Charles VIII. Ils ne tardèrent pas à se brouiller avec Anne de France, sœur aînée du roi, à qui son père avait confié le gouvernement du royaume par son testament, tant que le roi ne serait pas en état d'en tenir seul les rênes. Cette dame, que l'on nommait la dame de Beaujeu, à cause de son mari Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, se soutint contre la mauvaise humeur, ou plutôt la jalousie des princes, aidée, entr'autres, de René, duc de Lorraine, mal vu de François, comte de Dunois, parce qu'il avait répudié Jeanne de Harcourt, cousine-germaine de ce comte, quoiqu'ils eussent vécu ensemble depuis 1471 jusqu'en 1485. Ce favori poursuivit le duc d'Orléans, chef des mécontens, qui s'était retiré à Beaugency, ville qui appartenait au comte de Dunois. Comme il n'y était pas en force, il laissa le duc de Lorraine devant, et vint se réfugier à Châteaudun. Là, par l'entremise du comte, il ménagea un accommodement avec la cour, pendant que le connétable, avec sa troupe,

s'était approché jusqu'à Patay, après s'être séparé du duc de Lorraine, lorsqu'ils eurent pris Beaugency. Le raccommodement suspendit la guerre, mais il ne fut pas de longue durée. Le comte de Dunois avait gagné au parti Orléanais jusqu'au duc de Bourbon, beau-frère de la gouvernante, qui n'en eut pas moins le dessus. Elle fit la loi aux confédérés. Le comte de Dunois, eu égard à la finesse de sa politique, qui avait été si redoutable à la gouvernante, fut le plus maltraité et relégué à Ast en Piémont, jusqu'à ce qu'il plût à la cour de le rappeler; mais il en revint lui-même, et se fortifia dans son château de Partenay en Poitou. Le duc de Bretagne, qui n'ignorait pas que le duc d'Orléans avait de la peine à se soumettre à la gouvernante, fit solliciter le roi, devenu majeur, par Landais qui de son tailleur était devenu son trésorier, de passer en Bretagne, pour agir de concert contre celle qui leur déplaisait.

Le comte de Dunois, consulté comme il l'était toujours par son cousin-germain, lui avoua qu'il n'y avait pas à balancer sur les avances du duc de Bretagne; que c'était non-seulement le moyen le plus apparent de se faire donner au conseil le rang que, par sa naissance, il était en droit d'exiger, mais qu'il pouvait même lui procurer quelque chose de mieux en gagnant les bonnes grâces de la princesse Anne, fille unique du duc François II, présomptive héritière du duché de Bretagne (1).

La bonté des conseils était une des grandes qualités de Francois I[er], comte de Dunois. Comme il avait porté le duc d'Orléans à passer en Bretagne, il l'engagea à ne pas manquer de se trouver aux Etats-généraux, que sa retraite avait donné occasion à la cour d'indiquer à Tours, l'an

(1) Il savait mieux que personne que le duc d'Orléans répudierait Jeanne de France, qu'il n'avait épousée que par crainte, en obéissant à Louis XI, son beau-père.

1485. Il fit plus : comme le duc avait de la répugnance à se rendre à cet avis, il alla lui-même le forcer de partir pour s'y rendre avec lui.

Le jeune roi, de son côté, las de ne se voir en quelque façon que le second et l'ombre de la duchesse sa sœur, engagea le comte de Dunois à l'enlever, c'est-à-dire à le conduire bien escorté entre les mains du duc d'Orléans. Cette entreprise manquée brouilla plus que jamais la maison d'Orléans avec la gouvernante. Elle eut la satisfaction d'en tirer une vengeance signalée à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. Le duc d'Orléans y fut fait prisonnier et conduit au château de Lusignan, ensuite dans la tour de Bourges. Le comte de Dunois, aussi prudent que courageux, n'était pas accessible à cette opiniâtreté, qui trop souvent gâte les affaires, au lieu de leur procurer un dénouement avantageux. Convaincu par la réflexion qu'il n'est pas au pouvoir, même des plus puissans, de commander aux événemens et de les faire plier à ses volontés, il jugea qu'il était de la sagesse de plier lui-même sans s'avilir sous ceux dont la Providence décidait. On lui en offrit d'ailleurs la facilité, car la cour ne tarda pas, après le désavantage de Saint-Aubin, à le rechercher de la manière la plus honorable. Son habileté dans les négociations y était bien connue. Outre cela, Charles VIII avait un attachement naturel pour lui, qu'il n'était pas aisé à la gouvernante de détruire. On l'engagea donc à employer le crédit qu'il avait en Bretagne pour procurer au roi la princesse Anne en mariage. La première condition qu'il fit pour acquiescer à cette négociation, ce fut d'exiger la liberté du duc d'Orléans, et elle lui fut accordée.

Il trouva plus de difficulté à la cour de Bretagne pour venir à bout de ce que le roi souhaitait d'en obtenir. La princesse Anne avait déjà donné sa main par procureur au

roi des Romains. Il fallut donc essuyer bien des longueurs et détruire bien des difficultés. Il eut besoin même que le duc d'Orléans allât se joindre à lui pour conduire à une fin heureuse une négociation si délicate. Je dois ajouter que le roi aida ses négociateurs en s'avançant avec une bonne armée jusqu'aux portes de Rennes. Cette affaire ne fut terminée que le 16 décembre 1491.

Le comte François Ier venait d'hériter des terres de Tancarville, de Montgommery et de Montreuil-Bellai, de Jeanne de Harcourt, répudiée par le duc de Lorraine; et il avait employé ses épargnes à reconstruire une partie du château de Châteaudun, c'est-à-dire à faire rebâtir le côté de ce palais qui donne sur Saint-Médard, au couchant.

Le peu de tranquillité que ce prince avait goûté depuis qu'il était comte de Dunois, ne lui avait pas laissé le temps de solliciter la cour de Rome pour consommer les pieuses intentions de ses illustres parens à l'égard de l'église du même château. Jusque-là, il n'avait pu faire autre chose que de distribuer les revenus qu'ils avaient laissés pour la fondation de ce chapitre, à des prêtres amovibles qui la desservaient et remplissaient, pour le service divin, ce qui avait été réglé par son père avec les chanoines de Saint-Victor de Paris.

Enfin il s'adressa à la princesse Agnès de Savoie, son épouse, au pape Innocent VIII pour établir un chapitre séculier dans cette église. Leur requête exposait tout ce que le prince Jean d'Orléans et Marie de Harcourt avaient fait et entendu faire pour le bien et l'honneur de cette chapelle. Elle s'appuyait sur le traité des chanoines de Saint-Victor, dont l'état n'était pas plus compatible avec leur cour qu'avec celle du prince, premier fondateur, n'étant pas moins tumultueuse ni moins militaire que la première, et sur leur résidence habituelle dans le château de Châ-

teaudun ; enfin que la dernière intention de Jean d'Orléans était conforme à leur demande.

Innocent acquiesça à leurs désirs par la bulle du 27 décembre 1490, par laquelle il érigea ladite chapelle en collégiale et chapitre de chanoines séculiers, qui serait composé d'un prévôt, un chantre et huit chanoines (1).

Comme le pape, dans sa bulle, indique Châteaudun par l'adjectif de son ancien nom *(oppidum Dunense)*, on a de même dénommé en français cette église la Sainte-Chapelle de Dunois. Cette qualité de Sainte-Chapelle est spécialement autorisée dans les diplômes, où nos rois ont accordé à ce chapitre les mêmes priviléges qu'aux autres saintes chapelles, spécialement le droit de *committimus* aux prévôt, chanoines et officiers du même chapitre; diplômes dans lesquels ils l'adoptent comme de fondation royale, ce qu'a fait aussi de nos jours Louis XV régnant, dans le renouvellement dudit *committimus* au petit sceau.

Les prêtres amovibles qui remplissaient déjà les devoirs de chanoines dans ladite chapelle depuis plus de vingt-deux ans, eurent part aux canonicats. L'installation des membres de ce nouveau chapitre se fit un an après la bulle d'érection. Ce fut le 22 novembre 1491 (2).

Le comte François Ier s'était dérobé de la cour, était monté à cheval sous prétexte de prendre l'air, parce qu'il était déjà incommodé ; mais c'était effectivement pour avoir part à cette cérémonie dont il se faisait une fête. Ses désirs ne furent pas accomplis, il n'eut pas la satisfaction d'y

(1) Chaque chanoine a de revenu cinquante setiers de blé, mesure de Dunois, pesant cent quarante-quatre livres chaque setier, et trois cents livres d'argent, sur quoi il y a deux mois de messes à acquitter. Le prévôt a le double, et le chantre une demi-portion de plus que chaque chanoine.

(2) Les comtes sont tenus de toutes réparations et entretien de l'église. Pour ne pas s'embarrasser d'un détail ennuyeux pour les ornemens, ils font six cents livres de rente au chapitre pour la sacristie.

assister. Son mal empira dès qu'il fut arrivé à Châteaudun. Une apoplexie, selon quelques-uns, selon d'autres un catarrhe suffoquant, y termina sa vie trois jours après l'installation des chanoines. Leurs regrets l'accompagnèrent dans la tombe, son cœur fut déposé dans le caveau de leur église, son corps fut porté à Cléry pour le rejoindre à ceux de ses parens, et ses entrailles à Sainte-Geneviève de Paris. La mort de ce prince, à qui ses grandes qualités avaient acquis l'estime générale, et en particulier celle de la cour, troubla, dit Duchesne, la joie de cette cour dans ses préparatifs pour le mariage du roi. C'était avec Anne de Bretagne, et on en était spécialement redevable au zèle du défunt. Charles VIII en fut véritablement touché ; et comme il n'avait pas eu le temps de reconnaître ses services, ce monarque voulut tenir lieu de père à ses enfans; il prit la qualité de leur tuteur honoraire.

La Sainte-Chapelle de Dunois devint aussi respectable pour ce roi que celle de son propre palais. Dès l'année suivante, il sollicita en sa faveur une bulle d'Alexandre VI avec tous les priviléges qu'elle renferme. Elle est du 7 octobre 1492.

La princesse Agnès, veuve du comte, passa presque tout le temps de son veuvage, qui fut de dix-sept ans, dans le palais de Châteaudun. Les œuvres de piété et de miséricorde y remplirent les momens qu'elle ne donnait pas à l'éducation et aux soins de sa famille. Elle fut pleurée dans cette ville et dans le pays aussi sincèrement qu'universellement à son décès, qui arriva le 16 mars 1508. Son corps fut transporté dans l'église de Cléry, ses entrailles à Sainte-Geneviève, son cœur resta dans la Sainte-Chapelle de son palais, comme pour le prince son époux.

Elle avait eu la consolation de voir leurs quatre enfans pourvus avant de quitter la terre. Dès 1494, Anne d'Or-

léans, leur fille, avait épousé André, seigneur de Châteauroux. Le second de leurs trois fils, nommé Louis, avait été marié en 1504, avec Jeanne, unique héritière de Philippe de Hochberg, comte souverain de Neufchâtel en Suisse, seigneur de Rothelin. Le roi Louis XII, son cousin, qui avait fait ce mariage, avait traité aussi l'année suivante, à Amboise, celui de l'aîné, François d'Orléans, avec Françoise d'Alençon, une des princesses les plus aimables de la cour. Ce mariage, dit M. de Villedieu, fit bien des jaloux. Il fut conclu à Blois. Le même roi, pour illustrer ce nouvel époux, érigea la même année 1505, en duché la terre de Longueville, qui est restée aux aînés de cette branche de l'ancienne maison d'Orléans. Dès lors on a cessé de lui donner le nom de Dunois; elle a été connue depuis cette érection par celui de Longueville.

Enfin le troisième fils de François Ier et d'Agnès de Savoie, appelé Jean, comme son grand-père, et qui avait pris le parti de l'église, possédait l'abbaye du Bec, l'évêché d'Orléans et l'archevêché de Toulouse.

François d'Orléans, second du nom, comte de Dunois, vicomte de Châteaudun, comte, puis duc de Longueville, fut grand-chambellan de France, gouverneur de Guienne, lieutenant-général des armées de Louis XII, son cousin-germain, qui eut pour lui la plus tendre amitié. François II accompagna ce roi à la conquête de Milan, qui fut l'affaire de quinze jours, dans le mois de juillet 1499, et lorsqu'il reconquit le même duché sur Sforce en 1500.

L'année suivante, il eut part aux conquêtes faites dans le royaume de Naples, qui fut perdu en 1505, temps où le roi érigea, comme je l'ai dit, le comté de Longueville en duché simple (1). C'était une récompense des services de

(1) Longueville est un bourg dans le pays de Caux. Le 31 juillet 1505, par acte devant Oudin Costé, notaire à Châteaudun, Jean Chesneau,

ce comte de Dunois, qui continua à en rendre de nouveaux à l'état.

Il se distingua à la bataille d'Aignadel en 1509. Elle fut gagnée sur les Vénitiens. L'ingrat Jules II, à qui Louis XII avait fait restituer ce que les Vénitiens avaient usurpé sur ses états, suscita la ligue de l'empereur et des rois d'Espagne et d'Angleterre contre son bienfaiteur. Le roi donna le commandement de l'armée qu'il envoya en Guienne, au comte de Dunois, qui en était gouverneur. Le connétable de Bourbon, duc de Vendôme, lui disputa ce commandement, en vertu des droits de sa charge, et Louis XII, qui avait des raisons de préférer la science militaire du chambellan à celle du connétable, envoya au-dessus d'eux François, duc de Valois, son futur successeur, avec ordre de suivre en tout les avis et les décisions du comte de Dunois. La division des Espagnols et des Anglais, qui se retirèrent, ne donna pas lieu à de grands faits d'armes. Il aurait eu occasion dans la suite de rendre des services éclatans, mais la mort l'enleva dans son château de Châteaudun, le 13 mars 1512. Son cœur fut déposé dans le caveau de la Sainte-Chapelle du palais, et son corps porté à Cléry, où le duc de Valois, depuis François I[er], fit les honneurs de ses obsèques. Il ne laissa qu'une fille nommée Renée. Elle mourut en 1515, le 23 mai, âgée de sept ans seulement; les articles de son mariage étant déjà faits avec Claude d'Orléans, son cousin germain, dont il sera parlé ci-après. Françoise

marchand-tanneur, fonda à Saint-André une messe ou service dominical, à condition qu'elle serait dite après l'évangile de la grand'messe, et que les frères chanoines dudit Saint-André feraient *gobleter quinze goblets* sur la grosse cloche. Je rapporte cette anecdote à cause de la singularité des termes.

Ce fut en 1522, comme je l'ai dit, que le sanctuaire de la Madeleine, partie du chœur, et les ailes qui les entouraient, écroulèrent. On ne rétablit le chevet de cette église qu'en 1529.

d'Alençon, sa veuve, dame de Beaumont-le-Vicomte, fille de Charles, dernier duc d'Alençon, se remaria à Châteaudun le huit mai de l'année suivante, avec le connétable duc de Vendôme, antagoniste de son défunt mari. C'était Charles de Bourbon, qu'elle rendit père d'Antoine, roi de Navarre, qui eut pour fils le roi Henri IV. Louis d'Orléans, premier du nom, fut successeur de son frère aîné, ou plutôt de sa nièce Renée, avec l'archevêque de Toulouse, Jean d'Orléans, dans les comtés de Dunois et le duché de Longueville. Louis était comte de Neufchâtel en Suisse par sa femme, qui lui avait aussi apporté des prétentions sur la principauté d'Orange. Il avait porté le nom de Rothelin jusqu'à ce que le duché de Longueville lui eût échu. Il avait par un accord cédé au marquis de Prade. Hochberg et Rothelin, moyennant cinquante mille écus, et s'était réservé le droit d'en conserver les noms. Il fut grand-chambellan comme ses prédécesseurs, comtes de Dunois, vicomtes de Châteaudun. Il avait eu part à la victoire de Louis XII, à Aignadel.

Les Anglais, qui avaient quitté la Guienne en 1512, ayant joint leurs armes à celles de l'empereur l'année suivante, et formé le siége de Terouanne, Louis d'Orléans, qui commandait cent gentilhommes de la maison du roi, fut du nombre de ceux qui opinèrent à ravitailler la ville assiégée. Dans cette expédition, il fut victime de l'imprudence et de la mauvaise discipline de ceux qui donnèrent occasion au roi d'Angleterre, Henri VIII, de les surprendre dans leur retraite sur le haut de Guinegaste, et qui ne répondirent à la manœuvre de ce roi qu'en faisant usage de leurs éperons. Cette fuite honteuse livra aux Anglais le comte de Dunois et ceux qui ne furent pas d'humeur à imiter la lâcheté des premiers.

Il en coûta cent millé écus pour sa rançon. Cette somme, par la permission du roi, fut levée en forme de taille sur

ses domaines et ceux de sa nièce, Renée d'Orléans, qui vivait encore. Châteaudun fournit trois mille livres pour son contingent, et tout le reste du Dunois à proportion.

Il fit un bon usage de sa détention en Angleterre, car il détacha Henri VIII de l'ambitieuse maison d'Autriche, par les justes réflexions qu'il lui fit faire sur l'état probable du futur Charles-Quint. Il conclut le mariage de Louis XII, qui était veuf, avec Marie d'Angleterre, et fit signer un traité de paix en même temps que le contrat de mariage.

Louis XII étant mort dès le mois de janvier de l'année suivante, il aida François Ier à la fameuse bataille de Marignan dans le mois de septembre. La victoire contre les Suisses y fut le résultat de deux jours de combat. Dans la nuit qui se passa entre ces deux jours de bataille acharnée, son lit de camp répondit à celui d'où l'on tire la juste gloire de son souverain. Il ne vécut plus qu'un an après cette célèbre victoire. Il mourut en 1516, laissant quatre enfans nés dans le château de Blondy en Bourgogne, qui était, après Paris, le lieu de sa résidence ordinaire, avant que son frère aîné lui eût laissé l'entrée dans celui de Châteaudun. Ces enfans furent Claude, son successeur, Louis, qui devint héritier de son aîné, François, qui continua la postérité de la maison, et qui succéda à son neveu, du même nom que lui, fils de Louis II, et Charlotte d'Orléans, qui fut mariée en 1528 à Philippe de Savoie, duc de Nemours. Jeanne de Hochberg, femme de Louis Ier, lui survécut jusqu'au 21 septembre 1543.

Claude d'Orléans, né le 9 novembre 1508, devenu comte de Dunois, duc de Longueville, et souverain de Neufchâtel, par la mort de son père, ne vécut que seize à dix-sept ans. Il se trouva en 1525 à la triste bataille de Pavie, que le roi Francois Ier perdit avec la liberté le 24 février. Elle fut encore plus funeste à ce Jean, chambellan de France, qui y perdit la vie.

N'ayant jamais été marié, il laissa un fils naturel nommé Claude comme lui, et qui épousa dans la suite Marie de la Boissière, dont il eut une fille appelée Jacqueline. Cette fille fut mariée au mois de décembre 1575, à Pierre de Brisay, le premier de cette famille qui ait possédé la terre de Dénonville-en-Chartrain. Elle lui fut portée par sa seconde femme N. de Hémard, sœur de Jacques de Hémard, seigneur de Dénonville, gouverneur du Dunois et ville de Châteaudun, écuyer des écuries du roi (1), et lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de François II, comte de Dunois.

Louis d'Orléans, second du nom, successeur de son frère Claude dans le comté de Dunois, le duché de Longueville et la charge de grand-chambellan de France, était né le 6 juin 1510. Louise de Savoie, mère du roi François I[er], et régente du royaume pendant sa prison en Espagne, voulut donner à ce comte des marques de reconnaissance des services de sa maison pour l'état et des siens en particulier, en érigeant son comté de Dunois en duché-pairie. Elle en fit expédier les lettres-patentes le 25 juillet 1525. Ces lettres n'ayant point été enregistrées au parlement, le Dunois n'a point vu ressortir les effets de cette érection.

Louis II fit une entrée solennelle dans la ville de Châteaudun en 1528, pour animer, par ce spectacle réjouissant, l'attachement déjà connu des habitans envers lui. Ils prirent part à cette fête en mettant en œuvre tout ce que l'industrie put leur suggérer pour en augmenter la pompe et l'agrément. Ce qui toucha plus le prince de la part d'une ville de ce rang, fut une somme de deux mille écus d'or qui lui fut présentée par les maire et échevins qui en avaient fait la collecte par arrêté de leur bureau, les fonds de leur hôtel n'ayant pas de proportion avec cette générosité.

(1) Il n'y avait alors que quatre de ses écuyers.

Le 7 janvier 1530, il confirma les statuts des boulangers de Châteaudun, autorisés dès 1418, par Agnès de Savoie, veuve du comte François I[er]. Le 19 octobre suivant, il en fit autant pour les bouchers.

Une maladie contagieuse, qui enleva une grande quantité de personnes, l'éloigna de cette ville l'année suivante. Il eut, en 1533, le chagrin de perdre le généreux cardinal Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse, son oncle. Ce prélat fut regretté de François I[er] qui, à l'exemple de Louis XII, l'avait employé dans les grandes affaires de l'État, qu'il était si bien capable de traiter. Dans l'année même où il avait reçu le chapeau de Clément VII, il alla, de la part du roi, au-devant de ce pape, qui venait à Marseille pour le mariage de sa nièce Catherine de Médicis ; mais la mort surprit le cardinal dans la ville de Tarascon, le 24 septembre. Il n'était âgé que de quarante-huit ans.

C'est à la libéralité de ce prélat et à son attachement pour ses frères et ses neveux, que l'on est redevable de la belle partie du château de Châteaudun qui donne du côté de la rivière. On y avait travaillé depuis 1512 jusqu'en 1532. Il comptait faire bâtir un troisième corps qui aurait répondu à celui qui donne du côté de Saint-Médard ; sa mort arrêta ce projet. Son corps fut porté dans l'abbaye de la Cour-Dieu et enterré dans le chapitre ; son cœur fut transporté dans la Sainte-Chapelle de Dunois.

Le revenu de l'hôtel-de-ville de Châteaudun était si peu de chose, qu'il ne pouvait suffire quelquefois aux besoins ordinaires de la communauté. C'est ce qui porta le comte Louis II à donner des lettres à ce corps le 19 janvier 1534, par lesquelles il autorisait les magistrats à percevoir pendant dix ans le dixième de la vente des vins en détail. Celle que l'on faisait en gros sur l'étape qui était où passe la rue de Luynes, depuis la place de Saint-André jusqu'à la rue

de Chaulnes, était exempte de cet impôt. Il donnait droit de le percevoir non-seulement dans la ville et ses faubourgs, mais aussi dans la banlieue qui comprenait les paroisses de Marboué, de Saint-Aubin-des-Vignes, aujourd'hui la Chapelle-du-Noyer, et de Saint-Denis-les-Ponts.

Il se maria le 4 août suivant avec Marie de Lorraine Guise, fille de Claude, duc de Guise, de qui il n'eut qu'un fils nommé François. Il mourut à Châteaudun le 29 juin 1537. Son corps fut descendu dans le caveau de la Sainte-Chapelle, après que ses obsèques eurent été célébrées avec toute la pompe en usage.

Il avait transigé l'année précédente 1536, le 10 octobre, avec Jean Phelipeau, prieur de Saint-Martin-de-Chemars, sur quelques contestations, devant Jean Vaillant de Guèles, bailli de Dunois. Par cette transaction, il avait accordé que ledit prieur et ses successeurs jouiraient de la haute, moyenne et basse justice sur ce qui était reconnu de leur dépendance ; que les appels de ladite justice ressortiraient devant le bailli de Dunois ou son lieutenant; que le maître des bouchers de Châteaudun aurait droit d'inspection et de visite sur les boucheries de Saint-Martin (1), et de faire saisir les chairs de mauvaise qualité ; que les échevins continueraient leur police sur le pain des sujets de Saint-Martin qui ne seraient pas exempts des dîmes du vin, c'est-à-dire des octrois; que le prieur pourrait avoir ses mesures particulières, et qu'il serait exempt de la juridiction du maître des Eaux-et-Forêts du comté, pour ce qui était du propre de son bénéfice, mais non des sujets. On voit dans la même transaction les qualités du seigneur comte, qui sont ainsi

(1) Les petits bâtimens de ces boucheries servent de clôture au prieur, près le pont. Quelques bouchers y ont exposé leurs viandes pendant plusieurs années, après le dernier incendie et la destruction des boucheries de la ville.

exprimées : « Très-haut et très-puissant prince Louis, duc » de Longueville, marquis de Rothelin, comte de Dunois » et de Neufchâtel, vicomte de Châteaudun, de Melun, » d'Abbeville, de Crotoy, seigneur de Parthenay, Mon- » treuil-Bellai, Mouvans, Mervinier, Gournay, Château- » Regnaud, Montaille, Mame-Hevité, Noël-sur-Mer, Mau- » chenay, Buerre-Saint-Buest, Sourre, Noyens, Montbart » et Espasse, connétable, chambellan de France. »

Le mérite, autant que la naissance, avait porté ce jeune prince jusqu'aux plus hautes charges du royaume. Il fut beaucoup regretté dans le Dunois. Tous ses vassaux s'étaient intéressés à son bonheur, en reconnaissance de la protection qu'il leur avait accordée. Sa veuve, qui s'était livrée à une vie retirée, et qui avait refusé d'épouser Henri VIII, roi d'Angleterre, fut contrainte par François Ier de porter son mérite et ses vertus en Ecosse, en épousant Jacques V, souverain de ce royaume, ce qu'elle ne fit que par soumission pour celui de France.

L'abus des grands duels n'était pas encore passé dans ces temps (1). Jean Duplessis, seigneur de la Perrine, près Saint-Christophe, ayant eu quelques démêlés l'an 1538, avec Gaucher de Jancourt, surnommé Vaulay, son cousin-germain, fils de Gaucher de Jancourt et d'Anne Duplessis, fille de Jean, seigneur de Popincourt, ne put tirer raison dudit Vaulay. Il en porta ses plaintes à François Ier. Ce roi, suivant le désir dudit de la Perrine, envoya un de ses héraults à Venise où Jancourt s'était retiré, lui signifier un cartel pour se battre contre Duplessis devant Sa Majesté.

On fit dresser à cet effet deux pavillons pour les combat-

(1) Ils ne furent défendus qu'en 1547, par Henri II, à l'occasion de celui qu'il avait permis entre les seigneurs de Jarnac et de la Châtaigneraie. On en rapporte cependant encore un autorisé par Henri III, au bois de Vincennes, entre Honoré-Albert de Luynes et un exempt de la garde écossaise.

tans dans le champ fixé par le roi. Vaulay redoutait son adversaire et ne comparut point. Le roi, sur ce défaut, ordonna que les armes dudit Jancourt, surnommé Vaulay, dressées sur le pavillon qui lui avait été destiné, en seraient arrachées et livrées à l'exécuteur de la justice, pour, par lui, être traînées par les rues de Paris, puis rompues et brisées. Henri II, de qui ce Jancourt avait été gouverneur, apaisa cependant cette affaire dans la suite, et rétablit le défaillant dans ses titres ainsi que dans ses biens, qui avaient été confisqués.

François d'Orléans, troisième du nom, avait succédé aux biens et aux charges de Louis II, son père. Il ne passa pas l'âge de seize ans, et mourut à Amiens le 22 septembre 1551. Son corps fut transporté de cette ville dans celle de Châteaudun, et mis dans le caveau de la Sainte-Chapelle du palais dudit lieu.

Ce comte, duc de Longueville, étant mort sans avoir pris d'alliance, sa succession passa aux enfans mineurs de son oncle, du même nom que lui, qui était marquis de Rothelin et dernier des fils de Louis Ier d'Orléans. Ce François avait épousé au mois de juillet 1536, Jacqueline de Rohan. Il en avait eu un fils nommé Léonor, né à Beaugency, le 14 août 1542. Il laissa une fille nommée Françoise. Elle fut la seconde femme de Louis de Bourbon, prince de Condé, qu'elle épousa le 8 novembre 1565, et devint une franche Huguenote. Le marquis de Rothelin était mort le 25 octobre 1548; son corps avait été porté dans le caveau de la Sainte-Chapelle de Châteaudun.

Ce fut dans ces temps que l'Hôtel-Dieu de Châteaudun cessa d'être administré, pour le temporel, par le chapitre de ses prêtres hospitaliers condonnés. La communauté de la ville, autorisée par les édits de François Ier, qui ordonnaient en général que la régie et l'administration des hôpi-

taux passeraient à des personnes choisies par les corps des villes, était composée de six administrateurs laïques, à la tête desquels elle mit Jean Allégo. lieutenant du bailli de Dunois.

Allégo était un des magistrats les plus éclairés de la ville et de la province, dans la jurisprudence. Député pour la rédaction de la coutume de Dunois, en 1528, il avait prouvé que la science législative n'était pas mieux digérée ni moins obscure que celle des habiles du temps. Plus instruit du contenu des édits que de la nature de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, ignorant qu'on était redevable de sa principale existence à sa communauté de prêtres, dont les premiers membres avaient consacré leur patrimoine, sous l'autorité des papes et des rois, pour former leur chapitre et soulager les pauvres malades, Allégo et ses administrateurs entreprirent de traiter la communauté de ces prêtres fondateurs comme on faisait ailleurs les chapelains des hôpitaux, administrateurs de biens qui leur étaient entièrement étrangers, et de les réduire au même état. Les maîtres et frères hospitaliers condonnés ne crurent point s'exposer à manquer au souverain par leurs oppositions aux démarches d'Allégo et de ses consorts. Ils ne furent cependant ni assez heureux, ni assez riches pour bien assurer leurs moyens devant les tribunaux.

Sur leurs oppositions, les nouveaux administrateurs se pourvurent au Parlement, et en obtinrent, avec la facilité ordinaire, sur leur requête, un arrêt qui les autorisait à passer outre et à se régler conformément aux édits. Munis de cette pièce, Allégo et ses adjoints se firent remettre un état des biens et des charges de l'Hôtel-Dieu. On dressa un procès verbal, dans lequel on réglait par articles la forme d'administration que l'on jugeait convenable d'introduire. On en excluait la communauté fondatrice, à l'exception de

son chef, à qui on laissait à perpétuité place dans le bureau et une clef prohibitive du chartrier. On y insinuait qu'il conviendrait de réduire la communauté au maître, à quatre autres prêtres seulement et à un novice.

Le maître et son chapitre se portèrent appelans de ce règlement, qui contenait bien des articles préjudiciables à leurs droits primitifs, aussi légitimement autorisés que ceux des plus anciennes communautés ecclésiastiques, par les puissances qui en avaient le pouvoir.

L'affaire fut d'abord portée au bailliage de Blois, qui fut favorable aux conclusions du Chapitre. Il y eut appel de ses sentences des 24 mars et 13 décembre 1540, au Parlement qui, par arrêt du 15 juin 1551, mit l'appellation à néant, sans amende, ordonna l'exécution du règlement comme provisionnel, seulement sous l'autorité du grand-aumônier, devant lequel il était dit que les maître et frères hospitaliers condonnés pourraient se pourvoir sur leurs droits et prétentions.

Le grand-aumônier n'avait jamais eu d'exercice de juridiction sur l'Hôtel-Dieu de Châteaudun. L'évêque diocésain qui, après le pape, avait été constamment le premier supérieur et le visiteur-né de cet Hôtel-Dieu et de son chapitre, forma opposition à l'exécution de l'arrêt, pour ce qui y était contraire à ses droits seulement. Sur cela, il fut dit par le même Parlement, par arrêt du 18 juin de la même année, qu'il permettait audit évêque de se pourvoir devant lui, pour régler entre lui évêque et le grand-aumônier, ce que de raison.

L'ordinaire s'est soutenu dans sa possession. Le chapitre ou communauté de prêtres, dans son existence seulement, et non dans les biens auxquels la nature des fondations lui avait donné droit. Le maître et ses frères ont plié sous les différens règlemens de la nouvelle administration. Celui du

12 mars 1596, par Charles Hue, baron de Courson, commissaire député par Henri IV, et quelques autres ont été rendus publics.

Ce fut dans ces temps que l'on vit éclater dans le royaume les progrès des sectaires que Luther et Zuingle y avaient introduits comme gens de lettres, sous François Ier, et encore plus ceux des disciples de Calvin, que ce dernier y avait fait passer de Genève (1).

La jalousie des grands, qui trouvaient n'avoir pas assez de part au gouvernement, avait dégénéré en révolte contre la cour, depuis la cruelle bataille de Saint-Quentin, où dix-huit mille français avaient été défaits, et où Léonor d'Orléans avait perdu la liberté. Pour rendre cette révolte plus dangereuse, ils s'étaient associés les sectaires qui levèrent enfin le masque, par l'exercice de leur religion prétendue réformée. Les illustres mécontens ayant, par politique et par libertinage, plutôt que par persuasion, fait eux-mêmes profession de la nouvelle religion, on vit les catholiques et les huguenots en venir aux voies de fait.

Les états tenus à Paris par Henri II, en 1558, pour travailler à ramener la tranquillité, ne produisirent que la levée des impôts dont ce roi avait besoin, et une quatrième division dans les états, en y admettant celui de la robe comme un corps particulier, ce qui n'a pas eu de suite depuis. Son projet d'exterminer les sectaires eût eu probablement son exécution, si un accident connu ne lui eût ôté la vie le 10 juillet 1559.

François II, conduit par sa mère Catherine de Médicis, ayant donné la préférence à la maison de Guise dans la

(1) Les dogmes de Luther avaient commencé à se glisser en France dès 1519. Ceux de Calvin avaient suivi et avaient prévalu sur ceux du premier sectaire, spécialement par le moyen de son institution chrétienne, qu'il avait donnée en 1536.

conduite des affaires de l'état, au préjudice des princes du sang et des autres grandes maisons, les divisions dégénérèrent en guerre ouverte. Louis, prince de Condé, se mit à la tête des Huguenots en 1560, et au bout de deux ans la France fut méconnaissable.

La Chambre ardente établie dans chaque Parlement, le zèle amer du cardinal de Tournon ne firent qu'augmenter la rage des sectaires, le pillage, la profanation des églises saintes et le massacre des prêtres. La mort précipitée du roi François II, pendant les états d'Orléans, au mois de novembre 1560, empêcha de profiter des suites de la conjuration d'Amboise. Le comte Léonor y était alors avec la cour qui, lors de son retour, séjourna à Châteaudun.

Les états, transférés d'Orléans à Saint-Germain par Charles IX, ayant toujours à leur tête Catherine de Médicis, ne produisirent aucun avantage pour la cause publique.

Le colloque de Poissy, commencé le 4 septembre 1561, ne servit qu'à aigrir les deux partis, et surtout à donner plus de hardiesse aux sectaires qui augmentèrent le nombre de leurs prêches. La rupture du connétable de Montmorency avec le parti Huguenot en enfanta un troisième qui n'était pas moins désavantageux à l'état qu'au trône.

L'édit du 17 janvier 1562, qui excluait l'exercice de la religion prétendue réformée de l'enceinte des villes, et le permettait dans les faubourgs et dans toutes les campagnes, fut un tempérammment qui n'empêcha point le *triumvirat* et le prince de Condé de renouveler la guerre civile dans la même année, quoiqu'il fût respecté de part et d'autre (1). Ce prince, à la tête de ses Huguenots, fit d'Orléans sa place d'armes. En vain Catherine de Médicis essaya d'étouffer ce

(1) Il y était statué que les Calvinistes rendraient les églises usurpées, les croix, les images et les reliques enlevées, et qu'ils garderaient la police extérieure de l'église catholique.

nouvel incendie, après s'être vue forcée de se remettre, ainsi que le roi, entre les mains du parti qui s'était formé sour les ordres du connétable; ce fut même un obstacle à un accommodement avec le prince de Condé. Il n'y voulait nullement entendre, à moins que le connétable, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André ne fussent éloignés de la cour. Il promettait, au contraire, que si on les en écartait (ce qu'il n'espérait pas), non-seulement il désarmerait, mais même qu'il sortirait du royaume. Telles furent ses propositions dans une conférence qu'il eut à Toury avec le roi et la reine sa mère, au mois de juin.

Pour mettre ce prince dans son tort, la cour crut qu'il suffisait de faire goûter la proposition conditionnelle au connétable et à ses adhérens. Ils commencèrent à s'y prêter en se retirant à Châteaudun, sur lequel ils avaient d'abord dirigé leur armée, pour être plus à portée de s'opposer à celle du prince de Condé. Cette prompte adhésion embarrassa le prince de Condé et ceux de son parti. Il ne put refuser d'aller encore deux fois conférer avec la reine, qui de Toury avait passé dans le château de Talcy, vers Marchenoir, où l'armée s'était avancée pour braver celle du prince, qui s'étendait jusqu'à Beaugency. La condescendance du connétable devait forcer le prince à faire un second voyage à Talcy, pour remplir l'obligation qu'il s'était imposée lui-même, de se retirer du royaume après avoir salué la cour, quoique ce ne fût pas son dessein, encore moins celui de son parti; mais il se tira de ce pas en se faisant enlever comme de force à Talcy, par ceux des siens à qui il avait donné le mot, et qui l'avaient accompagné en bon nombre avec l'amiral de Châtillon. On ne fut point dupe de ce jeu. Le roi de Navarre partit sur-le-champ de Beaugency, que le prince de Condé lui avait remis pendant la trêve qui

ne fut que de cinq jours, depuis l'entrevue de Toury. Il joignit le même jour, qui était le 27, l'armée des royalistes. Elle partit des villages où elle était dispersée, et se réunit entre la ville de Beaugency, Talcy et Marchenoir, c'est-à-dire sur les confins de l'Orléanais et du Dunois. La cour envoya en même temps à Châteaudun, qui était bien gardé, ordre au connétable, au duc de Guise et au maréchal, de rejoindre le roi de Navarre. Dans la nuit, le prince de Condé manqua de surprendre l'armée royale; mais comme le roi de Navarre avait pourvu à une garde exacte, il se vit contraint de se retirer au bourg de Lorges, à une lieue de l'endroit où les royalistes étaient campés. Son armée était la plus faible; néanmoins, on ne s'opposa pas à ce qu'il reprît de force la ville de Beaugency, et on lui laissa prendre tranquillement ses quartiers dans les villes de l'Orléanais (1). Il laissa seulement huit cents chevaux à l'amiral pour battre la Beauce, au grand détriment des villages de ces cantons, où il se commit toutes sortes d'horreurs, de désastres et de profanations. L'armée royale, de son côté, s'avança à Blois qu'elle prit aisément, ensuite Mer, où les protestans furent fort maltraités; la fureur s'était emparée des deux partis. Coligny, dans ses cruelles courses dans la Beauce Dunoise, informé qu'il partait de Paris un convoi considérable pour l'armée royale qui assiégeait Bourges, et qu'il prenait la route par Chartres et Châteaudun, entreprit de le surprendre dans cette dernière ville, et il y réussit.

Ce convoi consistait en six pièces d'artillerie, trente-six charrettes chargées de boulets et de poudre et d'autres provisions, escortées par quatre compagnies de cavalerie qui avaient pour chefs Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, seigneur de Marcilly-Cypierre (2), Arthur de Cossé et René

(1) Lorsqu'il fut rentré à Orléans, il fit faire de la monnaie des reliquaires, des croix, avec tous les vases sacrés pillés par ses troupes.

(2) Les gendarmes de Cypierre étaient commandés, selon Brantôme,

de Lorraine, marquis d'Elbeuf, avec six enseignes d'infanterie. Le tout était entré tranquillement dans le faubourg de Châteaudun, du côté de Chartres, et les charretiers commençaient à dételer leurs chevaux, lorsque l'amiral et sa troupe vint à la chute du jour surprendre une porte et fondre à l'improviste sur la cavalerie, qui fut dissipée en un instant. Les charretiers, dont plusieurs coupèrent les traits, profitèrent de leurs chevaux pour la suivre et se sauver. L'infanterie agit avec plus de courage ; mais la défense, toute vigoureuse qu'elle fut, ne servit qu'à la faire tailler en pièces, à l'exception de quelques hommes qui s'étaient avantageusement postés, et qui furent néanmoins faits prisonniers. L'ambassadeur d'Angleterre, qui était parti de Paris avec cette escorte pour aller trouver le roi, fut pris avec elle. Les rues des faubourgs furent ensanglantées. La victoire de l'amiral avait coûté la vie à bien de ses cavaliers ; aussi ne se trouva-t-il pas en force pour faire transporter sa prise, et encore moins pour faire ouvrir les portes de la ville. Pour ne pas s'exposer témérairement, il fit enclouer le canon et crever les plus grosses pièces en forçant la charge. Il fit aussi mettre le feu aux poudres et à toutes les provisions, dont les soldats ne remportèrent à Orléans qu'une très-petite portion, encore l'arrachèrent-ils aux flammes qui produisirent un dégât considérable dans le faubourg, par la façon singulière dont il se défit des provisions de guerre (1). La garnison de la ville ne jugea pas à

par le capitaine nommé Bonasse. Il en cite un de l'infanterie royale appelé le capitaine La Chambre.

(1) Brantôme dit que l'amiral » fit arranger ensemble toutes les pou« dres, les balles, les canons bouche à bouche, et puis il fit faire une » longue traînée de poudre, et s'étant retiré assez loin sur une petite » montagne avec sa troupe, s'amusèrent à voir donner le feu à la traînée » et voir jouer la grande fouyade, qu'on n'en vit jamais une telle, ni faire » un tel bruit ni tintamarre, et le tout s'en alla à tous les diables. »

propos de prendre part à cette affaire. Sans connaissance du nombre des ennemis, elle eût risqué de faire perdre la ville au roi. La nuit et l'horreur du combat la retinrent au-dedans de ses murs, où elle se contenta de recevoir quelques-uns des habitans les plus effrayés au commencement de l'action. L'amiral eut tout le temps de se retirer en bon ordre.

Cependant Bourges fut pris le 1er septembre. L'armée victorieuse en revint pour aller en Normandie s'opposer à la jonction des Anglais avec les Huguenots. En passant à Châteaudun, le connétable y laissa quelques troupes pour en renforcer la garnison, et de la même ville il en envoya à Chartres et à Étampes, pour mieux tenir en respect le fort du parti des rebelles qui était dans Orléans.

Beaugency avait été repris par le roi. Après la prise de Rouen, le prince de Condé étant sorti d'Orléans avec les siens, la garnison de Beaugency, qui se crut trop faible, abandonna la place et vint se réfugier à Châteaudun. Le Dunois a conservé longtemps, et même conserve encore de tristes vestiges de ces troubles; mais il n'est pas aisé, faute de renseignemens écrits, de les démêler d'avec ceux qui les avaient précédés dans les siécles antérieurs, et de ceux qui datent des années suivantes. A l'égard de la capitale, je ne vois point jusque-là que les religionnaires y aient porté leurs profanations; peut-être n'en a-t-elle pas été totalement exempte. Nous avons vu qu'il y avait eu entre les officiers du bas-chœur de la collégiale de Saint-André un garde-reliques. Depuis le temps dont est question, on n'a vu aucunes chasses ni reliquaires dans Saint-André. A quoi peut-on attribuer la suppression de ce qui était sous la charge de l'officier préposé à la garde des reliques, ainsi que du titre lui même, si ce n'est aux ennemis de la religion?

Suivant Botteraie, dans son poème sur Châteaudun,

l'hérésie avait été introduite dans cette ville par un échappé d'Orléans, qui n'avait que trop réussi à y faire goûter la prétendue réforme de Calvin. Il n'y eut néanmoins que le plus petit nombre qui se laissa surprendre, et la majeure partie est toujours restée avec les comtes attachée à l'ancienne et véritable religion.

Le mauvais exemple de Jacqueline de Rohan, mère du comte Léonor, qui avait donné dans la mauvaise doctrine, ainsi que sa fille Françoise d'Orléans, sœur (1) du même comte, ne porta pas grand préjudice à la religion dans Châteaudun, parce que Paris, Blandi en Brie et Noyers furent leurs séjours ordinaires; mais une grande partie de la noblesse, qui s'était laissée entraîner à la nouveauté, contribua beaucoup à corrompre la foi dans les campagnes.

Un curé de Varize, des premiers séduits entre le clergé, fut aussi le premier assez hardi pour annoncer dans la chaire la doctrine de Calvin. Il n'y en eut que trop qui suivirent son exemple, sans toutefois le faire si ouvertement. De tout temps, ceux qui par état doivent défendre l'église, lui ont fait les plus grandes plaies.

Après la bataille de Dreux, gagnée par les catholiques le 19 décembre de la même année 1562, l'amiral de Coligny rassembla les restes de l'armée du prince de Condé, dans sa route par Gallardon, Auneau et le Puiset. Le quatrième jour de sa marche, il se rendit à Patay où il fit raffraîchir ses troupes pendant deux jours. Averti qu'un détachement de l'armée royale était en marche pour gagner Blois par le milieu du Dunois, il courut inutilement pour le couper et le poursuivit en vain jusquà Fretteval. Il rabattit sur Beaugency et fut prendre ses quartiers dans la Sologne et le Berry.

(1) Cette Françoise d'Orléans, étant devenue veuve du prince de Condé, fit abjuration par crainte l'an 1572.

Le siége d'Orléans ayant échoué par l'assassinat du duc de Guise, commis le 24 février 1563, la paix se conclut à Orléans même le 12 du mois suivant, assez à regret du côté des Calvinistes, quoiqu'on leur accordât un prêche public dans chaque bailliage, ressortissant au parlement; que, par le même traité, il fût permis aux seigneurs d'en avoir un dans leur seigneurie, aux simples gentilhommes l'exercice de leur religion au-dedans de leurs maisons, et qu'on autorisât tous les prêches des villes qui étaient en possession d'en avoir avant le 7 du mois de mars (1). Le calvinisme en fermenta mieux dans le Dunois. Le prêche de Châteaudun était dans la rue de la Porte-d'Abas, en descendant à main gauche, vis-à-vis des degrés pour monter à Saint-Lubin, dans le jardin d'une maison qui porte encore le nom de Prêche. On y entrait par la porte de cette maison et une autre qui donnait dans la rue des Huileries (2).

Cependant le comte Léonor, duc de Longueville, accompagna le roi en Normandie au siége du Hâvre, et tint son rang lorsque Sa Majesté fut déclarée majeur à Rouen. Il eut place immédiatement après le prince de la Roche-sur-Yon.

Charles IX prit, l'année suivante, la route des provinces méridionales, pour les visiter et en imposer aux esprits remuans. Il était à Mont-de-Marsan lorsqu'il signa un ordre par lequel il défendait au duc de Longueville d'entrer dans Paris. La cour craignait qu'il n'y prît quelque parti violent contre les Coligny, taxés d'avoir eu part au meurtre du duc de Guise. Léonor obéit, se tint principalement dans son

(1) L'amiral de Coligny, qui se trouvait le plus fort avec ses troupes, par la mort du duc de Guise, fit des reproches au prince de Condé de n'avoir pas plus exigé. Calvin, Bèze et d'autres ministres lui en firent aussi leurs plaintes.

(2) Je n'ai point découvert dans quelle année précisément on a ouvert ce prêche public à Châteaudun.

palais de Châteaudun, et se maria le 3 juillet avec Marie de Bourbon-Vendôme, duchesse d'Estouteville, grand'tante du roi Henri IV. Il rejoignit la cour en 1565, et se trouva à l'entrevue du roi et de la reine d'Espagne sur la frontière. Il fut mandé et assista aux États de Moulins en janvier 1566.

Ce fut dans cet intervalle d'une espèce de calme, je veux dire en 1565 (1), que Raoul Botteraie prit naissance à Châteaudun, dans la paroisse de Saint-Valérien. C'est ce que je conclus du vers 420 de son poème intitulé : *Nympha Vivaria*. Il y dit qu'il n'avait que trois ans lorsque les Calvinistes mirent le feu aux Cordeliers, ce qui arriva l'an 1568, comme je le dirai ci-après. Moréry et le père Niceron n'ont pas été bien informés du temps de la naissance de cet homme de lettres, le dernier en la fixant à l'année 1552, et le premier vers 1550, à moins que, dans ses vers, Botteraie ne se fût fait plus jeune qu'il n'était.

C'est à tort que dans le même Moréry, on a avancé qu'il était originaire de Chartres, quoique né à Châteaudun. Dans le poème cité, Botteraie s'exprime ainsi, en parlant de l'église de Saint-Valérien :

« Æde illâ recubant manes ossaque parentum ;
» Agnatis, generique meo est gentile sepulchrum,
» Quo super, inferius atque annua vota precesque,
» Funereas statui, charum et solemne piamen.... »

C'est-à-dire que les cendres de ses pères reposent dans cette église où il y a une place affectée à la sépulture de ses ancêtres paternels, ce que veut dire le mot *agnatis*, et même pour toute la famille, ce que signifie celui de *gentile*, pour laquelle il a fondé des prières.

Raoul Botteraie, poète fécond, mais médiocre, historien plus rempli de mots que de choses, mais habile jurisconsulte, eut pour père Vincent Botteraie, et pour mère Antoinette Maçon. Le roi Henri IV prenait quelque teinture

(1) *Rodolphus Bottereius*, que l'on a traduit Botrais, Boutherais, Boutrais, et plus communément Botteraie.

des lettres à Vendôme, lorsque Botteraie y faisait ses humanités. Dans la suite, il se fit avocat au Grand-Conseil, et résida à Paris en 1606, rue des Noyers. Ses talens, sans être supérieurs, lui donnèrent place parmi les habiles de son temps. Son mérite personnel et une fortune honnête lui procurèrent l'alliance de Jacques de Courcillon, marquis de Dangeau, à qui il donna en mariage sa fille nommée Suzanne, que Moréry appelle mal à propos Baudrès. Botteraie lui constitua en dot la Gâtinne et le Marais. Raoul eut un frère nommé Jean, mort en 1606, conseiller-secrétaire du roi ; il mourut lui-même en 1630.

Les ouvrages que Botteraie a fait imprimer sont :

En 1605, un *Recueil des Arrêts du Grand-Conseil*, en latin, in-8° ;

En 1610, deux volumes sur l'*Histoire des Villes* ;

Une *Histoire générale, depuis 1594 jusqu'à la mort d'Henri IV*, en dix-huit livres renfermés en deux volumes in-8°, écrits en latin, et qui n'ont pas été favorablement appréciés dès le temps de l'auteur ;

En 1611, la *Vie d'Henri IV*, en latin, et *deux Abrégés* de la même vie ;

Un *Poëme latin sur la ville de Paris*, critiqué sur certains faits, par N. Moreau de Mautour, dans le cinquième volume des *Mémoires de Littérature et d'Histoire* ;

En 1615, les *différens Éloges anciens et modernes de la ville d'Orléans*, autrement son poème *Aurélia*, en latin, donné en Français après sa mort, in-8° ;

Le *Voyage de Louis XIII aux Pyrénées* (1621, in-8°) ;

Un *Poëme latin sur la ville de Chartres*, en 1624 ;

Abrégé de la vie de Nicolas Bruslart, aussi en latin ;

En 1625 et 1627, les *Éloges de Louis Servin, de Nicolas de Verdun, premier président, et de Nicolas de Hacqueville*, dont il n'a pas été l'éditeur ;

La même année 1626, une nouvelle édition de la défense de Louis XIII contre un libelle, intitulé : *Admonitio ad Lud. tredecimum regem ;*

En 1627, son poème de neuf cent cinquante vers sur Châteaudun et le Dunois, aussi en latin. Il y a suivi un mémoire que Michel Martin, avocat à Châteaudun, avait communiqué à Belleforêt en 1522. Il fut fourni à Botteraie par Jacques Galibourg, autre avocat, neveu de Martin. On accuse Botteraie d'avoir écrit avec trop de négligence, ou plutôt trop à la hâte, et de n'avoir pas assez travaillé ses ouvrages.

Châteaudun avait dans ces temps un autre poète, qui n'a pas tant travaillé que le précédent, mais dont les ouvrages, véritablement dignes d'éloges, font regretter qu'il n'ait pas été si curieux d'écrire que Botteraie. Je parle de César-Augustin Costé, d'une famille nombreuse de différens états, connue à Châteaudun de temps immémorial. La branche de celui-ci, qui a été lieutenant de l'élection de la même ville, y a exercé les différens offices de magistrature, en y comprenant celui de bailli. Aucun d'eux n'a eu autant de talens, de génie et de capacité que César. Il était fort lié avec le poète Ronsard et avec Othon, fils d'Adrien Turnèbe. Il joignit l'adresse du corps aux dons de l'esprit. Il se vantait d'avoir fait la partie du roi Henri III au jeu de paume, et d'avoir été un des plus experts de son temps aux exercices qui y étaient en usage, comme les courses de bague, la chasse, etc.

Les talens de César-Augustin Costé, surtout pour la poésie latine, furent sensibles dès son bas-âge. Il profita beaucoup en ce genre sous l'habile professeur Jean Dorat. Ce que j'ai découvert de ses poésies dans cette langue consiste en des vers érotiques sur un bosquet en forme d'île, qui est au château de la Touche-Hersant, paroisse de Lanneray ;

Vers sur une dame du pays enlevée par un gentilhomme avec qui elle passa à Genève, où elle accoucha d'une fille qui revint en France avec un domestique qui l'abusa ;

D'autres sur un tableau de Priape ;

Vers sur le portrait de Jacques Ascagne, fameux avocat ;

Sur la Judith de Guillaume-Salluste Du Bartas ;

A Charles Beausoucles de Sigoigne, que l'on prononce communément Cigogne, gouverneur de Châteaudun et Dunois, qui avait tué N. Tersan, homme débauché et fameux seigneur, qui s'était rendu la terreur du Dunois. Il fait dans cette petite pièce un jeu de mots sur le nom de la mère de Tersan qui s'appelait Féron, dont la famille avait possédé le château de Cigogne avant la maison de Beausoucles ;

Invocation au Tout-Puissant pour le roi Henri IV prenant le siége de Paris en 1590 ;

Imprécation contre le duc de Parme ;

Sur l'heureuse arrivée d'Henri IV à Tours ;

Epigramme au président Achille de Harlay, sur son retour de Tours à Paris ;

Poème sur Châteaudun et les environs, contenant onze cent soixante-deux vers, loués par Richelet. Ce joli poème est intitule : *Nympha vivaria*, du château de Viviers et de la Fontaine, qui appartenait au premier président de Harlay, à qui la pièce est dédiée.

A l'égard de ses petites pièces françaises, il y a des vers à Du Bartas ;

D'autres sur le tombeau de son ami Othon Turnèbe ; des stances sur une mascarade ; un sonnet sur un ballet comique donné par la reine aux noces du duc de Joyeuse ; un autre sonnet sur l'incendie du village d'Eguilly ; des vers sur la bénédiction de la table ; acrostiches de la sybille sur le dernier avénement, dédiés au roi ; une paraphrase du

pseaume 136, adressée à madame la duchesse de Longueville, comtesse du Dunois.

Le père Lelong a fait mention de César Costé dans sa bibliothèque. Il méritait que Baillet l'eût connu, et qu'il en eût parlé dans son jugement des savans.

Il avait deux frères : l'un, nommé Oudin, fut prêtre et doyen de Saint-André de Châteaudun ; l'autre, nommé Jacques, fut lieutenant du bailliage de la même ville, et père et ayeul des deux Costé, baillis de Dunois.

César eut un fils nommé Antoine, qui ne manquait pas non plus de talent. Il a fait un poème sur le gouffre des Cordeliers, dont le manuscrit doit encore être dans ce couvent. Il eut aussi un fils qui le rendit ayeul de la maréchale de Castelnau. Elle avait épousé Pierre de Girard, seigneur de l'Espinai *vulgò* Sainte-Radégonde, dont elle eut Marie, femme de Jacques, marquis de Castelnau, puis maréchal de France.

La paix faite entre Charles IX et la reine Elisabeth d'Angleterre, dès l'an 1564, déplaisait aux fanatiques calvinistes (1). L'alliance du même roi avec l'Espagne, par le moyen de la reine sa sœur et du duc d'Albe, les remplit de frayeur. Ils craignaient d'être traités en France comme ceux de Flandres l'avaient été par les Espagnols. Leur satisfaction fut grande lorsqu'en 1567 ils virent le prince de Condé se remettre à leur tête. Ils avaient commencé ces seconds troubles en aidant, le 28 ou 29 septembre 1566, à se saisir de la personne de leur souverain, lorsque Sa Majesté revenait de Meaux à Paris après les états de Moulins, et ils avaient manqué leur coup.

(1) L'an 1566, les Cordeliers tinrent leur chapitre provincial à Châteaudun. Le père Maurice Hylaret, prédicateur et un de leurs théologiens, y disputa contre un ministre de cette ville nommé Godet, sur lequel le religieux remporta une victoire complète, dit l'historien de la vie du père Hylaret, mort à Orléans en 1592.

Les deux partis, désunis autant par la politique que par la religion, reprirent les armes avec autant d'acharnement que jamais. François de la Noue, originaire de Bretagne, seigneur de la Roche-Bernard, près Châteaudun, par Marguerite de Téligny, son épouse, leva ce qu'il put de troupes dans le Dunois et la Beauce. C'était un des plus fameux généraux du prince de Condé. Il surprit Orléans dans le mois de septembre 1567, et ruina l'église cathédrale. Les pays d'alentour devinrent le jouet des armées des deux partis.

Celle que le roi avait fait former en Bretagne (1), commandée par Sébastien de Luxembourg, colonel-général de l'infanterie, appelé le Chevalier-sans-Peur, assit son camp dans le faubourg de Saint-Valérien de Châteandun, le lundi 7 novembre; la ville continuait à être gardée pour le roi.

Le prince de Rohan, qui commandait un parti des Huguenots, sachant la position de cette armée, vint se présenter en ordre de bataille à une des portes de ce faubourg. La vigoureuse sortie que firent ceux du dedans l'obligea de se retirer après avoir laissé plusieurs des siens sur la place. Luxembourg, que l'on nommait aussi le vicomte de Martigues, le suivit de près avec son corps d'armée jusqu'à la plaine de Saint-Denis, près Paris.

Ce fut là que se donna la sanglante bataille des troupes réunies des deux partis, le dix novembre. Les catholiques restèrent maîtres du champ de bataille et perdirent leur général, le connétable Anne de Montmorency, qui était âgé de quatre-vingts ans. Le duc de Longueville, Léonor d'Orléans, comte de Dunois, y avait combattu avec sa

(1) Le curé de Saint Médard, Jean Garcis, l'appelle une puissante armée. Il dit qu'elle était commandée par M. de Martigues, qu'elle était campée dans les faubourgs, sur la paroisse de Saint-Valérien, où il demeurait pour lors; que le jour de l'action il fut empêché et ne dit point la messe, et que M. de Rohan fut porusuivi jusqu'à Saint-Denis en France.

compagnie au corps de bataille, sur la gauche des bataillons suisses qui étaient au centre. Charles IX nomma le duc d'Anjou général de son armée après la mort du connétable, et Léonor, du conseil qui fut donné à ce nouveau général.

L'avantage des catholiques à la bataille de Saint-Denis ne fit qu'augmenter la rage des prétendus réformés ; ils se montrèrent brigands et frénétiques par religion. Ceux de Châteaudun et des environs suivirent l'exemple des autres. La garnison fut apparemment en nombre suffisant pour leur en imposer et empêcher leurs violences et leurs indignités contre les églises de la ville, car ils allèrent décharger leur fureur dans la campagne. Le mardi 9 mars 1568, ils brûlèrent l'église de Lutz, après l'avoir pillée et profanée ; celle de Villemore, à laquelle on a substitué celle de Saint-Cloud ; Tripleville, Gohory et plusieurs autres eurent le même sort. C'était un nommé Jean Chevallier, de Châteaudun, qui était à leur tête lorsqu'ils brûlèrent celle de Gohory, comme l'indique une inscription qui est dans cette église. Il n'en venait que trop d'autres de temps en temps se joindre à eux et les animer. Jean Garcis, dans son mémoire, dit que le samedi 20 mars de ladite année 1568, il ne dit point la messe à cause des troubles terribles occasionnés par les Huguenots qui étaient dans la ville de Châteaudun, sans détailler ce qu'ils y firent.

Un parti considérable exerça dans le même temps sa fureur contre l'abbaye de Bonneval. Elle fut totalement détruite et réduite en ruines. Les moines s'en sauvèrent cependant, avec ce qui leur restait de reliquaires et ce qu'ils purent emporter de leurs titres (1).

Ce fut au plus tard, dans ce temps, que celle du Petit-

(1) Selon de Thou, il y eut dans ces temps vingt mille églises et deux mille monastères ruinés par les Huguenots en France.

Cîteaux eut le même sort, dont elle s'est moins bien relevée que celle de Bonneval. Les murs très-élevés de la grande église et cinq arcades soutenues de quatre piliers de chaque côté avec deux ailes, quelques restes des voûtes que les fanatiques crevèrent, les châssis de fer de ses autres croisées, encore subsistantes, sans que rien y ait perdu de son aplomb, y rappellent encore le souvenir de la rage de ces furieux mal réformés. Les flammes n'épargnèrent que les murs des vastes bâtimens de cette abbaye, très-célèbre depuis le douzième siècle jusqu'au temps où le changement de religion en Angleterre lui enleva les monastères qui formaient ses dépendances dans ce royaume, et les changemens dans l'ordre de Cîteaux lui ôtèrent l'intendance des abbayes qui lui étaient soumises en France. Louis XIV avait permis aux religieux de cette abbaye de vendre une coupe de leurs hauts-bois, pour rétablir l'église et les autres lieux réguliers. La somme considérable que l'on retira de cette vente fut séquestrée par Claude Blampignon, qui en était abbé commendataire, et l'intention de ce roi est restée à remplir. Au reste, la masure du vaste et magnifique réfectoire, changée en église, est d'une grandeur bien plus que suffisante pour contenir ceux qui vont prier dans ce désert, si ce n'est le jour de l'assemblée qui se tient devant. Le corps de bâtiment que l'on a fait dans ce siècle pour les cinq ou six religieux qui l'habitent, leur procure un logement dont ils peuvent être satisfaits, quoique ses beaux dehors annoncent quelque chose de mieux que ce que l'on y voit en dedans (1).

Par la paix conclue à Longjumeau dans les mêmes temps, c'est-à-dire le 23 mars, Charles IX supprima l'édit de Roussillon et rétablit celui de janvier 1562, favorable aux Huguenots. Cette paix sauva Chartres assiégé. Le prince de

(1) On y a travaillé depuis que ceci est écrit.

Condé s'en éloigna avec son armée, qu'il conduisit à Patay en Dunois. Il fit publier la paix dans cette petite ville (1), où était aussi le prince Casimir avec ses rentes et la solde des religionnaires. Cette paix leur ôtait la facilité d'agir à force ouverte contre les églises, mais elle ne les empêcha pas de le faire en secret. Ils n'avaient pas trouvé de moyens de se satisfaire contre celles de Châteaudun pendant la guerre. Ce fut donc en cachette que la nuit du mercredi au jeudi 25 mars, deux jours après la signature du traité, ils mirent le feu à l'église des Cordeliers, et qu'ils profitèrent du tumulte et du désordre pour en piller le couvent qui, cependant, fut sauvé des flammes.

Le comte Léonor, duc de Longueville, quoique beau-frère du duc de Condé, ne s'écarta point des devoirs de sa religion, ni de ceux dont il était redevable à l'État et au roi. S'il favorisa quelquefois le prince de Condé, ce ne fut qu'autant qu'il crut pouvoir le faire sans rompre ces liens sacrés. Il demanda au duc d'Anjou le corps de son beau-frère après la bataille de Jarnac, gagnée contre ce rebelle le 21 mars 1569. Ce prince, après avoir été dangereusement blessé dans l'affaire, fut assassiné de sang-froid par Montesquiou. Léonor fit conduire et inhumer son corps dans l'église du château de Vendôme, malgré la religion qu'il avait professée.

A la bataille de Moncontour, gagnée le 3 octobre de la même année, il était au corps de bataille avec le duc d'Anjou, qui dégagea et enfonça les escadrons ennemis, secondé du sire de Matignon.

Pendant qu'il combattait pour la véritable religion, la fausse faisait des progrès dans son comté de Dunois. Elle

(1) On appela cette paix *boiteuse et mal assise*, par allusion à ceux qui y avaient travaillé, savoir : Biron, qui était boiteux, et Henri de Mesme, seigneur de Malassise.

perça jusque dans les cloîtres. Comment s'en étonner ? Charles Gaillard, évêque diocésain, s'y était laissé surprendre, ou peu s'en fallait (1).

Madeleine de Varty, abbesse de Saint-Avit, sœur de Barbe de Varty, épouse de Léonard de Renti, seigneur de Montigny-le-Gannelon, en fit profession ouverte dans son monastère. Le scandale fut choquant, et, par arrêt du Parlement du 28 septembre 1569, elle fut déclarée inhabile à posséder son abbaye. Le traité de Longjumeau n'avait guère eu son exécution ; elle craignit l'article de l'édit de Roussillon, du 4 août 1564, qui portait que les religieux ou religieuses qui auraient quitté le cloître ou se seraient mariés, seraient tenus d'y rentrer, sous peine des galères pour les hommes et de prison perpétuelle pour les femmes ; ainsi elle n'osa sortir de son couvent. Quoique la galanterie eût eu part à son changement, elle y resta jusqu'à la mort. Ce fut Marie de Thiville, sœur de Jacques, seigneur de Rochevert, gouverneur de Châteaudun, qui fut élue à sa place.

Les brigandages de la populace Huguenotte continuaient toujours. François Amiast, vicaire de Saint-Mamès, avait été la victime de leur fanastime le 7 août de la même année, et deux jours après ils massacrèrent à Châtenay, paroisse de Saint-Jean, frère Orien Chavigny, prêtre cordelier du couvent de Châteaudun, dont on a laissé les noms comme les plus considérables de ceux qui succombèrent alors sous leurs coups.

La paix de 1570 produisit un peu plus de tranquillité que

(1) Il avait été cité à Rome en 1563, pour rendre raison de sa foi, ainsi que le cardinal de Coligny, Saint-Romain, archevêque d'Aix, Montlas, évêque de Valence, Caraccioli, évêque de Troyes, et Barbançon, évêque de Pamiers. Ils y eussent été flétris, si on n'eût mêlé dans cette citation Jeanne d'Albret, reine de Navarre, pour laquelle la cour s'intéressa, ce qui fit retirer la bulle contre les cités non comparans.

celle de Longjumeau; mais la cruelle politique de la cour, mise à exécution dans bien des endroits le jour de Saint-Barthélemy de l'année 1572, fut le triste signal d'une nouvelle guerre civile.

Je n'ai point découvert que les catholiques de Châteaudun aient profité de la facilité qui leur était donnée de tremper leurs mains dans le sang de leurs frères égarés, quelque mal qu'on se voulût réciproquement. Ce n'est pas qu'ils leur souhaitassent de longs jours, s'ils pensaient tous comme l'auteur du mémoire qui me fournit actuellement quelques anecdotes. Ce bon curé, en annonçant dans son mémoire la mort de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, duchesse de Vendôme, au lundi 9 juin 1572, s'exprime ainsi : « Dieu » soit loué de son trépas, et plût à Dieu que tous ceux ou » celles qui sont de la sorte fussent morts comme elle, s'ils » ne veulent connaître Dieu et leur hérésie ! »

Outre les hommes d'armes que le Dunois fournit pour l'armée qui assiégeait la Rochelle (1), les magistrats de l'hôtel-de-ville de Châteaudun firent partir un grand nombre de travailleurs sous la conduite d'un seigneur Lejay, conseiller en l'élection de la même ville. C'était en exécution d'ordres de la cour qu'ils avaient reçus le 18 juin 1573. Leur brave comte avait failli trouver son tombeau dans les fossés de la ville assiégée, sous un tas de blessés, de mourans et de morts qui l'accablèrent par leur chûte des remparts, dans le dernier assaut qui fut donné inutilement à ce Pélion des sectaires. La vigueur de Léonor l'avait tiré de dessous cette espèce d'avalanche. Ce n'avait pas été sans essuyer une grêle de coups auxquels il avait échappé, et cela le 12 juin précédent.

(1) C'était La Noüe, bras-de-fer, qui soutenait ce siége contre le duc d'Anjou, malgré son inclination pour la paix, à laquelle il ne put faire incliner les Rochelais.

En revenant de ce siége, la maladie le saisit à Blois. Tous ses sujets du Dunois, dont il avait gagné l'attachement, en furent dans la plus grande consternation. On y fit des prières pour son rétablissement, comme pour celui de la paix dans le royaume.

Les habitans de Châteaudun ajoutèrent à ces prières générales une procession longue et pénible. Le dimanche 2 août, toutes les paroisses de la ville s'unirent aux chapitres et aux communautés sur les quatre heures du matin, pour aller processionnellement jusqu'à Villiers implorer le secours du ciel, par l'intercession de sainte Christine. Cet acte de religion, qui annonce que Châteaudun était moins perverti que d'autres villes, fut sans doute agréable à Dieu, mais il ne jugea pas à propos de le couronner par un miracle. Léonor, qui n'avait encore que trente-trois ans, alla paraître devant lui, après avoir succombé à une maladie maligne que quelques personnes attribuèrent au poison. Il fit perdre l'espérance que l'on fondait sur son mérite, spécialement dans l'art de la guerre, où il s'était particulièrement distingué. Son corps fut apporté à Châteaudun et mis dans le caveau de la Sainte-Chapelle. Les larmes furent sincères et prouvèrent combien la ville et tout le pays avaient été bien traités par ce seigneur.

Il y avait dix ans qu'il s'était marié avec la duchesse d'Estouteville, Marie de Bourbon-Vendôme, veuve en premières noces de Jean de Bourbon, comte d'Enghien, et en secondes, de François de Clèves, duc de Nevers. Elle ne mourut qu'en 1601, âgée de soixante-cinq ans.

Leur fils aîné fut nommé Henri; le second, François; il fut comte de Saint-Pol, et, par sa femme, duc de Fronsac. Cette duchesse de Fronsac, qui était Anne de Caumont, avait épousé en premières noces le prince de Carency. Etant devenue veuve en 1585, elle fut enlevée par le duc de

Mayenne, qu'elle avait bien reçu à Fronsac, ce qui fit dire que Mayenne n'ayant pu prendre la Guyenne, avait pris une femme. Le projet du duc de Mayenne n'eut pas lieu ; elle se maria en secondes noces au frère de son premier mari, après la mort duquel elle convola en troisièmes noces avec le comte de Saint-Pol. Celui-ci mourut le 6 octobre 1631. Son corps fut mis dans la Sainte-Chapelle de Dunois. On en avait fait de même de celui d'un fils qu'il avait eu, et qui portait le nom de Léonor. Il avait été tué en 1622, au siége de Montpellier. Son cœur avait été porté à Sainte-Croix d'Orléans, dans la chapelle de marbre qu'Anne de Caumont, sa mère, avait fait construire derrière le chœur. Cette dame mourut elle-même en 1642.

Il a passé pour constant que c'est à Léonor d'Orléans que les Rousselet de Châteaurenaud ont dû leur fortune et leur illustration. Leur famille, qui a joui de l'office de lieutenant-général du bailli de Dunois, et d'autres de ce genre à Châteaudun, avait sans doute mérité par ses services la protection des comtes de Dunois. On y a oublié la raison ultérieure qui porta Léonor à faire passer le comté de Châteaurenaud à Jacques Rousselet, baptisé à Saint-Pierre de Châteaudun, le 2 octobre 1552, ce qui ne s'accorde pas avec la généalogie des marquis de Châteaurenaud, insérée dans Moréry. Quoiqu'il en soit, on tient encore pour avéré dans cette ville que le maréchal de Châteaurenaud, François-Louis Rousselet, ayant passé un jour à Châteaudun sans qu'on lui eût rendu les honneurs dus à sa charge, quoiqu'on les eût rendus quelques jours auparavant au maréchal de Chamilly, il répartit en riant à l'aubergiste qui faisait ressortir cette différence : « Monsieur mon hôte, » Messieurs de Châteaudun auraient pu me reconnaître, » car il me semble que je ne leur fais point déshonneur. »

C'est du temps du comte Léonor, duc de Longueville,

qu'a vécu Nicolas Chaperon, né à Châteaudun, qui s'est fait estimer comme peintre et graveur. Parmi ses ouvrages de peinture, on voit à Paris, dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, une transfiguration due à son pinceau, qui lui a fait honneur. Elle est copiée sur celle de Raphaël d'Urbin, que Chaperon avait gravée à Rome, où il avait séjourné quelque temps. Il avait également gravé toutes les peintures du même Raphaël, qui se font admirer dans les loges du Vatican, ce qui forme une collection intéressante.

Ce fut quelques mois avant la mort de Léonor, que l'on travailla à la réforme des chanoines réguliers de la Madeleine, dont les mœurs étaient aussi corrompues que celles de tant d'autres qui scandalisaient l'église dans ces temps. On prit contre eux les mêmes mesures que l'on avait prises contre l'abbesse Huguenote : ils furent déférés au procureur-général du Parlement. Celui-ci présenta à la cour sa requête, expositive de ce qu'étant averti par des gens de bien de la ville de Châteaudun, « que depuis environ » vingt-huit ans, en ça, que l'abbaye de la Madeleine dudit Châteaudun était en commande, il y était survenu si » grande difformité et désordre, et les religieux de cette » abbaye, par le laps de temps si avant, licenciés en toutes » dissolutions de vie et de mœurs, que pendant que le » divin service se célébrait, ils ne s'y trouvaient que deux » ou trois, et les autres étaient parmi la ville à se jouer et » promener avec chapeaux, capes, manteaux et épées, » couchant la plupart du temps hors ladite abbaye ; et, » lorsqu'ils y venaient coucher, n'y arrivaient que sur les » onze heures du soir ou minuit, menaçant le portier de le » battre et frapper s'il ne leur ouvrait, comme de fait » l'auraient plusieurs fois battu et outragé ; et qui plus » était, lorsqu'ils étaient dans ladite abbaye, au lieu d'as-

» sister au service divin, vaquer à l'étude selon leur règle
» monastique; tenaient le jeu publiquement, recevaient
» toutes personnes de mauvaise et scandaleuse vie; et, au
» lieu de prendre leur réfection ensemble, mangeaient
» dans la ville, et contraignaient ceux qui ont soin de la
» nourriture dans leur maison, de leur envoyer chair, pain
» et vin; s'ils ne le voulaient faire, rompaient les serrures
» des greniers et des caves, dont toute personne de bonne
» vie se trouvait scandalisée. »

Le Parlement eut égard aux justes représentations du procureur-général sur des faits trop publics. Souvent les novateurs s'appuyaient, dans leur changement de religion, sur les déréglemens du clergé; il importait de travailler à leur ôter ce prétexte.

Il intervint un arrêt du 23 avril de ladite année 1573, qui ordonnait qu'il serait procédé à la réformation de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, tant dans le chef que dans les membres, par frère Hector, religieux-profès réformé de la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Victor, et prieur de Saint-Lazare de Paris, en présence de l'un des conseillers de la cour qui serait nommé par elle. Ce fut le conseiller Philippe Jabin qui fut chargé de cette commission. Il se transporta sur les lieux avec le frère Hector, le 23 mai suivant, et ils procédèrent aux décrets de réformation.

La cour du Parlement, sur l'appel formé par les chanoines, rendit un arrêt contradictoire le 8 juillet de l'année suivante, par lequel, du consentement des parties, elle ordonna que les chanoines réguliers de ladite abbaye pussent retenir les habits qu'ils étaient tenus de porter avant la réformation, en faisant défense d'en sortir autrement qu'avec l'habit de leur ordre: et eu égard aux offres de l'abbé, elle ordonna qu'à commencer au jour de Saint-

Martin, les religieux jouiraient, outre les biens à eux adjugés par le partage des métairies de la Pense, de Guibert, de Morgue et de la Maison-Sculte, d'une rente sur deux maisons de Châteaudun, appartenant à Jean Fèvre et André Dubois, d'un arpent de vigne appelé la Maison-de-Censif, parce qu'on y recevait autrefois des cens de l'abbaye, et d'un petit jardin joignant la porte du Guichet, renfermé depuis dans le clos de l'abbaye ; et cela aux charges ordinaires seulement, et non aux extraordinaires, comme emprunts et rentes à faire pour le roi.

L'habitude de déréglement de mœurs était trop invétérée pour que cette réforme eût un succès parfait. Il fallut, pour remettre tout dans l'ordre, le zèle et la fermeté de Henri Bault, chanoine de Saint-Victor. Ce religieux ayant été pourvu de l'abbaye de la Madeleine après Jean Tardiveau, y introduisit, l'an 1592, une réforme plus ample que celle qui avait été tentée.

Henri Ier d'Orléans était encore enfant lorsqu'il succéda à Léonor, son père, dans le comté de Dunois, le duché de Longueville et la souveraineté de Neufchâtel. Il fut grand-chambellan, et, dans la suite, gouverneur de Picardie. La qualité de prince légitimé de France avait été renouvelée en faveur de sa maison par Charles IX, en 1571.

Henri seconda parfaitement les soins que l'on prit de son éducation, et se montra un digne rejeton du grand comte Jean d'Orléans Dunois. Il fut très-attaché à Henri III parce qu'il était roi, mais il eût rougi de s'enrôler dans le nombre de ses favoris odieux, qui ont rendu ce monarque méprisable. Actif, autant que tout autre de son rang, pour affermir les droits de Henri IV, il ne lui épargna pas cependant les plus fortes comme les plus affectueuses remontrances, pour le faire rentrer dans le sein de l'église et le rendre à la religion de ses ancêtres. Il fut opposé à la ligue, parce

qu'il l'était naturellement à tout ce qui ne lui paraissait pas favorable au bien de l'état, ou qui ne respectait pas l'autorité royale. Il était ami de la subordination, sans laquelle les grandes comme les petites communautés ne sauraient être exemptes de troubles.

Les troubles du royaume ne tardèrent guère à recommencer après que Henri III fut monté sur le trône, grâce au mécontentement des grands. Le duc d'Alençon leur donna l'exemple de la rébellion dès l'année suivante (1). Alors ceux que la journée de Saint-Barthélemy avait rendus catholiques par crainte, ne craignirent plus de reprendre les exercices de la religion protestante. Catherine de Bourbon, sœur du roi de Navarre, suivit cet exemple, lorsqu'après l'évasion de ce frère d'auprès de Henri III, l'an 1576, elle eut permission d'aller le rejoindre à Parthenay en Poitou. Dans sa route, elle séjourna quelques jours à Châteaudun, ce fut là qu'elle reprit les exercices de la religion prétendue réformée, en allant publiquement au prêche de cette ville (2).

Il fallait que l'abbaye de Saint-Avit eût été bien maltraitée dans les derniers troubles, car ce fut par cette considération que le roi Henri III l'exempta cette année des subventions qu'il était obligé de tirer généralement de tous

(1) Il fut joindre La Noüe (Bras-de-Fer), qui était à la tête des Calvinistes dans la Saintonge, en 1574, et dans le Poitou, en 1575.

(2) C'est peut-être ce qui a donné occasion à quelques Dunois de regarder comme né dans leur pays, ou comme ministre de Châteaudun, Antoine Faye ou Lafaye, ministre de cette princesse; je n'ai point trouvé de motifs d'en faire honneur à ce pays. Il en fit à Genève où il passa, si c'en est un de faire voir ses talens dans une mauvaise cause. Il y joignit ses travaux à ceux de Bèze, de Jacquemot, de Goulart et de Bertrand, pour la correction de la bible d'Oliveton, en 1588. Il fit aussi des commentaires sur l'Ecclésiaste, et quelques livres du Nouveau-Testament. Il composa sur la mort de Bèze un discours qui a été imprimé en 1616, à Genève, où Lafaye mourut la même année.

ses sujets. Il fut sensible au triste exposé que les religieuses lui firent passer de l'état où la guerre civile avait réduit leur monastère, que son antiquité a toujours rendu plus respectable que ses richesses.

Une pluie de cinq semaines de durée, accompagnée de vents les plus impétueux, qui avait commencé la nuit du 21 au 22 de janvier, par un orage furieux, causa bien du désastre, et surtout la ruine d'une infinité d'édifices. Le clocher de l'église de Saint-Jean de Châteaudun en fut si endommagé qu'il s'écroula quelque temps après. Les armes des comtes de Dunois de la maison d'Orléans, qui sont à la tour de celui d'à-présent, font présumer que le comte Henri Ier s'intéressa à sa reconstruction (1). Dans cette nuit affreuse, les Huguenots mirent encore le feu à l'église des Cordeliers de la même ville, à son chevet; le grand-autel en fut brûlé, dit M. Garcis.

Anne de Lorraine, épouse de Henri III, étant venue à Châteaudun le 23 octobre 1567, on fit tout ce que l'on put pour lui donner des témoignages d'amour et de respect. Le seigneur de la Roche, le brave La Noüe, en donna une meilleure preuve, en allant, de la part d'Henri III, en Languedoc annoncer la paix, en se jetant entre les catholiques et les religionnaires qui étaient en présence, le traité à la main, au péril de sa vie.

Un tremblement de terre de quelques minutes, qui se fit sentir le 20 mai 1578, vers quatre heures du soir, dans le Dunois, le Chartrain, le Blaisois, et jusque dans le Berry, ne causa qu'une légère frayeur et l'ébranlement de quelques maisons.

(1) L'an 1577, le 7 mai, Marie de Bourbon, mère du comte Henri Ier, obtint un arrêt au Parlement, qui interdisait aux consuls de Chartres toute juridiction sur le Dunois, et qui conservait aux baillis de ce comté les affaires consulaires. L'usage contraire a prévalu ; d'ailleurs les consuls de Chartres sont les plus prochains juges-marchands de Châteaudun.

Le 26 janvier 1579, on sentit encore une secousse de tremblement de terre semblable à la précédente et dans les mêmes pays. Il y eut ensuite une maladie que l'on nommait coqueluche-branchue, parce qu'elle affectait la gorge et le cerveau. Elle fut presque générale dans tout le royaume. Une espèce de peste lui succéda, mais elle causa moins de désastre dans Châteaudun que dans les autres villes d'alentour, proportion gardée. Les troupes des deux partis en souffrirent beaucoup.

Je ne sais à quel dessein le roi avait adressé, le 14 juin de la même année, des lettres de jussion aux maire et échevins de Châteaudun; d'élire six habitans de chaque métier de leur ville, pour aller séjourner au moins deux mois dans celle d'Arras, ce qui fut exécuté (1).

L'année 1581 fut celle de la naissance d'une pieuse fille du Dunois, qui mérite que j'en fasse une mention particulière. Elle a été connue sous le nom de sœur Françoise de la Croix, institutrice des religieuses hospitalières de la charité de Notre-Dame.

Le nom de cette fille était Françoise Hauguyn, de la petite ville de Patay où elle reçut le baptême le 11 septembre. Son père se nommait Jean Hauguyn; il était boucher. Sa mère s'appelait Perrine Housée.

Françoise Hauguyn vint au monde dans l'endroit où est actuellement le réfectoire du couvent de Patay. C'était l'emplacement de la maison de son père qui a servi d'abord à l'établissement de cette maison religieuse.

Ce fut à Orléans, chez une de ses parentes, qu'elle prit du goût pour des exercices pieux qui lui attirèrent à son retour bien des mauvais traitemens de la part de ses parens.

(1) C'est peut-être que la ville d'Arras ne s'était pas parfaitement repeuplée depuis que Louis XI, après s'en être rendu maître en 1477, en avait dispersé tous les habitans attachés à l'héritière de Bourgogne.

Elle était fort petite et d'un tempéramment délicat. Sa vie pénitente n'augmenta pas ses forces, et, jusqu'à la mère, tout dans la maison s'aigrissait contre elle de ne la voir croître qu'en dévotion.

Marguerite Le Beau, épouse de Claude Mangot, à qui la fermière du prieuré de Patay fit connaître la Hauguyn, lorsqu'elle venait l'été à son château d'Orgères, la tira de cet asile de souffrance en 1614. On la fit connaître à madame Hennequin, fondatrice du convent de Louviers, et elle fut choisie par cette dame pour une des premières religieuses de cet établissement. La pieuse Hauguyn eut part, en 1617, aux règlemens de cette maison où elle fut supérieure, quoique simple novice; mais ses compagnes n'avaient point encore non plus fait de profession. Une maladie la tira de ce nouveau monastère, et elle alla à Paris pour se rétablir. Les dérèglemens qui survinrent dans le couvent de Louviers lui donnèrent occasion de remercier Dieu de ce qu'elle avait suivi le conseil de M. Hinselin, correcteur des comtes, qui l'avait dissuadée d'y retourner, et engagée à fixer dans la capitale sa charité pour les pauvres malades de son sexe.

Ce fut dans cette grande ville qu'en 1623, elle commença son institution des sœurs hospitalières de la charité de Notre-Dame. Elle en travailla les constitutions, qui furent approuvées par Mgr. l'archevêque de Paris. Louis XIII lui accorda des lettres-patentes en 1625.

Elle essuya de grandes difficultés pour l'enregistrement de ces lettres. Le procureur-général conclut à ce qu'on prélevât mille livres de rente sur son nouvel hôpital, pour l'envoyer avec ses compagnes, après leur avoir ôté leur habit de religion, passer le reste de ses jours à Patay, dans sa maison patrimoniale; à ce qu'on y érigeât une chapelle qui serait desservie par un prêtre auquel on donnerait deux

cents livres; le tout pendant la vie seulement de ladite sœur Françoise et de ses compagnes, dont elle ne pouvait plus augmenter le nombre, et à qui on donnerait des habits modestes.

La cour n'eut point égard à ces rigoureuses conclusions contre l'institutrice; les lettres furent enregistrées en 1626, avec quelques restrictions et modifications que la sœur Françoise fit biffer par l'autorité royale, et des lettres de jussion.

Elle avait gagné les bonnes grâces de la reine-mère, Marie de Médicis, qui vint dans son hôpital et voulut aider à coucher les malades le jour que l'archevêque vint bénir la salle. Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, avait tant d'estime pour la mère Françoise, qu'assez souvent elle venait s'entretenir familièrement avec elle.

En effet, on remarquait dans cette institutrice une foi vive, une patience à toute épreuve, une charité sans bornes, un esprit de pauvreté qui lui faisait mépriser tout pour elle et ne souhaiter que pour les autres. Son génie était capable des plus difficiles entreprises, sans s'effrayer des contradictions et sans jamais se laisser abattre.

Les oppositions du procureur-général ne servirent qu'à la confirmer dans le projet qu'elle avait conçu de former, dans le lieu de sa naissance, un couvent de son institut. La providence lui en fournit les moyens dès 1629; Louis XIII accorda ses lettres-patentes pour l'établissement de ce monastère et hôpital de femmes, au mois de février 1631. Louis XIV en a donné d'autres au mois de mai 1674 datées du camp de Dol. Elles sont confirmatives de cet établissement et portent affranchissement des biens qui lui appartiennent dans les domaines du roi; exemption de franc-fiefs, amortissemens, etc. Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Paris, le 13 février de l'année 1675, et

à la Chambre des Comptes, le 25 juin de la même année.

La mère Françoise de la Croix donna pour première prieure au monastère de Patay la mère Madeleine des Anges, à l'occasion de laquelle la mère Saint-Laurent donne, dans ses mémoires, un exemple de l'esprit de prophétie dont elle croyait que son institutrice était douée. La mère Madeleine des Anges, originaire de Paris, était allée un jour avec sept de ses amies dans l'hôpital de la Place-Royale, où elles dirent à la mère Françoise qu'elles avaient toutes le dessein d'entrer dans son institut; la mère Françoise de la Croix les ayant toutes envisagées, leur dit, en montrant celle qui est devenue première prieure de Patay : « Il n'y aura que cette petite qui sera pour nous. » En effet, il n'y eut qu'elle qui se présenta dans la suite, pour se consacrer au service des pauvres femmes malades.

Outre la maison de Patay et une nouvelle dans Paris, la mère Hauguyn en avait déjà fondé plusieurs autres dans d'autres villes, au nombre de cinq ou six. Elle avait donné le voile à plus de cent cinquante religieuses. Elle jouissait de la plus haute réputation de vertu, lorsqu'en 1644, les religieuses libertines de Louviers l'accusèrent comme ayant été autrefois participante des premiers désordres de leur maison, quoiqu'on convienne assez généralement qu'ils ne commencèrent que huit à neuf ans après la sortie de la sœur Hauguyn de ce nouveau couvent. Il paraît que ce furent des réponses à quelques lettres des religieuses de Louviers qui, dans l'année précédente, avaient fait part à la mère Hauguyn (Françoise de la Croix) des malheurs de leur maison, et qui lui demandaient les secours de ses prières, qui portèrent les plus corrompues à attaquer cette mère Hauguyn, quoiqu'elle n'eût jamais connu la plus coupable de ses accusatrices, nommée Bavent. Elles avaient trouvé les réponses de la mère Françoise trop dures, et

même piquantes, pendant qu'elles en espéraient de remplies d'une tendre compassion. C'en fut assez pour l'accuser devant le Parlement de Rouen, qu'elle déclina.

L'affaire fut portée, par ordre de la cour, devant l'official de Paris, l'an 1647, et devant le lieutenant-criminel conjointement. Il y avait déjà trois ans, c'est-à-dire dès 1644, que cette affaire faisait beaucoup de bruit dans Paris. Elle avait même exposé l'accusée aux insultes d'une populace qui ne manque point de prévenir les décisions judiciaires suivant ses impressions du moment. L'instruction de ce procès odieux dura jusqu'au 23 mars 1653, que la mère Hauguyn (Françoise de la Croix) fut renvoyée de l'accusation intentée contre elle, sauf à se pourvoir en réparation.

Malgré les sentences de l'official et du lieutenant criminel, il resta dans bien des esprits des impressions très-défavorables à l'institutrice des hôpitaux de la congrégation; et même, Pierre Doudelot, serrurier à Patay, son neveu, n'en avait d'autre idée que celle d'une sorcière dont il n'osait parler. Il est vrai que la prescription de vingt ans que l'on avait employée dans ses défenses, contribua à laisser quelques soupçons contre son innocence; on eût peut-être mieux fait de n'employer que les autres moyens, assez puissans et suffisans pour la laver aux yeux du public qui, s'il fut témoin de sa fermeté pendant cette longue et dure épreuve, put également admirer et sa patience et sa résignation.

On ne put la déterminer à reprendre la supériorité après que cette affaire fut terminée. Elle favorisa encore l'élection d'une autre de ses filles, préférant l'obéissance à l'autorité, par une humilité que ses disgrâces avaient fortifiée. Quel est l'innocent accusé qui mérite de se trouver dans le cas de juger les autres? Elle se contenta de se montrer constamment l'exemple de la maison de la Place-Royale et de

toutes celles de son institut, où elle ne se rendit pas moins digne d'amour que de respect. La mort l'en sépara le 14 octobre 1657, à l'âge de soixante-seize ans et un mois, suivant l'acte de baptême que j'ai cité. L'abbé Gobelin, qui l'avait assistée à sa mort, fit la cérémonie de ses funérailles et prononça son oraison funèbre. Son corps fut enterré dans le chœur de son église. Ce n'est qu'en 1718 qu'on lui a fait l'honneur d'une épitaphe.

Les religieuses de l'institut de cette Dunoise sont sous la règle de saint Augustin, avec des constitutions particulières. Elles se regardent en même temps comme filles de saint François. Elles ajoutent aux vœux ordinaires celui de gouverner les femmes et filles malades dans leurs hôpitaux, tout en vivant renfermées. Elles devaient manger dans la vaisselle de terre et se servir de cuillères et assiettes de bois, ce qui s'est pratiqué dans les commencemens.

Leur habit était gris, aujourd'hui il est noir, de drap ou de serge.

On souffrit encore plus des pluies en 1681 qu'on n'avait fait l'année précédente, quoiqu'elles y eussent été violentes et de longue durée. Dans celle-ci, le conduit souterrain qui s'ouvre dans le clos des Cordeliers, et que l'on appelle le Gouffre, s'engorgea de telle façon que le couvent fut inondé jusqu'au premier étage; les papiers et la bibliothèque furent presque entièrement perdus.

Depuis que, par la mort du duc d'Alençon en 1584, la ligue eut recommencé ses mouvemens, les Huguenots les suivirent pour se défendre. Le parti des politiques qui, ayant le roi à sa tête, voulait tenir la balance, fut obligé, par son petit nombre, à passer du côté de la ligue, qui montrait un intérêt apparent pour la religion. Châteaudun, dans ces troubles, sans essuyer de siége, continua d'être foulé par les passagers de ces différens partis.

Les restes de l'armée du prince de Condé furent dissipés dans la forêt de Marchenoir, où ils trouvèrent la facilité d'échapper par pelotons aux troupes de la ligue qui ne pouvaient tout investir. Saint-Gelais, qui était à leur tête, et qui inventa cet expédient pour sauver leur vie, sacrifia les bagages, qui consolèrent les ligueurs de la proie qui leur échappait.

La ligue particulière des Seize et la conduite du duc de Guise, qui donnèrent occasion aux barricades de Paris en 1588, et à la fuite du roi Henri III à Chartres, mirent ce monarque dans le cas de mettre beaucoup de dissimulation dans sa conduite. Il n'avait plus ni assez de force ni assez d'autorité pour faire face par lui-même aux révoltes de ses sujets. Il ne se contenta pas de signer, au mois de juillet, dans la ville de Rouen, le fameux édit d'union, il en fit encore ordonner la signature dans toutes ses villes.

L'adhésion de Châteaudun à cette pièce ridicule commença le 18 août suivant, par le bailliage. La lecture de l'édit fut faite dans la grande chambre de l'audience, après laquelle Michel Costé, lieutenant-général, ordonna au greffier d'en faire l'enregistrement. Antoine Thuault, avocat fiscal, qui avait porté la parole à cette occasion, le procureur fiscal, les avocats et procureurs firent le serment de la Sainte-Union.

On convoqua une assemblée générale des habitans pour le lendemain, dans l'hôtel-de-ville, mais elle fut différée jusqu'au surlendemain 20 août. Il s'y trouva le susdit Thuault, Charles Mégret, Jacques Poulain, Jacques Marié et Marin Fouquet, échevins, Marin Gorteau, avocat et conseil de la ville, Jean Michaux, procureur des habitans, Jean Reluche, prévôt de Saint-André, Marin Le Bert, chanoine de la même église, noble homme N. de Montaudin et autres habitans. Tous les assistans ne jugèrent pas à propos

de se prononcer en faveur de l'édit, et Jacques Vigier, greffier, dressa procès-verbal des adhérens et des refusans. Ces derniers voyaient apparemment assez clair pour sentir au moins l'inutilité de la cérémonie demandée ; mais le roi avait un but qu'il atteignit aux États de Blois. Il s'y défit de l'ambitieux et redoutable duc de Guise. On lui eût souhaité plus de vigueur et assez de courage pour être un juge sévère et non un timide assassin.

La violence exercée contre le chef n'arrêta pas celle des soldats. La ligue n'en devint que plus furieuse. Prédicateurs fanatiques, Sorbonne, etc., tout ce qui eût dû au moins se taire, déclamait contre le faible souverain. Il eut recours, dans ces circonstances, à ses villes fidèles pour en tirer les secours dont il jugeait avoir besoin. Dès huit jours après le massacre du duc, il adressa cette lettre aux maire et échevins de Châteaudun :

« Chers et bien-aimés, l'affection que vous avez en notre » service ne se peut mieux connaître que par les preuves » que vous nous en rendrez en nous envoyant promptement le nombre de deux cents hommes de pied, ou plus, » si vous pouvez, des meilleurs et des plus assurés de votre » ville, et que vous connaîtrez pouvoir servir plus fidèlement auprès de notre personne, où nous sommes résolu » de les employer ; car c'est chose que supporte tellement » notre dit service et la conservation de notre état, que » nous aurons perpétuellement mémoire de votre devoir et » du secours que vous nous aurez fait si à propos, outre » le paiement que nous leur ferons faire, étant arrivés en » notre armée.

» Mais il faudrait que lesdits gens de pied fussent rendus » sous la charge de quelque honnête homme qui les conduira auprès d'Orléans avec nos autres troupes dans huit » jours, d'autant que c'est chose pressée et très-importante

» pour notre dit service ; à quoi nous assurant que vous ne » ferez faute, nous prions Dieu vous avoir, chers et bien » aimés, en sa sainte garde. Ecrit à Blois, le deuxième » jour de décembre 1588. — Henri. »

Ce n'était pas sans raison que le roi demandait du secours. Quoique le duc de Mayenne désapprouvât les excès des membres de ce qu'on appelait la Sainte-Union, il crut qu'il était de son honneur de succéder à son frère pour le venger.

La ville de Blois n'était pas assez bien fortifiée pour que le roi s'y crût en sûreté ; il passa dans celle de Tours où il ne fit point de difficulté de profiter des bonnes intentions du roi de Navarre contre le duc de Mayenne.

Plus les Dunois donnaient de secours au roi, et plus leur capitale se trouvait dans le cas d'ouvrir ses portes aux différens partis. Pendant qu'ils marquaient leur fidélité à leur prince, le duc de Mayenne recrutait son armée à Châteaudun même, dont il fit d'abord sa place d'armes.

Cette armée se trouvait forte de dix-huit mille hommes de pied, et, selon Davila, de huit mille seulement et de deux mille chevaux, lorsque le roi envoya faire des propositions au duc par Morosini, envoyé du légat du Saint-Siége. Morosini arriva à Châteaudun dans le mois d'avril 1589. Ses instructions portaient que le roi abandonnerait volontiers au duc de Mayenne la jouissance de son gouvernement de Bourgogne, la nomination des gouverneurs des villes de cette province et celle de toutes les charges qui y vaqueraient ; qu'il ajouterait quarante mille écus par an, le gouvernement de Champagne avec deux villes à son choix où il pourrait tenir garnison. On lui offrait d'autres avantages pour sa maison, qui mettaient presque le tiers du royaume entre les mains des Lorrains.

Le duc de Mayenne fit voir autant d'aveuglement dans

cette conjoncture que le roi avait montré de faiblesse. Il ne répondit à ces offres étonnantes, sinon que le roi pourvût à ses affaires comme il l'entendrait, que pour lui il aimait mieux mourir que de lui obéir. Châteaudun resta aux ligueurs au départ du duc et de son armée, parce qu'il y laissa une garnison.

On lui livra Vendôme en passant pour aller vers Tours, où la jonction du roi de Navarre avec Henri III déconcerta ses projets et lui fit prendre le parti de rabattre par le Maine pour gagner la Normandie. On lui laissa la route libre, et l'armée des deux rois prit celle de Paris le long de la Loire.

Le roi permit au seigneur de Lorges de s'en détacher avec cent vingt hommes de troupes légères. Celui-ci s'avança dans le Dunois le plus secrètement qu'il lui fut possible, jusque vers Châteaudun. Il s'approcha de cette ville à petit bruit, surprit un faubourg, puis une porte de la ville même où il entra, et fit la garnison prisonnière de guerre.

L'armée royale était arrivée à Beaugency le 21 mai, selon Davila ; ce fut de là, selon les différens historiens, que, quelques jours après la prise de Châteaudun par Lorges, le roi fit partir un nouveau détachement de coureurs de son avant-garde, composé de deux cents chevaux et de trois cents hommes de pied, commandés par François de Châtillon, fils de l'amiral, qui eut ordre de battre la Beauce pour y prendre langue et aider l'entreprise formée par le capitaine Gentil sur la ville de Chartres.

Châtillon ayant passé avec sa troupe au-delà de Bonneval, où Tiercelin, marquis de Saveuse, et son beau-frère, baron de Brosse, avaient couché, et marchaient vers Chartres avec deux cents lances et cent arquebusiers, fit avancer son avant-garde sur eux. Elle rencontra Arclainville, gouverneur de Chartres, qui faisait l'arrière-garde de Saveuse, le chargea et le contraignit de fuir au galop jusqu'à ce qu'il eût

rejoint le marquis de Saveuse auquel il donna l'alarme, ainsi qu'aux Picards qu'il commandait. Ce dernier fit faire volte-face et mit sa troupe en bon ordre. Les deux partis ne tardèrent pas à s'avancer jusqu'à une distance de mille pas, dans une rase campagne, sans haies ni buissons. Saveuse avait mis en avant ses arquebusiers et formé une haie de lanciers; il s'avançait à petits pas à la rencontre de son ennemi. Châtillon, dans une courte halte, avait placé son infanterie au centre et sa cavalerie sur les deux ailes. Arrivé à la distance de trente pas, Saveuse mit ses arquebusiers au galop et leur fit faire une décharge de fort près. Elle fut reçue avec intrépidité par l'infanterie de Châtillon; mais elle n'eut pas plutôt cessé, que cette infanterie marcha avec vivacité contre ce corps de cavalerie dont elle fit un tel carnage qu'il n'en resta pas un seul homme, excepté le marquis de Saveuse qui, se trouvant sans défense vis-à-vis de ce centre, s'en fut attaquer l'aile droite dont il rompit les premiers rangs. Châtillon s'y était rendu en personne; il y fut couché par terre avec huit ou dix gentilshommes dont il n'y eut cependant que deux ou trois blessés. Ceux-ci s'étant relevés combattirent à pied. Aidés par le peloton que commandait Harembure, qui vint à leur secours, ils rompirent encore celui que leur opposait Saveuse, lui tuèrent cent vingt gentilshommes et le mirent en fuite.

Il revint à la charge avec une autre division. On lui tua encore soixante gentilshommes; lui-même fut blessé et pris avec quarante autres, après avoir perdu deux cornettes.

Presque tous les historiens datent cette bataille du 18 mai 1589. Cependant, si Davila, historien reconnu exact et officier contemporain, ne s'est point trompé en fixant au 21 mai l'arrivée du roi à Beaugency, d'où les autres font partir comme lui le détachement de Coligny-Châtillon, il s'ensuit naturellement que cette action n'a dû se passer au

plus tôt que le lendemain 22 mai. Les vainqueurs, accompagnés de leurs prisonniers, allèrent rendre compte de leur triomphe à l'armée royale, qui était devant Jargeau, le 23. Le roi leur fit reprendre le chemin de Châteaudun, où ils vinrent se reposer pendant huit jours.

La tradition du pays varie sur l'emplacement de cette bataille que l'on pouvait nommer la Noble, par la quantité de gentilshommes auxquels elle coûta la vie. Les historiens se contentent de dire qu'elle se donna près Bonneval. Dans le pays, plusieurs ont cru que ce fut entre la Croix du Houssay, sur le grand chemin de Chartres, qu'ils ont appelé la Croix de Saveuse, et le hameau du bois de Fougères; d'autres au-delà de ce hameau, presque vis-à-vis de Luplanté; enfin d'autres, suivis par Jean Meunier de la Hogue, dans son très-petit manuscrit d'anecdotes et de dates, disent que cette action se passa le 18 mai, sur les hauteurs des Coudreaux et de Flacey.

Cependant le jeune comte de Dunois Henri Ier d'Orléans, duc de Longueville, qui s'était marié le 27 février de l'année précédente, avec Catherine de Gonzague, fille de Louis, prince de Mantoue, et d'Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, commençait à se signaler en soutenant les intérêts de son souverain. A la tête d'un corps de troupes, il avait sauvé Senlis le 17 mai, et battu le duc d'Aumale qui en faisait le siége pour la ligue. Il était accompagné, entr'autres, par le capitaine La Noue, seigneur de la Roche-Bernard, près Châteaudun, qui était un des braves entre les Huguenots (1). Le duc d'Aumale perdit deux mille hommes et ses bagages. Jusque-là le duc de Longueville s'était occupé à tenir Paris en échec. Ayant appris l'heureuse

(1) Le comte de Dunois, dans cette occasion, déféra à l'intelligence de La Noue, qu'il ordonna aux troupes de regarder comme leur général. « Quant à moi, disait-il, je lui obéirai comme ferait le simple soldat. »

réussite de la bataille contre Saveuse, il se rapprocha de cette capitale, où il annonça cette bonne nouvelle, aussi bien que sa victoire de Senlis, par plusieurs volées de canon. Quelques coups qui portèrent jusque dans les halles, jetèrent une furieuse alarme parmi le peuple. Le roi lui-même, avec son armée, s'était aussi avancé vers Paris avec le roi de Navarre, qui, le vendredi 9 juin, avait pris Brou et l'avait abandonné au pillage. Le duc de Longueville avait augmenté son armée de troupes qui lui étaient venues de Champagne et de la Suisse, avec des Lansquenets envoyés de Genève. Il se joignit aux deux rois près Pontoise, qui se rendit le lendemain de la jonction, 25 juillet.

Après le crime qui termina les jours de Henri III, le duc de Longueville fut des premiers à reconnaître Henri IV pour le légitime souverain, mais aussi à opiner pour la nécessité de sa conversion à la véritable religion. Il refusa cependant à la noblesse de son parti de porter la parole au nouveau roi à ce sujet, parce qu'on voulait qu'il dît cruement et sans ménagement au monarque, que cette noblesse n'obéirait jamais à un roi huguenot. Il fit passer la députation au seigneur de Fiennes.

La déclaration de ce dernier conduisit à un traité du nouveau roi avec les princes et les grands du parti catholique, qui lui accordèrent six mois pour se faire instruire. Le comte de Dunois, duc de Longueville, y signa le troisième, comme prince légitimé, immédiatement après le prince de Conti et le duc de Montpensier. Puis il fut signé par les ducs de Luxembourg, Pinci et de Montbazon, comme issus de maisons souveraines. Les maréchaux de France signèrent après ceux-ci, parce que l'acte se passait dans l'armée. Les ducs et pairs ne signèrent qu'après.

Malgré cet arrangement, le prétexte de la religion fit quitter l'armée à bien du monde. Elle se trouva trop faible

pour entreprendre le siége de Paris. Le roi la partagea en trois corps. Il donna le commandement de l'un d'eux au duc de Longueville, avec ordre de marcher dans la Picardie, dont il était gouverneur. Le duc d'Aumont s'avança dans la Champagne avec un autre, et Henri IV, à la tête du troisième, marcha en Normandie.

Ils rejoignirent ce monarque après sa victoire à Arques, pour lui aider à en tirer des avantages éclatans, que la politique du duc de Biron arrêta, dans la crainte, dit-il à son fils, de retourner planter des choux dans ses terres.

Toute l'armée revint devant Paris à la Toussaint, mais elle n'agit que faiblement, par ménagement. On sépara encore les troupes. Le duc de Longueville ramena les siennes en Picardie, après la prise d'Etampes, le 5 novembre. Pour le roi, il partit de cette ville le 10, avec son corps d'armée, et le 11 il prit Janville. Dès le lendemain, ou le mardi au plus tard, car les dates varient dans les historiens, il vint coucher à Châteaudun, où l'on vit avec grand plaisir ce monarque et sa cour remplir le palais du comte.

Ce fut dans ce lieu qu'il donna audience aux capitaines suisses, que les chefs de leurs troupes en France avaient envoyés à leurs cantons, après le massacre de Henri III, pour en recevoir les ordres sur ce qu'ils auraient à faire en conséquence de cet événement. Ces ordres furent favorables au nouveau monarque, avec lequel ils furent chargés de renouveler les traités de leur nation avec la France.

Lorsqu'ils eurent été introduits devant Henri IV, dans la grande salle du château, ils lui déclarèrent que les cantons désiraient vivre avec lui dans la même amitié qu'avec son prédécesseur; que leurs maîtres tenaient, dès cette heure, l'alliance avec ses prédécesseurs comme confirmée, et qu'ils offraient de lui donner tels secours qu'il jugerait convenable d'en exiger. Le roi leur répondit comme il

convenait. On fit aussitôt part aux troupes répandues dans la ville et les faubourgs, de ce traité d'alliance renouvelé et confirmé. Elles firent éclater leur joie ; les habitans y prirent part, et elle fut annoncée par quelques volées d'artillerie.

Pendant ce même séjour du roi à Châteaudun, Jacques-Auguste de Thou, baron de Meslay-le-Vidame, auteur de l'Histoire, y vint lui rendre ses devoirs. Il arrivait d'Allemagne, où il était allé négocier pour Henri III, et n'avait appris la mort de ce souverain qu'à Venise, où il s'était rendu ensuite. Il rendit compte à Henri IV de l'exécution des ordres de son prédécesseur. Le roi, après être resté trois jours à Châteaudun, alla prendre Vendôme, et fit plusieurs conquêtes dans la Touraine, le Maine et la Normandie.

Le duc de Mayenne fit tous ses efforts pour les arrêter l'année suivante, mais il échoua surtout à la bataille d'Ivry. Charles de Beausoucles, seigneur de Cigogne-en-Dunois, près Marchenoir, portait à cette bataille l'étendard de la Ligue ; il l'y perdit et fut fait prisonnier. Ce fut même ce qui le porta à renoncer à cette Ligue pour s'attacher à Henri IV, dont il devint courtisan jusque dans ses plaisirs (1).

(1) Cette conduite le fit beaucoup maltraiter dans les satires de son temps, spécialement dans celle intitulée : *Les Comédiens de la Cour*, qui parut sur la fin d'octobre 1633, où on lit :

« Sire, premièrement, pour un bon Pétrolin
» Qui sçait faire aux amans un doux maquerellage,
» Et qui a de nature un aspect de faquin,
» Ce c... de Cigogne est fort bon personnage. »

Et à la fin :

« O troupe valeureuse, ô bienheureux farceurs,
» D'avoir avec vous le Pétrolin Cigogne !
» Vous serez par son nom les meilleurs bâteleurs
» Que l'on ait jamais vus dans l'hôtel de Bourgogne. »

Charles de Cigogne (Beausoucles) ne s'enrichit pas à la cour. S'il y fit

Cependant, Georges Babou, baron d'Alluyes, attaché à la Ligue, avait réuni un corps de troupes à Orléans. Il s'en servit pour se rendre maître de Châteaudun, dont la garnison se trouva trop faible pour lui résister. Il savait qu'on l'avait négligée, et ce fut ce qui le détermina à s'y présenter. On lui en ouvrit les portes le 27 mai 1590. Il y laissa pour gouverneur pour la Ligue un nommé la Patrière, et un capitaine que les historiens appellent le capitaine Basque. Babou, qui était gouverneur de Chartres de par la Ligue, alla le lendemain de la prise de Châteaudun, à l'abbaye de Saint-Avit avec un petit détachement. Il s'y comporta d'une façon qui convenait moins à un seigneur du pays qu'à tout autre. Outre les religieuses, il y avait dans ce monastère plusieurs dames du canton qui s'y étaient retirées. Il y mit tout à contribution. Les anecdotes ne nous instruisent pas clairement de ce qu'il en coûta à chacune ; mais on devine assez comment dût se comporter le chef d'une famille assez licensieuse (1).

Je ne dirai pas non plus si ce fut par cette prise de Châteaudun que les deux sœurs d'Henri Ier, comte de Dunois, duc de Longueville, devinrent prisonnières du duc de

fortune, ce ne fut qu'en plaisirs, et il ne laissa pas chez lui de quoi se faire enterrer, lorsqu'il mourut au mois d'avril 1611. C'était d'ailleurs un homme très-brave, lettré, bon ami. Dom Siron, dans sa bibliothèque chartraine, dit qu'on trouve quelques pièces sous son nom dans le *Cabinet satirique*.

(1) Georges Babou était fils de Jean. Il fut père de Françoise Babou, femme d'Antoine d'Estrées, maîtresse du marquis d'Allègre et mère de Gabrielle d'Estrées, maîtresse d'Henri IV. Elisabeth, autre fille de Georges, qui était comte de Sayonne, et qui avait pour femme Madeleine du Bellai, épousa François d'Ecoubleau, marquis de Sourdis, à qui elle porta la baronnie d'Alluyes. Ce Sourdis, qui était en faveur à la cour, a été bien maltraité dans la *Confession de Sancy*, ouvrage attribué à M. d'Aubigné. On parle encore d'une autre fille du même Babou, que l'on nommait de Sayonne. Elle fut dame d'honneur de la reine Marie de Médicis, qui l'éloigna parce qu'on la surprit dans son lit avec le baron de Termes.

Mayenne. Il les échangea l'année suivante contre le vicomte de Turenne, pris par les royalistes lorsqu'il voulait secourir Noyon.

Le roi était autour de Paris lorsqu'il apprit que les Ligueurs s'étaient rendus maîtres de Châteaudun. L'importance de la place, qui lui servait d'entrepôt, et d'où des troupes ennemies pouvaient arrêter les convois et les provisions qu'il en tirait pour son armée, le porta à donner des ordres pour la reprendre promptement. Il fit partir à cet effet de Saint-Cloud le maréchal d'Aumont avec un bon détachement. Ce maréchal et sa troupe joignirent dans les faubourgs de Châteaudun le prince de Conti, qui était venu de la Ferté-Bernard avec sa petite armée, pour reprendre la ville, car il avait été averti qu'elle avait passé aux Ligueurs.

Le siége, qui dura peu de jours, commença le mercredi 6 juin. Les portes des faubourgs, qui subsistaient encore alors au nombre de neuf, avaient été ouvertes aux assiégeans avec la même facilité que ci-devant aux assiégés, qui n'étaient pas en nombre suffisant pour essayer de les défendre. Le capitaine Basque, pour en écarter ceux qui y étaient entrés, fit jeter, de concert avec le gouverneur La Patrière, des feux d'artifice par les fenêtres du château sur celui de Saint-Médard, la nuit du 6 au 7, au lieu du bûcher qu'on avait coutume d'y allumer en signe de réjouissance de la fête du patron, qui arrive le 8. L'artifice communiqua le feu à l'église et aux maisons de tout ce faubourg, qui fut réduit en cendres, excepté quelques maisons dans le quartier de Cornilleau.

L'embrâsement dura deux jours. Il passa au faubourg de Saint-Aignan, qui fut pareillement consumé; mais on ne dit pas distinctement si son église fut comprise dans cet incendie comme celle de Saint-Médard, dont le curé écrit

qu'après ce désastre il alla faire son office paroissial à Saint-Avit (1).

C'était le dessein du capitaine Basque, aidé de quelques scélérats Ligueurs, de brûler tous les faubourgs de Châteaudun avant que d'être obligés de sortir de la ville. Pour réussir, ils mirent le feu dans la ville même, dans la rue de la Vieille-Salle, entre la porte d'Amont et l'ancien Grenier-à-Sel. Ce qu'ils attendaient de l'incendie de cette rue arriva. Le feu se communiqua par dessous les murs, à un quartier du dehors qui était entre le Calvaire, l'église de Saint-Aignan et la porte du Guichet, qui donnait le nom à ce canton que les petits écrits de ce temps appellent le quartier du Guichet (2). Le feu passa avec encore plus de facilité dans le faubourg de Saint-Valérien, où il brûla une partie des maisons de la rue de la Bouverie, appelée autrement la Grand'Rue; une partie de celles de la place du Marché-au-Blé, près ladite porte d'Amont, jusqu'aux *Trois-Rois*, auberge qui conserve encore le même nom, près le Saint-Sépulcre, et de là jusqu'à une porte du même faubourg, appelée de l'Eguillerie.

Dans ces deux incendies, il y eut plus de mille maisons de brûlées, dont une partie était très-fournie de provisions,

(1) « Les jeudi et vendredi suivans, dit Garcis, notre église de Saint-» Médard fut brûlée avec les maisons du même faubourg, par le capitaine » de la Patrouille et autres gens de la Ligue, où je perdis mes meubles. » Ce curé regrettait « la perte estimable qu'avaient faite ses bons parois-» siens. » La charpente et la couverture de son église furent rétablies avant sa mort, arrivée en 1601.

(2) Après l'incendie général de 1723, on tint pendant quelques mois le marché devant Saint-Médard. On le transféra ensuite à cet ancien quartier du Guichet, entre la porte et le cimetière de l'Hôtel-Dieu, que l'on a rempli de terre en partie depuis ce temps. Les maisons de ce quartier n'avaient point été rétablies depuis l'incendie dont il est ici question. Le marché avait donné occasion d'y bâtir quelques maisonnettes au pied des murs de la ville. Elles ont été rasées pour former la nouvelle porte de sortie de la ville, en dehors.

de grains de toute espèce et d'autres marchandises. L'estimation de la perte fut portée à plus de cent mille écus.

Une pareille barbarie irrita le prince de Conti, qui n'avait pu, dans ces nuits de trouble, parer à ces désastres comme il l'eût souhaité. Dès que le désordre occasionné par ces incendies eut cessé, il fit battre la ville en brèche. Les Ligueurs, qui n'étaient pas en état de tenir longtemps, demandèrent à capituler après les premiers coups de canon.

Ils crurent, par cette offre précipitée, tirer meilleur parti des assiégeans, mais le général était trop indigné de leurs excès, et ils furent forcés de se rendre à discrétion.

Le gouverneur La Patrière fit de son mieux pour se disculper auprès du prince, mais il lui manquait de bons moyens de défense, et il fut conduit en lieu de sûreté. Pour le capitaine Basque et sept ou huit misérables, coupables comme lui de plusieurs forfaits, ils furent condamnés à la corde et exécutés sur-le-champ. Le prince, avant de se retirer, pourvut à mettre la ville à l'abri des attaques des Ligueurs, en y laissant une bonne garnison.

La mémoire de Henri III était toujours respectée. L'année révolue de sa mort, on lui fit encore un service solennel dans l'église de la Madeleine. C'est ainsi que s'exprime à ce sujet Jean Garcis :

« Le jeudi 26 juillet 1590, fut fait le bout de l'an, en
» l'église abbatiale Sainte-Marie-Madeleine, de Henri de
» Valois, naguères roi de France, où les processions tant
» de la ville que des faubourgs assistèrent. »

Ces faubourgs n'étaient pas à l'abri des insultes des gens de guerre; le prince n'avait laissé que ce qu'il fallait de troupes pour garder la ville seulement. Le 15 août, un parti de la Ligue ne sut faire pis que d'augmenter le désastre du faubourg de Saint-Valérien par le feu. L'église paroissiale fut comprise dans ce dernier incendie, et, comme on né-

gligea d'enduire le dessus de ses voûtes jusqu'à ce qu'on fut en état de rétablir la charpente, elles commencèrent à s'écrouler au mois de mars de l'année suivante, avant qu'on eût rétabli sa couverture (1).

Le roi, cependant, ne remplissait point la promesse qu'il avait faite de se faire instruire dans la religion catholique, ce qui, en diminuant l'espérance de sa conversion, commençait à inspirer de l'éloignement pour lui à bien des grands de sa cour. Henri Ier, comte de Dunois, était du nombre. Son zèle pour Sa Majesté parut se ralentir jusqu'à son sacre. Il alla même jusqu'à concevoir cette année 1591, l'idée de faire passer la couronne au cardinal de Bourbon, aussi bien que son frère le comte de Saint-Pol.

Henri IV fit semblant d'ignorer leurs complots. Il se comporta vis-à-vis d'eux avec les ménagemens convenables à sa situation et cet air de confiance qui retient les sujets malgré qu'ils en aient, en sorte que le duc de Longueville était à ses côtés devant Paris, à la journée des Farines, au mois de janvier, et qu'il lui continua ses services en 1592. Ce ne fut pas sans se joindre au parti que l'on nommait des Politiques, qui, la même année, résolurent de signifier au roi que s'il n'embrassait la religion catholique dans un temps marqué, ils procéderaient à l'élection d'un roi qui professât la véritable religion.

Ce parti traita néanmoins les choses d'un style moins dur dans l'exécution de cet arrêté, où l'on donnait la préférence au zèle sur la justice. Le monarque le calma par les marques de conversion qu'il donna publiquement dans l'église de Saint-Denis en France, le 25 juillet 1592. A l'offrande qui

(1) Le lundi 11 mars 1591, la voûte de l'église de Saint-Valérien commença à tomber par l'incendie naguères de ladite église, et surtout par la négligence des gagés. Cette église fut rétablie dans les années 1592 et 1593, comme porte une inscription qui annonce qu'elle avait été détruite dans l'incendie général du faubourg, en 1590.

fut faite à la messe célébrée pour cette cérémonie, le duc de Longueville prit rang comme prince légitimé, et fut suivi immédiatement par son frère le comte de Saint-Pol. Il fit son office de grand-chambellan au sacre du même roi, dans la cathédrale de Chartres, le 25 février 1594. Il en reçut le collier de l'ordre du Saint-Esprit, le 8 janvier 1595, année qui en fut une de deuil pour bien des familles, par la quantité de personnes qui furent enlevées par des fièvres chaudes et pestilentielles.

Elle en fut une en particulier pour la maison de notre comte et pour tout le Dunois, où il était tant aimé. On y pleura le funeste accident qui enleva le prince. Le roi l'ayant envoyé dans son gouvernement de Picardie, pour en visiter toutes les places et pourvoir à tout ce qui y serait à propos pour le bien de son service, les honneurs qu'il reçut en entrant dans la ville de Dourlens rendirent impossible tous ceux qu'il aurait pu mériter dans la suite. Dans une salve d'arquebusade, il en partit une chargée à balle qui, du même coup, tua le duc de Longueville et le capitaine Ramel, homme très-expérimenté pour les fortifications, à qui il parlait en entrant. Si on en croit les mémoires de l'Etoile, le coup qui renversa ce duc, que Brantôme appelle « un fort adroit prince et un bon gendarme, » ne fut point un effet du hasard; ils taxent le maréchal d'Ancre d'en avoir été l'auteur (1).

Ramel mourut sur-le-champ, et le duc quelques jours après seulement, c'est-à-dire le 29 avril. Les historiens conviennent qu'il fut généralement regretté et qu'il le mé-

(1) D'autres en chargent Gabrielle d'Estrées, avec laquelle le comte avait eu des liaisons secrètes. Il l'avait irritée en la trompant, lorsqu'il lui rendit ses billets d'amour, pour céder la place à Henri IV et ne se pas exposer à une disgrâce en tenant bon vis-à-vis de la belle. Il avait gardé les billets, qui parlaient le plus clairement du monde, et l'on prétend qu'il n'avait pas gardé le secret.

ritait. Les habitans d'Amiens, où il mourut, donnèrent, à sa mort, des marques éclatantes de leur douleur. Son corps fut apporté à Châteaudun et descendu dans le caveau de la Sainte-Chapelle, avec ceux de ses ancêtres ; ses entrailles furent portées à Blois, et son cœur dans la chapelle d'Orléans, aux Célestins de Paris.

Henri II d'Orléans succéda en naissant à Henri Ier, son père, dans le comté de Dunois, le duché de Longueville, la souveraineté de Neufchâtel, etc., et dans la charge de grand-chambellan. Catherine de Gonzague, sa mère, n'était accouchée de lui que deux jours avant l'accident dont je viens de parler. Le roi, touché comme les autres de la mort du duc, qui était son neveu, pour donner des marques de son attention pour sa veuve et d'estime pour le défunt, voulut tenir sur les fonts le fils qui venait de lui naître ; il le nomma Henri et lui conféra le gouvernement de la Picardie. Son oncle, le comte de Saint-Pol, fit les fonctions de gouverneur dans cette province, pendant le bas-âge de son neveu, qui, dans la suite, fut fait gouverneur de Normandie.

Sa mère donna une attention particulière à son éducation. Il répondit si bien aux soins de cette princesse, qu'il devint un prince aimable, bon, généreux et d'une conduite généralement estimée.

La paix de Vervins, entre Henri IV et Philippe II, fut annoncée publiquement à Châteaudun, par les magistrats du corps de ville, au mois de juin 1598. Le lundi 15 de ce mois, au matin, le clergé assemblé dans l'église collégiale de Saint-André, en partit processionnellement, précédé par les deux compagnies bourgeoises et suivi des différens corps de la magistrature, pour aller dans l'église de Saint-Valérien, où l'on célébrait la fête de saint Vitte. Le *Te Deum* y fut chanté solennellement, après quoi le corps de

ville, escorté de deux compagnies de milices bourgeoises, alla mettre le feu au bûcher. Il y eut la veille et le jour plusieurs décharges de l'artillerie, et le soir des feux dans différens quartiers tant de la ville que des faubourgs.

Ce fut Catherine de Gonzague qui, pendant la minorité du comte de Dunois, Henri II d'Orléans, son fils, donna les provisions du bailliage de Dunois à Charles Loiseau, le 19 juillet 1600. Ce savant légiste était né à Paris en 1564, de Renaud Loiseau, avocat au Parlement, originaire de Nogent-le-Roi, diocèse de Chartres. Il eut pour marraine la duchesse de Valentinois. Les matières de droit firent de bonne heure le fond de ses études. Plusieurs érudits pensent qu'il avait mieux entendu les derniers livres du Code que le fameux Cujas. Il n'avait que vingt-six ans lorsqu'en 1590 il fut fait lieutenant particulier de la ville de Sens. Il posséda cet office jusqu'à ce qu'il devînt bailli de Dunois. Il en exerça la charge pendant dix ans, après quoi il fixa son séjour à Paris, où il se rendit utile au public par ses cousultations. On dit dans le pays que sa sortie de Châteaudun fut occasionnée par une brouillerie qu'il eut avec Catherine de Gonzague, et qu'il encourut la disgrâce de cette comtesse douairière, pour avoir rendu contre elle une sentence en faveur d'un maréchal de Châteaudun, dont le mémoire paraissait trop enflé à la dame et qui parut juste au bailli. Charles Loiseau mourut à Paris, sur la paroisse de Saint-Cosme, le 25 octobre 1627. On voit son épitaphe dans l'église de Saint-Cosme. Il avait été marié avec une fille de Nicolas Tourtier et de Rose Allégo. Ce Tourtier était trésorier de Catherine de Gonzague.

Ce fut à Châteaudun que Loiseau composa la majeure partie de ses ouvrages. Celui des Offices, qu'il dédia à Catherine de Gonzague, les Traités du Déguerpissement, de la Garantie, de l'Abus des justices de villages, etc. Du

temps de Loiseau, le siége de Châteaudun avait de bons avocats, tels que Le Jay, Féron et Michel Martin, qui communiqua à Belleforêts ce qu'il savait sur Châteaudun.

L'année 1605 fut remarquable par une fonte de neige si considérable, que le samedi 22 février, les deux bras de rivière qui forment l'île de Chemars ne formèrent qu'un tout, et s'élevèrent à une si grande hauteur que, non-seulement les habitans de l'île, mais plusieurs de Saint-Jean et de Saint-Médard ne trouvèrent de salut que dans leurs greniers, et ceux des maisons les plus basses, sur leurs toits. Le pont de Saint-Médard s'entr'ouvrit par le milieu. Le lendemain, la rivière était couverte de débris de maisons et de moulins qu'elle charriait. La plus grande partie de l'eau était arrivée pendant la nuit, dans l'horreur de laquelle les cris des pauvres habitans de Chemars dominaient le bruit des flots, et semblaient à chaque instant annoncer leur perte à ceux de la ville, qui gémissaient de ne pouvoir leur donner aucun secours. Il ne périt cependant que trois personnes de Chemars, savoir : un enfant au berceau, un homme dont la maison fut emportée près le pont de Saint-Jean, et qui s'était réfugié sur un arbre. Il le quitta trop tôt le dimanche après midi, pour gagner à la nage un petit endroit où on l'encourageait à passer, parce qu'on pouvait lui donner du secours. Il fut emporté dans le trajet et noyé; on le trouva le lundi, tout brisé, au pied d'un autre arbre qu'il tenait embrassé; la troisième personne noyée fut une servante du Moulin-à-Tan. Son maître, sa maîtresse et un petit enfant s'étaient abandonnés dans leur petit batelet à la Providence, et ils eurent le bonheur d'aborder du côté de la Boissière.

Cet accident fut suivi de maladies contagieuses, et les dimanche et lundi de Pâques de l'année suivante, il y eut des foudres et des tempêtes qui firent beaucoup de dégâts.

Il avait paru des comètes depuis 1564, et le peuple ne chercha pas ailleurs les causes de ces événemens.

Les frères mineurs de l'Etroite-Observance, formés en Espagne en 1531, avaient été introduits en France, et d'abord à Nevers, l'an 1592, par Louis de Gonzague, père de la duchesse de Longueville. Il ne fut pas difficile à ces religieux, que nous appelons Récollets, dans ce royaume, d'obtenir la protection de cette dame pour s'y étendre. Elle s'entremit dans cette année pour leur procurer une maison dans le Dunois.

La Maladrerie de Saint-Lazare-lès-Châteaudun lui parut un lieu convenable pour donner une retraite à ces réformés de Saint-François. Elle fit proposer son dessein au corps de la ville, qui, dans une assemblée générale tenue dans l'hôtel commun le 24 juillet, donna son consentement à ce nouvel établissement, à condition que les charges de l'ancien y seraient acquittées comme par le passé.

Il fallait aussi le consentement spécial du chapitre de la Sainte-Chapelle, qui était devenu propriétaire de cet hôpital où il entretenait un chapelain. Il fut signé par les capitulans le lendemain. Deux jours après, c'est-à-dire le 27 du même mois, la princesse protectrice obtint un arrêt du Conseil d'Etat du roi, qui autorisait l'introduction des frères Récollets dans l'hôpital de la Maladrerie de Châteaudun, et le 1er août suivant, des lettres-patentes pour le même objet.

Quoique tous ces préparatifs eussent été faits avec beaucoup de diligence, le mauvais état des bâtimens de Saint-Lazare fut une des causes pour lesquelles les Récollets tardèrent encore deux ans à prendre possession de cette maison. Ils y furent introduits solennellement le 26 août 1608 seulement, par les prévôt et chanoines de la Sainte-Chapelle. On partit processionnellement de leur église. Jean de Beausoucles, seigneur de Bourguérin, gouverneur de

Dunois (1), à la tête du corps de ville, suivait la procession. Lorsqu'on fut arrivé à Saint-Lazare, le prévôt de la Sainte-Chapelle bénit une croix qui y fut plantée, ensuite le gouverneur posa la première pierre d'un bâtiment qui a subsisté jusqu'en 1729, que les religieux ont commencé à le rebâtir, et n'ont laissé subsister des anciens bâtimens que l'église et un petit corps de logis en face de la grande porte cochère, dont ils ont été autrefois redevables à un bourgeois de Châteaudun nommé Travers.

Par les conventions entre le corps de ville et les Récollets, ceux-ci s'étaient obligés d'entretenir une salle pour loger les lépreux, s'il s'en présentait, et comme ils tardaient à remplir cette obligation, ils furent attaqués par la ville, qui voulut les contraindre à satisfaire à leur engagement. Cette affaire fut apaisée par le zèle de la comtesse douairière (2) et par Mme de Sourdis, baronne d'Alluyes, qui se portèrent caution pour les religieux d'une somme de six cents livres, à l'effet de la construction de la salle demandée.

Les religieux s'obligèrent, en attendant qu'ils fussent en état de faire construire le bâtiment requis, de loger dans le leur les malades lépreux qui se présenteraient, de leur dire la messe, d'en avoir tous les soins convenables, sauf pour l'administration des sacremens. Ils avaient déjà été déliés conditionnellement de cette dernière charge, par le chapitre de la Sainte-Chapelle, dans le traité du 26 juillet 1606. C'est que ces religieux, dont l'humilité et la pénitence étaient les principales conditions d'existence, ne devaient pas s'immiscer dans le ministère hiérarchique. Il fallait une permission de leurs supérieurs pour déroger à ce point,

(1) Il était resté veuf, en 1601, de Jeanne de Montmorency-Fosseux.

(2) Il y a dans l'hôtel-de-ville une lettre de la comtesse douairière à ce sujet, datée du château de Coulommiers, le 10 juin 1616, adressée aux maire et échevins de Châteaudun.

selon l'exigence des cas. Il ne paraît cependant pas qu'il se trouvât encore de fréquentes occasions d'être utile aux malades de la lèpre dans cette maison, depuis que l'art médical a trouvé le moyen de prévenir cette affreuse maladie. Les Récollets sont, je crois, restés seuls et tranquilles dans cet hôpital jusqu'à ce jour.

Jacques Bary, chirurgien de Châteaudun, qui vivait dans ces temps, dit (1) que l'an 1609, une maladie inconnue mit au tombeau ceux qui en furent frappés, sans qu'on pût y remédier. Les médecins lui donnèrent le nom de cristalline, parce qu'elle consistait dans une grosse tumeur blanchâtre et lucide, ainsi que s'exprime ce chirurgien. Il ajoute qu'au mois d'août de la même année, il survînt des fièvres que l'on nomma enragées, parce que ceux qui en étaient atteints souffraient d'une chaleur extrême qui, cependant, ne leur causait aucune altération. Ils avaient, au contraire, tant d'horreur pour le boire, que les médecins jugèrent qu'il les fallait bâillonner pour leur faire avaler des liqueurs de force. Par ce moyen, on en sauva plusieurs. Ceux que l'on ne put faire boire en moururent.

Le livre dans lequel Bary rapporte ces faits et d'autres, est un petit traité de chirurgie de cent soixante-quinze pages, intitulé : *La Logique Chirurgicale*, qu'il avait fait imprimer à Paris, chez Saugrain, en 1613, et dédié au comte de Dunois, Henri II, duc de Longueville. Quoique Bary ne sût ni grec ni latin, comme il le dit lui-même, on voit néanmoins qu'il n'ignorait pas tout ce qui a été écrit dans ces langues de relatif à son art. La lecture et la réflexion, l'assiduité au travail sous Bertrand Bauchet, habile chirurgien à Châteaudun, et l'ardeur qu'il mit à profiter des leçons de ce maître, avaient paré à ce défaut dans Bary, dont le petit traité ne parut pas assez mauvais pour échapper

(1) Dans sa *Logique Chirurgicale*, section première.

à la critique de ceux qui lui portaient envie. Il paraît, par son épître dédicatoire, qu'il était attaché au seigneur à qui il l'avait dédié, et qui résidait souvent à Châteaudun, où il faisait son amusement du jeu de paume, entr'autres exercices.

Henri II d'Orléans n'était âgé que de vingt-un ans lorsque le 11 avril 1617, on lui fit contracter mariage avec Louise, fille de Charles de Bourbon-Soissons, grand-maître de France. Il devint veuf le 9 septembre 1637, et il ne lui resta de ce mariage qu'une fille dont il sera question ci-après.

Louise de Bourbon était une princesse pieuse qui n'eut pas toutes les prémices de l'âge nubile de HenriII. Jacqueline d'Illiers-d'Entragues avait eu part au cœur du prince avant et pendant qu'elle fut abbesse de Saint-Avit, au grand scandale de son état (1). Il ne parut cependant pas de fruit de cette liaison pendant les trois ans qu'elle fut abbesse. Suivant ce que j'ai lu à son sujet, ce ne doit être que quatre ans après la résignation de son abbaye à sa sœur, et lorsqu'elle était, à ce qu'on croit, retournée vivre dans la maison paternelle à Chantemesle, c'est-à-dire l'année même du premier mariage du duc de Longueville, qu'elle accoucha d'une fille nommée Catherine-Angélique, que ce duc, qui en était le père, fit élever avec soin (2).

(1) Henri s'introduisait même la nuit chez l'abbesse, par une petite porte du jardin de Saint-Avit qui donne sur le clos ruiné nommé le Muid. Cette porte est murée, et cependant connue sous le nom de Porte de Longueville.

(2) La *Gaule Chrétienne* dit que Jacqueline eut cette fille du comte de Dunois avant que d'être abbesse. C'est apparemment pour adoucir le fait. Selon Moréry et d'autres, cette fille est morte abbesse de Maubuisson l'an 1664, étant âgée de quarante-sept ans. Elle devait, par conséquent, être venue au monde en 1617, qui est l'année du premier mariage du duc de Longueville, son père. Pour sa mère, elle avait résigné son abbaye à sa sœur, Catherine d'Illiers, en 1613, et l'on croit dans le pays qu'elle mourut à Chantemesle en 1624.

Dès que cette enfant fut susceptible de recevoir l'enseignement, le duc la mit dans l'abbaye de Maubuisson, où elle passa dans la suite de la pension au noviciat. La mère Saireau, originaire de Chartres, en était abbesse. C'était le zèle de Louise de Bourbon, première épouse du duc de Longueville, qui avait fait passer cette religieuse de Port-Royal à Maubuisson, pour en être la réformatrice. Elle n'en eut pas plus de ménagement pour la fille naturelle de ce duc. Ce fut contre son gré que la jeune novice fut admise à faire sa profession dès l'âge de dix-huit ans, le 30 juin 1635.

Quelque temps après, le duc de Longueville sollicita par lui-même la mère Saireau, et la fit solliciter par l'évêque de Lisieux, pour qu'elle consentît à ce que Catherine-Angélique fût la coadjutrice. Non-seulement il eut le désagrément d'être refusé, mais aussi celui d'entendre dire désobligeamment à l'abbesse que la mère Catherine-Angélique n'était pas en état de conduire les autres. Henri méprisa cette décision et son auteur. Il obtint de la cour un changement de maison pour sa fille : elle fut conduite à Montivilliers. De là elle passa à Saint-Pierre-de-Recors en qualité d'abbesse, le 27 février 1645, puis à l'abbaye du Lieu-Dieu, et enfin à celle de Maubuisson même ou Malnoüe, le 8 juin 1653.

Cette abbesse y mourut généralement regrettée, le 16 juillet 1664. Elle s'était fait estimer par son esprit et par ses mœurs. L'évêque de Périgueux prononça son oraison funèbre, et celui d'Amiens fit son épitaphe, où il faisait valoir les dons de la grâce et de la nature dont la défunte était ornée, sa bonté qui lui avait gagné tous les cœurs, sa piété, son esprit doux et éclairé, ferme et soumis, son zèle pour Dieu, sa charité pour le prochain, sa générosité et sa modération, sa sagesse et sa magnificence dans les

occasions convenables, le soin de sa sanctification, ses talens pour la sanctification des autres, et spécialement de celles qui étaient sous sa discipline, par ses exemples, ses discours et ses écrits. Il concluait que, par ses bonnes œuvres, elle avait beaucoup vécu, et trop peu par ses années.

Quelques mois avant le mariage de Henri II d'Orléans, c'est-à-dire sur la fin de 1616, Louis XIII avait réuni les gouvernemens particuliers des pays Chartrain, Blaisois, Vendômois et Dunois à celui d'Orléans, en faveur du duc de Saint-Pol, oncle de Henri. Les maire et échevins de Châteaudun reçurent à ce sujet des lettres de Sa Majesté, datées du 21 mars 1617, par lesquelles il leur faisait part de cette union, et leur ordonnait d'obéir au nouveau gouverneur dans tout ce qu'il commanderait pour son service, leur repos et l'intérêt public.

Les seigneurs ne laissèrent pas de continuer à nommer de leur autorité des gouverneurs de leurs villes et de leurs châteaux, quoiqu'ils ne fussent pas reconnus en cette qualité par les Parlemens, selon Loiseau, dans son *Traité des Offices*. René d'Alès, seigneur du Corbet, était dans ces temps gouverneur des ville et château de Châteaudun (1).

Lorsque le grand gouvernement fut formé, il y eut des émeutes de la part des Protestans. Le gouverneur les apaisa au moyen de quelques troupes disciplinées. Il mourut le 7 octobre 1631, à Châteauneuf-sur-Loire; son corps fut apporté à Châteaudun et descendu dans le caveau de la Sainte-Chapelle; son cœur fut transporté à Orléans, dans

(1) Il avait été nommé gouverneur par le roi Henri IV, à la sollicitation des bourgeois de Châteaudun. Ce roi voulait leur donner une garnison pour la garde de la ville. Comme ils prévoyaient que, dans un temps de misère, elle leur serait à charge, ils remontrèrent à ce monarque que, s'il voulait leur donner René d'Alés pour leur capitaine et gouverneur, ils se garderaient eux-mêmes, ce qui leur fut accordé.

la chapelle de Notre-Dame de l'église de Sainte-Croix, que son épouse, Anne de Caumont, avait fait orner de marbre. Ils avaient eu un fils nommé Léonor, qui avait été tué en 1622, au siége de Montpellier, où il reçut trente-cinq blessures, n'étant âgé que de dix-sept ans.

Depuis la triste fin du maréchal d'Ancre et de sa femme, Sébastien Galigaï, ou si l'on veut Sophas, frère de la maréchale et fils d'un menuisier de Florence, mais archevêque de Tours et abbé de Marmoutiers, s'était retiré dans le lugubre manoir des Bois-de-Nottonville, dit Nottonville-l'Abbaye-en-Dunois, pour y finir ses chagrins. Ce prélat avait été nommé abbé de Marmoutiers en 1610.

Les moines, dont les richesses font quelquefois des hommes vains, ne le reçurent que par force, disant que Galigaï avait été fossoyeur à Florence, et qu'ils étaient faits pour n'avoir que des princes pour abbés. On dit que le pauvre Galigaï était si mince (excepté peut-être du côté de la matière) qu'il y avait quatre ans qu'il travaillait à apprendre à lire, sans en pouvoir venir à bout d'une façon satisfaisante, lorsqu'il fut pourvu de cette abbaye. Son extérieur ne devait guère servir de voile à son ignorance, car on le nommait communément le magot de la cour. Quoiqu'il en soit, il joignit la crosse de l'archevêché de Tours à celle de l'abbaye de Marmoutiers dans sa personne. Il ne vécut que quatre ans dans sa retraite de Nottonville-l'Abbaye. Il y mourut âgé de cinquante-neuf ans, le 16 décembre 1621. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église paroissiale de Nottonville, où il a fondé son anniversaire. Son cœur resta dans sa chapelle des Bois-de-Nottonville, où il fut scellé dans la muraille. Jacques de Sanardy, seigneur de Belleau, gouverneur et prévôt de Bonneval, qui lui avait été attaché et qui avait été son protégé, a fait son épitaphe, placée au mur de l'église, du côté de

l'épître, en face du tombeau. C'est ainsi qu'il s'y exprime pour faire l'éloge du prélat :

« Vitæ integritate, animi constantiâ,
» Morum innocentiâ conspicuus ;
» Immodicis tam blandientis
» Quam sævientis fortunæ conatibus,
» Nec elato unquam, nec dejecto. »

Les éditeurs du supplément de Moréry ont été mal informés, lorsqu'ils ont avancé qu'il s'était retiré en Italie avec une pension, pour y finir ses jours avec son neveu. L'écusson de ses armes, à l'épitaphe, est semé d'argent et d'azur et chargé de bois, chevrons de gueules.

Le 6 mai 1626, il y eut à Châteaudun une grande inondation, qui fut causée par des pluies considérables. Elles furent accompagnées d'orages furieux, pendant lesquels le tonnerre tomba sur la chapelle de Notre-Dame-du-Champdé, et brûla la majeure partie de sa couverture.

Les affaires du Canada étaient en très-mauvais état dans ces temps. Jacques de la Ferté, successeur de René, son frère, dans l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, touché du peu de progrès des colonies françaises dans cette contrée, fut des premiers, en zélé patriote, à former, en 1627, la compagnie des cent associés, pour rétablir le commerce dans cette partie du Nouveau-Monde et y faire fleurir la religion catholique. Le roi Louis XIII goûta leurs bonnes intentions. Satisfait de leur projet, et n'étant pas en état d'agir par lui-même, il abandonna à ces associés la propriété du Canada, sauf son droit de souverain, la foi et hommage et une couronne d'or à chaque mutation de roi.

Quoique l'abbé de la Madeleine sentît bien que l'entreprise était plus critique que ne pensaient plusieurs de ses associés, il se mit cependant à la tête de cette société, pour contribuer, du moins pendant quelque temps, sinon à

augmenter, du moins à ne pas laisser perdre pour le royaume tout le fruit des découvertes de Vérazani, de Jacques Cartier, des dépenses du marquis de la Roche et de M. de Monts et autres. Il porta sa compagnie à exclure de ce pays tous les religionnaires et à leur en fermer l'entrée. Il consentit qu'on en rappelât les Récollets, à cause de leur pauvreté, peut-être aussi pour plaire aux Jésuites, qui y envoyèrent de très-bons missionnaires.

Le zèle des associés plus que leurs facultés contribua, pendant leur règne, à l'établissement du collége de Québec, pour la fondation duquel Rohaut de Gamache, leur admirateur, donna six mille écus l'an 1635. Ceux des Hospitalières et des Ursulines de la même ville de Québec, les colonies de Sillery et de Mont-Réal, où l'on fonda un hôpital en 1659, sont dus aussi aux associés.

Ils eurent cependant le chagrin de voir les Iroquois prendre le dessus sur les Hurons, nos alliés, jusqu'à détruire cette nation dont les restes se dispersèrent en 1649, faute de secours que la compagnie n'était pas en état de fournir. Elle tombait elle-même, et il n'en restait plus que quarante-cinq membres, lesquels, compris l'abbé de Châteaudun, désespérant, faute de moyens, d'être davantage utiles à la colonie, se démirent, en 1664, entre les mains de Louis XIV, de tous les droits qui leur avaient été concédés sur le Canada.

Dans l'année 1630, il y eut disette de grains et des maladies contagieuses; celles-ci furent encore plus terribles l'année suivante, spécialement dans le mois de mai. Les morts furent si subites et si fréquentes dans la ville même de Châteaudun, que la plupart de ceux qui ne se sentaient pas encore atteints de la maladie prirent le parti de la fuite. La terreur passa dans le clergé, de façon que les chanoines de Saint-André furent se réfugier à Bonneval, où ils firent

leur office dans l'église paroissiale de Notre-Dame. Ceux de la Sainte-Chapelle allèrent à Droué, et firent leur collégiale de Notre-Dame de Boisseleau. Il fallut un arrêt du Conseil pour empêcher tous les officiers de la justice d'en faire autant. Il fut défendu par cet arrêt aux officiers du fisc, de sortir de Châteaudun, sous peine de la vie. Les précautions que l'on prit ne furent point inutiles.

La mort termina dans la tour de Châteaudun, le 7 août 1632, les chagrins du garde-des-sceaux Michel de Marillac. Il y était détenu prisonnier d'Etat, ou plutôt victime de la vengeance outrée du cardinal de Richelieu. Cet implacable ministre déchargeait sur lui une partie de la punition d'une faute où on ne put le convaincre d'avoir eu part. Le maréchal de Marillac, frère du prisonnier, s'était rendu coupable vis-à-vis du ministre, à la journée de Saint-Martin ou des Dupes, où il avait opiné pour qu'on se défît du cardinal, qui ne se trouva pas suffisamment vengé en faisant tomber la tête du maréchal. Le corps du garde-des-sceaux fut transporté de Châteaudun à Paris, et ses entrailles inhumées dans l'église des Récollets dudit Châteaudun.

La même année 1632, on vit éclore à Châteaudun les fruits brillans du travail et du génie d'un habile artiste de cette ville. Jusque-là on n'avait connaissance que des émaux transparens de très-peu de couleurs différentes, comme le noir, le blanc, la couleur de chair et quelques autres teintes (1). Jean Toutin, orfèvre de Châteaudun, qui excellait dans ceux-là, avait inventé les émaux opaques composés de couleurs mates de toutes les espèces, et avec lesquels il pratiquait tout ce qu'on peut faire généralement avec les couleurs à l'huile. Cette sorte de peinture, qui est entièrement minérale, doit son éclat et son vernis ineffa-

(1) On donne Polygnote-Tharieu pour le premier peintre en émail ou couleurs fondues.

çable à la dureté et l'union que le feu communique aux couleurs métalliques.

Jean Toutin était de ces caractères communicatifs qui mettent leur intérêt à part lorsqu'il s'agit de contribuer à la gloire de la patrie. Cet habile orfèvre et peintre, au lieu de cacher son secret pour sa seule fortune, ou du moins de ne le faire passer qu'à son fils, artiste d'un génie fécond comme lui, en fit part à Gribelin, son disciple, à Dubié, qui travaillait dans les galeries du Louvre, à Molière, orfèvre à Blois, et à plusieurs autres, qu'il encourageait à travailler autant qu'il était en eux, et à porter sa découverte à sa plus grande perfection. Son fils, qui se nommait Henri, fit, entr'autres ouvrages en ce genre, une boîte de montre qui fit l'admiration de la cour, pour la reine Anne d'Autriche, pendant sa régence, sous la minorité de Louis XIV.

Bernier, dans son histoire, fait mention au même siècle d'un nommé Guedou, très-habile musicien, originaire de Châteaudun.

Quoique l'abbé Jacques de la Ferté ne fût que commendataire de l'abbaye de la Madeleine, comme il habitait assez souvent sa maison paternelle, paroisse de Saint-Lubin de Châteaudun, il souhaitait avec le plus grand zèle de voir le bon ordre et l'édification régner dans son abbaye, et c'est ce qui y manquait dans ce temps.

La réforme de 1573, dont nous avons parlé, n'avait eu que très-peu d'effet. Celle de la Congrégation de France offrit un moyen à l'abbé de la Ferté de rétablir le bon ordre et la décence dans la principale église de Châteaudun. Le relâchement y était si public, que le commendataire présenta simplement sa requête au cardinal de La Rochefoucaud, commissaire-député par le pape Urbain VIII, à la réforme des chanoines réguliers, entreprise par le père Charles Faure, alors visiteur-général de la Congrégation.

Cette démarche, approuvée par la cour, eut l'effet qu'il souhaitait. Il traita avec les Réformés le 4 septembre 1634, pour les introduire dans son abbaye. L'acte fut dressé par Capitan et Charles, notaires à Paris, et le 29 du même mois, il obtint un arrêt du conseil qui autorisait le traité, et qui ordonnait qu'il eût son effet. En conséquence, Barthélemy, bailli d'Orléans, commissaire nommé par la cour, conjointement avec le réformateur Charles Faure, coadjuteur de l'abbaye de Sainte-Geneviève, introduisirent des chanoines de la nouvelle réforme dans la Madeleine, le lundi 18 décembre suivant. Il y avait encore dans la maison dix anciens chanoines à qui il était permis d'y rester. Ils remirent les clefs aux nouveaux, et ne firent point difficulté d'assister au *Te Deum* qui fut chanté à leur installation dans le chœur.

Le 23 mai 1636, on essuya une tempête si furieuse à Châteaudun, qu'elle renversa un beau portique en pierre qui formait l'entrée de la chapelle du Champdé, dont elle emporta encore une partie de la couverture. Elle fut suivie d'une inondation qui fit de nouveaux dégâts au couvent des Cordeliers. L'eau s'éleva dans leur chœur jusqu'au dessus de la boiserie de leurs stalles.

Le jeune comte de Dunois, Henri II, duc de Longueville (1), gouverneur de Normandie, avait donné dans la politique depuis son mariage. Aussi capable dans les conseils que dans le commandement des troupes, il n'était pas moins jaloux que les autres princes et bien des grands de l'ascendant que le cardinal de Richelieu avait pris au Conseil pour le gouvernement du royaume. S'il sentait combien le

(1) Suivant un compulsoire fait le 26 août 1634, le roi Henri IV donna des lettres portant érection du comté de Dunois en duché-pairie, en faveur de Henri II d'Orléans. Le sieur Souchay, qui fait mention de ceci dans son manuscrit, n'a point marqué où ce compulsoire a été fait ni la date de ces lettres, qui n'ont point été enregistrées.

système du cardinal était avantageux à celui qui tient le sceptre et à l'Etat en général, il n'en succomba pas moins au dépit que lui causa le désavantage qui en résultait pour les grands trop ambitieux. On ne sait que trop qu'il a été taxé d'avoir poussé avec eux ce dépit jusqu'à traiter du massacre de ce prélat à Fleury, l'an 1626, projet exécrable, et que le caractère doux et plein de grandeur du duc de Longueville n'eût jamais enfanté. S'il parut s'y prêter, ce fut pour ne pas encourir l'inimitié des princes du sang, parmi lesquels il était jaloux de conserver le second rang, qui avait été solennellement accordé à ses ancêtres ; mais le défaut d'exécution de ce lâche projet ne fut rien moins qu'une peine pour lui.

La cour eut lieu d'être satisfaite de ses services après ces bourrasques. L'an 1637, il prit sur les Espagnols Saint-Amour, Lons-le-Saulnier en Franche-Comté, Bletterans, etc. L'année suivante, il défit le duc Charles de Lorraine, se rendit maître de Poligny, et, le 7 novembre, il vainquit le prince Savelli, près de Blamont. Le 2 mai de cette année 1638, il porta à Louis XIII foi et hommage pour le comté de Dunois, à cause de son château du Louvre, ce que les comtes ont continué depuis.

Il commanda en Italie l'an 1639, ensuite en Allemagne, où on le fit passer pour prendre la conduite de l'armée du duc de Weimar, après la mort de ce général. Il y fit plusieurs conquêtes, tant dans le Palatinat que dans l'électorat de Mayence, jusqu'en 1641.

J'ai dit que Louise de Bourbon-Soissons l'avait laissé veuf en 1637. Il ne contracta une seconde alliance que le 2 juin 1642. Ce fut avec Anne-Geneviève, princesse de Bourbon-Condé, à qui on reproche autant l'esprit de trouble et de galanterie qu'on loue la première femme de Henri, pour son caractère de paix et d'union et l'intégrité de ses

mœurs. Il ne faut pas s'étonner dès-lors si Henri II n'eut pas la même intimité avec sa seconde femme qu'avec sa première.

Il y en a qui ont jugé que les liaisons du comte, spécialement avec la duchesse de Montbazon, avaient aidé l'indifférence de la princesse pour son mari; mais il n'est pas bien décidé que leur désunion n'ait pas eu une cause, sans cependant que tout ce que l'abbé de Choisy et d'autres ont dit de cette princesse doive être accepté comme croyable.

A l'avénement de Louis XIV au trône, en 1643, le duc de Longueville, qui avait été nommé du conseil de la future régence, par une déclaration de Louis XIII, du 8 mars de la même année, contribua, avec les autres généraux, à rendre le nouveau monarque victorieux dès son enfance.

La cour rendit justice à ses talens, en le nommant, l'an 1645, premier plénipotentiaire à Munster. Il y avait la main à la plume pour signer une paix souhaitée avec ardeur de tout le royaume, et cela de concert avec le comte d'Avaux, son second, lorsque Servient l'arrêta sous prétexte d'ordres secrets dont le cardinal Mazarin avait muni ce troisième pour arrêter les deux autres. Il n'en fallut pas davantage au duc pour quitter la partie. La cour, par une espèce de réparation, le gratifia à son retour de la terre de Joux, près Neufchâtel.

Le duc s'était fait accompagner à Munster par l'historien Priolo, que quelques-uns disent avoir été intendant de sa maison. Il lui accorda une pension de douze cents livres, qui n'a point empêché cet auteur de parler très-librement de la seconde femme de son bienfaiteur.

Les habitans de Châteaudun avaient présenté à ce prince une requête, qu'il entérina le 10 juin 1643. Les religieuses de la congrégation de Notre-Dame s'étaient mieux insi-

nuées dans leurs esprits que les Ursulines, et ils souhaitaient qu'elles s'établîssent dans leur ville. Ils demandèrent donc le consentement de leur comte, qui le leur accorda volontiers.

La Congrégation de ces religieuses était autorisée dès 1615, par le pape Paul V. Pierre Jouvier, chanoine régulier en Lorraine, béatifié en 1730, les avait instituées pour instruire gratuitement les jeunes filles. Ce fut par ces obligations de leur institut, que ces nouvelles religieuses plurent aux habitans de Châteaudun. On les logea dans une vieille auberge appelée la *Fleur-de-Lys*, sur la paroisse de Saint-Valérien, au carrefour de Saint-Aignan. Cette maison appartenait à madame de la Bordière, parente de Pierre Tiragneau, seigneur de la Brosse-en-Dunois. Elle était originaire de Lorraine, où elle avait connu le père Jouvier et les filles de son institution. Elle avait pris tant de bonne volonté et même d'attachement pour elles, qu'après les avoir rendues propriétaires de sa maison de la *Fleur-de-Lys*, l'an 1648, elle se donna elle-même à cette maison, en y ajoutant quelques autres fonds, à condition qu'elle y serait nourrie le reste de ses jours, ce qui fut exécuté.

Les religieuses se formèrent une chapelle ou oratoire d'une chambre qui était du côté du puits appelé du Coq. Elles cessèrent alors de fréquenter Saint-Valérien, leur paroisse. Madame de la Bordière demanda à être enterrée dans cet oratoire; mais comme il n'était ni d'une forme ni dans une place qui pût faire juger qu'il subsistât longtemps, Denis Gallou, titulaire d'une des portions de la cure de Saint-Valérien et directeur de cette dame, ne jugea pas à propos de la satisfaire sur cet article, non plus que Edme Le Veil, curé de l'autre portion. Elle fut inhumée dans leur église.

Les bienfaits de la fondatrice de ce nouvel établissement

ne se trouvèrent pas assez considérables, surtout après sa mort, qui fit cesser ses secours journaliers, pour faire subsister le peu de religieuses qu'il y avait dans cette maison, sous la conduite de la mère Lenoir, leur première supérieure. Elles étaient dans une si grande détresse qu'elles se virent obligées de se retirer.

Les commencemens de toutes les communautés se montrent toujours du côté qui est le plus avantageux au public, et le zèle y éclate dans tout son jour. Aussi, en considérant les soins de ces premières religieuses pour l'éducation de la jeunesse de leur sexe, on prévoyait que leur retraite serait un grand désavantage pour les enfans, auxquelles jusque-là elles avaient fait faire les plus heureux progrès.

Les deux curés de Saint-Valérien rompirent les premiers la résolution que les religieuses avaient prises de se retirer. Edme Le Veil, l'un d'eux, assisté de Coffinier, chanoine de la Sainte-Chapelle, fit une quête qui produisit une dizaine de pistoles, que l'on employa aux besoins les plus pressans. C'était peu de chose en soi-même, mais il en résulta un bon effet pour l'établissement. La sollicitude de ces prêtres réveilla la charité du public et ses craintes, en sorte que les personnes aisées se décidèrent à les soutenir plus efficacement.

Personne ne s'y porta avec plus d'ardeur que l'abbé de la Madeleine, Jacques de la Ferté. Il s'y employa avec le même zèle que nous lui avons vu dans d'autres occasions pour la religion et le bien public. Il envoya aux religieuses du blé et de l'argent. Pour ajouter aux marques de sa charité celles de son estime, il fit prendre le voile dans cette maison à une de ses nièces du nom de La Hoguerie et paya sa dot. L'oratoire des religieuses n'étant ni décent ni commode, ni solide, il fit bâtir la petite église que l'on y voit, et la fournit d'ornemens (1).

(1) Les deux cloches qui sont dans le donjon de cette église ne sont que

Les religieuses trouvèrent un autre bienfaiteur dans la personne de Jacques Bourgeois, doyen de Saint-André de la même ville. Celui-ci aimait les louanges ; elles les lui prodiguèrent, ce qui leur valut la majeure partie d'un honnête mobilier dont le doyen venait d'hériter de sa mère. Il leur fit porter des ustensiles de cuisine, une provision de linge, une montre sonnante, une argenterie assez considérable, etc. Malheureusement, elles ne continuèrent pas de suivre avec assez d'exactitude le caractère de ce bienfaiteur ; il les crut ingrates, et elles encoururent sa disgrâce. Cet homme exigeait une certaine reconnaissance qu'elles ne surent pas lui montrer. Il aurait été flatté d'être choisi pour faire la bénédiction de leur nouvelle église ; c'était l'ouvrage de l'abbé de la Madeleine ; elles crurent devoir laisser tomber la commission épiscopale pour la cérémonie inaugurale, sur le père Billoré, prieur de cette abbaye ; il n'en fallut pas davantage pour jeter l'amertume dans le cœur du trop sensible doyen. Sa petitesse et son ressentiment le portèrent à essayer par adresse de retirer du nouveau couvent un calice qu'il y avait donné, en prétextant de désirer de s'en servir dans une solennité à la collégiale. Un de ses chanoines le trahit charitablement, et il eut la disgrâce d'échouer dans son projet.

Tels ont été les commencemens du couvent de la Congrégation de Notre-Dame dans un des faubourgs de Châteaudun, où l'on a vu jusqu'à quarante religieuses, que l'on nomme de Chœur, sans les sœurs converses. Les lettres-patentes pour cet établissement ne furent expédiées qu'au mois de décembre 1650, et leur enregistrement n'est que

de 1744 ; on s'était contenté jusque-là de celle qui est au-dessus du chœur des religieuses. Le bâtiment en face de la rue n'a été fait qu'en 1708, le nouveau pensionnaire en 1728, et les nouvelles classes en 1754, en rallongeant le pensionnaire.

de 1691. Il avait eu l'approbation de Monseigneur Lescot, évêque diocésain, par des lettres du 31 décembre 1648.

Cependant, le duc de Longueville, comte de Dunois, partageant l'ambition des princes de Condé et de Conti, ses beaux-frères, regardait le cardinal de Mazarin comme il avait fait celui de Richelieu. La révolte contre l'administration de la régence, décidée dans le Parlement au mois de janvier 1649, fut un appât où il se laissa prendre facilement. Pour pouvoir assister aux assemblées de ce premier corps de la justice, sans déroger aux suites de la légitimation du premier auteur de sa maison et à la qualité de princes légitimés accordée à ses ancêtres, dont la reconnaissance n'avait point été renouvelée en sa personne, ce qui l'aurait exposé à des contestations, spécialement de la part des pairs, il se plaçait au Parlement à côté du prince de Conti, qui quittait son rang et se plaçait sur un banc à gauche.

Dans ces mouvemens, le duc de Longueville ne voulut d'autre emploi que ceux que les occasions lui fournirent dans son gouvernement de Normandie.

Après avoir déposé son épouse dans l'hôtel-de-ville de Paris, pour gage de son attachement au parti, il prit la route de Rouen, où il fut reçu aux acclamations du Parlement et du corps de ville, qui lui étaient dévoués. Une escalade qu'il sut conduire avec adresse, le rendit maître du vieux château et de sa garnison, le 26 du même mois de janvier. Le 23 précédent, il avait été déclaré criminel de lèse-majesté par la régence, qui eut plus de peur de sa démarche qu'elle n'en essuya de dommage. Tout le mal qu'il jugea à propos de lui faire, ce fut d'arrêter les revenus royaux de la province, qu'il fit déposer dans l'hôtel-de-ville de Rouen, et de faire vendre le sel à moitié du prix ordinaire.

Ces revenus lui servirent à mettre sur pied un bon nombre de troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, dont il ne fit pas, du reste, grand usage contre le comte de Harcourt, que la cour lui avait opposé avec des forces inférieures aux siennes. Aussi ne trouva-t-il pas grande difficulté vis-à-vis de la régence, à son raccommodement, qu'il fit au mois de mars, dès qu'il eut appris que le Parlement de Paris traitait le sien à Ruel.

On lui accorda la survivance de son gouvernement général de Normandie et de ses gouvernemens particuliers de Caen et de Dieppe, auxquels on ajouta celui du Pont-de-l'Arche, avec promesse de lui faire toucher huit cents mille livres pour arrérages de ses pensions et pour ses avances dans le service de l'Etat. Le cardinal essaya en vain de faire échouer la promesse du Pont-de-l'Arche. La duchesse, pour se venger de la mauvaise volonté du ministre, fit faire clandestinement dans le château de Brie le mariage de la duchesse de Pont avec le duc de Richelieu. C'était gagner pour son mari le Hâvre-de-Grâce, dont ce duc était gouverneur.

D'autres intrigues et l'éclat des princes contre le cardinal accélérèrent leur détention. Ils furent arrêtés le 17 janvier 1650 et conduits à Vincennes. La crainte de l'approche des troupes de l'archiduc les en fit tirer le 29 août, et celle du zèle de tout Paris pour les illustres prisonniers, engagea le cardinal à les faire transférer de Marcoussis, second lieu de leur prison, au Hâvre-de-Grâce, où ils arrivèrent le 26 novembre. Ils y restèrent jusqu'au 12 février 1651, que les sollicitations du duc d'Orléans et du Parlement, les intrigues de la duchesse de Chevreuse et les cris des Parisiens, portèrent enfin la reine à les faire élargir. Ils arrivèrent à Paris le 16, et le 25 la déclaration de leur innocence fut signée par le roi.

La princessse, femme du duc de Longueville, qui avait joué un rôle assez peu digne d'applaudissement pendant tous ces tumultes de l'Etat, était née le 29 août 1619, dans le château de Vincennes, où Henri II de Bourbon-Condé, premier prince du sang, son père, était alors détenu prisonnier d'Etat. L'auteur de l'*Histoire générale de Port-Royal*, son apologiste, dit qu'elle fut « prévenue des dons célestes dès son enfance. » Effectivement, en fréquentant les Carmélites, elle fit paraître dès l'âge de treize ans quelque envie de prendre leur habit. Il faut ajouter que la mort tragique de son oncle, le duc de Montmorency, décapité en 1632, entra pour quelque chose dans cette dévotion enfantine. Du reste, si le ciel la prévint, on ne peut guères la louer pour la manière dont elle appliqua cette vocation. Les impressions qu'elle reçut dans le premier bal où elle assista, la firent marcher à grands pas « dans la région des vanités et des erreurs, » comme s'exprime le même auteur.

Lorsque son mari et ses frères eurent été arrêtés, elle parcourut en vain la Normandie pour la faire soulever; elle n'y fut qu'une héroïne de roman. La cour se mit à la poursuivre le 1er février 1650. Chamboy remit à la reine le Pont-de-l'Arche; on avait aidé sa soumission par une somme de vingt mille livres. La Croisette en fit autant du château de Caen, avec cette clause singulière : que la place serait remise par le roi au duc de Longueville, aussitôt qu'il aurait plu à Sa Majesté de lui rendre la liberté.

La duchesse, pressée par les troupes commandées par Duplessis-Bellièvre, se vit contrainte, pour se sauver, de fuir, elle vingtième, et de se servir de la croupe du cheval du prince de Marcillac. Ce seigneur n'avait pas besoin de cette occasion pour faire le public juger de ses services assidus auprès de la duchesse. C'est ainsi qu'après s'être vu

fermer les portes de Rouen, du Hâvre et de Dieppe, elle courut jusqu'à ce qu'elle trouvât un vaisseau anglais qui la passa à Rotterdam, d'où elle gagna Bruxelles. Là, de concert avec le vicomte de Turenne, elle traita avec l'archiduc et les Espagnols, qu'ils introduisirent dans Stenai. Ils revinrent ensemble à Paris le 12 mars, un mois après l'élargissement des princes. On leur donna, le 5 mars 1651, des lettres d'abolition en commun, qui furent enregistrées au Parlement le 19 (1).

Ce calme ne fut pas de longue durée. Dès le 6 juillet suivant, le prince de Condé porta son mécontentement dans sa maison de Saint-Maur. Il le fit éclater dès le lendemain de la déclaration de la majorité du roi ; c'est-à-dire que, dès le 8 septembre, il alla recommencer la guerre civile dans le Berry, où sa sœur l'avait précédé.

En vain le prince de Conti fut s'aboucher à Trie avec son beau-frère le duc de Longueville ; il n'en put tirer rien de favorable à cette nouvelle levée de boucliers. Le duc ne la croyait pas juste, et de crainte que la cour n'entrât en soupçon de cette entrevue, il y envoya le lendemain mademoiselle de Longueville, qui protesta de la fidélité de son père, qui y dépêcha le surlendemain un de ses gentilshommes pour le même effet.

Il n'en fut pas de même de son épouse; elle suivit son

(1) Mademoiselle de Longueville, fille unique du premier mariage du duc de Longueville, avait d'abord passé en Normandie avec sa belle-mère. Elle revint ensuite joindre les enfans du second lit, qui étaient auprès des princesses de Condé. Au mois d'août, cette demoiselle eut ordre de se retirer dans le château de Coulommiers en Brie, parce que la cour soupçonnait qu'elle avait part à quelques remuemens de la noblesse de Normandie et du Dunois, qui cabalait pour prendre des places en faveur des princes. Cette noblesse se dissimula par suite des ordres que donna la cour. Il n'y eut que le seigneur Le Boulanger, secrétaire du duc de Longueville, qui fut arrêté et mis à la Bastille. On fit en même temps visiter l'hôtel du duc de Longueville.

frère le prince de Conti, qui, avec le prince de Condé, agissait conformément au traité fait avec eux par la duchesse de Longueville. Elle eut le désagrément de voir piller ses bagages et ceux du prince de Conti. en passant pendant l'automne par le Limousin, lorsqu'elle gagnait Bordeaux.

Le duc de Longueville, cependant, n'agissait que faiblement contre la Fronde, par considération pour ses beaux-frères; mais enfin il crut qu'il était de son devoir de se déclarer plus hautement contre son parti. Il envoya son intendant Priolo en cour au mois de mars 1652, pour faire part de sa résolution, et il empêcha sur-le-champ les levées de troupes que l'on essayait de faire dans son gouvernement, pour le corps d'armée que commandait le duc de Beaufort. Celui-ci s'en vengea un peu sur Châteaudun et le Dunois, par ses allées et venues.

Ce n'est pas que le duc de Longueville s'écartât de ses premières vues, qui étaient le raccommodement des princes avec la cour. Il y travaillait toujours de son mieux ; mais il ne put y réussir qu'au mois de juillet 1653, après que l'affaire du faubourg Saint-Antoine de Paris eut déconcerté les mécontens. Il n'oublia pas son épouse, quoiqu'il n'eût pas tous les sujets possibles de s'en louer. La cour, trop irritée contre cet esprit si porté à dangereuses intrigues, lui permit seulement de se retirer à Montreuil-Bellai, un des châteaux de son mari.

Elle passa de là à Moulins, où elle fut dix mois à s'ennuyer avec sa tante, veuve du duc de Montmorency, dans le couvent dont celle-ci était devenue supérieure. L'exemple de cette dame ne laissa pas que d'inspirer à la duchesse quelque désir de changer de conduite. Ce fut sans doute ce qui contribua à faire agir le duc son époux, pour obtenir son rappel sans restriction (1).

(1) Madame de Longueville avait pu contribuer, sans la participation

Le duc de Longueville savait agir avec prudence dans toutes sortes d'occasions. Pour ne pas justifier aux yeux du public les sujets de mécontentement que lui avait donnés son épouse, il lui porta lui-même le pardon signé de Sa Majesté, ce qu'il ne fit qu'en 1654, quoiqu'il eût obtenu les lettres dès le mois d'octobre 1653, parce qu'on n'avait pas jugé à propos de permettre à la duchesse d'en faire usage plus tôt. M. le président Vallier, dans ses mémoires manuscrits de ce temps, nous instruit que c'étaient ces mêmes mécontentemens du mari qui en furent la cause, et qu'il ne consentit à sa sortie de Moulins qu'après qu'elle lui en eut fait diverses instances dont le style apparemment le fléchit.

Elle parut à Paris à temps pour recevoir une mortification à laquelle son esprit d'ambition et de révolte n'avait que trop contribué. Elle y vit déclarer le prince de Condé, son frère, criminel de lèse-majesté, le roi séant en son Parlement. Ce prince, par les conseils pernicieux de sa sœur, avait passé chez les Espagnols et faisait le siége d'Arras, que le vicomte de Turenne lui fit lever. Les suites de cette révolte accablèrent et humilièrent enfin la dangereuse duchesse de Longueville, comtesse de Dunois.

Ne sachant plus quel parti prendre, elle essaya de la dévotion. Comme son caractère la portait naturellement à l'extraordinaire, au lieu de se choisir un directeur qui vécût dans la paix et la tranquillité, elle courut après le seigneur

de son mari, à lui fournir l'occasion du voyage qu'il fit à la cour, le 3 février 1654. Le public, selon M. le président Vallier, crut que c'était pour donner son consentement au mariage de son beau-frère, le prince de Conti, avec N. Martinozzi, nièce du cardinal-ministre; mais c'était en effet pour qu'il s'expliquât sur des lettres interceptées, qui faisaient connaître que les Anglais ne trouveraient pas de difficulté de sa part, s'ils faisaient une descente en Normandie. Il se lava d'une condescendance pour le prince de Condé, qu'on lui prêtait gratuitement, et il lui fut permis au bout de huit jours de s'en retourner.

Singlin, directeur errant de Port-Royal. C'était apparemment un zèle de préférence pour elle que de se livrer à tout ce qui déplaisait à la cour. Ce directeur, pour se soustraire à l'autorité supérieure qui sévissait contre lui, avait quitté la soutane, et se trouva heureux, en habit séculier, de pouvoir développer à la fameuse duchesse de Longueville tous les ressorts et les effets étonnans de la grace efficace de sa société. Cette pieuse intrigue était un assaisonnement pour le goût de cette extraordinaire dévote. Elle fut cependant surprise de ne voir ses péchés retenus par le directeur fugitif que pendant très-peu de temps, après une confession générale, et de ce qu'il joignit à l'absolution la permission de communier tous les quinze jours; enfin de le trouver plus indulgent que ceux dont elle avait essayé auparavant, grâce à leur tournure ou à la mode de leurs habits.

Elle avait contracté l'habitude de quitter son mari sans peine; elle n'en eut pas à adopter l'idée qui lui vint de s'enfermer dans un cloître; mais le directeur n'osa pas lui donner son consentement pour une démarche si peu convenable à une femme qui avait un mari et des enfans. Il s'y opposa même et lui donna des règles en qualité de femme mariée, dont la pratique toucha le duc son époux, jusqu'à donner publiquement des marques d'estime à la duchesse. Elle informa le directeur du bon effet de ses avis. Il en profita pour lui inspirer du goût pour le soin de sa famille, qui l'avait fort peu occupée jusque-là. Un pareil changement lui attira des égards, même de la cour. La reine lui donna des marques d'attention, et elle devint pour quelque chose dans les grâces qui n'entraient dans sa maison que par le canal de son mari. Le roi leur accorda la survivance du gouvernement de Normandie pour leur fils.

Pendant les réjouissances du mariage de Louis XIV, par

une idée de contraste qui était propre à son caractère, elle se mit en retraite. Ce n'est pas qu'elle eût beaucoup d'attrait pour ces sortes d'exercices, ni même pour le recueillement en la présence de Dieu, car, disait-elle, selon l'auteur déjà cité : « Quand je suis devant lui, je m'y tiens pour ainsi dire » à force de bras. » Elle trouvait de l'héroïsme dans cette sorte de situation ; c'était une grâce de Providence pour l'y attacher et aider son mérite.

Ce qu'elle eut principalement de commun avec toutes les personnes pieuses, ce fut sa charité bienfaisante pour les pauvres, auxquels elle fit beaucoup de bien. Elle eut part à toutes les affaires de Port-Royal. Elle était la protectrice et le refuge de ses solitaires qu'elle cachait dans son hôtel, comme elle fit spécialement à l'égard d'Antoine Arnaud et de Pierre Nicole. Ce dernier, homme pacifique et convaincu des sentimens de piété qu'il a si solidement traités dans ses écrits, était bien digne de trouver un refuge.

La duchesse de Longueville eut beaucoup de part à la fausse paix de Clément IX, à qui elle écrivit à ce sujet. Ce fut chez elle que l'arrangement des quatre évêques fut concerté, et c'est ainsi qu'après avoir eu part aux brouilleries de l'Etat, elle intrigua dans les affaires ecclésiastiques jusqu'à sa mort, arrivée en 1679.

Les théologiens calvinistes ne se disputaient pas moins entre eux que les catholiques, et leurs variations ne faisaient que s'accumuler. Claude Pajon, originaire de Romorantin, oncle d'Isaac Papin, fut élu ministre de Marchenoir en Dunois, l'an 1650, n'étant encore âgé que de vingt-quatre ans. L'impatient Jurieu, alors ministre de Mer, ne tarda pas à le harceler. Cet homme, que l'on ne choquait guère impunément, le fut au vif de ce que le jeune ministre de Marchenoir refusa l'honneur qu'il lui voulait faire de lui dédier un ouvrage en forme de lettres, dans lequel il

s'efforçait de détruire les principes du ministre Baissot sur la réunion des différentes branches du Christianisme. Le refus faisait assez connaître que Pajon n'épousait pas tous les sentimens de l'intolérant Jurieu, qui attendit l'occasion de s'en venger.

Un sermon que Pajon prêcha l'an 1665, à Saumur, où se tenait le synode d'Anjou, et où il assistait comme député du Dunois, ne fut pas du goût de Jurieu, député du Blaisois. Il saisit avec chaleur cette occasion de se déclarer ouvertement l'ennemi de Pajon. Il prétendit que Pajon enseignait dans ce discours qu'il n'y a ni grâce ni opération du Saint-Esprit, subsistant comme une personne distincte du père et du fils. La dispute fut vive entre ces deux ministres. Pajon qui, comme bien d'autres, ne regardait Jurieu que comme un moraliste abondant en mots, et un faible métaphysicien, qui n'avait pas toute la justesse d'esprit en partage, ne convenait pas à la vérité avec cet antagoniste, sur la manière dont le Saint-Esprit opère la conversion dans le cœur de l'homme, quoiqu'il admît une grâce efficace. Son système était un système particulier que l'on a nommé des Pajonistes, du nom de son auteur (1).

L'année suivante, Pajon quitta Marchenoir pour aller à Saumur, où il était choisi pour remplir une chaire de théologie. Il fit imprimer le discours qui avait fourni à Jurieu l'occasion de l'attaquer : c'était renouveler sa bile; aussi ne manqua-t-il pas de citer le nouveau profes-

(1) Le système de Pajon était de rejeter tout concours immédiat de Dieu dans nos actions, et de n'admettre que ses lois générales et ses décrets éternels, remplis par la créature sans de nouveaux secours particuliers, sauf à l'égard des miracles. Et à l'égard de la grâce, son efficacité, selon lui, ne consistait que dans l'effet des grâces extérieures et de providence, sans qu'il fût besoin d'une opération immédiate et particulière du Saint-Esprit. Il croyait que l'entendement, suffisamment éclairé par les secours externes et la réflexion, déterminait la volonté à faire le bien. Les attaques de Jurieu contre ce système étaient fondées.

seur au synode, qui se tint encore en Anjou l'an 1667. Pajon y disputa vigoureusement contre son adversaire et quelques autres, qui avaient pris parti contre lui ; le synode le renvoya absous. Ce savant, qui avait exercé le ministère pendant seize ans à Marchenoir, quitta sa chaire de Saumur pour être ministre à Orléans. Il mourut à Carré, près de cette dernière ville, en 1685.

Vers ce temps, il se fit une conversion éclatante dans le pays, ce fut celle de Jupin, ministre de Châteaudun. Elle fut commencée par un cordelier stationnaire qu'il allait entendre à la Madeleine, et par suite, par les conférences qu'il eut avec lui et d'autres théologiens du même ordre, résidant dans leur couvent de la même ville. Le zèle du nouveau converti à la foi catholique le porta à faire imprimer les motifs de son changement, en forme de petits traités succincts, sur les principaux points controversés, qu'il adressa à ses frères dont il s'était séparé, et qu'il exhortait à suivre son exemple; le tout formait un petit in-12, dont j'ai vu autrefois un exemplaire.

C'est avec justice que l'on regarde Châteaudun comme le lieu de naissance de Timoléon Cheminais, quoique sa mère, dans un voyage qu'elle fit à Paris, l'y ait mis au monde le 3 janvier 1652. Etienne Cheminais, son père, écuyer par charge, était aussi de Châteaudun, où il faisait sa résidence habituelle avec Marie Delorme, son épouse.

Timoléon s'attacha fort jeune aux Jésuites, ses maîtres, qui admirent dans leur compagnie, avec beaucoup de satisfaction, un sujet dont l'esprit mûr et solide ne pouvait que leur faire beaucoup d'honneur. Il prit leur habit le 25 septembre 1667. La piété était son guide dans toutes ses occupations. Il ne travailla à se rendre utile au public que pour être agréable à Dieu. Son premier emploi dans la société fut d'enseigner les humanités dans le collége d'Orléans,

ensuite la rhétorique. Son talent pour la chaire s'étant dévoilé, on le fit passer à Paris et à la cour, où la solidité de sa morale et son éloquence persuasive lui attirèrent autant d'estime que sa conduite édifiante. On perdit de ce que ses forces ne répondirent pas à sa bonne volonté ; sa mauvaise santé l'obligea de renoncer à un ministère éclatant, au grand regret de la cour et de la ville. Son zèle néanmoins ne le laissa pas dans l'inaction ; comme l'humilité en faisait un des caractères, il employait les dimanches à parcourir les campagnes pour expliquer aux simples les vérités évangéliques. C'était trop pour sa mauvaise constitution : il succomba à ce travail le 15 septembre 1689, âgé de trente-sept ans. Des cinq volumes de sermons que nous avons sous son nom, il n'y a que les trois premiers qui soient de sa composition. Outre les sermons, on a encore du père Cheminais un in-12 intitulé : *Sentimens de Piété*, que l'on a critiqué comme étant d'un style trop brillant pour une matière où le cœur doit se trouver plus intéressé que l'esprit. Il n'en est pas moins vrai que l'un des principaux talens de cet homme, estimable à tous égards, était de savoir toucher (1).

On s'était pénétré dans ces temps de l'utilité des deux instituts de Vincent de Paul, béatifié en 1729 et canonisé depuis. Ses missionnaires et ses sœurs de la charité étaient désirés partout. Il fit entrer quatre de ces sœurs dans l'hôtel-Dieu de Châteaudun, le 20 juin 1654.

La paroisse de Bazoches-en-Dunois fournit dans le siècle que je parcours, relativement au pays dont est question, deux vifs défenseurs de la religion prétendue réformée. Paul Lenfant, dont la famille était très-ancienne à Châ-

(1) Des quatre volumes de sermons donnés sous le nom du père Cheminais, il n'y a que les deux premiers volumes qui soient de sa composition, et qui aient été revus par le père Bretonneau.

teaudun, habitant et ministre dudit Bazoches, attaché dans la suite à la maison de Coligny, qui le fit ministre de Châtillon-sur-Loing, était un des docteurs les plus rigoristes de son parti, et des plus opposés au catholicisme. Lorsqu'il fut passé à Châtillon, il ne laissa pas que de venir assez souvent à Bazoches pour en soutenir le prêche, qui était un des plus fréquentés du Dunois.

Il mit la main à la plume pour énumérer tout ce que ses préjugés et la science lui fournirent d'argumens contre la méthode pacifique du P. Maimbourg, qui tendait à ramener sans dispute les Protestans à la doctrine catholique sur le mystère de l'Eucharistie. Il a fait encore d'autres ouvrages qui ne sont pas venus à ma connaissance. Trois sœurs du marquis de Dangeau, dames de Bazoches, leur résidence, eurent constamment pour ce ministre tous les égards possibles. Elles lui avaient donné un grand clos joignant sa maison, pour en rendre le séjour plus supportable (1); le leur n'était pas plus brillant.

Anne d'Ergnoust de Pressainville, fille du seigneur de Boissay, même paroisse, que la convenance de religion avait unie à Paul Lenfant, le rendit père d'un fils qui a été un des plus grands écrivains calvinistes. Il naquit dans leur petite maison à Bazoches, le 13 avril 1661. On ne sait s'il fut baptisé dans le même lieu ou à Marchenoir, dont le ministre était plus en usage d'administrer le sacrement, ou enfin à Châteaudun. Ce qui est vrai, c'est qu'il ne fut pas baptisé par le curé de Bazoches; il n'en est pas question dans le registre de la paroisse. Quoiqu'il en soit, on lui donna au baptême le nom de Jacques. Il eut son père pour premier maître dans les sciences et la religion. Il était encore

(1) On voit encore cette maison en entrant à Bazoches par le nord. C'est une maison couverte de chaume, que l'on trouve à main droite, et qui est peu distincte des autres habitations.

simple et son extérieur assez négligé, mais il avait quelque chose de fin dans la physionomie, disent les historiens. Il excellait surtout dans la prédication, composait en maître, et récitait avec beaucoup de grâce. Il parlait peu dans les cercles, mais ce qu'il disait était délicat et insinuant. La contradiction ne le fâchait jamais; il se contentait d'employer l'ironie, lorsqu'il y avait lieu de le faire à propos. Naturellement doux et bienfaisant, sa générosité s'étendait jusqu'à ceux dont il avait le plus de sujet de se plaindre. Quoique très-attaché à ses travaux, il n'en avait pas moins de goût pour la société, et rarement il passait une journée sans y donner quelques heures avec des amis dont le mérite réglait le choix. Celui des ministres Lenfant n'a servi que trop longtemps à faire persévérer dans leur religion une partie du peuple de Bazoches et des paroisses voisines. On trouve encore dans ces cantons (1) plusieurs familles qui y sont attachées, plus par habitude et par opiniâtreté que par véritable conviction. Quelques livres de la prétendue réforme entre les mains d'hommes influens et d'un caractère indisciplinable, y entretiennent parmi les deux sexes un fanatisme que jusqu'ici le zèle des pasteurs n'a pu vaincre. Comme ils n'ont ni les talens ni la hardiesse de faire des assemblées ailleurs que dans les cabarets, ils assistent presque tous au service divin dans les églises de leurs villages, mais avec un faux respect, surtout pour le Saint-Sacrifice, à l'égard duquel ils n'ont point de foi. Du reste, ils se font un jeu, dans leurs rencontres de débauche, de blasphémer contre des exercices et des cérémonies auxquelles ils ne prennent part que par certaines considérations humaines (*).

(1) A Bourneville, Cormainville, Fontenay, Guillonville, Péronville, Villeneuve-sur-Conie spécialement.

(*) On sent que le zèle a entraîné ici notre auteur au-delà des bornes, et qu'il n'a pas fait preuve dans ce passage de la tolérance qu'on aime à lui voir dans beaucoup d'autres endroits de

Paul Lenfant, outre le fils dont nous venons de parler, en eut un autre qui eut le bonheur de se convertir à la religion catholique, et qui devint chanoine d'Orléans. C'est un fait tenu pour constant à Bazoches, qu'après sa conversion, il y vint au prêche, et se présenta comme auparavant pour faire l'instruction; que l'assemblée, aussi surprise qu'indignée de le voir commencer par le signe de l'instrument de notre salut, ne douta plus d'une conversion qui faisait déjà grand bruit; qu'elle n'en fit cependant aucun dans cette circonstance, par respect pour un de ses anciens docteurs, mais qu'elle se retira à la file, et laissa le prédicateur vis-à-vis de lui-même. On tint conseil en dehors; plusieurs résolurent de rentrer par curiosité, pour juger de la palinodie du ci-devant prédicant. La grâce le seconda. Son discours sur l'unité de l'église fit impression sur quelques-uns, qu'il gagna à l'église catholique; mais le plus grand nombre sortit plus endurci que jamais.

L'année 1662 fut marquée par deux funestes époques. La disette des grains occasionna une espèce de famine pour les pauvres qui n'étaient pas en état de payer trente-trois sols les neuf livres de gros pain (1). Des maladies épidémiques en furent une suite et causèrent du deuil dans bien des familles.

Il y en eut un général dans le Dunois l'année suivante, par la mort d'Henri II, son seigneur, arrivée à Rouen, capitale de son gouvernement, le 11 mai 1663, et de la manière la plus édifiante, entre les bras du père Bouhours,

(1) Cette taxe est constatée dans les registres de l'hôtel-de-ville.

---

son ouvrage. Cette impression pénible est, au reste, presque effacée par la lecture de l'alinéa suivant, où il rend justice, avec une bonne foi naïve, à la modération de ses adversaires, modération qu'il n'a pas su imiter, et qui est pourtant indispensable, même à la meilleure des causes.

(Note du Correcteur.)

jésuite, qui en a donné la relation pour son premier ouvrage (1).

Les habitans de Rouen, dont il s'était attiré l'affection, ainsi que toute la noblesse de la province, auraient désiré lui donner une sépulture honorable au milieu d'eux; mais, selon sa volonté qu'il avait exprimée, son corps fut apporté à Châteaudun avec ceux de ses ancêtres. Son cœur fut porté dans la chapelle d'Orléans, aux Célestins de Paris. Le tout avait été embaumé à Rouen, où l'on avait rendu au défunt tous les devoirs de religion et tous les honneurs que l'on avait jugé convenables jusqu'à la fin du mois de mai. Enfin on se mit en marche pour le convoi. Le corps était entouré au moins de cent gentilshommes, tous pensionnaires du prince, avec un nombreux cortége de ses gardes et de tous les officiers de sa maison, qui était une des plus brillantes du royaume.

Le clergé séculier et régulier de Châteaudun, averti du jour et du temps de l'arrivée de ce convoi, alla au-devant, avec les paroisses de la banlieue, jusque hors les faubourgs, dans le chemin de Chartres, à l'exception du chapitre de la Sainte-Chapelle. C'était le 2 juin, et il était près de dix heures du soir, lorsque cette procession se rencontra avec le convoi vis-à-vis de la Boissière.

Les aumôniers présentèrent le corps, sans qu'on le descendît du char funèbre, au prieur de la Madeleine, comme le premier du clergé; il était revêtu d'une étole. Après le discours de celui qui présentait, et la réponse du prieur, celui-ci fit les premières prières ordinaires; lorsqu'elles furent finies, les officiers du bailliage se présentèrent, et le

(1) C'est à ce père que le duc de Longueville avait confié l'éducation des deux princes ses fils, à qui la survivance de son gouvernement était assurée, mais dont la charge, à cause de leur bas-âge, fut exercée par le marquis, puis duc de Montausier.

bailli, s'étant approché du corps, fit un petit discours, après lequel il voulut prendre rang immédiatement derrière le char funèbre; la noblesse s'y opposa, et il se retira avec sa compagnie. Alors la marche commença. Cent pauvres, revêtus de robes grises, marchaient les premiers, ayant chacun une torche à la main. Suivaient les gardes du prince et tous les officiers à cheval, portant chacun un flambeau de cire blanche. Ensuite le clergé dans son rang ordinaire. Les pages à cheval, la basse livrée à pied, étaient autour du char qui portait le cercueil, tenant aussi des flambeaux. Les quatre premiers châtelains relevant de la tour du château, prirent les quatre coins du poële et étaient à cheval. Immédiatement derrière le char, étaient le capitaine des gardes et les écuyers du défunt. La noblesse de Normandie faisait une file du côté droit, et celle du Dunois, qui avait fait honneur à l'étrangère, en faisait une autre à gauche. On arriva dans cet ordre à la porte du château, où le prieur de la Madeleine présenta le corps au prévôt et chapitre de la Sainte-Chapelle, qui le reçurent avec le discours et les cérémonies convenables, et le conduisirent dans le chœur de leur église, tendue et illuminée. Il y eut des ecclésiastiques et des officiers pour le garder le reste de la nuit avec la décence convenable.

Le service des obsèques fut fait dès le lendemain. Le mémoire que j'ai là ne détaille pas l'ordre ni la qualité des assistans, mais il raconte que l'oraison funèbre fut prononcée dans la grande salle du château, qui avait reçu une décoration analogue à la circonstance. Il ne dit pas si le corps y fut transporté à cet effet, ce qui est probable. On avait choisi cette salle comme plus grande que l'église, pour contenir ceux qui avaient droit d'y assister, ainsi que ceux à qui on le permit. L'absoute se fit ensuite, et le corps fut descendu dans le caveau de la Sainte-Chapelle.

Comme il y avait eu des difficultés entre les Normands, qui avaient voulu garder leur gouverneur et lui donner la sépulture, et les Dunois, qui ne voulurent pas céder le droit qu'il leur avait laissé de le réunir à ses pères, il fut fait, entr'autres, une petite petite pièce de vers au sujet de ce débat. Elle formait deux parties : dans la première, le poète, qui montre plus de marques de bonne volonté que de talens poétiques, fait parler la ville de Châteaudun à celle de Rouen, qui répondait dans la quatrième et dernière strophe de cette partie :

« Laissez-moi ce précieux gage,
» Et permettez, pour mon repos,
» Que l'honneur d'enfermer ses os
» Console mon triste veufvage. »

Dans la dernière strophe de la seconde partie, qui est toute en réplique à la ville de Rouen, il faisait parler ainsi celle de Châteaudun :

« Il me fut d'un grand préjudice
» De l'attacher à ton service;
» Tu sçais l'heur qui t'en est resté,
» Ah! tu me veux ravir la cendre!
» Au lieu qu'il me le fallait rendre
» Tel que je te l'avais prêté. »

La princesse, seconde femme de Henri II, lui avait donné quatre enfans : deux filles, dont la plus jeune fut appelée mademoiselle de Dunois ; elles moururent dès leur enfance. Des deux fils, l'aîné, qui fut Jean-Louis-Charles d'Orléans, né le 12 janvier 1645, porta le titre de comte de Dunois dans son bas-âge. Il fut prêtre, et dès qu'il eut pris l'habit ecclésiastique, on le nomma indifféremment l'abbé de Longueville ou l'abbé d'Orléans.

Le second était venu au monde pendant les troubles et dans l'hôtel-de-ville de Paris, le 29 janvier 1649. La princesse, sa mère, s'y était mise en ôtage, comme nous l'avons dit, pour servir de gage à la ville, de la fidélité des

princes ses frères et de son mari. Les parisiens demandèrent à cette princesse que leur ville eût l'honneur d'être marraine, et même parrain du nouveau-né, dans leur hôtel commun. Ils ne pouvaient mieux flatter la duchesse, qui reçut leur politesse avec la plus grande satisfaction. Il n'y a pas de monumens jusque là qui indiquent qu'on eût vu une ville nommer un enfant. Le prévôt des marchands et les échevins, avec la duchesse de Bouillon, qui tenait aussi appartement à l'hôtel-de-ville, pour la même raison, conduisirent l'enfant à Saint-Jean-en-Grève, où ils le tinrent sur les fonts, comme chargés de procuration de la ville, dont ils donnèrent le nom à l'enfant, précédé de celui de Charles. Il fut appelé comte de Saint-Paul jusqu'à la mort de son père.

L'abbé de Choisy nous apprend dans ses mémoires que Charles-Paris d'Orléans était le prince le mieux fait, le plus aimable et le plus magnifique de son temps. A l'exemple de son frère aîné, il avait été dans l'état ecclésiastique avec quelques bénéfices dont il se démit pour prendre le parti des armes. Il ne tarda pas à se faire remarquer dans ce nouveau métier. Il y avait entre son cousin le duc d'Enghien et lui, une émulation qui faisait quelquefois dégénérer sa vivacité en pétulance. Elle était cependant assaisonnée d'un air d'aisance qui ne faisait qu'augmenter la haute idée que l'on concevait de ses talens, et entretenir la complaisance avec laquelle le public avait les yeux attachés sur ce jeune héros dont la renommée ne tarda pas à percer dans les états voisins. Celui de Pologne était prêt de lui offrir sa couronne par la déposition du roi Michel, lorsqu'il courut à sa perte au passage du Rhin, l'an 1672 (1).

Il revenait du côté de l'Issel, où il était en partie, lors-

(1) Il s'était signalé spécialement dans la guerre de 1667, et en Candie en 1669.

qu'on commença ce passage tant vanté. Le prince de Condé était entré dans un bateau pour passer ce fleuve, quand Charles-Paris arriva sur ses bords. Le bateau du prince démarrait; il entendit son neveu qui criait qu'on l'attendît, ou qu'il allait se jeter à la nage. Le prince de Condé, très-persuadé qu'il n'en ferait pas à deux fois, s'il n'était écouté, et craignant que son cheval, exténué de fatigue par sa course, ne répondit pas à l'intrépidité du maître, fit retourner à terre et le reçut avec lui. A peine fut-il à l'autre bord que, par une bravoure imprudente, les deux émules, je veux dire le duc d'Enghien et lui, coururent à toute bride sur les ennemis vers Tolhuis, et les insultèrent à une barrière défendue par un régiment frison. Le futur roi de Pologne y succomba le 12 juin, et fit perdre une partie du fruit d'une action qui devait rendre la France maîtresse de la Hollande (1).

L'Europe le regretta, et la Pologne en particulier. La princesse sa mère ne se consola de sa perte, dit l'historien de Port-Royal, qu'en apprenant qu'avant que d'entrer en campagne il avait fait une confession générale aux Chartreux. Il laissa d'une femme mariée un fils naturel que le roi Louis XIV fit légitimer en 1672, sans nom de mère, pour préparer à ce qu'il avait envie de faire dans le même genre et qui le regardait personnellement. Ce fils légitimé fut communément appelé le chevalier de Longueville, et fut tué par accident à Philipsbourg, le 30 octobre 1688, le lendemain de la prise de cette ville.

Après la mort de Charles-Paris d'Orléans, le Dunois passa en propriété à son aîné, qui était prêtre, sans avoir le mérite de son cadet. On lui donne même un esprit fort

(1) Je crois qu'il a été inhumé aux Célestins de Paris le 9 août suivant, jour où son oraison funèbre y fut prononcé par Gilbert de Choiseul, évêque de Tournay.

borné. Il avait pris dans sa jeunesse l'habit des Jésuites, et ce ne fut qu'après être sorti de chez eux qu'il reçut la tonsure. La curiosité le porta à faire le voyage de Rome, où l'on se fit un honneur, à cause de sa naissance, de lui donner la prêtrise l'an 1669. L'évêque d'Aleth, un des premiers conseillers-directeurs de la princesse sa mère, craignant qu'il ne se pervertît dans la capitale du monde chrétien, l'en fit charitablement retirer par les sollicitations de ladite princesse, à qui son fils n'osa déplaire.

Il reprit le chemin de la France, où peut-être ses liaisons réglées par celles de sa mère, l'empêchèrent de faire un chemin convenable à sa qualité. Il survécut à son frère de douze ans, et mourut, après quelques années de démence, dans un couvent de Bénédictins près de Rouen, le 4 février 1694. Il fut le dernier mâle de la maison d'Orléans-Dunois-Longueville.

On dit qu'en 1673 il avait disposé du Dunois pour qu'il passât, après sa mort, à Charles-Louis, son neveu légitimé, dont nous avons parlé. Il cassa son testament avant que de mourir, et en fit un autre à l'avantage de Marie d'Orléans, sa sœur du premier lit. Ce dernier testament occasionna un procès, que M. d'Aguesseau, rapporteur, disait être la cause la plus immense qui eût été portée à l'audience. En effet, en deux plaidoyers elle occupa cinquante-cinq audiences du Parlement, dont six pour les rapports.

Marie d'Orléans avait été mariée le 22 mai 1657, avec Henri II de Savoie, duc de Nemours, de Genevois et d'Aumale, marquis de Saint-Sorlin et de Saint-Rambert, qualités et biens qui lui étaient échus en 1652, par la mort de son frère, Charles-Amédée. Il avait jusque-là vécu dans l'état ecclésiastique, attendait ses bulles pour l'archevêché de Reims, auquel le roi l'avait nommé, et avait même été reçu pair de France, comme titulaire de cet archevêché,

et il avait présidé en cette qualité à une assemblée du clergé. Il laissa son épouse veuve sans enfans, le 14 janvier 1659.

L'opulente succession de ses frères ne changea rien de la noble simplicité avec laquelle vivait cette dame dévote et attachée à Port-Royal. Son esprit brillant augmentait le respect que lui attirait d'abord son extérieur simple et modeste. Tout était bien conforme à son rang dans sa maison. Elle était pleine d'attentions comme de générosité pour les autres, mais de la plus grande indifférence pour sa personne.

Le Dunois avait beaucoup souffert le 10 juin 1682, par une grêle considérable suivie d'une pluie extraordinaire. Le dégât fut immense dans les campagnes, et toutes les prairies furent perdues. Une meilleure récolte, le plaisir peu commun d'y voir un roi, effaça le souvenir de ces pertes. Au mois de septembre suivant, Louis XIV, accompagné de la reine et de sa nombreuse cour, traversa Châteaudun pour aller à Chambord. On dit qu'en y arrivant, il fut flatté du point de vue qu'on aperçoit de la route à la hauteur de la Boissière, et qu'il fit arrêter pour en jouir. Pendant ce temps, on joignait dans la ville, au bruit de ses petites pièces d'artillerie et de ses boîtes, le son des quarante-deux cloches de ses différentes églises. Les deux compagnies bourgeoises formèrent la haie dans le faubourg, depuis la porte jusqu'à celle de la ville nommée d'Amont, et en dedans de la ville jusqu'au château. Le corps de ville présenta les clefs de la porte du faubourg. Ce même corps et tous les autres de la ville furent admis à rendre leurs devoirs au monarque. Les illuminations, les festins entretinrent la joie dans la ville jusque bien avant dans la nuit. Le roi n'y coucha qu'une nuit. Le lendemain, il prit la route par Blois, après avoir entendu la messe dans la Sainte-Chapelle du palais des comtes où il logeait, et avoir accordé

la grâce à un habitant détenu dans les prisons pour crime.

Ce monarque n'était pas disposé à en faire aux Calvinistes pour l'exercice public de leur religion. Il fit raser dans l'année suivante leur prêche de Châteaudun, vis-à-vis Saint-Lubin. Cette expédition déconcerta beaucoup le parti réformiste qui était en grand nombre dans cette ville et dans tout le pays. La dragonade et la révocation de l'édit de Nantes en 1685, le mirent tout-à-fait aux abois. Il y en eut un grand nombre qui prirent, les uns la route d'Allemagne, et surtout du Brandebourg, d'autres celle d'Angleterre (1). Ce qui resta de ces sectaires dans la ville attendit des temps qui leur fussent plus favorables pour faire des assemblées, mais secrètement, dans des maisons particulières et sans ministres d'offices. Il n'y avait plus après l'incendie qu'une petite partie de trois familles alliées entr'elles qui fissent profession de cette religion à Châteaudun, savoir : des Lemaire, des Bigot et des Baichet, ces derniers originaires de Mer (2). Ils firent pour la dernière fois la cérémonie de la Cène, le soir du jeudi saint de l'année 1725, chez le sieur Michel Bigot, orfèvre dans la maison que l'on nommait Coupe-Gorge (3), au carrefour de Saint-Aignan, à la porte de la Cavée-à-la-Reine, et cela pendant la procession des frères de la Croix (4).

(1) La déclaration du 29 avril 1686, qui obligeait les Calvinistes de se convertir et de communier de la main des prêtres, sous peine, après leur mort, d'être traînés sur la claie et jetés à la voierie, en fit encore expatrier beaucoup. Ceux qui revinrent ensuite et qui refusèrent de se soumettre aux ordonnances, furent condamnés à faire amende honorable, puis aux galères et leurs biens confisqués. On dit qu'il en sortit près de cinq cent mille de France dans ces époques.

(2) Ils sont tous devenus catholiques depuis, excepté un.

(3) Ce nom avait été donné à cette maison, parce que, quelques années auparavant, Claude Dalvimare et Madeleine Bigot, sa femme, calvinistes, y avaient été assassinés pendant la nuit, et, à ce que l'on a présumé, par un habitant de leur secte, qui s'expatria depuis.

(4) La confrérie de la Croix a été instituée le 22 janvier 1708, dans la

On eut encore la satisfaction de recevoir Louis XIV à Châteaudun, le 6 de septembre 1685. Il avait fait une petite halte aux halles de Bonneval en passant. Il ne fit pas plus de séjour que dans son premier voyage. Il coucha encore dans le château, et y entendit la messe le lendemain, avant que de partir pour Chambord.

L'arrière-ban de Champagne ayant pris ses logemens à Châteaudun le jour de la fête de l'Assomption de l'année 1691, des valets de quelques officiers de ce corps, qui étaient logés dans la grande rue du faubourg de Saint-Valérien, dans l'endroit où elle portait le nom de rue de la Bouverie, et dans une auberge appelée la Harpe, donnèrent une grande frayeur aux habitans de ce faubourg et à toute la ville. Ils mirent par inadvertance le feu dans un grenier de cette auberge d'où ils tiraient le foin; il se communiqua à plus de cent maisons, à prendre depuis cette auberge, par le quartier de la Vertoline jusqu'à la rue Chartraine, près le Saint-Sépulcre. Le roi, informé de cet

chapelle souterraine de Sainte-Geneviève à la Madeleine, pour cent confrères. Ce fut à la fin d'une mission faite par le père Bonneau, jésuite, et ses confrères, sous l'autorité de Paul de Godet, évêque diocésain. On planta à cette occasion une croix de bois extrêmement élevée, sur un monticule de l'ancien quartier du Guichet, hors la ville, qui se nomme depuis ce temps *le Calvaire*. Les confrères, jusque dans ces jours, allaient tous les premiers vendredis de chaque mois, sur les neuf heures du soir, processionnellement faire leur station à cette croix, conduits par le prieur de la Madeleine, supérieur-né de cette confrérie. Les confrères ont à la main chacun une lanterne de verre placée au bout d'un bâton proprement tourné, ce qui les a fait appeler quelquefois par raillerie les frères lanterniers.

A l'égard du monticule sur lequel on avait placé la croix, il avait servi précédemment à enterrer les corps des calvinistes qui décédaient à l'Hôtel-Dieu, et d'autres du menu peuple. Comme les magistrats ne faisaient pas exécuter à la rigueur la déclaration du 29 avril 1686, contre ceux qui refusaient les sacremens à la mort, la populace déterrait quelquefois des cadavres dans l'endroit dont je parle, et les traînait par les rues jusque dans les champs, ce qui m'a été assuré par une personne très-âgée qui l'avait vu. On laissait les enfans prendre la meilleure part à ces horreurs.

accident, déchargea ceux qui en avaient souffert de toutes impositions pendant neuf années, et fit distribuer un millier d'écus entre les moins aisés. N. de Creille, troisième intendant d'Orléans depuis leur création, fut chargé de veiller à la reconstruction des bâtimens détruits, qui ne fut encore faite qu'en bois.

Un froid glacial qui se fit sentir dans l'automne de 1692, perdit la vendange; les autres fruits en souffrirent beaucoup, et ceux qui n'avaient pas été cueillis avant le mois d'octobre furent entièrement gâtés par des neiges étonnantes qui commencèrent le onze de ce mois et durèrent plusieurs jours (1).

René Fesdé, dont le mérite, dit Baillet, ne peut être inconnu qu'à ceux qui n'ont pas eu connaissance de son zèle pour la philosophie cartésienne, fut installé dans cette année 1692, dans la charge de maire de la ville de Châteaudun, sa patrie. Il y était né sur la paroisse de Saint-Valérien, l'an 1639. Après avoir commencé ses études avec succès dans le lieu de sa naissance, il les alla continuer à Paris. La philosophie devint son étude favorite; à la sortie de cette étude, Fesdé choisit la médecine; il fut reçu docteur dans la faculté d'Angers.

Paris est le séjour de l'esprit. René Fesdé y retournait assiduement renouveler et entretenir les liaisons qu'il y avait formées avec les gens de lettres. Le savant Pierre Michon, connu sous le nom d'abbé Bourdelot, l'admit avec plaisir à l'espèce d'académie qu'il avait formée dans l'hôtel de Condé. Il suffisait d'en être membre pour être reconnu universellement pour savant, tant on avait de confiance dans le goût du chef de cette brillante société. L'abbé Bourdelot était attaché à la maison de Condé, il y

(1) Il en résulta une chose inouïe jusque-là à Châteaudun. Les pommes s'y vendirent trente sols le quarteron.

fit connaître Fesdé, et le prince Henri II qui assistait aux conférences savantes qui se faisaient dans son hôtel, le choisit pour précepteur de son fils Louis, duc d'Enghien.

Le prince de Condé avait tant d'estime pour Fesdé et pour ses talens, qu'il parla de lui à la cour. Il y fut autorisé à se charger de lui offrir l'instruction de Philippe de France, qui devint régent. Ce fut peut-être pour se faire un mérite auprès du prince de Condé qu'il refusa modestement cette offre avantageuse. Elle lui donna occasion de travailler à faire un ingrat. Le prince le consulta sur le choix d'un sujet capable de remplir la place qu'il refusait; il indiqua Guillaume Dubois, qui fut agréé et qui devint le cardinal si connu sous ce nom.

Jean-Baptiste Colbert, ce ministre qui a tant contribué à la gloire de la France, employa René Fesdé pendant quelques années à faire des recherches pour l'histoire dans les archives répandues dans le royaume. Ce fut en feuilletant celles de Saumur qu'il y trouva ce que j'ai rapporté de Thibaud-le-Tricheur, touchant le château de Châteaudun. Les extraits de ce travail historique sont restés dans la bibliothèque du roi.

Il avait fait aussi un mémoire sur les corrections à faire dans les anciens poètes latins; il le remit au savant Etienne Baleuze, ce qui fait voir que Fesdé n'était pas un homme d'une seule science.

Les principes de Descartes avaient tant d'attraits pour lui, qu'il travailla à donner, en 1683, l'édition la plus estimée des méditations de ce philosophe. Elle fut imprimée à Amsterdam. Elle a été renouvelée en 1686, avec une traduction française qui est de Monseigneur Charles d'Albert, duc de Luynes.

Il est assez surprenant, après ce que je viens de dire de Fesdé, que sa fortune se soit réduite à obtenir gratui-

tement la charge de maire de ville de Châteaudun, où il a exercé, quoique très-peu, la médecine. On a beaucoup vanté sa fermeté dans sa charge, surtout vis-à-vis des troupes auxquelles il ne passait aucun des abus préjudiciables aux habitans, et qui étaient très-communs dans son temps, spécialement certaines exactions. Il en tira raison de façon à se faire connaître et détester de tous les régimens.

Les charges municipales ayant été supprimées, et Fesdé craignant, par la suppression de ses priviléges, le ressentiment de plusieurs de ses concitoyens vis-à-vis desquels sa fermeté avait quelquefois dégénéré en dureté, il crut qu'il devait solliciter quelque chose qui le mît à couvert de ses craintes, par le crédit qu'il croyait encore avoir auprès du cardinal, qu'il avait poussé sur le premier degré de sa fortune; il y fut trompé. Quoiqu'il eût entretenu par lettres une correspondance avec l'homme en place, on refusa de l'introduire dans son appartement. Il se persuada d'abord qu'il ne devait cette première mortification qu'à la consigne des domestiques mal instruits, et son caractère le fit courir à une autre plus sensible. Il franchit brusquement les barrières et perça jusqu'au cabinet du ministre, trop élevé pour être reconnaissant, et qui lui dit en lui tournant le dos : « Quand je ne veux pas être vu, je ne veux pas être » vu. »

Après cette disgrâce, Fesdé, célibataire, et qui avait reçu la tonsure dans sa jeunesse, sollicita quelques anciens protecteurs, qui lui procurèrent un petit bénéfice simple, pour lui donner occasion de pouvoir reprendre, s'il le voulait et honnêtement, l'habit ecclésiastique, et le mettre au-dessus de ce qu'il appréhendait dans sa patrie, où il était déterminé de finir ses jours. On lui trouva les provisions de ce bénéfice à sa mort, qui arriva peu de temps après, le 26 avril 1710. Il était âgé alors de soixante-onze ans. Il

demanda d'être enterré dans l'église de Saint-Valérien, quoiqu'il fût mort sur une autre paroisse, parce que celle-là était sa paroisse d'origine. Il y fut inhumé dans le chœur, devant le trésor, où l'on a attaché une épitaphe composée par Mouchart, maître de grammaire et d'humanités, qui l'a remplie d'autant d'exagérations que de platitudes.

Ce fut sous ce maire et en 1698, que l'on travailla à empêcher les monopoles qui se faisaient au marché de grains de Châteaudun, en le changeant d'endroit. Il se tenait alors en dehors de l'enceinte, sur une place, près le boulevard de la Porte-d'Amont, devant le Lion-d'Or, c'est-à-dire que cette place contenait une petite portion du terrain d'aujourd'hui, vis-à-vis la rue de Luynes, et les maisons vis-à-vis ladite auberge du Lion-d'Or. Des particuliers, domiciliés spécialement dans ce quartier, achetaient les grains des laboureurs dès leur arrivée, puis ils s'entendaient pour tenir la main et les vendre à leur prix. Ce marché fut transféré dans la ville, sur la place de Saint-André.

A l'exception de l'incendie de la majeure partie des lieux réguliers de l'abbaye de la Madeleine, qui arriva par accident la même année 1698 (1), il ne se passa rien de bien digne de remarque jusqu'à la mort de Marie d'Orléans, comtesse de Dunois, duchesse de Longueville et duchesse titulaire de Nemours, par son défunt mari. Cette mort arriva en 1707, dans l'hôtel de Longueville à Paris. Cette dame était dans sa quatre-vingt-troisième année. On a vanté les qualités de son esprit comme celles de son cœur, le discernement de l'un relevait la générosité de l'autre.

(1) Le 6 janvier 1698, entre quatre et cinq heures du matin, le feu prit dans l'infirmerie de la Madeleine et brûla une grande partie des dortoirs. Il y eut beaucoup d'effets de pillés et quantité de papiers brûlés et perdus. Le feu dura trois heures dans sa plus grande activité.

Née grande selon le monde, elle fut humble devant Dieu. Ses richesses ne la portèrent point au faste. Elle fut charitable sans vanité, et en restant l'exemple de ceux de son rang, elle fit l'admiration de ses inférieurs. Une habitude d'attachement pour tout ce qui sentait Port-Royal a été le seul travers qu'on ait pu lui reprocher. La Sainte-Chapelle et Châteaudun en général eurent part à ses largesses.

Il y avait plusieurs années que cette dame n'était qu'usufruitière du comté de Dunois; elle en avait fait passer la propriété à Louis-Henri de Bourbon-Soissons, fils naturel de Louis de Bourbon, comte de Soissons, et de la fille du ministre de Sédan, par donation entre-vifs (1) en faveur de ce seigneur, qu'elle affectionna parce qu'il était son cousin-germain selon la nature. Elle l'avait fait légitimer en 1643. Il était dans l'état ecclésiastique et abbé de la coutume du Mans, lorsqu'elle travailla à sa fortune par deux actes qui lui faisaient passer les biens de la maison d'Orléans-Dunois-Longueville. Il s'en servit, du consentement de sa bienfaitrice, pour quitter son état et prendre alliance, le 7 octobre 1694, avec Angélique-Cunégonde de Montmorency-Boutteville-Luxembourg.

Louis-Henri de Soissons, qui avait pris la qualité de prince de Neufchâtel à son mariage, mourut chez la duchesse de Nemours, le 8 février 1703. Louise-Léontine-Jacqueline, dite Mademoiselle de Neufchâtel, et Marie-Charlotte, la seule qui resta des deux filles de ce comte, se trouvèrent en possession du comté de Dunois, sans aucune contradiction, à la mort de la bienfaitrice de leur père. On ne leur fit pas la même grâce pour la principauté de Neufchâtel, qui fut réclamée et adjugée à l'électeur de Brandebourg, roi de Prusse.

(1) Ce fut par le contrat de mariage de Louis, passé le 6 octobre 1694, avec substitution aux enfans du donataire.

Une grêle prodigieuse qui tomba le 14 septembre 1708, fit tout le dégât qu'elle pouvait faire dans cette saison, à trois lieues à la ronde de Châteaudun.

Le Dunois souffrit comme toute la France des blés gelés en 1709. Cependant les aumônes y furent abondantes et bien administrées. Il en fut fait une à titre de fondation perpétuelle à Châteaudun, qui mérite qu'on se souvienne de la bienfaitrice : Uranie Maury, épouse en premières noces d'Etienne-Rossignol, président de l'élection, et en secondes de N. de Mériel, commissaire des guerres, outre l'argenterie qu'elle donna à l'église de Saint-Pierre, sa paroisse, y laissa un fonds assez considérable sur lequel il est pris par chacun an, en suivant sa volonté, deux cents livres pour marier un garçon et une fille pauvres de Châteaudun, en donnant la préférence, premièrement, à ceux de sa famille qui seraient dans le cas d'en avoir besoin, ensuite aux pauvres de la susdite paroisse de Saint-Pierre. En l'année 1710 eut lieu le mariage de Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons, comtesse de Dunois, vicomtesse de Châteaudun, dame de Noyers, de Chaumont, etc., avec Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, comte de Montfort, seigneur de Bonnétable, Coulommiers, Boneuil, et marquis de Dangeau par Marie-Anne-Jeanne de Courcillon, sa mère, fille unique de Philippe de Courcillon. Leur union fut rompue le 11 janvier 1721, par la mort de ladite dame de Bourbon, qui n'était encore que dans sa vingt-cinquième année : elle était née au mois d'octobre 1696.

Messire Marie-Louis-Charles d'Albert, leur fils, aîné de deux filles mortes en bas-âge, a succédé à sa mère dans le comté de Dunois et ses autres biens. Le duc, son père, lui a laissé les siens par sa mort arrivée dans sa terre de Dampierre, le 10 octobre 1758.

Ce seigneur, connu sous le nom de duc de Chevreuse, et qui est duc de Luynes, de Montfort, pair de France et gouverneur de Paris, est né le 24 avril 1717. Il fut fait mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom en 1732, mestre-de-camp général des dragons en 1736, lieutenant-général des armées du roi le 1er janvier 1748, et colonel-général des dragons en 1754. Il a fait, entr'autres, les campagnes de 1734 et 1735. Il était à l'escalade de Prague en 1741. Il s'est distingué à Sahay, où il reçut quatre blessures étant à la tête des dragons, qui battirent les cuirassiers de l'empereur. L'année suivante, il s'est trouvé à la défense de Prague et à la dure retraite de Bohême. Il n'a manqué aucun des siéges faits ni aucune des batailles données pendant cette guerre, terminée en 1748, par la paix d'Aix-la-Chapelle.

Marié le 25 janvier 1735 avec Thérèse-Pélagie d'Albert, princesse de Grinberghen, sa parente, il en est resté veuf sans enfans, au mois de juillet de l'année suivante.

Une seconde alliance, contractée le 27 avril 1738, avec dame Henriette-Nicolle Pignatelli d'Egmont, fille du duc de Gueldres et de Juliers, prince du Saint-Empire, dame d'honneur de la reine, a rendu M. le duc de Chevreuse père de Charles-Marie-Léopold comte titulaire de Dunois, mestre-de-camp du régiment, colonel-général de dragons, qu'une mort prématurée a fait regretter avec justice (1); de Marie-Pauline-Angélique, née le 7 septembre 1744; de Louis-Joseph-Charles, appelé le comte d'Albert, et duc de Luynes depuis la mort de son grand-père; enfin de Pauline-Sophie, née le 16 décembre 1756.

(1) Il est mort à Xavemonde, le 18 avril 1758, dans la dix-huitième année de son âge, marchant sur les traces de son père, de façon à se faire presque autant regretter que celui-ci est aimé et estimé, et à prouver qu'il méritait la survivance de colonel-général de dragons que le roi lui avait accordée le 1er janvier 1756. Le nom de Dunois qu'il portait le rendait plus cher à Châteaudun.

On peut consulter le poème de la bataille de Fontenoi, par M. Arrouet de Voltaire, sur le mérite militaire de M. le duc de Chevreuse, dont la valeur comme la magnificence s'est fait encore admirer dans la dernière guerre en Westphalie. C'est à Paris à rendre justice à la sagesse de son gouvernement. Ce seigneur est mort dans son hôtel à Paris, le 8 octobre 1771.

(*) Le duc de Chevreuse était encore sous la garde-noble du duc de Luynes, lorsque Châteaudun fut affligé, le dimanche 20 juin 1723, par un des plus affreux embrâsemens que cette ancienne ville ait essuyés. On assistait aux vêpres qui se disent à deux heures dans les paroisses, lorsque les enfans de Louis Clément, vigneron (1), dit Le Beau, mirent le feu dans la maison de leur père, rue de l'Éguillerie, dite aussi de Jallans, paroisse de Saint-Valérien (2). Ces petits innocens imitaient les cérémonies de l'église, et malheureusement ils poussèrent l'imitation jusqu'à se servir d'une lumière qui, dans un quartier rempli de maisons couvertes en chaume, fut bientôt l'instrument du désastre de la majeure partie de Châteaudun. On fut averti à temps pour s'opposer aux progrès des premières flammes; l'alarme se fit entendre dans un instant aux portes des églises; le tocsin sur la grosse cloche de Saint-Valérien la fit passer au loin dans la campagne, mais, en

(1) On les surnomme actuellement Clément-Brûleville.

(2) En allant à Jallans, à main gauche, un peu au-delà du carrefour formé par ladite rue et celles de la Chamberie et du Saulmon.

(*) La relation de ce trop célèbre événement est une de celles où j'ai du respecter le plus qu'il m'a été possible le fond et la forme du récit. On ne s'étonnera donc point que je n'aie fait disparaitre ni les embarras du style, ni les suppositions impossibles, ni même les critiques peut-être imméritées de notre auteur. Je ne me suis pas cru le droit d'altérer, même pour la rendre plus juste, cette vieille chronique du pays. Ce sera à la sagesse du lecteur à réduire à leur juste valeur ces récriminations à l'aide desquelles notre nature imparfaite semble chercher à se consoler de ses désastres.

(Note du Correcteur.)

peu d'heures, les flammes l'annoncèrent à plus de dix lieues à la ronde. On ne manqua pas de bras pour arrêter les ravages de l'élément destructeur, mais la vérité m'oblige de dire que l'on manqua de tête, et que rien ne fut plus mal enfanté et plus mal conduit que les expédiens que firent mettre en œuvre ceux qui avaient droit de commander. Le bailli se défiait de sa fermeté comme de ses talens en pareille occurence, il n'osa paraître. Au reste sa présence ou son absence devaient être également indifférentes, parce qu'il faut quelque chose de plus que l'honnête homme en pareil cas. Si le bailli ne fit rien, le maire et les autres officiers municipaux eurent le malheur de ne pas bien faire. Ayant affaire à des maisons presque toutes de bois jusqu'à leur couverture et manquant d'eau, on eût dû recourir à la sape, mais non pas en s'attachant uniquement, comme on fit tant de fois, à celles qui étaient déjà attaquées ou à celles qui les joignaient immédiatement. Des efforts inouis furent donc prodigués en pure perte, et toutes les entreprises dejouées par l'activité du redoutable élément.

Plusieurs ont assuré avoir vu que les cavaliers de deux compagnies du régiment Royal-Artillerie, qui étaient en garnison dans la ville et les faubourgs, et que l'on avait fait mettre sous les armes pour contribuer au bon ordre et forcer les spectateurs indifférens à mettre la main à l'œuvre, avaient fait tout le contraire. Il est vrai qu'ils n'étaient pas sous les yeux de leurs officiers ; ceux-ci étaient tous à Droué à prendre part aux comédies, aux bals et aux festins dont la marquise de Fienne les régalait. On a ajòuté que ces cavaliers avaient mis le feu à plusieurs endroits du faubourg de Saint-Valérien, pendant que la multitude était occupée dans le quartier où le feu avait commencé ; mais c'est un fait dont je n'ai découvert aucune preuve convaincante. Il est bien plus probable que les étincelles qui jaillissaient

des premières maisons embrâsées causèrent ces désastres partiels, puisqu'il s'en échappa qui allèrent réduire en cendres une écurie du moulin de Cholet, en traversant les prairies et la rivière.

Quoiqu'il en soit, sur les sept heures du soir, les flammes occupaient toute la largeur du faubourg de Saint-Valérien, c'est-à-dire plus de deux cent cinquante toises de front. Cette perspective effrayante fut suivie de la plus grande confusion parmi le peuple, étonné de ses efforts inutiles et rebuté de ne voir enfanter aucune entreprise efficace. Le découragement devint enfin universel, et on n'entendit plus que cette trop juste lamentation : « Tout est perdu ! » On m'a assuré que, dans ces instans, quelques-uns des magistrats commandans furent saisis d'une telle consternation, qu'ils se prosternèrent par terre devant les flammes dans la rue des Trois-Rois, vers l'auberge, en criant miséricorde. Peut-être que la présence d'un pieux ecclésiastique, chantre de la Sainte-Chapelle, chargé de la châsse de Saint-Vitte, qu'il avait prise à Saint-Valérien, aida à cette action religieuse, dont on ne leur a pas tenu un compte favorable. Ce dignitaire, de l'agrément du curé, avait déjà, en plusieurs endroits, fait la cérémonie de présenter cette châsse devant les flammes, parce qu'il savait qu'on l'avait pratiquée avant lui.

De ce moment, on abandonna toute entreprise contre les flammes. On continua seulement à renfermer les meubles dans les caves, ou à les transporter hors de la ville. Il se commença pourtant un nouveau genre d'action, mais il fut aussi dommageable à plusieurs que les flammes même ; ce fut celle des rapineurs qui, sous prétexte de bons offices, les déchargeaient de leurs effets pour les séquestrer à leur profit. Les cavaliers, sans chefs, poussèrent l'avidité jusqu'à forcer et déboucher des caves dans les maisons où ils ju-

geaient qu'il y avait les meilleurs coups à faire. Cependant le feu continuait ses progrès sans obstacles. Il passa la première porte d'Amont, appelée la Fausse-Porte, embrâsa les deux rangs de maisons qui étaient entre elle et la seconde, et qui formaient une petite rue que l'on nommait le Boulevard. Ces maisons n'avaient que le rez-de-chaussée, et le pavillon de la porte de la ville était très-élevé (1), mais sa charpente formait une saillie (2). Des jets de flamme s'élancèrent vers cette saillie, et peut-être avec quelques tonneaux d'eau eût-on pu garantir cet édifice et s'opposer ainsi à la communication du feu à l'intérieur de la ville; les flammes des maisons du vieux Marché-à-Blé réussirent à s'insinuer dans le pignon oriental de l'église de Saint-André, quoiqu'elles en fussent séparées par des jardins et les fossés; ce fut la seconde cause du désastre de l'intérieur.

On peut juger de la situation des habitans pendant cette nuit affreuse, où tout était embrâsement. Les plaintes lugubres, les gémissemens entrecoupés, les cris perçans, les hurlemens mêmes se mêlèrent au fracas continuel de la chute des édifices. Il s'en fit un épouvantable dans l'église de Saint-André. Quoique cette église n'eût que ses deux aîles de voûtées, différens particuliers l'avaient remplie d'effets de toutes les espèces; des barils de poudre qui en faisaient partie, firent sauter la voûte de l'aile du midi. Ces scènes de désolation furent encore rendues plus sombres par un orage qui éclata vers la fin de la nuit, et la pluie qui tomba avec abondance, au lieu d'éteindre l'incendie, redoubla pour ainsi dire sa fureur.

Il se fit une espèce de calme sur les quatre heures du

(1) Le pavillon de cette porte était plus considérable que celui qui reste sur la Porte-d'Abas. Il était surmonté d'un donjon qui renfermait la cloche ou beffroi de la ville, servant aussi de timbre à son horloge.

(2) Cette saillie des poutres était pour donner la facilité de jeter à couvert des pierres, etc., dans les siéges.

matin ; une pluie douce rappela les cœurs à Dieu avec moins d'émotion. D'ailleurs il était sensible que l'activité de l'embrâsement n'était plus la même ; ses progrès étaient lents et on les fixait enfin.

Ce fut vers l'église de Saint-Pierre que l'incendie commença à s'arrêter, par les soins des officiers de Royal-Artillerie, à qui la marquise de Fienne avait caché le malheur de Châteaudun jusqu'à la fin du souper. Ils étaient accourus dès qu'ils en furent informés, et firent opérer leurs soldats vis-à-vis de cette église, en leur faisant enfoncer en dedans la charpente enflammée, de façon que le feu ne passa pas outre.

On abattit ensuite la boucherie qui était près le bureau des Aides.

Un charpentier (1) travailla de même et se fit écouter de force comme de gré, pour arrêter le feu à la rue du Collége, en commençant par abattre en partie sa propre maison, et de suite les combles de celles de ses voisins, en suivant vers Saint-Roch.

Les chanoines de la Madeleine, qui n'avaient rien transporté hors de chez eux que les saintes hosties, avaient fait faire des abattis de toutes les maisons qui étaient dans leur quartier. Ils préservèrent leur église et leur maison par ce moyen. On travailla de même efficacement d'un côté de la rue de la Cuirasserie. Enfin d'autres particuliers avaient de même fixé l'incendie vers le haut de la rue de Saint-François, et le feu ne passa pas au-delà de ces bornes, assignées à l'élément destructeur par le travail aidé de l'intelligence.

On commença à se rassurer dans les faubourgs du Val de

(1) Gaudin, dont la maison faisait le coin de la rue du Collége et de la Grande-Rue ; cette Grande-Rue passait où se trouvent aujourd'hui les cours du rang de maisons de la rue Royale qui regarde le midi.

Saint-Aignan, de Saint-Médard et de Saint-Jean, où l'on avait tout délogé, et qui avaient essuyé pendant la nuit une pluie continuelle d'étincelles.

Il y eut dans cet incendie deux mille cinq cents combles de bâtimens brûlés, sur quoi mille vingt-deux maisons; le reste était des écuries, des cuveries et quelques granges dans le faubourg. Au nombre des édifices publics, on compte l'hôtel-de-ville, au côté droit de la porte d'Amont, en entrant dans la Grande-Rue; les halles et l'audience du bailliage au-dessus, bâtiment qui traversait de la Grande-Rue à celle du Pavé, appelée aujourd'hui de Luynes; l'élection, dans le rang des maisons actuelles des chanoines de Saint-André, entre cette église et Saint-Pierre; trois églises, celle de Saint-André, collégiale, et celles de Saint-Pierre et de Saint-Valérien, paroissiales. Quant aux accidens, deux vieillards seulement furent victimes : l'un, nommé Bernard, perruquier, qui, fâché d'avoir déposé son argent dans sa cave, y rentra trop tard, la maison écroula sur lui; l'autre, un vieil huissier, aveugle, qui ne put trouver l'issue de derrière des écuries du Louis-d'Argent. Tous deux dans la rue de la Bouverie.

La perte fut estimée à trois millions quatre cent soixante-quatorze mille livres. Elle fut énorme pour une ville qui n'était pas opulente. Les ressources devinrent très-rares, et les traces du malheur restèrent longtemps sans être entièrement effacées.

Si la nuit dont je viens de parler fut une nuit d'horreur, les premiers jours qui la suivirent offrirent un spectacle qui n'était pas moins pénible. Le défaut de vivres, joint à l'épuisement des forces qui s'étaient déployées jusqu'au prodige, avait changé en spectres des milliers de citoyens qui n'avaient plus d'autre toit que le ciel, d'autre couche que la dure, et d'autre pain que les larmes.

Enfin la Providence, qui veille à tout, mit en action le zèle des RR. PP. Récollets, qui ouvrirent leur dépôt de charité et qui redoublèrent leurs courses pour procurer des soulagemens à tant d'infortunés. L'abbaye de Saint-Avit, les seigneurs des alentours qui habitaient leurs châteaux, les fermiers, les particuliers mêmes des campagnes, tous s'empressèrent à soulager ces malheureux jusqu'à ce qu'ils qu'ils pussent par eux-mêmes trouver des moyens de fournir à leurs besoins.

La nudité n'était qu'un mal presque indifférent dans cette saison, et il était effacé par d'autres plus pressans; cependant des secours étrangers et des quêtes qui furent remis à un bureau commun, mirent en état de remédier à cet inconvénient vis-à-vis des plus pauvres, avant l'arrivée de la saison rigoureuse. Je crois que ce fut spécialement à cet objet qu'on employa une portion de la quête que le pieux évêque diocésain Charles-François de Moustiers de Mérinville fit faire dans toute l'étendue de sa juridiction ecclésiastique, en se dépouillant avec sa libéralité ordinaire, qui lui faisait prendre sur ses besoins mêmes pour soulager le misérable. Le mandement qu'il fit imprimer à ce sujet, daté du 24 juillet, était une vive et sincère expression des véritables sentimens de son cœur, sur l'affliction de sa seconde église.

A l'égard des logemens, plusieurs se retirèrent dans les bourgs et les paroisses voisines. M. le duc de Luynes fit ouvrir le château à toutes les familles qu'on y put loger. Les habitans qui n'avaient point été incendiés partagèrent leurs demeures autant qu'il leur fut possible. Les greniers servaient de dortoirs.

Ces moyens, quoiqu'abondans, n'étaient rien moins que suffisans; une bonne partie des habitans incendiés restait à gémir sur les débris de ses foyers, et ne trouva d'autre

expédient que de loger dans les caves qui restaient entières. On en mit les entrées à couvert par de petites charpentes qui portaient sur la terre, et que l'on revêtissait de chaume. Tout le faubourg de Saint-Valérien fut rempli de ces tristes pavillons qui ont subsisté des années jusqu'à la réédification. Les soupiraux servaient de cheminées.

Les chanoines de la Sainte-Chapelle prêtèrent obligeamment leur chapelle de Saint-Roch au curé de Saint-Pierre et au peu de paroissiens qui lui restait, pour y faire le service divin. Ils en firent de même quelque temps après envers le chapitre de Saint-André, lorsque les chanoines se furent rassemblés. La chapelle de Notre-Dame-du-Champdé était la ressource naturelle du pasteur et des paroissiens de Saint-Valérien. Ils y restèrent jusqu'à ce que leur fabrique fût en état de faire rétablir la charpente de l'église paroissiale, où un ouragan jeta sur la voûte de la chapelle Saint-Jacques, l'hiver suivant, son grand pignon, qui la fit écrouler. Cette chapelle a été bien des années sans être réparée.

Comme il était d'une grande conséquence de ne pas laisser interrompre les marchés, on les fit tenir d'abord devant Saint-Médard et dans les rues qui y répondent. Ensuite on fixa celui des grains et du gros bétail en dehors de la porte du Guichet; celui des moutons, où il se tient encore aujourd'hui, depuis Saint-François jusqu'à Saint-Valérien. Celui des denrées fut partagé en deux, dont l'un se tint devant la Madeleine et l'autre dans la rue de Saint-François, devant les Cordeliers.

La Cour ne tarda pas à être informée du détail de l'incendie presque général de Châteaudun. Les bons offices de M. le duc de Luynes, dont les abondantes charités à cette occasion méritent un souvenir reconnaissant, ceux de monseigneur le duc Louis d'Orléans, sollicités par les cha-

noines réguliers de Sainte-Geneviève, firent obtenir les arrêts les plus favorables pour le rétablissement de cette ville dans une forme symétrique. Tous les ministres s'y prêtèrent avec zèle. Celui de M. Dodun, contrôleur-général des finances, fut remarqué, et c'est par reconnaissance que le bureau de la ville a fait donner son nom à une des nouvelles rues.

Les deux premiers de ces arrêts du Conseil furent rendus dès le 6 septembre de la même année 1723. Dans l'un, Sa Majesté déchargeait tous les habitans de Châteaudun, sans aucune exception, de toute imposition, excepté cinq sols par chaque taillable, pendant dix années, à commencer en 1724 (1); elle ordonnait une quête générale pour la ville affligée, dans toute l'étendue du royaume, et lui accordait une somme de six cent mille livres, qui fut imposée sur les vingt généralités des pays d'élections. L'autre concernait l'établissement d'un bureau d'administration, la nomination d'un architecte pour aller dresser les plans convenables, etc.

En conséquence de ce second arrêt, le corps de ville, dans une assemblée générale du 24 octobre suivant, élut pour administrateurs : Jean Frion, prieur de la Madeleine, N. de Meaussé, seigneur d'Aunai, Jacques Costé, bailli de Dunois, Pierre Goislard, lieutenant-général du même bailliage, secrétaire du roi, Nicolas-Joseph Cellier, ci-devant maire, Alexandre Souchay, avocat fiscal, N. Charrault, capitaine de cavalerie, et N. Germon, procureur du roi au grenier-à-sel.

Hardouin, architecte et contrôleur des bâtimens du roi,

(1) L'exemption fut prolongée pour dix autres années, à l'échéance des dix premières, par un arrêt du même conseil d'Etat, du 16 septembre 1732. Cet arrêt permettait à toutes personnes, au bout de ces vingt ans, de bâtir à leur profit dans les bâtimens qui seraient encore en mâsure, sans que les propriétaires y pussent prétendre à l'avenir.

nommé par la cour, vint faire lever les plans ordonnés par le conseil du roi, mais il ne fit qu'occasionner bien des préparatifs ruineux et des dépenses assez inutiles, et il ne réussit qu'à faire paraître nécessaire, pendant bien des années, la présence de quatre apprentis ingénieurs qui lui furent subordonnés.

Le plan et les mémoires de l'architecte ayant été communiqués au duc de Luynes, ensemble les actes d'assemblées du corps de la ville touchant les administrateurs et l'administration, puis remis au conseil d'Etat, il intervint un arrêt du 7 décembre, même année, qui autorisait le tout et ordonnait spécialement que les nouvelles rues Royale, de Janville, de Chartres et d'Orléans seraient de vingt-huit pieds de largeur, et les autres de vingt-quatre seulement; qu'il serait formé une place de soixante-quatre toises de longueur et quarante-sept de largeur, sur laquelle seraient construits d'une façon distinguée l'hôtel de-ville, le bailliage, l'élection et le grenier-à-sel; que les maisons particulières de ladite place auraient trente-deux pieds de hauteur à rez-pan, et les autres maisons de la ville vingt-deux seulement; qu'elles seraient toutes construites sur les alignemens du nouveau plan, même celles non incendiées, qu'il faudrait à l'avenir reconstruire, à peine contre les contrevenans de voir jeter leurs façades à bas, à quoi les officiers du bailliage de Dunois établis à Châteaudun, étaient chargés de tenir la main; ordonnait que les portes et enceintes de la portion de terrain dont on augmentait la ville du côté du faubourg de Saint-Valérien, seraient établis à la tête de la seconde rue parallèle à la nouvelle place au levant.

L'arrêt portait encore qu'il serait fait un bassin et machine au puits de Saint-André, lequel bassin contiendrait au moins soixante muids d'eau, et que lesdits bassin et ma-

chine seraient entretenus à perpétuité par les habitans, et l'entretien adjugé devant les maire et échevins;

Faisait défense de reconstruire aucunes faces de bâtimens en bois et de les couvrir en bardeau et chaume, tant dans les faubourgs que dans la ville.

Le défaut de fonds a fait réduire la hauteur des maisons de la place et de la rue Royale à un rez-de-chaussée et un attique seulement au-dessus, et les autres à un simple rez-de-chaussée, selon la volonté des propriétaires.

L'hôtel-de-ville et l'élection ont été commencés et non finis. Le bassin pour l'eau a été fait et détruit sur la place de Saint-André. Le puits a été élargi, et l'exécution de la machine a trouvé en défaut le génie des architectes; ainsi l'arrêt que je viens d'extraire n'a point eu toute son exécution.

L'année 1724 se passa dans les préparatifs ordonnés par l'architecte, c'est-à-dire à raser les portes, les tours et les murs de la ville, depuis Saint-André jusqu'au Calvaire, au lieu de se contenter d'y faire des ouvertures, selon les alignemens des nouvelles rues, à combler les fossés, à abaisser des terrains, à en élever d'autres, à diriger des nivellemens qui ont eu souvent besoin de corrections, à ouvrir des carrières dans le côté du Val de Saint-Aignan qui regarde le nord, et au bout du faubourg de la Tannerie, quelques fois sans aucun fruit, à commencer l'exploitation des bois (1), etc., etc.

Toutes ces opérations étaient fort peu avancées au bout d'un an. Ce fut en 1725, qu'en conformité de l'arrêt du Conseil, du 1er octobre 1724, on forma dans le faubourg de Saint-Jean une pépinière royale qui a été assez mal entretenue depuis, et les fonds se trouvaient déjà bien épuisés

(1) Ces bois ont été pris surtout dans les bois de Saint-Martin, du Petit-Citeaux, à Fontaine-Raoult, au prieuré de la Chapelle-Vicomtesse, etc.

lorsqu'on fit, devant l'intendant de la généralité, l'adjudication de la maçonnerie qui devait être faite à chaque maison par gratification et aux frais du bureau d'administration (1). Elle fut arrêtée à trente livres par chaque toise de gros murs des maisons, vingt-cinq pour celle des faubourgs, et quinze pour les maisons des vignerons qui ne devaient être qu'en terre, et qui furent commencées si peu solidement, qu'ils ne se sont pas pressés de joindre leur dépense à une gratification qui n'aurait pas tardé à leur devenir préjudiciable. De là vient que l'on a cessé l'exécution des nouveaux alignemens dans plusieurs quartiers où se devait faire la reconstruction de ces maisons, et que les vignerons ont rebâti sur leurs anciens foyers comme ils ont pu.

Les sommes déposées dans le bureau d'administration se trouvèrent épuisées au bout de quatre ans, quoique la bâtisse fût bien peu avancée. On eut encore recours au roi qui, par un arrêt de son conseil, daté du 15 septembre 1727, accorda trois cent mille livres à prendre sur les pays d'élection. On fit de suite une nouvelle adjudication des maçonneries, qui ne fut portée qu'à vingt-neuf livres au lieu de trente-six, vingt-et-une au lieu de vingt-cinq, et douze au lieu de quinze, pour les différens murs énoncés ci-dessus.

Malgré cette nouvelle grâce de notre monarque, le rétablissement de Châteaudun est resté imparfait, parce qu'avec toutes ces gratifications et celles des bois dont on ne payait que l'exploitation et la voiture, mais chèrement, il en coûtait encore plus aux particuliers pour finir de rebâtir leurs maisons, qu'il n'en coûte aujourd'hui à ceux qui font tout à leurs propres frais.

(1) Cette gratification consistait dans la façade de devant entière de chaque maison, et à-peu-près moitié des pans latéraux.

Comme l'église de Saint-Valérien avait été la moins endommagée, grâce a ses bonnes voûtes, elle a été mise la première en état d'y recommencer le service divin.

Celle de Saint-André n'a été finie qu'en 1731. Le Chapitre a été aidé dans sa construction par le clergé, qui lui a donné seulement cent pistoles, avec exemption de décimes pendant dix ans; par M. Charles-François de Monstiers, évêque diocésain, qui y a contribué de quinze cents livres; par plusieurs cathédrales, sauf celle de Chartres, par des collégiales et des abbayes. Ces secours ont monté à neuf mille cinq cents livres. Les épargnes du Chapitre, avec un emprunt de seize mille livres, ont fait le reste, excepté la petite chapelle à main-gauche près la tour, dont il a été redevable à son doyen Jacques Philippe, originaire du Grand-Perche.

L'église de Saint-Pierre a été la dernière rebâtie, parce que sa fabrique n'a eu d'autres secours que quinze cents livres de son évêque. La bénédiction en a été faite le 2 octobre 1735.

Les Récollets ont suffisamment trouvé dans la charité des fidèles et dans des secours des autres maisons de leur province, de quoi rebâtir leur couvent, qui en avait grand besoin. Sans l'entêtement d'un vieux provincial, mauvais architecte, le bâtiment eût été mieux entendu (1).

Celui des Cordeliers a été mieux conduit (2); on l'a ré-

(1) Cette maison a été faite en 1730. Le cloître n'a été refait qu'en 1757.

(2) En 1740, ces deux maisons n'avaient rien souffert de l'incendie. L'orgue qui était dans l'église des Cordeliers, vendu trois mille livres au sieur Michaux, chantre de la Sainte-Chapelle, où il l'a fait transporter, a aidé à la construction de ce bâtiment. Le sieur Michaux, fils unique de René Michaux, lieutenant du bailliage de Dunois, était très-zélé pour la décoration de sa collégiale, dont l'orgue était peu de chose. Il était charitable autant qu'économe. Cette dernière qualité a souvent arrêté les projets que la première lui faisait enfanter. En mourant, il a laissé sa biblio-

duit à moitié de ce que son ancien bâtiment contenait de terrain, et on a supprimé le cloître.

La Cour avait approuvé en 1737 et autorisé l'exécution d'un projet qui aurait pu rendre Châteaudun une ville considérable par le commerce. C'était de faire porter bateau à la rivière jusqu'à la Flèche, où elle le porte déjà jusqu'à la Loire. Ce projet avait déjà échoué en 1699. Les habitans de Châteaudun s'étaient unis alors avec ceux de Vendôme pour le faire goûter au ministère par leurs requêtes (1); elles avaient paru bien entendues, mais elles n'eurent pas l'effet qu'on en souhaitait. Il a échoué encore après l'arrêté du Conseil de 1737, par la mort de N. de la Porte, ancien fermier-général, seigneur de Meslay, près Vendôme. Il avait depuis quelques années pourvu à tous les préliminaires de cette entreprise, et contribué avec la Cour pour la conduire à sa fin.

Dans la même année 1737, Châteaudun a été redevable à M. et madame de Chevreuse et à M. le duc de Luynes, de l'établissement des frères des écoles chrétiennes dans le château. Ils leur avaient donné la terre de la Heurtemalle dans leur domaine de Dangeau, par contrat du 20 octobre 1740. Comme les frères ne savaient pas tirer parti de ce bien, ils les ont gratifiés autrement.

C'est à la sollicitation des mêmes seigneurs que le roi accorda, au mois de juin 1739, une somme de vingt-cinq mille livres pour réparer toutes les avenues de Châteaudun; l'emploi de cette somme, dans l'année suivante, fut regardé comme un don de la Providence pour soulager les pauvres,

thèque qui n'était ni abondante ni recherchée, moitié aux Cordeliers et moitié aux Récollets.

(1) Il n'aurait pas été moins avantageux aux commerçans d'Orléans, qui sont si souvent et quelquefois si longtemps sans pouvoir tirer parti de la Loire, tantôt trop haute, tantôt trop basse.

à qui il fallait vingt-cinq sols pour avoir neuf livres de pain. Les femmes et les enfans étaient admis à ces travaux et payés selon leurs forces. L'année fut si dure par la cherté des grains, après un hiver très-rigoureux, que l'évêque diocésain, Charles-François de Monstiers, joignit à sa sollicitude charitable la permission de travailler les jours de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Pierre, etc. Cette permission choqua beaucoup d'ignorans et de superstitieux de tous les états. La Cour cependant pourvut à la misère générale, en envoyant une grande quantité de riz dans les différentes provinces, et en faisant faire des rôles dans chaque paroisse et des taxes sur les citoyens aisés, pour assister les pauvres et les faire vivre jusqu'à la récolte de 1741.

Dans cette année 1741, on fit une adjudication au rabais pour faire faire le pont de Saint-Jean plus long et plus large qu'il n'est, et mieux aligné à la rue du faubourg de Chemars. La difficulté que l'on éprouva à cause des sources, l'ignorance de l'entrepreneur et le bas prix de l'adjudication, empêchèrent l'exécution de ce projet, et le pont fut réparé sur ses anciennes piles.

L'évêque de Chartres était à Châteaudun lorsqu'en 1744 on y fit des réjouissances pour le rétablissement de la santé de notre monarque. Le clergé, ainsi qu'il en use en pareil cas, l'invita à honorer la cérémonie en y officiant pontificalement, ce qu'il fit. Le corps de ville le pria aussi de mettre le feu au bûcher sur la place. Il y fut conduit de la Madeleine processionnellement par tout le clergé. Le maire lui présenta une des torches portées par les gardes de la ville. On avait ajouté aux deux compagnies des milices bourgeoises qui assistent toujours à ces cérémonies, tambours battans, une compagnie de cavalerie de jeunes bourgeois et marchands en habits uniformes blancs, paremens

rouges. Cette compagnie commençait la marche à la sortie de l'église, ayant son étendard et ses timballes ; les compagnies bourgeoises suivaient, puis le clergé ; le corps de ville avec ses gardes marchait immédiatement après l'évêque. Le soir, il y eut un joli feu d'artifice sur la même place Royale.

Le nouveau plan de Châteaudun avait occasionné dès les premières reconstructions des maisons, des difficultés inévitables et un procès entre les curés de la Madeleine et de Saint-Pierre, par la confusion qu'il avait mise dans les anciennes limites de leurs paroisses, et celui de Saint-Valérien, auquel ils ont envié tous deux une augmentation d'habitans, si on l'eût laissé paisible possesseur de l'ancien terrain de la sienne. Le procès a été terminé par un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 11 août 1750, sur les avis pris de M. Pierre-Augustin de Rosset, évêque diocésain, des officiers du bailliage et des maire et échevins.

Par le dispositif de cet arrêt portant règlement, on a ôté à Saint-Valérien, de son ancien terrain, le côté de la place Royale qui regarde l'orient, et quelques maisons des rues de Luynes, Royale et de la Madeleine, parce que cette paroisse, par la disposition du nouveau plan, se trouve avoir encore plus de maisons qu'avant l'incendie. La Madeleine se trouve augmentée d'habitans, mais de peu de terrain. La paroisse de Saint-Pierre, dont on a prolongé le territoire sur celui de Saint-Valérien et sur celui de la Madeleine, d'un côté de la rue Royale, s'est vu enlever un côté de la rue du Collége où elle joignait Saint-Lubin, et les maisons sur la rue Royale, depuis ladite rue du Collége jusqu'à celle de Chaulnes, dont l'arrêt a gratifié la paroisse de la Madeleine. Celle de Saint-Pierre, en conséquence, se trouve la seule qui ait moins de maisons et moins d'habitans qu'avant l'incendie, parce que les maisons

actuelles ont, pour la plupart, beaucoup plus d'étendue que celles dont la ville était composée avant le désastre.

Le nouveau bâtiment de l'Hôtel-Dieu, commencé en 1758 et fini en cette année 1762, est du dessin du sieur Guillois, architecte du roi et administrateur dudit Hôtel-Dieu, établi à Châteaudun depuis le commencement du rétablissement de cette ville. Après les fondemens faits de cette nouvelle maison des malades, la pierre de cérémonie en fut posée dans le côté gauche de la porte d'entrée. Elle sert de recouvrement à une autre pierre dans laquelle il y a une entaille de quatorze pouces en carré, où l'on a enfermé une boîte de plomb qui contient une lame de cuivre sur laquelle les armes du seigneur qui jouit actuellement du comté de Dunois, sont gravées avec ces mots :

« En l'année 1759, le 8 mai, la première pierre de ce » bâtiment a été posée par Me Jacques Costé (1), bailli » général du comté de Dunois, au nom et comme fondé de » procuration de très-haut et très-puissant seigneur mon- » seigneur Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes » et de Chevreuse, pair de France, prince de Neufchâtel » et Vallengin en Suisse et d'Orange ; marquis de Saissac, » de Dangeau et de la Bourdaisière ; comte de Tours, de » Dunois, de Noyer et de Montfort-l'Amaury ; vicomte de » Tours et de Châteaudun ; baron de Dampierre, Houdan, » Marchenoir, Fréteval, Lucheu, Bonnétable, Rochecor- » bon, Samblançay, Saint-Michel-sur-Loire, Bressuire, » Sainte-Hermine, Castelnau-Bretenoux et de Colmoudol- » Espalion ; châtelain de Coulommiers, Airaines, Beau- » quesne, Bonneuil, Lavarde-Mauger, Souseyrac, Verdes, » Mont-Louis, Audigny, Les Écluses, Crassay, Chiché, » Chausseray, Mont-Coutant et Saint-Georges-du-Rosay ; » seigneur de Germigny, la Guierche, la Châtaigneraie,

(1) Fils de celui qui vivait du temps de l'incendie.

» Lournay et la Roche-de-Lusay ; chevalier-commandeur
» des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées,
» colonel-général des Dragons de France, gouverneur et
» lieutenant-général, pour Sa Majesté, de la ville, prévôté
» et vicomté de Paris, grand-patron, fondateur et conser-
» vateur de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun ;

» A la prière de MM. Costé, bailli-général du comté de
» Dunois ; Souchai, procureur-général fiscal du comté ;
» Raimbert, premier échevin ; Garnier, procureur du roi
» en l'hôtel-de-ville ; Maugars, chanoine de Saint-André ;
» Thuault, maître de l'Hôtel-Dieu ; Fritteau, curé de
» Saint-Jean ; Guillois, architecte du roi ; et Mauduit,
» procureur au bailliage ; tous administrateurs nés et élec-
» tifs de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun. »

La maison des malades que l'on a détruite sans qu'elle menaçât ruine, apparemment pour le plaisir de la tirer de sa simplicité, faisait une longue suite de bâtimens avec la nef de l'église. Ce n'était qu'un simple rez-de-chaussée, dont le plancher était très-exhaussé, le sol étant plus bas que celui de ladite nef. La cuisine et les petits logemens des sœurs étaient adossés à son pan du midi ; le tout de plain-pied, sujet à moins d'inconvénient et de dépense pour le service des malades, que le beau bâtiment d'aujourd'hui, où l'on a oublié de penser à une apothicairerie, une chambre des chirurgiens, une des morts, et, m'a-t-on dit, une lingerie, un oratoire et un réfectoire pour les sœurs.

Un objet qui occupe actuellement le Dunois comme le pays Chartrain, le Vendômois et la Touraine, par des corvées, est la route de Tours que l'on redresse depuis cette ville jusqu'à Chartres, par Vendôme et Châteaudun. Cette route a été tracée et alignée d'endroits à autres dès l'année 1758. On ne change rien de l'ancien chemin de Châteaudun

à Marboué, où l'on doit faire un pont plus bas que celui d'aujourd'hui, pour prendre en droiture l'alignement de la nouvelle route tracée jusqu'à Bonneval.

Au mois de février 1769, la communauté de la ville a acheté l'auberge de la Hallebarde pour faire des casernes ; cinq mille livres en ont été le prix.

Fructus otii apud Ymonis-Villam.
Explicit anno D. 1762.

JEAN-BAP. BORDAS.

FIN.

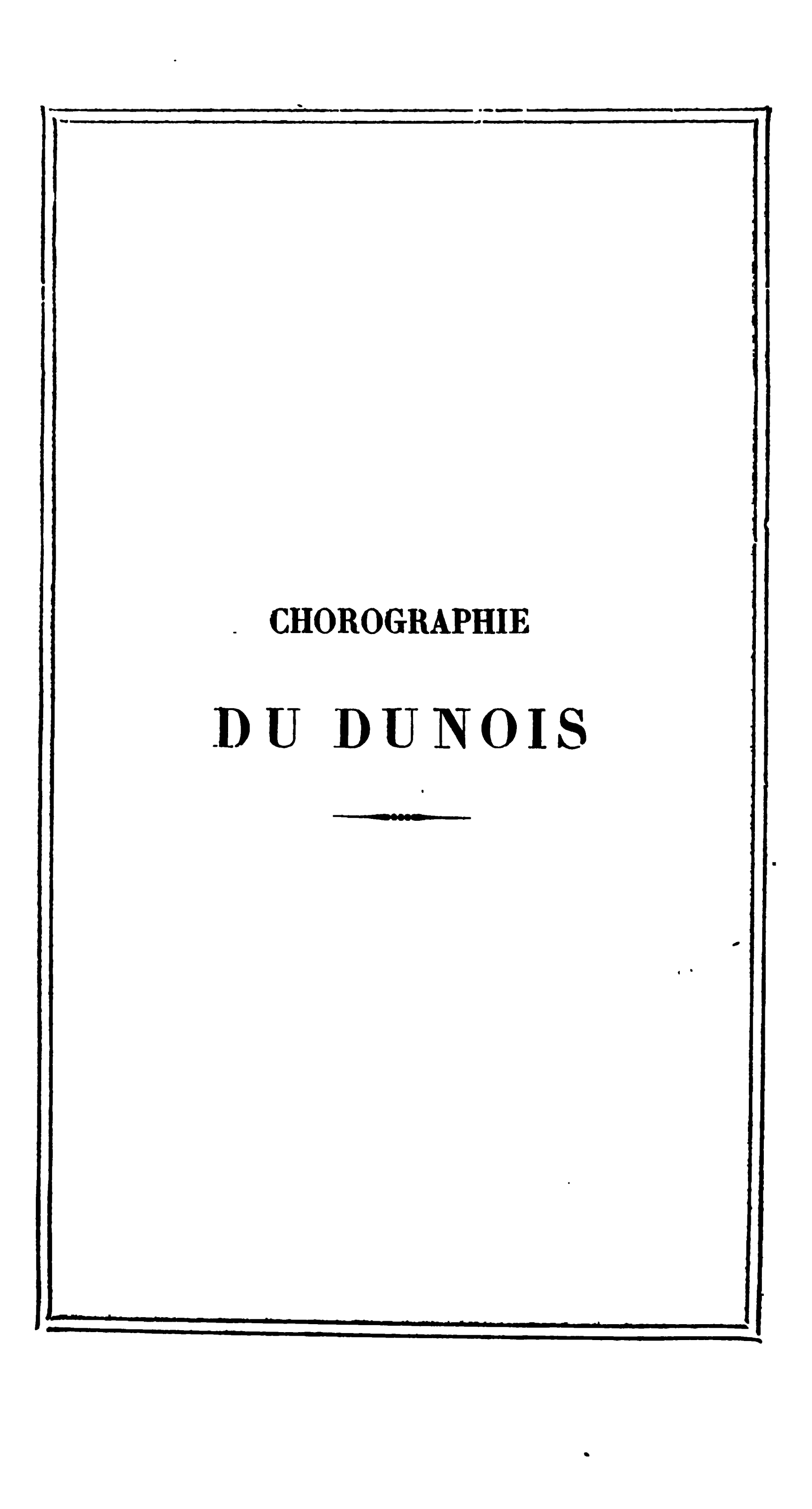
TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

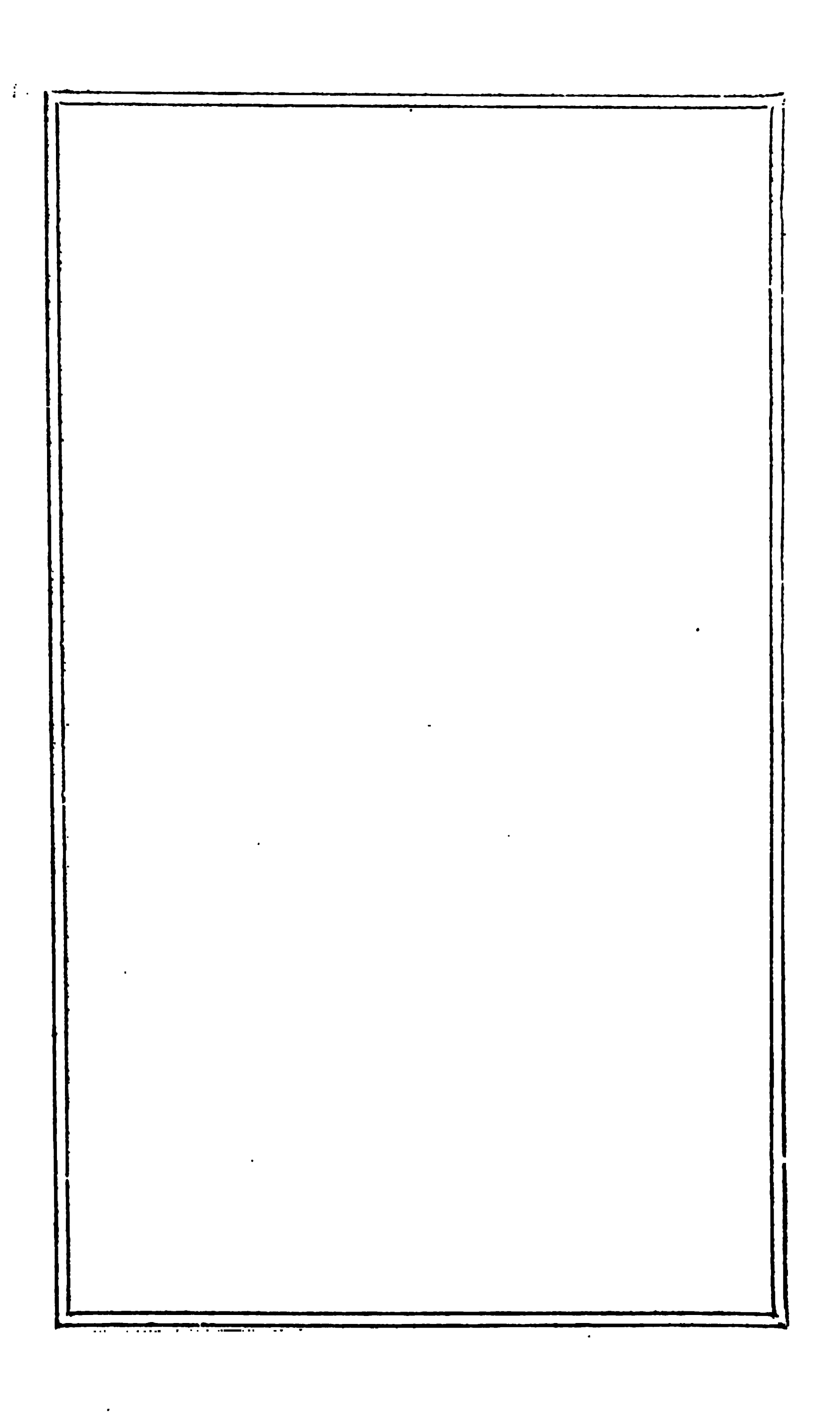
Page.	Ligne.	
VI	21	parait, *lisez* parut.
2	8	Besnier, *lisez* Bernier.
11	14	Mottereau, *lisez* Moléans.
11	21	Franchet, *lisez* Fauchet.
15	21	côté, *lisez* chœur.
16	9	double ailes, *lisez* doubles ailes.
27	22	de, *lisez* dès.
31	6	les temps, *lisez* ces temps.
35	24	Héloue, *lisez* Héloïse.
37	22	Bonnesse, *lisez* Bonnelle.
46	33	les objets, *lisez* ces objets.
85	4	différence, *lisez* déférence.
89	28	père, *lisez* frère.
91	16	Lecomte, *lisez* Lecointe.
92	20	Lecomte, *lisez* Lecointe.
92	26	quelques fois, *lisez* quelquefois.
95	7-8	Vosam, *lisez* Ursum.
95	20	comte, *lisez* comtes.
97	19	844, *lisez* 884.
100	8	un espèce, *lisez* une espèce.
107	33	fils, *lisez* fille.
121	11	frère, *lisez* père.
129	15	Paris, *lisez* Poitiers.
131	24	Supprimer le mot *qui*.

Page.	Ligne.	
140	28	le collégiale, *lisez* la collégiale.
154	11	Villemont, *lisez* Villemore.
155	9	l'obligeait, *lisez* s'obligeait.
169	26	il leur faisait, *lisez* ils leur faisaient.
172	27	paraît, *lisez* pourrait.
250	24	plutôt, *lisez* plus tôt.
280	33	ses écuyers, *lisez* ces écuyers.
282	30	prieur, *lisez* prieuré.
285	7	1528, *lisez* 1523.
298	15	prenant, *lisez* pressant.
299	13	un fils, *lisez* une fille.
302	5	autres, *lisez* hautes.
314	19	comtes, *lisez* comptes.
321	3	deuxième, *lisez* dernier.
330	9	par dessous, *lisez* par dessus.
332	29	1592, *lisez* 1593.
333	17	impossible, *lisez* impossibles.
335	26	25 octobre, *lisez* 27 octobre.
336	5	22 février, *lisez* 20 février.
354	19	d'autre emploi, *lisez* d'autres emplois.
357	7	mars, *lisez* mai.
368	29	auxquelles, *lisez* auxquels.
371	18	au prévôt et chapitre, *lisez* aux prévôt et chapitre.
374	32	prononcé, *lisez* prononcée.
396	24	quelques fois, *lisez* quelquefois.



CHOROGRAPHIE

DU DUNOIS



CHOROGRAPHIE
DU DUNOIS

OU

NOTICE SUR LES VILLES, BOURGS

FIEFS, JUSTICES, CHATEAUX

Maisons de campagne de quelque importance qui y sont renfermés

Par M. l'Abbé Bordas

PUBLIÉE SUR SON MANUSCRIT CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE DE CHATEAUDUN

ET REVUE

Par M. ACHILLE GUENÉE

Membre de plusieurs Sociétés savantes



CHATEAUDUN

IMPRIMERIE DE AUG^te LECESNE, ÉDITEUR

Rue d'Angoulême, N° 21

1851



CHOROGRAPHIE
DU DUNOIS,
OU
NOTICE SUR LES VILLES, BOURGS, FIEFS, JUSTICES, CHATEAUX,
MAISONS DE CAMPAGNE DE QUELQUE IMPORTANCE

QUI Y SONT RENFERMÉS.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Je traiterai ici du Dunois selon ses anciennes limites, c'est-à-dire celles jusqu'où s'étendait la juridiction de ses premiers comtes avant l'hérédité des fiefs. Ce sont effectivement les limites du Dunois considéré comme pays.

Quoique le nom de *Comté* ait succédé à celui de *Pays*, à l'occasion de cette hérédité des fiefs, ce n'a été cependant que d'une façon imparfaite. Les guerres, les usurpations, les acquisitions, les démembremens, les ventes, les échanges, les priviléges utiles accordés à des vassaux nobles, l'établissement des justices particulières ont introduit dès les commencemens une différence sensible dans la succession d'un terme à l'autre, relativement à la quotité du district. On ne trouverait pas en France un seul comte qui soit seigneur de fief ou justicier de tous les objets

renfermés dans l'enceinte de son comté. Souvent, au centre de son territoire, il se trouve des portions qui relèvent de seigneuries situées dans d'autres pays, pour tout ce qui constitue la vassalité. Les comtés ne font donc point une même chose avec les *pays*, qui étaient des terrains contigus sur lesquels, sans exception, s'étendait la juridiction des gouverneurs ou comtes amovibles. On voit des pays qui renferment plusieurs comtés, comme on voit et comme on a vu des comtés formés de l'assemblage de plusieurs pays.

Plusieurs portions de l'ancien *pays Dunois* relèvent, tant pour le fief que pour la justice des duchés de Chartres et d'Orléans et du comté de Blois, immédiatement ou médiatement, par des seigneuries du ressort et de la mouvance de ces grands fiefs, soit que leur chef-lieu soit enclavé dans le Dunois, soit qu'il soit situé dans un des pays voisins.

On regarde la majeure partie du Dunois comme faisant partie de la province de Beauce et la moindre de celle du Perche. Ces deux noms de provinces ne paraissent cependant pas si anciens que le *Pagus Dunensis*. Les Dunois *(Dunenses)*, qui faisaient partie des Chartrains, sont bien antérieurs à ces dénominations Beauce (1) et Perche, et leur origine paraît avoir suivi immédiatement la division des Gaules en provinces.

Des cinq baronnies qui composent le Perche-Goeth, on en trouvera quatre qui sont de l'archidiaconé de Dunois, quoique du bailliage de Chartres. Le surnom de Goeth, encore plus récent que celui de Perche, vient des seigneurs de ce nom qui ont possédé les cinq baronnies qui le for-

(1) La Beauce n'a jamais fait un tout sous un même chef. Ce nom de province n'a jamais fait fortune de façon à fournir un titre à aucun grand seigneur. On ne trouve ni comtes, ni ducs de Beauce. Elle n'a figuré dans l'histoire du gouvernement détaillé du royaume dans aucun temps.

ment, et dont la maison est tombée en quenouille vers la fin du douzième siècle, par la mort de Guillaume Goeth, quatrième du nom (1). Si on croit la tradition de l'abbaye de Saint-Père, la majeure partie des grandes terres qui forment ce canton fut donnée à cette abbaye par la reine Clotilde, femme de Clovis Ier. Cette tradition aurait dû ajouter comment la propriété des biens les plus considérables de ce territoire était venue à Clotilde, qui était une princesse bourguignonne.

Quoiqu'il en soit, elle ajoute que les Normands ayant ruiné Chartres et l'abbaye de Saint-Père, l'an 842, l'évêque Hélie, par la désertion des moines, s'empara, entr'autres biens de l'abbaye, de ceux que la reine Clotilde lui avait donnés dans le *Perche*, est-il dit. Cet évêque avait de grandes obligations à plusieurs seigneurs qui l'avaient défendu de leur mieux contre les barbares, et pour reconnaître leurs services signalés, il les gratifia de ces biens à titre de foi et hommage envers les évêques de Chartres, pour les attacher, eux et leurs successeurs, à son église. Il serait à souhaiter qu'on eût d'autres exemples aussi anciens de l'origine des fiefs. L'évêque dut partager ses libéralités entre cinq seigneurs, selon l'historique de Saint-Père, qui donne ce fait pour l'origine des cinq baronnies du territoire nommé Perche-Gouet, ou plutôt Goeth.

Dans tout le Dunois, l'assemblage des maisons qui sont autour d'une église paroissiale, quelque peu nombreux qu'il soit, se nomme bourg. C'est s'écarter de la juste remarque de Duchesne, qui dit que bourg, châtel, château, rocher, puy, mont, sont tous pris pour un lieu fortifié et de défense. On donne dans le même pays le nom de village à ce qui ne devrait porter que celui de hameau.

(1) Guillaume Ier, le premier que j'aie découvert du nom de Goeth, et seigneur des cinq baronnies, vivait dans le dixième siècle.

Je suivrai l'ordre alphabétique à l'égard des paroisses. Toutes celles dont je vais faire mention sont ou ont été de l'archidiaconé de Dunois, excepté Fretteval, Morée, Lignières, Saint-Hilaire-la-Gravelle et Saint-Lubin-des-Prés.

Le comte de Dunois était seigneur immédiat des paroisses où je n'en annoncerai point d'autres.

Une inspection des archives de l'évêché et de la cathédrale aurait pu rendre cette notice plus intéressante.

ALUIE, ou ALUYE, ALLUIE, ALLUYE, ALOYE, *Avallocium*, *Alogia*, *Aloya*, *Aleya*, bourg sur le Loir à dix mille toises de Châteaudun, fournit un exemple de la confusion que les inféodations ont jetée sur les limites des pays. Elle est du nombre des terres que la tradition de Saint-Père de Chartres prétend avoir été données par l'évêque Hélie aux seigneurs qui l'avaient secouru contre la fureur du capitaine Hasting et de ses Normands ; et comme elle passa avec les autres à la maison des Goeth, on a traité cette baronnie avec les quatre autres de baronnie du Perche-Goeth, quoiqu'elle soit dans la Beauce. Ceux qui ont divisé l'archidiaconé de Dunois en deux doyennés, l'un dit de la Beauce et l'autre du Perche, connaissaient sans doute les limites de ces deux provinces, puisqu'elles servaient de fondement à leur division ; et ils n'auraient donc pas attribué Aluie au doyenné de Beauce, s'il eût été enclavé dans ce qu'on appelle province du Perche.

La rivière et des fossés forment la clôture du bourg d'Aluie. On estime que sa forteresse est du onzième ou douzième siècle. Sa tour, fort élevée, est ancienne, à la couverture près.

Il y a dans la cour du château, au pied de la tour, une

chapelle en titre dédiée à Saint-Nicolas. Le logement du seigneur n'est qu'en bois. Le parc est coupé par plusieurs canaux où circule l'eau de la rivière.

La halle dans la place, à l'audience près, qui est au-dessus, est assez inutile pour les marchés, qui n'y ont pas pris faveur. Il s'y vend seulement, le jeudi de chaque semaine, quelques menues denrées en petite quantité pour l'usage des habitans du bourg.

L'église paroissiale est hors du bourg, à l'est. Les bois, assez considérables, sont à l'ouest.

Le premier seigneur d'Aluie que je connaisse par les anciens documens, est Hugues d'Aluie *(de Alogia)*. Il est au nombre des témoins de la donation de Jusiers à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, par la comtesse Letgarde, femme de Thibaud Ier le Tricheur, qui est de 978. Il fut encore témoin dans une autre charte de l'an 981, pour l'introduction des religieux de la même abbaye de Saint-Père de Chartres dans celle d'Evron au Maine.

J'ai parlé de Guillaume Goeth, troisième du nom, qui, du consentement de sa femme Eustache, donna à Saint-Père l'église de Saint-Lubin de Châteaudun, l'an 1096.

Hilduin, seigneur d'Aluie, paraît dans une charte de l'an 1108, pour une terre située à Luigny. Son épouse se nommait Letgarde. Ils eurent un fils nommé Gosselin, mort sans lignée. Guthon de Brou vivait en même temps. Guillaume Goeth, quatrième du nom, étant mort dans la Terre-Sainte vers la fin du douzième siècle, Hervé de Gien, qui vivait en 1197, se mit en possession d'Aluie et des autres baronnies des Goeth, en qualité de gendre du défunt, dont il avait épousé la fille aînée.

Le comte Thibaud V disputait à Hervé une partie de la succession de Guillaume. Hervé n'étant pas assez puissant pour résister aux forces de Thibaud et à celles du roi

Philippe II, dit Auguste, qui donnait des secours au comte, prit le parti de livrer Montmirail à Richard I[er], roi d'Angleterre, duc de Normandie, pour le soutenir contre son compétiteur, ce qui le fit réussir. Cet Hervé était fils d'Hervé de Dangeau. Il eut pour successeur dans la seigneurie d'Aluie un autre Hervé qui fut Hervé de Donzi, quatrième du nom. Celui-ci fut comte de Nevers par Mahaud de Courtenai, son épouse, dont il fut séparé en 1213 pour cause de parenté; il était fils de Geoffroy de Donzi, suivant le cartulaire de Saint-Père; il donna à l'abbé Gui et aux religieux de ladite abbaye quarante livres de rente à prendre sur le péage de Brou, pourquoi l'abbé et les religieux lui donnèrent en échange ce qu'ils possédaient à Bois-Ruffin, l'an 1215. Cet Hervé fut au siége de Damiette, et mourut empoisonné en 1222.

Charles de France, roi de Sicile, premier du nom, fut seigneur d'Aluie et des autres baronnies par sa mère Blanche de Castille, qui descendait d'Hervé IV, comte de Nevers. Simon, évêque de Chartres, exploita sur lui les cinq baronnies, faute d'hommage à la baronnie de Pontgouin. Ce fut l'an 1280.

Yolande de Flandres, épouse en premières noces d'Henri IV, comte de Bar, et en secondes de Philippe de Navarre, était dame des Cinq-Baronnies en 1390.

La famille des Roberlet, connue par les services qu'elle a rendus à l'Etat, a possédé la baronnie d'Aluie dans le quinzième siècle. Françoise Roberlet, fille de Florimond, fils de Claude, baron d'Aluie, porta cette baronnie, l'an 1539, à Jean Babou, seigneur de la Bourdaisière, son mari; Isabeau, leur fille, à François d'Ecoubleau, seigneur de Sourdis et de Mondoubleau; Charles, marquis de Sourdis, gouverneur de l'Orléanais, Blaisois, Vendômois, Dunois et pays Chartrain, fit ériger Aluie en marquisat, et mourut

à Paris en 1666. — Pierre-Armand, marquis de Gassion, était seigneur d'Aluie. Ses héritières ont vendu cette terre en 1764, à dame N. Boulin, veuve du marquis de Montboissier, seigneur du Houssay.

ARROU, *Arro* et *Arrotum*, à huit mille toises de Châteaudun, est la paroisse la plus étendue, non-seulement du Dunois, mais de tout l'évêché. Elle renferme, outre son bourg, quatre-vingt-trois villages et soixante-neuf fermes ou maisons isolées. On divise cette paroisse en cinq quartiers, qui prennent leurs noms des principaux fiefs de chaque quartier : 1° des Bois-Besnards ; 2° de Bois-Ruffin, que l'on appelle aussi quartier des Bois, parce qu'il en est le mieux fourni, et Grand-Quartier, par son étendue ; 3° de Courtalain, parce qu'il est en première instance de la justice de Courtalain ; du quartier des Bois-Besnards il s'étend jusqu'à la Fleuvière, près l'Etang-Neuf, qui est paroisse de la Bazoche ; 4° de Saint-Romain pour la même raison, parce que ses habitans sont en première instance de la justice de Saint-Romain de Brou ; 4° et du Mée.

Le bourg est sur la rivière d'Hière On y a fabriqué de l'étamine. Les tisserands, qui y sont en grand nombre, comme dans toutes ces contrées, y font de grosses étoffes de laine sur fil que l'on nomme telon. Cette étoffe et la toile composent l'habillement de la majeure partie des habitans, à qui le peu de fortune a jusqu'à présent interdit le luxe. L'étamine est pour les femmes aisées l'habit de cérémonie dans cette partie du Dunois.

Les deux ailes de l'église, la tour en pierre avec une flèche en ardoises, la plus grosse et la plus élevée de tout le pays, ne sont guère que du quinzième siècle. Le rond-point et le pignon de grisons sont fort anciens.

L'église d'Arrou et ses revenus étaient entre les mains de ses seigneurs dans le douzième siècle. Vers 1168, Foucaud d'Arrou, du consentement de Sufficie, sa mère, de Ligine, son épouse, de ses fils Herbert, Jean et Rotrou, de Mélizende, sa fille, et de sa sœur Aremburge, abandonna à l'abbé et aux moines de Saint-Père de Chartres les droits qu'il avait sur cette église, qui avait alors Saint-Pierre pour patron. L'acte de cette donation fut passé à Chapelle-Royale, où l'on avait déjà introduit les religieux de Saint-Père. Cet acte, qui est sous le règne de Philippe I[er], porte « que ledit Foucaud d'Arrou donne à Saint-Père » le tiers de l'église d'Arrou *(de Arro)*, la terre de l'Autel, » la moitié des offrandes des quatre fêtes, une charrue de » terre, deux arpens de pré, six deniers de cens, la sépul- » ture des enfans qui avaient encore l'habit blanc *(albato-* » *rum)*, toute la sépulture du Petit-Buis *(de Buxetulo)*, la » moitié de la sépulture du Parvis *(Atrii)*. Témoins : » Hugues Pastel, Durand, prêtre, Hermoin, maire de » Bois-Moyen *(Bosei-Medii)*, que l'on prononce Boisméan, » Herbert Petit-Chien, Rainaud de Saint-Romain ; ce qui » fut confirmé par Malthide de Brou, Geoffroy de Modène, » son époux, Guillaume, son fils de son premier mariage » avec Guillaume Goeth, second du nom, seigneur des » Cinq-Baronnies. »

Foucaud descendait de Geoffroy d'Arrou, qui vivait en 1008. Il ne borna pas son zèle à donner à l'église de Saint-Pierre de Chartres les droits qu'il avait sur l'église d'Arrou. il s'y donna lui-même et y reçut l'habit de Saint-Benoît des mains de l'abbé Hubert.

Gunhère ou Goherius, frère de Foucaud, voulant aussi se faire moine à Saint-Père, retira d'un autre frère nommé Jean le droit qu'il avait sur les biens de l'église d'Arrou, moyennant une terre située, dit le cartulaire de Saint-

Père, dans le Perche au pays Dunois. Il retira aussi, par échange du moulin de Villemore, ce que Jean, son neveu, possédait de ladite église, du consentement de Richilde, fille d'Odon Desrédat, et femme de sondit neveu, et donna tous ses droits à la même abbaye où il fit profession.

Hugues d'Arrou imita son père Foucaud et son oncle, il se fit moine dans la même abbaye, à laquelle il donna une portion des dîmes dont il était en possession, un arpent de pré et le labour d'une charrue de deux bœufs.

Jean d'Arrou et sa femme Richilde furent fâchés de tous ces dons faits à Saint-Père. Ils troublèrent dans la suite les religieux dans la possession de ce qui leur avait été aumôné; le différend durait encore après leur mort. Odon Desrédat, tuteur de leurs enfans, le renouvela; mais enfin il y eut un accommodement dont fut témoin Payen du Plessis.

Quoique le don de Foucaud d'Arrou semble indiquer l'entrée des moines de Saint-Père dans l'église d'Arrou, à en juger par une bulle de l'an 1127, ils devaient déjà en être en possession sous le bon plaisir des seigneurs et en usufruit. Cette bulle est d'Honorius II, qui confirme à l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres l'église de Saint-Père d'Arrou avec ses chapelles. « *Ecclesiam sancti Petri de Arro cum capellis suis.* » Alexandre III en avait fait autant par une bulle de l'an 1164. En effet, on verra que les religieux percevaient des dîmes dès 1143, et que cependant Hugues leur en abandonna plus tard une portion, comme je viens de le dire. Une taxe conservée dans la même abbaye, pour un service général établi en 1129, par l'abbé Guillaume, pour tous les religieux défunts de Saint-Père, porte que le moine d'Arrou paiera un sol chaque année pour ce service. « *Monachus de Arro decem denarios.* » Ces dix derniers étaient tournois et faisaient le sol Dunois.

Les bâtimens de Saint-Père ayant été endommagés par

des inondations arrivées au commencement des printemps des années 1342 et 1345, l'abbé Pierre à la Plumée engagea le pape Clément VI, qui était à Avignon, à réunir à son abbaye les revenus de la cure d'Arrou, pour aider à les réparer, en prélevant toutefois une petite portion pour le prêtre dudit Arrou. Je ne déciderai pas s'il y avait toujours eu un prêtre séculier avec les moines, ou le moine d'Arrou pour y faire les fonctions pastorales, mais on voit par l'acte du chapitre général de Saint-Père, tenu en 1325, qu'il n'y avait plus alors de moines que dans les paroisses où l'on voit aujourd'hui leurs prieurés simples. Il y avait à Arrou un prêtre séculier ou curé dans le temps de la demande de l'abbé à Clément VI. Ce pape accorda à l'abbé les fins de sa requête, par une bulle du 13 octobre 1347.

Aimeric, évêque de Chartres, fut chargé de fulminer cette bulle et de régler ce qu'il conviendrait de laisser de revenu au prêtre qui avait la charge de la paroisse. Pour en juger, l'évêque fit faire une enquête par son official. Celui-ci rapporta que le prêtre d'Arrou était obligé, de toute antiquité, d'avoir un chapelain, de célébrer tous les jours la messe dans son église paroissiale, et trois fois la semaine dans la chapelle de Méry. L'évêque, sur cet exposé, adjugea au prêtre la maison presbytériale, clos, jardins et une vigne, les droits de l'autel, les oblations quotidiennes, tant en argent qu'en cire, et généralement tous les droits des fonctions pastorales, dix muids de grain à la mesure de Dunois, appartenant au prêtre, tant pour les anniversaires que pour la gerbe de Saint-Barthélemy ; au moyen de quoi ledit prêtre serait tenu d'entretenir une lampe dans l'église paroissiale, et de desservir la chapelle de Méry. Il lui adjugeait aussi neuf setiers et mine de terre, tant pour lui que pour les siens, sur quoi il donnerait à Saint-Père cent sols le jour de la Nativité de Notre-Seigneur, et pareille somme le jour de celle de Saint-Jean-

Baptiste, les dîmes réservées au même monastère. Ce règlement est du dimanche *Oculi* l'an 1349.

Cet acte de charité, que le pape faisait faire par l'évêque, aux dépens des droits naturels du pasteur d'Arrou, déplut à ce prêtre. Il ne trouvait pas juste qu'on enlevât pour toujours le bien de son église, pour en gratifier une autre moins utile aux fidèles, encore qu'elle renfermât des sujets agréables à Sa Sainteté. Sans doute il était choqué de ce que les abus dans l'église pour la répartition de son temporel, tirassent leur force de la tiare même. S'il ne se fut agi que d'un secours pendant quelques années, il faut croire qu'il se serait résigné à subir les actes de ses deux supérieurs, mais un démembrement de fonds à perpétuité le rendit opposant. L'abbé fut contraint de recourir encore à Clément VI, qui, le 5 octobre 1352, rendît contre le prêtre d'Arrou une sentence conforme à la décision de l'évêque.

On est redevable aux aumônes manuelles de quelques particuliers de la construction de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, bâtie en bois au bout du bourg d'Arrou, du côté de Chapelle-Royale, et au zèle de Pierre Davoust, curé du lieu. Il en fit la bénédiction le 11 novembre 1644, en présence de François de Montmorency, seigneur d'Arrou, qui y avait aussi contribué. Il en fut dressé acte par Civert, notaire royal. Les bienfaiteurs pour les fonds bien modiques furent Louis et Michel les Mauduit, Martin Bordas et quelques autres.

La chapelle de Saint-Benoît, à quatre mille toises du bourg, a été fondée pour les religieux de Tyron, à qui Jérémie, seigneur de l'Ile-en-Vendômois, donna sa terre de Méreleth, que l'on nomme aujourd'hui les Mellerets, près de ladite chapelle, avec six arpens de bois dans la forêt de Bois-Ruffin.

Sous l'évèque Geoffroy de Lèves, les religieux de Tyron et ceux de Saint-Père eurent, pour les dîmes de Méreleth, des différends qui furent terminés par cet évêque. Il déclara que toutes les dîmes de la paroisse d'Arrou, compris Méreleth, appartiendraient aux religieux de Saint-Père, excepté les dîmes des bestiaux dudit Méreleth, à moins qu'ils n'appartinssent aux fermiers. Ce règlement est de l'an 1143. Il ne cadre guère avec ce que nous avons dit du don d'une portion des dîmes fait par Hugues d''Arrou. Comment l'évêque aurait-il confirmé aux moines un droit qui ne leur avait pas encore été accordé ?

Quoique les revenus de la chapelle ne fussent plus connus, il y eut en 1540 des difficultés pour la possession de cette chapelle, entre Jacques Davaugour, seigneur de Bois-Ruffin, et Marin Vallée, curé d'Arrou. Jacques Davaugour, comme seigneur, prétendait que ladite chapelle lui appartenait, ainsi que les oblations et baise-mains, qu'il consentait cependant à employer aux réparations de ladite chapelle; le curé soutenait, au contraire, que la chapelle était publique et lui appartenait de droit commun.

Il fut convenu entre les parties, devant Souchay, notaire, le 30 juillet de la même année, que le curé jouirait des oblations et baise-mains à son profit, et qu'il dirait une vigile des morts pour les fondateurs, et à la fin, une messe haute du jour par chaque an, le jour de la translation de Saint-Benoît. La fête qui s'y faisait le dimanche d'après cette translation et la procession ont cessé d'être pratiquées depuis l'an 1738, à cause des abus qui s'y glissaient dans la multitude qui se rendait à Saint-Benoît. Ce jour était devenu une espèce de foire qui n'était pas exempte de désordres.

Le seul abus qui soit resté est celui de boire ou d'aller chercher pour faire boire aux fiévreux de l'eau d'une

fontaine qui est dans le tronc d'un vieil arbre au milieu du pré, auprès du cimetière de la chapelle.

La Providence ne rebute pas toujours, à ce qu'il semble, la simplicité de ceux qui pratiquent de bonne foi ces actions superstitieuses. J'ai lu un acte du siècle passé, rédigé par le notaire de Chapelle-Royale, qui constate qu'une fille du même bourg ayant perdu la vue, l'avait recouvrée après avoir été pendant neuf jours implorer sainte Scholastique, et se laver les yeux à la fontaine Méaslay.

Cette fontaine est sur la paroisse d'Arrou, à trois mille toises environ de son bourg, sur le chemin de Chapelle-Royale. On y adresse des prières à sainte Scholastique. Il s'y trouve tous les vendredis des infirmes ou des gens envoyés par eux, qui y portent, comme à la chapelle de Saint-Benoît, des aumônes de pain, de fromage, d'œufs cuits, etc. Il y vient aussi des pauvres qui prennent ces aumônes, que l'on dépose à la croix qui est près de la fontaine. Les infirmes se lavent les yeux, et les pieux commissionnaires emportent de l'eau à ceux qui les ont envoyés. Cet usage vient de ce qu'il y a eu près de la fontaine Méaslay une chapelle de sainte Scholastique. On a voulu la rétablir dans le siècle dernier; le bois de sa construction était déjà élevé, mais les charités n'ayant pas été assez abondantes pour achever l'ouvrage, on en a fait le parvis de celle de Notre-Dame-de-Pitié.

L'ancienne chapelle de Fontaine-Méaslay *(Fontis-Mellani)* avait été donnée dans le onzième siècle aux moines de Saint-Père, par le seigneur Lambert, Herbert, son frère, Richalde, Odeline et Fouchere, leurs sœurs, avec les mêmes dîmes et la troisième partie de ses revenus; témoins : Josselin, Borelle, Guillaume de Boisméan, Hugues de Belche, Raimbaud de Villessard et autres.

Il y a de bonnes et profondes marnières dans la paroisse

d'Arrou, surtout à Rouillon et aux Villeneuves. Dans la partie du Dunois que l'on nomme du Perche, la marne est absolument nécessaire pour entretenir la bonne culture des terres, qui y sont fortes et compactes. Avant de percer jusqu'à la marne, on rencontre des courans d'eau semblables à de petites rivières. Lorsqu'on en est proche, ce qui se connaît par le son que rendent les coups de pioche, et quelquefois le bruit même des eaux, on perce la voûte de ces torrens profonds en laissant tomber perpendiculairement un essieu de charrette attaché à la corde du treuil du moulinet, autant de fois qu'il est nécessaire; alors l'eau à laquelle on donne jour jaillit avec tant de force et d'abondance, qu'elle inonde les environs du trou; l'éruption faite, le calme succède, l'eau prend cours ailleurs et laisse son lit à sec.

A mille toises au-delà de Saint-Benoît, il y a des tuileries qui donnent le nom au village dont il n'y a qu'une partie d'Arrou, l'autre est du Gault.

Quoique l'on croie que la maison seigneuriale d'Arrou était derrière le chevet de l'église, comme ce n'est point un fait démontré, il s'est élevé des contestations entre les seigneurs du Mée et le haut-justicier d'Arrou, pour la prétention du fief sur le terrain de l'église. On fait valoir aujourd'hui pour ce droit celui du fief du Plessis-d'Arrou, aussi sans manoir; cependant, dans le temps que le chapitre de Nogent-le-Rotrou a possédé le Plessis-d'Arrou, il ne paraît pas qu'il ait prétendu à la seigneurie de l'église contre le haut-justicier, reconnu en général pour seigneur d'Arrou. Marin Davaugour, qui était haut-justicier d'Arrou, racheta ce fief du Plessis des chanoines de Nogent, le 5 mars 1483, moyennant une rente de dix livres, à laquelle il s'obligea envers leur chapitre.

Foucaud d'Arrou, dont nous avons parlé, me paraît

avoir eu un droit de suzeraineté sur la paroisse de Fontaine-Raoult, car, sous Hugues IV, vicomte de Châteaudun, vers l'an 1159, il confirma, en faveur du monastère de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, le don que lui avait fait Robert Metsaselle, de sa terre située à Fontaine-Raoult, appelée Metsaselle comme lui, à moins que cette confirmation ne fût comme parent, car Jean, fils dudit Foucaud, inquiéta les religieux de Saint-Denis au sujet de cette terre; l'affaire fut appaisée par l'entremise de Geoffroy, comte de Mortagne, frère aîné du vicomte Hugues V; témoins : Guérin, Payen, Hugues, prévôt de Châteaudun, et autres.

Geoffroy d'Arrou, homme-lige de Jean de Montigny, signa avec celui-ci une charte pour la Madeleine contre le maire de Ruan, l'an 1208. Le même, avec Marie, sa mère, Cécile, sa femme, et Jean, son fils, avaient donné à ladite abbaye de la Madeleine ce qu'ils possédaient à Ruan dès l'an 1205.

On trouve encore un autre Geoffroy d'Arrou, qui vivait en 1240 avec Héloïse de la Guerche, son épouse; puis Simon d'Arrou et Etienne d'Arrou, qui vivaient en 1247, comme on le verra à l'article Ruan.

Les seigneurs d'Arrou ne me sont plus connus jusqu'à Guillaume Davaugour, fils de Marin dont je viens de parler. Guillaume se fit adjuger par confiscation le fief du Four-à-Ban à Arrou, dont jouissait Jean du Plessis-Châtillon par sa femme, Catherine Davaugour, dame du Mée, pour cause de félonie. La sentence de confiscation, obtenue au bailliage de Chartres, le 5 mars 1483, fut confirmée par arrêt du Parlement, le 7 septembre 1496, et fut rendue exécutoire contre Guillaume du Plessis, seigneur du Mée, fils dudit Jean.

A Guillaume II a succédé Pierre Davaugour, dans les seigneuries d'Arrou et Bois-Ruffin, ensuite Jacques, fils

de Pierre. Il n'eut point d'enfans mâles, mais quatre filles.

La seconde, nommée Françoise, fut mariée à François de Marafin, et elle eut en partage Arrou et Bois-Ruffin. Ces terres passèrent de ceux-ci à Jeanne de Montmorency-Fosseux, leur nièce, fille de Jacqueline Davaugour, sœur aînée de Françoise, qui avait eu Courtalain pour sa portion, et qui avait épousé Pierre de Montmorency-Fosseux. Ce ne furent pas les enfans mâles de ces derniers qui eurent les seigneuries d'Arrou et Bois-Ruffin, mais leur seconde fille, Jeanne de Montmorency. Cette Jeanne porta ses biens à Jean de Beausoucles, seigneur de Bourguérin, gouverneur du Dunois, son mari, dont elle eut Pierre de Beausoucles. On prétend encore dans le pays que le triste manoir de Bois-Ruffin ne fut point indifférent au roi Henri IV, en considération de cette dame. Il lui accorda des lettres-patentes par lesquelles il lui permettait de faire clore de murs, boulevards et fossés le bourg d'Arrou. Les voyages incognito étaient du goût de ce monarque; on tient encore comme certain dans le canton que, dans une course de cette espèce à Bois-Ruffin, il lui arriva, en passant à Brou un mercredi, jour du marché, vis-à-vis de quelques gentilshommes descendus à l'auberge des Cannettes avant lui, une histoire qui a quelque ressemblance à celle que les historiens rapportent des procureurs de Créteil à l'égard du même roi, excepté que M. de Vitry fit fouetter ceux-ci « pour avoir refusé au roi, qu'ils ne connaissaient pas, de « ce qui rôtissait; » et que les gentilshommes qui se régalaient à Brou, et qui refusèrent d'admettre à leur table leur roi, devant lequel apparemment ils n'avaient jamais passé en revue, puisqu'il leur était inconnu, eurent seulement la disgrâce d'apprendre de sa bouche même qu'ils avaient refusé l'honneur de dîner avec leur souverain.

De Pierre de Beausoucles, Arrou, Bois-Ruffin et Cour-

talain ont passé à François de Montmorency, marquis de Fosseux, comme arrière-neveu de Jeanne de Montmorency, mère dudit Pierre. François, chef assez pauvre de toute l'illustre maison de Montmorency, mit encore des obstacles à sa fortune par son attachement à la Fronde et au cardinal de Retz. C'est pour ce sujet qu'il fut arrêté à Paris en 1654, et mis à la Bastille. Le crédit qu'il avait sur la noblesse fut cause qu'on le retint sept mois dans cette maison. Il n'en sortit qu'en donnant sa parole d'honneur de se tenir tranquille dans son château de Courtalain.

Il y avait un tel désordre dans les affaires de François de Montmorency, que M. Léon de Montmorency, son fils, a été obligé de racheter en quelque façon ce qu'il a pu des biens de son père, qui était accablé de créanciers ; c'est à quoi il employa la dot de son épouse, Marie-Madeleine de Poussemote de l'Etoile, qu'il a épousée en 1694. Arrou, Courtalain et leurs dépendances leur sont restés et ont passé à M. Anne-Léon dit le baron de Montmorency, leur fils.

Bois-Ruffin, *Boscus-Rufini*, le plus considérable domaine des seigneurs d'Arrou, distant du bourg de trois mille toises, a pour château une grosse tour de grisons, laquelle, si on en juge par ses réparations, paraît avoir essuyé bien des assauts dans les guerres intestines. C'est une forteresse ceinte d'une terrasse à deux talus, sur la pointe desquels règne un gros mur qui en fait la première enceinte. Un largé fossé au pied du talus extérieur et rempli d'eau fait la seconde. Un autre fossé à eau renferme et la forteresse et la basse-cour, qui a une porte forte avec la coulisse à herse.

La chapelle domestique, qui n'est bâtie qu'en bois, est restée longtemps profanée. M. Léon de Montmorency, à la sollicitation de son épouse, en a fait faire l'autel et les petites décorations. Elle devait être bénite en l'honneur de

la Sainte-Vierge, première patronne de la dame, qui m'a dit qu'elle demanderait, par son testament, qu'on entretînt, au moyen de deux cents livres de rente, un chapelain pour desservir cette chapelle et y faire le catéchisme aux enfans du canton. Quoique la chapelle ne soit pas encore bénite, on fait exécuter cette dernière intention par un chapelain qui réside à Courtalain.

La justice de ce fief s'exerce dans l'auditoire d'Arrou. Elle est du ressort de Brou, comme celle d'Arrou, et du bailliage de Chartres, dont elle suit la coutume avec les additions pour les Cinq-Baronnies.

Guillaume de Ruffin signa l'acte de Metsaselle pour Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, vers 1150, ce dont j'ai fait mention ci-dessus.

Nicolas de Bois-Ruffin et ses fils, Nicolas et Jean, vivaient en 1200, comme on l'a vu dans ce que j'ai dit de l'administration de la justice à Châteaudun. Il est cependant à présumer que ceux-ci ne jouissaient pas des principaux domaines de Bois-Ruffin; dès l'an 1127, cette terre appartenait aux seigneurs de Fretteval et de Meslay-le-Vidame, des Vidames de Chartres.

Vers ce temps, Urson, seigneur de Fretteval et de Meslay, fils de Nivelon de Fretteval, étant dans le chapitre de Saint-Père de Chartres, donna à l'abbé Guillaume et aux religieux de cette abbaye le domaine de la terre de Bois-Ruffin, la réserve d'une terre de deux charrues, et de six arpens de bois, que Jérémie de l'Isle, qui vivait en 1136, avait donnés ci-devant aux moines de Tyron, qui devaient être attachés à la chapelle de Saint-Benoît. Il donna aussi le droit de justice, les maisons, courtils, jardins, cens, se réservant la moitié du droit de terrage et des cens sur les prés, et la paisson des porcs, tant qu'il y aurait des bois, et si les détenteurs ne payaient pas les droits, il les ferait pour-

suivre, ou à la justice des moines sur le lieu, ou à la justice d'Arrou ; l'amende ne devait pas passer cinq sols.

A son retour à Fretteval, il fit confirmer ce don par Béatrix, sa femme, et par Nivelon, leur fils. Guillaume Goeth le confirma aussi comme suzerain et seigneur des Cinq-Baronnies, spécialement de Brou.

L'abbé Guillaume nomma pour maire de Bois-Ruffin Geoffroy d'Arrou ; témoins : Jean des Monceaux *(de Monceolis)* et Garnier Piquebœuf. Les offices de maires étaient devenus des fiefs, et le salaire qui y était attaché était apparemment la cause de la répugnance qu'aurait pu avoir un homme noble et un ancien seigneur de la paroisse. En général, cet office répondait à celui des *Villici* qui, dans la basse latinité, se sont appelés *Majordomus* et maire en français.

Les religieux de Saint-Père jouirent de ce qui leur était donné à Bois-Ruffin jusqu'à l'an 1215, et le cédèrent alors par échange à Hervé de Nevers, baron d'Alluyes, pour 40 livres à prendre sur le péage de Brou.

Nicolas de Bruère donna, l'an 1181, à l'abbaye de Saint-Avit, deux muids de blé à prendre sur la grange de Bois-Ruffin, à cause de deux de ses sœurs qui étaient religieuses à Saint-Avit.

L'an 1200, Nicolas de Bois-Ruffin et ses fils Nicolas et Jean assistèrent, comme nobles du pays Dunois, pour juger une affaire dans la cour du vicomte à Châteaudun. Dans la suite, cette terre a passé aux seigneurs d'Arrou.

Le Mée, ou Mez et Mesy, *Meseium*, château et châtellenie qui relève de Châteaudun pour le fief et la justice. C'est un démembrement de la châtellenie de Courtalain, comme Courtalain en est un de celle de Montigny. La seigneurie des Mesnils, qui a été possédée par l'ancienne

famille des Despersonnes (1), est unie à son domaine, et c'est ce qui forme le quartier du Mée assujetti à la coutume de Dunois.

Un simple corps de logis entouré de fossés à eau, forme le château du Mée. Il y a dans la basse-cour une petite chapelle dédiée à Saint-Blaise; l'ancienne, bâtie en pierres, sert de grange.

L'an 1210, au mois d'août, Robert du Mée donna à l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun ce qu'il y avait à percevoir sur la terre de la Bertinière, près le Mée, pour son anniversaire et celui de Pétronille, sa femme.

De la maison des Davaugour, seigneurs de Courtalain, Le Mée passa à Jean du Plessis, l'un des seigneurs de Châtillon-au-Maine, d'où la maison tire son surnom, par son mariage avec Catherine Davaugour, qui fut contracté l'an 1467. Jean, comte de Dunois, leur fit remise, le 4 décembre de la même année, du rachat qui lui était dû pour la seigneurie du Mée. Leur fils, Guillaume du Plessis, qualifié châtelain du Mée, épousa, en 1484, Catherine de Ray de Beaujeu. Marin du Plessis, leur fils, qui était époux de Renée de Tiercelin, dame de Richeville, paroisse de la Colombe, en 1531, laissa cette châtellenie à son fils, René du Plessis, gentilhomme ordinaire de la chambre de Henri IV. Il était gouverneur des ville et château de Châteaudun. Il se maria, en 1568, avec Claude de Beaufils, fille de Claude, seigneur du Tronchet, et de Jeanne de Villeray.

François du Plessis, fils aîné de René, fut châtelain du Mée et gouverneur de Châteaudun. Il épousa en premières noces Catherine Chouaisne, fille de Nicolas Hector, seigneur des Coudreaux, et d'Eléonore Aulde, dont il eut

(1) Philippe Despersonnes fut cité, l'an 1253, au ban assemblé à Issoudun.

François, père de René II, dernier mâle de la branche du Plessis, qui a porté le nom du Mée. De N. Vauposteau, il n'a laissé que deux filles; l'aînée, Marie-Marguerite du Plessis du Mée, a épousé N. Potin, seigneur du Chesne, diocèse d'Evreux, dont N. Potin (1), seigneur châtelain du Mée, qui a épousé à Paris N. Lavocat, fille du maître des comptes, nièce du conseiller d'Etat, et cousine de feu M. l'abbé Lavocat, d'une famille ancienne distinguée dans la robe et dans les lettres.

René du Plessis, frère de François Ier et fils de René Ier, fut capitaine et gouverneur des château et ville de Fretteval, par provision de Henri, comte de Dunois.

Guigny, petit fief et justice, relève de Brou. La maison seigneuriale joignant le bourg d'Arrou, est entourée de fossés à eau et accompagnée de deux petits bois qui servent de promenade aux habitans. Guigny appartient depuis longtems à la maison de Soyal-Donnery, branche cadette des Soyal-d'Alonne. Ils y ont été précédés par les de Racinne et de Pâris.

Les Bois-Besnards, fief relevant de Courchiverny, et haute-justice ressortissant au bailliage de Blois. Les logemens du seigneur et la basse-cour sont, comme tous ceux du pays, entourés de fossés à eau. Il suffit de creuser la terre dans ces contrées pour se procurer cette sorte de clôture. Ce fief est à douze cents toises du bourg. Il est régi par la coutume de Dunois. De Charles Bordas, il a passé à Denis de Givés, puis au fils de celui-ci, mari de dame Andrée de Loubes du Saulna, dont il eut trois filles : deux religieuses; une a été élue prieure de Nazareth à Nogent-le-Rotrou. Elles avaient fait profession dans le prieuré de Courville, ordre de Saint-Bernard. La dame Grenet, qui en était prieure perpétuelle, administrait si

(1) Il vient de vendre le Mée, dont il porte le nom, à M. le baron de Montmorency.

bien les fonds modiques de la maison à son avantage particulier, que madame des Bois-Besnards, dame d'autant d'esprit que de mérite, se vit forcée d'user du crédit de ses amis pour retirer ses filles de cette maison. Celle qui est restée dans le monde est épouse de N. de la Mouchetière de Saint-Amand, dont elle a deux fils : l'un capitaine réformé du régiment de Montrevel, l'autre lieutenant dans le régiment de Bourbon.

Le Vernay, fief dans le quartier des Bois-Besnards, dont la haute-justice s'étend sur quelques maisons du bourg, est régi par la coutume de Dunois, du domaine des seigneurs de Courtalain ; sa justice est exercée à l'audience dudit Courtalain.

La Rémonnière, fief et petit château, aussi entouré de fossés à eau, est dans le quartier appelé de Courtalain. L'abbé Piètre, seigneur du lieu, y a fait bâtir une petite chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge, pour sa commodité particulière, parce qu'il y résidait fréquemment.

La Bourdinière, dans le quartier de Saint-Romain, n'a rien de particulier que sa chapelle domestique de Saint-Sébastien, où l'on va processionnellement d'Arrou le jour du patron, dire la grand'messe. Cette terre a passé d'Antoine Bordas, sous-brigadier des gardes-du-corps, à Louis Meunier de Fonteny, par sa femme, nièce dudit Antoine.

Boisméan, *Boscus-Medius*, même quartier. On vient d'y rebâtir un petit château en 1759.

Dans le dixième siècle, un chevalier nommé Hardouin, de la suite du comte Eudes Ier, donna une partie de Boisméan *(Bosci-Medii in pago Dunensi)* à l'abbaye de Saint-Père, du consentement de son seigneur, le comte Eudes. Dans le siècle suivant, sous Eudes II, il s'éleva des difficultés entre les religieux de Saint-Père et plusieurs cheva-

liers de la suite de ce comte, qui avaient des portions dans Boisméan. Pour les terminer, l'abbé Magenard et les religieux abandonnèrent au comte l'usufruit de ce qu'ils y possédaient, à condition qu'elle retournerait en entier à l'abbaye après la mort dudit comte, moyennant que les religieux abandonneraient alors aux héritiers du comte la terre de Guinz, près le château de Provins, qui leur appartenait; l'acte d'accord fut signé par Eudes et sa femme Hermengarde; Berthe, reine, qui est sans doute la seconde femme d'Eudes Ier, fille de Raoul III le Fainéant, roi de la Bourgogne-Transpivanne. On sait l'ancien usage des enfans des rois, de prendre eux-mêmes, savoir : les mâles, la qualité de roi, et les filles celle de reine. Les autres témoins sont Agnès, fille de Berthe, Yvon, Renaud, vidame de Chartres, Nivelon, Gauscelin, Laudy, Le Large, Gilon, Thibaud, etc.

L'an 1235, Guillaume de Boisméan donna à l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun la moitié d'un setier de blé de rente sur la métairie de Boisméan, du consentement de Mathieue, sa femme, ce qui indique que l'accord ci-dessus n'avait pas eu tout son effet.

Arrou, suivant la Croix-du-Maine, est la patrie de Jean Boulaize, prêtre, qui toute sa vie se fit honneur de la pauvreté évangelique, et ne rougit jamais de celle où la nature l'avait fait naître. Des protections et les établissemens de charité lui procurèrent dans sa jeunesse une éducation que ses parens n'étaient pas en état de lui donner. Une place de boursier dans le collége de Montaigu lui fournit de quoi développer ses talens et faire connaître son mérite à Paris; en sorte que la principalité de son collége ayant vaqué, il en fut élu principal le 20 août 1571. Il était alors absent de Paris. On l'avait envoyé à Rome pour les affaires de l'Eglise. Cette absence donna occasion à un parti contraire à celui

qui avait élu Boulaize, de lui donner un compétiteur nommé Jean Margot, qui se mit en exercice. Boulaize, à son retour de Rome, attaqua l'intrus par les voies de droit. Il fut cinq ans environ depuis sa nomination avant que de pouvoir faire terminer cette affaire par un jugement à son avantage. Les gens de mérite ne sont pas toujours exempts de reproches dans leur conduite. Boulaize, paisible dans la place de principal, s'avisa de chasser de son collége les régens qu'il croyait riches, parce que, disait-il, le collége de Montaigu, par son institution, est le collége des pauvres, ce qui était vrai ; mais il ne faut pas cacher non plus, d'après l'auteur que je cite et la Bibliothèque Chartraine de D. Liron, que ces régens riches étaient ceux qui avaient élu Margot. Il faut croire que, malgré les statuts du collége, ce fut la raison qui fit improuver la conduite de Boulaize par ses supérieurs ecclésiastiques. Ils commencèrent par les remontrances pour faire changer de système au principal. Boulaize n'était pas homme à reculer, lorsqu'il croyait la raison de son côté ; il demeura inflexible. Sa fermeté alors fut jugée comme l'aurait mérité l'opiniâtreté, et on lança contre lui l'excommunication l'an 1576.

Le principal, frappé du coup, n'en fut point abattu. Il appela comme d'abus au Parlement de la sentence d'excommunication ; il démontra que sa conduite avait pour fondement sa conscience, éclairée par les règlemens de son collége, qui étaient approuvés par cette cour souveraine ; malgré ses justes remontrances, comme on ne donne qu'avec peine le tort aux supérieurs, surtout lorsque l'église et la robe sont en bonne intelligence, Boulaize ne pouvait réussir à faire prononcer un arrêt. Ces longueurs le portèrent à avoir recours immédiatement au roi. Il en obtint des lettres favorables pour faire lever les censures, en attendant la décision du Parlement.

Le roi, dans ces lettres, le traite de « son ami et féal » Jean Boulaize, prêtre pauvre perpétuel et père des » pauvres, principal du collége de Montaigu. » C'étaient sans doute les qualités que le principal avait prises dans son placet.

Il paraît, malgré cela, que cette affaire ne se termina, au bout de deux ans, que par son abdication volontaire de la principalité.

Boulaize avait écrit sur un miracle arrivé à Laon en 1566, dans la personne d'une femme reconnue pour possédée et pour délivrée par la vertu de la sainte hostie. A la tête de cet ouvrage, il mit une lettre qu'il avait adressée au pape Grégoire XIII, dans laquelle il parle du collége de Montaigu comme du berceau de la société de Jésus, et s'en félicite. Les choses humaines ont leur temps de vogue.

En 1575, il publia un alphabet hébraïque in-folio et un volume in-octavo de la différente signification des mots, par rapport au sens mystique. L'année suivante, qui me paraît celle de ses plus grandes agitations, il mit sous presse l'*Abrégé de la Langue sainte*, in-folio. Il dédia cet ouvrage à Augustin de Thou, Jean de la Guesle et Barnabé Brisson, auxquels il adresse, dans son épître dédicatoire, ces paroles singulières : « Délivrez, défendez, aimez le » prêtre Boulaize, votre pauvre perpétuel, à qui, contre » les statuts de son collége et les arrêts du Parlement, on » refuse le peu qui lui est nécessaire pour sa vie, son » entretien et ses études, dont il jouissait avant qu'on » l'envoyât à Rome pour avoir soin des biens et de l'église » de Dieu. »

Cet homme, savant et singulier, a aussi composé un commentaire sur les *Soixante-et-dix Semaines de Daniel*. J'ignore en quel lieu et en quel temps il est mort.

Cette paroisse est aussi la patrie de défunt Jean Gallou, prêtre-chapelain de Bonrepos, successivement curé de Chavenay et de Plaisir, où il est mort le 14 mars 1760. Il était né aux Bretonnières le 24 août 1726, de Jean Gallou, laboureur, et de Marie Cocquan. Après avoir fait de rapides progrès dans ses premières études au collége de Châteaudun, sous N. Papion, diacre, prieur de Saint-Martin-du-Péan, principal de ce collége et un des meilleurs humanistes de son temps, il les continua dans l'Université de Paris, où une quantité de petites poésies, qui sont manuscrites, lui méritèrent l'estime des gens du métier, entr'autres du poète Vadé, qui le jugeait propre à faire quelque chose en ce genre. La bonne latinité, la philosophie, la théologie n'étaient pas moins de son ressort, s'il eût eu le temps de s'y livrer, mais un faible tempérament l'a fait mourir à la fleur de son âge, et nous a privés de ce qu'on eût pu espérer du fruit de ses études.

Celles de M. François Battet, chirurgien-major de l'hôtel-Dieu d'Etampes, font honneur à son pays. Elles sont relatives à son état : plusieurs mémoires sur différens sujets de son art, lui ont assuré l'estime de MM. les académiciens de l'Académie royale de chirurgie établie à Paris en 1731. Deux de ces écrits lui ont mérité le premier prix d'émulation au concours, au jugement unanime des mêmes académiciens, qui l'ont élu leur associé le 11 juin 1761, élection confirmée par un brevet du roi, expédié à Marly le 21 du même mois. Il est né à Guigny, même paroisse.

ARVILLE, *Arida-Villa*, sur le Couëtron, à quatorze mille quatre cents toises de Châteaudun, a pour seigneur le chevalier de Malte, qui se trouve titulaire de sa commanderie. Cette commanderie fut fondée pour les chevaliers

du Temple, détruits en 1314; ceux de Saint-Jean-de-Jérusalem leur ont succédé. Celles de la Boissière-lès-Châteaudun et de Sours ont un même titulaire.

L'an 1227, Renaud d'Arville chargea le maître du Temple dudit lieu d'une rente d'un demi-muid de blé envers l'abbaye de Saint-Avit. Comme elle n'était pas acquittée l'an 1239, Albéric, évêque de Chartres, écrivit de Châteaudun à Renaud, maître du Temple d'Arville, de faire justice sur cet article aux religieuses.

On prétend qu'il y avait beaucoup de juifs à Arville, et qu'on peut le démontrer par des titres du château de la Fontenelle. On voit dans le bourg d'Arville les restes d'un grand bâtiment que l'on nomme encore la Juiverie. On estime que c'était la Synagogue.

La cure dépend de Malte; comme son revenu n'est que la portion de trois cents livres, on dédaigne de faire faire la caravane aux curés qui restent séculiers.

AUTAINVILLE, ou OTTAINVILLE, *Ottainvilla* et *Octinvilla*, à onze mille trois cents toises de Châteaudun, de son élection, bailliage de Dunois, au siége de la baronnie et châtellenie de Marchenoir. Cette paroisse est de l'évêché de Blois depuis son érection en 1697. Elle était de l'archidiaconé de Dunois. Saint-Sulpice en est le patron. L'évêque de Blois nomme à la cure comme abbé de Pontlevoy.

LA CHÈSE, petit château, appartenait à N. de Marcel de Galon, capitaine de grenadiers au régiment de Gondrin, tué au siége de Fribourg.

LA BROSSE vient d'être bâtie par M. Bodin de Vaux, maréchal-de-camp. Son frère, chevalier de Saint-Louis, qui a épousé N. de la Ferrière, en a hérité.

AUTHON et AUTON, bourg clos et une des cinq baronnies dites du Perche-Gouet, près la source de l'Ozanne, est sur une élévation distante de Châteaudun de dix-huit mille toises ; il est de son élection et de l'archidiaconé de Dunois. Le calvinisme avait fait les plus grands progrès dans ce bourg, et il y a encore quelques familles qui s'en ressentent. La fabrique des étamines y a été fort considérable, et elle s'y soutient encore. Il s'y tient un marché le jeudi de chaque semaine. Il y a grenier à sel. La famille des Le Clerc de Lesseville est en possession de cette baronnie.

AUTHEUIL, *Astolium* et *Attolium*, n'est éloigné de Châteaudun que de quatre mille toises. Il est de son siége en première instance. Cette paroisse est de l'évêché de Blois, où Châteaudun même aurait été conquis, sans une opposition formelle de Paul de Godet, évêque de Chartres, lors de la nouvelle érection. L'église est sous le titre de Saint-Avit. L'abbé de Saint-Lomer nommait la cure, aujourd'hui l'ordinaire, qui en a l'abbaye.

BAIGNOLET, *Balnoletum*, distant de Châteaudun de douze mille toises, de son élection, ressort de Janville, coutume d'Orléans. La seigneurie de Baignolet fut aumônée à l'abbaye de Bonneval, par un clerc d'Etampes nommé Frédéric, qui la tenait de ses pères; ce don fut confirmé par le roi Lothaire, ainsi que porte une charte de Louis-le-Gros, de l'an 1122. Cette charte avait pour but de pacifier les différends des religieux de Bonneval avec Hugues du Puiset. Ebrard, père de celui-ci, avait commencé à donner occasion à son fils de colorer ses prétentions, sous prétexte

de la garde dont on l'avait chargé, ou qu'il s'était arrogée, pour augmenter les droits de sa seigneurie du Puiset et les étendre.

Les guerres favorisaient l'ambition et l'injustice de ces seigneurs. Les religieux de Bonneval, comme bien d'autres, trouvaient d'abord leur compte à sacrifier volontairement quelque chose de leurs revenus vis-à-vis de puissans gardiens, qui mettaient leurs biens à couvert des dévastations des ennemis. Ebrard leur avait rendu ce service, et son fils voulait se faire un droit de ce que les religieux avaient accordé au père par reconnaissance. Hugues voulait les garder malgré eux dans cette portion du Dunois, même jusqu'à Cormainville. Louis-le-Gros, dans cet accommodement, arrêta une partie de ses prétentions et de ses exactions, mais la garde lui resta, espèce de droit féodal qui a écarté Baignolet de la suzeraineté des comtes de Dunois, de même que l'attribution du ressort de sa justice au siége de Janville, parce que les rois, et spécialement Philippe-le-Bel, avaient mis les religieux de Bonneval sous la protection des baillis d'Orléans.

Après la donation dont nous venons de parler, il restait encore des seigneurs du nom de Baignolet, comme Yves de Baignolet, qui signa, l'an 1119, une charte du vidame de Chartres, Nivelon de Fretteval et Drison, son fils, en faveur de Saint-Père. Ils y possédaient même encore quelque chose, car Robert, dit Crassus de Baignolet, y donna du bien aux religieux de Bonneval, au mois de janvier 1250, don qui fut rendu public par Mathieu, évêque de Chartres.

Les religieux ont trouvé, dans les temps, les revenus de leur église de Baignolet suffisans pour en former un de ces titres que l'on nomme prieurés, du nom de celui qui

nom. Suivant le cartulaire ancien de Saint-Père, que l'on nomme *vetus Aganus*, compilé par le moine Paul, qui vivait en 1066, Odon de Basoches vivait dans le douzième siècle, Henri de Sailli en était seigneur en 1671. Cette terre a passé ensuite aux seigneurs de Dangeau, Courcillon. Charlotte, Hélène-Françoise et Hélène-Suzanne de Courcillon, qui signaient Du Plessis, La Perrine, sœurs de Philippe, marquis de Dangeau, y faisaient leur résidence dans la maison seigneuriale, rebâtie de leur temps. Vers 1680, cette terre a passé par vente à Louis-François, marquis de Laubespinne, seigneur de Varize, et Marie-Françoise de Beauvilliers-Saint-Aignan, son épouse, auxquels vient de succéder M. le marquis de Laubespinne, leur fils, qui a épousé madame de Béthune-Sulli, dame de Courville.

Cette paroisse s'est signalée par le malheureux attachement à la doctrine de Calvin. Il y a encore au moins une douzaine d'habitans du bourg qui en sont partisans, sans trop la connaître que par tradition. Son prêche était un des plus publics et des plus fréquentés du Dunois après celui de Marchenoir. Le bâtiment en subsiste encore en maison manable, dont la propriété a été adjugée par confiscation à l'hôtel-Dieu de Châteaudun, conformément aux édits de Louis XIV.

C'était principalement la religion dominante à Basoches qui rendait ce séjour agréable à mesdemoiselles de Courcillon, qui en faisaient profession d'après leur père. Elles y étaient si fort attachées, qu'après l'interdit du prêche, elles en firent transporter la chaire et les bancs dans une chambre de leur maison, où le fermier loge actuellement ses chevaux. On voit encore dans un passage de leur appartement, au lieu d'assemblée, une grande embrâsure

garnie de tablettes, où les assistans laissaient leurs livres de prières, ainsi que le ministre. Les deux aînées sont mortes dans leur religion, la première en Angleterre. N. Sarrante, curé de Dangeau, trouva de la facilité à faire passer la plus jeune du calvinisme à ce qu'on appelait jansénisme. C'est la chaire du prédicant qu'on voit encore dans l'église de Basoches, où on l'a transférée au château.

Il ne paraît pas cependant que cette doctrine ait jamais été totale dans cette paroisse, et c'était peut-être pour rassurer le petit nombre, qu'on avait pratiqué dans la tour ronde qui sert de clocher, quantité de meurtrières qui viennent d'être bouchées. On sait que dans les endroits où les calvinistes étaient en majorité, les catholiques étaient obligés de se tenir sur la défensive. Je n'ai cependant pas été instruit qu'il y eût eu de grands troubles à Basoches à ce sujet. Dans un temps, les calvinistes, au contraire, demandèrent avec douceur qu'on leur laissât libre une portion du cimetière pour leur sépulture, et ils se contentèrent, sur le refus du curé et des catholiques, de se pourvoir devant le juge royal à Blois, qui les débouta de leur requête, Ils prirent alors le parti paisible de s'en former un particulier près du chemin qui conduit de Basoches à Boissay, et qui est actuellement en jardin.

Il y avait au pied de la tour de l'église une chapelle dédiée à saint Jacques, qui est détruite. Comme c'est un titre qui a deux cents livres de revenu, cette chapelle étant venue à vaquer, une des deux Hélène de Courcillon s'avisa d'en pourvoir son ministre, qui était probablement quelque clerc défroqué, mais il perdit la concurrence avec un ecclésiastique qui y fut nommé par l'ordinaire. Ce titre est encore à la nomination du seigneur.

L'église de Basoches avait été aumônée à l'abbaye de

Bonneval. Ses religieux y ont formé un prieuré qui est à la nomination de l'abbé, de même que le titre du curé.

Depuis que le marquis de Laubespinne a fait l'acquisition de Basoches, il a transporté l'exercice de la justice à l'auditoire de Varize. Elle est du ressort du bailliage de Dunois à Châteaudun.

Villeret, sur la Conie, est un fief qui appartenait, en 1658, à François de Saumery et Jeanne de Tarragon, son épouse; en 1669, à François, fils des précédens, mari de Marguerite Challou; à autre François, petit-fils, en 1681; il avait pour femme Louise de l'Etang; et en 1709, à Louise d'Autruy, épouse de Gabriel d'Echallard.

Boissay, autre fief aussi sur la Conie, était possédé en 1690, par Eséchius-David d'Ergnout et sa femme, Elisabeth de Montdoré. César Mottay en est devenu propriétaire par son mariage avec Marguerite de Saumery. Leur fils en jouit.

BEAUVILLIER, *Bellum-Villare*, distant de treize mille trois cents toises de Châteaudun et de son élection, dépend en première instance pour la justice du bailliage de Dunois au siége de Marchenoir. Il s'est nommé autrefois le Plessis-Minard *(Plesseium-Menardi)*. Cette paroisse, avant l'érection de l'évêché de Blois, était de l'archidiaconé de Dunois. Elle a saint Mamert pour patron.

Un domaine et fief de ce lieu, dont le château ruiné est dans le bourg, se nommait Les Landes. Il a appartenu à la maison de Maillé-Bresé. Marguerite Parceval, épouse de Louis de Maillé-Bresé, l'a donné à son neveu, M. Alexandre-Pierre Parceval, acquéreur de Oucques, le Plessis-d'Eschelle et Briou, où il réside, et dont il a fait rebâtir le château. Cette dernière terre est de l'Orléanais.

Les fief et justice des Bordes-Meslin, dans le même bourg, appartiennent au même seigneur.

Bovillon, autre fief, est du domaine de Villegomblain.

La petite rivière de Bovillon prend sa source aux étangs de Beauvillier et d'Oucques.

BINAS, de l'élection de Châteaudun, d'où son bourg est éloigné de onze mille toises, a pour patron de son église saint Maurice. L'archidiacre de Dunois était présentateur de sa cure avant que Blois fut évêché.

Quoique les curés de Binas prissent la qualité de barons de Binas, excepté les deux derniers, ça toujours été sans préjudicier aux droits des comtes de Dunois, qui en étaient seigneurs immédiats, ni à leur siége de justice de Marchenoir, où les habitans de Binas allaient plaider en première instance, avant la concession dont nous allons parler.

Chantosme, *Cantosma*, un des plus jolis châteaux du Dunois, distant de treize cents toises de Binas, avait pour propriétaire en 1555, Jacques Fleurteau. Léonard Fleurteau, son fils, mari de Marie Noblesse, le possédait en 1572. Pierre Fleurteau, trésorier de France à Orléans, fils de ceux-ci, leur succéda ; sa femme se nommait Madeleine Lamiraud. Ils eurent un fils nommé Jacques, qui fit rebâtir le château de Chantosme. Il en fonda la chapelle le 15 octobre 1640, par acte devant Douer et Guérineau, notaires. Il y donne aux curés de Binas « soixante livres de » rente annuelle, ou la moitié de la dîme du terroir de » Villesicler, à la charge d'une messe et anniversaire pour » le repos de son âme et celle de Philippe de Fleurteau, » et encore de dire une messe tous les vendredis dans » ladite chapelle. »

Gaston-Jean-Baptiste Terrat, chancelier du duc d'Orléans, grand-trésorier des ordres du roi, seigneur de Chantosme, mort sans postérité le 19 mars 1719, obtint la haute, moyenne et basse justice sur la paroisse de Binas et hameaux en dépendant, de Marie d'Orléans, comtesse de Dunois, veuve du duc de Nemours, par lettres données à Paris, le 25 septembre 1694, confirmées par lettres-patentes données à Marly, au mois de juillet 1696, enregistrées au Parlement le 7 août de la même année. Il avait sollicité cette concession pour parvenir à faire ériger Chantosme en marquisat, pour lui et ses descendans en ligne directe, ce qu'il fit exécuter par des lettres-patentes données à Versailles au mois de décembre même année 1696, portant union à la terre de Chantosme des terres et seigneuries de Binas, Ablainville, Meninville, La Folletière, Saint-Laurent-des-Bois et Tavers; ces deux dernières sont paroisses ainsi que Binas. Au moyen de la concession de la dernière, on mêlait l'Orléanais avec le Dunois pour former ce marquisat.

Chantosme avec ses dépendances a passé par contrat de vente du 26 mai 1739, devant Prévôt, notaire à Paris, à M. Pierre-Antoine de Jaucourt et Suzanne-Marie de Vivans, son épouse. On l'appelle le marquis de Chantosme, dont deux enfans: Pierre, dit le comte de Jaucourt, mestre-de-camp et enseigne des gendarmes écossais, marié le 11 juillet 1752, à Elisabeth-Sophie Gilly; et Henri, enseigne de vaisseau; un troisième, le vicomte de Jaucourt, aide-major des gardes françaises; tous trois neveux de M. le chevalier de Jaucourt, si connu dans la république des Lettres, et qui a tant fourni d'articles dans l'*Encyclopédie*.

SAINT-JEAN, chapelle dans le village d'Ablainville, où se tiennent l'assemblée et la louée des domestiques, le jour de Saint-Jean-Baptiste.

MÉZIÈRES, fief et petit château dont on vient d'orner les dehors par des avenues plantées.

BOISGASSON, *Boscus-Gassonis*, distant de Châteaudun de six mille quatre cents toises; son église fut donnée dans le onzième siècle aux religieux de la celle de Saint-Julien de Douy.

VILLEMESLE en est le château seigneurial. Il a été érigé en châtellenie dans ce siècle, par l'union des seigneuries de Boisgasson, Langey, Bouffry et La Ferté-de-Fer. L'audience de cette châtellenie est dans le bourg, et les appels en sont portés partie à Châteaudun, partie à Montigny, selon les ressorts d'où dépendaient les justices avant leur union. Elles sont au nombre de cinq.

Boisgasson et Villemesle ont appartenu aux maisons d'Illiers, de Renty, ensuite à N. Desloges qui, par ses injustices envers ses vassaux et sa connivence avec son juge, occasionna l'interdiction de la justice de Boisgasson, qui n'a été levée qu'après l'acquisition de cette terre par Pierre-Marie Tyroux, seigneur d'Ouarville, conseiller au Parlement. M. Marie Tyroux, son fils, maître des requêtes, qui en jouit, a beaucoup travaillé à l'embellissement de ce joli château, par quantité de plantations alignées, surtout sur le chemin de Droué et dans le bourg. Il y a plus de trente ans que la foudre détruisit la flèche du clocher de Boisgasson, que l'on a réduit à un petit dôme.

LA FERTÉ-DE-FER, ou couverte de fer, *Firmitas-Ferrea*, fief et justice réunis à la châtellenie de Villemesle. Il y avait autrefois une petite forteresse qui a soutenu des siéges dans les guerres intestines, et où elle a succombé. Les Anglais, pour la prendre, avaient assis leur camp à un endroit nommé la Motte, où, jusqu'à ces temps, il était

cette église a été bâtie au commencement du onzième siècle ; car, suivant cette tradition, ce fut des fourneaux à chaux que l'on avait construits pour sa bâtisse, que les habitans de Bonneval prirent occasion de conduire par aumône les voitures de chaux à Chartres, dont parle Rouillard dans son histoire, pour contribuer au rétablissement de la première église du diocèse, que rebâtissait l'évêque Fulbert, parce qu'elle avait été brûlée par accident l'an 1020.

On dit aussi à Bonneval que cette église, dans son origine, était pour les Templiers ; mais on sait que les chevaliers du Temple n'ont été institués à Jérusalem qu'en 1118, ce qui détruirait la première tradition. Son chœur était autrefois clos de murs qui en remplissaient les arcades à une grande élévation, et même en face de la nef, ce qui indiquerait qu'elle n'aurait pas été seulement paroissiale. En effet, il y a une ancienne fondation dont le titre portait, à ce que m'a dit le pasteur actuel, que les prières que l'on demandait seraient faites à la chapelle de Saint-Nicolas, chapelle paroissiale de la fondatrice dans ladite église, laquelle y subsiste encore (1). Peut-être que le chœur fermé a servi aux religieux même de l'abbaye. Les papes qui, pour leur intérêt particulier autant que pour l'intérêt de la religion en général, ont donné la préférence aux moines sur le corps des fidèles de chaque paroisse où il y avait de ces moines, obligèrent ces troupeaux et leurs pasteurs de se reléguer dans des chapelles ou dans le bas de la nef, dès qu'il y aurait au moins quatre ou cinq moines attachés à ces églises.

(1) Selon Thiers, ces clôtures de murailles n'ont été mises en usage que depuis le douzième siècle, et pour se garantir des injures de l'air dans un siècle où Urbain II a augmenté la longueur des offices par l'établissement de celui de la Vierge et par les fondations de celui des morts. Celle dont est question pouvait avoir été des plus anciennes de ces clôtures.

C'est ce qu'Alexandre III, étant à Bourges, fit spécialement en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres, par une bulle du 28 avril 1167. Il y interdit le grand-autel aux prêtres ou chapelains, c'est-à-dire curés dans les celles ou obédiences de ladite abbaye où il y aurait quatre ou cinq moines.

Je dirai en passant que, dans la même bulle, ce pape donne pouvoir à l'abbé de Saint-Père de présenter à l'évêque des prêtres pour desservir les paroisses dépendantes de l'abbaye, qui seront sujets de l'évêque pour le spirituel, et de l'abbé et des moines pour le temporel, abus qui est toujours regardé avec assez d'indifférence par les puissances qui seules le peuvent corriger.

Il y a aussi dans l'enceinte de Bonneval un petit hôtel-Dieu et sa chapelle proche la porte de Saint-Michel. On y entretient des lits pour les malades.

Les comtes du pays de Dunois ont conservé dans Bonneval une petite juridiction qui porte le nom de prévôté. Celle qu'ils ont abandonnée aux moines, et que le peuple nomme bailliage, parce que l'on traite son juge de bailli, fait un contraste avec l'usage par lequel les bailliages sont au-dessus des prévôtés. Au contraire, la prévôté de Bonneval est au-dessus de ce quasi-bailliage, sans droit de ressort cependant, mais de préférence exclusive pour les cas royaux et la police générale. La prévôté de Bonneval ayant été liée, comme je l'ai dit, au domaine du comté, puis duché de Chartres, elle s'est trouvée justice royale comme celle de Chartres même.

Le prévôt de Bonneval prend aussi la qualité de président, parce qu'il préside dans le bureau de l'hôtel-de-ville. Il paraît que les comtes n'ont établi ce juge dans Bonneval, que pour y témoigner à perpétuité de leur droit de suzeraineté, sans vouloir préjudicier aux droits et priviléges

qu'eux et les vicomtes de Châteaudun avaient accordés aux religieux pour l'administration de la justice, non plus qu'à ceux que les uns et les autres avaient sollicités avec tout le zèle possible auprès des souverains pour le même monastère ; aussi ce prévôt n'a-t-il de juridiction immédiate dans Bonneval que, comme je l'ai dit, pour les cas royaux et la police générale.

Il y a eu cependant, en différens temps, des difficultés entre les comtes et les religieux, à l'occasion de ce juge. Thibaud IV les termina avec eux l'an 1118, dans le palais épiscopal de Godefroy, évêque de Chartres. Bernier était pour lors abbé. Ce fut lui, avec sa communauté, qui accorda au même Thibaud une place près des murs de son abbaye, sur la grève. Ce comte y fit bâtir une maison qui fut agrandie par Catherine, veuve du comte Louis, par une augmentation de terrain qu'elle obtint aussi des moines, moyennant deux sols de rente. Depuis que les comtes ont cessé de fréquenter cette maisonnette, à laquelle leur piété humble et la vie édifiante des religieux de Bonneval avaient donné naissance, on s'en est servi jusqu'à son entière destruction pour tenir l'audience de la prévôté. Elle portait le nom de la Salle, nom usité dans les siècles antérieurs pour signifier la maison ou le palais des grands seigneurs. On voit encore les restes de ses fondations.

Il y eut aussi des arrangemens entre le comte Louis et les religieux de Bonneval, pour leurs droits respectifs, l'an 1198, dont fut témoin Goherius de Lanneray et autres seigneurs du pays. Ce comte étendit les siens un peu plus que ses prédécesseurs ; mais Thibaud VI en retrancha la coutume de prendre dans ses passages les chevaux des habitans ; il se réserva seulement celle de se servir de leurs « chaudières et trépieds, et confirma aux religieux la justice » d'Ormoy. » *de Ulmo.*

Une même chambre à loger sert d'audience au prévôt, au juge des religieux, et de lieu d'assemblée pour le corps-de-ville. L'audience des religieux était précédemment au-dessus des halles qui leur appartiennent; Guillaume de La Voue, leur abbé, les fit accroître par l'acquisition qu'il fit d'une maison voisine, le 8 octobre 1524.

Les prisons sont communes et sont entretenues par les religieux.

Outre Notre-Dame, Bonneval a deux autres églises paroissiales dans ses petits faubourgs. Celle de Saint-Michel, la plus ancienne de toutes, était dans sa première enceinte. On voit autour de son faubourg les restes de cette ancienne clôture; les murs subsistent encore en partie dans toute leur élévation au nord de l'église; la porte du côté de Chartres a été démolie dans ce siècle; celle par où on allait à Châteaudun subsiste encore, ainsi que son pont de bois et un autre pont plus loin, sur le lit de la rivière. Il est de pierre et très-ancien. De ce pont, le chemin tournait la colline sur la gauche jusqu'à la chapelle de Saint-Jacques, de là à Saint-Martin-du-Péan jusqu'au côté de Saint-Christophe. Cette chaussée, des Romains ou des Gaulois, est bien entière dans cet espace.

On dit que les habitans de Saint-Michel n'ont été séparés de la ville, que parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre à un sur-cens que les religieux exigèrent pour se dédommager des dépenses qu'ils faisaient pour rétablir la clôture, bien plus endommagée des autres parts. On nomme ce sur-cens droit de mi-carême, peut-être relativement au jour où il était exigible.

On croit que l'église de Saint-Sauveur doit son origine à un cimetière commun qui ne sert cependant plus qu'aux habitans de cette paroisse, et que c'est pour en conserver

le souvenir que la procession générale y va tous les ans faire l'adoration, le jour des Rameaux.

L'abbaye, au sud-ouest de la ville, renferme l'utile et l'agréable, les bois et les eaux. La rivière lui procure d'un côté une clôture gracieuse. Elle en avait une autre de murailles du même côté, qui renfermait un bien plus grand terrain. Ces murs sont presque entiers, depuis le petit faubourg de Saint-Jacqnes (1) jusqu'à Saint-Martin-du-Péan.

Les lieux réguliers qui, avec l'église qu'ils joignent, forment le carré des cloîtres, sont récemment bâtis. L'église est grande : ce qu'elle a souffert des guerres y est attesté par de nombreuses réparations. Il n'y a que les bas-côtés de voûtés, la nef n'est pas même lambrissée. On croit qu'elle fut dédiée vers 860, mais il est clair que ce n'est pas le vaisseau actuel qui reçut cette dédicace, mais sans doute une portion de souterrain où l'on éleva la première église. A la droite de la porte d'entrée, au nord, du côté de la ville, on voit un ancien tombeau élevé et en pierre, avec une figure couchée qui représente un homme d'armes maillé jusqu'à la tête inclusivement, et dont le bouclier est en pointe et sans écusson. Le zèle de certains religieux pour leurs maisons produit toutes sortes d'effets ; il a valu à ce tombeau une inscription fort récente qui l'annonce pour être celui de Foulques, fondateur de cette abbaye, dont j'ai fait mention dans l'histoire, et aussi une petite statue de femme sous les pieds de laquelle est une plaque, parce qu'outre les bienfaits de la personne qu'elle représente à l'égard de cette abbaye, elle annonçait la charité de la même personne pour les pauvres de Bonneval et de

(1) Ce faubourg, du côté de Châteaudun, se nomme de Saint-Jacques, du nom du patron d'une chapelle que l'on vient de raser, et on commence précisément de ce côté la nouvelle route tracée par ordre du Conseil.

son territoire, auxquels elle ordonnait qu'il fût distribué annuellement par les religieux une quantité assez considérable de blé, qu'ils font donner actuellement en pain. Cette figure est au pilier du côté de l'évangile, lequel est de niveau au jubé.

C'est à cette abbaye que la ville de Bonneval doit son existence. La petite chronique de Bonneval, manuscrit du dixième siècle, dont le père Mabillon fait mention dans les actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît, est le plus ancien ouvrage qui fasse mention de ce lieu. On ne peut pas juger, d'après cet écrit, de ce qu'il y avait d'habitations dans la vallée de Bonneval, lorsque le seigneur Foulques y donna, l'an 841 ou 842, de quoi y former un monastère; mais la route ancienne de Chartres à Châteaudun par cet endroit, peut nous faire présumer qu'il y avait au moins quelque hospice pour les passans, vers le pont de Saint-Michel.

La chronique n'annonce aucune église dans le lieu de Bonneval où Foulques fonda l'abbaye; elle semble même insinuer que ce lieu était de la paroisse de Saint Maurice. C'est ainsi que dom Mabillon l'a copiée :

« *Anno Domini* 841 *vel* 842, *quidam miles, Fulco nomine,*
» *videns locum habilem ad œdificationem Monachorum,*
» *dedit de suo fisco et de suis hæreditariis ad Cœnobium*
» *monachile instruendum, non solùm Bonam-Vallem sed*
» *et ecclesiam Sancti-Mauricii aliasque et villas et ecclesias,*
» *numero plus quàm viginti.* »

Il est étonnant qu'un seigneur à qui on attribue tant de biens, et même la possession de quelques églises, ne soit connu que par cette chronique; mais on peut toujours présumer, par ce que je viens de transcrire, que la vallée de Bonneval était de la paroisse de Saint-Maurice, ce que semble indiquer le *sed et* et l'église même de Saint-Maurice.

Quoiqu'il en soit, il paraît toujours que Bonneval était peu de chose au temps de la fondation de son abbaye, car l'an 877, la première du règne de Louis-le-Bègue, le comte du lieu, c'est-à-dire Lambert, comte de Châteaudun, craignant pour les religieux de Bonneval la fureur des Normands, qui avaient commencé à paraître sur nos côtes dès l'an 818, et dont les brigandages étaient devenus fort redoutables depuis ce temps, grâce à la faiblesse du gouvernement, assigna, comme je l'ai dit, un lieu de refuge à ces religieux dans Châteaudun, pour en faire usage dans l'occasion. Gausmar, qui mourut l'année suivante 878, était pour lors abbé et reçut ce bienfait.

Bonneval s'accrut avec le temps. Il formait un bourg au commencement du douzième siècle, comme il paraît par une charte de l'abbaye, insérée dans la *Gallia Christiana*. On y voit qu'Alix ou Adèle, qui était veuve du comte Etienne dès 1102, eut occasion d'entrer dans une grande colère contre les religieux et les habitans de Bonneval, à cause du meurtre d'un de ses vassaux commis dans ce lieu (1). Pour venger cet attentat, Alix imposa une taille sur le bourg de Bonneval, est-il dit : « *In burgo Bona-* » *vallensi*. » Les religieux représentèrent d'abord à la comtesse qu'elle agissait contre les priviléges qui leur avaient été accordés, et lui en firent remettre la teneur reproduite dans des anciens titres souscrits par les comtes et les vicomtes de Châteaudun. La comtesse était trop irritée, ils ne furent pas écoutés favorablement. Ils renouvelèrent leurs instances l'an 1109, par une supplique où ils pressaient la comtesse de cesser d'exiger sur leur bourg *(in burgo illorum)* une coutume si onéreuse et qui était

(1) Ce vassal se nommait Hugues Lenoir. La cent quatre-vingt-septième lettre d'Yves de Chartres, qui est à la comtesse Adèle, est pour l'apaiser contre les RR. dans cette occasion.

nouvelle. La comtesse se laissa enfin fléchir, spécialement par les sollicitations de l'évêque Yves et par les conseils de ses enfans, les comtes Thibaud et Étienne; et comme on lui avait apparemment persuadé qu'elle avait beaucoup manqué envers Dieu et les saints par cette façon de punir le crime, elle fit une satisfaction publique devant l'autel des saints martyrs Marcellin, Pierre, Florentin et Hilaire, c'est-à-dire dans le chœur des religieux, en présence dudit évêque saint Yves, de Bernier, abbé de Bonneval, pour lors grand ami de l'évêque, et de Guillaume, abbé de Saint-Père de Chartres.

Pour qu'il ne prît pas envie aux successeurs de la comtesse de suivre son exemple pour les impositions, l'abbé Bernier se fit présenter l'année suivante au roi Louis-le-Gros, par le comte Thibaud IV et par Hugues III, vicomte de Châteaudun, qui lui firent obtenir la ratification de l'abolition de taille sur le bourg de Bonneval. Ceci se passa à Étampes, où les lettres furent expédiées le 14 septembre 1110, le roi y étant alors. Thibaud souscrivit ces lettres ainsi que le vicomte Hugues, avec Geoffroy, son fils, Payen de Châteaudun *(Paganus Dunensis)* et Guy de Manneville.

Malgré ces précautions, les comtes levèrent encore des tailles dans la suite sur les habitans de Bonneval. Les religieux n'en obtinrent l'exemption pour l'année 1188, qu'au moyen de la somme de cent livres qu'ils donnèrent à Thibaud V.

Bonneval n'était qu'un bourg l'an 1109, comme on vient de le voir, mais il devait être clos, puisque sur la fin de 1110, ou au commencement de 1111, il fut pris d'assaut par Louis-le-Gros, comme je l'ai dit dans l'histoire. Je lui trouve le titre de ville dans une autre charte de Louis-le-Gros, de l'an 1118. Il est vrai qu'il est exprimé par le mot

villa, qui, dans la bonne latinité, ne signifie point cela, mais qui est si souvent employé dans ce sens sur nos monumens et à propos d'anciennes villes, qu'il est naturel d'en conclure, n'ayant pas d'autres renseignemens sur ce fait, que Bonneval a commencé dès cette époque à être traité de ville.

Avant ce que j'ai dit de la dot de la comtesse Jeanne de Châtillon et la vente de Bonneval à Philippe-le-Bel, on ne sait si sa possession n'avait pas passé entre les mains d'Ahard de Bonneval et de Gavin de Bonneval, son fils. On trouve la signature de ce dernier dans une charte du comte Henri-Étienne, de l'an 1105, par laquelle il affranchissait la maison des évêques de Chartres de tout pillage à leur mort.

Les vidames de Chartres ont eu aussi Bonneval ; et si ce n'était pas en qualité de seigneur de Meslai que Nivelon de Fretteval ratifia la vente que Richer de Jupeau avait faite à Girard, abbé de Bonneval, de sa terre dudit Jupeau, l'an 1102, on pouvait présumer que c'était en qualité de seigneur de Bonneval que, dès ce temps, ils le possédaient, et que les deux que je viens de nommer pourraient être de leur maison. Les comtes retirèrent Bonneval d'entre les mains de ceux de cette maison des vidames de Chartres, seigneurs de Meslai, et je n'ai pas découvert la raison qui le leur fit restituer par des lettres du comte Jean de Châtillon, données à Chinon, l'an 1261, en faveur de Mathieu, vidame de Chartres, restitution qui fut ratifiée à ce qu'on dit, par Pierre de France. Cette ratification n'est pas probable ; la restitution même n'a pas eu lieu, ou Jean de Châtillon lui-même racheta Bonneval des vidames après cette restitution, puisqu'il donna Bonneval en dot à sa fille, l'an 1263, en faveur de son mariage avec ledit prince Pierre de France.

Quoiqu'il en soit, Jeanne de Châtillon, devenue veuve dudit prince, vendit Bonneval à Philippe-le-Bel, et ce roi en gratifia son frère Charles de Valois, à qui il le donna en apanage en même temps que le duché de Chartres, l'an 1293.

Comme ce monarque avait de la bonne volonté pour les religieux du monastère de Bonneval, il chargea, après cette gratification, son bailli d'Orléans de protéger l'abbé et les religieux dudit monastère, surtout « contre son » très-cher frère Charles, comte de Chartres. »

Outre ce que nous avons dit à l'occasion des seigneurs du Puiset, cet ordre ne peut-il pas être regardé comme un des moyens dont on s'est servi pour étendre le ressort des baillis d'Orléans sur plusieurs objets du Dunois. Cette charge qu'il donnait au bailli pouvait-elle avoir autrement son effet qu'en le faisant juge des parties? Le même roi Philippe soumit de même les appellations de la justice temporelle du chapitre de Chartres, au même bailli d'Orléans ou à son lieutenant, dans la châtellenie de Janville, ensuite au juge de Poissy, et son fils Jean au Parlement, l'an 1356.

La ville de Bonneval a éprouvé bien des calamités dans les guerres des Anglais. Ils s'en rendirent maîtres vers 1370, comme on le voit par une charte d'Yolande de Flandres, comtesse de Bar et dame des Cinq-Baronnies, du 26 février 1377. Ce fut peut-être Robert Canolle, lieutenant-général anglais, qui s'en rendit maître lorsque de la Champagne il passa par Paris, et de là dans l'Anjou et le Maine.

Dans le siècle suivant, Bonneval n'eut pas moins à souffrir; il fut le triste jouet des armées anglaises et françaises. Pris en 1420 par les Anglais et les Bourguignons, il fut repris l'année suivante, après la bataille de Beaugé, par le

dauphin, qui fut Charles VII. Aussi maltraités à-peu-près par un parti que par l'autre, les habitans abandonnèrent leurs foyers et se retirèrent, ainsi que les religieux de l'abbaye, dans des lieux moins exposés. Lassés bientôt de leur vie fugitive, ils présentèrent requête au roi Charles VII, l'an 1424, pour lui demander ce qu'ils croyaient nécessaire pour rentrer avec quelque sûreté dans leurs anciens asiles, exposant à Sa Majesté qu'ils manquaient de tout.

Le roi écouta favorablement la supplique des religieux et des habitans; mais comme il n'était pas en état par lui-même de parer à tous les inconvéniens où leur retour les exposerait eux et leur ville, il leur permit de prendre des saufs-conduits de ses ennemis mêmes et des lettres de sûreté. Les siennes sont du 6 mars 1424. Il leur donna pour capitaine-gouverneur de leur ville un chevalier du pays nommé Philippe de Meuffes ou Mousces, Meaussé peut-être, seigneur de la Folie-Herbault; leur permit de se défendre par la voie des armes envers et contre tous ceux qui entreprendraient de les molester, fût-ce les gens du roi même.

Ces précautions étaient faibles contre les inconvéniens de ce temps; elles n'empêchèrent pas les Anglais de brûler l'abbaye l'année suivante 1425, et de maltraiter encore la ville de façon à occasionner la nouvelle clôture et le surcens dont nous avons parlé.

Je ne sais ce que cette ville souffrit lorsque les calvinistes ruinèrent encore son abbaye l'an 1568, et que les religieux ne se sauvèrent que par la fuite.

Vers l'an 1226, les religieux de Bonneval avaient fait bâtir une église ou chapelle à Poireux, paroisse de Saint-Michel, qui est détruite.

Il y a à Bonneval un grenier-à-sel. Le marché s'y tient

tous les lundis, et le premier de septembre il y a une foire considérable, surtout en bestiaux, près de la chapelle de Saint-Gilles, vers le Houssay.

Entre les abbés de Bonneval on peut remarquer spécialement Arnaud de Chartres, qui vivait en 1160. Il rendit sa maison respectable par sa vertu et son zèle. Il écrivit sur les paroles de N. S. sur la croix, sur les principales actions de ce Rédempteur, sur l'OEuvre des Six-Jours, des Louanges de la Sainte-Vierge et des Méditations.

BOUFFRY, *Balfredum*, *Beaufredum*, *Buffereium*, *Bofferium*, *Castrum-Bofferiæ*, à neuf mille cinq cents toises de Châteaudun, dans la partie occidentale du Dunois couverte de bois, de buissons, de haies, et où la fougère et la bruyère sont communes. Le bourg est sur une colline dont l'élévation et la largeur jusqu'à Fontaine-Raoult, procure les vues les plus étendues et les plus variées.

Par l'accord que Geoffroy, évêque de Chartres, fit l'an 1133, entre les chanoines de la Madeleine de Châteaudun et les religieux de Tyron, il est dit que les RR. ne seront point tenus de porter leurs morts de leur métairie, située paroisse de Ruan, à l'église de Ruan, mais à celle du château de Bouffry *(ad ecclesiam de Castro-Bofferiæ)*, ce qui indique que Bouffry avait un château ou forteresse dans le douzième siècle. Il était alors entre les mains de seigneurs de son nom, comme Hugues de Bouffry, qui signa la charte par laquelle Hugues III, vicomte de Châteaudun, confirmait l'église de Choue auxdits chanoines de la Madeleine. Gaultier de Bouffry, frère du précédent, est témoin dans la même charte.

Sous le vicomte Geoffroy, second du nom, qui vivait en 1132 avec Éloïse, sa femme, de leur consentement et avec

l'approbation de leurs enfans, Hugues, Payen, Alpes et Éloïse, un Hugues de Bouffry ayant pris l'habit de Tyron, donna avec Hemeric de Bouffry *(Baufredus)*, aux religieux de Tyron, la terre du château de Bouffry *(de Castellis-Baufredi)*, tout le fief *(Buinonem de Acrania)* sur le ruisseau d'Ègrenne, avec le bois, à quoi consentirent Marguerite, femme d'Hemeric, leurs fils : Angole, Gauthier et Guillaume, et leurs filles : Ade, Auburge et Odeline.

L'an 1240, Hugues de Bouffry vendit la troisième partie des dîmes de Villebout aux chanoines de la Madeleine, moyennant quarante livres Dunoises. Jean de Rougemont, comme seigneur de fief, en reçut dix, et l'an 1247, Radulphe de Bouffry reconnut que les chanoines de la Madeleine avaient droit de prendre trois muids de blé sur le moulin *(Viarii)*. Bouffry a actuellement le même seigneur que Boisgasson et fait partie de la châtellenie de Villemesle, comme nous l'avons dit article Boisgasson.

Je crois que c'est à Thibaud III et à Alix, sa seconde femme, que Tyron a été redevable du petit monastère détruit et prieuré des Fouteaux, sur l'Égrenne, paroisse de Bouffry, vers la fin du onzième siècle.

Geoffroy II, vicomte de Châteaudun, et Helvise ou Éloïse, sa femme, donnèrent à la celle des Fouteaux *(de Fortellis)* et à l'abbaye dont elle dépendait, en l'année 1132, quatre charrues de terre à Fontaine-Raoult, deux autres près la rivière d'Égrenne (*ad Buinonium*), la terre des Plaines de Bouffry (cet article n'est peut-être qu'une confirmation du don de Hugues de Bouffry) ; et cela du consentement de leurs fils, Hugues et Hubert. L'acte fut dressé dans la cour du vicomte à Châteaudun ; présens : Ernulphe Despierres (*Espierrius*), de Lanneray, Guillaume de Porcheria, neveu de la vicomtesse, et Guillaume de La Ferté. Dans la suite, le vicomte Hugues, fils des pré-

cédens, suscita quelques difficultés aux religieux sur ces donations, mais il se désista et abandonna la terre de Fontaine-Raoult, l'an 1148, du consentement d'Eloïse, sa mère, qui était veuve dès 1145.

Vers le même temps, Gavin de....... leur donna une charrue de terre aux Fouteaux, et Robert de Bullou, étant à l'extrémité et s'étant fait donner l'habit de Tyron par les religieux de la celle des Fouteaux, leur donna, en reconnaissance d'une si grande faveur, un des moulins de Bullou; Hildegarde, sa femme, ses enfans Robert, Hugues, Guillaume et Geoffroy Clerel ratifièrent cette sainte action.

Saint Nicolas était le patron de l'église du prieuré des Fouteaux, comme l'indique une bulle d'Eugène IV, pour Tyron, où on lit : « *Ecclesiam sancti Nicolai de Fortellis.* » Il l'est encore de sa petite chapelle. La haute justice est du ressort de Tyron.

Saint-Jacques, maison qui a pris ce nom de sa chapelle, qui est profanée. Elle appartient aux Le Lorrain, famille noble très-ancienne dans le pays.

Bonrepos a été habité par une branche de la maison de Courtarvel.

La paroisse de Bouffry était de l'archidiaconé de Dunois avant que Blois fût devenu évêché. La Sainte-Vierge en est patronne, saint Jean, le second. Le chapitre de Chartres présente à la cure.

BOURNEVILLE, *Burnevilla*, à onze mille toises de Châteaudun, est une très-petite paroisse qui renferme cependant encore des calvinistes. Le château appartenait, en 1662, à Martin du Bosc, écuyer d'une famille de robe de Rouen. N. de Monceaux en est propriétaire, et dame

N. de Tarragon. Il possède aussi le fief de Harville, même paroisse.

BOURSAY, *Burseium* et *Buisetum*, à treize mille huit cents toises de Châteaudun, et de sa justice en première instance. Il y avait ci-devant un prévôt pour la police. Celui qu'avait l'abbesse de Saint-Avit, et avec lequel elle fit un accord au mois de juillet 1225, n'était que pour ce qui regardait les possessions de l'abbaye dans cette paroisse. C'est cette abbesse qui nomme à la cure, qui a saint Pierre pour patron. Elle y est regardée comme dame de fief.

Celui de la GUINIÈRE, dans le bourg, est possédé et a servi de demeure à une branche de la maison de Courtarvel. Ce fut Françoise Davaugour qui porta ce fief à Foulques IV de Courtarvel. Françoise était fille de Pierre Davaugour, grand-chambellan du roi Henri II, et tante de Jacqueline, dame de Courtalain, femme de Pierre de Montmorency-Fosseux.

Boursay sert de séparation au Dunois d'avec le Vendômois; le fief du HAUT-BOURSAY relève de Vendôme et est de son élection, et non de celle de Châteaudun, comme le reste de la paroisse.

BREVAINVILLE, *Brevannula* et *Brevainvilla*, de l'archidiaconé de Dunois avant l'évêché de Blois, a saint Médard pour patron et était à la nomination de son archidiacre. L'église, peu accompagnée de maisons, est à sept mille toises de Châteaudun. Une grande partie de cette paroisse est soumise à la justice du château de Thierville, paroisse de Charray.

Le fief de SAUNAI, dont le propriétaire est décimateur de la paroisse, est du domaine d'Ecoman.

BULLAINVILLE et BULAINVILLE, *Belenvilla* et *Beillonvilla*, distant de Châteaudun de neuf mille toises, a été aumôné à l'église de Chartres par ses seigneurs. Le chapitre a assujetti les habitans de Bullainville à la justice qu'il fait exercer à Villars.

Robert de Bullainville *(de Belenvillâ)* vivait en 1141, et donna des dîmes de Sancheville à l'abbaye de Tyron.

Hugues de Bullainville *(de Beillonvillâ)* signa, l'an 1189, une charte de Thibaud V pour Saint-Avit.

BULLOU. Son bourg et une partie de la paroisse est du Vendômois. De Fontaine-sous-Pezou, le Dunois passe aux terres de Gros-Chêne, aux Muffets, puis à Palteau, de là sur la paroisse de la Ville-aux-Clercs, ensuite autour de la forêt de Fretteval jusqu'aux paroisses de Fontaine-Raoult et Villebout.

La verrerie, qui est dans la forêt de Fretteval, est de la paroisse de Bullou.

Pierre de Bullou amortit, en 1244, une rente donnée à l'abbaye de Saint-Avit, par Jean Troussel, à prendre sur la grange de Givès.

Jeanne La Prunelle (*Prunella*), que je crois de la maison de Prunelé, porta la terre de Bullou à Robert de Harcourt, son mari, vers 1350, et depuis elle a passé au prieur du lieu. Les appels de la justice vont à celle de l'Ile-en-Vendômois, qui est du ressort de Montmirail, dans le Perche-Gouet-Dunois.

La chapelle de Sainte-Radégonde sur cette paroisse est du Dunois.

Bullou est de l'élection de Châteaudun, dont il est éloigné de douze mille cinq cents toises.

La verrerie qui est dans la rive de la forêt de Fretteval est de cette paroisse.

Les MUFFETS appartiennent à la maison de Bonaventure.

CHAMPROND-SOUS-MONTMIRAIL, sur la Braye, éloigné de Châteaudun de neuf lieues et demie, de son élection, et dans la baronnie dudit Montmirail, archidiaconé de Dunois. Cette paroisse joint le Maine.

CHAPELLE-GUILLAUME, *Capella-Guillelmi*, sur l'Hière, à seize mille deux cents toises de Châteaudun et de son élection, a le prieur du lieu pour seigneur. Cette paroisse est aussi dans la baronnie de Montmirail. N. de Commargon, dit le Chevalier-de-Pré, a fait bâtir, en 1736, la maison du Tertre, de l'autre côté du logement et bordage du curé.

La seigneurie et vieux manoir de PRÉ, même paroisse, est aux aînés de cette maison de Commargon.

CHAPELLE-ROYALE, *Capella-Regia*, à onze mille cinq cents toises de Châteaudun, a pour seigneur le prieur de Saint-Romain. On a assujetti les habitans de Chapelle-Royale à la justice du Prieuré, à Brou. LA MAIRIE, près de l'église, est le lieu seigneurial.

Landrin, qui était abbé de Saint-Père de Chartres, dès 1031, obtint de la dame (1) Berthe, est-il dit dans le cartulaire de l'abbaye, partie par donation, partie par acquit, la terre de Chapelle-Royale, près de Boisméan-en-Dunois;

(1) *Domina*, est-il dit dans le cartulaire. Était-elle de famille royale et de ceux qui ont donné occasion au surnom de Royale ?

ensemble les droits que ladite dame avait sur l'église dudit lieu, à quoi consentirent Gauthier, clerc, Hervé, Hugues, Thibaud, Sigebod et Eugucie, enfans de ladite dame. Le comte Thibaud III, de qui Chapelle-Royale relevait, donna son consentement et signa l'acte.

Rahérius, après être devenu l'époux d'Eugucie, prétendit rentrer dans cette terre, mais le comte Thibaud employa sa médiation, et le seigneur Rahérius se contenta de recevoir quarante sols pour renoncer à ses prétentions, à quoi Eugucie souscrivit.

Vers l'an 1038, Théodoric, évêque de Chartres, abandonna aussi aux religieux de Saint-Père à Saint-Romain ce qu'il avait de droit sur l'autel de Chapelle-Royale, en présence de Foucher, archidiacre de Dunois, et d'Eudes, doyen *(Decœnus Dunensis)*, c'est-à-dire doyen rural ou juge de l'officialité de Châteaudun, et peut-être tous les deux. Il fut dit que l'église serait exempte à l'avenir des droits de vente et d'achat, de synode et de visite. C'est encore annoncer un des abus pratiqués dans l'église, par lequel les évêques s'érigeaient en seigneurs de fiefs des églises et exigeaient des rachats, lorsqu'on donnait dans l'autre abus de vendre et d'acheter ces églises.

L'abbé Landry acquit encore au même lieu une ferme de Gauthier, fils de Plectonde et beau-fils d'Agot; Hubert, seigneur de fief, en accorda l'amortissement.

Dans la suite, l'abbé, nommé Guillaume, eut bien des difficultés pour ce que possédait son abbaye dans cette paroisse, surtout des seigneurs Herbert et Hugues, l'an 1104. Ceux-ci ayant refusé de se choisir des juges, comme leur permettait Guillaume Goëth, troisième du nom, on les contraignit de comparaître à Brou, où ils avouèrent leur tort devant Eustache, épouse dudit Goëth, Robert, son fils, et Gaston, fils d'Eudes. Trois jours après, les

maisons des religieux, à Chapelle-Royale, et leur moulin furent brûlés, à l'instigation de Herbert et de Hugues. Ceux-ci furent excommuniés. Enfin il y eut un accord l'an 1105 ou 1106, à la sollicitation du comte Thibaud et d'Yves, évêque de Chartres.

CHARBONNIÈRES, à seize mille cinq cents toises de Châteaudun, de son élection et de l'archidiaconé de Dunois, est sur la rivière d'Ozanne. Il y a un beau château, que N. Leclerc de l'Effeville, seigneur du lieu et d'Authon, a fait ériger en châtellenie dans ce siècle. Cette paroisse est respectable par la retraite de saint Lubin dans la partie qui, de son temps, était la plus solitaire.

CHARRÉ, *Cerettum* et *Chaructum*, dont l'église a pour patron saint Marcel, était à la nomination de l'abbé de Pontlevoi, dont l'abbaye fait partie du revenu de l'évêché de Blois. Ce bourg est à cinq mille cinq cents toises de Châteaudun. Ce fut Guarin de Friaise et Avemburge, sa femme, qui, l'an 1118, aumônèrent l'église de Charré à l'abbaye de Pontlevoi. Ce Guarin, après la mort de sa femme, se fit religieux à Saint-Lomer, et il y aumôna la dîme des jardins de la Ferté-Villeneuil, dont peut-être était-il seigneur.

Il y a dans le bourg un fief du même nom de CHARRÉ, qui est du domaine de Courtalain.

THIERVILLE, château à soixante-cinq toises du bourg, avec une haute-justice qui s'étend dans cette paroisse et dans d'autres. La majeure partie de cette paroisse dépend, pour la justice, de la chambre épiscopale de Chartres, sans cesser cependant d'être assujettie à la coutume de Dunois.

SAINT-LAURENT, chapelle près la Ferté, ancienne maladrerie.

Des Courtin, Thierville a passé à M. le marquis de l'Age, qui a fait raser le château pour élever une construction plus moderne. Acquéreur : Bernon, écuyer, sieur Desmarais, officier aux Gardes-Françaises.

CHATILLON, *Castillio* et *Castellio*, à six mille toises de Châteaudun, de son siége en première instance, et formant une portion de sa paroisse. Il y a eu aussi de la justice de Brou et de celle du Mée hors du bourg. Son église en croix est assez bien bâtie, surtout le chœur. Son clocher en donjon est garni de trois cloches harmonieuses.

LA MAIRIE, dont le propriétaire a sa chapelle particulière en côté du chœur, est un fief et château au couchant du bourg. Il y a basse justice pour les censitaires, qui en relèvent. Peut-être Gourmond et Herbert de Châtillon, qui signèrent la charte du comte Henri-Étienne, l'an 1105, pour l'exemption du pillage de la maison épiscopale de Chartres, étaient-ils seigneurs de ce fief, que Jeanne Le Vavasseur a porté à Jean de Vassé, son époux, d'une branche de cette maison qui habite le Poitou, et qui en jouit encore.

VILLARS, à quatre cents toises du bourg, au levant, que demoiselle N. de la Voûte à fait passer dans ces jours à N. de Jouffrey, son mari.

LES FRETONS appartenaient en 1700 aux d'Anglas. Ils viennent d'être acquis en 1765 par N. Pothin, seigneur de la châtellenie du Mée.

CIVRY, *Civeriacum*, est à six mille toises de Châteaudun.

Cette paroisse a été aumônée à l'église de Chartres, et son chapitre en est seigneur. Il force d'aller plaider les justiciables de cette paroisse à Thiville, où il a établi le siége de la première portion de sa prébende de Dunois.

Le seigneur de Varize a dans le bourg un fief et censive du même nom de CIVRY. Par un usage immémorial, il fait courir l'épée aux garçons de Civry le lundi de la Pentecôte Depuis quelque temps, au lieu d'épée, il fait donner un écu au vainqueur à la course.

Cet exercice de la course était autrefois en usage dans presque tous les bourgs de la partie du Dunois dite dans la Beauce, à certains jours de fête, communément celle du patron, ou plutôt le dimanche suivant, ou un des trois jours des fêtes de la Pentecôte, et s'étendait jusqu'aux filles, auxquelles les seigneurs donnaient pour prix des rubans. Aux noces, les garçons ont pour prix de cette course, qui est quelquefois à cheval, une paire de gants, et celui des filles, qui ne courent jamais qu'à pied, est un gâteau. C'est l'épousée qui tient ces prix dans sa main à un certain but.

VILTRON appartenait, en 1696, à Antoine-François de Féron et Élisabeth de Montdoré, son épouse. Leurs petits enfans en jouissent aujourd'hui.

CLOYE, *Cloya* et *Claya*, petite ville distante de Châteaudun de cinq mille toises. Son pont, sur le Loir, a de belles arches. Cloye n'a eu que la qualité de bourg jusqu'au seizième siècle. Il a eu des seigneurs de son nom, comme Adam de Cloye, dont il est fait mention dans l'accord des religieux du Saint-Sépulcre de Châteaudun, avec le vicomte Hugues IV, l'an 1166. Dans cette même année, Guillaume, évêque de Chartres, appaisa les différends qui s'étaient

élevés entre Gaultier, prêtre, c'est-à-dire curé de Saint-Georges de Cloye, et Guillaume et Renaud de Grandville, chevaliers, au sujet de quelques dîmes de cette paroisse, qui était à la disposition de l'archidiacre, c'est-à-dire celui de Dunois. Henri, titulaire de cet archidiaconé, donna l'église de Saint-Georges, la moindre des deux paroisses de Cloye, à l'abbé et aux religieux de Tyron, pour reconnaître quelques services qu'ils lui avaient rendus ainsi qu'à l'église de Chartres. La nomination de cette cure a ensuite passé au doyen de Saint-André de Châteaudun. Le clocher de Saint-Georges avec sa flèche tout en pierre est du quinzième siècle, à ce qu'on croit.

L'église de Saint-Lubin, la plus considérable, est à la nomination du nouvel ordinaire, c'est-à-dire l'évêque de Blois. On vient de travailler à sa décoration. On y a fait la porte d'entrée où était l'autel, que l'on a maintenant placé à l'extrémité occidentale.

C'est le roi François Ier qui a érigé Cloye en ville, par lettres-patentes de l'an 1545, pour l'exécution desquelles le lieutenant-général de Blois dressa procès-verbal le 26 août de la même année.

La clôture de Cloye avait été détruite différentes fois par les guerres intestines, tant des seigneurs particuliers que des Anglais. Le comte François, troisième du nom d'Orléans, qui avait eu part à son érection en ville, n'en avait pas moins à cœur que les habitans le rétablissement de cette clôture; mais comme la somme qu'il donna ne fut pas suffisante, les habitans firent le reste par une cote dont le rôle fut arrêté le 18 octobre de la même année. Cloye a encore beaucoup souffert depuis, mais il s'est mieux soutenu que la Ferté-Villeneuil. Il y a eu de tout temps une bonne tannerie à Cloyes; au reste, le peuple y est pauvre. Le marché y est assez considérable en grains et en denrées

des honoraires pour les sermons de la Dominicale à la Madeleine de Châteaudun.

ROMAINVILLE, même paroisse, appartient aux de Phelines. N. de Phelines et son épouse Henriette Loger en sont en possession.

CONAN, paroisse du Dunois, à dix-huit mille quatre cents toises de Châteaudun, mais de l'élection de Blois. La haute justice ressort de Marchenoir. N. de Beaulieu, qui en est seigneur, a réparé le château et n'a réservé que quelques tourelles de l'ancien.

Jean de Goignon, seigneur de Conan vers 1570, avait pour femme Jeanne d'Angennes, fille de Denis d'Angennes, seigneur de la Loupe. Elle se remaria en 1578 avec Gabriel de Chambray.

CHEVIGNY, château dans cette paroisse, relève de Blois, mais il est du Dunois. Pour la séparation de ce pays d'avec le Vendômois, il y a une borne plantée entre ce château et Rhodon, sur le chemin de Rhodon à Oucques, près le bois de Boisseleau. Les limites, en remontant, vont ensuite à une autre borne qui est vers Sainte-Gemme, et en descendant, à une borne qui est vers les bois de Villeberfol (1), entre Rhodon et Champigny, puis à l'Etang-Neuf, qui est du Dunois, et à la rivière de Scisse, qui sépare le Dunois du Blaisois jusqu'à Pontijou, paroisse de Maves, où je reprendrai les limites. On a changé le nom de Chevigny en celui de Boisseleau vers 1630, lorsque Barthélemy Savorni, écuyer, l'a fait rebâtir.

(1) Il y avait une borne aussi dans Rhodon, qui n'est arrachée que depuis environ vingt ans; elle y séparait quatre maisons qui sont encore du Dunois; on l'a oubliée dans cet aveu.

CONIE, *Conia*, à quatre mille huit cents toises de Châteaudun, tire son nom de la rivière sur laquelle ce bourg est situé. Le chapitre de Chartres et ses vassaux, qu'il fait régir par la coutume de Chartres, vont plaider à Thiville. Si ce chapitre était en possession de Conie avant 1107, ses anciens seigneurs n'en avaient pas encore perdu le nom, car cette année Hugues de Conie signa un accord entre les chanoines de Saint-Martin-au-Val à Chartres et les religieux de Saint-Père, au sujet du partage de deux familles serves. L'église de Conie est très-pauvrement, pour ne pas dire indécemment meublée, comme le sont communément celles dont le grand chapitre a le revenu. Son clocher, dont l'aiguille est fort élevée, fut rétabli en 1618.

LA SANGLERIE, dans le bourg, appartient à N. de Cursay.

CHATET, château entre Conie et Vallières, avait pour propriétaire en 1220 Hervé le Roux, écuyer, qui confirma un don fait à Saint-Avit par Payen de Fronville. Jean Vaillant de Guélis, écuyer, maître des requêtes, bailli de Dunois, a possédé Chatet et y est mort l'an 1574. On voit sa tombe dans le chœur de Conie, et celle de François d'Aguesseau, un peu effacée, quoique celui-ci ne soit mort à Chatet que dans ce siècle. Il a passé par vente à N. de Vassé, ensuite à Jules-César de Prunelé-Saint-Germain, son pupille. M. Jules-Etienne-Honoré marquis de Prunelé, fils du précédent, le fait démolir pour en employer les matériaux à Moléans, sa résidence.

Le fief de LA CHAISE, même paroisse, coutume de Dunois et du domaine de la Brosse.

CHANTELAIS, autre fief dont le propriétaire a sa chapelle sous l'invocation de sainte Anne, à côté du chœur de l'église paroissiale. M. Maury, bailli de Dunois, en est propriétaire.

CORMAINVILLE, en première instance, du bailliage de Dunois, est éloigné de onze mille toises de Châteaudun. La tour de son église est bien plus récente que l'église même et son campanier à trois cloches, qu'on laisse subsister entre le chœur et la nef. Cette église a été donnée aux moines de Bonneval, qui en mettent les revenus à couvert dans une ferme qui fait l'ornement du bourg, par la grandeur et la solidité de sa grange et de ses greniers. Jean Prunelle *(Johannes Prunellus)*, que je suppose de la maison que l'on nomme de Prunelé, abandonna un tiers des champarts de Cormainville, qu'il tenait par succession des seigneurs de Secouray, aux moines de Bonneval, qui lui donnèrent des terres en échange. L'an 1187, le comte Thibaud V avait réglé les parts de la terre de Cormainville entre les seigneurs de Secouray, paroisse de Nottonville, et les religieux de Bonneval.

Quoique Hugues du Puiset eût été puni par Louis-le-Gros de ses usurpations et de ses vexations sur les biens des églises qu'il trouvait à sa bienséance, Ebrard, son fils, ne laissa pas de suivre l'exemple de ses prédécesseurs. Il prétendit le droit de garde et de procuration sur l'église de Cormainville, dont les biens pouvaient payer ses bons soins. L'abbé et les moines se défendirent. Ils trouvèrent des moyens de porter cette affaire devant Louis VII, l'an 1140. Ce roi les affranchit, l'année suivante, des entreprises de cet avide tuteur qui opprimait une partie du Dunois, sous prétexte de le défendre, et qui fut débouté par le monarque de ses prétentions.

Outre la grosse portion des moines de Bonneval dans les biens de l'église de Cormainville, il y en a une autre affectée au prieuré; il n'y reste au pasteur que trois cents livres.

COURBEHAYE, *Corbahaya*, sur la Conie, branche de Viabon, à onze mille cinq cents toises de Châteaudun. La majeure partie suit la coutume d'Orléans et a été soumise par les religieux de Bonneval, à leur justice du prieuré de Baignolet, aliénée. Les revenus de la petite église de Courbehaye, attachés à un prieuré simple réuni à l'abbaye de Bonneval, lui sont si étrangers, qu'elle ressemble assez en dedans à la première demeure en ce monde de celui que l'on y adore.

On donne à la ferme d'ORMOY le nom d'abbaye, parce qu'elle a servi jadis de lieu de plaisance à quelques abbés de Bonneval, spécialement aux deux d'Illiers. Cette terre est à cent toises de Courbehaye.

La rouche, espèce de roseau dont on se sert spécialement pour faire aux maisons des couvertures bien meilleures que le chaume, est si commune dans ces cantons, dans les marais de la Conie, qu'elle y fait une partie de l'aisance du menu peuple qui la coupe.

MORONVILLE, château à mille toises de la paroisse. Son propriétaire, regardé comme seigneur de fief de Courbehaye, jouit des droits honorifiques dans l'église. Il a été possédé par les de Saint-Martin, de Tonne-Charente, de Villereau. Les de Monceau l'ont aliéné depuis plus de vingt ans. M. Lemaire, avocat du roi au bailliage de Chartres, en est propriétaire.

COURTALAIN, *Curtellanum* et *Curia-Alani*, sur l'Hière, à sept mille trois cents toises de Châteaudun, est un joli bourg à marché. Il s'y tient les lundis. Il était autrefois de la paroisse de Saint-Pellerin. Une portion du parc est de celle d'Arrou.

C'est à Guillaume Davaugour et Perrette de Baif, son

épouse, que l'on attribue l'érection de la chapelle de Courtalain en église paroissiale. On a ôté il y a trente ans, de dessus un massif que l'on trouvait occuper trop de terrain, la pierre sépulcrale de cette Perrette, et on l'a dressée à l'encontre du pignon. Elle vivait ainsi que son mari en 1442. Ce sont eux aussi qui ont fait construire le château d'aujourd'hui, qui est en potence, avec une tour à son angle extérieur.

On n'a commencé qu'en 1751 à faire enclore de murs le parc de ce château, où l'on vient de faire une nouvelle basse-cour pour changer l'ancienne en parterre et en jardins, la nouvelle avenue prenant de l'ancien jardin jusqu'à la Bertinière.

Courtalain est une châtellenie appelée la seconde aux assises du bailliage de Dunois. Elle a été formée au commencement du treizième siècle, en faveur d'Odon ou Oudin Borelle ou Bourreau (en latin *Borellus*), par un démembrement de celle de Montigny-le-Gannelon. Elle n'a de ressort que sur les justices de Chauchepot et de la Teuze.

La place et les halles pour le marché sont grandes et commodes. Ces marchés sont fournis de toutes sortes de denrées et de grains. Ses foires du 1er de mai et du 29 août, que la piété de Monseigneur Léon de Montmorency et de son épouse ont fait transférer aux jours de marché, par respect pour deux fêtes chômées, celles de Saint-Michel et de Sainte-Catherine sont fort marchandes, surtout la dernière, pour les chevaux et toute sorte de bétail.

On présume que Courtalain a tiré son nom d'un de ses anciens seigneurs nommé Alain. Il l'a donné à une famille noble qui en était en possession dans le douzième siècle, comme Morel de Courtalain, dont la veuve, nommée Cécile, donna à l'abbaye de Saint-Avit, l'an 1150, un

tiers de deux moulins situés près cette abbaye; et Yvon de Courtalain, qui reçut une dîme près Saint-Pellerin, du prieur de Saint-Hilaire-sur-Yère, envers lequel il s'obligea à une rente de sept setiers de grains par an, moitié hibernage et moitié marchais, par acte de l'an 1192. Cette famille de Courtalain a possédé Marolles. Robert et Drogon de Courtalain, seigneurs de Marolles, firent du bien à l'abbaye de Tyron l'an 1130, suivant le cartulaire de cette abbaye. Elle a subsisté à ma connaissance jusqu'au seizième siècle, que Jean de Courtalain était seigneur du Favril et de Prasville en partie, l'an 1598, suivant les titres du château de Prasville.

Oudin, Odon ou Eudes Borelle, seigneur de Courtalain, vivait en 1200. Je le crois quatrième fils de Hugues II de Montigny. L'an 1209, par ses lettres données à Montigny au mois de septembre, il accorda, comme seigneur de fief, aux chanoines de la Madeleine desservant l'église de Lanneray, la jouissance d'une vigne et d'une place qu'Odon de Lanneray venait de leur donner.

L'an 1240, Eudes Borelle, son fils, ratifia le don que son père avait fait à l'abbaye de la Madeleine, d'un pré et d'un petit bois situés à Champchabot. Le même confirma, l'an 1243, une donation que Rodolphe, écuyer, et Marie, sa femme, avaient faite dans sa censive à Châteaudun, dans le quartier du Guichet, quartier et rue dont le nom vient peut-être de Bernard du Guichet, qui y possédait une maison dans le siècle précédent, à moins que ce Bernard du Guichet n'eût pris lui-même son nom de ce quartier et de cette censive.

Martin du Rouvray et Bertrande d'Illiers possédaient Courtalain en 1449.

Cette terre avait passé avant 1480 à Marin Davaugour, seigneur d'Arrou et Bois-Ruffin, auquel ont succédé

Guillaume, son fils, Pierre, son petit-fils, Jacques, son arrière-petit-fils, dont la fille, Jacqueline Davaugour, porta cette terre à son mari, Pierre de Montmorency-Fosseux. Leur fille, Jeanne de Montmorency, eut Courtalain et fut mariée à Jean de Beauxoucles ou Beausoucles, seigneur de Bourguérin et gouverneur du Dunois, de qui elle eut Pierre de Beausoucles, seigneur de Courtalain. Celui-ci étant mort sans enfans, la châtellenie de Courtalain a passé à François de Montmorençy-Fosseux, chef du nom et armes de toute la maison de Montmorency, lequel était petit-neveu de la mère de Pierre de Beausoucles. Il hérita de même d'Arrou et Bois-Ruffin, comme je l'ai dit article Arrou.

Monseigneur Léon de Montmorency, fils de François, a passé la majeure partie de sa vie dans le château de Courtalain, avec son épouse, Marie-Madeleine Poussemotte de l'Étoile. Ils s'y sont occupés à édifier et à soulager par leurs charités la multitude des pauvres dont leurs paroisses sont remplies. Ce chef des Montmorency y est mort le 20 mars 1750, âgé de quatre-vingt-six ans. Il avait toujours joui d'une bonne santé. Une suffocation l'enleva le huitième jour après la perte de son épouse. Son stoïcisme naturel ne put vaincre la douleur qu'il ressentit de voir rompre une union de cinquante-trois ans, et qui avait été aussi fidèle que chrétienne. L'humilité leur a fait choisir leur sépulture dans le cimetière de Courtalain. Leur fils, messire Anne-Léon baron de Montmorency, seigneur dudit Courtalain, Arrou, Bois-Ruffin, Le Gault, Le Poislay, Saint-Pellerin, etc., menin de monseigneur le dauphin, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de ses ordres, après avoir assisté, ainsi que M. le marquis de Fosseux, son fils unique (1), à l'inhumation de son père, a fait poser, par

(1) Aujourd'hui duc de Montmorency, dont un fils, né le 12 juillet 1768, de son second mariage.

respect pour ses dignes et pieux parens, une grille de fer qui entoure leurs fosses.

Suivant un usage immémorial, les nouveaux mariés de Courtalain, qui ont épousé des filles, sont tenus de présenter au seigneur, le lundi de la Pentecôte qui suit leur mariage, un ballon que l'on nomme éteuf, et d'en jeter ou faire jeter un autre par dessus le faîte du château. A faute par le nouveau marié ou son substitué de faire passer une fois sur trois essais ledit éteuf par dessus le château, il est condamné à une amende d'un écu au profit de la jeunesse du pays.

Le même jour, ceux qui ont épousé des femmes veuves portent un chat renfermé dans une terrine, que l'on attache au puits qui est près du château et de l'église, pour servir d'amusement aux jeunes gens, qui cassent le pot à coups de pierres et assomment, s'ils le peuvent, l'animal qui y est enfermé.

Courtalain est la patrie de François Bezault, mort en 1764, curé de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, diocèse d'Orléans. Entre bien des talens qu'il avait reçus de la nature, il a surtout cultivé celui qu'il avait pour la chaire. On a imprimé l'oraison funèbre de Monseigneur Louis, duc d'Orléans, qu'il a prononcée à sa mort l'an 1752, dans la cathédrale d'Orléans, à la prière du corps de la ville, qui lui en marqua sa reconnaissance.

DANCY, *Danceium*, *Danciacum*, à six mille cinq cents toises de Châteaudun, dépend en première instance de la prévôté de Bonneval. Le seigneur de Mémillon en est seigneur de fief, et il a les droits honorifiques dans l'église. On voit, par le cartulaire de Tyron, que Payen de Dancy vivait dans le douzième siècle. Il fut témoin dans une charte pour cette abbaye l'an 1131.

L'église de Dancy fut donnée à l'abbaye de Bonneval dans le neuvième siècle, lors de la translation des reliques de saint Florent, avec des droits sur Massuères *(Malgueræ)*.

DANGEAU, *Dangeotum*, *Dangeolum*, sur l'Ozanne, archidiaconé de Dunois, élection de Châteaudun, dont il est éloigné de huit mille toises. C'est un bourg où il reste bien des vestiges de sa clôture, de fortes murailles, négligées depuis plus d'un siècle. La proximité de Brou a empêché de faire réussir le marché qui y est indiqué pour le vendredi. Le bourg et la justice relèvent de la baronnie d'Aluie. Il y a beaucoup de villages de cette paroisse qui sont du bailliage de Dunois, lequel, de ce côté, s'étend jusque dans la portion chartraine du Perche-Gouet, c'est-à-dire jusqu'à Rabestan, paroisse de Saint-Avit, et à La Voüe.

Les moines de Marmoutiers ont été jadis introduits à un prieuré qui ne fait plus qu'un tout avec celui de Vieuvicq. Ils ont été tous deux dépendant de l'abbaye de Marmoutiers. L'église de Dangeau est grande ; elle est la seule des églises de campagne du Dunois dont les ailes tournent autour du chœur. La cure est à la nomination de l'ordinaire depuis la réunion de l'abbaye de Marmoutiers à l'archevêché de Tours.

La petite chapelle de SAINTE-ANNE, près ce bourg, en deçà de la rivière, sur le chemin de Bonneval, est à la collation de l'archidiacre.

Celle de SAINT-DENIS est ruinée. Elle était à un bout des bois de Dangeau, du côté de Châteaudun, près une ferme ruinée sur la route, au carrefour à aller de la Heurtemalle au Ranger. Lorsqu'elle subsistait, il s'y tenait une foire ou assemblée considérable le jour de la fête du patron.

Nous avons vu, article Alluyes, que Dangeau avait des seigneurs de son nom dans le douzième siècle. Gilles Chollet possédait cette terre en 1490.

Jean Chollet, seigneur de Dangeau, eut une fille nommée Marie, qui porta la terre de Dangeau à Geoffroy de Courcillon, vers 1470. Ce sont ceux de cette maison qui ont rebâti le château de Dangeau, dont il est écroulé un pavillon depuis quelques années, quoiqu'il fût le dernier construit. Le calvinisme avait fait beaucoup de progrès dans la paroisse, et spécialement dans le bourg de Dangeau, sous la protection des seigneurs de cette maison de Courcillon, qui s'étaient jetés dans cette secte. Le dernier Courcillon, marquis de Dangeau, s'était fait catholique sous Louis XIV, dont il était courtisan. C'est lui qui faisait les billets de Louis XIV à madame de la Vallière, et les réponses de celle-ci, sans que les deux parties sussent qu'il prenait ce double emploi. Il y a dix-huit volumes in-folio de ses mémoires, dont partie est écrite par un de ses gens. L'abbé de Dangeau, son frère, était aussi homme de lettres.

Ces seigneurs de Courcillon avaient formé à Dangeau un consistoire secret, dont le bâtiment du prêche est encore dans la basse-cour du château. Ils s'étaient rendu maîtres d'une moitié du cimetière ordinaire pour la sépulture de ceux de leur secte, et pour moins choquer les catholiques, ils y avaient fait faire une porte au nord, afin d'éviter tout inconvénient entre les deux partis.

La conversion des seigneurs a aidé celle des habitans. Il n'y reste aucun hétérodoxe. C'est en faveur des Courcillon convertis que Louis XIV avait érigé Dangeau en marquisat.

Marie-Anne-Jeanne de Courcillon, fille unique de Philippe, l'a porté à Honoré-Charles d'Albert duc de Luynes, grand-père de M. le duc de Chevreuse, comte de Dunois, qui le possède aujourd'hui, et qui en a fait trans-

porter les titres dans la tour du château de Châteaudun.

De la coutume de Dunois sont, entre autres, les fiefs suivans :

BRÉTIGNY, qui a passé de la maison de Courcillon dans celle de la Goupillière, par alliance. Il est possédé aujourd'hui par M. Louis-Charles de la Goupillière, demeurant au Mans.

LE MÉNIL-FOUCHER, réuni au domaine de Dangeau.

LE RANGER, d'où relève le château de Boutonvilliers, même paroisse.

FOUCRINET, qui a été habité par les Demartières, seigneurs de Viabon et de Mervilliers. Celui qui est actuellement seigneur de Mervilliers a été baptisé à Dangeau ; son père l'avait été à Charenton, et je crois que sa religion lui faisait préférer la petite demeure de Foucrinet à ses autres terres.

DONNEMAIN, *Donamanus* et *Domiemanum*, appelé vulgairement Saint-Mamert, du nom du patron de son église, est à deux mille cinq cents toises de Châteaudun. Il y a une fontaine considérable au pied de la colline au levant, près le moulin qui est sur la Conie. La dévotion au saint martyr, patron de la paroisse, auquel on a recours contre la colique, a donné occasion à la superstition de consacrer l'eau glaciale de cette fontaine qui sort du rocher, si capable d'augmenter ou de donner la maladie dont on souhaite d'être préservé.

C'est dans ce lieu que l'on tire la meilleure des terres dont on fait usage à la manufacture de faïence établie dans le château de Châteaudun.

LA VARENNE, sur le chemin de Marboué à Châteaudun, est la seule maison remarquable de cette paroisse. Le propriétaire de cette maison fait présenter une bouteille de

vin et un gâteau au clergé de Saint-Valérien, lorsqu'il passe processionnellement le second dimanche d'après Pâques, en faisant le tour de sa paroisse, et au bas du petit chemin qui la sépare de celle de Saint-Mamert, près de cette maison. Louis de Cerisy en était possesseur en 1654. N. Hodié, brigadier des armées du roi, célibataire, vient de la vendre à M. Guérineau, receveur des tailles à Châteaudun.

DOUY, *Duiacum*, *Deciacum*, *Divacus* et *Doetum*, sur le Loir, à deux mille six cents toises de Châteaudun. Son église, fort pauvre, est sur une hauteur. Elle est sous le titre de Saint-Sauveur. La fête de la Sainte-Trinité y est encore conservée comme patronale, ce qui était commun à toutes les églises dédiées au Sauveur. Il n'est pas bien ancien qu'on ait adopté pour ces églises la fête de la Transfiguration.

La celle ou prieuré de Saint-Julien est dans le bas. Il est fait mention de ce petit monastère, dégénéré en prieuré simple, dans une charte que Charles-le-Chauve fit rédiger en faveur de Frodoin, abbé de Corbion, l'an 861, pour lui confirmer les possessions de sa maison qui venait d'être détruite par les Normands, en 857 ou 858. Ces possessions sont rangées dans la charte par chaque comté où elles sont situées, et la celle de Douy est exprimée dans le rang de celles du comté de Dunois *(in comitatu Dunensi)*. Je dirai en passant que Corbion resta avec ses ruines, et que ses religieux passèrent à Blois où ils formèrent l'abbaye de Saint-Lomer. Le prieuré de Douy a été dépendant de ces deux abbayes jusqu'à sa réunion au prieuré, encore conventuel, de Bonne-Nouvelle d'Orléans, où l'on vient de commencer à faire l'office dans une église nouvellement bâtie.

Cette réunion s'est faite par une bulle d'Alexandre VII, du 14 décembre 1661, du consentement de La Viéville, évêque de Rennes et abbé de Saint-Lomer, et de dom Benoit Brachet, titulaire du prieuré. La bulle fut fulminée par Jean Edelinne, official de Chartres, le 1er mars 1662. Elle fut autorisée par des lettres-patentes vérifiées au grand-conseil le 22 du même mois de mars 1662.

L'an 1176, Beaudouin, abbé de Saint-Lomer, obtint permission du chapitre de Saint-Martin de Tours de construire un oratoire à Douy. J'ignore les droits de ce chapitre dans la paroisse de Douy, et quel est l'oratoire que les moines y voulaient construire.

ANCISE, château, a passé par vente de la maison du Rainier à M. de Lugatte, gentilhomme ordinaire de la chambre, qui y a fait construire une chapelle domestique. Charles-François de Monstiers, évêque de Chartres, ne lui a accordé la permission de faire bâtir cette chapelle, qu'en s'obligeant à faire au grand-séminaire de Chartres une rente de huit setiers de blé, pour un titre clérical en faveur des pauvres ecclésiastiques. A la mort dudit de Lugatte, cette terre a été vendue à M. Urson, intendant de la Martinique, qui s'en est dessaisi presque aussitôt par vente à M. de Réviers de Mauny.

VIVIERS, *Vibecium*, ancien château qui a exercé la plume d'Augustin Costé, dans son poème sur le Dunois, a été restauré en 1732, par M. Charles-François Houel, dit le marquis d'Houel, capitaine aux gardes, brigadier des armées et gouverneur de l'île de Rhé, à qui a succédé M. François-Henri-Louis Houel, enseigne aux gardes, qui vient de mourir. N. Houel, sa tante et son héritière, a épousé M. le marquis de Montbize-en-Brie.

DROUÉ, *Droveum, Druacum*, bourg à marché, n'était qu'un très-mince village avec une maison seigneuriale de peu d'importance, avant le dernier siècle. Il est sur le ruisseau d'Égrenne, à neuf mille six cents toises de Châteaudun. Il a passé de la maison de Vendôme dans celle du Rainier, par le mariage d'Isabelle de Vendôme avec Antoine du Rainier, sur la fin du quinzième siècle. Dans le dernier, Isaac du Rainier, maréchal-de-camp, a fait bâtir ce château en pierre et en brique. Il a aussi formé le bourg, sa belle place plantée d'ormes, les halles, maisons et avenues alignées. Il avait fixé le jour du marché au mardi, et on y vend encore quelques menues denrées. Les foires franches qu'il y établit aussi sous le bon plaisir de Louis XIII, se soutiennent mieux. Elles se tiennent les jours de Saint-Nicolas, Saint-Claude, Saint-Simon, Saint-Mathias et Saint-Mathieu.

Le même, pour rendre son bourg favori plus fréquenté et plus renommé, obtint, en 1612, que la châtellenie de Montigny-le-Gannelon, dont il était aussi propriétaire et dont Droué dépendait, fût divisée pour l'exercice de la justice. Sur le rapport de N. Mahault, nommé commissaire pour informer, il lui fut octroyé d'établir un siége de justice à Droué, où elle serait rendue à tous les justiciables et ressorts de Montigny qui seraient plus proches de Droué que dudit Montigny, et que le juge s'intitulerait bailli de la châtellenie de Montigny, moitié pour Droué.

Charlotte, fille de Louis du Rainier, a porté cette terre à Charles, marquis d'Étampes, son mari, mort en 1716; Louise-Charlotte, fille de ceux-ci, à Maximilien, comte de Fiennes, dont la petite-fille, N. de Fiennes, en a fait vente, avec N. de Matarel, son mari, à M. le marquis de Brancas, en 1763.

Droué donne maintenant le nom générique à la paroisse,

qui a deux églises. On ignore si elles ont jamais fait deux paroisses séparées. La plus éloignée du bourg est celle de Notre-Dame-de-Boisseleau, où est la résidence du curé. Elle était aussi conventuelle et de la dépendance de Saint-Avit. Il ne reste point de titres qui indiquent si les religieux de Saint-Avit y ont eu une celle ou obédience avant que les religieuses de la même abbaye y aient habité le prieuré. Il est du nombre de ceux que l'on nomme bénéfices simples. L'abbesse de Saint-Avit en est toujours collatrice et en pourvoit telle religieuse qu'il lui plaît de son ordre, c'est-à-dire de Saint-Benoît. Elle nomme aussi à la cure.

L'autre église, plus voisine du nouveau bourg, dont elle n'est séparée que par un petit étang, est celle de Saint-Nicolas-de-Bourguérin, *alias* Boisguérin *(Boscus-Guarini)*. L'ancienne église paroissiale de ce petit bourg était tout proche du ruisseau et à peu près vis-à-vis de celle d'aujourd'hui, selon la tradition du lieu. On ignore en quel siècle les malheurs des temps occasionnèrent sa ruine. La tradition, encore orale, ajoute que ce malheur mit les paroissiens de cette église dans le cas de demander refuge, pour les pratiques de religion, au prieuré de Boisseleau, sans qu'on sache si ce troupeau représentait le total de celui d'aujourd'hui, ou s'il n'y en avait pas déjà un pour qui le prieuré de Boisseleau fut église paroissiale ; c'est ce que l'on doit croire cependant d'après la bulle d'Alexandre III, qui porte que la chapelle de Saint-Nicolas était dans la paroisse de Notre-Dame-de-Boisseleau. Cette bulle est de l'an 1177, et la tradition ne donne pas la destruction de la première église de Bourguérin, pour être d'une si grande antiquité. Elle ajoute que l'église actuelle de Bourguérin n'est en partie que la chapelle de l'ancien château de Bourguérin, que ses seigneurs ont fait augmenter d'une nef, pour travailler avec plus de succès à y rétablir une

espèce de paroisse, et renouveler l'ancienne autant qu'il serait en eux. Cette église paraît décorée du titre de paroissiale dans le quatorzième siècle. Il y a dans les titres et la cure de Droué, un acte d'amortissement accordé au curé de Bourguérin, le 14 août 1387, par Guy de Châtillon, comte de Dunois, à cause de la terre de Fougères.

Gilles Bourdais, chapelain du roi, est qualifié curé de Saint-Nicolas, de Bourguérin et de Notre-Dame-de-Boisseleau, dans un bail qu'il fit à vie de la terre de Fougères, dépendant de son bénéfice, le 2 juillet 1483. Cette église fut mal entretenue, peut-être parce qu'elle était aux seules charges des seigneurs de Bourguérin ; elle fut réduite dans un état à n'y pouvoir célébrer le service. C'est peut-être pour cela que Laurent de Marvilliers, dans une transaction de l'an 1529, devant Seguin, notaire de la baronnie de Montigny, Galliot de Beausoucles, dans un aveu au fief du Croc-Marbot, pour la terre de Fougères, en 1570, et Jean de Beausoucles, dans un pareil aveu, passé l'an 1591, ne se sont qualifiés tous trois que curés de Boisseleau.

Enfin, au commencement du dix-septième siècle, sur procès intenté devant le chapitre de Chartres, par Jean de Beausoucles, seigneur de Bourguérin, puis porté au bailliage de Blois, et enfin au parlement, sans décision, Jean Tarenne, qui ne prenait aussi que la qualité de curé de Boisseleau, s'obligea, par transaction, avec ledit seigneur de Bourguérin, tant pour lui curé que pour ses paroissiens, comme leur procureur, de regarder l'église de Bourguérin comme paroissiale.

Cette transaction, qui est du 23 novembre 1603, porte que ledit Tarenne prendra à l'avenir la qualité de curé de Bourguérin et Boisseleau, comme ont fait, est-il dit, ses prédécesseurs, et ainsi qu'ils étaient appelés aux sannez,

c'est-à-dire sinodes, de Chartres; qu'il sera célébré le service divin dans ladite église de Bourguérin, de naguère recouverte et réédifiée, quoiqu'il y eût plus de quatre-vingt-dix ans (1), de l'aveu dudit Beausoucles, que le curé et les habitans avaient prescrit pour leur possession dans l'église de Boisseleau; que pour faire faire ledit service, le curé donnerait cent livres à un vicaire révocable à sa volonté; que, cependant, le curé pourrait aller officier à Bourguérin toutes fois et quand il lui plairait; que ledit vicaire célébrerait l'office dans ladite église de Bourguérin, y prêcherait et baptiserait, et que le curé recevrait les droits parochiaux; que le vicaire serait logé à Bourguérin, par le seigneur dudit Bourguérin, qui serait déchargé, lui et ses vassaux, d'aller à Boisseleau, sauf ses vassaux du Bois-Bercis, qui, à leur choix, iraient à l'une ou à l'autre des deux églises; le tout sans préjudicier à la dame abbesse de Saint Avit, pour la présentation de ladite cure de Boisseleau et de l'église dudit Saint-Nicolas-de-Bourguérin.

Entre les signatures on voit celle de Louis Jeallain, qui se dit demeurant à Droué, paroisse de Boisseleau, Droué n'étant point du vasselage de la seigneurie de Bourguérin, et ses habitans étant apparemment affectionnés à l'église de Boisseleau, quoique plus éloignée.

Les habitans de Droué sont assujettis à la banalité du four et du moulin, qui, comme tous les autres, ayant été construits pour l'avantage des particuliers, sont entretenus maintenant pour le profit des seigneurs et la gêne de leurs vassaux.

Il y avait dans ce bourg une manufacture de serge de plus de quarante métiers, dont quelques-uns pour les

(1) Ces termes ne signifiaient qu'un temps immémorial, les parties n'étant point instruites avec certitude du passé.

étamines et les couvertures. Ce commerce, qui procurait l'aisance des habitans, ne subsiste plus.

ÉCOMAN ou ESCOMAN, *Escomentum* et *Scamandum*, à dix mille deux cents toises de Châteaudun, était autrefois enveloppé dans la Forêt-Longue, bien diminuée dans ce quartier depuis le douzième siècle. Dans ce temps, les bois de son territoire étaient encore assez considérables pour faire une sous-division de cette Forêt-Longue, sous le nom de Forêt-d'Écoman, comme il se voit par des titres.

Le prieuré, cure de son église, est à la nomination de l'évêque de Blois, comme abbé de Bourg-Moyen, et à sa collation comme nouvel ordinaire; elle était de l'archidiaconé de Dunois.

Le comte Thibaud V donna, l'an 1144, aux chanoines de Bourg-Moyen, à Écoman, la dîme *(Furnorum suorum de Scamando)* et celles des Montils. L'acte fut dressé sur le champ où il était en conférence avec Louis VII dit le Jeune, entre Montreuil et Moret. Présens : Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres, et saint Bernard, abbé de Clairvaux.

La terre d'Écoman était du domaine du comté de Dunois. Elle fut vendue pendant la minorité du comte Henri 1er, le 20 décembre 1597, à OEucas Marchand, écuyer, seigneur de la Geulinière, cinq mille écus sol, vente qui fut confirmée, après les formalités requises, par le bailli de Dunois, par sentence du 12 février 1598.

M. de l'Age, lieutenant des maréchaux de France dans cette province, seigneur d'Écoman, vient d'en faire réparer le château, qu'il embellit par des jardins et des plantations. La haute justice, bailliage du Dunois, est du ressort de Marchenoir. Les trois étangs d'Écoman ont plus de deux mille huit cents toises d'étendue en longueur.

SAINT-ANDRÉ, prieuré simple, uni à Thiron, était un des petits monastères dont cette abbaye a été redevable au comte Thibaud IV. Les religieux de cette Celle éprouvèrent les bienfaits des seigneurs du nom de Borelle, Burrelle et Bouveau, ainsi qu'on les a diversement nommés. Ces seigneurs étaient fort attachés aux comtes du pays. Étienne de Blois avait gratifié Aston Borelle du Moulin-Neuf et d'un terrain, depuis la rivière de Seisse jusqu'à la Forêt-Longue. Geoffroy Borelle, fils d'Aston, du consentement de Geoffroy, son fils, donna ces possessions aux moines de ladite Celle de Saint-André dans la forêt, sous Louis-le-Gros. Ce dernier Geoffroy Borelle donna aux mêmes religieux des vignes à Froidmenteau, et fit confirmer la donation l'an 1132, par Ursion ou Urson *(Ursus)* de Fretteval. Témoins : Payen de Fronville, Béatrix, femme d'Urson ou Ursion, et par leurs enfans, Ursion, Nivelon, Hamelin et Renaud.

Robert, frère de Geoffroy d'Ozouer *(de Oratorio)*, leur donna aussi une charrue de labour aux Saintes-Vallées *(ad Sanctas-Valles)*. Robert partait alors pour la Terre-Sainte.

Les religieux de Saint-André ayant eu un différend avec les chanoines de Saint-Calais du château de Blois, pour un droit d'avenage qui a passé de ces chanoines à ceux de Bourg-Moyen, le comte Thibaud VI prononça sur ce différend l'an 1206, et obligea les religieux de donner un muid d'avoine aux chanoines.

LES THÉNIÈRES, maison seigneuriale où il y a une chapelle, à quinze cents toises d'Écoman, à l'ouest, appartient à demoiselle de Meaussé de Villebeton.

FAINS, *Fenœ*, bailliage de Chartres, n'a plus rien de commun avec le Dunois, que d'être de la juridiction de

son archidiacre. Cette terre a été longtemps possédée par la maison de Villereau. De Pré, possesseur actuel, vient de faire rebâtir le château, fermer et clôre le parc. Il en est le troisième possesseur de son nom. La justice est sous le titre de prévôté. Le fief est reporté partie à Alluyes et partie à Dangeau.

FLACEY, *Flacum*, à quatre mille deux cents toises de Châteaudun, de son bailliage en première instance.

MORENNEVILLE ou MORÉVILLE, château rebâti ainsi que sa chapelle domestique vers 1725, par Pierre Mosni, fils de Pierre, qui était lieutenant du bailliage de Dunois, a été donné par la veuve du réédificateur à M. Pierre Goislard de Villebresme, secrétaire du roi, ancien lieutenant du même bailliage.

FONTAINE-RAOULT et FONTAINE-ROUX, *Fons-Radulphi*, *Fontana-Radulphi*, à huit mille cinq cents toises de Châteaudun, de son élection, diocèse de Blois, de l'ancien archidiaconé de Dunois avant l'érection du nouveau diocèse. Son église, dont le clocher est détruit depuis longtemps, a saint Marc pour patron. Elle est sur la même côte élevée et a la même vue que Bouffry. Les comtes de Dunois et les vicomtes de Châteaudun y avaient introduit les religieux de Thiron, qui y ont un droit de justice et de mesure. Le reste de la paroisse est du bailliage de Dunois et de la baronnie et châtellenie de Fretteval, soit en première instance, soit en ressort. Elle était autrefois renfermée dans la Forêt-Longue. La maison et chapelle en ruine de la Madeleine, dans la forêt de Fretteval, est de cette paroisse.

SAINTE-CÉCILE, chapelle et fief, affectée à la prébende d'un des deux premiers prêtres hospitaliers condonnés de

l'hôtel-Dieu de Châteaudun, est à douze cents toises de Fontaine-Raoult sud.

Le Breuil, château ruiné et seigneurie *(Brolium)*, nom convenable à un endroit couvert de bois, est aussi du ressort de Fretteval. Il y avait au Breuil une chapelle du titre de Saint-Jouin, dont on a donné quelquefois le surnom au château. Mathieu d'Orsay, seigneur du Breuil-Saint-Jouin, en donna la dîme à l'abbaye de Saint-Avit, l'an 1205 et l'an 1232; Eustache du Breuil, en faisant Édéarde et Eustache, ses filles, religieuses dans la même abbaye, lui fit don d'une ferme située à Éteauville; ce qui fut ratifié par le chevalier Hugues des Châtelliers.

Des de Marescot le Breuil a passé par succession à Andrée de Loubes, épouse de M. de Givès, seigneur des Bois-Besnards.

FONTENAY-SUR-CONIE, *Fontanetum*, archidiaconé de Dunois, élection de Châteaudun, bailliage et coutume d'Orléans. Le château actuel a été bâti par un de ses seigneurs de la maison de Villereau. Jeanne de Carnaset en était dame en 1625. Il a passé par vente aux de Hotman.

Notre-Dame-de-Fontenay, chapelle et prieuré de l'ancienne filiation de Saint-Avit, fut fondée, ainsi que son petit monastère qui est maintenant détruit, l'an 1186, par Marthe de Lanneray, dame dudit Fontenay, pour quatre religieuses, qui devaient être avec leur maison soumises aux abbesses de Saint-Avit-lès-Châteaudun, qui en pouvaient changer les religieuses. Goherius et Geoffroy de Lanneray, fils de Marthe, approuvèrent ce que leur mère avait fait; Ébrard ou Évrard du Puiset accorda l'amortissement à cause de sadite terre du Puiset, dont ses prédécesseurs avaient étendu les droits sur Fontenay.

Renaud, évêque élu de Chartres, avait approuvé cet

établissement l'année même de sa fondation ; et, l'an 1202, il assigna des revenus au chapelain de ce petit monastère. C'est actuellement un prieuré simple du plus mince revenu, que l'abbesse confère à telle religieuse de son ordre qu'il lui plaît. Il paraît que dans ces temps on avait plus de soin qu'aujourd'hui d'entretenir les lits de la Conie, car l'acte de fondation porte que ce prieuré était bâti dans une île, ce qui n'est plus sensible que dans les crues extraordinaires de ce marais. Fontenay est à treize mille cinq cents toises de Châteaudun.

La chapelle de la MALADRERIE d'Orgères et quelques maisons de ce village sont de la paroisse de Fontenay.

FRETTEVAL, *Fratavallis,* ainsi nommé de la forme coupée de la colline où était le château. C'est une petite ville distante de onze mille toises de Châteaudun, de son élection, avec titre de baronnie et châtellenie, et qui faisait, avec Marchenoir, la plus grande partie des revenus en bois des comtes de Dunois. Cet endroit n'a de ville que le titre et sa petite clôture, qu'on n'entretient plus. La justice y est exercée par un lieutenant du bailli de Dunois.

Le Loir et le petit faubourg de Saint-Victor la séparent de la côte escarpée et très-élevée, vers le sommet de laquelle on voit au midi les ruines de son ancien château, et un peu plus bas, vers l'est, celles de l'église paroissiale de Saint-Victor. Ce château était un des mieux fortifiés des onzième et douzième siècles ; il n'en reste plus que les gros murs. Sa forteresse consistait en une grosse tour, suivant l'usage de ces temps. Cette tour a encore toute son élévation, quoiqu'elle soit lézardée presque du haut au bas, en quatre endroits. Elle a pour ouvrages extérieurs trois enceintes de murailles et autant de fossés.

Les autres bâtimens, moins anciens, les cours, les enclos avaient une distribution plus utile qu'agréable.

La moitié des murs de sa chapelle subsiste aussi à rez-pan. On voit que cette chapelle était composée de deux églises voûtées l'une sur l'autre. Elle est construite du nord au sud. Cette chapelle, dédiée à Saint-Georges, fut fondée par le comte Guy de Châtillon, premier du nom. Il y avait attaché un petit collége de chanoines pour la desservir, et lorsque ce château a été abandonné par les comtes de Dunois, à la fin du dernier siècle, les modiques revenus ont passé, à ce qu'on m'a dit, aux deux collégiales de Châteaudun. C'est la comtesse Marie d'Orléans, veuve du duc de Nemours, qui a cessé totalement d'entretenir ce château, et qui en a nommé le dernier gouverneur.

Il y a environ vingt ans qu'on a rasé presqu'entièrement les murs de la mâsure de Saint-Victor, avec l'agrément du comte, pour en faire servir les matériaux à la construction de la tour et du clocher de Saint-Nicolas. C'est à cette église paroissiale de Saint-Nicolas que celle de Saint-Victor et ses revenus ont été réunis, sans pour cela en faire un riche bénéfice. On parle actuellement d'y réunir aussi Saint-Lubin-des-Prés.

Dans les quinzième et seizième siècles, Fretteval a eu des capitaines ou gouverneurs, comme on les appelait, qui tenaient leurs provisions des comtes, par un abus, dit Loiseau, contraire au droit des souverains, le droit de fief des seigneurs ne devant pas s'étendre sur le militaire; pourquoi le Parlement n'a jamais reconnu ces gouverneurs, qui auraient dû être nommés par le roi.

Il se pratique tous les ans à Fretteval, le dimanche de la Trinité, un exercice singulier, qui s'appelle rompre la perche. Tous ceux qui tiennent du comte, comme seigneur de Fretteval, quelque portion de la rivière, sont tenus à

cette pratique. On entretient un gros poteau carré, solide, au milieu du Loir, à une portée de fusil au-dessous du pont; il excède de quelques pieds la surface de l'eau. Chaque tenancier, ou un homme pour lui, est conduit dans une chaloupe poussée raide, à force de rames, dans le fil de l'eau, vers le poteau; il tient dans sa main une petite perche d'aune longue de cinq pieds, plus ou moins, et lorsqu'il se trouve à portée du poteau, s'il manque en trois essais de casser la perche, en la poussant à l'encontre du but, il encourt l'amende de trois livres.

Il y a une chaussée ou chemin pierré, qui prend de Fretteval pour gagner Bois-Ruffin. Ce grand chemin passe près de Bellande, paroisse de Villebout, continue jusqu'à celui que l'on nomme de César, qui conduit de Châteaudun au Mans. Il n'a pas été prolongé plus loin. On le nomme le chemin de Henri, parce que c'est un ouvrage de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, etc., pour faciliter sa route par Montmirail, Bois-Ruffin, Fretteval, pour aller à Amboise où s'étendaient les bornes de son haut domaine.

Les plus anciens seigneurs de la baronnie et châtellenie de Fretteval, qui me soient connus, étaient de la maison des vidames de Chartres. Ils pouvaient descendre de Girouard, vidame de Chartres, parent du comte Eudes 1er, selon le cartulaire de Saint-Père, extrait par dom Aubert (1). Ce Girouard, qui eut plusieurs enfans, était le père de Ragenfroy, évêque de Chartres, et de Hardouin, qui succéda à Ragenfroy en 955.

I. Nivelon des vidames de Chartres, seigneur de Fretteval, premier du nom, et de Meslay, dit depuis *le Vidame*,

(1) Cette parenté avec Eudes peut faire présumer un démembrement du principal objet du domaine des comtes de Dunois, c'est-à-dire la Forêt-Longue.

avait pour épouse Ermentrude. Il signa, l'an 1031, la fondation de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, par le vicomte de Châteaudun. Il eut guerre avec Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui se rendit maître de son château de Fretteval. Ermentrude, son épouse, pour l'engager à donner l'église de Saint-Lubin-des-Vignes, près Chartres, aux religieux de Saint-Père, lui abandonna ses bagues, bracelets et joyaux. Elle mourut avant son mari qui, dans sa vieillesse, prit l'habit de religieux à Saint-Père.

Payen, leur fils aîné, voulut venger son père du comte d'Anjou et reprendre Fretteval sur Geoffroy Martel; il succomba dans son entreprise et fut tué par ses ennemis, à l'entrée du château dudit Fretteval, où il fut percé de plusieurs coups. Il était jeune et mourut sans enfans, à moins qu'un des deux Ursion dont je vais parler ne descendît de lui.

II. Foucher, cadet de Nivelon, qualifié vidame de Chartres, préféra à l'état ecclésiastique, qu'il me paraît avoir embrassé dans sa jeunesse, l'état militaire. Landri, abbé de Saint-Père, élu en 1031 et mort seulement en 1062, l'engagea à renoncer à la possession utile de l'église de Saint-Lubin-des-Vignes-lès-Chartres, que son père et son frère aîné avaient conservée, malgré la donation que sa mère Ermentrude en avait faite, et qui avait été consentie par sondit père Nivelon. Foucher y retint cependant la dîme du clos Sigismond. Je ne vois pas que ce Foucher ait pris d'alliance, et c'est je crois mal à propos que le père Anselme le fait père d'Agnès, dite la comtesse, femme de Hugues III, vicomte de Châteaudun, qui était plutôt sa sœur. Il vécut jusqu'en 1095. Ilbert, fils de Nivelon, qui signa la donation de Chapelle-Royale à Saint-Romain et Saint-Père, par la dame Berthe, l'an 1140, pouvait être frère de Payen et de Foucher.

III. Nivelon ou Nevelon, second du nom, sire de Fretteval, signa, l'an 1050, la charte de fondation de l'abbaye de Vendôme, commencée en 1033, et dont l'église avait été consacrée en 1040. Je n'ai pu démêler duquel des précédens ce Nivelon pouvait être fils. On voit encore sa signature dans une charte de la comtesse Adèle, veuve du comte Étienne, en faveur de Saint-Père, l'an 1104, avec celle d'Ursion, son fils. Ce Nivelon fit le voyage de la Terre-Sainte vers l'an 1111. Il en était de retour l'an 1115 puisqu'il signa une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Lomer (1).

IV. Ursion, sire de Fretteval, seigneur de Meslay et de Boisruffin, vidame de Chartres, confirma tous les dons faits à l'abbaye de Tyron dans ses terres, depuis sa fondation jusqu'à l'année ou Étienne, roi d'Angleterre, fut pris en guerre, c'est-à-dire l'an 1140. On voit dans la charte ce qui avait été donné dans le Dunois à Froidmantel, à Péronville, par Jean de Secoret. On voit aussi dans la même charte, que l'épouse d'Ursion se nommait Béatrix et leurs enfans, Nivelon, Hamelin et Renaud. Ce dernier est peut-être un des assassins de saint Thomas de Cantorbéry, avec Guillaume de Traci, Hugues de Morville et Richard Breton, nommés par Mathieu Paris.

V. Ursion de Fretteval, qui vivait dans le même temps que le précédent, eut pour femme une dame nommée Gricée, du consentement de laquelle il donna à l'abbaye de Bonneval le quart du revenu de son four banal dans le

(1) Avant que de partir pour la Terre-Sainte, Nivelon avait remis aux religieux de Saint-Père le droit que lui et ses prédécesseurs avaient exercé, et qui était de munir de gens de guerre quelques-unes des terres des RR., comme Abonville, où ils étaient nourris, et en retour, les religieux lui donnèrent dix livres d'argent, trois livres à la comtesse, femme de Hugues III, vicomte de Châteaudun, et quarante sols à son frére Hamelin. Abonville est de la paroisse de Levesville-la-Chenard.

bourg de la Tannerie à Châteaudun, et un setier de blé sur les moulins dudit Châteaudun, en reconnaissance de ce que les religieux de ladite abbaye avaient enterré honorablement dans leur église, son oncle, Foucher de Fretteval, qui avait pris leur habit sur la fin de sa vie. C'est apparemment le Foucher dont j'ai parlé, numéro II. Les témoins de cette donation furent Érard de La Ferté, Nivelon, Foucher et Philippe, fils d'Ursion et de Gricée, et Agnès, leur fille.

Le même Ursion, qui était seigneur de Meslay, abandonna aux mêmes religieux de Bonneval, du consentement de sa femme Gricée, la maison qu'il avait dans Bonneval, près le cimetière de Notre-Dame, moyennant la somme de cinquante livres qu'il reçut des religieux, ce qui fut confirmé par le comte Thibaud IV. Je ne sais si les deux Ursion dont je viens de parler ne sont point le même marié deux fois.

VI. Nivelon III du nom, sire de Fretteval et seigneur de Meslay, eut pour femme Aalis, du consentement de laquelle, ainsi que de leurs fils, Ursion et Hugues, et de ses frères, Foucher, Philippe et Mathieu, il confirma, l'an 1190, et affranchit, comme seigneur de fief, en faveur de Sainte-Madeleine de Châteaudun, la vente faite par Bernard Daen (c'est-à-dire Doyen) de deux muids de blé et un muid d'orge, pour vingt livres, monnaie d'Angers; lesdits grains à prendre sur la dîme du parc du seigneur Nivelon, aux Chauvelières. L'acquisition était faite par Geoffroy Bruslon, fondateur de la chapelle des Chauvelières.

VII. Ursion ou Urson de Fretteval prit alliance avec Hélisende, dont il eut un fils nommé Guillaume Nevelon. Ils accordèrent un droit de chauffage de plusieurs charretées de bois, à prendre dans la forêt de Fretteval, aux chanoines de la Madeleine, par acte de l'an 1232.

L'année suivante, Ursion confirma ce qui avait été réglé par Ursion, premier du nom, savoir : que les plaids qu'il avait droit d'exercer dans plusieurs villages autour de Bonneval, de même que le comte, se tiendraient dans la ville même de Bonneval. Il est probable que ce droit a été uni à la prévôté de Bonneval, et que ce sont les droits de première instance qu'a cette prévôté sur les paroisses hors de Bonneval.

VIII. Guillaume Nevelon, seigneur de Fretteval et de Meslay, et Jeanne, sa femme, donnèrent, l'an 1262, aux chanoines de la Madeleine, le droit de prendre annuellement quatre charretées de branchages dans leur forêt. Ce Guillaume est le dernier des sires de Fretteval, des vidames de Chartres qui soit venu à ma connaissance.

Je ne sais si ce fut comme gendres de ce Guillaume, qu'Alain de Meslen ou Meulant et Guy d'Argenton devinrent possesseurs de la baronnie et châtellenie de Fretteval, qu'ils vendirent à Hugues II de Châtillon, comte de Blois et de Dunois, par échange de trois cents livres parisis de rente à prendre sur le trésor du Temple à Paris, ce qui fut fait vers la fin du treizième siècle.

Depuis ce temps, Fretteval est resté uni au domaine des comtes de Dunois, qui avaient toujours possédé la majeure partie de la forêt de ce nom, et auxquels sont encore rentrées les portions que les vicomtes de Châteaudun y avaient acquises, lors de la réunion de la vicomté au comté. François I[er] d'Orléans l'avait vendu le 6 juin 1486, à Jean Boudet, contrôleur des finances du duc d'Orléans, moyennant cinq mille cinq cents écus d'or, mais il fut racheté par Agnès de Savoye, le 13 juin 1492, pour ses enfans mineurs, comtes de Dunois (1).

(1) L'aliénation de Fretteval par François portait faculté de réméré pendant le cours de six années; la date du 13 juin indique seulement le jour de l'acquit.

SAINT-MARC, chapelle, ci-devant maladrerie, à deux cents toises de Fretteval ouest, est réunie à l'Hôtel-Dieu de Morée.

ROCHEUX, château bâti par de Goulaines, appartient à sa fille, mariée d'abord au marquis de Bruc, puis à M. de Baillache, qui l'ont vendue à M. de Candic, mort depuis peu en Prusse, où le roi l'avait appelé comme un particulier fort intelligent dans les finances, et où on dit qu'il a été tué par un secrétaire qu'il avait mené avec lui, et qu'il n'y protégeait pas comme il le lui avait promis. Les héritiers Candic ont vendu Rocheux en 1768, à M. Le Trosne, avocat du roi à Orléans.

GERMIGNONVILLE, *Germinonis-Villa*, archidiaconé de Dunois, bailliage d'Orléans à la châtellenie de Janville, élection de Chartres et une des paroisses que les temps ont le plus séparé de la communication avec la capitale du pays Dunois où elle est située, et auquel elle sert de limites entre l'Orléanais et le pays Chartrain. Son bourg est éloigné de seize mille toises de Châteaudun.

Après la ruine de l'abbaye de Saint-Père de Chartres par les Normands, l'an 842, l'evêque Hélie, suivant ses cartulaires, se mit en possession de l'église de Germignonville et de bien d'autres, qu'ils supposent avoir appartenu à cette abbaye avant ce désastre. Aganus, évêque, et, à ce qu'on croit, comte de Chartres, favorisa le rétablissement de ce monastère, et Ragenfroy, son successeur, lui rendit, outre plusieurs églises, celle de Germignonville, environ l'an 954.

On voit par l'acte de Ragenfroy, inséré dans les susdits cartulaires, que Germignonville ainsi qu'Ourvillier sont du pays Dunois. C'est ainsi que s'exprime l'évêque : « *Quamdam*

» *terram ex nostro in Dominicatu nomine Germinonis-*
» *villam atque duo adjacentia, Plaissainvillam et Moriolum*
» *villace, in Pago Dunensi sitam.... Etiam in ipso pago*
» *eademque parrochia ecclesiam villæ quæ dicitur Ursus-*
» *Villaris... Donamus et reddimus.* » Cet acte est signé par ledit Ragenfroy, par Hildeman, archevêque de Sens, Joseph, archevêque de Tours, Constantius, évêque de Paris, sous le règne de Louis IV. Dom Aubert, dans son manuscrit historique sur ces cartulaires, présume que cet acte est de l'an 941.

OURVILLIER est l'*Ursus-Villaris* dont il est mention dans la donation de Ragenfroy. On nomme vulgairement ce village Saint-Léonard, à cause du patron de son église, qui est le solitaire du Dunois. Il s'y fait un grand concours du peuple des alentours, le quatrième dimanche d'après Pâques, jour de la fête de ce saint, à son tombeau, près Marchenoir.

Par l'acte énoncé ci-dessus, on voit Germignonville annoncé comme le lieu spécialement paroissial ; en voici un autre du même siècle, qui donne ce caractère à Ourvillier. Il est du même Ragenfroy et présumé dans la *Gaule Chrétienne*, de l'an 954. Il est signé du comte Thibaud Ier ou le Vieux, de la comtesse Letgarde, son épouse, de Hugues, duc de France, et Hugues, son fils. Il y est dit que Ragenfroy donne, dans la paroisse d'Ourvillier, Germignonville, situé dans le pays Dunois.

« *In parrochia Vosivillaris Germinonisvillam in Pago*
» *Dunensi cum triginta mansis cultis et incultis. In Pago*
» *Carnotensi, Imonisvillam, cum novem mansis et dimi-*
» *dio.* »

Ce second acte, qui n'est qu'une confirmation du premier, en faveur de Saint-Père, par l'autorité séculière, dénote que les églises d'Ourvillier et de Germignonville

devaient être regardées comme également paroissiales dans ce temps, pour un même troupeau. Il sert comme le premier à montrer les limites des pays Dunois et Chartrain.

L'an 1143, Odon, en sa qualité de maire de Germignonville, se désista de tous les droits qu'il avait prétendus sur les biens des religieux de Saint-Père dans son territoire, excepté le plat des noces jusqu'à vingt sols, et on lui assigna un muid de blé, moitié froment, avec un muid d'avoine qu'il reconnut tenir en fief desdits religieux. Les témoins de cet accord furent Richard d'Orgères et Ebrard de Germignonville.

Vers l'an 1024, un laïc nommé Hilduin, vassal *(casatus)* d'Odolric, évêque d'Orléans, prétendit que l'église d'Ourvillier lui devait appartenir. Il fit ses remontrances à ce sujet à l'évêque d'Orléans, afin qu'il l'en fît jouir. Celui-ci engagea Fulbert pour les évêques de Chartres, et l'abbé de Saint-Père, dont la maison était en possession de cette église, à une conférence entr'eux pour décider sur les prétentions d'Hilduin, qui disait « que ladite église, située » dans le pays Dunois, était du même vasselage que ce » qu'il tenait en fief de l'évêque d'Orléans et du même » bénéfice. » Il se plaignait d'avoir en vain essayé de se faire rendre justice par les prédécesseurs d'Odolric (1).

Il y eut deux entrevues des parties : la première à Ourvillier même, la seconde dans un lieu nommé Castanettes. Tout examiné, on prononça en faveur de l'abbé de Saint-Père et de ses moines.

Les calvinistes ont eu un prêche entre Ourvillier et le hameau de Grandvillier, qui est de la paroisse de Viabon, dans un champ qni appartient à l'abbaye de Saint-Père, ce

(1) Cet Odolric était neveu et héritier de Roger, évêque de Beauvais, que je crois fils du comte Eudes Ier. L'évêque Roger est celui à qui on attribue le rétablissement de l'abbaye de Coulombs en 1024.

qui est indiqué par des titres du monastère d'Ambert, qui a une ferme à Grandvillier.

CAMBRAY, château dont le corps de logis est du dernier siècle. Une partie de son domaine et une portion de son parc sont de la paroisse de Fontenay. Ce château est sur une des sources de la Conie, qui, quelquefois, s'élève un peu plus haut. Son lit marécageux traverse le milieu du parc dans sa largeur. L'intention du propriétaire est d'y faire un large canal assez profond, pour rassembler les eaux, en avoir un courant en tout temps, et changer en bonnes prairies un terrain où les roseaux seuls se plaisent et une herbe trop grossière pour être d'une grande utilité. La terre de Cambray, quoique légère, produit des chênes d'une belle élévation.

Le château relève de Vallières, paroisse de Nottonville, la basse-cour d'Allaines, la basse-justice et d'autres objets du Puiset. De N. d'Oinville, seigneur du Puiset, les Bordes, Hoé, Saint-Simon, Charbonnières-aux-Bois, la terre de Cambray a passé par vente, vers 1575, à N. Lambert, membre de la Chambre des Comptes de Paris, et N. Lelièvre, son épouse. Par succession, Cambray appartient actuellement à M. Charles Lambert, qui a épousé demoiselle Marie-Henriette de Croismard, fille de M. Henri de Croismard, écuyer-cavalcadour et commandant des petites écuries du roi.

GOHORY, *Gohoriacum, Goheriacum, Goherium.* Ce nom peut venir du nom de Goherius, qui était celui de seigneurs connus dans le Dunois dans le onzième siècle. Cet endroit, où il y a peu de maisons, est à six mille cinq cents toises de Châteaudun, et du bailliage de Chartres pour la majeure partie.

L'église et seigneurie de Gohory furent aumônés à l'abbé et aux religieux de Saint-Michel, au péril de la mer (1), par Eudes Borel, seigneur du lieu et peut-être de Courtalain. Cette donation fut confirmée l'an 1208 par Renaud, évêque de Chartres. Ces religieux y formèrent une Celle dont les moines eurent un différend avec le curé séculier, qui présidait au troupeau vers le milieu du XIII[e] siècle ; ce fut au sujet des novales. Ce curé s'accommoda enfin avec les moines et l'abbé du Mont-Saint-Michel sur ce litige, et leur accord fut confirmé le 7 avril 1247, par Mathieu des Champs, évêque diocésain.

Le prieur commendataire de Gohory est seigneur de la paroisse. Les appels de la justice ressortissent à la baronnie, maintenant comté de Meslay, dit le Vidame.

Bélessart, fief du Dunois, Le Bois-Saint-Père, village alternativement de cette paroisse et de celle de Dangeau, sont du bailliage de Bonneval.

L'église de Gohory tomba en ruines au commencement du seizième siècle, on ignore par quelles causes. Elle fut rétablie, et la consécration en fut faite le 25 juin 1536, par Barthélemy Simon, abbé de Saint-Cheron-lès-Chartres et évêque titulaire de Sébaste, comme en fait foi une inscription qui est dans cette église, au-dessus de sa principale

(1) La dévotion au Mont-Saint-Michel a été le motif de cette donation. Les pèlerinages à cette abbaye étaient en vogue dans ces temps. Il n'y a plus que quelques jeunes gens du peuple qui fassent par troupes ce voyage, et plus rarement que jamais. Ils y allaient tambour battant et sous un drapeau. Ceux de Châteaudun déposaient quelquefois ce dernier en arrivant dans la chapelle du Champdé, à l'autel de leur confrérie, qui subsiste encore. Le premier de la bande qui, en approchant de Saint-Michel, l'apercevait et criait : « Voilà le Mont, » était reconnu pour capitaine de la bande et recevait une couronne plus ornée que celle des autres pèlerins. Ceux-ci se coiffaient d'une toque de paille à queue, qui prenait la forme du chapeau et qui était surmontée d'une couronne de plomb garnie de coquillages. Ils prenaient aussi deux bandoulières en croix qu'ils mettaient sur leurs habits.

porte d'entrée ; cette inscription, en mauvaises rimes, commence ainsi :

« L'an de grâce mil cinq cent trente-six,
» Des jours de juin, un moins de vingt-six. » Etc.

La même église devint l'objet de la fureur des Calvinistes quarante-cinq ans après. Conduits par un nommé Chevallier, ils la pillèrent, puis la brûlèrent en 1568. Elle ne fut parfaitement rétablie qu'en 1572, par les soins de Bertrand Bougery, son pasteur, comme le fait voir une autre inscription qui est au pan du nord. Du même côté, vis-à-vis le chœur, le prieur a sa chapelle particulière.

Il y a dans le même lieu une école sous le titre de Préceptorerie, fondée au commencement du siècle dernier, par M. Charles Lemaistre, religieux de Bonneval, qui fit l'acquisition de la maison et des prés, qui en font la dotation modique.

GUILLONVILLE, distant de douze mille sept cents toises de Châteaudun, de son élection. Le bourg, selon la tradition du lieu, s'est assujetti de lui-même à la justice des religieux de Bonneval à Baignolet, à l'exemple de ceux de cette paroisse, qui y ont été contraints comme vassaux de ces religieux, et à cause de la proximité du lieu et du ressort à Janville, moins éloigné et plus commode que Châteaudun. Dans l'Aveu du comté de Dunois à Blois, que j'ai cité, on énonce les droits du comte sur une partie du village de Gaubert et sur la ferme de Villercenne, actuellement détruite.

Garnier Boteiller de Guillonville, chevalier, Hugues, son fils, et Hernaud Boteiller, son neveu, par l'entremise de Manassès, évêque d'Orléans, renoncèrent, en faveur de Girard, abbé de Bonneval, et de ses moines, à leurs prétentions sur Chauvreux, même paroisse de Guillonville.

C'était Jaldin, fils de Raimbaud et père de Girard, qui avait donné cette terre à Bonneval.

LARDOISE, simple maison bourgeoise dans Guillonville, va être regardée comme seigneuriale, au moyen de l'acquisition que le sieur Ragoulleau et N. Blet, fille du prévôt de Bonneval, nouveaux possesseurs par achat, viennent de faire de la haute-justice sur Guillonville, avec une petite censive que M. Louis-Charles Le Mairat leur vient de faire par vente en 1765, comme seigneur de Baignolet, en ressort et en fief de sadite seigneurie de Baignolet.

Guillonville est une des paroisses où l'on trouve des protestants.

JALLANS, *Jallantium* et *Jalemum*, n'est qu'à mille cinq cents toises de Châteaudun. On vante, sous le nom de fontaine de Jallans, une espèce de petit puits qui est dans un caveau et dans le jardin d'un particulier, parce qu'il est sujet aux mêmes crues et aux mêmes décroissemens que la Conie, et qu'on en tire les mêmes pronostics.

JUMEAUX était entré dans la maison des Duplessis-Châtillon-Saint-Hilaire, par une Beaufils. Il appartient aujourd'hui à M. de Meaussé. On a oublié ce fief et maison seigneuriale sur la carte générale.

Le fief de L'ESTRIVARDE et la maison du GROS-NOYER ont un même propriétaire.

ROCHEFORT. Un seigneur de ce fief donna autrefois une dîme aux religieux de Saint-Valérien et aux religieuses de Saint-Avit. Les donataires eurent ensemble à ce sujet des difficultés, qui furent terminées l'an 1204, par Lancelin, abbé de Pontlevoy, du prieuré de Saint-Valérien, et Eustache, abbesse de Saint-Avit.

LA BAZOCHE, *Barrochia*, petite ville et une des cinq baronnies dites du Perche-Gouet, ou plutôt Goëth, sur l'Hière, est à treize mille six cents toises de Châteaudun et de son élection. Les religieux de Pontlevoy, qui ont possédé son église, y ont encore un prieuré simple, à la nomination de leur abbé, c'est-à-dire de l'évêque de Blois.

Il se tient tous les samedis un assez bon marché à La Bazoche, sous deux halles. Il y a aussi deux foires, l'une le jour de Saint-Jean-Baptiste, patron du lieu, l'autre le 9 septembre, fête de Saint-Gourgon, où les reliques que l'on a obtenues de Rome sous le nom de ce saint, attirent une grande quantité de pèlerins.

Cette baronnie a encore les mêmes seigneurs que celle de Montmirail.

LA BOSSE, à douze mille deux cent cinquante toises de Châteaudun, de son élection, bailliage de Dunois, à la baronnie de Marchenoir en première instance. Sainte Madeleine est patronne de son église, qui était de l'archidiaconé de Dunois avant qu'elle devînt de l'évêché de Blois. Elle avait été aumônée autrefois à l'abbaye de Bonneval.

Les seigneurs de Villegomblain ont un fief dans cette paroisse.

LA CHAPELLE-DU-NOYER, *Capella Nuceti* ou *de Nuceto*, à deux mille deux cents toises de Châteaudun. Son église, isolée, n'était autrefois qu'une simple chapelle dédiée à la Sainte-Vierge. L'église paroissiale était Saint-Aubin-des-Vignes, où il y a une ferme qui n'est éloignée que de quatre cents toises de Châteaudun. Après la

destruction de l'église paroissiale de Saint-Aubin, les possesseurs de la ferme y avaient réédifié une chapelle qui n'a été détruite qu'à la fin du siècle dernier. Le changement d'église a fait changer de nom à la paroisse, sans que, dans la nouvelle, on oublie l'ancien patron, et toute la paroisse en solennise encore la fête.

TOUCHE-BREDIER, château bâti dans ce siècle, par N. Lambert, écuyer, trésorier de France à Orléans, acquéreur de celui de la Varenne, même paroisse. La paroisse de Saint-Aignan de Châteaudun faisait une station à la chapelle de la Varenne, avant qu'elle fût profanée, dans la procession qu'elle fait tous les ans à Saint-Avit, le troisième dimanche d'après Pâques.

LA CHAPELLE-ONZERAIN, *alias* OZANNE, *Capella-Ozannæ*, *Ozorenium;* on dit aussi CHAPELLE-OZERAIN, à onze mille toises de Châteaudun, de son élection et de son archidiaconé avant l'érection de l'évêché de Blois. Saint Martin est patron de son église.

La troisième année de l'épiscopat de Geoffroy de Lèves, c'est-à-dire l'an 1119, Eudes Le Roux, chevalier, résidant à Orléans, remit audit évêque la moitié de la Chapelle-Ozanne, par les mains de Gauscelin, archidiacre de Dunois; et, suivant l'intention du même chevalier, l'archidiacre, par ordre de l'évêque, la donna à Guillaume, ci-devant moine de Marmoutiers, et pour lors abbé de Saint-Père.

Eudes Le Roux ne tarda pas à augmenter ses libéralités pour les RR. de Saint-Père, en leur donnant ce qu'il s'était réservé à la Chapelle-Ozanne, en terres, dîmes, champarts et fiefs; il renonça à ses droits sur le pourpris et entrée de l'église, réservant à ses serviteurs le pouvoir de se bâtir une maison près l'entrée de ladite église; il fut

accordé, par le même acte, que les religieux feraient bâtir une église à Tournoisy ; que les menues dîmes seraient au prêtre qui desservirait Tournoisy, excepté celle de laine, que le moine de Tournoisy partagerait, ainsi que celle de blé, etc., avec le moine de la Chapelle-Ozanne, à condition cependant que ce dernier n'en paierait point de sa maison ni de son labourage. Le tout fut fait du consentement de la femme de Robert le Roux, d'Adéranne et Eustache, leurs fils, de Rotrude, leur fille, de Robert de Membrolles, de qui il tenait ces choses en fief, de ses frères, Guillaume et Gervais, de Graon, dit Queue-d'Hirondelle.

Les enfans de Maurice Bulgerel, savoir : Gavin et Gaultier, Mélisende, femme de Gavin, et leur fils Étienne, voulurent inquiéter les religieux sur ces donations ; mais ils s'en désistèrent devant Richer, successeur de Gauscelin, dans l'archidiaconé de Dunois, et Hervé, doyen. Présens : Robert de Membrolles, Robert Aculeus junior, qui pouvait être seigneur d'Ymonville, Guillaume de Bene, que je présume parent d'Aculeus, Ebrard Britellus et autres.

Il reste encore dans le bourg de la Chapelle-Onzerain un fief de son nom et une maison seigneuriale, dont les propriétaires reçoivent les droits honorifiques dans l'église. C'étaient apparemment les propriétaires de ce fief qui portaient le nom d'Onzerain dans le treizième siècle. L'an 1208, Guillaume Onzerain, écuyer, donna son consentement, en qualité de seigneur de fief, au don de la dîme des Sollians, fait aux religieux de Bucy, dans la forêt de Montpipeau ; et l'an 1215, Potin de la Chapelle-Onzerain donna aux religieux de Voisins, ci-devant de Bucy, la dîme du blé de Loupille. Le même fief appartenait à la famille de La Forest, résidant à Sancheville ; en 1639, à Louis de Villequoy et Marie de Brandous, son épouse.

M. de Réviers de Mauny en est devenu possesseur par sa femme.

LA CHAPELLE-VICOMTESSE doit probablement son surnom à une des vicomtesses de Châteaudun, dame de Mondoubleau, qui y aura introduit les moines et qui aura attaché la seigneurie et la haute-justice au prieuré. Il est réuni au séminaire de Blois depuis trente ans. Saint Michel est patron de son église, qui était de l'archidiaconé de Dunois. La rivière d'Égrenne prend sa source sur cette paroisse.

SAINT-BLAISE, chapelle, fait partie de la prébende d'un des deux premiers prêtres hospitaliers condonnés de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun. Elle est à trois cents toises de La Chapelle-Vicomtesse.

LA COLOMBE, à dix mille trois cents toises de Châteaudun, bailliage de Dunois, à la baronnie-châtellenie de Marchenoir. Saint-Martin est patron de son église. Elle était de l'archidiaconé de Dunois avant l'érection de l'évêché de Blois. Son évêque, comme abbé de Pontlevoy, nomme à sa cure et à son prieuré simple. Toutes les maisons de La Colombe, une seule exceptée, ont droit de chauffage et de paisson dans la forêt de Marchenoir. C'est sur cette paroisse, comme nous l'avons dit, que le comte Thibaud IV a fondé le Petit-Cîteaux, dans un ancien château nommé l'Aumône, à l'entrée de la Forêt-Longue.

SAINT-LAURENT, chapelle que l'on a laissé tomber en ruine depuis environ dix ans, ainsi que la maison seigneuriale à la Grande-Touche.

RICHEVILLE, maison seigneuriale, appartenait, en 1587, à Joachim de Tiercelin, comme petit-fils de Claude La

Loue. De cette famille, Richeville a passé par alliance, dans le siècle suivant, à François du Plessis-Châtillon-Beaujeu, fils de René du Plessis-Beaujeu et de Louise de Bruet, branche cadette des du Plessis du Mée. Les arrière-petits-fils de François en sont en possession. Le cadet écrivit, il y a quelques années, une lettre singulière au roi. L'adresse était : « Au roi, dans son château de Versailles. » La supplique était d'un jeune homme aussi peu instruit que plein d'ardeur pour servir son prince, dans une place plus convenable que celle de simple cavalier à laquelle son peu de fortune l'avait réduit, quoiqu'il eût l'honneur, disait-il, d'appartenir à Sa Majesté. Cette lettre plut assez au ministre pour qu'il la remît au roi, qui se fit informer des qualités du gentilhomme et lui accorda cent livres de pension et une lieutenance.

Il y a une autre seigneurie de Richeville plus considérable, paroisse de Membrolles, qui a de même appartenu longtemps à la maison de Tiercelin, qui l'a vendue à M. Pierre d'Alès, maréchal-de-camp, et à demoiselle Marie de Musset, sa femme, dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche.

LA FERTÉ-VILLENEUIL, et VINEUIL, *Firmitas de Villa-Noti, Firmitas-Villenolis, Feritas-Villenoti*, petite ville en ruines sur la rivière d'Aigre, qui la traverse, à cinq milles toises de Châteaudun-sud. C'est une ancienne châtellenie qui a fait partie du domaine des comtes de Dunois, et qui ressortit au bailliage de Blois (1). Avant l'aliénation par vente à Jean de Tiercelin, chambellan de M. le duc d'Orléans, faite par le comte François Ier d'Orléans-Dunois, l'an 1487, le 2 Juillet, il n'y avait qu'un lieutenant pour l'administration de la justice sous le bailli de Dunois.

(1) De fait, car de droit elle devrait ressortir au Parlement, ainsi que le bailliage de Dunois.

Le mot Ferté signifie un lieu fortifié, et dans ce sens, La Ferté devait l'être dès le douzième siècle au moins, temps où l'on voit des seigneurs de son nom. Dans le cartulaire de Saint-Père, on trouve Sansion de La Ferté, qui signe une charte l'an 1119, dans le monastère de Saint-Lomer de Blois. Guillaume de La Ferté vivait dans le même temps. En cas que ceux-ci appartînssent à d'autres Ferté, l'existence de celle-ci est connue du même temps, par les seigneurs du nom de Friaise, qui, s'ils n'en étaient pas seigneurs, y avaient du moins des possessions; comme Jean de Friaise, chevalier, qui accompagna le comte Louis à la cinquième croisade, où il donna des preuves de son intelligence, de son éloquence et de sa bravoure. Il y fut tué près d'Andrinople, à côté du comte, qui y périt aussi l'an 1205. Le moulin de La Ferté appartenait, en 1240, à Jean de Lèves, de la même famille que Geoffroy, évêque de Chartres.

Le comte Guy Ier de Châtillon acquit la terre, ville et châtellenie de La Ferté, l'an 1323, du seigneur Mauvillon. Depuis qu'elle a été achetée par les de Tiercelin, elle a passé par vente aux Sablets d'Heudicourt, aux de Pleurs, dans le siècle dernier, et depuis peu d'années, à M. du Bouchet, comte de Sourches.

Les Anglais et les Bourguignons ont comm[illegible]ncé la ruine de la Ferté-Villeneuil sous Charles VII. Elle [illegible] souffrit considérablement sous Charles IX. Les calvinistes [illegible] ne l'ont pas plus épargnée dans le seizième siècle, et l'an 164[illegible] ou 1646, les troupes du parti de M. de Beaufort lui ont porté le dernier coup. Depuis ce temps, les troupes de passage se sont jouées de ses débris. Les bois des maisons abandonnées ont servi à leur cuisine dans les haltes. Il reste encore bien des morceaux de ses murailles; il n'y a pas bien longtemps que les portes de Châteaudun et de

Blois y étaient encore dans leur entier, aux couvertures près. Outre le château et la chambre du sel, elle renfermait près de trois cents maisons de particuliers.

On y voit encore quelques vestiges de son château, dans lequel le comte Thibaud V fit dresser une charte l'an 1215, par laquelle il donnait à l'aumône de Beaugency, entr'autres choses, vingt sols Dunois de rente à prendre sur la prévôté de Marchenoir (les prévôts étaient les receveurs), et trois setiers de sel à prendre la veille de Saint-André, sur la prévôté de Châteaudun.

Des deux paroisses de La Ferté qui subsistent encore, celle de Saint-Martin, est la plus considérable. Dans le temps des guerres dont nous venons de parler, on donnait le nom de Fort-Saint-Martin à son église, qui est en deçà de la rivière, par rapport à Châteaudun. Le haut de ses murs était garni de créneaux; ceux du chœur n'ont été supprimés que depuis peu, par ordre des administrateurs de son Hôtel-Dieu, dans une réparation qu'ils y ont fait faire comme gros décimateurs. On y voit des meurtrières de tous côtés. Il y aussi des casemates. On a encore trouvé dans ce siècle quantité de boulets au pied de ses murs et aux environs. En faisant nettoyer une fontaine qui est dans la sacristie, il y a environ quarante ans, on en tira de ces boulets et beaucoup de sabres, d'épées et d'autres armes.

L'église paroissiale de Saint-Pierre, au-delà de la rivière, était en même temps monacale et dépendante de Pontlevoy. Dans une charte de cette abbaye, il est dit que, l'an 1170, Gavin de Friaise, en se faisant religieux audit Pontlevoy, donna à la même abbaye, du consentement de Gauthier de Friaise, son frère, la dîme sur les jardins de La Ferté-Villeneuil *(de Firmitate-Villelonii)*. Cette charte fut dressée dans le cloître de Saint-Pierre de la même ville de La Ferté. Il n'existe plus que le chœur de cette église,

qui avait deux ailes, dont les murs et quelques piliers ont résisté au temps et indiquent son ancienne forme. C'est comme possédant l'abbaye de Pontlevoy, que les évêques nomment au prieuré de cette église, dont la cure, ainsi que celle de Saint-Martin, était à la nomination de la même abbaye.

Le petit Hôtel-Dieu de La Ferté est sur le bord de la rivière, du côté de Saint-Pierre et de sa paroisse. Il n'y a que deux lits pour les hommes et deux pour les femmes. On y a réuni la maladrerie de Saint-Laurent, près de La Ferté, mais de la paroisse de Charré, et celle de Saint-Michel de Cloyes. Dès avant le quinzième siècle, c'était un ecclésiastique qui était maître de cet Hôtel-Dieu, et qui était pourvu par le grand-aumônier des deux petites maladreries dont je viens de parler.

Le revenu total n'était pas assez ample pour que le maître pût rendre son Hôtel-Dieu utile à bien des pauvres. Ils furent encore bien moins soulagés lorsque, conformément à l'édit du mois de décembre 1672, l'ordre de Saint-Lazare s'empara des deux maladreries de Saint-Laurent et de Saint-Michel. L'édit du mois de mars 1692 ayant remis les choses au même état qu'elles étaient avant celui de 1672, ainsi que les déclarations des 15 avril et 20 août de la même année, de Pleurs, seigneur de La Ferté et de Romilly, travailla à profiter de l'occasion. Il présenta sa requête en conseil, pour faire réunir à perpétuité les deux susdites maladreries à l'Hôtel-Dieu de La Ferté, dont il offrait de faire toutes les réparations à ses dépens. On lui accorda un arrêt favorable le 18 septembre 1693, qui ne prononçait cependant pas sur toutes les fins de sa requête. Il en présenta une seconde l'an 1694, sur un nouveau plan, qui était de transférer l'Hôtel-Dieu à Romilly, où il ferait construire les bâtimens nécessaires, et où les malades

seraient plus à portée de tirer des secours de son château du Jonchet tenant à Romilly. Un arrêt suivit la requête ; il donnait acte des offres du sieur de Pleurs, et ordonnait qu'il serait fait droit, après avoir sur ce reçu les avis de l'évêque de Chartres, alors diocésain, et de l'intendant d'Orléans.

Les avis reçus, le conseil privé donna un troisième arrêt le 4 mai 1697, par lequel le roi, sur les offres du seigneur de Pleurs, ordonnait qu'il serait établi un Hôtel-Dieu à Romilly, auquel Sa Majesté unissait les biens et revenus de celui de La Ferté-Villeneuil et des maladreries de Saint-Laurent, près La Ferté, et de Saint-Michel de Cloyes, pour en jouir à compter du 1er juillet 1695, à la charge d'acquitter les fondations dont pouvaient être chargés lesdits Hôtel-Dieu et maladrerie, et de recevoir les pauvres malades des lieux où ces biens étaient situés, à proportion du revenu.

« Que la qualité, les droits et facultés de fondateur et » patron de l'Hôtel-Dieu de La Ferté-Villeneuil, esquels » ledit seigneur de Pleurs avait été maintenu comme sei- » gneur de ladite Ferté, par l'arrêt du conseil du 18 sep- » tembre 1693, lui demeureraient et appartiendraient » comme seigneur de Romilly, et à ses successeurs, seigneurs » dudit Romilly, sans qu'à l'avenir les seigneurs de La » Ferté-Villeneuil pussent prétendre à ladite qualité, droits » et facultés, en cas de séparation des terres et seigneuries » de La Ferté et de Romilly ; que ledit Hôtel-Dieu serait » régi par deux administrateurs, l'un des habitans de » Romilly, l'autre de La Ferté, nommés par ledit seigneur » de Pleurs et ses successeurs. »

Le même seigneur obtint, au mois de juillet 1697, des lettres-patentes conformes à cet arrêt, qui furent enregistrées au Parlement le 14 août suivant.

M. de Pleurs fit bâtir, en conséquence, une maison près

de l'église de Romilly, où les malades ont été soignés pendant plusieurs années, par les filles qui en avait le gouvernement; mais enfin, ayant considéré dans la suite que le logement du premier Hôtel-Dieu à La Ferté était plus convenable par l'étendue de son enclos et de ses bâtimens et par sa situation sur la rivière, l'Hôtel-Dieu y a été rétabli, du consentement de l'évêque de Blois, nouveau diocésain. Cet Hôtel-Dieu n'a que seize cents livres de revenu et bien des charges. Il est gouverné par deux sœurs de la charité de la congrégation de Montoire appelées dès 1624. Elles instruisent les jeunes filles, visitent les pauvres malades dans leurs maisons, tant à La Ferté qu'à Charré et à Romilly. Les administrateurs leur donnent trois cents livres d'argent et les fournissent de pain, de vin, de bois, de chandelle et de médicamens. On leur entretient une servante et on leur fournit d'une monture pour leurs courses dans les trois paroisses.

Un arrêt de la chambre souveraine des décimes, du 17 août 1733, a déclaré cet Hôtel-Dieu exempt d'impositions, malgré une sentence de la chambre ecclésiastique de Blois.

Quoiqu'il n'y ait plus de marché à La Ferté, on y conserve sa mesure particulière, dont le muid vaut treize setiers de Châteaudun.

LA FOLIE-HERBAUD, *Folia-Herbaldi*, petite paroisse que l'on croit extraite de Sancheville, est à quatorze mille toises de Châteaudun, bailliage et élection de Chartres, archidiaconé de Dunois. De la maison de Vassé, elle a passé par alliance à celle de la Roche-Boisseau.

LA FONTENELLE, *Fontanella*, distante de onze mille

cinq cents toises de Châteaudun, du ressort de la châtellenie de Montigny, au siége de Droué. Son château, bâti en bois seulement, est maintenant écroulé. Ses fossés à eau, ses jardins, sa futaie en faisaient une demeure gracieuse avant qu'on eût visé à l'élégance des maisons de campagne. Une du Rainier l'avait porté à feu M. le marquis de Fiennes, lieutenant-général, et la fille de celui-ci à M. de Matarel. Il s'y tient une assemblée considérable le jour de Saint-Gilles, fête du patron. Les premières sources de la petite rivière d'Égrenne sont dans son vallon.

LA GAHANDIÈRE, *Gahenderia* et *Gohenderia*, à dix mille toises de Châteaudun, bailliage de Dunois, à la châtellenie de Marchenoir. Son église, sous l'invocation de saint Jean, était de l'archidiaconé de Dunois avant que Blois fût évêché. Son prieuré est uni à la manse du Petit-Cîteaux, dont elle est proche. La cure est à la nomination de l'abbé de Bonneval, qui avait aussi celle du prieuré.

Les religieux de Bonneval bâtirent à leurs frais l'église de la Gahandière l'an 1204; le clocher en est détruit.

LA MADELEINE DE BROU, *Sancta-Magdalena de Brovio, de Braïaco, de Braïoco, de Brajolo*, paroisse et faubourg de Brou, qui paraît avoir précédé l'existence de la petite ville et mérité autant qu'elle le nom de Brou, qui signifie un lieu fangeux. Elle est sur la rivière d'Ozanne, qui la sépare de la ville, et en même temps en cet endroit de la partie du Perche-Gouet qui appartient au pays chartrain. Elle est aussi de ce côté la dernière paroisse de l'archidiaconé de Dunois.

La majeure partie de cette paroisse, du fief des seigneurs de la baronnie de Brou, est en conséquence du bailliage

de Chartres. Les comtes de Dunois y ont une prévôté que l'on nomme la Prévôté du Pont-de-Brou, qui n'est que pour la manutention de la police et de quelques droits. Fretté, *alias* Foltaize, et le fief de Saint-Pierre sont du bailliage et comté de Dunois.

L'église paroissiale est à côté de celle du prieuré de Saint-Romain, qui est l'ancienne abbaye de Brou, dont saint Laurent était le patron.

L'antiquité de Brou ne date que de ce monastère détruit, dont saint Lubin a été abbé. C'est ce qui me fait présumer que ce faubourg pouvait bien avoir été tout Brou dans les commencemens, ou du moins le quartier le plus considérable de ce qui était habité dans cet endroit.

Depuis le siècle de Saint-Lubin (le sixième), je ne trouve rien de l'abbaye de Brou jusqu'au onzième, où, comme bien d'autres, elle éprouva l'avidité et la fureur même des coureurs du Nord. Ses restes tombèrent en mains laïques, c'est-à-dire de ces défenseurs que les évêques aidaient à devenir propriétaires des églises ; ils y sont restés pendant près de deux siècles.

C'est Landry, abbé de Saint-Père de Chartres, élu en 1031, qui a fait revenir ou donner à son abbaye le monastère ruiné et dépeuplé de Brou. Deux amis de Landry lui rendirent ce service : ce furent Airard de Bullou et Landry de Torielle. Ils surent si bien prendre le chevalier Geoffroy Raivard, leur voisin, qui était en possession du monastère ruiné, près le château de Brou, qu'il l'abandonna avec l'église telle qu'elle était alors, à l'abbé Landry et à son abbaye. Ils n'entendaient sans doute par là que donner une marque de leur reconnaissance à leur bienfaiteur, ou sauver à bon marché un bien d'église d'un illégitime possesseur.

L'acte fut signé et approuvé par Mathilde, veuve de

Guillaume Goëth III du nom, seigneur de Brou, et par Geoffroy de Modène, alors son second mari, résidant audit château de Brou, par Guillaume Goëth, fils de ladite dame Mathilde, Airard de Bullou, Bernard, son frère (1), Landry de Torielle, Guillaume, prévôt de Châteaudun, Rainaud, forestier, par le donataire, et autres.

Landry de Torielle, dont il est ici question, donna aussi à Saint-Père, du consentement d'Ermeline, sa femme, une ferme et une maison, le droit qu'il avait au faubourg du monastère de Brou (je n'ose dire avec le cartulaire à Saint-Romain, je crois que ce serait par anticipation); ce qu'il fit afin que Landry reçût son fils Ernaud parmi ses religieux. Il donna au même temps, avec Gildain de Dampierre, l'église de Dampierre, près Brou, ainsi qu'en jouissait Renaud Daën ou Doyen. Ceci ne fut fait que vers 1103, temps ou le père de Renaud Doyen s'était fait religieux à Saint-Père, en y donnant, ainsi qu'au monastère de Brou, sa dîme du Mesnil et de la Forêt, paroisse d'Arrou. Ce fut ce père de Renaud qui attira le jeune Ernaud Torielle à Saint-Père et qui sollicita les largesses du père, qui avait ci-devant donné à l'église de Dampierre un pré et le vivier des Motes.

Quelque temps après que les religieux de Saint-Père eurent été mis en possession du monastère désert de Brou (1), ils rasèrent sa chapelle, qui n'était que de bois et qui menaçait ruine, pour bâtir une église de bonne maçonnerie, avec le secours des aumônes des fidèles. La construction de cette nouvelle église occasionna la découverte du chef de saint Romain, martyr. Dom. Aubert, reli-

(1) Ce Bernard de Bullou mourut l'an 1093, des blessures qu'il avait reçues précédemment à la guerre; son corps fut porté et inhumé à Saint-Père.

(2) On appelle communément la ville le Grand-Brou, et Saint-Romain le Petit-Brou.

gieux de Saint-Père, qui a fait un extrait historique des deux cartulaires de sa maison, l'an 1674, rapporte ce fait, page quatre-vingt-huit de son manuscrit, d'après Agobert, évêque de Chartres, qui en avait été témoin étant archidiacre. Cet Agobert avait succédé à l'évêque Théodoric, mort en 1048. On ne dit pas en quel temps cette relique avait été apportée au monastère de Brou, mais voici l'histoire de sa découverte :

Un seigneur breton fort riche, nommé Paulin, désirant avoir des reliques de quelque saint martyr, pour les déposer dans une église qu'il faisait bâtir sur une de ses terres, envoya à Rome un de ses domestiques nommé Maur, personnage aussi simple que pieux.

Cet envoyé, parvenu à la capitale de la chrétienté, y passa neuf mois sans avoir réussi dans sa commission. Heureusement, l'hôte chez lequel il demeurait s'aperçut du chagrin que lui causait sa non-réussite, et par ses questions et ses offres affectueuses, il tira du pèlerin le sujet de son embarras, et se prêta avec succès à l'en tirer. Cet hôte eut recours à un moine à qui il avait rendu quelques services, et il en obtint le chef de saint Romain, martyr de Rome, que Maur, bien satisfait, mit précieusement dans son sac, après l'avoir enveloppé d'nn linceul. Quoique son chagrin eût été poussé au point de le rendre malade, les services de son hôte aidèrent à le rétablir promptement, et il reprit la route de France. Il passa au bourg de Brou *(ad Brœicum vicum)*, où il tomba malade et mourut. Il pria ceux qui l'assistaient à ses derniers momens, d'enterrer son sac près le mur de l'église du monastère, ce qui fut fidèlement exécuté. Ce dépôt y resta jusqu'à ce qu'en creusant pour les fondemens de l'église que l'abbé Landry faisait bâtir, il fut découvert et reconnu d'une façon miraculeuse, car un ouvrier ayant porté la

main pour le lever de terre, il fut à l'instant privé de la vue. Les prêtres du lieu et les fidèles, avertis de ce qui se passait, vinrent sur le lieu et firent des prières. Le chef fut alors levé sans difficulté. Un écrit qui y était joint instruisit de la qualité du dépôt, dont la valeur s'était si cruellement révélée pour le pauvre fossoyeur, qui fut au reste consolé par un second miracle qui lui rendit la vue, à la grande satisfaction de l'assemblée. Une odeur suave sortit de l'endroit d'où l'on avait retiré le chef.

On peut croire que cet événement ne nuisit point à la construction de la nouvelle église, où l'on déposa la précieuse relique après sa construction. Elle n'en devint que plus chère aux fidèles, à qui l'on doit, je présume, son nom vulgaire de Saint-Romain, car, dans la bénédiction ou consécration, on lui conserva le nom de l'ancien patron de cette abbaye, je veux dire de saint Laurent, diacre et martyr, qui en est resté constamment le patron jusqu'à ces jours, qu'elle a été interdite pour être mal entretenue, car c'est actuellement l'unique façon de sévir dont on use en pareil cas. Le prieur commendataire, qui n'a pu s'en fâcher, a généreusement gratifié l'église paroissiale, c'est-à dire la Madeleine, du chef du saint martyr et d'un calice.

Malgré le renouvellement du monastère de Brou, la communauté connue sous le nom de prieuré de Saint-Romain était peu de chose. L'abbaye de Saint-Père retenait pour elle une partie des biens qui ne lui étaient cependant donnés dans ce canton qu'à l'intention de la bien entretenir. Guillaume Goëth, quatrième du nom, n'était d'ailleurs pas si favorable à Saint-Romain que sa mère l'avait été, et il en exigeait bien des choses onéreuses. Un accident lui fit suivre une conduite toute différente. Son fils Hugues avait été fait prisonnier de guerre dans la Terre-Sainte. Il eut recours à la piété pour obtenir de Dieu sa délivrance. Son

chagrin valut à l'abbé et aux moines de Saint-Père des lettres par lesquelles il s'obligeait, du consentement de sa femme Eustache et de ses fils Guillaume et Robert, et de sa fille Mathilde, de ne plus rien exiger de la Celle de Saint-Romain, et d'en conserver les droits. Il prend la qualité de prince dans cet acte, du moins le cartulaire la lui donne. Entre les témoins sont : Guathon de Brou, Hugues de Bruières et Rahérius d'Essart.

Eustache, épouse de Guillaume Goëth, prit spécialement à cœur l'augmentation du petit monastère de Brou, au pied de son château. Guillaume, moine de Marmoutiers, son parent, avait été élu abbé de Saint-Père l'an 1102. Elle l'engagea à laisser au prieuré de Brou tous les biens situés dans ce canton. Guillaume eut le consentement de ses religieux conforme aux désirs de la dame, et elle avec son mari donnèrent, à cette considération, deux métairies audit prieuré et la moitié d'un moulin à Unverre, la dîme de leurs moulins et droit de pêche trois fois l'an dans l'étang de Brou. Ils exemptèrent de tous droits les biens de ladite Celle, excepté qu'ils se réservaient celui de minage dans le bourg de Saint-Romain, au temps du marché, savoir : depuis le mardi après midi jusqu'à six heures du matin du jeudi, par chaque semaine, sur tous ceux qui ne seraient pas habitans dudit bourg; tandis que les habitans du même bourg paieraient le minage aux moines de Saint-Romain, de même que tous ceux qui y auraient du grain en grenier ou en garde hors le temps du marché. Ils donnèrent aussi aux moines le droit de pâture des porcs dans leur forêt ; celui de vendre vin, excepté trois jours de l'année, que les tavernes du bourg de Saint-Romain devaient être fermées, et ils exemptaient tous les habitans dudit bourg de toute sujétion, excepté de la garde du château en temps de guerre.

En conséquence de ces arrangemens, l'abbé Guillaume

envoya Moïse, moine de Juziers, pour présider la communauté de Saint-Romain, où il plaça plusieurs religieux. Ils furent bien reçus du seigneur Guillaume et d'Eustache, qui leur donnèrent encore une métairie à leur arrivée. Témoins : le seigneur Névelon et Urson, son fils, Landry de Bonneval, Rotrou, Gillebert, écuyer tranchant, Gosbert, écuyer, et autres.

Hervé d'Alluyes, fils d'Hervé de Dangeau, de la maison de Nevers, héritier par sa femme de Goëth IV, dont elle était fille aînée, ne fut pas favorable pendant quelque temps aux moines de Saint-Romain, mais enfin il s'adoucit. Par un acte qu'il fit rédiger à Brou, l'an 1197, il leur remit les coutumes exorbitantes qu'il en avait exigées jusque-là. Il leur donna même droit de pêche dans l'étang de Brou, le jour de l'anniversaire de Guillaume Goëth, son beau-père, et des autres seigneurs des baronnies; il leur accorda la justice criminelle et le droit de marché le jour de Saint-Laurent, patron de leur monastère, et cela du consentement de Philippe de Danzé et Raoul ou Renaud de Montmirail, que l'on dit ses frères et qui pouvaient n'être que ses beaux-frères. Les témoins furent : Gaultier de Lanneray, Daniel, prieur de Saint-Romain, et autres. Cette communauté n'a pas subsisté au-delà du quatorzième siècle.

Étienne, abbé de Saint-Père, s'empara du prieuré de Saint-Romain pour en employer les revenus à réparer son abbaye. Il mourut en 1416. Ce fut dans ces temps que Saint-Romain fut saccagé par les Anglais. L'abbé Jean Jourdain en pourvut, en 1430, frère Jean Pinart, et lui accorda pendant douze ans les revenus du prieuré de Saint-Lubin de Châteaudun, pour réparer les ruines de celui de Brou, ce qu'il fit en 1452. Jean Jourdain se démit de son abbaye dans son chapitre, l'an 1464, au mois de mai, et fit élire le prieur Jean Pinart, pour rompre les brigues de

l'évêque Mille d'Illiers, qui eût voulu que Jourdain se fût prêté à lui faciliter les moyens d'avoir cette abbaye en commande, ou de la faire tomber à Charles d'Illiers, son neveu. Je n'ai point trouvé de prieur résidant à Saint-Romain depuis Pinart.

Le PETIT-BROU ou la MADELEINE est à dix mille toises de distance de Châteaudun.

LA MADELEINE-VILLEFROUIN, très-petite paroisse à dix-sept mille toises de Châteaudun, bailliage de Dunois, au siége de la châtellenie et baronnie de Marchenoir. Elle sépare le Dunois du Blaisois dans la vallée de son nom, dans laquelle il y a une borne posée à cet effet, et d'où les limites se prolongent à une tour nommée Autry ou la Maison-Fort.

LANGEY, *Langi*, *Langeyum*, à cinq mille quatre cents toises de Châteaudun. Son fief, sa basse et moyenne justice relèvent de Montigny, la haute de la tour de Châteaudun. Elles sont toutes trois réunies à la châtellenie de Villemesle. Son église avait été donnée aux moines de Saint-Lomer dans le prieuré de Douy, réuni à Bonne-Nouvelle d'Orléans. Ce n'est que depuis l'érection du diocèse de Blois que l'ordinaire, c'est-à-dire l'évêque de Chartres, nomme à la cure.

L'an 1166, Mathieu de Langey et Pétronille, sa femme, [illegible]rent à l'abbaye de Tyron la moitié de la métairie de [illegible] et l'an 1240, Garnier de Langey, qui vivait dès [illegible] douzième siècle, assura, sur l'autre moitié de la [illegible]me terre, de quoi faire faire son anniversaire à celle de la Madeleine de Châteaudun, où il ordonna sa sépulture.

Langey a passé des seigneurs de son nom à ceux de

Montigny. Ce fut avant l'an 1400 qu'Isabeau de Montigny porta cette terre dans la maison du Bellay, par son mariage avec Hugues du Bellay, qui fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415. Jean, leur fils, mari de Jeanne Logé, en fut mis en possession. Ces derniers eurent un fils nommé Louis, qui fut marié à Marguerite de la Tour-Landry, de qui sont issus ces cinq du Bellay-Langey qui ont tant fait d'honneur à leur famille et au nom de Langey, par leurs talens et les services qu'ils ont rendus à l'Etat.

Guillaume de Langey, l'aîné, gouverneur du Piémont, ouvrit aux quatre autres le chemin des grands emplois. Ses mémoires sur son siècle feront vivre son souvenir dans la république des lettres. Il mourut cependant ruiné et sans récompense. Charles-Quint a dit que cet homme seul lui avait fait plus de mal et déconcerté plus de projets que tous les français ensemble.

Jean, le cadet, cardinal et évêque de Paris, qui posséda Langey, fut assez bon poète et très-bon orateur. Il donna des preuves de sa grande mémoire et de son discernement, qui furent avantageuses à l'Eglise et à l'Etat. Doyen des cardinaux et évêque d'Ostie, la faveur du cardinal de Lorraine ayant éclipsé la sienne, il se retira à Rome, où après avoir fait bâtir un palais près des Thermes de Dioclétien, avec la magnificence qui lui était naturelle, il mourut en 1560.

Le zèle du troisième, René, évêque du Mans, son application à la physique et à l'histoire lui attirèrent l'attention des savans et l'estime du public.

Martin, qui a passé pour aussi fidèle historien que fidèle ministre, mérite encore par ses mémoires la reconnaissance des amateurs de notre histoire. Il fit plus d'honneur aux lettres qu'il n'en reçut par sa qualité de prince d'Yvetot. Il mourut à Glatigny, le 7 mars 1559.

Jacques, le plus jeune, colonel de mille hommes, trouva aux pieds des murs de Sassari, en Italie, un tombeau glorieux aux gens de son métier, et qu'il mérita trop tôt.

Ce fut spécialement au cardinal de Langey que s'attacha ce génie singulier qui a été, dans son siècle, aussi amusant par ses ouvrages, qu'il est souvent peu intelligible dans celui-ci. François Rabelais, successivement cordelier à Fontenay-le-Comte, bénédictin à Maillesais, professeur de médecine à Montpellier, médecin ordinaire du cardinal de Langey, chanoine de Saint-Maur-des-Fossés, enfin curé de Meudon (*), où sa critique finit avec sa vie l'an 1553, n'est point encore dans l'oubli à Langey. On montre dans ce bourg une maison, la dernière à gauche en allant à Boisgasson, que l'on dit avoir été bâtie pour lui par le cardinal, Elle porte encore son nom. On y donne pour sa figure un buste en pierre tendre, actuellement un peu mutilé, qui est au-dessus d'une fenêtre de cette maison et dans son couronnement.

De Martin du Bellay, époux d'Isabelle Chenu, dame d'Yvetot, Langey a passé à leur fille Catherine, qui devint seconde femme de Charles de Beaumanoir-Lavardin, huguenot, qui fut tué au massacre de la Saint-Barthélemy. Leur fille, Élisabeth de Beaumanoir, qualifiée dame de Langey, épousa, en 1597, Louis de Cordouan, seigneur de Maimbray. Leur fils, René de Cordouan, dit le marquis de Langey, fut séparé de la demoiselle de Saint-Simon de Courtimer, sa première femme, par arrêt du 8 février 1659, après avoir succombé à l'indécence du Congrès et avoir été déclaré impuissant. Il protesta devant deux notaires contre l'arrêt qui lui défendait de contracter aucun mariage, et prit une seconde alliance avec Diane de Mon-

(*) Avant d'être curé à Meudon, Rabelais en avait rempli les fonctions à Souday-au-Perche.

tault de Navailles, dont il eut sept enfans. C'est ce qui a donné occasion à la cour d'abolir la vieille jurisprudence au sujet du Congrès.

Langey a passé ensuite par vente au brave capitaine Yrier de Magoutier de Laubanie. François, son frère, lui succéda en 1706 et fit rebâtir le château de Langey, qu'il a laissé imparfait.

Il a été ensuite vendu au marquis d'Houel, seigneur de Viviers, puis à Pierre-Marie Thiroux, seigneur de Villemesle.

Le Rameau, fief où il ne reste que la place et les fossés de son ancien château, relève de Montigny, la justice de Prépalteau, et Prépalteau du même Montigny. Il a appartenu aux de Villebresme, maîtres des comptes à Blois, et aux de Villereau. De ceux-ci, il passa par vente du 12 avril 1404, à Guillaume de Harville de Palaiseau, avec la baronnie d'Ymonville-en-Chartrain; le tout pour deux mille sept cent cinquante livres.

Jacques de Courtarvel de Saint-Rémy possédait le Rameau en 1655. De sa première femme, N. de Langard (1), il avait eu Marie de Courtarvel, qui porta le Rameau à son mari, le marquis de Hautefeuille, d'où il passa par vente à Jacques-Emmanuel Bordas, garde du roi. Jacques Bordas, seigneur du Bois-Raimbourg, et ses co-héritiers, l'ont vendu, en 1760, à M. Thiroux de Villemesle.

Le Bois-Raimbourg. Sa chapelle domestique a saint Hubert pour patron. Cette maison était alternativement de la paroisse de Saint-Pellerin et de celle de Langey. Elle a été attribuée à la dernière pour toujours l'an 1674, par

(1) La seconde fut Françoise Le Prévôt, veuve de Laurent de la Baume-le-Blanc, mère de Mme de La Vallière, maîtresse de Louis XIV. C'est en 1655 que Françoise Le Prévôt eut pour troisième mari le marquis de Saint-Rémy.

sentence de l'Official du 1er mai, sur la requête du propriétaire. Les mêmes qui ont eu le Rameau ont possédé le Bois-Raimbourg, excepté le dernier acquéreur du Rameau. Ils font trois livres de rente au curé de Saint-Pellerin, pour dédommagement de l'alternative perdue.

VILLEBALAY, fief aumôné à l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, par Mathieu de Villebalay, l'an 1209, et la donation confirmée par Jean de Montigny, Mathilde, sa femme, ses fils Hugues et Jean, et ses filles Alix, Marguerite et Isabelle.

LANNERAY, *Lanneriacum*, *Lanneretum*, *Lennerium*, à trois mille trois cents toises de Châteaudun et de son bailliage en première instance.

Espiérius de Lanneray vivait l'an 1120. On trouve ensuite Geoffroy de Lanneray, dont la veuve, nommée Julienne, donna la moitié d'une métairie aux chanoines de la Madeleine de Châteaudun, et leur vendit l'autre moitié. Ce furent de ces seigneurs du nom de Lanneray qui en donnèrent l'église aux mêmes chanoines.

Gohérius de Lanneray et Léarde, sa femme, firent construire et fondèrent, l'an 1217, la chapelle de Saint-Thomas, près de Lanneray, qui est détruite depuis longtemps. Cette fondation était aussi en faveur des chanoines de la Madeleine, dont un d'entre eux était chapelain et faisait l'office divin dans ladite chapelle, où il résidait et jouissait des biens portés par la fondation et détaillés dans le cartulaire de leur abbaye.

L'an 1269, Gohérius de Lanneray, successeur de Simon, son père, donna au prieur de Lanneray, à perpétuité, un muid de blé sur la dîme de la même paroisse. Dans la suite, Guillaume, vidame de Chartres, fut condamné à payer ce muid de blé.

L'ÉPINAI, *Spinetum*, maison et fief à trois ou quatre cents toises de Lanneray, se nomme vulgairement SAINTE-RADÉGONDE, depuis que N. de Girard, seigneur du lieu, et son épouse, ont établi la dévotion à cette sainte reine dans leur chapelle du même lieu, consacrée à la Sainte-Vierge, comme on le voit par son principal autel; celui de Sainte-Radégonde n'étant que dans la nef. Cette chapelle est néanmoins inscrite à l'évêché sous le titre de Sainte-Radégonde. Le titulaire est à la nomination du propriétaire du château. Son revenu ne consiste que dans le casuel considérable, surtout en évangiles qui s'y disent à une affluence considérable de voyageurs qui s'y rendent tous les dimanches, depuis le 13 août, fête de la sainte, jusqu'à la Toussaint.

LA TOUCHE, surnommée HERSANT, du nom d'un de ses anciens propriétaires, est un château éloigné de mille cinq cents toises de Lanneray, sud-ouest. Des Le Jay, magistrats à Châteaudun, il a passé par femmes aux de Montigny de Saucheville, seigneurs de Montigny-en-Bourgogne et vicomtes de Dreux. Le second possesseur de ce nom vient de vendre cette terre à Louis-Julien Dugué, ancien mousquetaire, secrétaire du roi.

LES CHATELLIERS appartiennent à M. André-Gabriel de Boisguyon, ancien écuyer de Mesdames, second fils de Nicolas de Boisguyon de Chauchepot et de Marguerite de Gyvès, sa seconde femme. Il en est devenu possesseur par l'alliance qu'il a contractée avec Marie-Anne-Erneste Cuperly, dont le père, originaire de Paris, les avait acquis de M. le marquis de La Stocillière, capitaine de vaisseau.

LA HALOYÈRE appartient aux mêmes, par acquêt de N. Maury.

LA POTERIE.

Bourgoing. Des Costé, baillis de Dunois, a passé par les femmes à N. Recoquillé, originaire de Chartres.

LA VILLE-AUX-CLERCS, en Vendômois. Ce qu'il y a de la forêt de Fretteval sur cette paroisse est du Dunois, ainsi que Richeray et Corbigny, qui sont en première instance de la baronnie-châtellenie de Fretteval. Les limites du Dunois passent de Corbigny à l'Escottière, où il y a une chapelle de Sainte-Radégonde, puis à Malabry, tournent la forêt et se prolongent à Gratte-Loup, ensuite aux bois du Breuil, paroisse de Fontaine-Raoult.

LE GAULT. *Gualdum*, dit AU PERCHE, pour le distinguer de la paroisse suivante du même nom, qui est dans la Beauce, est à treize mille trois cents toises de Châteaudun. Celle-ci était tout entière du domaine de Courtalain, jusqu'à ce qu'au commencement du treizième siècle, Oudin Borel, seigneur de Courtalain, aumôna une partie de son fief et le droit de justice dans le bourg du Gault, au chapitre de Chartres, à qui il en donna l'église.

Les seigneurs de Courtalain n'ont cependant point cessé de prendre la qualité de seigneurs du Gault, et d'y faire tenir tous les ans des assises que l'on nomme Chevauchées. Ce qui est resté de leur dépendance suit la coutume de Dunois ; mais on a fait adopter celle de Chartres à ceux qui sont vassaux du chapitre.

La Teuze, fief et haute-justice sans manoir, qui relève de Courtalain, est du domaine du Mée, paroisse d'Arrou.

La rivière de Couéteron commence sur cette paroisse, près du Petit-Gault. Depuis Arrou jusqu'au Maine, ces cantons paraissent comme une forêt continuelle, tous les

moindres champs étant entourés de haies garnies de chênes, d'ormes, de charmes, etc. Le bouleau se plaît tant dans ces cantons, que si on laisse un champ sans culture, mais bien clos et à l'abri de la dent des bestiaux, le bouleau, dont la semence est propagée par le vent ou les oiseaux, y parait semé de lui-même, et au bout de trente ans forme un bon taillis, surtout entre Bois-Ruffin et Le Gault. Comme il y a beaucoup de pâturages, on se sert des bœufs pour le labour dans cette partie du Dunois jusqu'au Vendômois, Maine et Grand-Perche.

LE GAULT, dit EN BEAUCE, par la raison que je viens de donner, est à treize mille toises de Châteaudun et de son élection; il touche au pays Chartrain-Beauceron. Il n'y a qu'une ou deux maisons dans son bourg qui soient de la coutume de Dunois, à ce que m'ont dit des gens du lieu, encore ces droits du comte tombent-ils dans l'oubli. Cette paroisse est du bailliage de Chartres, car une partie dépend en première instance d'Alluyes, l'autre du Houssay.

Plancheville, village très-considérable, est de la justice du chapitre de Chartres, au siége de Villars, établi pour ce qui dépend de la seconde portion de la prébende de Dunois; le bourg et plusieurs hameaux sont de la prévôté de Bonneval.

Les seigneurs du Houssay et ceux du Bois-de-Pré prennent la qualité de seigneurs en partie du Gault.

LE HOUSSAY, *Hulsetum*, village érigé en paroisse dans le siècle dernier, est à huit mille neuf cents toises de Châteaudun et de son élection. Cette nouvelle paroisse a été attribuée à l'archidiaconé de Dunois, comme étant enclavée

dans son ancien pays, quoiqu'elle fût de la paroisse de Saint-Germain-lès-Alluyes, qui est de l'archidiaconé de Chartres. On y a joint quelques hameaux de la paroisse de Saint-Sauveur de Bonneval, pour former un troupeau plus considérable.

Jean de la Freselière et Marie Pointel, sa femme, possédaient Le Houssay en 1380.

Le château actuel, qui est un des plus considérables du Dunois, fut bâti en 1600, par Claude Mallier, intendant des finances, originaire d'Orléans. C'est lui qui a fait bâtir l'église et qui l'a fait ériger en paroisse en 1628.

Sa petite-fille, Marie Mallier, fille de Claude Mallier, devenu évêque de Tarbes, a porté cette terre à la maison de Maillé-Brézé, par son mariage avec Louis de Maillé, marquis de Benehart. Leur fille unique, Marie-Anne-Geneviève, a eu pour mari Philippe-Claude marquis de Montboissier, dont les petits-enfans sont propriétaires du Houssay.

Leur mère, dame Boutin, veuve du vicomte de Montboissier, a pris par engagement, de monseigneur Louis-Philippe duc d'Orléans, comme duc de Chartres, la ville et prévôté de Bonneval, dont tout le revenu ne passe guère huit cents livres, tant en droits de péage, foire de Saint-Gilles, que petites rentes sur les particuliers qui ont fait des ouvertures dans les murs de la ville. Elle en prit possession le 8 septembre 1759, avec tout l'appareil qu'elle put imaginer.

Cette même dame, qui a fait aussi l'acquisition d'Alluyes, en prit possession de même le 26 août 1764.

C'est elle aussi qui, en 1767, a fait ériger Le Houssay en comté, sous le titre de comté de Montboissier-lès-Alluyes.

LE MÉE, *Mesium* et *Mesum*, à cinq mille huit cents toises de Châteaudun, diocèse de Blois, ci-devant archidiaconé de Dunois et de son bailliage au siége de Châteaudun.

LA MOTTERAIE, fief qui relève du Rameau et haute-justice, en ressort à Châteaudun. On en tient les plaids dans le bourg. Des de Chambry et des de Chanvalon, La Motteraie a passé par vente au possesseur actuel, M. Louis de Meaussé et N. de Montigny de Saucheville, son épouse, qui résident dans le château ci-après.

VILLEBETON. Pierre de Villebeton signa, l'an 1200, une charte pour la Madeleine et le Petit-Cîteaux. Cette terre appartient depuis longtemps à une branche de la famille de Meaussé.

LÉZANVILLE a été possédé par les de Guidard et de Prunelé.

ROMAINVILLE, par les mêmes de Prunelé, après les de Parent.

LE PLESSIS-D'ÉCHELLES, ou DES ÉCHELLES, ou DE L'ÉCHELLE, *Plessiacum*, *Plesseium*, *Plaxitium de Scalis* et *de Scalâ*, *Plessiacum Hervei de Scalis*, à quinze mille toises de Châteaudun, bailliage de Dunois, en ressort de Marchenoir, était aussi de l'archidiaconé de Dunois avant que Blois fût évêché.

Son église a été visitée depuis peu par deux architectes. L'un, de Paris, a décidé, sur l'examen de ses murs, qu'elle devait avoir été bâtie dans le neuvième siècle; l'autre, de Châteaudun, plus modeste, mais peut-être moins éclairé en ce genre, n'a pu rien décider du temps de la fabrique de murs peu élevés, sans aucun ordre d'architecture, très-épais, mais tout simples.

Cette église, dédiée à la Sainte-Vierge, a été aumônée

par ses anciens seigneurs à l'abbaye de Bourg-Moyen. Les prieurs-curés de Marchenoir en sont titulaires et possesseurs de temps immémorial, de même que de la chapelle de Saint-Thomas-de-Bellou, même paroisse, et dans la forêt de Marchenoir, sur le bord de laquelle est situé le bourg et château du Plessis-d'Échelles.

Une maison du Plessis paraît des plus anciennes du Dunois et répandue dans plusieurs de ses châteaux. Hervé du Plessis-d'Échelles vivait dans le onzième siècle. Dans le douzième, on trouve, par le cartulaire de Tyron, Girard du Plessis, surnommé Diable, et Payen du Plessis, son frère; Guillaume, Hugues et Eudes du Plessis, fils de Payen. Jacques de Nézement, qui peut être de la même maison, était seigneur du Plessis-d'Échelles dans le douzième siècle, comme on le voit par l'inscription d'une cloche qui paraît avoir été transportée du campanier de l'église du Plessis-d'Échelles dans le clocher de Marchenoir. Son inscription porte qu'elle a été fondue l'an 1200, qu'elle a été nommée Sylvain par noble homme Jacques de Nézement, seigneur et fondateur de céans, ce qui ne peut se rapporter à l'église de Marchenoir où est cette cloche. Les de Nézement ont eu Le Plessis jusque dans le seizième siècle. On le voit par la tombe de Guillaume de Nézement, qui est dans l'église du même lieu. Les Grenaisie, qui paraissent de la même maison, ayant les mêmes armes, ont succédé aux de Nézement dans le dix-septième siècle. Une autre tombe, dans la même église du Plessis, fait foi qu'Anne de Vermaise, épouse de Louis de Grenaisie, seigneur du Plessis-d'Échelles, mourut le 6 septembre 1611.

Guillaume de Grenaisie, gouverneur des château, ville et baronnie de Marchenoir, en était seigneur en 1659. Il était marié à Élisabeth de Riants.

M. Pierre-Alexandre Parceval, écuyer, a acquis cette terre de M. d'Argenson.

LE PLESSIS-DORIN, *Plessiacum-Dorini*, au pied de la forêt de Montmirail, élection de Châteaudun, dont il est éloigné de dix-sept mille six cents toises. Il y a de belles fontaines qui forment un ruisseau qui va se jeter dans la rivière d'Égrenne. L'étang de Boisvinet, qui a plus de mille toises de long et cinq cents de largeur, est sur cette paroisse et sur la grande-route du Mans, ainsi que la chapelle de Germinet. M. de Neveu est seigneur de cette paroisse, qui est du ressort de Montmirail.

LE POISLAY, du domaine de Courtalain, où ses habitans vont en première instance, est à dix mille toises de Châteaudun. L'étang du Grand-Galas, sur cette paroisse, a huit cents toises de long.

CHAUCHEPOT, château bâti dans le siècle dernier, relève, ainsi que sa justice, de Courtalain. La maison de Despierres s'y est éteinte après l'avoir fait passer par alliance à Nicolas de Boisguyon, qui a épousé en secondes noces Marie-Marguerite de Gyvès, dont trois garçons. L'aîné, Nicolas-Armand de Boisguyon, marié à demoiselle Henriette-Thérèse de Saint-Pol de Masle, a laissé un fils nommé François. J'ai parlé du second, André-Gabriel, article Lanneray. Le troisième, Louis-Nicolas, capitaine de grenadiers du régiment de Lamballe, a été marié dans l'église de la Congrégation d'Étampes, à demoiselle Thérèse-Henriette Buchère.

LES AUTELS-SAINT-ÉLOI, petite paroisse sur l'Ozanne,

à treize mille six cents toises de Châteaudun, de son élection. Mme de Beringhen, comme dame de Brou, en a aliéné la seigneurie à M. Le Clerc de Lesseville, pour lui faciliter l'érection de sa châtellenie de Charbonnières.

LIGNIÈRES, *Ligneriæ*, bailliage de Dunois, à la baronnie de Fretteval, de l'élection de Châteaudun, d'où son bourg est éloigné de treize mille toises.

Jacques de Morvilliers, seigneur du Breuil, l'était de Lignières en 1450, par son épouse, Catherine de Nézement. En 1520, François de Morvilliers en était propriétaire; son épouse était Jeanne Hurault de Bélesbat. Cette terre a passé ensuite à la maison d'Illiers. N. de la Porte, fermier général, seigneur et reconstructeur de Meslay, près Vendôme, en a été acquéreur.

LOGRON, *Lugrum* et *Ugreolium*, à cinq mille toises de Châteaudun. L'ancienne église de cette paroisse a été détruite, on ignore en quel temps. Elle était située dans le petit vallon de l'Étang-Neuf, sur un terrain appelé encore le Vieux-Logron. Le terrain où elle était est du domaine du curé, et joint trois minots de pré, qui sont aussi de la cure. L'église d'aujourd'hui était une chapelle bâtie pour la commodité d'un château qui en était proche. Elle fut donnée aux chanoines réguliers de la Madeleine de Châteaudun vers 1154, car il n'en est point mention dans la bulle d'Eugène III, en faveur de leur abbaye, qui est de l'an 1152, et Adrien IV en fait mention dans la sienne, qui est de 1154.

Les seigneurs de Chantemesle ont acquis la seigneurie de Logron, en ont laissé tomber le château en ruine, et en

ont même aliéné le terrain depuis peu. Ils ont joint à la justice de Logron celle du fief de la Grange, paroisse d'Yèvres. Le tout est du ressort de la baronnie, maintenant comté de Meslay. Les officiers de cette justice de Logron vont tenir une fois par an des assises, c'est-à-dire des plaids, dans une rue de Brou, près le monticule où était le château, comme ayant juridiction dans ce quartier.

FRÉVILLE, petit château qui n'avait eté bâti que dans ce siècle, par le seigneur Delorme et Marguerite Costé, sa femme, a été rasé en 1759 par le propriétaire de Chantemesle, acquéreur dudit Fréville.

LE GRAND-JUDÉ a été uni aussi au domaine de Chantemesle, par M. Marie-Camille Fillon de Villemur, receveur-général des finances de Paris, qui avait acquis de N. de Tarragon, propriétaire, par N. de Marolles, son épouse.

LOLON, petite paroisse à six mille trois cents toises de Châteaudun, est du domaine de Meslay et de sa justice en première instance.

TAILLEPIED, fief et château détruit. Le chevalier Geoffroy de Taillepied y vivait en 1248 avec Guillaume, son frère. Ils firent un accord au mois de mars de cette année, avec les religieux de Bonneval, pour avoir fait des dégradations dans leurs bois et avoir emprisonné un de leurs fermiers. Cette terre est du domaine de Mémillon.

LONGNY, *Lucaniacum*, à quinze mille quatre cents toises de Châteaudun, de son élection, archidiaconé de Dunois et bailliage d'Orléans. Sa haute-justice, qui relevait de la Brosse, est tombée en désuétude depuis que les sei-

gneurs de Goury ont accoutumé les habitans de Bazoches à aller à leurs plaids, après avoir traité moyennant vingt livres de rente, avec les seigneurs du Puiset, pour avoir la haute-justice à Goury. Les seigneurs de Mémillon ont exercé à Longny un droit de péage dont l'abus a cessé sous Louis XIV.

Le nom latin *Lucaniacum* vient de celui du patron de cette paroisse, saint Lucain. Les légendaires ne s'accordent pas sur le temps et le lieu de la naissance de ce saint laïc, mais ils sont tous d'accord sur le canton où il a souffert le martyre. On croit le plus communément qu'il était originaire de Poitiers ou des environs, qu'il fut instruit et peut-être baptisé par Saint-Hilaire. On ne voit point qu'il ait fait partie du clergé, mais il n'en fut pas moins zélé pour la propagation du christianisme; c'est ce qui le porta, au milieu du quatrième siècle, à suivre les Alains, joints aux Suèves et aux Vandales, lorsqu'ils passèrent la Loire et qu'ils vinrent dans la Beauce. Ce fut là que, lassés des remontrances instructives de ce missionnaire infatigable, ils lui firent éprouver les tourmens dont leur naturel féroce était capable, et lui tranchèrent enfin la tête, ou plutôt, selon la tradition de Longny, constatée par les plus anciennes statues et les images de son patron, un d'entr'eux lui sépara le crâne d'un coup de hache au-dessus des sourcils, dans le lieu nommé Villepion *(Villa-Peditonis)*, paroisse de Terminiers. La tradition ajoute que de là il alla encore, son crâne à la main, jusqu'à une grosse pierre qui a porté longtemps le nom de pierre de Saint-Lucain, et que les temps ont fait disparaître; que son corps y fut ramassé par des fidèles, porté et inhumé dans l'endroit où on a fait bâtir en son honneur l'église paroissiale de Longny.

Ses reliques y ont été en grande vénération jusqu'à ce

que la crainte des désordres que les Normands causèrent en France dès la fin du neuvième siècle, fit transporter le corps de ce saint dans la capitale du royaume. On fête à Paris cette translation le 30 octobre. Elle est aussi d'usage à Longny où on la chôme. On célèbre encore une autre fête de ce saint dans la même paroisse, le dimanche qui se trouve entre le 14 et le 22 de juillet, époque que l'on assigne à son martyre. Elle y est solennisée assez indécemment par le peuple, comme le sont en général toutes les fêtes de village que l'on fait les dimanches dans la Beauce; ce sont des assemblées pleines d'abus et des espèces de foires.

Goury. Ce château se nommait ci-devant Masurier. Il relève pour le fief de la baronnie d'Orgères. Ce n'est qu'en 1652 que Pierre de Goury, qui en était propriétaire, lui a fait changer de nom pour lui donner le sien. C'est le même qui a obtenu le droit de haute-justice des seigneurs du Puiset et un tiers des menues dîmes de Longny des religieux de Marmoutiers, dont ses prédécesseurs avaient déjà acquis les grosses qui relèvent de Cambray.

Les religieux de Marmoutiers avaient été mis en possession de l'église de Longny, et leur abbé a nommé à la cure jusqu'à l'union de l'abbaye à l'archevêché de Tours, faite en 1738.

LORGES, dans l'Orléanais, à quinze mille quatre cents toises de Châteaudun. Marigny, que l'on nomme vulgairement la Pouillerie dans cette paroisse, est du Dunois, ainsi que le bout de la forêt de Marchenoir dont il est enveloppé; il n'est qu'à mille toises de la chapelle de Saint-Thomas-de-Bellou. Il s'y tient une assemblée le lundi de la Pentecôte, dont les abus choquans portèrent Pierre du Cambout, évêque d'Orléans, à lancer l'excommunication

contre ceux qui s'y trouveraient; l'habitude a prévalu sur la crainte des peines ecclésiastiques.

LUIGNY, *alias* LOUPNI, de l'élection de Châteaudun, dont il est distant de seize mille toises, est du ressort de Brou pour la justice. Le nom de Loupni lui a été donné à cause de la quantité de loups dont il était infesté. La maison de Languedoue possède sa seigneurie.

L'an 1108, Hilduin, seigneur d'Alluyes, renonça à ses prétentions sur une terre située près Loupni, qui avait été aumônée à Saint-Père et au monastère de Brou. L'acte fut signé par Guillaume Goëth, seigneur de Brou, qualifié prince, et sa mère Eustache, dudit Hilduin d'Alluyes, de sa femme Letgarde et de son fils Goscelin, de Gathon de Brou, Hugues de Toreille et son frère Geoffroy, Hugues Brunelle, Hugues de Bruyères, Robert d'Essart et Rainard du Châtel *(de Castaneto)*.

LUTZ, *Luzium*, à trois mille toises de Châteaudun, de son bailliage en première instance. Jusqu'aux troubles du calvinisme, l'église paroissiale de Lutz était près du chemin de Châteaudun à Orléans, dans un champ qui abute sur la Croix-Torse, que l'on trouve sur ce chemin, dans lequel champ il y a peu d'années on trouva encore une patène. J'ai dit que cette église fut pillée et brûlée le mardi 9 mars 1568. Elle avait été donnée au chapitre de la Madeleine, ou plutôt de Sainte-Marie de Châteaudun, avant que les réguliers y eussent été introduits, car il paraît qu'on n'a fait qu'augmenter le domaine de ceux-ci à Lutz depuis leur entrée à Châteaudun, comme on le voit par des donations de différens particuliers, insérées dans le cartulaire de la Madeleine.

SAUCHEVILLE, fief et château avec une chapelle domestique, appartient à la famille de Montigny, originaire de Bourgogne, par mariage contracté avec N. de la Forest, dame de Saucheville, la Chapelle-Onzerain et Ecrinières. Les fiefs d'ETEAUVILLE, de FRESNE et de VILLOUZIER sont du domaine de Saucheville, dont la censive s'étend sur une rue de Brou.

MENAINVILLE vient de passer des Colas de Malmusse à N. Brachet, par sa femme.

BOIRVILLE, au sieur Carré, officier de marine.

MARBOUÉ, *Marbovium*, *Marbrovium*, *Marboëtum*, *Marboïum*, sur le Loir, à deux mille quatre cents toises de Châteaudun. Il y a dans une maison du bourg un mai avec des arcades que l'on regarde comme un reste de lieux réguliers des religieux de Marmoutiers, que l'on croit y avoir établis, et dont le cimetière, selon la tradition, en était éloigné et près de la ferme appelée Saint-Martin.

Étienne de Marboué, qui avait un fief à Pont-lès-Saint-Avit, vivait en 1226, selon le cartulaire de la Madeleine.

LES COUDREAUX, château et fief dont les seigneurs reçoivent les droits honorifiques dans l'église de Marboué, en est éloigné de mille toises. Denis Le Maistre, secrétaire de François II, neveu de Gilles Ier, président du Parlement, et Marie Le Noir, son épouse, demoiselle de Renée de France, duchesse de Ferrare, possédaient les Coudreaux en 1576.

Clément Marot était fêté dans leur château. Denis, leur fils, épousa en 1628 Catherine, fille de Jacques Monceaux, conseiller en l'élection de Châteaudun et de Bonneval, et de Catherine Gentil. Jacques, fils de ceux-ci, aliéna les Coudreaux. Il a appartenu aux de Maillé-Kerman, puis,

par retrait, aux de Maillé-Bennehart. Marie-Anne de Maillé, marquise de Montboissier, dame du Houssay, l'a vendu au sieur Louis Renard, secrétaire du roi de Lille-en-Flandres, qui a commencé les restaurations du principal corps de logis. Elles ont été continuées, les fossés comblés, les nouveaux jardins formés et les basse-cours construites, par le nouvel acquéreur, M Pierre-Félix David, chevalier de Saint-Louis, originaire de Marseille, qui a apporté des Iles-de-France et de Bourbon, où il a été gouverneur, une fortune suffisante pour faire l'acquisition de ce domaine, l'embellir et l'augmenter.

LE TRONCHAY, fief sur le chemin de Logron à Châteaudun, près le Bois-Jubaud. Il ne reste de son manoir que quelques murs. N. de Beauvillier y faisait sa résidence vers 1450. C'est aux libéralités de ce seigneur que Marboué est redevable de son joli clocher en pierre. Le donateur est enterré dans l'église de Marboué, où sa fosse voûtée fut découverte il y a quelques années. Marie-Camille Fillon de Villemur a ajouté ce fief au domaine de Chantemesle, par acquêt.

PRUNEVILLE, petit château rebâti depuis peu, appartenait dans le seizième siècle à la maison des Jaucourt; dans la suite aux Despueil, puis aux Monginot, calvinistes. M. Etienne de Lamolère, commissaire des guerres, et N. de Mailly de la Périne le possèdent aujourd'hui.

MARCHENOIR, *Marchesnerium*, *Marchesneïum*, *Marchenium*, *Marchesnium*, *Marziniacum* et *Lacus-Niger*, petite ville, baronnie et châtellenie, du domaine des comtes de Dunois, distante de quatorze mille toises de Châteaudun. Les noms de Lac-Noir et de Marchenoir ont été donnés à cet endroit par rapport à sa situation dans la Forêt-Longue,

et le terrain bas qui règne entre cet endroit et Saint-Léonard, et qui était aussi enveloppé dans la forêt. Elle conserve son enceinte, quoique mal entretenue, et ses deux portes. Cette enceinte est si petite qu'elle ne renferme que trente-et-une maisons et son église. Il ne reste de sa forteresse que la moitié de la tour, très-élevée, qui a commencé à s'écrouler en 1692. Marchenoir fut fort endommagé par les Anglais, et repris sur eux en 1427. Le lieutenant du bailli de Dunois à Marchenoir tient ses audiences le jeudi. Le même officier est juge de robe-longue des Eaux-et-Forêts du comté. Le garde-marteau, conseiller des deux siéges de Châteaudun et de Marchenoir, réside aussi actuellement à Marchenoir. Il n'y a point de marché en cet endroit. Il s'y tient seulement une foire franche le jour de Saint-Michel.

L'église de Marchenoir, dédiée à la Sainte-Vierge, était de l'archidiaconé de Dunois avant que Blois fût évêché. Les comtes y ont introduit les chanoines réguliers de Bourg-Moyen pour pasteurs. Il y a une station fondée pour l'Avent, le Carême et l'Octave du Saint-Sacrement. Le prédicateur qui en est chargé est tenu d'aller prêcher aussi à Oucques l'Avent et le Carême. Les fonds de cette station sont assignés sur le château de la Touche, paroisse de Lanneray. Il y a quarante écus pour le Carême, soixante livres pour l'Avent et quinze livres pour l'Octave. Paul Reneaulme, prieur-curé de Marchenoir, puis de Theuvy, où il est mort en 1749, avait commencé une Bibliothèque universelle, dont plusieurs in-folios manuscrits sont dans la bibliothèque de Saint-Jean de Chartres.

SAINT-MICHEL, chapelle qui appartient aujourd'hui aux Chartreux d'Orléans, était une maladrerie à laquelle le comte Thibaud V donna un pressoir banal et autres droits l'an 1190.

Les archives de Saint-Père renferment un fait concernant cette chapelle et que je transcris ici. Pétronille, âgée d'environ douze ans, fille d'Albert, portier de la ville de Marchenoir, et d'Adélaïde, ayant avalé le bout en cuivre d'une gaîne, en se jouant, le cuivre resta dans sa gorge, sans, dit-on, que les chirurgiens pussent parvenir à l'extraire. Pendant quatre mois elle ne se soutint qu'au moyen de ce que sa mère put lui faire distiller de son lait. La mère entendit parler des reliques de saint Gilduin, trouvées par hasard l'an 1165 dans l'église de Saint-Père, lorsqu'on la rebâtissait. Adélaïde, toujours dans l'affliction du triste état de sa fille, la recommanda au mérite de saint Gilduin, et dans l'instant elle eut la consolation de voir le morceau de cuivre rejaillir de la gorge de la malade. Elle eut souhaité pouvoir la conduire sur-le-champ à Chartres, pour rendre grâce à Dieu sur le tombeau de celui qu'elle regardait comme son libérateur ; mais les chemins n'étant pas libres à cause de la guerre (apparemment celle de Louis VII et d'Henri II d'Angleterre), elle fut obligée d'attendre jusqu'à la paix qui fut conclue entre les deux monarques et les fils d'Henri, l'an 1178.

Un acte de la comtesse Alix, femme du comte Etienne, fait connaître qu'au commencement du douzième siècle, la portion de la Forêt-Longue qui porte le nom de la petite ville dont est question, était encore bien plus étendue que dans ce temps. Ce titre, de l'an 1115, porte que la comtesse donne à l'abbaye de Saint-Lomer de Blois, une portion de ses bois dans la forêt appelée la Forêt-Longue *(quæ Sylva-Longa dicitur)*, savoir : en longueur, depuis le Grand-Oucques *(Olchia-Grandis)* jusqu'à la terre de Guillaume, fils de Fredon ; et en largeur, depuis un sentier appelé le chemin de la Fête, ainsi qu'il est tracé depuis le Grand-Oucques à aller à la vallée de Saint-

Victor (1), jusqu'à la plaine qui regarde Montfollet et la Beauce-Blaisoise.

Tous les habitans, tant de la ville que du petit faubourg de Marchenoir, ont droit de chauffage et de paisson dans la forêt. Pour le chauffage, les officiers des Eaux-et-Forêts indiquent tous les ans, dans les coupes que l'on exploite, la dépouille d'un certain espace proportionné au droit total de chacune des paroisses rivagères qui ont ce privilége, et qui n'est pas égal pour chaque maison ; la dépouille de six boisseaux, mesure de Dunois, est la plus forte quotité. C'est au syndic de chaque communauté que s'en fait la délivrance. Les rivagers nobles ont leur syndic particulier.

Elisabeth, fille cadette de Thibaud V, qui vivait au commencement du treizième siècle, eut Marchenoir, dont elle est qualifiée dame. J'ai parlé de son mariage avec Sulpice III d'Amboise, et d'un second avec Jean Doisy. J'ai dit qu'elle ne laissa qu'une fille du premier, laquelle n'eut point de lignée, ni de Richard de Beaumont, ni de Jean comte de Soissons, sans quoi Marchenoir eût pu être distrait du domaine des comtes de Dunois et passer à un autre grand fief, comme Bonneval; mais le comte Jean de Châtillon hérita de cette dame, qui se nommait Mahaud d'Amboise, et aucun des comtes de Dunois ne l'a aliéné de son domaine depuis ce temps, du moins quant à la forêt. Je n'en dirai pas autant de la petite ville, car on trouve dans la Chambre des Comptes de Blois, layette Marchenoir, que, sur la fin du treizième siècle, le comte Hugues II acquit, par échange, sept fiefs et arrière-fiefs dans la châ-

(1) Cette vallée était nommée de Saint-Victor parce qu'elle renfermait une église paroissiale du titre de Saint-Victor, qui a été réunie à celle de Vieuvy. C'est ce que l'on peut juger d'après les titres de l'abbaye de Saint-Avit, qui avait la nomination de cette église. La donation de la comtesse, dont je n'ai vu qu'un petit extrait, était faite sans doute conjointement avec ses enfans propriétaires.

tellenie de Marchenoir, de marquise, dame de Marchenoir, et de Henri Belon ou Bellou, fils de ladite marquise (1); et dans le chartrier de Bourg-Moyen, que Hugues de Marchenoir fit du bien à cette abbaye l'an 1209.

Depuis ce temps, je ne trouve rien de relatif à Marchenoir et à son canton, sinon que Louis-le-Gros étant en guerre avec Henri Ier, roi d'Angleterre, il fit solliciter Foulques V, comte d'Anjou, d'armer en sa faveur. Foulques fit dire à Louis, par un chevalier nommé Hugues Cléers, qu'il ne le ferait qu'à condition qu'on lui rendrait la dignité héréditaire de grand-sénéchal qu'il avait eue dans sa maison. Le roi engagea le comte à une conférence pour examiner la légitimité de sa prétention ; elle se tint entre Marchenoir et la terre de Bische, appelée Bici par Moréry. Quoique les titres du comte ne fussent pas parfaitement authentiques, le roi voulut bien les reconnaître pour justes ; mais comme Guillaume de Garlande était en possession de cette charge, et qu'il s'était rendu utile dans son exercice, le roi lui en fit faire hommage au duc d'Anjou sur le lieu de la conférence, et créa un arrière-fief d'une charge.

Bische est une maison et fief de la paroisse de Marchenoir, possédée par M. Pierre Goislard, secrétaire du roi, ancien lieutenant-général du bailliage de Dunois.

MAVES est du Blaisois, mais Pontijou, sur cette paroisse, est du Dunois. Le pont de Pontijou est moitié du Dunois et moitié du Blaisois, ce qui est indiqué par une borne ainsi que par l'étang et le milieu de la vallée, en

(1) On trouve dans le même siècle un Foulques Belon, qui vivait en 1242, et qui prétendait droit de dîme sur une vigne à Glatigny, appartenant aux RR. de Pontlevoy. Jeanne Bellou était épouse de Pierre de Villereau en 1384.

remontant jusqu'à l'arche des Trois Seigneurs, parce qu'elle sert aussi de borne à l'Orléanais. Les limites remontent par les Prés de Villemusards, derrière un taillis qui est au seigneur de Briou, et continuent jusqu'à la Maison-Fort, appelée aussi Autry, qui est du Dunois; ils se prolongent jusqu'à la forêt qui en fait les bornes, devant Briou, Lorges et Poisly, qui sont de l'Orléanais; ensuite les limites vont à Villesiclair et au château de Chantosme du Dunois.

MELLERAY, paroisse au pied de la montagne de Montmirail, éloignée de vingt mille toises de Châteaudun, de l'archidiaconé de Dunois. Les melons et l'oignon y viennent dans les champs sans grande culture.

La dévotion à saint Léonard, second patron de l'église paroissiale, avait occasionné une pratique superstitieuse, que la sagesse des pasteurs a récemment abolie. Il y avait un carcan tenant à une chaine attachée à la muraille, et on attachait par le bras à ce carcan ceux qui venaient y faire dire des messes de Saint-Léonard. C'était pour exprimer, par une cérémonie ridicule, ce que le peuple pense de ce saint, lorsqu'il l'appelle saint Lie et saint Délie. L'église de Melleray avait été donnée aux religieux de Saint-Calais. Celle de leur prieuré, joignant celle de la paroisse, n'est plus entretenue, et ce bénéfice a été uni au Petit-Séminaire de Chartres.

MEMBROLLES, *Mœmberolæ*, à sept mille toises de Châteaudun, de l'archidiaconé de Dunois avant que Blois fût évêché. On croit que cette paroisse a été démembrée de celle d'Ozoir-le-Breuil, et qu'elle n'en était qu'une succursale. Elle a le même patron, c'est-à-dire saint Martin.

Elle est du bailliage de Dunois en première instance à Châteaudun.

Membrolles a donné le nom à une famille noble du pays. Helyon ou Helgode de Membrolles, Blanche, sa mère, et Robert Bofini firent un échange avec les religieux de Thiron de ce qu'ils possédaient à Lézanville. Blanche ajouta le quart d'un four banal de Châteaudun, où elle avait droit, et cela pour la terre d'Orvillier, qui avait été donnée aux religieux par Payen de Fronville. L'acte fut passé à Châteaudun et signé par le vicomte Geoffroy II et ses fils Hugues et Payen, appelé aussi Hubert, par Ursion de Fretteval, Mathieu Le Roux, Renaud de Secouray, l'an 1128. Roscelin de Membrolles, qui vivait en 1166, signa l'accord entre le vicomte de Châteaudun et les religieux du Saint-Sépulcre. Une fille de Foulques de Membrolles ayant fait profession à Saint-Avit l'an 1202, son père fit une donation à l'abbaye à cette occasion.

Robert de Membrolles vivait aussi en 1200, et l'an 1248, au mois de décembre, il vendit, avec sa sœur Alix et Juldin de Beauvoir, son beau-frère, aux RR. de Bonneval, une maison qu'ils avaient dans Bonneval.

Rancelin de Membrolles vivait dans le même temps, et vendit ses droits sur la dîme de Chiverai, l'an 1222.

Le Corbet, ci-devant Le Noisement. Il paraît que le principal bâtiment de ce château et de sa chapelle domestique, que l'on a rasés en 1762, avaient été construits dans le quinzième siècle, pendant que l'ordre du Porc-Épic subsistait, et que celui qui en était propriétaire en ce temps en était décoré, car on voyait le Porc-Épic en relief en différens endroits de ces bâtimens. On y vient de substituer un corps de logis mieux entendu et mieux placé que l'ancien, qui était masqué par la basse-cour.

Le Noisement a appartenu aux de Mareau-Accarie, dont

le fameux ligueur, un des Seize. Louise Hatte, fille d'Euverte Hatte, seconde femme de René d'Alès, second du nom, lui porta cette terre par leur mariage du 13 octobre 1602 (1). Ce René d'Alès, maréchal-de-camp, était seigneur de la terre de Corbet en Touraine, et gouverneur des ville et château de Châteaudun.

Pierre d'Alès, fils du précédent, ayant laissé le Corbet en partage à sa sœur, épouse de Pierre des Bocus, fut fâché de n'être plus dans le cas d'ajouter à son surnom celui d'une terre qui avait fait titre dans sa maison depuis des siècles; c'est ce qui le porta à faire changer le nom du Noisement, et à lui faire donner celui de Corbet.

Jacques d'Alès de Corbet, fils de Pierre et chevalier de Saint-Lazare, sut faire un bon usage de ses talens pour les armes, la politique et la religion. Nommé par le roi pour assister à une assemblée provinciale des Calvinistes du gouvernement d'Orléans, il s'y attira la confiance des principaux, et en décida plusieurs à profiter de ses conférences particulières et de ses écrits, qui les tirèrent de l'erreur, ce qui lui mérita les éloges du grand Bossuet et les égards de Paul Pélisson.

M. Pierre d'Alès, fils unique du précédent, est né en 1688. Uni le 13 avril 1711, avec Françoise Breton, fille de Claude-François, seigneur des Bordages, et de Marie de Courtarvel, il s'est appliqué à instruire sa famille, à laquelle on n'eût pu souhaiter un meilleur maître. Chrétien éclairé, il n'a pas passé tout ce temps dans l'indifférence pour les troubles que l'acharnement de deux partis ont causés dans l'église. On pourra trouver dans son cabinet un manuscrit sur ces matières. Affranchi des liens du mariage, il est

(1) Jean Hatte, écuyer, seigneur de Dambron, l'était aussi du Noisement en 1580.

entré dans l'état qui avait fait l'objet de ses premiers vœux, et où il avait été initié par la tonsure. Prêtre et chanoine de Blois, il a fait bâtir le petit château de Richeville où il s'est retiré, et a laissé le Corbet à son fils aîné, qui suit.

M. Pierre-Alexandre d'Alès, né à Corbet, le 17 avril 1715, juge du point d'honneur dans sa paroisse, marié à Blois, le 13 mai 1743, avec Marie-Anne Daguet, fille d'Étienne, seigneur de Beauvoir, et de Marie-Anne de Courtarvel, a eu de cette première femme Louis-Hugues, né le 2 février 1755, et reçu à l'école militaire. M. Dalès, depuis sa retraite du service, travaille à faire honneur à sa patrie par une vie solidement occupée. Le premier ouvrage qu'il a donné au public, *Sur l'Origine du Mal*, en deux volumes in-12, dédié à feu monseigneur le dauphin, ayant été annoncé d'une façon honorable pour lui dans les papiers publics, une basse jalousie de quelques anti-patriotes fit débiter dans le pays que dans cet ouvrage il n'était que le prête-nom de deux jésuites. J'ai vu le manuscrit de ce livre. Une indisposition qui n'affectait que la vue de l'auteur, dans le cours de sa composition, le mit dans le cas d'avoir recours à trois mains étrangères, celles de son épouse, de son curé et d'une de ses parentes. M. d'Alès a perdu cette épouse en 1762, au mois de novembre.

Outre l'ouvrage dont je viens de parler, M. d'Alès avait déjà fait imprimer, pendant l'exil du Parlement, une brochure in-12 qui a pour titre : *Examen des Principes de Gouvernement qu'a voulu établir l'auteur des Observations sur le refus que faisait le Châtelet de reconnaître la Chambre royale établie pendant cet exil.*

On a aussi de lui une brochure de cent quarante-deux pages, dite imprimée à Amsterdam en 1758, qui contient de nouvelles observations sur les deux systèmes de la noblesse commerçante ou militaire ; et en 1766, *Origine de*

la Noblesse française, in-12, de 510 pages, chez Després, à Paris.

Ce seigneur lettré est mort à Châteaudun, à la maison nommée La Rainville, chez M. Goulu, le 9 janvier 1768. Il était venu dans cette ville pour y passer quelques jours. Son corps a été inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Valérien, du côté de l'épître, près la chapelle de Saint-Vitte.

MOISY, *Moissiacum, Moisseiacum*, à neuf mille toises de Châteaudun, bailliage de Dunois, au siége de Marchenoir en première instance.

Girard de Moisy signa, au commencement du douzième siècle, un accommodement entre les chanoines de la Madeleine de Châteaudun et les religieux de Bonneval, pour les dîmes de Saint-Aubin-des-Vignes.

L'église de Moisy, dédiée à la Sainte-Vierge, maintenant du diocèse de Blois, était de l'archidiaconé de Dunois. Elle fut aumônée à l'abbaye de Bonneval, qui a encore la nomination à sa cure et à son prieuré.

Girard, prieur de Moisy, qui était dans les bonnes grâces du comte Louis, en reçut, pour son bénéfice, une pièce de terre et une mâsure, l'an 1198, par lettres données à Châteaudun. Ce prieur devint abbé de Bonneval. Le prieur de Moisy était tenu d'une redevance en blé envers le prieur de Vieuvy, que Mathias, abbé de Bonneval, contraignit le prieur d'acquitter l'an 1270.

LE PLESSIS-MAILLÉ appartient à Nicole, lieutenant-général de Chartres.

MOLITARD et MOULITARD, *Mons-Letardi*. Le nom vient de *Monasterium*, car Molitard est dans un fond sur

la Conie. C'est la troisième châtellenie du comté de Dunois, mouvante de la tour de Châteaudun Le surnom *Letardi* vient probablement de ce que le petit monastère détruit de Molitard a pu être fondé par un seigneur nommé Letard.

Il est fait mention de ce monastère dans une charte de Louis Ier, de l'an 836, en faveur de Micy, parce qu'il a été de sa filiation. Il y est dit que cette Celle consiste dans une portion de la Conie *(cum aquâ Conidâ)*; qu'elle possède des moulins, du bois, des prés, des terres cultivées et d'incultes, des pacages, des vignes et des fiefs, que ce roi confirme à l'abbaye de Micy. C'était le roi Thierry Ier qui l'avait donnée à Micy, comme héritier du duc Loup-le-Mauvais *(ex hæreditate Lupi pessimi ducis)*. Ce Loup-le-Mauvais avait été un des assassins de Childéric II (1). Ebrouin, maire du Palais sous Clotaire III, enfermé dans le monastère de Luxeuil sous Childéric II, redevenu maire par la force sous Thierry Ier, exila Loup-le-Mauvais, et à sa mort, le roi hérita ou s'empara de ses biens. Le monastère de Molitard était sous le titre de Saint-Etienne, et il en reste une chapelle dans ce petit endroit, sous le titre de prieuré.

Girard de Joyac donna, au mois de novembre 1243, une place au lieu de Jalaises à l'abbaye de Saint-Avit, à la charge de lui payer, ainsi qu'à ses successeurs à Molitard, dix deniers de cens, ce qui semble indiquer qu'il était sei-

(1) Frédégaire ne nomme des assassins de Childéric que Ingolbert et Amalbert; il ne les connaissait pas tous. Ce fut la cruauté de Childéric contre un seigneur nommé Bodillon, qu'il fit battre par terre, les membres attachés à des pieux, comme si c'eût été un esclave, qui irrita la noblesse et qui le fit massacrer dans la forêt de Leuconie. L'abbé Le Bœuf place cette forêt de Leuconie dans le Vexin, près de Chaumont, et critique ceux qui croient que c'est Chelles, ou Livry, ou Lions; je n'oserais mettre en concurrence la Forêt-Longue dans le Dunois, dite *Sylva-Lonia*, près de laquelle Loup-le-Mauvais avait aussi des possessions, et où il y avait une chapelle de Saint-Maximin, aumônée aussi à l'abbaye de Micy.

gneur de Molitard. Cette châtellenie et son petit château ont passé par vente des de Taureau à N. de Vassé, puis à son pupille, Jules-César marquis de Prunelé-Saint-Germain.

L'église paroissiale de Molitard a été rebâtie sur la fin du seizième siècle, parce que l'on croit qu'elle avait été maltraitée par les Calvinistes.

La chapelle de Saint-Thomas, au pied des bois, sur le chemin à aller à Bullainville, à gauche, a été détruite l'an 1750. Sa charpente et sa couverture ont servi à restaurer l'église paroissiale, qui était interdite à cause de son mauvais état. Le doyen d'Angers, titulaire de Saint-Thomas, a consenti à l'union des revenus à la fabrique, pour qu'après sa mort on l'employât à la pension du desservant, car cette paroisse, réunie à celle de Moléans, n'a point de curé en particulier, et le titulaire des deux paroisses a son presbytère, que l'on vient de rebâtir, à Moléans.

VALAINVILLE, fief, ancienne maison et chapelle dédiée à Sainte-Barbe, a eu des seigneurs de son nom dans le douzième siècle et depuis. Les de Thuilière, les de Grouche de Chepy l'ont aussi possédé. N. Avice en est aujourd'hui propriétaire.

TROCHEPOT a été aussi habité autrefois. Maurice de Trochepot avait donné à l'abbaye de Saint-Avit le droit de dîme sur Villétain, paroisse de Lanneray, que les religieuses de cette abbaye cédèrent aux chanoines de la Madeleine le 7 janvier 1230.

MONTANSON. M. le marquis de Prunelé, acquéreur de ce petit château, vient de le détruire pour en joindre les revenus à Moléans. Noël Renouard, secrétaire du roi, en était possesseur en 1666, et Antoinette Charreton, son épouse.

MOLLÉAN, MOLLÉANS, MONTLÉAND, *Damolium*, sur la Conie, à trois mille trois cents toises de Châteaudun, est la terre la plus fournie de bois dans cette partie du Dunois jusqu'à l'Orléanais. Sa haute-justice relève de la tour de Châteaudun. Guillaume de Courcillon, bailli et capitaine de Chartres, en était possesseur en 1440. De N. de la Terrière, il a passé à la maison de Grouche de Chepy, puis, par vente, au possesseur actuel, M. Jules-Étienne-Honoré marquis de Prunelé-Saint-Germain, beau-frère de M. le marquis de Chepy, qui l'y a précédé. Il a commencé en 1754 à rebâtir le principal corps de logis de ce château, auquel il a fait des embellissemens dirigés avec autant de goût que d'intelligence.

Auné ou Aunay, *Alnetum*, sur le Loir, à douze cents toises de Molléans, a passé de la maison de Graffart à celle de Prunelé vers 1558, par le mariage de Jacqueline de Graffart avec Jacques de Prunelé-Saint-Germain. Ce petit château appartient actuellement à celle de Meaussé.

MONTHARVILLE, *Monharvilla* et *Mohervilla*, à six mille deux cents toises de Châteaudun. Le fief du bourg est du domaine du Houssay, pour quoi Pierre Mallier, secrétaire du roi en son conseil d'État et intendant de ses finances, fils de Claude, seigneur du Houssay, se qualifiait seigneur de Montharville en 1650, qu'il se démit des finances le 18 avril. Le baron d'Alluyes en est haut-justicier.

Vrainville, fief et haute-justice du ressort de Châteaudun, a appartenu aux de Jaucourt, ensuite aux Monginot, qui en ont commencé le château actuel vers 1730. N. Carlier, acquéreur, l'a fait finir en 1758 et former ses avenues.

MONTIGNY, surnommé le GANELON, *Montiniacum-Ganelonis*, ci-devant petite ville close, avec un château qui subsiste sur la côte septentrionale du Loir, quatre mille sept cents toises au-dessous de Châteaudun. C'est la première des châtellenies qui relèvent de la tour dudit Châteaudun. Celles de Courtalain et du Mée, paroisse d'Arrou, en sont des démembremens, comme nous l'avons remarqué. Le reste de sa juridiction a été partagé entre son siége de justice et celui que ses seigneurs ont fait ériger à Droué.

Sans m'arrêter à la tradition du pays, qui veut que Charlemagne ait gratifié de cette terre le chevalier Ganelon, qui le trahit ensuite à Roncevaux, je dirai que Montigny ne me paraît point avoir eu de surnom jusqu'au temps de son propriétaire Ganelon, abbé fieffé de Saint-Avit-lès-Châteaudun, et trésorier de Saint-Martin de Tours, qui vivait au onzième siècle. La riche succession qu'il laissa à ses héritiers collatéraux peut leur avoir donné l'idée de chercher à éterniser le nom d'un seigneur bien venu de tout le pays, en l'ajoutant à celui de la principale des terres qu'il leur laisse. En effet, dans la charte où ce Ganelon de Montigny donne l'église de Saint-Hilaire-sur-Yère à l'abbaye de Marmoutiers, il dit qu'elle est située près la ville ou château de Montigny, sans rien ajouter *(juxtà Montiniacum Castrum meum)*, et ce n'est que dans des lettres postérieures que j'ai vu ajouter le nom de Ganelon.

Du reste je ne déciderai point si ce Ganelon se prétendait de la famille du fameux traître de Charlemagne. Je dirai même qu'il semble que ses successeurs à Montigny ont eu cette prétention, se fondant sur ce qu'il y avait de plus anciennes constructions à Montigny, où il était visible que l'on avait adopté les fables du faux Turpin. Une porte détruite depuis peu portait le nom de Roland et sa figure, etc., etc. Ces monumens supposaient que l'on avait cru

dans cette maison avoir un intérêt particulier de retracer dans des ouvrages d'architecture les faits d'un roman que l'on regardait alors comme une histoire très-véridique.

Les bienfaits de Ganelon envers les églises nous renseignent sur l'état de Montigny, du moins de son temps. Le mot *Castrum*, employé dans la charte citée pour Marmoutiers, fait connaître que Montigny était un des lieux des plus importans dans le Dunois au onzième siècle. Dans la charte de la restitution de l'abbaye de Saint-Avit, en faveur de sa communauté de femmes, le droit qu'il accorde aux religieuses de la paisson des porcs dans sa portion de forêt dite du Perche *(quæ vocatur Perticus)*, donne une idée avantageuse dn domaine de Montigny, et paraît prouver que les bois de la Roche et ceux qui appartiennent au chapitre de Chartres faisaient partie de cette forêt, qui devait alors être assez près pour que les religieux pussent aisément jouir du droit qui leur y était accordé.

Montigny fut réédifié sur la fin du douzième siècle. S'il avait manqué alors par vétusté, il aurait dû être bien plus ancien que les Ganelon. Il est pourtant probable qu'il dut dans ces temps sa ruine aux remuemens du roi d'Angleterre et de ses enfans, dont les dissensions éclatèrent en France. Ce fut Jean de Montigny qui fit rebâtir cette petite ville, comme le prouve un acte de l'an 1198, par lequel ce seigneur reconnaît que si le prieur de Saint-Hilaire-sur-Yère et les vassaux dudit prieur ont contribué de la somme de quinze livres pour réédifier la ville de Montigny, cela ne tirera pas à conséquence, et qu'il ne les obligera pas à l'avenir de lui payer pareille somme.

Ce Jean de Montigny était attaché au comte du pays, Louis de Champagne, et en était aimé. Celui-ci gratifia la châtellenie de Montigny en faveur de Jean, du droit de haute-justice sur la majeure partie du Dunois que l'on dit

située dans le Perche, c'est-à-dire sur les objets ou Châteaudun jouissait encore dans ces contrées de l'exercice immédiat de la justice. L'acte de cette concession est du 10 mai 1199.

Jean de Montigny rendit bien aux religieux de Marmoutiers dans Saint-Hilaire la gratification qu'il en avait exigée pour rétablir la forteresse, car il ratifia, l'an 1200, le don que Ganelon leur avait jadis fait de l'église dudit Saint-Hilaire. Il y ajouta l'abandon de quelques droits, que les seigneurs de Montigny s'y étaient réservés jusqu'à lui. Par un autre acte, de l'an 1208, il exempta les habitans de Saint-Hilaire de tout service, excepté de fournir des voitures pour le transport du foin d'un pré qui était de son domaine, et il accorda aux religieux du prieuré le droit de pêche depuis le moulin du Pont jusqu'à Beschereau. L'an 1201, par l'abandon qui fut fait à Hébert de la maison du prieuré dudit Saint-Hilaire, on fit donner audit seigneur cent livres et trois coupes d'argent, et lui, en récompense, s'obligea à vingt sols de rente envers ledit prieuré.

Il paraît que Ganelon avait été précédé immédiatement dans la possession de Montigny par un seigneur nommé Rahérius de Montigny, qui avait eu un fils nommé Hugues, lequel étant mort jeune, avait laissé pour héritier Ganelon, trésorier de Saint-Martin-de-Tours. Il m'a semblé aussi que, dans ces temps, la maison de Montigny dont il s'agit ici était la même que celle qui possédait Montigny surnommé Couvert de Fer, paroisse de Saint-Léonard, et que les uns et les autres étaient une même famille avec les Borelle dont il a été question dans d'autres articles, et les Rahérius de Vieuvy.

Après Ganelon, neveu du trésorier Ganelon, on trouve, du surnom de Montigny, Thuelon, qui forçait les paysans, vassaux des moines de Saint-Hilaire, surtout ceux de

Mersantes et de Baronville, de moudre à ses moulins, et que le moine Yves apaisa lorsqu'il fut prieur de cette obédience.

Foucher de Montigny fut petit-fils de Thuelon, et Hamelin fut fils de Foucher.

Geoffroy de Montigny signa, l'an 1118, la confirmation d'un don fait par Geoffroy II, vicomte de Châteaudun, aux religieux de Tyron.

Hugues de Montigny vécut aussi au commencement du douzième siècle. D'Hodierne, sa femme, il eut Eudes ou Odon. Celui-ci eut un fils de son nom d'Odon ou Eudes, et Rahérius, qui fut seigneur de Vieuvy, avec une fille nommée Claire, qui épousa Gaultier d'Aunai, bienfaiteur de la maladrerie de Saint-Lazare-lès-Châteaudun, l'an 1147.

Odon et Rahérius de Montigny, fils de Hugues, firent une donation en faveur de l'abbaye de Vendôme l'an 1140. Il est aussi parlé de ces deux frères dans le cartulaire de la Madeleine, à l'an 1147.

Jean de Montigny eut de Mathilde, sa femme, Hugues II qui, du consentement de son épouse nommée aussi Mathilde, donna des droits de cens à l'abbaye de la Madeleine, et Jean, lequel avec sa femme Isabelle, donna la moitié de l'étang du Boulay aux chanoines de la même abbaye, résidant à Ruan. Il eut aussi trois filles, savoir : Alix, Marguerite et Isabelle.

De Hugues II naquirent Jean, Rahier, Odon, Jeanne et Isabelle.

Philippe de Montigny, dit Duplessis, et Jeanne, son épouse, vivaient en 1230 ; Philippe avait une sœur nommée Agnès, qui épousa Odon de Vallières. Jean est celui qui fit rétablir Montigny.

La châtellenie de Montigny fut réunie, mais bien peu de

temps, au domaine du comté de Dunois, par l'acquisition qu'en fit Charles duc d'Orléans, moyennant la somme de trois mille trois cents livres, car elle fut revendue vers 1409, à Guiot de Renty, pour six mille livres tournois.

Jacques de Renty, successeur de Guiot, accorda la moyenne et basse justice à frère Gillet La Teste, prieur de Saint-Hilaire, sur les vassaux de son prieuré, par acte du 23 avril 1479, excepté le maire et la mairie de Mersantes.

Joachim de Fromentières, seigneur de Montigny dès 1584, accorda le 20 février 1615, au prieur de Saint-Hilaire, un droit de chasse pour son moulin de Beschereau, sur plusieurs hameaux de la baronnie et châtellenie de Montigny, moyennant une rente de six setiers de mouture, mesure de Dunois.

La maison du Rainier a succédé audit Fromentières. Cette terre a passé ensuite, par une du Rainier, dans la maison d'Étampes, et par Charlotte d'Étampes, au comte de Fiennes, dont une petite fille, épouse de M. le marquis de Matharel, a vendu Montigny le 15 mars 1765, au seigneur de Saint-Michel, président à la chambre des comptes de Blois, ci-devant lieutenant civil à Marseille, sur lequel M. Thiroux de Villemesle, maître des requêtes honoraire, vient d'exercer, pour M. Pierre Thiroux d'Ouarville, son fils mineur, officier au régiment des gardes françaises, le retrait féodal, droit de retenue féodale dont M. le duc de Chevreuse lui a fait cession comme comte de Dunois; laquelle cession a été déclarée valable par un arrêt du Parlement, du 9 avril 1767, après un plaidoyer de douze audiences, et M. le duc de Chevreuse maintenu dans ses titres, qualités et possessions, par rapport au comté de Dunois.

L'acquéreur, honorablement accompagné des personnes de distinction du voisinage, a pris possession de cette terre

au mois d'août 1767, avec tout l'éclat d'usage. La religion n'a pas été oubliée dans cette fête ; on y a assisté à une messe chantée solennellement. Outre une nombreuse compagnie dans le château, on y a régalé plus de six cents personnes dans les cours. Dix-huit violons et d'autres instrumens ont égousé les maîtres et les serviteurs pendant les vêpres.

La petite enceinte de Montigny était garnie de tours et de portes. Celle du côté de Châteaudun, qui est très-forte, est encore en son entier. Le château faisait partie de son enceinte au midi. Sa cour, en dedans de la ville, était fortifiée en particulier de fossés, de murs et de petites tours de pleine et solide maçonnerie, qui auraient encore fourni un moyen de défense après la prise de la ville.

L'église paroissiale, consacrée à Dieu sous le titre de Saint-Gilles, est hors l'enceinte au nord. Elle est maintenant de l'évêché de Blois. La cure était à la nomination de l'abbé de Bourgmoyen, comme est encore son prieuré simple, auquel les dîmes de la paroisse sont attachées. Les religieux de ce prieuré avaient acheté ces dîmes l'an 1231, d'Odon de Vallières et d'Agnès de Montigny, son épouse, ce qui fut ratifié par Philippe de Montigny, dit Duplessis, frère d'Agnès, et après sa mort, par Jeanne, sa veuve.

Montigny, par la nature de ses habitans et ce qui y reste de maisons, dont très-peu sont situées dans l'ancienne enceinte, n'a plus l'air que d'un village, sauf ses ruines et son château qui est assez mal tenu. M. de Saint-Michel en avait commencé les réparations.

Le muid de grain de Montigny vaut seize setiers de Dunois.

Le Fournil, fief et château à onze cents toises de Montigny au couchant, restauré dans ce siècle, relève de Montigny. Il y a une chapelle domestique. Charles-François

Houël, seigneur de La Roche-Bernard et Viviers, gouverneur de l'Ile-de-Ré, en a fait l'acquisition il y a quelques années, de Mme de la Bruyère, belle-mère de M. le marquis de Créquy, lieutenant-général. L'épouse de M. le marquis de Montbize, tante du dernier Houël, a hérité de cette terre et des autres biens de son neveu.

MONTMIRAIL, *Mons Mirabilis*, une des cinq baronnies dites du Perche-Gouet, élection de Châteaudun, ne me paraît avoir rien eu de relatif à Châteaudun depuis l'érection des fiefs, que par rapport aux finances et au gouvernement militaire pour les milices. Pour le spirituel, elle est de la juridiction de l'archidiacre de Dunois.

On ne voit guère de château dont l'assiette soit plus élevée que celle du château de Montmirail. Il y a trente ans environ qu'il fut restauré par son propriétaire, homme de grande fortune, et qui la méritait par ses manières simples et d'autres bonnes qualités. Il se nommait Havet. A la mort de son fils, dit le marquis de Nully, cette terre a passé, à titre de succession, au sieur Guilbon, négociant à Rouen.

La petite ville est moins élevée que le château, quoique son terrain le soit beaucoup. Ses halles sont devenues assez peu utiles et son marché à très-peu de chose, depuis que son grenier-à-sel a été transféré à Authon. Il s'y vend cependant encore quelques menues denrées le jeudi de chaque semaine.

Montmirail est à vingt mille trois cents toises de Châteaudun. Sa forêt est en deçà; elle peut avoir environ trois mille toises de traversée.

Les cinq prébendes du chapitre de l'autel de Saint-Nicolas, dans l'église paroissiale de Montmirail, ne datent

que de l'an 1502. La fondation a été si modique pour les revenus, que les titulaires ne sont astreints à aucune résidence.

Guillaume, quatrième du nom, dernier des Goëth, possesseurs des Cinq-Baronnies, étant mort dans un voyage de la Terre-Sainte, sous Philippe-Auguste, le comte Thibaud V, qui n'était que beau-frère de Guillaume, parce que celui-ci avait épousé Élisabeth, sœur de Thibaud, lorsqu'elle fut veuve de Roger, duc de la Pouille, voulut s'emparer de Montmirail et d'autres terres de la succession de Guillaume. Hervé d'Alluyes, de la maison de Nevers, fils d'Hervé de Dangeau, s'y opposa comme mari de la fille aînéee du défunt. Pour se défendre contre Thibaud, il traita avec Richard, roi d'Angleterre, et lui livra Montmirail. C'est par ce moyen qu'il m'a paru que cette terre fut conservée aux véritables héritiers de Guillaume, tels que Hervé, qui avait déjà Alluyes par sa femme, puis Renaud de Montmirail, frère du comte Hugues de Nevers, comme le dit Villehardouin dans son histoire de la prise de Constantinople; lequel Renaud était « mult-riche et mult-halt baron. » Dans un autre endroit, il le qualifie « un hault Bér de France, » ce qui est la même chose que baron. Il le dit aussi cousin du comte Louis de Blois. Renaud de Montmirail mourut à la cinquième croisade, où il était accompagné de son neveu nommé Gervais, fils de Henri du Castel.

Bernard de Montmirail fut fait prisonnier en Syrie, l'an 1203, avec Renaud de Dampierre et Jean de Villiers.

Le Boile. N. Poulard du Mans, propriétaire.

MORÉE, *Moræcia*, *Moresium*, *Moregium*, petite ville qui fut bâtie dans la Forêt-Longue et dans la portion appelée de Fretteval, est sur le Loir, à dix mille toises

de Châteaudun-sud. Je présume que Morée ne s'est formé et n'a été habité que depuis l'an 1096, parce que la charte du comte Étienne, rapportée page 924, me semble regarder cet endroit. Le comte y engage les religieux de Marmoutiers de faire bâtir dans la portion de forêt qu'il leur donne, entre le château et ville de Fretteval et Froidmenteau, ce qui paraît convenir spécialement à Morée, à moins que ce ne fût à la chapelle de Saint-Étienne, où il y a encore un reste de cette forêt que l'on appelle les bois de Saint-Claude, si toutefois Morée n'a pas passé des religieux de Marmoutiers à ceux de Saint-Lomer de Blois, que je trouve en possession de Morée un siècle après cette donation, car l'an 1176, Jean, évêque de Chartres, permit à Beaudouin, abbé dudit Saint-Lomer, de bâtir un oratoire à Morée *(in villâ quæ dicitur Morerium)*, ainsi qu'il lui avait été permis par le chapitre de Tours.

Il paraît que l'église paroissiale et prieuré de Morée, bâtie hors des murs sud-est, sur l'élévation appelée Notre-Dame-des-Hautes-Forêts, a fait partie de ces constructions. J'ignore les raisons qui firent passer cette église sous l'archidiacre de Vendôme.

Après que Morée eut été bâti, la partie de la Forêt-Longue qui l'environnait fut appelée de son nom, comme on le voit par le cartulaire de la Madeleine. On y lit que Robert, seigneur de l'Ile, qui en avait une portion, donna aux chanoines de la Madeleine un droit de chauffage dans la forêt de Morée *(in forestâ de Morenesio)*, l'an 1205. Il consistait en quatre charretées de bois mort par chaque semaine, traînées chacune par deux bœufs, à la charge de faire ses anniversaires et ceux de ses antécesseurs Jérémie et Renaud, ce qu'il faisait du consentement de Geoffroy et Renaud, ses fils. Présent, Arnaud, forestier, etc. Geoffroy changea ce droit par transaction de l'an 1231, en quarante

sols de rente à prendre par les chanoines sur la terre de l'Ile-en-Vendômois.

La très-petite ville de Morée est fort peu pourvue d'habitans. Elle est encore close de fossés, de murs et de portes. Celle du côté de Fretteval a encore ses battans. Je ne crois pas cette clôture fort ancienne, tout y paraît du même temps et sans restaurations. Il n'y a d'église dans son enceinte que la chapelle de son Hôtel-Dieu.

Cet Hôtel-Dieu est fourni de huit lits pour les malades, qui y sont gouvernés par trois sœurs de la charité de l'institution de Saint-Vincent-de-Paul, qui y tiennent les petites écoles pour les filles. La maladrerie de Saint-Marc de Fretteval y a été réunie.

Jean de Prunelé, abbé de Saint-Lomer, transigea l'an 1045, pour la justice du prieuré de Morée, avec Charles, duc d'Orléans, comte de Blois et de Dunois, à qui il la céda, ce qui la fit revenir au comté de Dunois. Elle y est exercée par un lieutenant du bailli de Dunois. C'est actuellement le même que pour Marchenoir et Fretteval.

Il y a une espèce de faubourg du côté de Fretteval, qui est traversé par un ruisseau qui vaut une rivière. Il vient des étangs d'Écoman.

MORIERS, *Moriæcium*, *Moreherium, Moereriæ*, sur la rive du pays Chartrain, élection de Châteaudun, dont il est éloigné de neuf mille deux cents toises, est de la seigneurie et justice d'Alluyes en première instance.

Gavin de Moriers signa, l'an 1164, avec Foucher de Meslay, une charte de Thibaud V, en faveur du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans.

Il y a à Moriers un petit vignoble dont on tire beaucoup de plant.

MOULHARD et MOULHART, à treize mille cinq cents toises de Châteaudun, de son élection, archidiaconé de Dunois. M. le comte de Montboissier en est seigneur. La haute-justice ressort de Brou.

NEUVY, surnommé EN DUNOIS, *Noviacum* et *Novus-Vicus*, élection de Châteaudun, dont il est distant de onze mille deux cents toises.

Par des acquêts, les barons de Meslay ont étendu leurs droits de fief et de justice sur le bourg et une partie de la paroisse de Neuvy, dont les habitans vont en première instance à Meslay.

MORSAN, gros village entre Villars et La Folie, a une haute justice particulière, dont les mêmes seigneurs de Meslay ont supprimé le siége, faisant tout exercer à leur château de Meslay. Cette justice relève immédiatement du bailliage de Dunois. ALLONVILLE, TOURVILLE, etc., relèvent aussi immédiatement de la tour de Châteaudun.

MENAINVILLE est de la châtellenie de Molitard; ainsi cette paroisse est en partie du bailliage de Chartres, en partie de celui de Dunois.

Garnier de Neuvy *(de Novo-Vico)* vivait dans le douzième siècle, et signa la charte de Hugues III, vicomte de Châteaudun, qui confirmait l'église de Choüe à la Madeleine, du temps de Foucher, son abbé. Étienne de Neuvy signa une charte pour la maladrerie de Saint-Lazare-lès-Châteaudun, l'an 1140; Haimeric de Neuvy en avait signé une du vicomte Geoffroy II, l'an 1151.

Charles Le Tellier, aïeul du chancelier, était seigneur de Neuvy, et Catherine de Vaillant de Guélis était dame de Morsan. René, leur fils, leur succéda; il mourut en 1681.

Leur petit-fils Charles eut ensuite ces seigneuries ; il fut conseiller au Parlement et mourut en 1702.

NOTHONVILLE et NOTTONVILLE, *Villa-Nantulphi* et *Nottonvilla*, dont le bourg n'est plus composé que de quelques maisons habitées par des journaliers, est à sept mille toises de Châteaudun, sur la Conie, branche de Viabon.

Les vicomtes de Chartres, seigneurs du Puiset, en ont été les plus anciens seigneurs connus. L'an 1073, Évrard ou Ébrard, vicomte de Chartres, laissa ses dignités et une partie de ses biens à ses frères. Il distribua aux pauvres ce qu'il avait en or et en argent, et donna aux moines du monastère de Saint-Martin-de-Marmoutiers, ce qu'il possédait à Nottonville dans le Dunois *(quid quid in dominio habere videbatur in villà que Nantulphi nuncupabatur in Dunensi territorio)*. Le bourg de Nottonville avait cette prérogative qu'on y venait, de toute antiquité, des villages d'alentour, faire les sermens pour l'épreuve des fers chauds, les duels avec le bouclier et la lance, et que les accusateurs et les accusés y venaient demander et recevoir justice. Cette donation fut confirmée à Blois par Thibaud, comte palatin de France, comme seigneur, le dimanche 15 des calendes de mai, c'est-à-dire le 14 avril de la même année 1073. Présens : Alzon Borelle, Gaultier Paneparato, Hardouin Ruillon, Odon Malemouche, Albert de Vitray, Archembaud, Pire-que-Loup, Ernaud Aculeus,

Ébrard s'étant rendu volontairement pauvre, et s'étant dénué de tout pour satisfaire aux excès de sa vie passée, se mit à voyager et à mendier, quoiqu'il eut encore sa femme. Après cette épreuve, il vint au grand monastère, c'est-à-dire à Marmoutiers, se refaire de sa fatigante péni-

tence, y prendre part en conscience à ses grands biens et recevoir l'habit de l'ordre. On le laissa cependant quelque temps en habit laïc, parce que toutes ces cérémonies édifiantes n'étaient pas tout-à-fait du goût de sa femme. Son épouse n'en était pas si édifiée que ses frères. Hugues, le second de sa maison après lui (1), devenu vicomte de Chartres, alla le visiter à Marmoutiers et fut si touché, dit-on, de ses tendres sollicitations, qu'il donna au monastère de son frère l'autre moitié de Nothonville. Témoins : Adam, fils de Bornelin, et Ansel, fils d'Arembert, ce qui fut confirmé par leur autre frère Galeran de Breteuil, dans le château du Puiset, appartenant à Hugues, en présence d'Odon Borelle et d'Herbert de Tilly.

On voit par ceci comment l'église et la seigneurie des Bois-de-Nothonville ont passé aux religieux de Marmoutiers. On y reconnaît aussi l'antiquité et le rang que tenait cette église et le lieu de Nothonville, par rapport à son canton.

Le clocher de Nothonville, soutenu comme bien d'autres dans la nef, sur quatre piliers de bois, avec une belle flèche couverte d'ardoises, a été rétabli en 1685.

On voit deux anciens tombeaux de chevaliers dans cette église; l'un à côté de la porte du pan et sous la chaire, la statue, couchée, est maillée aux bras et aux cuisses, la moitié de son écu est frettée dans le haut, il n'y a qu'une bande dans la pointe; l'autre, qui est dans la chapelle de la Brosse, à côté du chœur, du côté de l'évangile, dont la

(1) Ce Hugues est Hugues du Puiset, qui engagea tant de luttes avec d'autres grands seigneurs, à l'abri de sa petite forteresse du Puiset, qui était composée, avant sa première destruction, d'une tour ronde, un donjon de bois élevé sur l'éminence et fortifié d'un rempart défendu par une palissade et un fossé avec un parapet. Le long d'un second fossé il y avait une grande courtine un peu flanquée, accompagnée de tourelles et de redoutes. Le même Hugues avait eu sa seigneurie du Puiset de Guy, son oncle, dit Suger.

statue, aussi couchée, est de pierre comme la précédente, m'a paru habillée en pèlerin des Croisades; son écu, en pointe, n'est chargé d'aucun blason; elle est mutilée par la tête et les pieds. Le chevalier qu'elle représente a une longue robe de dessus, sans manches; on remarque au haut du collet le commencement d'un capuchon, le reste a été emporté avec la tête. Le capuchon tombe en forme de mosette sur les épaules et sur la poitrine. Il est ceint d'une ceinture large d'un pouce, arrêtée avec une boucle, et il pend de cette ceinture une petite escarcelle. Le baudrier est plus large que la ceinture, et l'épée passe par dessous l'écu.

Il y a dans le chœur une tombe rase de Harvi de Coyau, seigneur de la Brosse, et d'Agnés d'Arbouville, morte en 1300.

Il paraît que les deux donations dont j'ai fait mention ci-dessus ont été restreintes. Les enfans ou les héritiers n'ont pas toujours concédé ce qui était échappé de la main ou de la plume de leurs auteurs. Les vicomtes de Chartres, seigneurs du Puiset, restés seigneurs de la Brosse, sont rentrés ou se sont maintenus dans la seigneurie de Nothonville et la moitié de ses dîmes, dont ils ont continué de jouir jusqu'à ce jour.

C'est, je pense, à ces vicomtes de Chartres qu'il faut rapporter le commencement de la qualité de châtellenie et baronnie que porte le château de la Brosse, à mille trois cents toises de Nothonville nord-est. C'est là qu'on a fixé le siége de la haute-justice pour les habitans de Nothonville, comme pour les censitaires de la Brosse, que les susdits vicomtes ont assujettis à la coutume de leur vicomte de Chartres et à sa mouvance.

Le chateau de la Brosse a été rebâti, ainsi que sa chapelle domestique, dans le dernier siècle. Il appartenait, en

1368, à Jean Jusseau d'Amboise, à cause de Mahault Dumets, son épouse; dans le seizième siècle, aux comtes de Dunois. Claude d'Aligre en fit l'acquisition du marquis de Rothelin vers 1560. Les d'Aligre l'ont eu jusque vers 1640 ; ensuite Pierre Tiraqueau. Claude de Riants en était seigneur en 1652. A la mort d'Antoinette de Riants, qui y faisait sa résidence continuelle, il a été vendu à N. de la Porte, de qui Monseigneur Jean-François de la Borde, écuyer, ancien fermier-général, seigneur usufruitier de Mémillon, l'a acquis il y a quelques années. Ce dernier propriétaire en a fait refaire tous les gros murs et distribué l'intérieur.

Il y a une pierre levée au bout du parc de la Brosse, près le chemin qui conduit à Pontault.

Les Bois-de-Nottonville, vulgairement Nottonville-l'Abbaye, seigneurie aussi qualifiée baronnie, en ce qui me paraît avoir resté aux religieux de Marmoutiers des donations dont j'ai parlé, avec la moitié des dîmes de la paroisse.

Ce lieu, appelé aussi l'Abbaye, à cause de ses possesseurs, les abbés et religieux de Marmoutiers, est à mille toises de l'église nord. Il a passé dans la portion de l'abbé depuis les commandes, et, conséquemment, fait partie aujourd'hui des revenus de l'archevêché de Tours.

Nos rois avaient apparemment mis ces biens de Marmoutiers sous la protection des baillis d'Orléans, comme ils avaient fait pour ceux de l'abbaye de Bonneval, ce qui a pu conduire à l'introduction de la coutume d'Orléans dans ce fief, dont la justice a été aussi en ressort de Montargis, on ne sait depuis quel temps, jusqu'en 1638, qu'elle est rentrée en ressort du bailli d'Orléans, à l'établissement des présidiaux.

Les abbé et religieux de Marmoutiers avaient fait de cet

endroit le chef-lieu de leurs possessions dans ces quartiers, de sorte qu'ils ont assujetti à sa justice leurs vassaux de Villeau, en première instance, et autres, et ceux de Mézières, Vieuvicq, près Illiers, et Laleu-le-Bois ou Laleu-Belouis, par appel. C'est ainsi qu'on a laissé les seigneurs ecclésiastiques, de même que les laïques, arranger leurs justices et dépayser leurs vassaux, comme il leur a plu.

On entretient le manoir de Nottonville-l'Abbaye dans la simplicité antique, excepté que l'on a descendu la charpente de la tour carrée, qui la faisait apercevoir de très-loin. On en a changé la chapelle en audience. Elle avait été bâtie par Sébastien Galigaï, archevêque de Tours et abbé de Marmoutiers. Son cœur y avait été déposé dans la muraille. On a trouvé que l'endroit de ce dépôt avait été fouillé, lorsque, depuis peu, on en a fait l'ouverture, dans le dessein de transporter ce cœur dans l'église paroissiale, car il ne s'y est plus trouvé. On présume que quelque main avide, pour s'emparer de la caisse précieuse qui pouvait renfermer ce cœur, aura violé ce dépôt.

Vallières, château et village sur la Conie, est du bailliage de Dunois. Il y a une chapelle domestique dans le château. Odon de Vallières le possédait en 1231, Jean de Lanneray en 1362, Henri de Rabentel, lieutenant aux gardes, et Marie Tiraqueau, son épouse, en 1655; il fut tué l'année suivante, au siége de Valenciennes, avec d'Acquigny, capitaine aux mêmes gardes, fils du seigneur de la Croisette, intendant de la maison du duc de Longueville, comte de Dunois. N. de Vassé en a été acquéreur. Il a été adjugé à son pupille, Jules-César de Prunelé-Saint-Germain. Son fils, M. Jules-Étienne de Prunelé, seigneur de Saint-Germain-le-Désiré, de Molitard, de Moléans et de Chatet, le possède actuellement.

Arclainville ou Reclainville, bailliage de Dunois.

Une maison seigneuriale, où est la chapelle de Sainte-Barbe, a eu pour propriétaires les de Sailli et de Fontenai. Elle a passé à N. Hubert, seigneur de Vaudrenet. La ferme du seigneur de la Brosse, dans ce village, a été rebâtie en 1758.

Secouray ou Secoret, *Succurreïum*, ancien fief et maison seigneuriale dont les propriétaires portaient le nom dans les onzième et douzième siècles, était encore habité en 1654. La famille de Secouray était une des plus considérables du pays, comme on le voit par des titres des temps que je viens d'annoncer. C'est N. du Breuil et Marie de Poiloue, sa femme, qui y demeuraient en 1654, et Henri de Sailly en 1672. La seigneurie est actuellement du domaine de la Brosse.

Pontault, autre fief avec justice, est à présent du domaine de Varize. Sa maison seigneuriale était habitée en 1650 par François de Catriot et N. de Longueuil, son épouse. Pierre de Catriot, mari en premières noces d'Anne Laisné, et en secondes de Catherine de Bellesaises, y demeurait en 1656. Louise de Grève, puis Charlotte Vavasseur, l'avaient possédée précédemment.

OIGNY, *Ungiacum* et *Oigniacum*, sur le Couétcron, petite rivière abondante en truites et en écrevisses, bailliage de Dunois, châtellenie de Montigny, au siége de Droué, où les habitans d'Oigny vont en première instance. Ce bourg est aussi de l'élection de Châteaudun, dont il est éloigné de treize mille trois cents toises.

ORGÈRES, *Orgeriæ*, qualifié baronnie, à quatorze mille toises de Châteaudun, à l'est, a appartenu aux vicomtes

de Châteaudun. Geoffroy IV et Alix, sa noble épouse, firent dresser une charte dans leur château d'Orgères, par Geoffroy, leur chapelain, le 17 mars; l'année n'est pas marquée dans le cartulaire de la Madeleine dont je tire ceci. Il faut que cet acte soit de la fin du douzième siècle ou du commencement du treizième. Par cet acte, le vicomte et sa femme donnent vingt sols de rente aux chanoines de la Madeleine, à prendre sur leurs bans de carême à Châteaudun, et un bois près Chouë, pour les chanoines de la même abbaye qui étaient établis à Chouë. Richard d'Orgères et Odeline, sa femme, vivaient dans le même siècle.

L'an 1235, par lettres signées à Machinville, Simon de Rochefort, seigneur du Puiset, fit un accord entre les chanoines de la Madeleine et Pierre d'Orgères, pour la portion que ces chanoines avaient dans la dîme d'Orgères; ils l'accordèrent pour quatre setiers de blé et quatre setiers d'avoine, mesure d'Orgères, qui seraient donnés par ledit Pierre d'Orgères ou ses frères Jacquelin et Eudes, ou sa sœur Hodeburge. Ladite Hodeburge s'étant mariée à Eudes de la Couture, donna, du consentement de son mari, ce qui lui appartenait dans la dîme d'Orgères, aux chanoines de la Madeleine, de qui ils reçurent dix livres. Simon de Rochefort, comme seigneur de fief de cette dîme, garantit la transaction précédente, et confirma la vente par lettres de l'an 1244, tant pour lui que pour Hugues d'Aspremont, son frère.

Claude Mangot, garde-des-sceaux de France, et Marguerite Le Beau de Villarceau, étaient seigneurs d'Orgères l'an 1580. Ce sont peut-être eux qui ont fait donner la qualité de baronnie à Orgères.

La haute-justice d'Orgères est du ressort du bailliage de Dunois au siége de Châteaudun. Depuis que M. Louis-

François marquis de Laubespine a fait l'acquisition d'Orgères, on a rendu commun à Orgères le siége de la justice de Varize.

LA MALADRERIE-D'ORGÈRES. Une portion de ce village, avec la chapelle de Saint-Marc, est de la paroisse de Fontenay et du bailliage d'Orléans, châtellenie de Janville. Le reste est de ladite paroisse d'Orgères.

OUCQUES, *Occa* et *Ulca*, gros bourg et château, avec un marché considérable qui s'y tient le mercredi de chaque semaine, est à quatorze mille toises de Châteaudun-sud, de son élection, diocèse de Blois, ancien archidiaconé de Dunois. Il y a deux paroisses, dont l'une est sous le titre de Saint-Jean, l'autre sous celui de Saint-Severin. Celle de Saint-Severin était à la nomination de l'archidiacre de Dunois, et celle de Saint-Jean à la nomination de l'abbé de Saint-Lomer.

Le fief de LA SALLE, dans ce bourg, avait autrefois un château, et ses seigneurs avaient les droits honorifiques dans l'église de Saint-Jean. Il est maintenant réuni au domaine du seigneur du lieu, qui a eu des seigneurs de son nom, comme Robert de Oucques, qui vivait l'an 1120, et Hardouin de Oucques, oncle de Bernard Doyen, en 1190.

La maison de Beauxoucles ou Beausoucles en a été longtemps en possession. M. Pierre Parceval, seigneur de Briou, en a fait l'acquisition du comte de Sainte-Mesme, Élie-Guillaume de Lhôpital, à qui elle avait passé par alliance d'une Beausoucles avec un Lhôpital. N. Parceval, fille de Pierre, vient de porter Oucques à M. le baron de Nispen, colonel d'infanterie, son mari.

Vers le milieu du dix-septième siècle, Anne de Lhôpital-Sainte-Mesme épousa Louis de Beausoucles, seigneur

d'Oucques. Guillaume-François-Antoine de Lhôpital, marquis de Sainte-Mesme, arrière-neveu d'Anne, était propriétaire d'Oucques. Ce fut dans le château de ce bourg que ce seigneur, grand mathématicien, qui s'y était retiré en 1692, y augmenta ses connaissances par la fréquentation du fameux Jean Bernouilli, de Bâle, qu'il y avait attiré, et qui y passa près de quatre mois.

La haute-justice d'Oucques est du bailliage de Dunois, châtellenie de Marchenoir. Il se tient à Oucques deux foires franches, les jours de Saint-Jean et de Saint-Louis. Le boisseau d'Oucques pèse dix-huit livres. Le muid y est composé de soixante de ces boisseaux.

C'est peut-être de l'église de Saint-Jean d'Oucques dont il est question dans des reproches que Maurice, abbé de Saint-Lomer, reçut, vers 1107, de Geoffroy, abbé de Vendôme, parce qu'il avait bâti une chapelle à Oucques, quoique ce fût du consentement d'Yves, évêque de Chartres, suivant sa lettre soixante-douze.

La chapelle ruinée de FRÉPESLE a été donnée au chapitre de Saint-Martin de Tours, par un de ses chanoines.

OZOUER et OUZOUER-LE-BREUIL, *Ororium* et *Oratorium-Brolii*, *Hauzeia-de-Brolio*, à six mille quatre cents toises de Châteaudun, diocèse de Blois, ci-devant de l'archidiaconé de Dunois et de son baillage en première instance à Châteaudun. Il n'y reste aucun vestige d'un endroit boisé qui a dû lui faire donner le surnom de Breuil. Ce bourg et son église surtout ont beaucoup souffert dans les guerres intestines.

Lors de la fondation de l'église monacale et paroissiale du Saint-Sépulcre, Vivien, fils d'Otranne, donna aux religieux dudit prieuré une terre d'une charrue à Ozouer-le-

Breuil, du consentement de Geoffroy, vicomte de Châteaudun.

Arbouville, village et petite maison seigneuriale, à mille toises d'Ozouer, qui appartient à la maison de Meaussé, acquise en 1767, avec le fief seigneurial de Fresnay, paroisse de Membrolles, par M. Al. d'Alès, seigneur de Corbet, et demoiselle Jeanne-Madeleine de Musset, sa seconde femme, fille de M. Pierre-César de Musset-Bonaventure, ancien capitaine des grenadiers au régiment de Chartres, chevalier de Saint-Louis, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, et de N. de Pelsaire, qui demeurait à Châteaudun.

OZOUER-LE-DOYEN, en vieux langage OROER-LE-DAEIN, *Ororium* et *Oratorium-Decani*, tire son surnom d'une ancienne famille du Dunois du nom de Doyen (Daein). Son petit bourg est à sept mille quatre cents toises de Châteaudun-sud, de son bailliage en première instance, diocèse de Blois, ancien archidiaconé de Dunois. L'église, dédiée à Sainte-Anne, dépendait de l'abbaye de Pontlevoy.

Bernard Doyen (Daein) vendit, l'an 1190, à Geoffroy Bruslon, seigneur des Chauvelières, deux muids de blé et un muid d'orge de rente sur le parc des Chauvelières, du consentement d'Anceline, sa femme, de ses frères Thibaud et Barthélemy, et de son oncle Hardouin de Oucques.

Les Lancelin de Beaugency ont été aussi en possession d'Ozouer-le-Doyen. Philippe Lancelin donna dix-huit setiers de méteil à l'abbaye de Saint-Avit, à prendre sur la métairie d'Oroer-le-Daein, ce qui fut confirmé par Lancelin, son fils, et par ses petits-fils Philippe, Pierre et Robert-les-Lancelin, l'an 1229. Geoffroy Payen, seigneur de Montpipeau, en passa reconnaissance au mois de septembre

1236, à ladite abbaye, comme seigneur censier dudit Ozouer.

N. Mercier, d'une famille originaire de Lyon, possède aujourd'hui cette terre.

OZOUER-LE-MARCHÉ, diocèse de Blois, ci-devant de l'archidiaconé de Dunois, élection de Beaugency. Le comte de Dunois, comme châtelain et baron de Marchenoir, y jouit d'un quart des dîmes. Les anciens comtes en ont abandonné un demi-quart au curé.

Il n'y a que le château de Mézières et Ablainville qui dépendent du Dunois. Je crois le reste de la paroisse et le bourg, de la châtellenie de Beaugency.

PATAY, *Patayum, Pateyum, Patavium, Pateium, Pateicum*, ancien bourg auquel on a donné le titre de ville, est en première instance du bailliage de Dunois, au siége de Châteaudun, dont il est éloigné de quatorze mille toises à l'est. Ce lieu est renommé par la défaite des Anglais qui eut lieu en 1429, et qui fut le signal de leur décadence en France.

L'église de Patay a été brûlée deux fois dans les guerres intestines, sans qu'on en ait conservé les dates. Sa tour carrée, surmontée d'une aiguille en ardoise, fait apercevoir cette petite ville d'assez loin. Elle a été desservie par des religieux de Bonneval, qui y ont formé un prieuré simple. Le prieur de la Celle de Patay fit un accord, l'an 1171, entre les religieux de Bonneval et les chanoines de Sainte-Croix d'Orléans, par lequel il fut dit qu'ils jouiraient en commun des terres de Villavalderem et de Gaubert, paroisse de Guillonville et autres, ce qui fut signé par Gaultier, archidiacre de Dunois.

Le couvent des filles hospitalières de Notre-Dame fut fondé en 1629, sous l'autorité de Léonor d'Étampes, évêque diocésain. La petite chapelle des religieuses est entre leur chœur et une salle garnie de six lits, où elles sont tenues de gouverner les malades de leur sexe. Les hommes ne sont admis dans cette salle que le temps de se faire saigner et de recevoir les remèdes que les dames jugent à propos de leur administrer charitablement. Ces religieuses sont astreintes à la clôture; mais comme leur institut les appelle à cette salle, et que les étrangers de tout sexe y sont admis, on en fait le parloir le plus ordinaire. J'ai parlé de l'institutrice de ces religieuses, Françoise Hauguyn, dans le corps de l'histoire; la maison où elle est née a fait le commencement de ce monastère en hôpital.

Patay n'a, comme Cloyes, qu'un prévôt de police sous le bailli de Dunois.

Les marchés s'y tiennent les mardi et vendredi de chaque semaine; ils sont assez considérables pour les grains. Le muid de Patay fait treize setiers et mine, mesure de Châteaudun. Ce n'est pas le comte de Dunois qui perçoit les droits de mesurage et des halles le jour de Saint-Jacques, 25 juillet, ni le jour de Saint-André, que se tiennent les foires de Patay, mais le seigneur de La Ferté-Villeneuil, par un ancien privilége accordé par les comtes.

Il y a dans cette petite ville un fief et une censive du même nom de Patay, qui a été possédé bien des siècles par une ancienne maison du pays qui portait le nom de Patay, et qui a contribué dans les temps au peu d'illustration que l'on a accordé à cet endroit. Elle a donné un évêque à l'église de Chartres dans le quatorzième siècle, c'était Jean de Patay.

Gunhère ou Goherius, fils de Hugues de Patay, fit profession à l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres, l'an 1103,

et lui donna un cens de six sols six deniers-obole dans la ville d'Orléans, paroisse de Saint-Michel, proche la porte de Paris, ce qui montre combien la ville d'Orléans était peu étendue à cette époque. La maison de Patay a subsisté jusque dans ce siècle; elle est maintenant confondue par les femmes avec celle d'Alès de Corbet et de Bonaventure de Musset, qui ont vendu le fief de Patay au marquis de Rochechouart, seigneur de Montpipeau. Il est encore du domaine dudit château de Montpipeau.

Patay vient d'être entièrement démantelé en 1755, du consentement de M. le comte de Dunois, duc de Chevreuse et de Montfort, pour en faire servir les pierres à rétablir les rues de cet endroit, si défoncées qu'elles étaient devenues impraticables. Le fossé n'était pas profond. Les murs, tourelles et les trois portes ne me paraissent pas d'une grande antiquité, car on n'y voit point de réparations, quoique les pierres ne fussent liées qu'avec du mortier de terre blanche.

L'an 1325, Charles de Valois, comte de Chartres, d'Anjou et d'Alençon, fils du roi Philippe-le-Hardi, mourut de paralysie à Patay, au mois de décembre. Son corps fut transporté le 16 à Nogent-le-Roi, et de là, selon Moréry, aux Jacobins de Paris.

Renaud Touchet, marchand à Patay, était le trisaïeul de Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, ensuite femme de François de Balzac-d'Entragues, et mère de la marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV. Renaud eut un fils nommé Jean, qui fut reçu avocat à Orléans. Celui-ci y eut Pierre Touchet-Bourgeois, qui fut père de Jean Touchet, seigneur de Beauvais, lieutenant particulier de la même ville d'Orléans et père de Marie.

La croix cassée qui est dans la haie, au-delà du faubourg dit Blavetin, et à gauche, en allant à Lignerolles, est

indiquée comme une borne entre l'Orléanais et le Dunois, par l'aveu de 1587, fait à Blois. Le Dunois s'étend de là à Chatteville, hameau de deux maisons, l'une de la paroisse de Rouvray-Sainte-Croix, et l'autre de Terminiers. La première est de l'Orléanais, et la seconde est du Dunois et vient d'être brûlée par accident. De là les limites se prolongent jusqu'à Frécul, autre hameau de la paroisse de Terminiers, et indiqué comme borne du Dunois par le même aveu, qui ajoute qu'ensuite ledit comté de Dunois s'étend une lieue dans l'enclave du bailliage d'Orléans, ce qui doit s'entendre de Loigny, archidiaconé de Dunois, laissant à droite Terminiers, qui est de l'Orléanais.

Un parti des mécontens, sous la minorité de Louis XIV, tint garnison assez longtemps dans Patay, où l'on tient d'un vieillard, qu'ils mettaient tout le canton à contribution, et que ceux de Loupille, paroisse de Péronville, ayant refusé de satisfaire à leur taxe, le chef de la garnison fit faire un publicat et annoncer au prône, par le curé de Patay : « que les meubles des habitans de Loupille seraient » vendus à l'encan, faute par eux d'avoir satisfait à la con- » tribution ordonnée par le commandant. » C'était faire le pillage d'une manière assez civile.

PÉRONVILLE, *Hespessum-villa*, *Pessonis-villa*, *Petri-villa*, *Peronvilla*, sur une des branches de la Conie, à neuf mille cinq cents toises de Châteaudun, de son siége de justice en première instance, diocèse de Blois, ci-devant archidiaconé de Dunois. L'église est sous le titre de Saint-Pierre et a été aumônée au chapitre de la Madeleine de Châteaudun.

L'an 1135, Pierre de Péronville *(de Hespessum-villâ)* confirma, dans le lieu seigneurial dudit bourg, les dons

de biens que Hubert de Péronville, son père, avait faits au monastère de Tyron et quelques-uns de leurs censitaires.

Pierre de Péronville *(Pessonis-villæ)* fit dans le même siècle et le même temps une donation à l'abbaye de Saint-Avit, pour la dot de sa fille Ameline. C'est sans doute le même seigneur que dans l'article précédent.

MACHENAINVILLE, MACHELAINVILLE et MACHAINVILLE, vulgairement CHATEAU-RASÉ, à onze cents toises de Péronville-sud, village et château. La tour, hôtel et seigneurie de Machelainville, comme s'exprime l'aveu du comté de Dunois, de l'an 1587, était une forteresse renommée dans ces cantons, dans les guerres intestines. Les murs, fort élevés, en subsistent presque dans leur entier. C'était un bâtiment fort irrégulier, où sont collées des demi-tours. La cour est fort étroite ; le tout entouré de larges fossés à sec, qui ne nuisaient point aux souterrains.

De la maison de Patay, Machelainville a passé dans celle de Prunelé, par le mariage de Marguerite de Patay, fille de Pierre, avec Guy de Prunelé, seigneur d'Herbaud en Blaisois. Jean Prunelé, leur fils, eut permission du comte de Dunois, l'an 1374, de fortifier une tour dans sa terre de Machelainville ; ainsi on peut dater le château-fort de ce temps. En 1620, Élisabeth de Prunelé a porté cette terre à son mari, Jean Le Bouteiller de Senlis, et Marie, fille de ceux-ci, à Henri d'Orléans, marquis de Rothelin. Le Throsne, avocat du roi au bailliage d'Orléans, en est en possession par acquêt.

Le fief de BÉLESTRE appartenait en 1631 à Antoine Brissonnet et Marie de Tiercelin, son épouse, dame de Boissay.

Celui de PERTHE relève de Courtalain.

PESOU. Le bourg et une grande partie de la paroisse sont du Vendômois.

FONTAINE-SOUS-PESOU et CHÊNE-CARRÉ sont du Dunois, châtellenie de Fretteval. Ces deux endroits et leurs dépendances ont chacun un rôle particulier pour les tailles, et sont de l'élection de Châteaudun.

PRÉNOUVELON, *Pivetum-Nevelonis*, à dix mille toises de Châteaudun, de son bailliage en première instance et de l'élection d'Orléans, diocèse de Blois, ancien archidiaconé de Dunois. L'église est dédiée à saint Lubin. C'est un prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Beaugency.

SERONVILLE, fief et château, appartenait, en 1587, à Marie de Loudou et Laurent de Varennes, son mari. Il est à présent aux RR. Bénédictins de Bonne-Nouvelle d'Orléans.

VILLIERS-LE-HARD, château bâti depuis peu. Le Dunois s'étend de là à Favelle et à Plantepou, paroisse d'Épiès, suivant l'aveu de 1587, et à une partie de Villiers-le-Hard, que je ne vois point sur la nouvelle carte générale.

PRÉ-SAINT-ÉVROULT ou SAINT-ÉVROL, éloigné de Châteaudun de huit mille trois cents toises, est en partie de la justice de la prévôté de Bonneval en première instance, et en partie de celle de la première portion de la prébende de Dunois dans l'église de Chartres, au siége fixé à Villars.

Le roi Philippe Ier, en donnant LE BOULAY, village de cette paroisse, à l'abbaye de Bonneval, spécifie dans la charte, qu'il exempte les religieux de toute redevance

envers les vicomtes de Châteaudun, par qui l'acte fut consenti.

PRÉ-SAINT-MARTIN ne date, à ce qu'on dit, que de deux siècles en qualité de paroisse. Son église, en partie, était la chapelle d'un château détruit, dont une partie de l'enclos a été donnée pour former le presbytère. Ce bourg, en première instance, de la baronnie d'Alluyes, est distant de neuf mille quatre cents toises de Châteaudun, de son élection, archidiaconé de Dunois.

LE BOIS-DE-PRÉ, ou vulgairement LE BOIS-DE-BOIS, parce que ce château en est entouré, est celui du seigneur de fief et de la censive de cette paroisse.

RENAY, à dix mille quatre cents toises de Châteaudun et de son élection. Les limites du Dunois passent sur cette paroisse, qui est presque tout entière du Vendômois.

RHODON, de l'élection de Châteaudun, dont il est éloigné de dix-huit mille toises. Les limites du Dunois et du Vendômois passent aussi sur cette paroisse. Ils ont une borne qui les sépare près Villeberfol, et qui est indiquée dans l'aveu déjà cité. Il n'y a que vingt ans qu'il y en avait une dans Rhodon qui enclavait l'église, actuellement du bailliage de Blois, et séparait le Dunois du Vendômois. On ne compte plus que quatre maisons dans Rhodon qui fassent partie du Dunois, dont il reste encore une autre borne entre Rhodon et Champigny, ainsi que me l'a assuré M. le curé de Saint-Jean d'Oucques.

ROMILLY-SUR-AIGRE, *Romilliacum-ad-Arulam*, à cinq mille quatre cents toises de Châteaudun. Son église a saint Pierre pour patron. L'archidiacre de Dunois nommait à la cure avant l'érection de l'évêché de Blois, dont cette paroisse est maintenant.

Le château du JONCHET est le lieu seigneurial. Son parc touche le bourg, et le manoir en est à trois cents toises.

Jean de Montauban, fils de Guillaume et petit-fils d'Olivier, seigneur de Marigny, l'était de Romilly et de Marigny l'an 1450. M. le comte de Sourches vient d'acquérir Romilly à la mort de M. de Pleurre.

BOUCHE-D'AIGRE, *Bucca-Arulæ*, *Bucca-Ugriæ*, prieuré simple, autrefois conventuel, de la congrégation de Tyron, tire son nom de l'embouchure de la rivière d'Aigre dans le Loir, sur laquelle il est situé. L'ancienne église est détruite ; il n'y reste qu'une chapelle en l'honneur des saints martyrs Jean et Paul. Ce prieuré fut fondé l'an 1176, par Alix de France, fille de Louis VII et d'Aliénor de Guyenne, femme du comte Thibaud V, qui confirma cette fondation la même année, dans un voyage qu'il fit à Tyron. C'était de son consentement et d'une portion de son domaine que la comtesse avait fait cette fondation, car il dit dans la charte qu'il donne sa maison voûtée et la ferme de Bouche-d'Aigre, sa maison d'Yron, des dîmes, un droit de pêche, celui d'usage et de chauffage dans la Forêt-Longue, avec l'amortissement gratuit de tout ce que les religieux de ladite congrégation avaient acquis dans ses comtés. Le comte Louis, son fils, après quelques difficultés, confirma les mêmes donations, du consentement des seigneurs de Bois-Ruffin et de Montigny, par lettres rédigées à Châteaudun, le 11 septembre 1191.

L'année précédente, c'est-à-dire 1190, Payen de Mondoubleau, de la maison des vicomtes de Châteaudun,

donna aux religieux de Bouche-d'Aigre droit de pêche dans la pêcherie de Mondoubleau.

Isnard de Pont était prieur de Bouche-d'Aigre en 1263. Léonet Grimaud, vicaire-général de l'abbé de Tyron, l'était en 1447, et fut élu abbé de Tyron l'an 1458. Présens, comme témoins de l'élection, frère Robert Rossery, prieur de Saint-Pierre de Châteaudun. Léonet était alors doyen des prieurs de sa congrégation.

La justice de Bouche-d'Aigre, comme celle du comté, ressort encore à Blois.

RUAN, *Rua* et *Rothomahus*, diocèse de Blois, ci-devant de l'archidiaconé de Dunois, châtellenie de Montigny, est éloigné de Châteaudun de huit mille cinq cents toises sud-ouest. L'église est dédiée à Saint-Valérien, martyr. Elle était ruinée par les guerres et abandonnée au commencement du douzième siècle.

Après l'an 1131, époque où Geoffroy de Lèves avait fait confirmer par le pape l'introduction des chanoines réguliers dans la collégiale de la Madeleine de Châteaudun, il y eut un conflit de prétentions entre cet évêque et Geoffroy d'Arrou, pour l'église de Ruan. Le dernier, comme seigneur, avait donné ou confirmé la possession de cette église aux nouveaux chanoines de la Madeleine, et le premier, comme ordinaire, à l'occasion de sa destruction et du défaut de rétablissement, en avait gratifié les religieux de Tyron, dejà établis dans la Celle des Fouteaux. La paix se fit entre le seigneur temporel et le seigneur spirituel, aux conditions que l'église de Ruan resterait aux chanoines réguliers de la Madeleine, et que les religieux des Fouteaux ne paieraient aucune dîme aux chanoines qui seraient prêtres, c'est-à-dire pasteurs à Ruan. Cet accord est de

l'an 1133. La *Gaule Chrétienne (Gallia Christiana)* l'annonce mal à propos comme fait par l'évêque, entre les chanoines de Chartres et les religieux de Tyron, peut-être parce qu'on appelait encore quelquefois les chanoines de Châteaudun chanoines de Sainte-Marie.

Sous Foucher, abbé de la Madeleine, qui siégeait l'an 1148, Rahier de Montigny accorda à ces chanoines établis à Ruan, la justice dans ce bourg, et leur fit don de la lande de Lozar, ce qui fut confirmé par Hugues IV, vicomte de Châteaudun. Présens : Guillaume, son frère, Hugues Borelle et deux de ses écuyers.

L'an 1215, par acte passé à Montigny, au mois de septembre, Jean, seigneur de Montigny, abandonna à Maurice, abbé, et aux chanoines de la Madeleine résidant à Ruan, le droit de mesurage et de tabotage dans ledit bourg, dont l'amende, par les délinquans, serait de cinq sols pour les chanoines et de vingt deniers pour leur maire du même lieu de Ruan.

Renaud, écuyer, possédait cette mairie de Ruan l'an 1243, qu'il reçut vingt livres de droit d'amortissement pour les biens qu'Etienne de Meslai avait donnés à la Madeleine, pour y fonder son anniversaire.

Simon d'Arrou, écuyer, suivit l'exemple de son prédécesseur Geoffroy, en faveur des nouveaux chanoines de la Madeleine. Il donna, pour ceux qui étaient à Ruan, des fiefs qu'il possédait dans cette paroisse et un arrière-fief tenu par Etienne d'Arrou. Ce don est du mois de janvier 1247, le jeudi de devant la fête de la Purification. Il y eut une confirmation du même abandon dans le mois de février de la même année, qui fait foi que Simon d'Arrou reçut des chanoines, en reconnaissance, une somme de soixante livres et une robe ; ce qui fut encore approuvé au mois de juillet 1248, par Jean de Montigny, fils de Hugues,

qui reçut aussi trente livres des chanoines. *Non immemores charitatis*, dit l'acte.

Le château de La Bullière *(Bulderia)*, vis-à-vis du prieuré des Fouteaux, est ancien ; il en est mention dans le cartulaire de la Madeleine à l'an 1200. César de Renty en était en possession dans le dernier siècle, et ses descendans dans celui-ci, où cette maison étant tombée en quenouille, Mademoiselle de Renty, dame d'honneur de Madame la princesse de Condé, et deux autres demoiselles ses sœurs, ont vendu, à la mort de leur frère, cette terre à M. Nicolas-Pierre de Vilmin, président honoraire au bailliage de Chartres et capitoul de Toulouse.

SAINT-AGIL et SAINT-AGILE, *Sanctus-Agilo*, à quinze mille trois cents toises de Châteaudun-ouest, de son élection, diocèse de Blois, ancien archidiaconé de Dunois, a eu des seigneurs de fief de son nom, comme Hugues de Saint-Agil, dont il est fait mention dans le cartulaire de Saint-Avit au douzième siècle. De la maison de Courtarvel, Saint-Agil a passsé à celle de Hautefeuille, puis, par vente, à M. Magran.

Le prieuré de filles de Saint-Agil fut fondé l'an 1190, par Hugues II, vicomte de Châteaudun, sous la dépendance de l'abbaye à laquelle ses revenus sont réunis, c'est-à-dire de Saint-Avit.

SAINT-AVIT, que l'on surnomme vulgairement AU PERCHE, pour le distinguer de la paroisse du même nom qui est près d'Illiers, dans laquelle est renfermée la châtellenie de Rabestan, qui relève de la tour de Châteaudun. Celle dont est question est de l'élection de Châteaudun,

dont son bourg est éloigné de quinze mille cinq cents toises à l'ouest. Son nom lui vient du séjour que saint Avit, son patron, a fait dans ce lieu, désert de son temps, avant que de se fixer aux portes de Châteaudun. Les religieux de Saint-Avit y avaient une Celle qui est prieuré simple. Le prieur est seigneur du lieu, et sa haute-justice est du ressort de Chartres.

L'an 1200, Hubert de Saint-Avit donna son suffrage, comme noble du pays Dunois, dans la cour du vicomte de Châteaudun.

La Thiérais, ancien château ruiné, avec des bois de haute-futaie qui sont en proie aux coureurs de nuit, parce qu'on n'en connaît pas les propriétaires, relève de Courtalain pour le fief et pour la justice en première instance.

Près le gué des Pierres, sur la grande route de Châteaudun au Mans, il y a une pièce de terre nommée le Champ-du-Débat, parce que les officiers de la châtellenie de Courtalain s'y transportent tous les ans, pour y tenir les assises et entretenir le droit de juridiction prétendu par le seigneur de Courtalain dans ce territoire.

SAINT-CHRISTOPHE, à trois mille cinq cents toises de Châteaudun nord-est, est sur le Loir, qui le sépare de La Périne, château triste, composé de quatre corps de logis qui forment au milieu une espèce de cour où le soleil se fait à peine apercevoir, par l'élévation des bâtimens. Les dehors de ce château furent fortifiés, dans les temps de troubles, de murs élevés et de quelques tourelles propres à mettre le propriétaire à l'abri de la mousqueterie. Ils en ont fait l'expérience bien des fois, selon la tradition du lieu.

La possession de La Périne par la maison du Plessis,

originaire de Neuvy-en-Touraine, puis par celle de Courcillon-Dangeau, en a fait longtemps un séjour précieux aux Calvinistes. On y voit quantité de leurs tombeaux dans une des grandes caves de ce château, qui sont sous le rocher. Il y a une chapelle domestique avec une croisée de verre peint. Elle est dans un des corps de bâtimens au levant.

La Périne a passé par mariage à N. Costé, dont la fille, Marguerite, l'a portée par mariage à N. Delorme, officier pâtissier bouche du roi, et une fille de ceux-ci, à M. Philippe-Marie de Mailly, fils de Jean de Mailly, secrétaire du roi, seigneur de Mémillon, dont les gendres, MM. de Meaussé-d'Aunai et de Lamolère de Pruneville, en sont actuellement propriétaires par indivis.

La chapelle de SAINT-OUEN, dans les bois de la Hulerie, près le plus ancien des trois chemins de Bonneval à Châteaudun, c'est-à-dire la levée appelée Chemin-de-César, est en ruines.

SAINT-CLAUDE-DE-FRÉMENTEAU, ou FROIDMANTEAU, ou FROIDMANTEL *(de Frigido-Mantello)*, à sept mille toises de Châteaudun, de son élection, de son bailliage en première instance, évêché de Blois, ci-devant archidiaconé de Dunois. Cette paroisse a un même curé avec celle de Saint-Jean du même lieu. Il y a une fontaine consacrée, par un faux culte, à l'honneur du patron.

La chapelle de SAINT-ÉTIENNE, dite aussi de FROIDMANTEL ou FRÉMENTEAU, est à quatre cents toises de Saint-Claude et en ruines, près les bois appelés Bouquets-de Saint-Claude, un des restes de la Forêt-Longue.

SAINT-CLOUD, à cinq mille quatre cents toises de

Châteaudun, de son bailliage en première instance. Les chanoines de Saint-Cloud, près Paris, qui donnent la cure, sont en partie seigneurs de Saint-Cloud, et en entier de Chattonville. Saint-Cloud n'est église paroissiale que depuis les guerres des Calvinistes, qui détruisirent celle de Villemore, dont le village n'existe plus. C'est pourquoi on trouve dans quelques monumens Saint-Cloud autrefois Villemore, *alias Villa-Mori*, pour annoncer la paroisse.

Jean Petit, dit de Salisbéry, évêque de Chartres, adjugea l'église de Villemore aux chanoines de Saint-Cloud, contre les prétentions de l'archidiacre du pays, qui soutenait qu'elle devait lui appartenir. Le décret de l'évêque est du 15 septembre 1178.

VILLEMORE a eu des seigneurs de son nom. Henri de Villemore signa, l'an 1105, la charte du comte Henri-Étienne, qui renonça à l'usage de piller la maison des évêques de Chartres à leur mort, au profit des comtes de la ville.

LE PENSIER ou POUSSIER appartenait, vers 1450, à Hugues de Prunelé, dont la fille Madeleine, à qui cette terre fut donnée, épousa Jean d'Allonville, seigneur de Louville-la-Chenard, vers la fin du même siècle. Il a passé depuis à N. de Poustelle, par son mariage avec N. de Meaussé. Ce seigneur était calviniste, mais il abjura ses sentimens. Le fameux Pajon, ministre de Marchenoir, lui écrivit à ce sujet. Cette terre est rentrée dans la branche de Meaussé de Villebeton.

SAINT-DENIS, surnommé quelquefois DES PONTS, *alias* de SAINT-AVIT, à sept cents toises environ de Châteaudun, est une église paroissiale qui n'existe que depuis la fin du douzième siècle ou le commencement du treizième. On l'a substituée à celle de l'abbaye de Saint-Avit qui, avant ce temps, servait à la paroisse ainsi qu'aux religieux

et religieuses qui habitaient l'abbaye. Ce n'est que depuis la retraite des religieux que les religieuses de Saint-Avit ont fait bâtir Saint-Denis, pour être plus séparées du peuple, quoique la clôture exacte ne fût pas encore d'obligation pour elle dans ces temps. Aussi, jusqu'au temps de l'établissement de cette clôture telle qu'elle subsiste aujourd'hui, l'abbesse et ses religieuses allaient aux fêtes solennelles dans cette nouvelle église paroissiale, chanter l'office divin pour la satisfaction du peuple, et peut-être y faire sentir leur droit de supériorité.

Ce n'est qu'à l'année 1214 qu'il est question pour la première fois de l'église paroissiale de Saint-Denis dans le chartrier de l'abbaye. Dans cette année, l'abbesse Aalis ou Alaïs retira des mains du chevalier de Froideterre la moitié des menues-dîmes de Saint-Denis et de Lanneray, qu'il avait usurpées, en lui donnant vingt-deux livres dix sols, monnaie Dunoise.

J'ai parlé de l'abbaye, qui continue à donner son nom au lieu où elle est située. L'église de Saint-Denis, qui est à côté et sert de clôture à une de ses trois cours, tire le surnom que j'ai annoncé des deux ponts sur le Loir et du bourg qui est plus loin, par rapport à la ville.

Il se tenait autrefois une foire dans ce lieu, le jour même de la fête patronale de Saint-Avit, qui est tombée en désuétude. Il n'y a plus qu'une assemblée le Lundi de Pâques, où l'affluence des peuples, fort considérable ci-devant, diminue de beaucoup. On expose le jour dans l'église de l'abbaye ce qu'on y a sauvé de reliques du malheur des temps. Il n'y a plus qu'un très-petit os de la portion du corps de saint Avit qui fut laissée à sa mort dans cette abbaye, comme je l'ai rapporté dans le corps de l'histoire.

La Roche-Bernard, château abandonné, fief et haute-

justice dont le siége, suivant un vieil usage encore assez commun, se tient sous un orme que l'on rencontre en allant du village de Pont à Vouvray.

On voyait encore il y a vingt ans, dans le petit château de La Roche, une chose qui méritait place dans un cabinet de curiosités historiques. C'était le bras gauche postiche du fameux François de La Noue, surnommé pour cette raison Bras-de-Fer. Il faisait usage de ce bras de fer comme de celui qu'il avait eu cassé à la prise de Fontenay en Poitou, et qu'on avait été obliger de lui couper à la Rochelle, l'an 1572. Ce grand capitaine, breton d'origine, calviniste de religion, aimé et estimé des Catholiques, était devenu seigneur de La Roche par son mariage avec Marguerite de Téligny, fille de Charles, seigneur de Lierville.

Théophile de La Noue, leur second fils, fut seigneur de La Roche. Il prit le nom et les armes de Téligny après que Louise de Coligny, veuve de Louis de Téligny, tué au massacre de la Saint-Barthélemy à Paris, eut épousé en secondes noces Guillaume, prince d'Orange.

François de La Noue avait été fort aimé de Léonor, comte de Dunois, duc de Longueville, qui lui obtint une réception fort honorable à la cour après le massacre de la Saint-Barthélemy, et le profit de la confiscation de Louis de Téligny, son beau-frère, dont je viens de parler. François de La Noue commandait pour le roi dans le Hainault lors de cette scène tragique. Ce grand capitaine a laissé des mémoires de ce qui s'est passé dans son temps (1), où il parle fort peu de lui, quoique cet homme, plein de droiture et de bonne foi, y ait été un modèle pour la noblesse en bien des genres, à la religion près (2).

(1) Ils sont intitulés : *Discours politiques et militaires du seigneur de La Noue*, et imprimés à Bâle en 1587.

(2) La Noue menait une vie dure, méprisait les richesses, était attaché

Jacques de Cordouan possédait La Roche-Bernard en 1655, et dans ce siècle, M. Charles Houël, marquis d'Houël, gouverneur de l'Ile de Ré, en a fait l'acquisition ainsi que de Viviers. Les bois de ces deux terres sont considérables.

La chapelle de SAINT-PIERRE-DE-VOUVRAY et son hameau sont sur le territoire de La Roche, et c'est à ses seigneurs que l'on attribue la fondation de cette chapelle. C'est peut-être par cette raison que La Noue Bras-de-Fer, dont je viens de parler, y fut inhumé. Il avait trouvé sa fin à Lamballe, dont il faisait le siége en 1591. En regardant du haut d'une échelle ce qui se passait dans la ville, il fut servi d'un coup de mousquet à la tête dont il mourut quelques jours après, et son corps fut transporté à sa terre de La Roche-Bernard, près Châteaudun. Odit de La Noue, son fils aîné, qui était prisonnier depuis quatre ans dans les Pays-Bas, ayant obtenu son élargissement, arriva, contre son attente, assez à temps pour rendre les derniers devoirs à son père, qu'il croyait aller rejoindre en Bretagne. Ce fut lui qui le fit enterrer par ses gens dans la chapelle de Vouvray. La profanation d'un lieu saint par l'inhumation du corps d'un hérétique, aigrit dans la suite le zèle d'un archidiacre de Dunois. Étant dans le cours de ses visites, il fit exhumer ce corps, et, pour rendre plus éclatante une action qui naturellement passait les droits de son ministère, il le fit, sans autre forme de procès, jeter dans le Loir. Bien entendu qu'il se fût épargné cette seconde cérémonie, si La Roche n'avait pas passé des de La Noue à d'autres maîtres. On prétend que ce n'est que depuis que les seigneurs de La Roche ont professé le Calvinisme, que l'abbesse de Saint-Avit a eu la nomination de ce bénéfice simple.

à son métier par honneur et partisan de la frugalité. Ses enfans acquittèrent fidèlement bien des dettes qu'il n'avait contractées que pour l'État.

TAUREAU était un château où l'on voit les restes de petites fortifications. Il est du domaine de La Roche et Viviers.

SAINTE-GEMME, *Sancta-Gemma*, paroisse éloignée de quinze mille huit cents toises de Châteaudun-sud, et de son élection. La grande rue du bourg de Sainte-Gemme sépare le Dunois du Vendômois ; le côté où est l'église est du Vendômois. Il y a une borne au bout dudit bourg, suivant l'aveu du comté de Dunois de 1587, qui marque les limites de ces deux pays, lesquelles se prolongent jusqu'à une autre borne près Villegomblain, et traversent la cour du château dudit Villegomblain, dont une portion est du Vendômois. De l'enceinte dudit château, les limites continuent jusqu'à une borne plantée au-dessus des Récotières, près l'étang du même nom, etc.

SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE, *Sanctus Hilarius de Calculo*, sur le Loir, à neuf mille toises de Châteaudun, de son élection, châtellenie de Fretteval en première instance.

C'est d'une maison et métairie situées dans le bourg de Saint-Hilaire-la-Gravelle, qu'une branche du Plessis du Mée, et cadette de la branche de Beaujeu, a pris le nom de Saint-Hilaire. Elle a commencé à Hector du Plessis, gouverneur des château et ville de Châteaudun. Il était fils de François du Plessis-Châtillon du Mée et de Madeleine de Meaupou. De sa seconde femme, Agnès de Liberault, est venu François, mort dans l'appartement qu'il avait dans le château de Châteaudun, laissant, de Madeleine Noël, fille de Jacques, lieutenant de la maréchaussée à Orléans, François-Marie-Colas de Malmusse. Hector, chanoine de

Chartres, et un troisième, mort chevalier de Saint-Louis.

SAINT-HILAIRE-SUR-YÈRE, à trois mille cinq cents toises de Châteaudun sud-ouest, évêché de Blois, ci-devant archidiaconé de Dunois, châtellenie de Montigny, en première instance pour la haute-justice. L'évêque de Blois nomme à la cure depuis la réunion de l'abbaye de Marmoutiers à l'archevêché de Tours.

Dans le onzième siècle, Ganelon, seigneur de Montigny, trésorier de Saint-Martin de Tours, abbé fieffé de Saint-Avit, donna l'église de Saint-Hilaire, près la ville de Montigny, aux monastère et religieux de Marmoutiers, sous la réserve de la moitié des revenus sa vie durant. Henri Ier, roi de France, Thibaud, comte de Blois et Dunois, Geoffroy, vicomte de Châteaudun, ratifièrent cette donation, ainsi que Richard de Montdor et Ganelon, neveux du donateur. Telle a été l'origine de la Celle de Saint-Hilaire, devenue, comme presque toutes les autres, le titre d'un bénéfice simple.

Frère Gilles La Teste, prieur de Saint-Hilaire, augmenta son bénéfice l'an 1472, par l'acquisition qu'il fit, le 3 décembre, de la métairie du Rouillis.

Frère Pierre Savary a été le dernier prieur régulier qui paraît avoir gardé la résidence dans son bénéfice. L'an 1492, il afferma la métairie de Baronville deux setiers de froment, douze de méteil, douze de seigle, vingt d'avoine, et deux pourceaux à choisir. La même année, il transigea avec Michel Godereau, curé dudit lieu, sur les droits du dedans de l'église, par sentence arbitrale, rédigée à Châteaudun le 31 mars. Il y est dit que le plat de viande des noces sera partagé entre le curé et le prieur; que le curé seul aura le pain et le vin qu'on offrait à la messe des épousailles, etc.

Guillaume Mesnage a été le premier prieur commendataire de Saint-Hilaire au commencement du seizième siècle, comme on le voit par un bail qu'il passa par procureur, l'an 1507. N. de Mailly l'était en 1669, puisqu'il reconnut le 29 octobre, que les quatre muids de gros du curé, mesure de Montigny, valaient cinq muids quatre setiers, mesure de Dunois, c'est-à-dire de Châteaudun.

SAINT-JEAN-DE-FROIDMENTEL, ou FROIDMANTEAU, ou FRÉMENTEAU, FROMENTEAU, *de Frigido-Mantello, de Frigido-Pallio, Futmentelli, Futmantelli,* sur le Loir. C'est l'ancien bourg et châtellenie de Froidmentel, et plus communément dans les derniers temps Frémenteau; laquelle châtellenie faisait partie du domaine des comtes de Dunois. Ce bourg renfermait deux églises, comme on le voit par une bulle de Paschal II, de l'an 1107, en faveur de l'abbaye de Saint-Lomer de Blois, dont on avait introduit des religieux dans Frémanteau. La première annoncée dans cette bulle est Sainte-Opportune *(ecclesiam* Sainte-Opportune); la seconde, la chapelle de Frémenteau *(cum capella Futmentelli)*; c'est-à-dire que l'église de Sainte-Opportune, comme l'église des moines, avait le pas, et que l'autre pouvait être destinée aux paroissiens et à leur pasteur, qui, du mot *capella*, étaient quelquefois nommés chapelains.

Ce bourg a beaucoup souffert en différens temps. L'église de Sainte-Opportune a été détruite, et une petite chapelle sous le nom de la même sainte, qu'on lui avait substituée, sert de cuverie et de grange au curé.

Il n'est resté que l'église de Saint-Jean, dont l'évêque de Blois nomme le curé comme abbé de Saint-Lomer. Elle était de l'archidiaconé de Dunois avant l'érection du nouvel

évêché, formé en entier d'une portion de celui de Chartres.

Si SAINT-CLAUDE est surnommé DE FROIDMENTEL parce qu'il n'était séparé du bourg de ce nom que par le Loir, ce bourg devait être considérable dans les anciens temps.

La châtellenie de FROMENTEAU a été détruite par la cession que les comtes de Dunois, de la maison d'Orléans, ont faite d'une partie de sa juridiction et de son territoire aux seigneurs de Rougemont; ce qu'ils en ont conservé vient en première instance à Châteaudun depuis ce temps. Fromenteau est à sept mille toises de Châteaudun.

ROUGEMONT, château et seigneurie, est à cinq cents toises de Froidmanteau ou Saint-Jean-de-Froidmentel. Les appels de la haute-justice sont portés à Fretteval, pour ce qui regarde son ancien domaine; et pour ce qui concerne ce qui y est uni de Fromenteau, les appels sont portés à Châteaudun.

Jean de Rougemont, seigneur de fief des dîmes de Villebout, vivait en 1240; Philippe de Rougemont et sa femme Isabelle de Montigny, en 1252; Guillaume de Rougemont, seigneur de Vernays, et Jeanne de Voyer de Paulmy, en 1434; N. de Vendôme le possédait en 1476; Charles de Beauclerc, secrétaire d'Etat, en 1624; et actuellement Anne d'Esmes, marquis de la Chesnaie, grand-écuyer tranchant, y a succédé à Jean-Baptiste-Nicolas d'Esmes, marquis de la Chesnaye, grand-écuyer tranchant, son père, porte-cornette blanche de France, gouverneur de Meulan, et à Marie-Louise-Geneviève du Bouchet de Sourches, sa mère.

BEAUVOIR, château à mille quatre cents toises de Fréменteau, vers Cloyes, a eu des seigneurs de son nom attachés aux comtes du pays dans le douzième siècle.

SAINT-LAURENT-DES-BOIS, *de Sylvâ-Loniâ*, dans la forêt de Marchenoir, à treize mille toises de Châteaudun, de son élection, ci-devant en première instance de la châtellenie de Marchenoir, a été aliéné par madame de Nemours, en faveur des seigneurs de Chautosme, pour former leur marquisat. Les habitans de Saint-Laurent ont droit de chauffage et de paisson dans la forêt. L'archidiacre nommait à la cure de Saint-Laurent-des-Bois avant l'érection de l'évêché de Blois.

SAINT-LÉONARD, à treize mille sept cents toises de Châteaudun, châtellenie de Marchenoir, dont il n'est éloigné que de huit cents toises, est un bourg consacré par le séjour et la mort précieuse du saint solitaire dont on lui a donné le nom. Saint Léonard est un des anachorètes sortis du monastère de Saint-Mesmin, sur la fin du cinquième siècle ou au commencement du sixième, qui ont édifié le Dunois et les provinces voisines. Sa vie et sa mort ont été couronnées dans ce monde par le temple que les fidèles ont élevé sur son tombeau, bien persuadés qu'elles l'avaient été dans le ciel. Les malheurs des temps nous ont dérobé les circonstances de sa vie, qui n'auront pas échappé à la plume de ses contemporains, qui le respectaient jusqu'au culte.

Les reliques de ce saint confesseur étaient restées dans son tombeau jusqu'au treizième siècle. Pour les mettre plus à portée de la dévotion des fidèles, et suivant l'usage qui s'introduisait, Gaultier, évêque de Chartres, fils d'Adam, un des principaux officiers du comte du pays, en fit l'exaltation le 10 mai, l'an 1226. La cérémonie se fit avec beaucoup de pompe. L'évêque diocésain y était assisté de celui du Mans, des abbés de Bonneval, de Bourgmoyen, de Saint-Mesmin, de Preuilly, de Saint-Calais et de l'Étoile. Hugues V, vicomte de Châteaudun, y assista avec les sei-

gneurs de Fretteval, de Montigny et autres. C'est de là que la fête de Saint-Léonard, qui se solemnise le quatrième dimanche d'après Pâques, a pris son origine, ainsi que la foire qui s'y tient le lendemain. Le concours des malades devint si fréquent, qu'on fit bâtir plusieurs loges autour du cimetière, pour y retirer spécialement les fous, qu'on y tenait enchaînés pendant neuf jours, et sur lesquels on lisait l'évangile de la fête du saint. Il en était dit un si grand nombre à différens malades que, suivant les registres de la fabrique, elle a vendu à ceux qui s'en faisaient dire, le jour de la fête seulement, pour quatre-vingts livres de petites bougies, qui, dit-on, n'étaient payées qu'un denier la pièce.

L'an 1353, le 11 avril, on visita le dedans de la châsse, et le 10 mai 1384, on fit une nouvelle translation des reliques de Saint-Léonard, c'est-à-dire qu'on les déposa dans une nouvelle châsse. Ce fut l'abbé de Bourgmoyen qui en fit la cérémonie, sur la permission qu'il en avait obtenue des grands-vicaires de Chartres, l'évêque Louis de Vaucemain étant absent.

La tour de l'église de Saint-Léonard, garnie de trois grosses cloches, est un édifice du quinzième siècle seulement. Ce sont les chanoines de Bourgmoyen de Blois qui ont été mis en possession de l'église. L'évêque, comme leur abbé, nomme, et comme ordinaire, confère le prieuré-cure.

Dans les papiers de la fabrique, il est fait mention du passage de Louis XIV à Saint-Léonard, au 7 septembre 1683, lorsqu'il allait à Chambord. La foudre avait renversé la nef de l'église dudit Saint-Léonard, et, à la requête du prieur, le monarque, en passant, accorda, pour la rétablir, la démolition du prêche de Marchenoir et ce qu'il possédait de biens-fonds. Il en reste quelques rentes à cette fabrique.

CIGOGNE ou SIGOGNE, château et fief, a appartenu très longtemps à la maison de Beausoucles; il est très-négligé.

CLESLE, maison seigneuriale, appartient à N. Mainard, secrétaire de la marine.

LA COURTOISIE, fief relevant de Chiverny, dont André de Musset, doyen de Sainte-Croix d'Orléans, était propriétaire en 1571, appartient aujourd'hui à demoiselle Françoise-Félicité de Musset.

MONTIGNY-COUVERT-DE-FER, château détruit, qui a été possédé depuis le douzième siècle au moins, par une branche de la maison de Montigny du Dunois, a été porté en 1508 dans celle de Beausoucles, par le mariage de Charlotte de Montigny avec Pierre de Beausoucles, en 1508. Il y en a qui ont cru que de cette maison de Montigny en Dunois sont sortis les Le Boulanger-Montigny, dont Jean, dit le Boulanger, fut premier président au Parlement de Paris, en 1471.

SAINT-LUBIN-DES-CINQ-FONDS, dans la baronnie d'Authon, de l'élection de Châteaudun, dont il est éloigné de dix-neuf mille toises, a pour seigneur N. Drouas, seigneur de la Hoguerie, château et seigneurie dans la même paroisse, dont la justice est en ressort de Beaumont.

SAINT-LUBIN-D'ISIGNY, *alias Isinac, Sanctus-Leobinus de Isinaco*, est aussi dénommé Issigny et Ibsigny. Il est à trois mille toises de Châteaudun, et de son bailliage en première instance. L'église est presque isolée, il n'y a auprès que la maison du prieur-curé et celle du bedeau. Cette paroisse est fort étendue en longueur. La cure dépend de l'abbaye de la Madeleine.

Chantemesle, *Canta-Merula* et *Canta-Mioula*, ancien et beau château, réparé à la moderne et bien entretenu, ainsi que ses dehors, est à deux mille toises de Saint-Lubin, sa paroisse. Il relève, pour le fief et la justice, de Molitard, Ses propriétaires sont seigneurs de Logron, dont il n'est distant que de huit cents toises.

Guillaume de Chantemesle vivait l'an 1118, qu'il signa une charte pour l'abbaye de Tyron. C'était la fondation du monastère de Jouy-Dieu. Sous Gervais, abbé de la Madeleine, qui siégeait en 1226, Nevelon de Chantemesle fut témoin d'une confirmation de donation de biens faite à la Madeleine par son oncle Guillaume de Malemort, comme seigneur du fief de Chevron, paroisse de Lanneray (1).

N. de Châteaumur fut seigneur de Chantemesle en 1298 (2); Guillaume Chabot en 1318; il fonda la chapelle de Saint-Vincent dans l'église de Chartres.

Thibaud Chabot, troisième du nom, petit-neveu de Guillaume, obtint Chantemesle l'an 1365, pour remplir le compte de tutelle que lui devait ledit Guillaume, et l'action intentée par Thibaud II, son père, contre le même Guillaume.

Louis Chabot, seigneur de Chantemesle, fils de Thibaud III, fit alliance avec Marie de Craon, fille de Guillaume II, vicomte de Châteaudun, et de Jeanne de Montbason, et mourut en 1422.

Chantemesle a passé ensuite à la maison d'Illiers-d'Entragues, sortie de celle de Vendôme et d'Yolande d'Illiers,

(1) On trouve aussi dans le même temps un Guillaume de Chantemesle qui abandonna aux chanoines de la Madeleine de Châteaudun, ce qu'il prétendait des menues dîmes d'Isigny, l'an 1237, ce qui fut confirmé la même année par le susdit Nevelon de Chantemesle.

(2) Sa fille, Airois de Châteaumur, porta Chantemesle à Sebran Chabot, son mari; du moins Guillaume Chabot, leur fils, désigné ci-dessus, fut seigneur de Chantemesle.

héritière de l'ancienne maison d'Illiers ; ensuite, par vente, au commencement de ce siècle, à Louis Boivin, directeur de la compagnie des Indes à Pondichéry, et à Marie de Lorme, sa femme, fille de l'acquéreur de Fréville. Le sieur Boivin, aussi capable que riche, est celui qui a rebâti le château de Chantemesle, à l'exception de ses tours, et qui a dirigé la majeure partie de ses embellissemens extérieurs. Il a été connu sous le nom d'Hardancour, pendant sa direction à Pondichéry, et fut admis à l'audience du Grand-Mogol, avant que Thamas Kouli-Kan eut enlevé de son trône, le plus précieux de l'univers, les richesses immenses en bijoux, etc., qui en faisaient les ornemens. Dans un retour de l'Orient, il fit, pour sa compagnie, un présent de curiosités à Louis XIV, surtout de porcelaines de la Chine, qui furent bien reçues du monarque, qui témoigna aussi sa satisfaction d'un entretien assez long qu'il eut à cette occasion avec ledit sieur d'Hardancour.

Il n'avait laissé qu'une fille, qui a été Marie-Camille Fillon de Villemur, qui a beaucoup augmenté le domaine de Chantemesle, lequel a passé aux héritiers de son épouse, dont la mort a été suivie de près par celle d'un fils unique. Ceux-ci ont vendu Chantemesle à Jean-Victor Varin, commissaire-ordonnateur de la marine à Mont-Réal en Canada, lequel, pour sa participation aux malversations commises dans ce pays, qui en ont facilité la prise aux Anglais, a été condamné au bannissement, et la terre de Chantemesle sur lui confisquée au profit du roi, et adjugée par décret, en 1764, à François-Marie Prévôt, secrétaire du roi et ci-devant munitionnaire de nos armées, intendant honoraire des finances de monseigneur le duc d'Orléans.

LE PLESSIS, surnommé HUGOU, *Plaxitium-Hugonis*, était possédé dans le dernier siècle par la maison de Courcillon-Dangeau. François de Saint-Denis, élu maire de

Châteaudun, en est le propriétaire actuel, par succession de son père.

La Chapelle de Saint-Eutrope de Bois-Ausou, est de la même paroisse et à trois mille toises de Saint-Lubin, vers le chemin de Gohory à Châtillon.

SAINT-LUBIN-DES-PRÉS, à dix mille six cents toises de Châteaudun, de son élection, tire son surnom des prairies où son église isolée est située entre Morée et Fretteval. Ses habitans sont sujets en première instance de la châtellenie de Fretteval, excepté ceux qui sont de la justice de Lormoie, fief du domaine de Rougemont, qui en dépendent seulement pour le ressort.

Les Boulais, dans cette paroisse, maison qui a été habitée par les Duplessis-Beaujeu, de Bruet et Duplessis-Saint-Hilaire.

SAINT-MANDÉ, *Sanctus-Maldetus* et *Mandetus*, *aliàs* SAINTE-MARIE-DE-LA-FORÊT-LONGUE, *Sancta-Maria-de-Sylvâ-Loniâ.* Ce lieu était autrefois enveloppé de la Forêt-Longue, qui dans le douzième siècle s'étendait encore jusqu'auprès d'Oucques, comme je l'ai dit article Marchenoir.

C'est une bulle de Paschal II, donnée à Marmoutiers l'an 1107, qui dénote que l'église que l'on nomme Saint-Mandé portait le nom de Sainte-Marie-de-la-Forêt-Longue, dans le temps de sa fondation par Raoul de Beaugency, seigneur du lieu. Il la fit avant son départ pour la Terre-Sainte en 1096, en faveur des religieux de Saint-Lomer de Blois.

La construction de cette église sur le district de la paroisse de Oucques, se fit au bas d'une petite ville appelée Montfollet *(Mons-Fauni* et *Mons-Folletus).* Au-dedans de

de cette ville, il n'y avait qu'une simple chapelle de la dépendance de Saint-Jean d'Oucques, pour lors unique paroisse du bourg de ce nom, qui était dans les mains des mêmes religieux de Saint-Lomer, lesquels desservaient, en conséquence, la chapelle de Montfollet, qu'ils ont convertie en prieuré. Le titre en subsiste encore sous le nom de Notre-Dame, et la maison prieurale, ou ferme de ce prieuré, est actuellement à côté de l'église de Saint-Mandé. C'est la seule maison qu'on y voie avec le presbytère.

Si on peut dire, d'après le bréviaire de Blois et sa légende de Saint-Mandé, au 18 novembre, que la chapelle de Montfollet était sous l'invocation de saint Mandé, ce serait aller contre les premiers titres qui concernent la paroisse dont je fais l'article, que d'avancer, d'après le même bréviaire, que c'est cette chapelle ou oratoire qui a été érigée dans la suite en église paroissiale. Ils placent nettement la chapelle de ce local dans la ville de Montfollet ou Montfaune, et le terrain où l'on a bâti l'église paroissiale était en dehors et au bas de Montfollet.

Outre la place que le fondateur, Raoul de Beaugency, assigna aux religieux pour bâtir cette église, au bas et près de Montfollet, il leur donna et fit borner un terrain autour de cette église, pour y former un bourg ou faubourg, dont les habitans ne seraient tenus de lui faire autre service que celui de la guerre, à la différence de ceux de la ville de Montfollet, qui étaient tenus à d'autres sujétions, ce qui eut son exécution.

Par le même acte, il confirma auxdits religieux la possession de la chapelle de Montfollet, dont ils avaient précédemment fait une succursale imparfaite de Saint-Jean d'Oucques, en y recevant les oblations des habitans du lieu et du voisinage. Ce qui me paraît avoir donné occasion

à ce renouvellement de droit et de possession de la chapelle de Montfollet, et du casuel qu'y fournissait la piété charitable des fidèles, c'est que les religieux de Vendôme, soutenus dans ces temps par Lancelin de Beaugency, père de Raoul, s'étaient emparés de Montfollet, en avaient expulsé les religieux de Saint-Lomer et avaient prolongé leur usurpation pendant plus de vingt ans. Les récriminations des religieux de Saint-Lomer aux synodes diocésains leur avaient cependant enfin procuré une sentence de l'église de Chartres, qui les avait rétablis à Montfollet et qui avait fait déguerpir les religieux de Vendôme. Ceux-ci, en se retirant, furent se réfugier dans le fort d'un bois *(in latibulum cujusdam sylvæ)*, que l'on croit être le lieu de Nonnes, entre Oucques et Saint-Mandé, où il ne reste que quelques fondations des bâtimens. Ce bien, qui appartient encore à l'abbaye de Vendôme, pouvait être alors dans un bosquet séparé de la grande forêt, que l'on commençait à disséquer par des arrachis. Dans la basse latinité, on a donné le nom de *sylva* à de petits bouquets de bois, et celui de *boscus* à des forêts. Le *Latibulum* peut être aussi Boisseau, dépendant de la même abbaye de Vendôme, qui y a joint sa seigneurie et terrage des Noues.

Malgré la sentence juridique prononcée contre les religieux de Vendôme, ceux de Saint-Lomer ne se furent pas plutôt mis en devoir de construire une église, pour servir de paroisse au bas de Montfollet, du consentement de l'évêque de Chartres diocésain, que Geoffroy, abbé de Vendôme, forma opposition et cita Maurice, abbé de Saint-Lomer, à la cour du même évêque, pour l'empêcher de passer outre, sans préjudice d'autres conclusions contre lui et ses religieux ; c'était saint Yves qui siégeait. Il jugea les moyens de l'abbé de Vendôme inadmissibles, et le débouta de sa demande. Appel au souverain pontife par Geoffroy. Yves

laissa écouler le temps judiciaire de cet appel mal formé et mal suivi, pour rendre un second jugement confirmatif du premier, accordant aux mêmes religieux de Saint-Lomer les oblations des autres chapelles voisines, qui étaient pour lors du district de la paroisse d'Oucques. Il y en avait apparemment d'autres que celle de Montfollet dans ce canton et dans l'étendue de la paroisse d'Oucques.

MONTFOLLET et NOTRE-DAME-DE-LA-FORÊT-LONGUE, ou SAINT-MANDÉ, avec son faubourg, situés entre les forteresses de Marchenoir et de Vieuvicq, que les partis opposés des rois d'Angleterre et de France trouvaient dignes de leurs fréquentes attaques et de leurs opiniâtres résistances, ont trouvé leur ruine dans les dévastations commises par ces différens partis. On croit que l'église paroissiale, dont il n'y a que la moitié de restaurée, ne doit la sienne qu'aux excès des ennemis du catholicisme. Sans les papiers, on ignorerait qu'il a existé en cet endroit une petite ville du nom de Montfollet, car il ne reste de maisons à Saint-Mandé que le presbytère et la ferme prieurale dont j'ai parlé (1).

Malgré ces désastres, on a continué de tenir dans ce lieu une foire à la Mi-Carême, qui est toujours la plus considérable de ces contrées. Saint-Mandé, de l'ancien archidiaconé de Dunois avant l'érection de l'évêché de Blois, dont il dépend, est à douze mille quatre cents toises de Châteaudun et de son élection. Une partie de ses habitans sont soumis à la justice de Marchenoir, l'autre à celle de Vieuvicq.

Sur le monticule qui est au sud-est de l'église de Saint-Mandé, il y a une fontaine qu'un culte superstitieux avait

(1) M. Régis, curé de Saint-Jean d'Oucques, me mande en 1769, qu'en défrichant cette année aux monticules de Saint-Mandé, on a trouvé les fondemens d'une tour.

rendue autrefois précieuse aux fiévreux, qui jetaient de dans l'offrande ridicule de quelques épingles.

Le Plessis-Saint-Martin, fief et maison seigneuriale que l'on qualifie de châtellenie, relève de Beaugency. Guillaume Duplessis en était propriétaire en 1273. N. Le Noir le possède aujourd'hui.

La Pagerie, petit fief et maison, à cinq cents toises de Saint-Mandé.

SAINT-MARTIN-DU-PÉAN, *Sanctus-Martinus de Pedano*, au bout de l'ancien parc des religieux de Bonneval, et sur le plus ancien des trois chemins connus de Bonneval à Châteaudun, est à six mille toises de cette dernière ville. Son église a été aumônée aux religieux de Saint-Père de Chartres, qui y ont formé un prieuré. Le prieur, actuellement commendataire, en est seigneur et haut-justicier. Il n'est pas certain que l'église actuelle paroissiale, à laquelle le titre de prieuré simple est attaché, soit la même que celle qui a été aumônée aux RR. de Saint-Père. Il paraît, au contraire, que celle-ci était sur la hauteur, étant dénommée, dans le cartulaire de Saint-Père, Saint-Martin *(Alpedani)*, ce qui me paraît signifier Saint-Martin-du-Haut-Péan, nom qui ne convient pas au local de l'église actuelle.

Étienne, abbé de Saint-Pierre, et, par corruption, de Saint-Père de Chartres, obtint du comte Thibaud IV des lettres par lesquelles ce seigneur reconnaissait que les deniers qu'il avait levés pour son voyage de Jérusalem, sur les habitans du bourg du Péan, comme sur ses autres sujets, n'étaient pas perçus en vertu d'un droit, mais qu'il les avait reçus de leur bienveillance. C'est ainsi que les moines profitaient de celle des seigneurs pour avancer leurs propres

affaires, en subissant d'abord ce qu'ils imposaient ensuite sur ceux qu'on avait rendus leurs sujets.

L'an 1339, un prêtre commit un assassinat sur le district de Saint-Martin-du-Péan. Ce prêtre fut pris et conduit dans les prisons de Saint-Père-de-Chartres, où son procès lui fut fait par le religieux official d'un prétendu archidiaconé qu'ils s'étaient créé sur douze cures de leur dépendance, du consentement abusif d'un évêque diocésain. Le chapitre de Chartres s'opposa aux démarches des religieux, qui en appelèrent à Rome des poursuites du chapitre. C'est ainsi que, dans ces temps, chacun se mêlait de ce qui ne le regardait pas, ou du moins qui ne le devait regarder que pour constater le délit.

Guibert, fief et château ruiné. Il est resté soumis au seigneur naturel du pays, le comte de Dunois. Il y a près du hameau une chapelle en titre dédiée à Saint-Laurent, qui est à la nomination du seigneur du lieu. Guibert a été possédé par les de Varades, de Fesques, Le Mairat et d'Archembaud. Le sieur Breton, conseiller en l'élection de Châteaudun, en a fait l'acquisition et le répare. On a tracé la nouvelle route partie dans le jardin, partie dans le bois du château de Guibert, et on a abandonné la dernière route, qui est entre celle-ci et celle de Saint-Martin-du-Péan.

SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR est à cinq mille cinq cents toises de Châteaudun. Le nom paraît indiquer que ce petit endroit est redevable de son nom aux religieux et abbé de Bonneval, qui en sont seigneurs et justiciers pour le civil; à l'égard du criminel, il est porté devant le prévôt établi par les anciens comtes, pour les droits qu'ils se sont réservés à Bonneval. Un incendie arrivé dans le dernier siècle con-

suma l'église de Saint-Maur avec son clocher, dont l'aiguille était assez élevée pour faire apercevoir des environs l'endroit où existe cette église.

L'an 1215, Thibaud, prêtre de Saint-Maur (ce que l'on nomme aujourd'hui curé), était en dispute avec l'abbé et les religieux de Bonneval, pour la perception des menues dîmes. Ils prirent de part et d'autre pour arbitre l'archevêque de Sens, lequel, avec son conseil, adjugea à l'abbé et aux RR. les deux tiers de cette dîme, et l'autre tiers seulement au pasteur. Si celui-ci eût été informé que, trois ans auparavant, son métropolitain avait adjugé au même abbé et à ses religieux les dîmes, même novales, de Lorette et de Calixte, dans son diocèse, je présume qu'il n'aurait pas abandonné ses intérêts entre les mains d'un pareil juge arbitre.

Au reste, sans se faire un gros revenu, les curés de Saint-Maur sont rentrés dans la possession de toutes les dîmes de leur église, même d'une petite portion dont l'abbaye du Petit-Cîteaux jouissait à La Touche, et que l'abbé afferma encore le 24 octobre 1495, à Guillaume de Mervilliers, seigneur de Mémillon et dudit lieu de La Touche, moyennant cent sols annuellement.

Il y a deux pierres levées dans les prairies communes de Saint-Maur. Les dissertateurs sur ces monuments, qui sont assez communs dans le Dunois, pensent, les uns, que ce sont de ces autels et de ces pierres qui sont condamnées dans le Lévitique, par rapport au culte qu'on leur rendait, et qu'un canon du Concile de Nantes a ordonné de renverser; d'autres prétendent que ce sont des monumens élevés pour transmettre la tradition de batailles ou de victoires considérables; d'autres, enfin, que ce sont des tombeaux de personnes remarquables. On pourrait peut-être éclaircir cette dernière prétention en fouillant sous ces

pierres, ce qui serait aisé sous certaines d'entre elles, qui sont ou cassées ou renversées.

MÉMILLON, *Meso-Milonis* et *Mansio-Milonis*, beau château resté imparfait selon son plan, dont l'exécution aurait formé une cour bien étroite, si ses ailes eussent été achevées. C'est un ouvrage en pierre et en briques, de la fin du seizième siècle, que l'on doit à son propriétaire, N. de Vienne, d'abord secrétaire du marquis d'O, surintendant, ensuite contrôleur-général des finances sous Henri III. César-Augustin Costé a fait valoir ce propriétaire et son château dans son ingénieux poème sur le Dunois. Mémillon a passé dudit de Vienne, par Marie de Vienne, sa fille, à Charles de Thiercelin, marquis de Saveuse, mort avant 1648. Jean-Armand de Thiercelin, leur fils, était marié en 1658, à Françoise de la Barre. Les de Mervilliers avaient possédé Mémillon avant ceux-ci, et leur habitation était la maison actuelle du fermier; ils furent bienfaiteurs des Cordeliers de Châteaudun.

Mémillon a été vendu, il y a quelques années, par les enfans de Jean de Mailly et Marie-Marguerite d'Huart, son épouse, qui en avaient été acquéreurs, à M. Roussel pour la propriété, et l'usufruit à M. Jean-François de la Borde, écuyer, ancien fermier-général, et dame Elisabeth Le Vasseur, son épouse.

Mémillon est bailliage et coutume de Dunois.

La chapelle du prieuré de SAINT-NICOLAS-DE-GIVÈS *(villæ Givariensis)* n'était pas encore bénite lorsqu'on y reposa en passant les reliques de saint Florentin, dans le temps de leur translation à Bonneval, vers l'an 855. Elle est détruite depuis bien des années. Givès est à onze cent cinquante toises de Saint-Maur, en allant à Villiers.

sujet quelques réprimandes de l'évêque. Semerville, aujourd'hui de l'évêché de Blois, était de l'archidiaconé de Dunois.

SOUAZÉ et SOIZÉ, joignant le Maine, archidiaconé de Dunois, à dix-sept mille cinq cents toises de Châteaudun, est de l'élection de Mortagne.

LE SAULCE, fief, village, chapelle et château, même paroisse, est de l'élection de Châteaudun. N. de Loubes en est seigneur.

THIVILLE, *Thuivilla,* à trois mille toises de Châteaudun, a été possédé par une des anciennes maisons du pays, qui portent encore le nom de Thiville. Ils ont gratifié l'église cathédrale de Chartres de l'église et de la seigneurie de cette paroisse. Ils en ont cependant conservé la maison seigneuriale bien des siècles, et le château de Champromain avec le fief de Bapaume jusqu'à ce jour.

Les chanoines de Chartres ont fourni à Thiville un siége de justice, pour tout ce qui dépend de ce qu'ils appellent la seconde portion de la prébende de Dunois.

CHAMPROMAIN. Ce château et le fief de BAPAUME viennent d'échapper à M. le comte de Bapaume, dernier d'une branche de la maison de Thiville, par la perte d'un procès malheureux. Ces immeubles ont été adjugés par décret à son procureur, le sieur Sénéchal, qui a fait rebâtir le château de Champromain et travaille à l'embellir. L'autre branche de Thiville jouit dans l'Orléanais des terres de Sery et de Pré-Lefort.

LA CHAISE, petit château, a été possédé par les Duplessis, originaires de Touraine, qui ont eu La Perrine, paroisse de Saint-Christophe-en-Dunois; ensuite aux Allégo, qui ont

fait honneur aux bailliages de Dunois et d'Orléans ; ensuite à N. Tourtier, intendant de la maison de Longueville; puis à N. de Palluau.

VILLECHÈVRE appartenait en 1587 à François de Fauville. M. Pierre Goislard, secrétaire du roi, ancien lieutenant du bailliage de Dunois, en est propriétaire.

TOUCHAILLOU a été bâti en 1722 par mademoiselle Bigot. Il a passé à M. Lhuillier, conseiller d'honneur au bailliage d'Orléans. Il appartenait en 1663 à Jacques Castalleine.

TOURNOISY, *Turnesiacum*, évêché de Blois, ci-devant de l'archidiaconé de Dunois, élection de Châteaudun, d'où il est éloigné de douze mille toises, sur la route d'Orléans, de son bailliage pour la majeure partie, et pour le reste de celui de Dunois. Ce bourg était ruiné par les guerres dans le onzième siècle. Son église était détruite et presque toute la paroisse en friche. L'église, les champarts et la justice appartenaient à Saint-Pierre-le-Puellier à Orléans, qui n'en retirait presque plus de revenu. Il n'en revenait non plus aucun profit à Guy, chambellan du roi Louis-le-Gros, qui, en qualité d'abbé fieffé ou avoué de Saint-Pierre-le-Puellier, avait droit à la moitié des revenus de ladite église. Pierre, maire de Sainte-Croix d'Orléans, et Guy, son oncle, qui tenaient la moitié des revenus de l'église de Tournoisy en arrière-fief du susdit chambellan, n'en retiraient presque rien non plus. Ce fut ce qui donna occasion à Guillaume, abbé de Saint-Père-de-Chartres, de traiter avec les laïques dont je viens de parler, pour l'acquisition de la moitié desdits revenus de l'église de Tournoisy, par l'entremise de Gilbert, sacristain de son abbaye, ce qui lui réussit l'an 1111. L'acquêt fut confirmé par Louis-le-Gros, autorisé par Jean, évêque

d'Orléans, et consenti par le chapitre de Saint-Pierre-Puellier, qui céda aux acquéreurs l'autre moitié qui lui restait, à condition que les religieux de Saint-Père à Tournoisy leur feraient part de la moitié des champarts des terres que l'on défricherait.

L'acte fut signé par Adèle, femme de Guy, par Odeline, mère du maire Pierre, et Elisabeth, sa femme; Ebrard, chanoine de Sainte-Croix, et Jean, dit Payen, son frère; Aremburge, surnommée Bretonne, sœur dudit Pierre, maire de Sainte-Croix; Marie, femme de Drocsius, beau-père du même Pierre; par Zacharie, doyen; Jacques, sous-doyen, et Barthélemy, maire de Saint-Pierre-Puellier, et autres.

Telle est l'origine de l'obédience de Tournoisy, aujourd'hui prieuré simple, à la nomination de l'abbé de Saint-Père.

Les religieux de Saint-Père, après cette acquisition, donnèrent des terres de Tournoisy et de Sorency à différens particuliers qu'ils y attirèrent, à la charge de leur faire une redevance annuelle de deux deniers et d'un setier d'avoine par arpent, que ces détenteurs seraient tenus de rendre à Châteaudun ou à Orléans, selon que la vente y serait plus avantageuse, et cela à la volonté des religieux. Ils exigeaient aussi deux gelines et deux pains. Ces cens, avenages, avec la justice et une petite métairie, sont la portion du prieur de Tournoisy. L'abbaye de Saint Père a retenu les champarts.

Les religieux de Tournoisy obligèrent aussi leurs tenanciers à quatre deniers pour la paisson de chaque bœuf ou vache, ce qui indique que la surface du terrain de Tournoisy était d'autre nature qu'aujourd'hui; peut-être y restait-il des bois, qui la rendaient plus fraîche et plus propre aux pâturages qu'à présent.

Dès le dixième siècle, Arnoult, vassal d'Ardouin, chevalier de la suite du comte Eudes I[er], avait donné à Saint-Père et à l'abbé Gibert, des prés et de l'eau dans le village de Theoan, près de Nids, dans le même canton. Je ne sais si ces prés et cette eau ne sont pas évanouis avec les pâturages de Tournoisy.

SORENCY est du bailliage de Dunois et La Couture. Ce peut-être vers ces quartiers qu'étaient situés Inteot et Mériville-en-Dunois, du domaine de l'évêque d'Orléans. L'an 990, Hugues Capet voulant assurer les possessions de cet évêché, donna des lettres dans le détail desquelles il est dit que l'évêque possède *in pago Dunensi*, *Inteot* et *Merivilla*.

TRISAY, *Trisi*, *Trisiacum*. Les marquis de Dangeau en ont la seigneurie. Alluyes est le ressort. Les seigneurs du même Alluyes et ceux du Houssay y ont des fiefs. Trisay est sur l'Ozanne, à sept mille cinq cents toises de Châteaudun.

SAINTE-MESME, *alias* SAINT-MAXIMIN, chapelle qui fut donnée sous ce dernier titre aux religieux de Tyron, vers l'an 1120, par Bernier, abbé de Bonneval, à condition qu'ils ne prétendraient rien sur la mère-église de Trisay, qui est à la nomination de l'archidiacre de Dunois.

Payen Dubois *(de Bosco)* augmenta le domaine des religieux de Tyron qui demeuraient à Saint-Maximin, près la rivière d'Ozanne. Mathilde, sa veuve, suivit son exemple, ce qui fut approuvé par Hugues d'Alluyes, avec qui elle convola en secondes noces. Les filles de la même Mathilde donnèrent aussi leur consentement aux bienfaits de leur mère, en faveur des religieux de Tyron à Saint-Maximin, savoir : Béatrix, qui avait épousé Bourgoin, Ermengarde,

femme d'Aubert, et Marie, qui n'avait pas encore pris d'alliance.

SAINTE-CATHERINE-DE-FRÉCOT, autre chapelle que les seigneurs du fief dudit Frécot ont unie au titre de l'archidiacre de Dunois. Elle pouvait avoir été bâtie et fondée l'an 1247, par Gaultier de Frécot, chanoine de Chartres.

TROUBLEVILLE et TRIPLEVILLE, *Trublevilla*, à neuf mille toises de Châteaudun, de son bailliage en première instance, est situé aux sources de la rivière d'Aigre, qui commence par former l'étang de Verdes. La principale source de cette rivière est la fontaine de Troubleville, que l'on nomme de Saint-Martin, à l'honneur du patron de la paroisse; elle est au bas d'un champ dépendant de la cure. Il y a plusieurs autres sources dans le vallon, qui forment un marais qui commence plus haut que la fontaine, et qui ressemble bien à ceux des deux Conies dont nous avons parlé.

Le bourg de Troubleville est rempli de ruines qui ne dénotent que trop combien il a dû souffrir pendant les guerres qui ont affligé le cœur du royaume. C'est peut-être dans celles du seizième siècle que son église fut détruite, avec d'autres du même pays. Celle d'aujourd'hui n'était qu'une chapelle, qu'il a été moins coûteux de rétablir que l'ancienne église paroissiale.

Il y a des pierres levées entre ce bourg et celui de Prénouvellon. J'ignore si c'est de ce lieu dont portaient le nom Henri de Troubleville, sénéchal de Gascogne, pour Henri III, roi d'Angleterre, qui eut part, avec Renaud de Troubleville, son frère, aux successions de Gaultier, maréchal, et d'Anselme, son frère. Ces de Troubleville vivaient en 1238, selon Mathieu Pâris.

Monthierville, fief, appartient aux chanoines de Saint-Jacques de Blois, qui sont dans la cathédrale de ladite ville.

VARIZE, à sept mille toises de Châteaudun, relevait de La Brosse pour le fief, et en dépendait pour la justice en première instance. L'an 1530, le 20 octobre, Louis d'Orléans, second du nom, comte de Dunois, érigea en fief, comme baron de La Brosse, la terre et censive de Varize, y joignit le droit de haute-justice sans ressort pour La Brosse, mais pour Chartres, comme La Brosse même, ce qu'il fit en faveur de Lionnet de Tascher, seigneur de Herville et dudit lieu de Varize.

N. Robin, maître des Eaux-et-Forêts de Touraine, propriétaire dudit Varize, mort en 1650, fit construire en pierre et brique le pavillon qui sert d'entrée au château dudit Varize. Les de Loisel ont succédé à ce dernier dans la propriété de Varize. Il a passé ensuite à Louis-François de Laubespinne, marquis de Hauterive, mort dans le château dudit Varize, où il avait très-longtemps vécu, l'an 1758, étant âgé de quatre-vingt-douze ans. Son corps a été inhumé dans sa chapelle, qui est dans l'église paroissiale dudit lieu, à côté de Marie-Françoise de Beauvillier de Saint-Aignan, son épouse, morte quelques années avant lui. Leurs cercueils sont enfermés sous de petites voûtes de briques. Monseigneur Charles-François comte de Laubespinne, leur fils, leur a succédé, et a pris alliance avec demoiselle Maximilienne de Béthune, fille de Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, duc de Sully, comte de Nogent-le-Rotrou, marquis de Courville, seigneur de Villebon. Ils ont acquis la terre et maison seigneuriale de Pressainville, même paroisse de Varize.

Le Pommet, fief qui, en 1690, appartenait à Charles de

Chesnelong, écuyer, est aussi réuni au domaine de Varize, par acquisition de M. le marquis de l'Aubespinne. M. le comte s'est emparé depuis peu du cimetière, pour rendre plus avantageuse l'entrée de son château. Il a établi un autre cimetière hors du bourg, du côté de Bazoches.

VERDES et VERDE, *Verda*, à sept mille trois cents toises de Châteaudun, de son bailliage en première instance, a saint Lubin pour patron. L'archidiacre de Dunois présentait à sa cure avant l'érection de l'évêché de Blois dont cette paroisse fait partie. Ce lieu est connu par son étang, le plus considérable du Dunois. La quantité d'ossemens qu'on a trouvés autour de cet étang, et différentes monnaies du Haut-Empire, que les socs des charrues ont fait découvrir en différens temps, indiquent que les Romains, pendant leurs guerres dans les Gaules, ont assis de leurs camps sur ses bords comme dans un lieu commode.

Il y a dans le chœur de l'église un beau mausolée de Guillaume de Téligny, seigneur de Verdes et de Lierville, mort en 1444.

LIERVILLE, château, seigneurie et haute-justice, du ressort de Châteaudun, a eu pour propriétaire Charles de Téligny, gouverneur de La Ferté-Villeneuil, tué en 1557, à la bataille de Saint-Quentin: il commandait les gens d'armes du Dauphin.

Louis de Téligny (1), fils de Charles, attaché au calvinisme et à la personne de l'amiral Gaspard de Coligny, qui le députa au grand seigneur, devint le gendre de cet amiral par son mariage avec Louise de Coligny, alliance qu'il dut aux circonstances des temps, car il ne se dis-

(1) C'était un homme très-habile et très-prudent, excellent négociateur.

tingua pas moins en faveur du parti de Coligny que son beau-père, le brave La Noue. Il s'était trop signalé dans son parti, pour n'en être pas des principales victimes, à la fête trop remarquable de la Saint-Berthélemy. Ce furent les gardes du duc d'Anjou qui le massacrèrent. Sa veuve, que l'on a comparée à Cornélie, veuve de Pompée, par les malheurs domestiques qu'elle a éprouvés, ne se croyant pas en sûreté, se retira à Genève, d'où Guillaume prince d'Orange, la tira, pour en faire sa quatrième épouse. Elle en eut Henri-Frédéric de Nassau prince d'Orange; mais elle eut encore la disgrâce de voir assassiner ce second mari, à Delft, le 10 juin 1584.

Elle n'avait été que dix mois épouse de Téligny, dont la physionomie douce et agréable avait arrêté les poignards des premiers qui se présentèrent pour l'assassiner.

Mathias, maréchal, que je crois le même que l'auteur des *Droits honorifiques,* était seigneur de Lierville en 1559, puis Jean-Baptiste d'Auray de Brie, seigneur de Seronville, Courvoi et Cherenville, en 1627, connu par son grand procès contre le marquis de Sauvebœuf, lieutenant général des armées du roi, dont le fils, marquis de Pierre Buffiès, tua, dans le palais même, le seigneur de Lierville, fils du seigneur de Seronville. Le tribunal des maréchaux de France intervint, demanda et obtint que M. de Sauvebœuf ne fût jugé qu'à la grande chambre, parce que c'est la chambre des pairs.

Le seigneur de Seronville possédait à Membrolles un moulin et quelques fiefs, entr'autres celui de Cléry-Boisville, qu'il vendit à M. Pierre d'Alès de Corbet, maréchal-de-camp, gentilhomme de la chambre du roi.

César de Courtarvel, maître-d'hôtel de la duchesse douairière d'Orléans, marquis de Saint-Rémi, en était propriétaire en 1655, époque où il épousa Françoise

Le Prévôt, veuve de Laurent de La Baume Leblanc, mère de la duchesse de La Vallière, qui a pleuré sous l'habit de Carmélite son amour pour Louis XIV.

Jean-Louis marquis de Courtarvel, fils de César II, marquis de Saint-Rémy, et de Marie-Jeanne de Prunelé-Saint-Germain, veuf de Marie-Louise Petit de la Guerche, est aujourd'hui seigneur de Lierville, Baillou, Valennes, etc. Il s'est remarié à Bayeux, le 14 avril 1762, avec demoiselle Marie-Anne de Faudoas, fille du marquis de Camisy.

Verdois, prieuré à mille toises de Verdes, près le chemin à aller à Châteaudun. C'est de ce bénéfice ou de la paroisse de Verdes même dont il est question dans les lettres 216 et 217 d'Yves, évêque de Chartres. *Ecclesia Verdesi*, sur laquelle les religieux de Bonneval voulaient faire valoir des prétentions assez mal fondées, selon le saint évêque, contre les religieux de Blois.

VIABON, *Viabona* est une des paroisses des confins de l'ancien pays Dunois, dont déjà les seigneurs du Puiset ont trouvé à grossir leur seigneurie. Ils ont la mouvance dn fief, et les habitans de Viabon sont assujétis à la justice du Puiset en première instance. Cette paroisse a été adaptée à l'élection de Chartres, pour ce qui regarde les impôts. Elle est à seize mille cinq cents toises de Châteaudun, et de la juridiction de l'archidiacre de Dunois; c'est tout ce qui lui reste de commun avec le pays.

Les Petites-Bordes. Il y avait un petit château bâti dans ce siècle par N. de Chambly, chevalier de Saint-Louis, que M. de Cambray, acquéreur, fait actuellement démolir.

VIEUVY, VIEFVY, VIEUXVIC, *Vetus-Vicus*, surnommé LE RAHIER, du nom de ses anciens seigneurs, est à onze mille six cents toises de Châteaudun-sud, diocèse de Blois, ci-devant archidiaconé de Dunois. La haute-justice est en ressort de Marchenoir, Vieuvy était clos de murs; on en voit encore les ruines de sa forteresse, où il reste la moitié d'une tour élevée, avec des talus et des fossés. Au milieu de l'ancienne Forêt-Longue, la forteresse de Vieuvy a été un des endroits du pays où la violence des différens partis qui ont troublé la France s'est le plus souvent fait sentir, au moins dès le douzième siècle. Son château est encore habité par ses seigneurs. Un ruisseau, des étangs, des prairies, et une grande quantité de bois y dédommagent de la tristesse du local.

Outre l'église paroissiale actuelle de Vieuvy, il y en avait autrefois une autre hors de son enceinte, nommée Saint-Victor, dans une vallée qui en avait pris elle-même le nom de Vallée-de-Saint-Victor. Il en est mention dans une bulle d'Alexandre III, de l'an 1177, pour l'abbaye de Saint-Avit à qui cette église appartenait, et qui l'a sans doute cédée aux religieux de Saint-Lomer ou aux chanoines de Bourgmoyen. Il m'a paru que cette église paroissiale de Saint-Victor ne substitait plus dès avant l'an 1271. Comme elle était plus exposée aux excursions des ennemis que celle du bourg, les fortifications du château auront pu même occasionner sa destruction dans les siéges et les blocus. De son existence passée, il n'est resté que les deux titres de curés qui ont subsisté dans l'église de Saint-Pierre jusqu'à l'année dont je parle, c'est-à-dire 1271, et dont l'un était donné par l'abbé de Saint-Lomer, l'autre par l'abbé de Bourgmoyen; car, dans cette même année, les chanoines de Bourgmoyen acquirent des religieux un de ces titres, pour le joindre à celui dont ils étaient déjà en

possession, ce qui se fit par un échange. Pierre, prieur de Morée, comme chargé de procuration de l'abbé et des religieux de Saint-Lomer, céda aux chanoines réguliers et abbé de Bourgmoyen le patronage d'un des titres de curé de Vieuvy qui appartenait auxdits abbé et religieux de Saint-Lomer, auxquels, par le même acte, les abbé et chanoines de Bourgmoyen abandonnèrent en échange les dîmes de Montfollet, ce qui fut ratifié par l'ordinaire, Pierre, évêque de Chartres.

Quoique les deux cures, par cet accord, aient passé aux chanoines de Bourgmoyen et n'aient plus formé qu'un titre, il paraît que les religieux de Saint-Lomer y avaient encore réservé une portion suffisante pour former un prieuré, car, l'an 1294, Michel, abbé de Saint-Pierre-de-Chartres, et Ernaud, second abbé de Saint-Lomer, ayant fait une association mutuelle de prières entre eux et leurs compagnons, on y voit désignés, comme compagnons d'Ernaud, Thibaud, prieur de Douy, et Rainaud, prieur de Vieuvy.

Il se tient une grande assemblée à Vieuvy, le jour de Saint-Pierre, qui est le patron, et deux foires, l'une le lendemain de la Toussaint, et l'autre le jour de Saint-André.

Les seigneurs de Vieuvy prétendent au droit d'arrêter les marchands de marée passant sur leur terre, de prendre de leurs charges ce qu'il leur plaît de poisson pour leur table, et de ne les payer qu'à leur retour de la ville où ils vont vendre, et sur le certificat qu'ils doivent rapporter du prix qu'ils ont vendu pareille espèce de la chose retenue. Il est aussi d'usage à Vieuvy que les nouveaux mariés conduisent leurs épouses au château, dès la sortie de l'église, pour la présenter au seigneur à qui elle va offrir un gâteau.

Rosfroid était seigneur de Vieuvy l'an 1118, suivant une charte de l'abbaye de Tyron. Hugues de Montigny le possédait au commencement du même siècle. Rahérius de Montigny, son fils, d'où est venu le surnom de Rahier, avec Hodierne, sa femme, Odon et Hugues, leurs enfans, firent une donation à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, l'an 1140. Jean de Montigny, seigneur de Vieuvy, vivait en 1221.

La maison de Beauxoucles ou Beausoucles est propriétaire de cette terre depuis plus de deux siècles. C'est Charles-Léonor de Beausoucles qui en est actuellement seigneur.

Le fief des GAS, même paroisse, appartient à N. de Gonneville.

VILLAMBLIN, *Villa Emblanis*, du bailliage de Dunois en première instance, au siége de Châteaudun dont le bourg est éloigné de neuf mille toises, diocèse de Blois, et, avant son érection, de l'archidiaconé de Dunois. Son église, sous le titre de Saint-Germain, fut donnée, l'an 1118, à Géralde, abbé de Chésal-Benoît en Berry, par Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres.

VILLEVESQUE, village avec un petit château, qui est alternativement une année de cette paroisse, et une autre de celle de Villampuy. Ce château a passé des Bigot aux de Monceaux de Bourneville, qui ont vendu à N. Le Trosne, avocat au bailliage d'Orléans et homme de lettres.

Les abbé et religieux de Saint-Lomer de Blois firent échange des dîmes de Villevesque, qui leur appartenaient, à raison de leur prieuré de Saint-Gilles-du-Tertre-lès-Châteaudun, avec les abbé et religieux de l'Aumône ou Petit-Citeaux, pour les dîmes de Villampuy, par acte de l'an 1270.

VILLARS, bailliage et élection de Chartres, archidiaconé de Dunois, est à douze mille trois cents toises de Châteaudun. Le chapitre de Chartres en est seigneur, et c'est par cette raison qu'il a passé au bailliage de Chartres. Ce chapitre y a fixé un siége de justice pour tout ce qui dépend de la première portion de sa prébende de Dunois. Villars, écuyer de Hugues IV, vicomte de Châteaudun, est dénommé dans le cartulaire de la Madeleine.

VILLEAU, *Villa-Aquæ*, bailliage d'Orléans, élection de Chartres, archidiaconé de Dunois, est en première instance de la justice des Bois-de-Nottonville, dits Nottonville-l'Abbaye. L'archevêque de Tours en est seigneur, comme abbé de Marmoutiers. Sa distance de Châteaudun est de quatorze mille deux cents toises.

VILLEBOUST, **VILLEBOU**, **VILLERIBOUL**, *Villa-Ribaldi*, dans la châtellenie de Montigny-le-Gannelon, où les habitans portent leurs procès en première instance. La Sainte-Vierge en est patronne, suivant la bulle d'Adrien IV, en faveur de la Madeleine. Cette paroisse était de l'archidiaconé de Dunois avant que de servir à former le diocèse de Blois. Le bourg est éloigné de sept mille trois cents toises de Châteaudun.

Bellelande, château avec une chapelle, est à mille toises de Villeboust.

Les fiefs de Malitourne et de La Fosse sont du ressort de Fretteval, et possédés par Jean-Baptiste Charrault, reçu gendarme de la Garde.

VILLAMPUY et **VILLEMPUI**, *Villa in Podio*, en pre-

mière instance de Châteaudun, dont il est éloigné de sept mille toises.

La Rainville avait autrefois un château et une tour fortifiée. Cette terre a passé, en 1587, de la maison de Meaussé, dont une branche porte encore le nom, aux propriétaires de Villevesque.

Villandry est un fief d'où relève la ferme de Séréans, près les Coudreaux.

VILLENEUVE-SUR-CONIE, *Villanova ad Laconiam*, sur la branche de cette rivière, qui prend sa source entre ce bourg, où elle remonte en partie, et Péronville, où l'autre partie descend, est à douze mille trois cents toises de Châteaudun et de son siége de justice en première instance. La plaie que le calvinisme a faite à cette paroisse, entretenue, à ce qu'on prétend, par des curés ou desservants, secrets partisans de cette prétendue réforme, n'est pas encore fermée. Quoique presque tous les paysans fréquentent l'église, il y en a beaucoup qui y assistent aux saints mystères, contre leur croyance. Ils en détournent la vue dans les momens les plus importans et se collent le visage contre la muraille, quelquefois même sans fléchir le genou.

Le fief du Vivier, près le bourg, est regardé comme le premier entre les autres, et ses possesseurs ont l'usage des droits honorifiques dans l'église, dont la pauvreté se sent de l'indifférence des paroissiens pour la religion catholique. Il ne reste du manoir du Vivier, sur le bord du marais, que le vestige de deux colombiers. Il fait aujourd'hui partie du domaine de La Détourbe, sur le chemin de Patay, dont Loup Laumosnier, seigneur de Sainville, paroisse de Villampuy, était propriétaire en 1615. Ces objets ont passé aux de Tascher, dont le dernier possesseur

vient de les vendre au sieur Blet, prévôt de Bonneval.

Bréviande et Vaurobert, fiefs, ont un propriétaire commun. Louis de Roulais a possédé Bréviande ; Guillaume de Rochechouart de Jais en jouissait en 1540 ; Louis de Courcillon en 1580, et Claude de Méliand, maître des requêtes, en 1650.

Le fief de Moulaville appartenait, en 1657, à Charles Le Maréchal, qui épousa dans la même année Anne de Tiercelin de Richeville, paroisse de la Colombe.

Morais était possédé, en 1669, par Armand de Challet, seigneur de Bercis et Sancheville. Anne-Marie et Thérèse de Guienne l'ont donné à l'Hôtel-Dieu de Bonneval.

VILLENEUVE-LA-FROUVILLE. Ce bourg est éloigné de seize mille deux cents toises de Châteaudun. Il est de la châtellenie de Marchenoir en première instance. La Sainte-Vierge est patronne de son église, qui était dans la juridiction de l'archidiacre de Dunois et à la présentation de l'abbé de Pontlevoy, avant qu'il y eût un évêque à Blois.

Le château de Frouville, d'où cette paroisse tire son surnom, est éloigné de mille toises du bourg, vers le nord. Les seigneurs de Frouville, dont ils portaient le nom, sont connus par les chartes dans le douzième siècle.

VILLEVILLON, VERVEILLON et VILLEVIRON, *Villa-Vironis*, dans le territoire nommé Perche-Gouet, à treize mille six cents toises de Châteaudun, de son archidiaconé et de son élection, était de la baronnie de Brou, en première instance pour la justice, et maintenant en ressort et en première instance de Charbonnières, depuis le traité fait par le seigneur de Charbonnières avec madame de Beringhen, dame de Brou, qui a cédé ces objets audit

seigneur de Charbonnières, pour former sa nouvelle châtellenie de Charbonnières.

L'année où Henri I[er] fit couronner son fils Philippe, c'est-à-dire l'an 1059, Odon, fils de Guaszon, très-noble seigneur, par l'avis de Bernard de Bullou et de Geoffroy de Modène, second mari de Mathilde, veuve de Guillaume Goëth, second du nom, donna à Saint-Père de Chartres et à l'abbé Landry, l'église de Villevillon, ruinée et détruite par le malheur des temps, laquelle lui appartenait de toute antiquité; ensemble la terre et les dîmes qui en dépendaient, avec une autre terre du labour d'une charrue; promettant, en cas que les moines dudit Saint-Père voulussent bâtir l'église dans une autre place que celle de l'ancienne, de laisser trois arpens de terre à cet effet, et qu'en outre l'ancienne place appartiendrait aux religieux, ce qui fut exécuté. Il leur donna aussi un vassal noble de ladite église, nommé Stabile, avec la terre et la dîme qu'il tenait dudit seigneur Odon. L'évêque de Chartres, qui était Agobert, la très-noble dame Mathilde, Guillaume Goëth, troisième du nom, son fils, et Ermengarde, femme d'Odon, ratifièrent cette donation. Témoins: Avergaud, neveu dudit Odon, et autres. Elle ne fut pas du goût de Guaszon, successeur d'Odon, qui retint la dîme de toutes les terres qu'il faisait labourer, et qui perçut celle des possessions de ses vassaux; mais enfin il se laissa fléchir et abandonna le tout aux religieux, l'an 1103, après la prise du château d..... (*Post captionem Avesii castri, anno millesimo centesimo tertio.*) Témoins: Guy et Osbert, prêtres, Godefroy, Rainaud, Hugues de Brunelle et autres.

VILLIERS, *Villare*, surnommé depuis des siècles SAINT-ORIEN, *Villeria-Sancti-Orientii*, aussi appelé

VILLIERS-SAINT-URGENT, *Villare-Sancti-Urgentii*, est connu sous le nom de SAINTE-CHRISTINE, et il est ainsi dénommé assez généralement par ceux qui ne sont pas du lieu. Ce bourg est à sept mille toises de Châteaudun. Il est probable que Villiers n'était qu'un hameau de la paroisse de Nottonville, avec une maison seigneuriale, lorsque le chevalier Guillaume de la Goupillière, seigneur du lieu, y fit bâtir une chapelle en 1270, pour y déposer les reliques dont j'ai fait mention dans l'histoire de Dunois.

Ce sont ces reliques qui lui ont fait donner le nom de Saint-Urgent ou Urgeant, comme on le voit par d'anciens actes. Le surnom de Saint-Orien a prévalu comme patron de la paroisse; mais enfin le peuple ayant donné une certaine préférence aux reliques de sainte Christine, qui sont avec celles des saints précédens, on appelle communément cet endroit Sainte-Christine, d'après les pèlerins qui, outre le vendredi de chaque semaine, y vont par milliers le 1er de mai, jour de la fête de Saint-Orien, pour y invoquer la protection de sainte Christine, qui leur est seule connue. Il s'y en trouve de toutes les provinces voisines. Leur grande dévotion, outre l'évangile qu'ils se font réciter sur la tête, dans l'église, où tous les curés voisins sont occupés, c'est de passer sous la châsse que l'on porte en procession avant la messe, jusqu'à un échafaud de maçonnerie construit sur le chemin qui conduit à Sancheville, où on repose la châsse avant de revenir à l'église.

Il paraît que la première chapelle où les reliques furent déposées, ne contenait que la moitié du terrain de l'église actuelle, dans la partie qui regarde le nord; car derrière la boiserie de l'autel, dans l'espace qui y sert de sacristie jusqu'au pignon, on fait voir les vestiges du tombeau où les reliques furent déposées, et sans doute sous l'autel,

comme il était d'usage. On a fait une armoire dans la contre-table du même côté où la châsse est renfermée, c'est-à-dire du côté de l'évangile.

Le 18 juillet 1372, en conséquence d'une commission de Govins d'Arcy, évêque de Chartres, Jean Cordier, abbé de la Madeleine de Châteaudun, et l'abbé de Bonneval, accompagnés d'Odon de la Roche et de Philippe de Chartres, vicaires de l'évêque, levèrent la cape qui renfermait les susdites reliques, de dedans le tombeau de pierre, et les déposèrent dans une châsse de bois. Il y eut une grande affluence de peuple à cette translation, dont les témoins qui signèrent furent Guillaume, vidame de Chartres, lequel était seigneur de la Brosse et de Nottonville; les sires Gérald Estuard, Pierre Loriflan, Geoffroy Gaulchrer, Michel de Saval, écuyers, et le sire Antoine de la Goupillière, alors seigneur du lieu. Ce fut Rodolphe de la Goupillière qui, quelque temps après, fit couvrir cette châsse de bois, d'ornemens de cuivre doré, avec les renards passans de ses armes.

Plus d'un siècle après la dépense de Rodolphe de la Goupillière pour l'ornement de la châsse, Blaise Féron, archidiacre de Dunois, ayant été informé dans une visite qu'il fit à Villiers le 16 septembre 1634, que le bois de la châsse périclitait déjà, il en fit son rapport à l'évêque Léonor d'Étampes, qui ordonna qu'on ferait une nouvelle châsse pour y transporter les reliques. Cette seconde translation fut faite par le même archidiacre, le 29 avril 1635. Témoins : Emmanuel Lullier, seigneur du lieu, François d'Aligre, seigneur de la Brosse, et quelques habitans qui signèrent le procès-verbal faisant mention tant des reliques trouvées dans la châsse dont on les tirait, que des authentiques qui y étaient renfermées et qui furent remises dans la nouvelle, où l'on appliqua les mêmes ornemens de cuivre qui avaient servi à décorer la première.

Il y a une haute-justice à Villiers qui, de même que la Brosse, est du ressort de Chartres, et les seigneurs de la Brosse ont uni Villiers à leur domaine.

UNVERRE, dans le canton dit Perche-Gouet, archidiaconé de Dunois, élection de Châteaudun, dont il est distant de douze mille toises, est de la baronnie de Brou pour la justice en première instance.

LA BAUDONNIÈRE, sur le chemin de Brou à Chapelle-Royale, à main droite, était une forteresse, où Pierre de Villereau et Jeanne Bellon, son épouse, établirent un capitaine l'an 1384. Guy de Châtillon, comte de Dunois, s'en plaignit en qualité de seigneur suzerain, parce qu'ils l'avaient fait sans lui en demander son agrément. Il n'y a plus que quelques ruines en ce lieu qui appartient à monsieur d'Echallard du Gâtellier.

LA GRANDE-TOUCHE, du domaine de Meslay-le-Vidame.

LE GATELLIER. En 1607, Foulques de Montlibert, seigneur du Gâtellier, et Jean de Courtalain, seigneur de la Houssaye, même paroisse, obtinrent chacun des seigneurs de la Forçonnerie, de Tillières et de l'Enfernat, comme seigneurs de l'église d'Unverre, permission d'avoir des bancs de la largeur de quatre pieds dans le chœur dudit Unverre. (Titre de M. Jean-Louis d'Echallard, actuellement propriétaire du Gâtellier).

YÈVRES, *Evova*, à neuf mille cinq cents toises de Châteaudun, de son élection, archidiaconné de Dunois, est sur l'Ozanne. Le bourg et presque toute la paroisse sont du bailliage de Chartres. Elle est très-étendue et se joint à celles d'Arrou et d'Unverre.

Eudes Brunelle, chevalier, qui vivait l'an 1110, étant

près de partir pour la Terre-Sainte, remit, comme seigneur d'Yèvres, l'église du lieu entre les mains de Geoffroy de Lèves, évêque diocésain. Sur-le-champ, celui-ci la donna à Guillaume, abbé de Saint-Père de Chartres, et à son abbaye, du consentement de Goscelin, archidiacre de Dunois. Après la mort du chevalier donateur, Odon Brunelle, son neveu et son héritier, n'approuva d'abord le don de Eudes que pour la moitié seulement. Cependant, il abandonna une ouche pour y construire la maison des religieux, de quoi furent témoins Guillaume Goëth, dernier du nom, Robert Goëth, frère dudit Guillaume, Hugues de Bruyères, Gervais Galafrat, Hubert d'Essart, Guillaume de la Place, Payen Pesat, et autres.

Quelque temps après, le seigneur Odon Brunelle aumôna aux religieux de Saint-Père résidant à Yèvres, la dîme sur les vassaux de son fief, dans la même paroisse; enfin, étant prêt à partir pour le Levant, il leur abandonna la moitié du patronage de l'église qu'il s'était réservée. L'évêque Geoffroy confirma encore ces donations, de même que Goscelin, archidiacre de Dunois,

ISSAY, fief et village, relève de la châtellenie de Molitard.

Celui de LA GRANGE fait partie du domaine de Logron.

LOÉVILLE, autre fief.

BÉLESSART est peut-être celui qui se nommait ESSART et ESSER dans les temps reculés.

L'élection de Châteaudun, outre les paroisses qui en dépendent, dont j'ai fait mention dans la présente notice, s'étend encore sur les suivantes, dont je ne dirai rien de particulier, parce qu'elles ne me paraissent pas avoir jamais fait partie du Dunois:

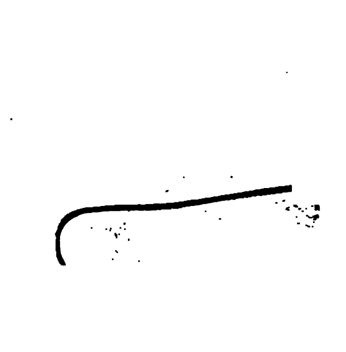
Bouville. — Brou-Saint-Lubin, c'est-à-dire la ville.– Coudray, relève de Beaumont pour la justice d'où à Brou. — La Roche, même paroisse, de l'élection d'Alençon. – Dampierre. — Les Etilleux. — Miairmaigne. — Montemain. — Saint-Bomer, province du Maine. — Saint-Germain-lès-Alluyes. — Saumeray. — Vitray.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page.	Ligne.	
9	21	Saint-Père d'Arrou, *lisez* Saint-Pierre d'Arrou.
13	29	mêmes dîmes, *lisez* menues dîmes.
28	15	conquis, *lisez* compris.
51	10	Beaufredum, *lisez* Baufredum.
54	3	Buisetum, *lisez* Bursetum.
56	22	Landrin, *lisez* Landry.
58	9	l'Effeville, *lisez* Lesseville.
98	1	Jaldin, *lisez* Juldin.
108	2	avait, *lisez* avaient.
133	13	mai, *lisez* mur.
133	16	*entre les mots* avoir *et* établis, *intercaler le mot* été.
142	6	paroisse, *lisez* province.
142	23	novembre, *lisez* septembre.
144	10	fiefs, *lisez* serfs.
155	15	Morerium, *lisez* Moresium.
176	11	Rothomahus, *lisez* Rothomag
183	10	obliger, *lisez* obligé.
183	11	1572, *lisez* 1570.
187	20	Capellæ, *lisez* capellâ.
193	18	*entre les mots* été *et* Marie, *caler :* mariée à.
202	2	parce, *lisez* par ce.
202	9	elle, *lisez* il.
211	2	père, *lisez* frère.






Stanford University Libraries
3 6105 009 593 349

